Plan Local d'Urbanisme intercommunal

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800

DOCUMENT APPROUVE

1. Rapport de présentation

Annexes tomes 1 et 2

Pièce n°1.4

Élaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUi approuvé le 07/04/2025

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALTITUDE 800

Contenu des annexes du tome 1 et 2

Annexes Tome 1 :
- Partie D : Atlas cartographique
- Partie E : Annexes du tome 1

Annexes Tome 2 :
- Etudes zones humides
- ORT Levier
- Etude Loi Montagne

PLUi DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALTITUDE 800



E. ATLAS CARTOGRAPHIQUE

2020

Table des matières

I.	ARC-SOUS-MONTENOT	5
II.	BIANS-LES-USIERS	17
III.	CHAPELLE-D'HUIN	37
IV.	EVILLERS	57
V.	GEVRESIN	71
VI.	GOUX-LES-USIERS	83
VII.	LEVIER	101
VIII.	SEPTFONTAINES	135
IX.	SOMBACOUR	151
X.	VILLENEUVE-D'AMONT	165
XI.	VILLERS-SOUS-CHALAMONT	179

I. ARC-SOUS-MONTENOT

1. Enjeux environnementaux
2. Enjeux paysagers
3. Enjeux agricoles
4. Consommation foncière
5. Potentiel foncier

1.

CCA800

Enjeux liés au milieu physique

Ressource en eau

- Périmètre de protection de captage : Périmètre immédiat
- Périmètre de protection de captage : Périmètre rapproché
- Périmètre de protection de captage : Périmètre éloigné
- Captage d'eau potable

Risques naturels

- Zone soumise au risque mouvement de terrain
- Zone soumise à l'aléa éboulement
- Indices karstiques
- Zone soumise au risque inondation

Risques industriels et nuisances

- Site pollué BASOL

Enjeux liés au milieu naturel

Biodiversité

- Espèces remarquables
- Espèces invasives

Sites naturels patrimoniaux

- Site géré par le CEN
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
- ZNIEFF de type I
- Site Natura 2000

Milieux sensibles

- Milieux aquatiques (mares, étangs, etc)
- Milieux humides
- Zones humides
- Cours d'eau
- Pelouses sèches
- Falaises
- Dalles rocheuses

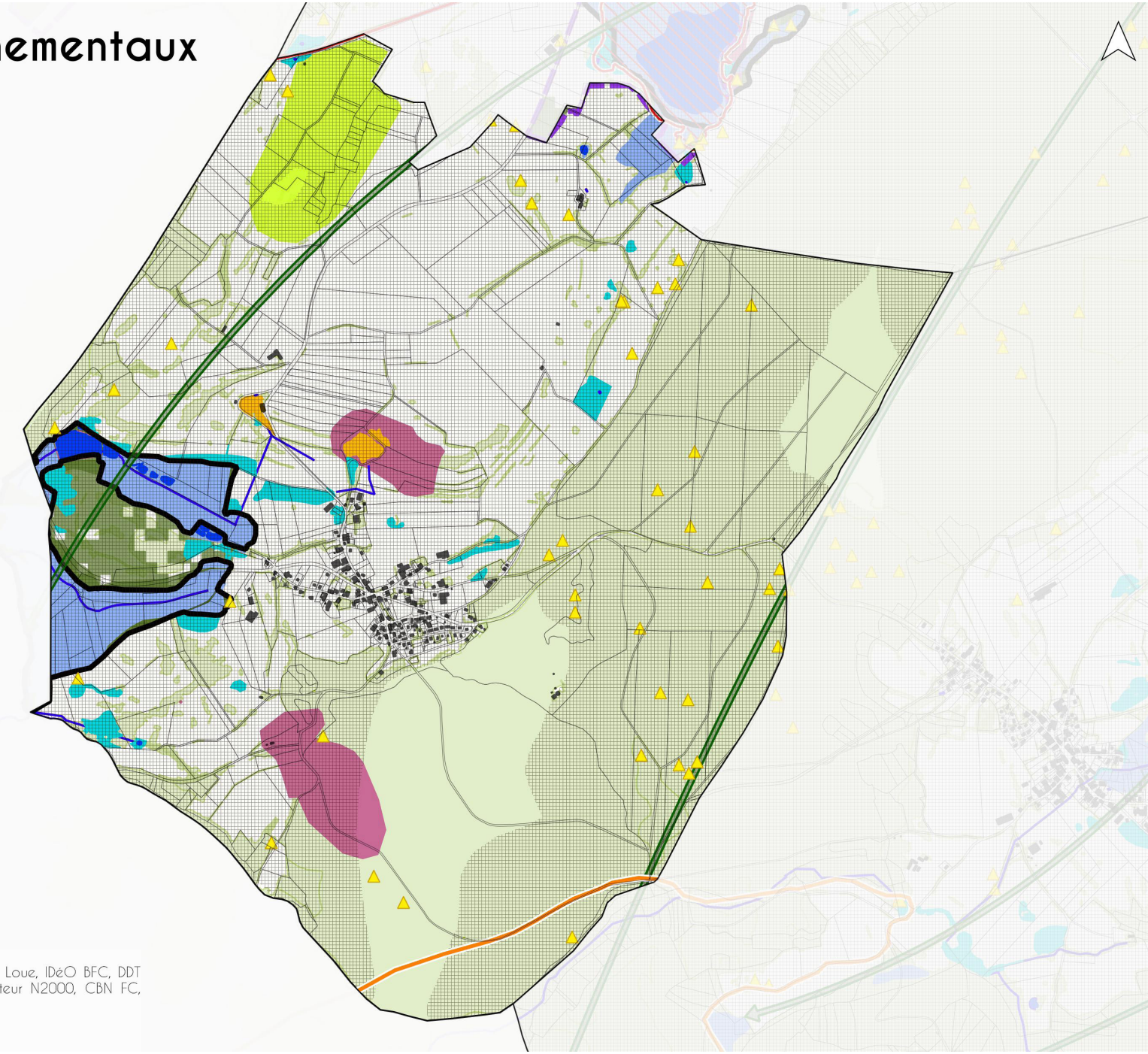
Trame verte et bleue

- Corridors écologiques identifiés à l'échelle intercommunale
- Réservoirs de biodiversité
- Elements structurants de la Trame verte (milieux supports pour le déplacement des espèces)
- Zones de conflits avec les milieux urbains et routiers

Les réservoirs de biodiversité résultent de l'exploitation des données suivantes: sites naturels remarquables (site N200, ZNIEFF de type 1, APPB, site géré par le CEN (également ENS) et aux réservoirs du SRCE (sous-trame des "milieux herbacés permanents" et des "milieux aquatiques")).

Enjeux environnementaux

Arc-sous-Montenot

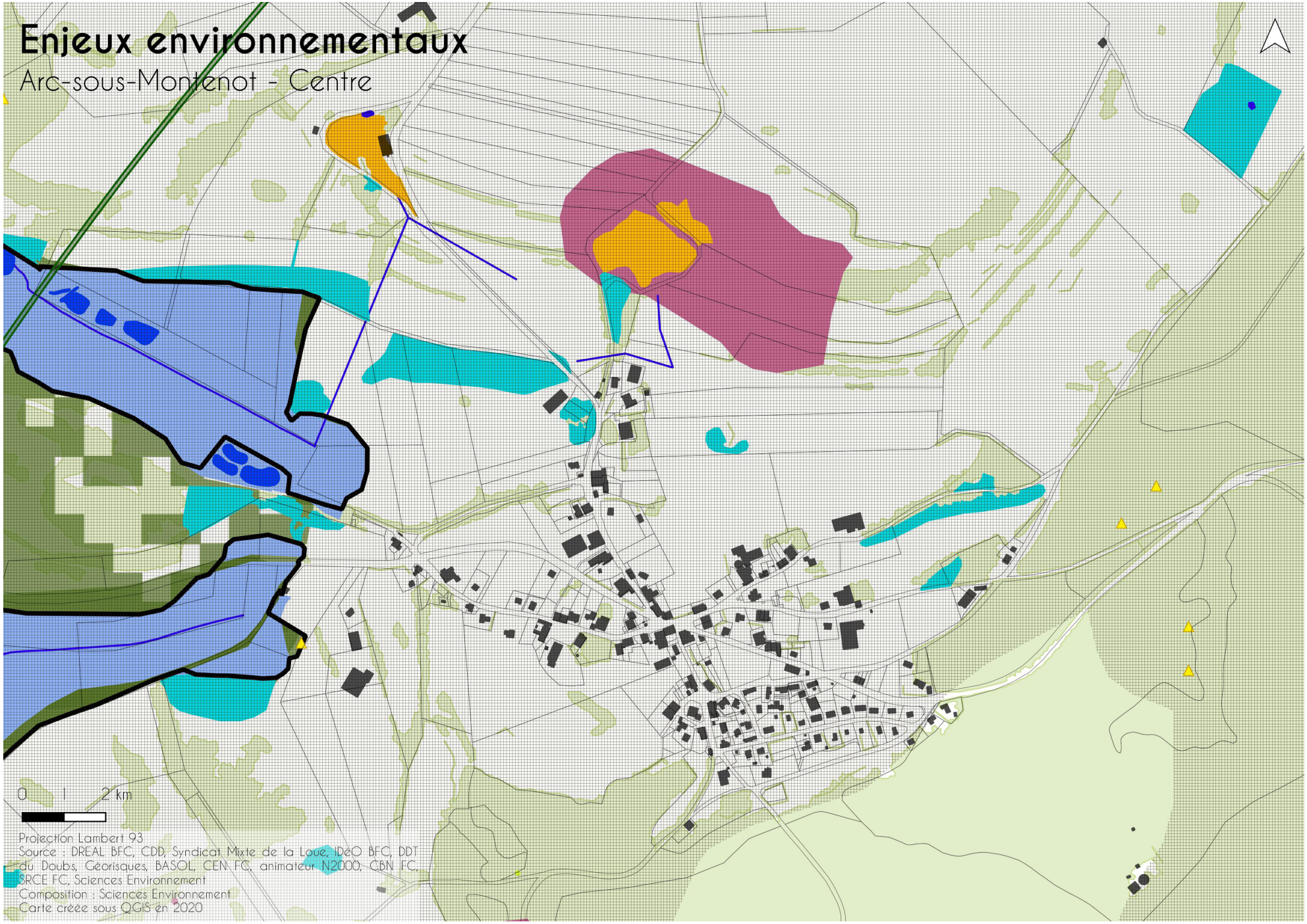


0 1 2 km

Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, CDD, Syndicat Mixte de la Loue, IDéO BFC, DDT du Doubs, Géorisques, BASOL, CEN FC, animateur N2000, CBN FC, SRCE FC, Sciences Environnement
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2020

Enjeux environnementaux

Arc-sous-Montenot - Centre



CCA800
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Carte des risques naturels
Mars 2025
ARC SOUS MONTENOT

Légende :

Cadastre
- Limite de commune
- Parcelles

Risques naturels
- Secteur soumis à risque d'inondation

Risque éboulement /chute de bloc
- Aléa Faible
- Aléa Moyen
- Aléa Fort
- Falaises

Risque glissement terrain
- aléa faible
- aléa moyen
- aléa fort
- aléa très fort

Risque affaissement et effondrement
- Aléa fort
- Aléa faible
- Indices karstiques

Aléa retrait-gonflement des argiles
- Aléa faible
- Aléa moyen

Risque sismique : toute la communauté de communes est intégralement concernée par un aléa modéré (zone 3/5)

0 500 1 000 m

2.

Charpente naturelle

- surface en eau
- cours d'eau
- cours d'eau intermittent
- forêts / boisements
- haies
- courbes de niveau (10m)

Armature urbaine

- points noirs
- vides urbains à enjeux
- jardins remarquables
- enjeux de mise en scène des entrées de villages
- enjeux de traitement et de qualification des franges
- alignements d'arbres

Réseau viaire

- routes primaires
- routes secondaires
- routes tertiaires
- risque ou inconfort lié à la circulation
- enjeux de qualification des traversées de villages
- trajes / chemins

Vues et repères

- points de vue
- vues remarquables sur le grand paysage
- vues à enjeux sur ensemble villageois et silhouettes bâtis

Patrimoine et vocabulaire

- MH inscrits
- MH classés
- petits patrimoines (croix, chapelles, fermes,...)
- ancienne gare du Tacot
- fontaines
- lavoirs
- perte
- source
- arbres remarquables
- vergers conservatoires
- vergers

Fonctions et usages

- gîtes
- aire de pique-nique
- autres équipements sportifs
- collège
- primaire
- lycée
- mairie
- maison de retraite
- maison forestière
- siège d'EPCI
- karting
- terrain de foot
- Aire de jeux
- stationnements
- cimetières
- limite de l'emprise villageoise
- limites parcellaires

Tourisme et découverte du territoire

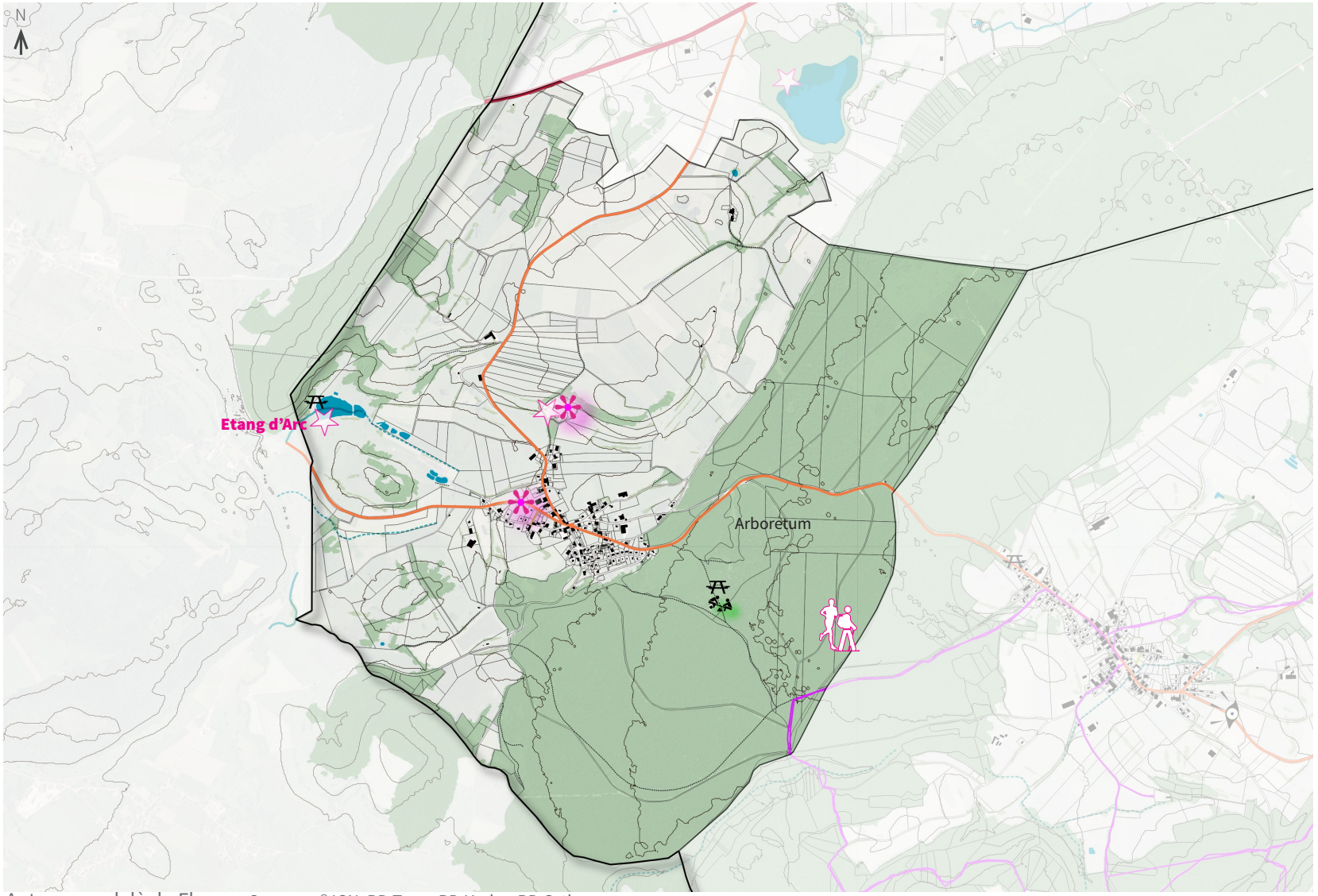
- enjeux site d'intérêt paysager
- parcours de trail
- parcours de randonnée
- GRP Loue-Lison
- sentiers du Tacot
- voies douces



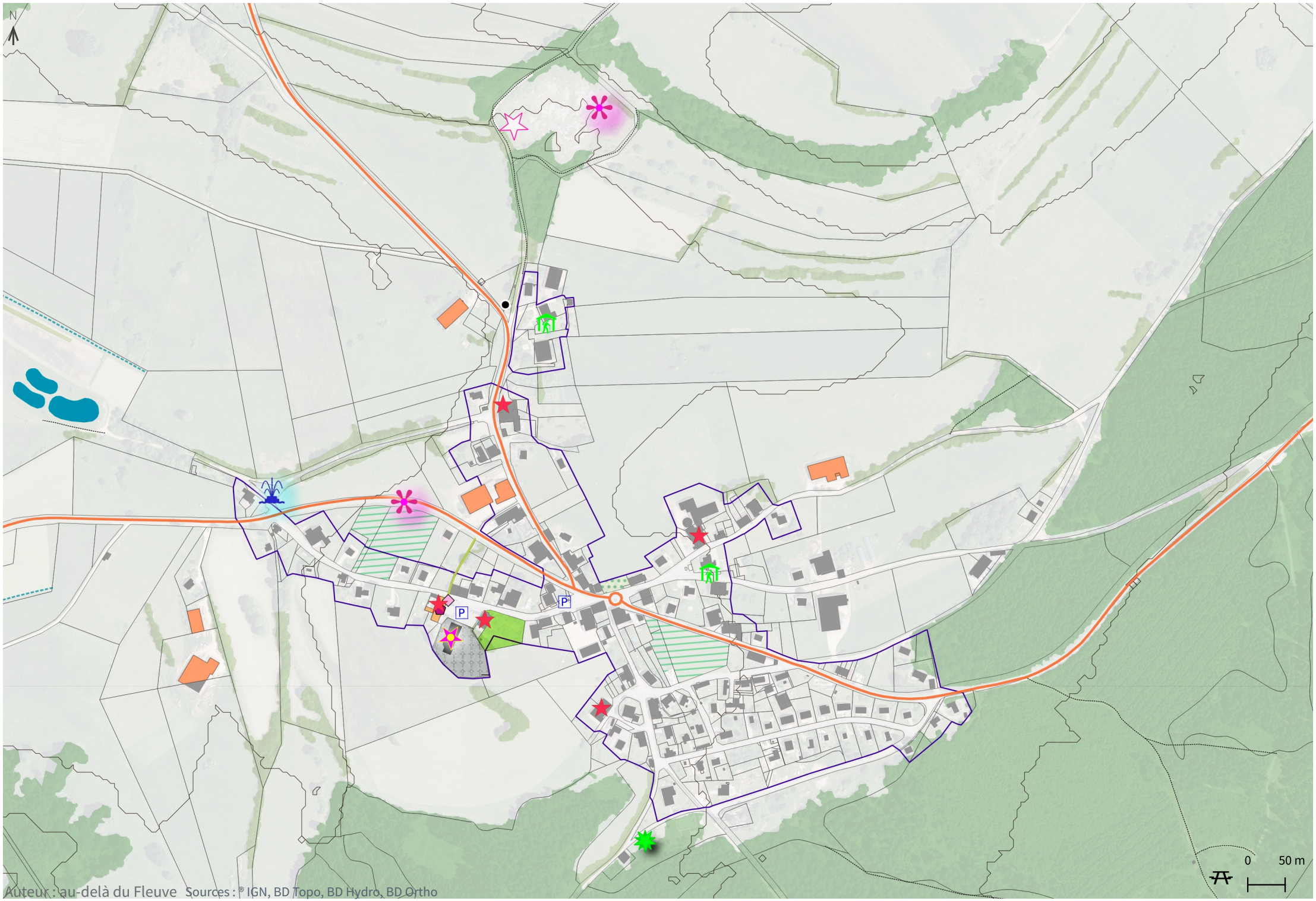
Unité Paysagère : Plateau de Levier
Paysage de combes ouvertes

- Village de forme linéaire de type village-carrefour, en fond de combe large

- 1 MH inscrit : Eglise Saint-Laurent



Auteur : au-delà du Fleuve Sources : ® IGN, BD Topo, BD Hydro, BD Ortho


N
P
P
0
50 m
Auteur : au-delà du Fleuve Sources : © IGN, BD Topo, BD Hydro, BD Ortho

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture

Commune de ARC-SOUS-MONTENOT (25 026)

LISTE D'ENTITÉS ARCHÉOLOGIQUES

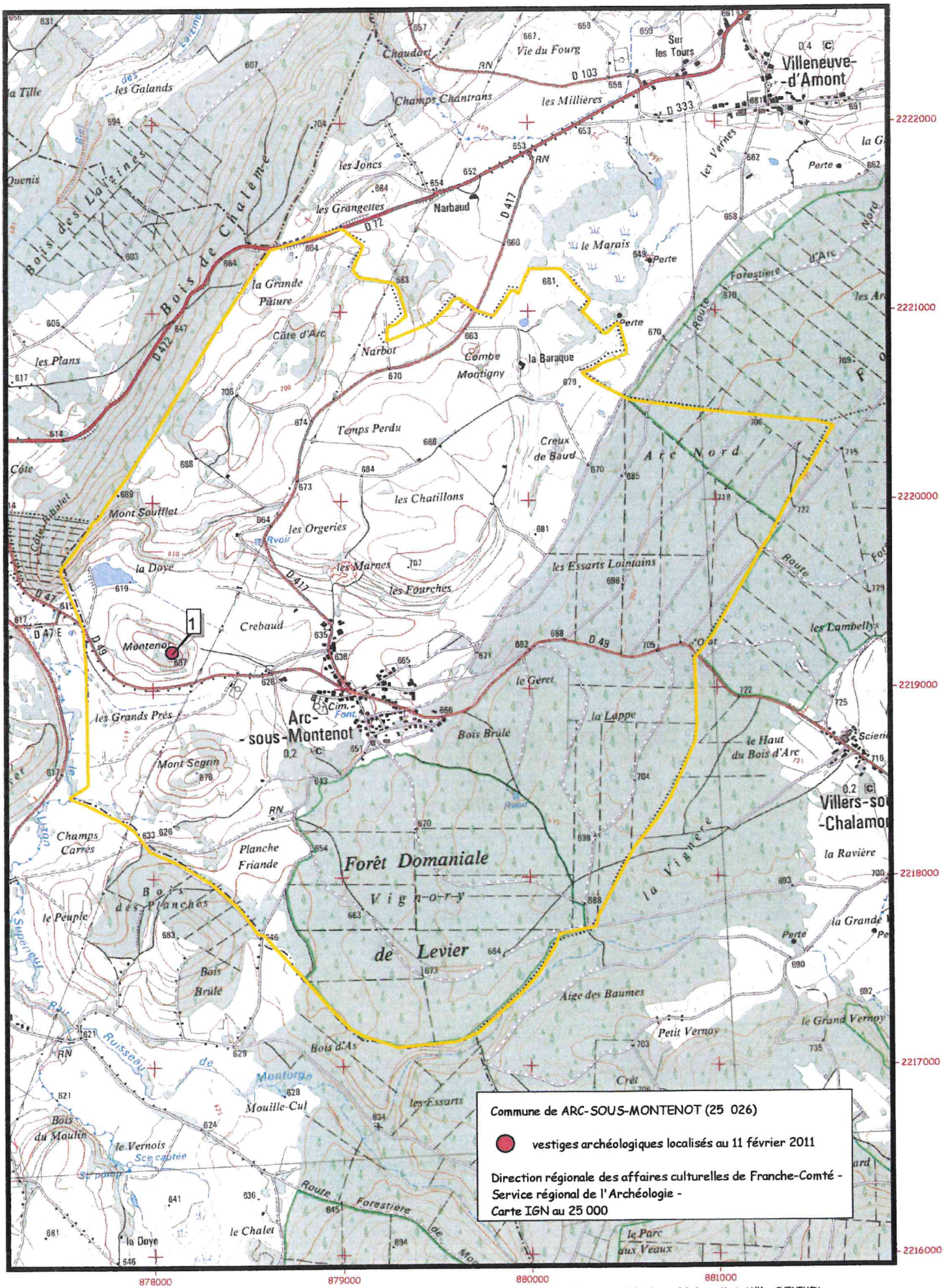
EA non localisées : N° 2, 3

45 / 25 026 0001 / ARC-SOUS-MONTENOT / Montenot / château non fortifié / Moyen-âge classique

5585 / 25 026 0002 / ARC-SOUS-MONTENOT / Prieuré Saint-Louis / prieuré / Moyen-âge - Période récente

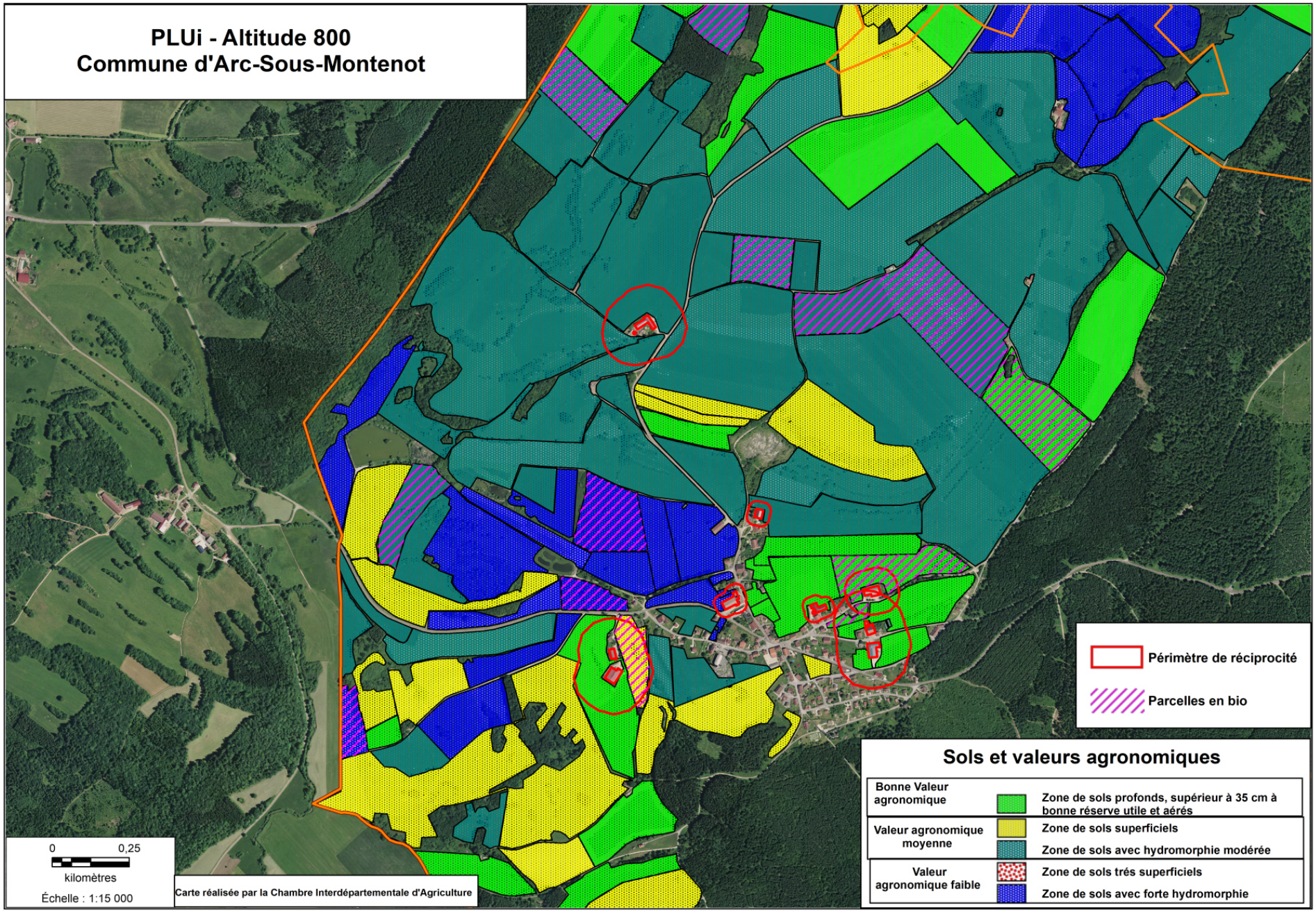
17183/ 25 026 0003/ ARC-SOUS-MONTENOT / Voie à ornières / Moyen Âge (?)

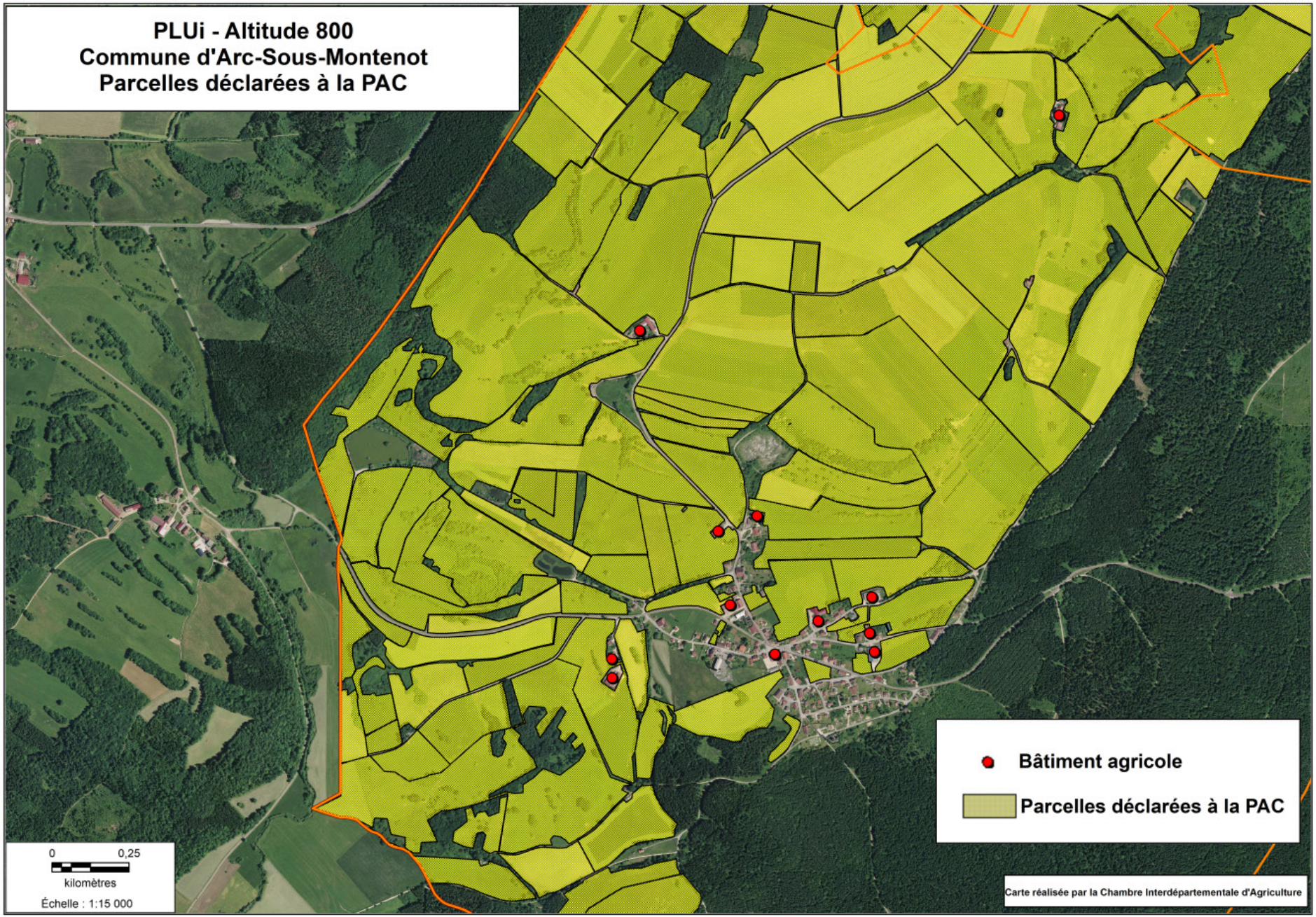
Besançon, le 26 septembre 2018



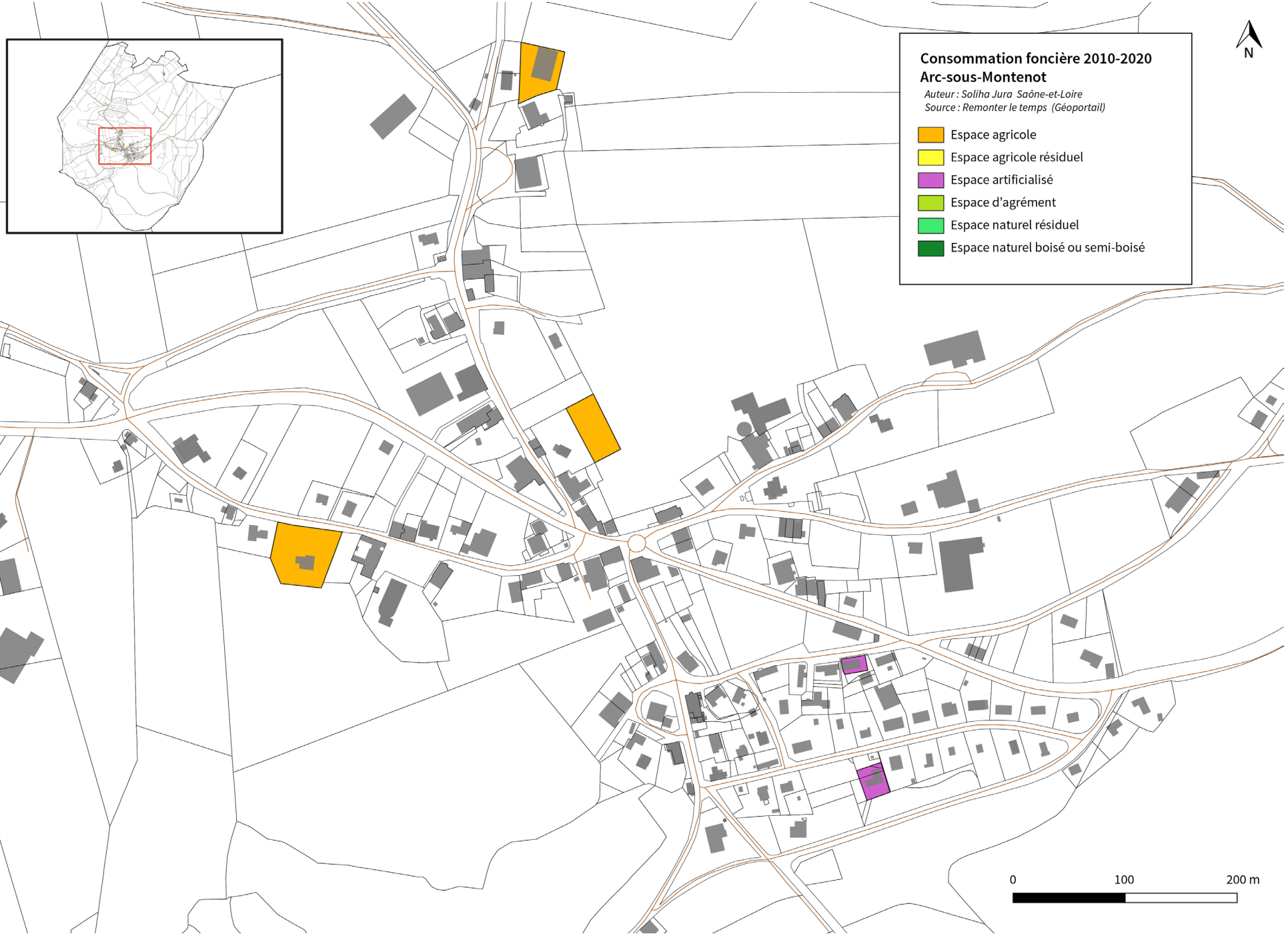
Copyright IGN - Base de données Patriarche - Arcview 3.3 - Carte réalisée par Marie-Hélène CHENEVOY .

3.


PLUi - Altitude 800
Commune d'Arc-Sous-Montenot
Périmètre de réciprocité
Parcelles en bio
Sols et valeurs agronomiques
Bonne Valeur agronomique
Zone de sols profonds, supérieur à 35 cm à bonne réserve utile et aérés
Valeur agronomique moyenne
Zone de sols superficiels
Zone de sols avec hydromorphie modérée
Valeur agronomique faible
Zone de sols trés superficiels
Zone de sols avec forte hydromorphie
0
0,25
kilomètres
Échelle : 1:15 000
Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture


PLUi - Altitude 800
Commune d'Arc-Sous-Montenot
Parcelles déclarées à la PAC
Bâtiment agricole
Parcelles déclarées à la PAC
0
0,25
kilomètres
Échelle : 1:15 000
Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture

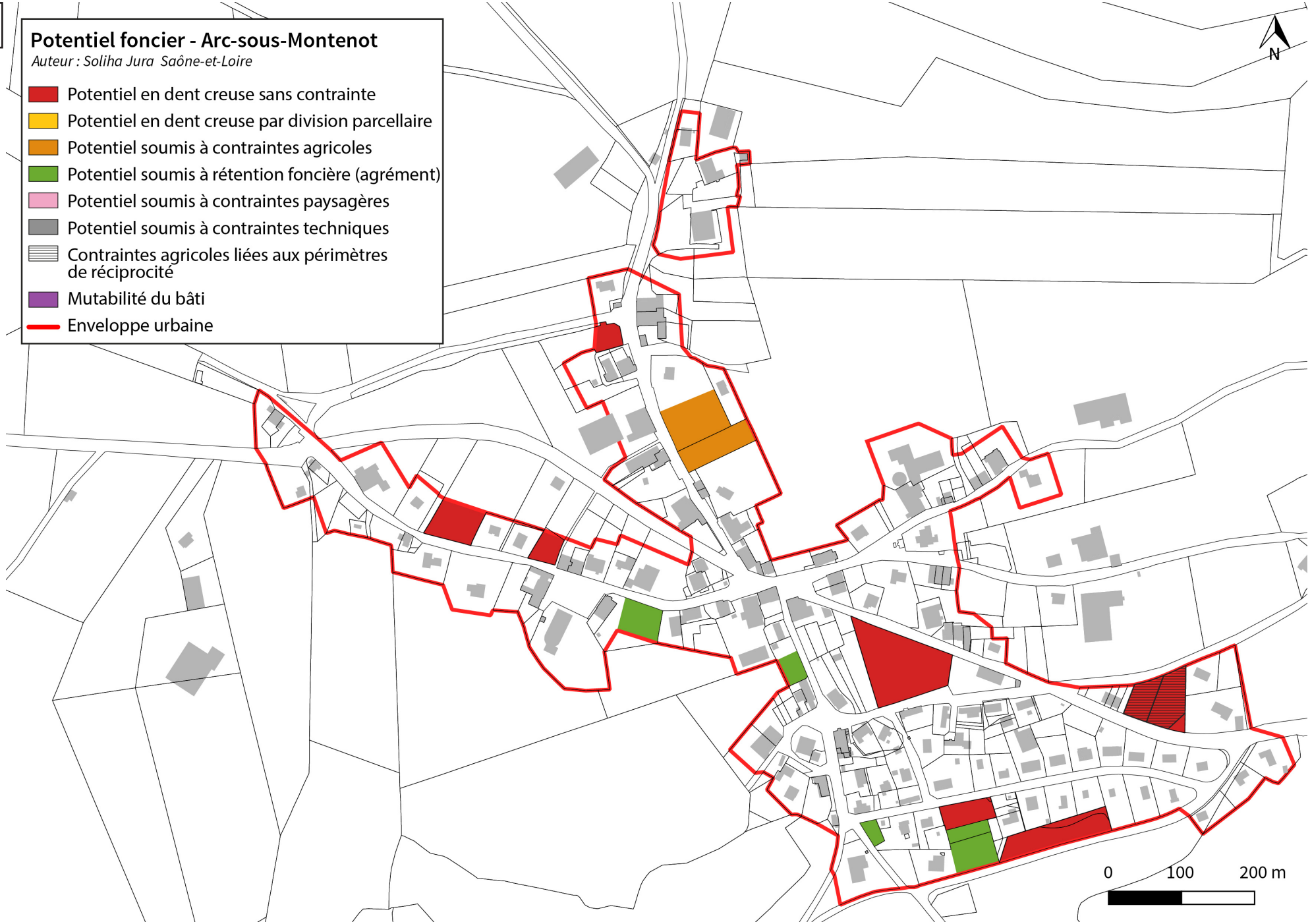
4.


Consommation foncière 2010-2020
Arc-sous-Montenot
Auteur : Soliha Jura Saône-et-Loire
Source : Remonter le temps (Géoportail)
Espace agricole
Espace agricole résiduel
Espace artificialisé
Espace d'agrément
Espace naturel résiduel
Espace naturel boisé ou semi-boisé
N
0
100
200 m

5.

Potentiel foncier - Arc-sous-Montenot

Auteur : Soliha Jura Saône-et-Loire



II. BIANS-LES-USIERS

1. Enjeux environnementaux
2. Enjeux paysagers
3. Enjeux agricoles
4. Consommation foncière
5. Potentiel foncier

1.

CCA800

Enjeux liés au milieu physique

Ressource en eau

- Périmètre de protection de captage : Périmètre immédiat
- Périmètre de protection de captage : Périmètre rapproché
- Périmètre de protection de captage : Périmètre éloigné
- Captage d'eau potable

Risques naturels

- Zone soumise au risque mouvement de terrain
- Zone soumise à l'aléa éboulement
- Indices karstiques
- Zone soumise au risque inondation

Risques industriels et nuisances

- Site pollué BASOL

Enjeux liés au milieu naturel

Biodiversité

- Espèces remarquables
- Espèces invasives

Sites naturels patrimoniaux

- Site géré par le CEN
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
- ZNIEFF de type I
- Site Natura 2000

Milieux sensibles

- Milieux aquatiques (mares, étangs, etc)
- Milieux humides
- Zones humides
- Cours d'eau
- Pelouses sèches
- Falaises
- Dalles rocheuses

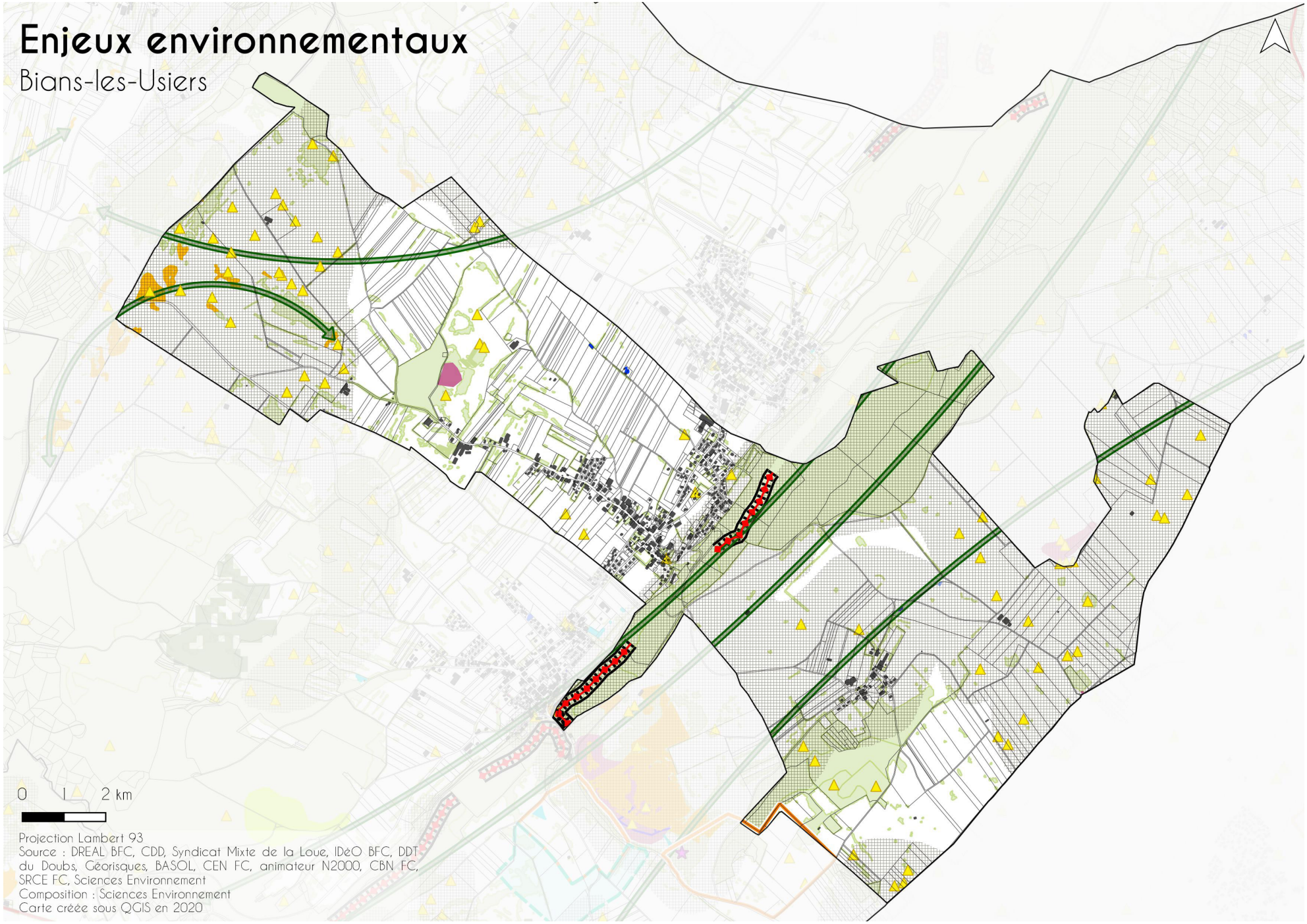
Trame verte et bleue

- Corridors écologiques identifiés à l'échelle intercommunale
- Réservoirs de biodiversité
- Elements structurants de la Trame verte (milieux supports pour le déplacement des espèces)
- Zones de conflits avec les milieux urbains et routiers

Les réservoirs de biodiversité résultent de l'exploitation des données suivantes: sites naturels remarquables (site N200, ZNIEFF de type 1, APPB, site géré par le CEN (également ENS) et aux réservoirs du SRCE (sous-trame des "milieux herbacés permanents" et des "milieux aquatiques")).

Enjeux environnementaux

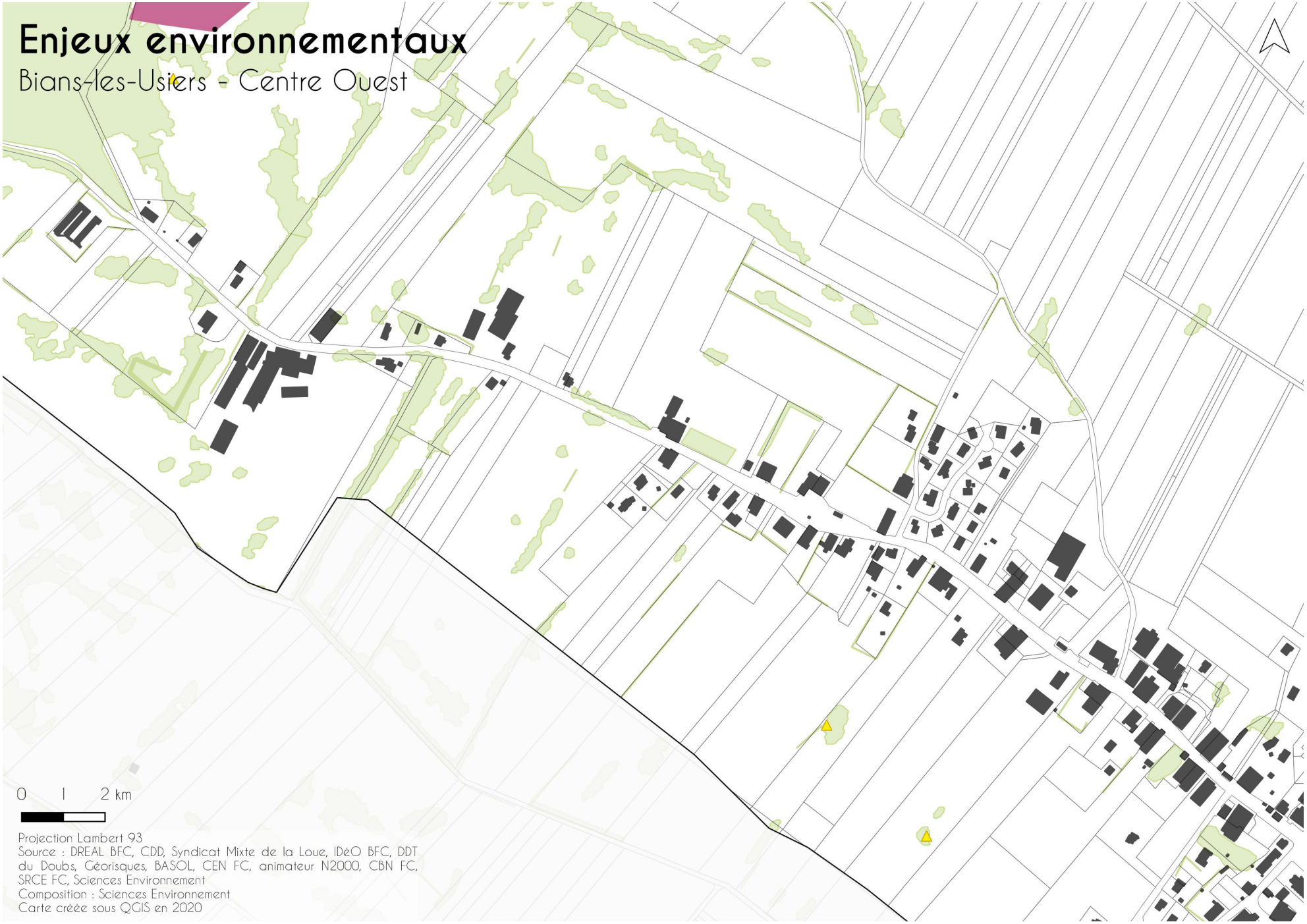
Bians-les-Usiers



Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, CDD, Syndicat Mixte de la Loue, IDéO BFC, DDT du Doubs, Géorisques, BASOL, CEN FC, animateur N2000, CBN FC, SRCE FC, Sciences Environnement
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2020

Enjeux environnementaux

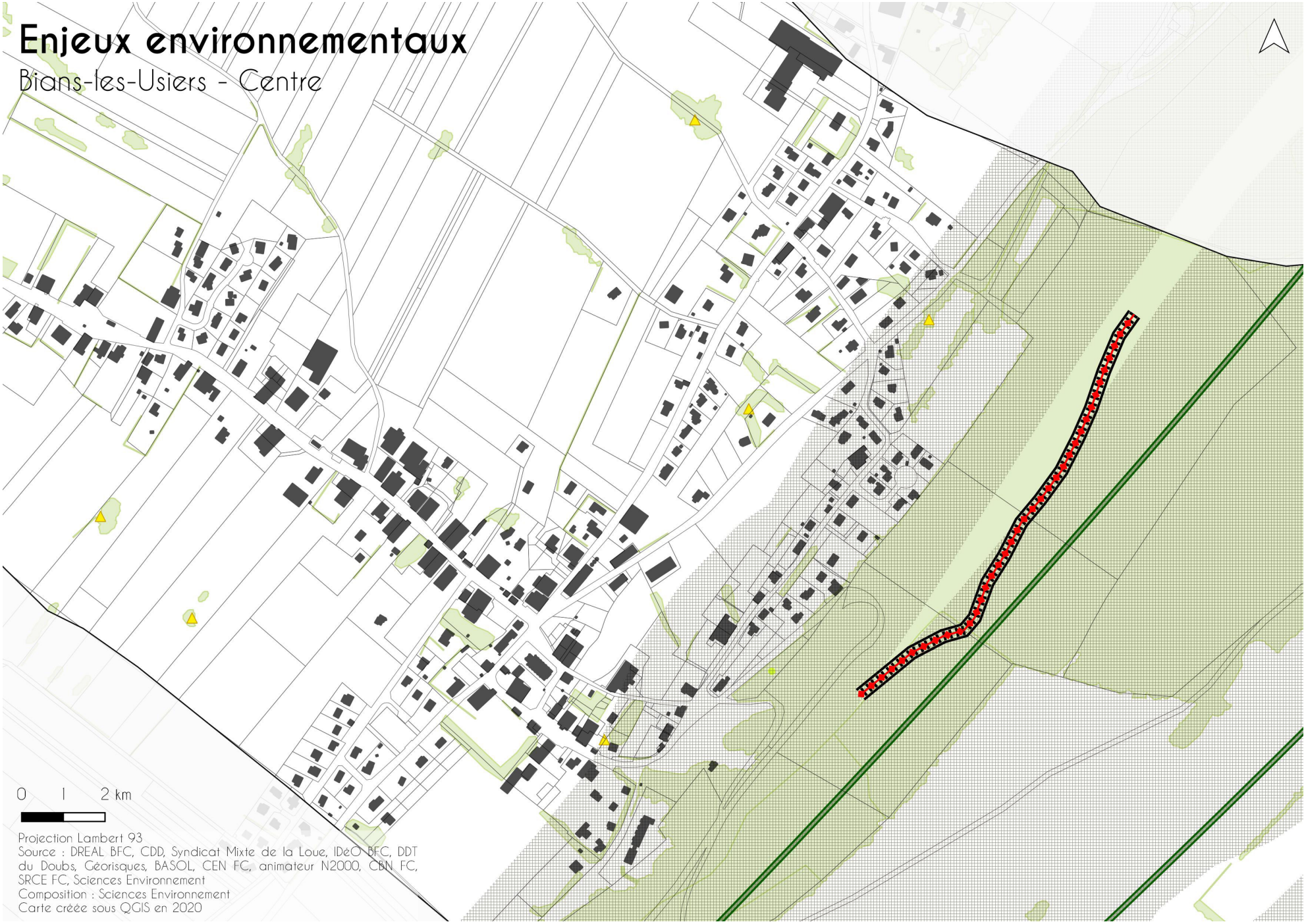
Bians-les-Usiers - Centre Ouest



Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, CDD, Syndicat Mixte de la Loue, IDéO BFC, DDT du Doubs, Géorisques, BASOL, CEN FC, animateur N2000, CBN FC, SRCE FC, Sciences Environnement
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2020

Enjeux environnementaux

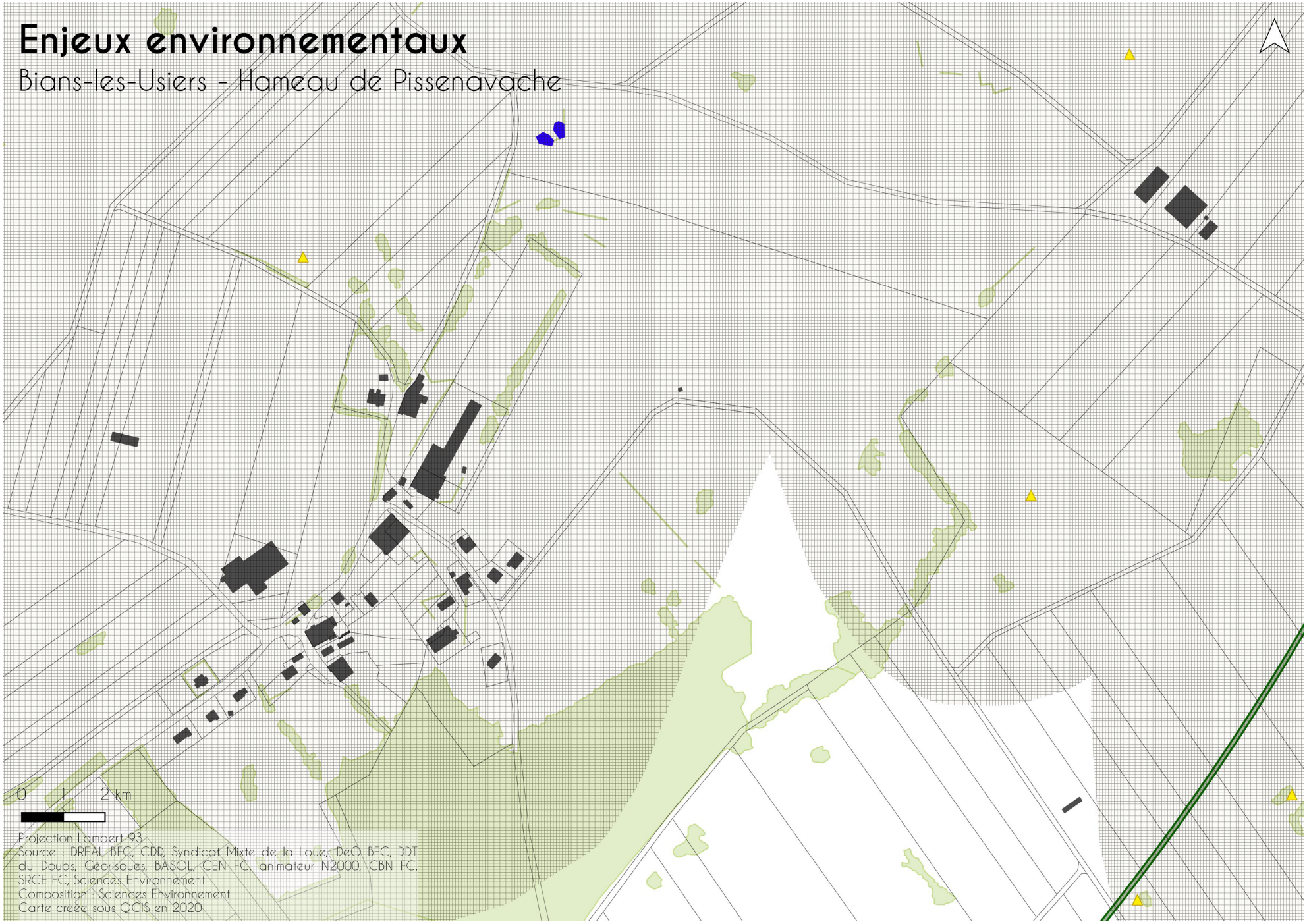
Bians-les-Usiers - Centre



Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, CDD, Syndicat Mixte de la Loue, IDéO BFC, DDT du Doubs, Géorisques, BASOL, CEN FC, animateur N2000, CBN FC, SRCE FC, Sciences Environnement
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2020

Enjeux environnementaux

Bians-les-Usiers - Hameau de Pissenavache



Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, CDD, Syndicat Mixte de la Loue, IDeO BFC, DDT du Doubs, Géorisques, BASOL, CEN FC, animateur N2000, CBN FC, SRCE FC, Sciences Environnement
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2020

CCA800
Plan Local d'Urbanisme
intercommunal
Carte des risques naturels
Mars 2025
VAL D'USIERS

Légende :

Cadastre

- Limite de commune
- Parcelles

Risques naturels

- Secteur soumis à risque d'inondation

Risque éboulement /chute de bloc

- Aléa Faible
- Aléa Moyen
- Aléa Fort
- Falaises

Risque glissement terrain

- aléa faible
- aléa moyen
- aléa fort
- aléa très fort

Risque affaissement et effondrement

- Aléa fort
- Aléa faible
- Indices karstiques

Aléa retrait-gonflement des argiles

- Aléa faible
- Aléa moyen

Risque sismique : toute la communauté de communes est intégralement concernée par un aléa modéré (zone 3/5)

0 1 000 2 000 m

2.

Charpente naturelle

- surface en eau
- cours d'eau
- cours d'eau intermittent
- forêts / boisements
- haies
- courbes de niveau (10m)

Armature urbaine

- points noirs
- vides urbains à enjeux
- jardins remarquables
- enjeux de mise en scène des entrées de villages
- enjeux de traitement et de qualification des franges
- alignements d'arbres

Réseau viaire

- routes primaires
- routes secondaires
- routes tertiaires
- risque ou inconfort lié à la circulation
- enjeux de qualification des traversées de villages
- trajes / chemins

Vues et repères

- points de vue
- vues remarquables sur le grand paysage
- vues à enjeux sur ensemble villageois et silhouettes bâtis

Patrimoine et vocabulaire

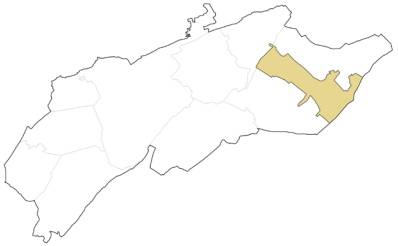
- MH inscrits
- MH classés
- petits patrimoines (croix, chapelles, fermes,...)
- ancienne gare du Tacot
- fontaines
- lavoirs
- perte
- source
- arbres remarquables
- vergers conservatoires
- vergers

Fonctions et usages

- gîtes
- aire de pique-nique
- autres équipements sportifs
- collège
- primaire
- lycée
- mairie
- maison de retraite
- maison forestière
- siège d'EPCI
- karting
- terrain de foot
- Aire de jeux
- stationnements
- cimetières
- limite de l'emprise villageoise
- limites parcellaires

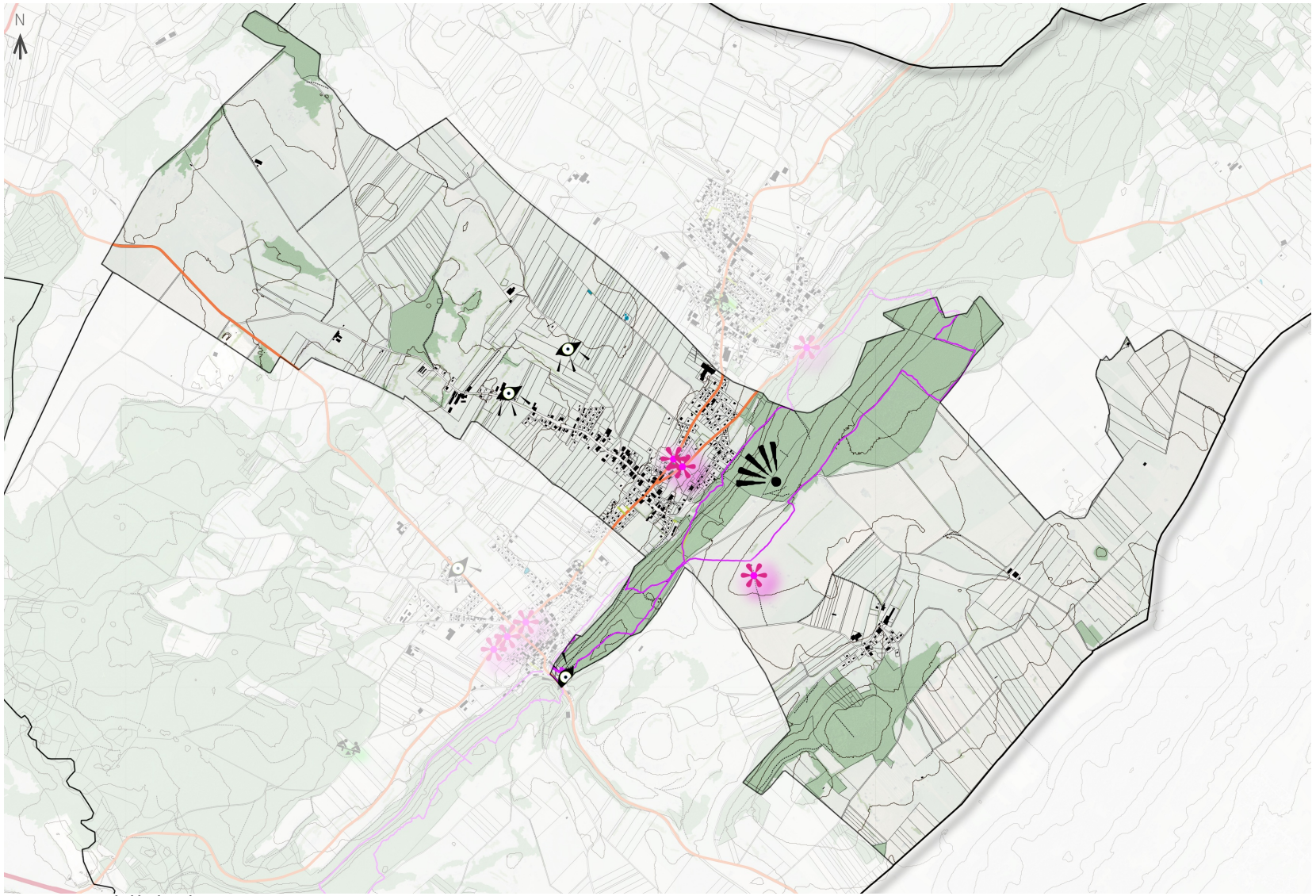
Tourisme et découverte du territoire

- enjeux site d'intérêt paysager
- parcours de trail
- parcours de randonnée
- GRP Loue-Lison
- sentiers du Tacot
- voies douces

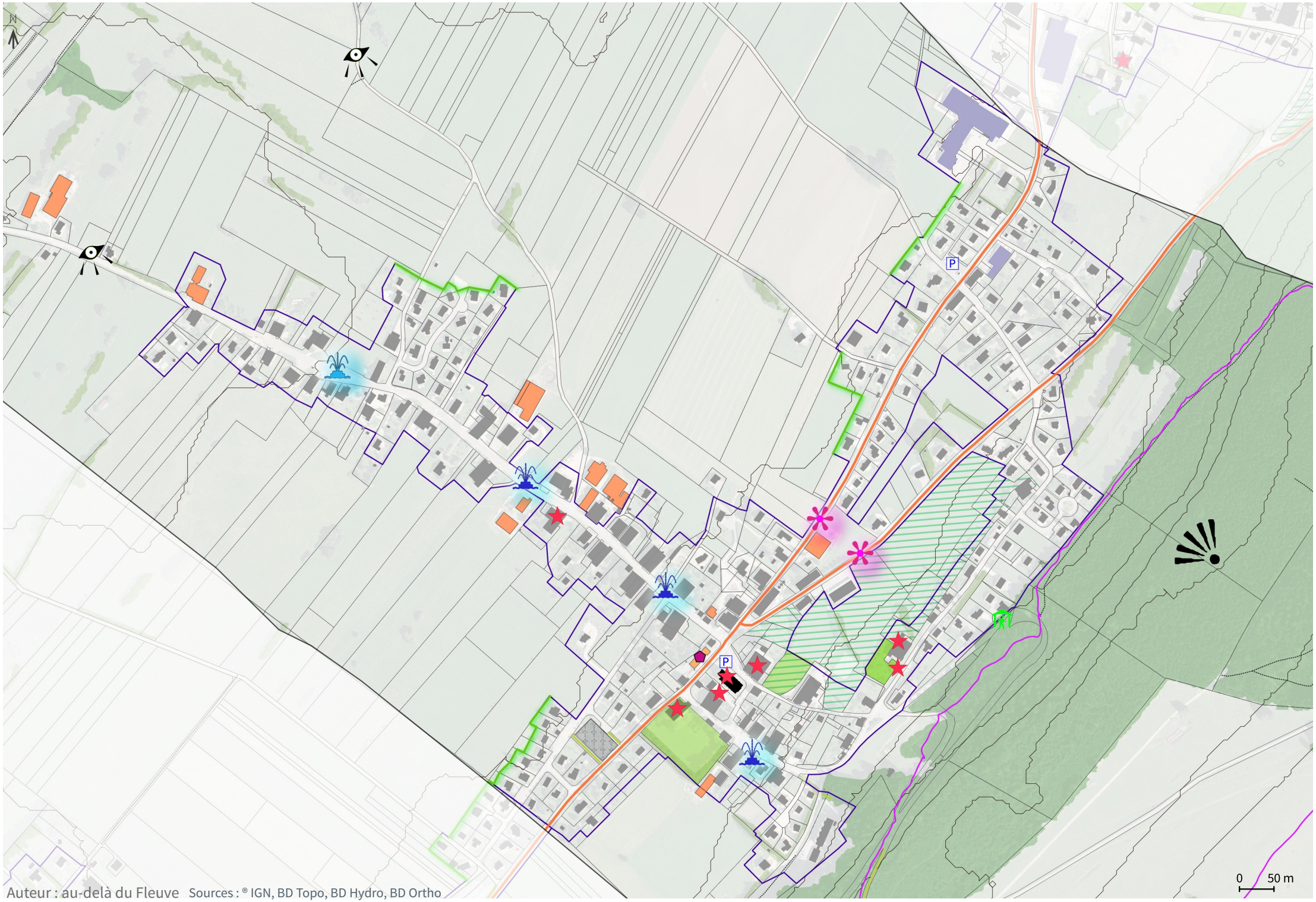


Unité Paysagère : Plateau de Levier,
Paysage du val d'Usiers

- Village de forme linéaire de type village-rue, surplombant le val en pieds de ride.



Auteur : au-delà du Fleuve Sources : ® IGN, BD Topo, BD Hydro, BD Ortho



Auteur : au-delà du Fleuve Sources : ® IGN, BD Topo, BD Hydro, BD Ortho

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
Culture

Commune de BIANS-LES-USIERS (25 060)

LISTE D'ENTITÉS ARCHÉOLOGIQUES

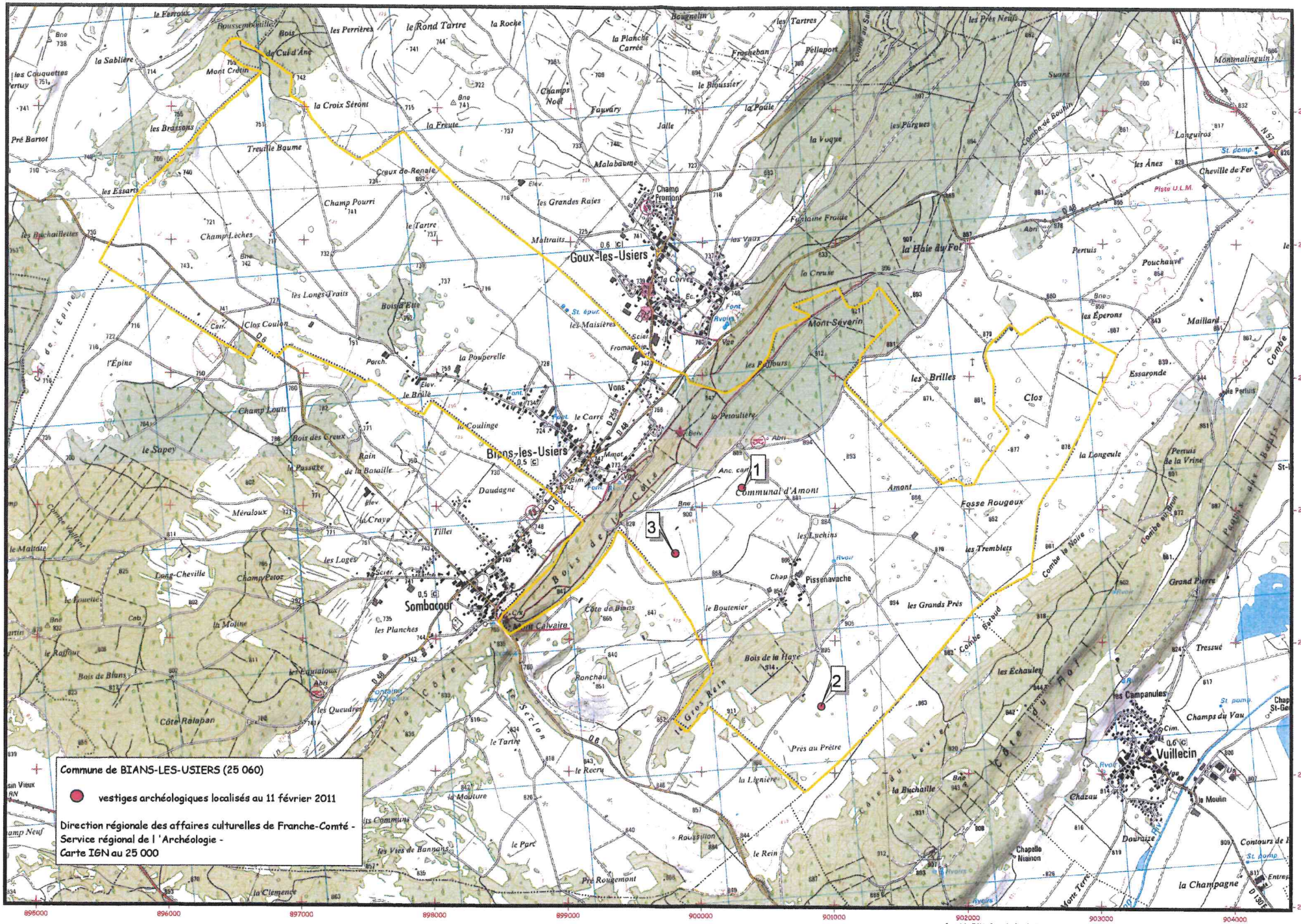
EA N°4 non localisée

2385 / 25 060 0001 / BIANS-LES-USIERS / Communal d'Amont / Epoque indéterminée ? / butte

2386 / 25 060 0002 / BIANS-LES-USIERS / Fond de la Chaux / Epoque indéterminée ? / butte

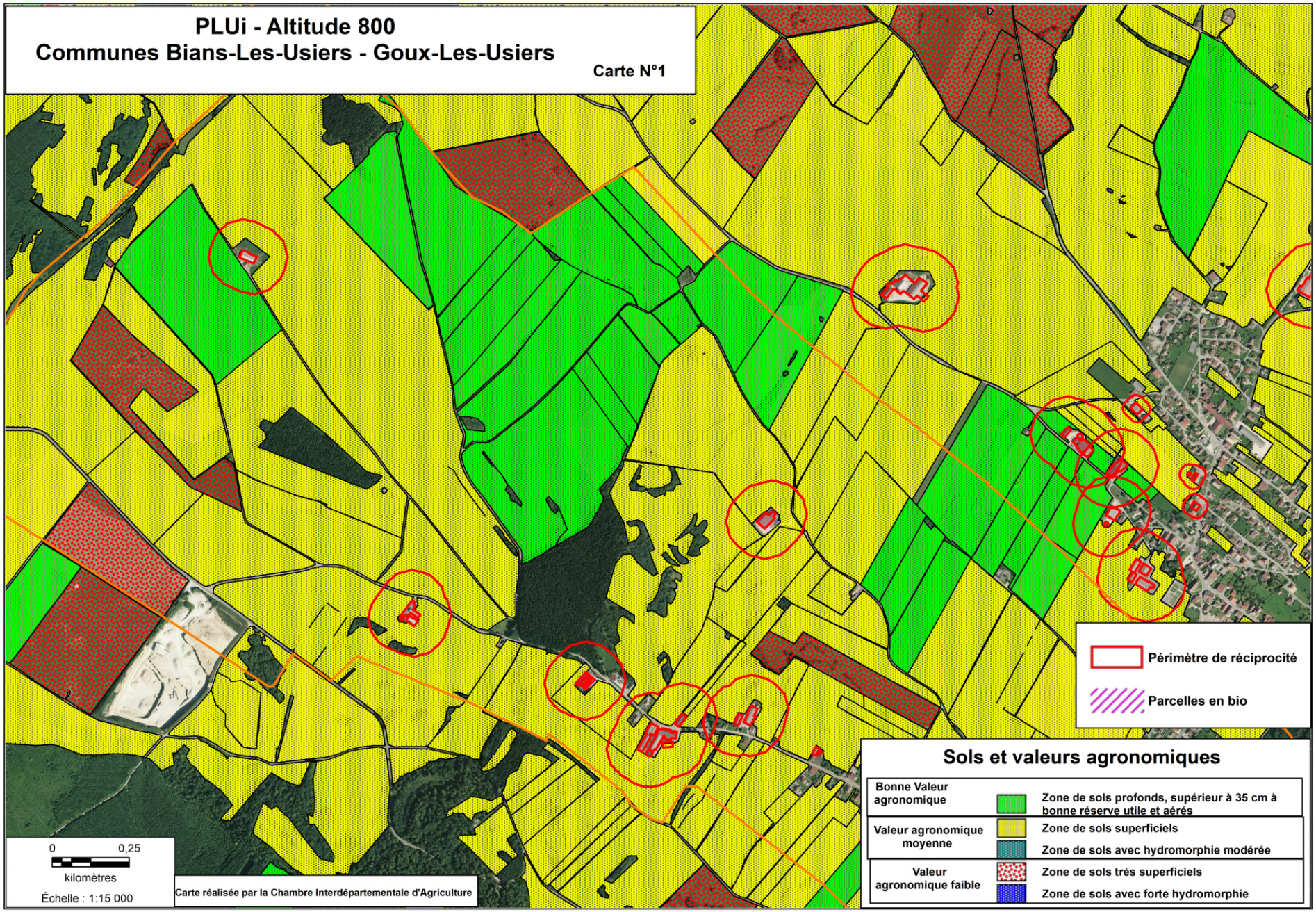
2387 / 25 060 0003 / BIANS-LES-USIERS / Amont / Epoque indéterminée ? / butte

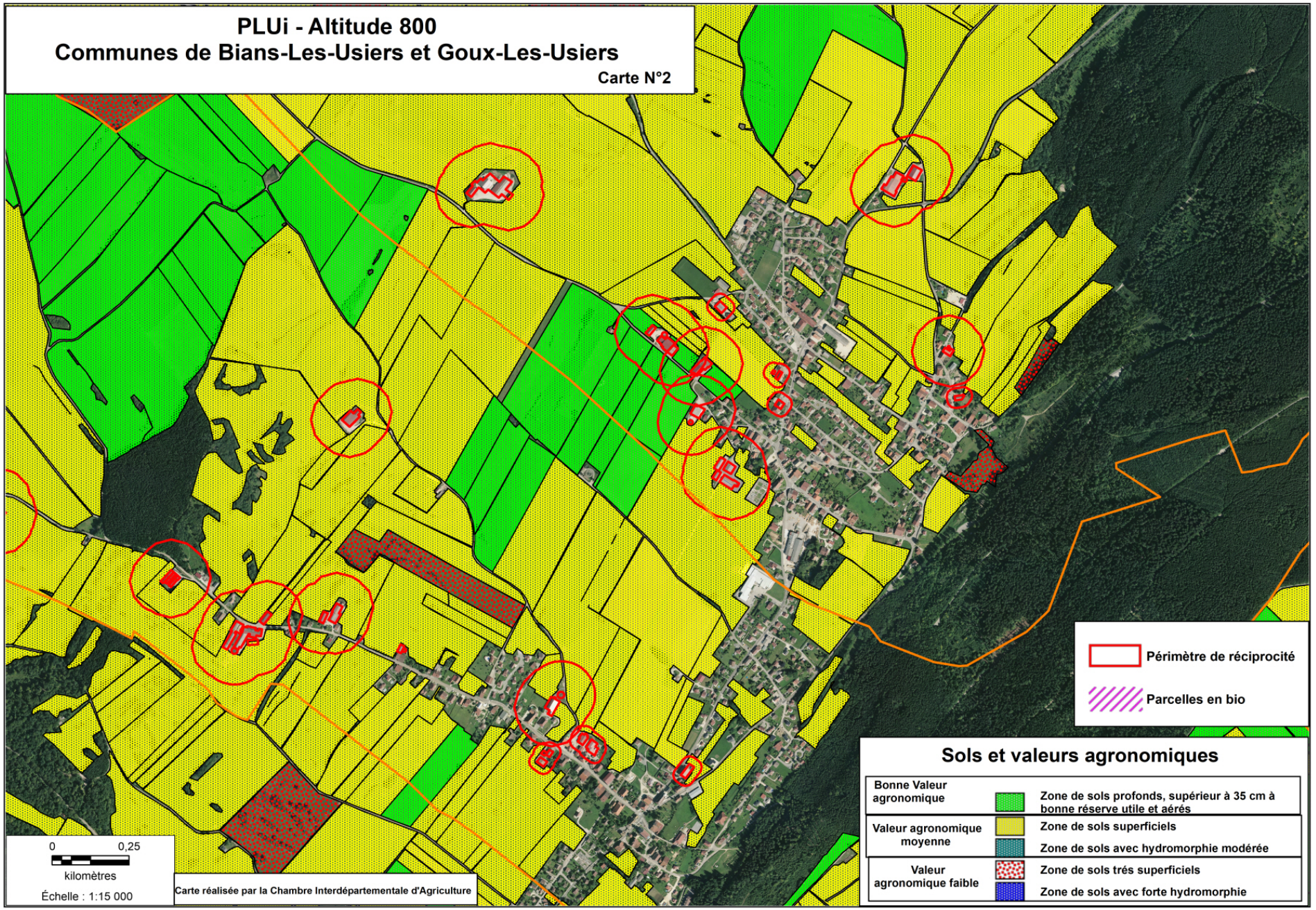
4311 / 25 060 0004 / BIANS-LES-USIERS / A côté de la Grange de Pissenavache / chapelle / Moyen âge classique

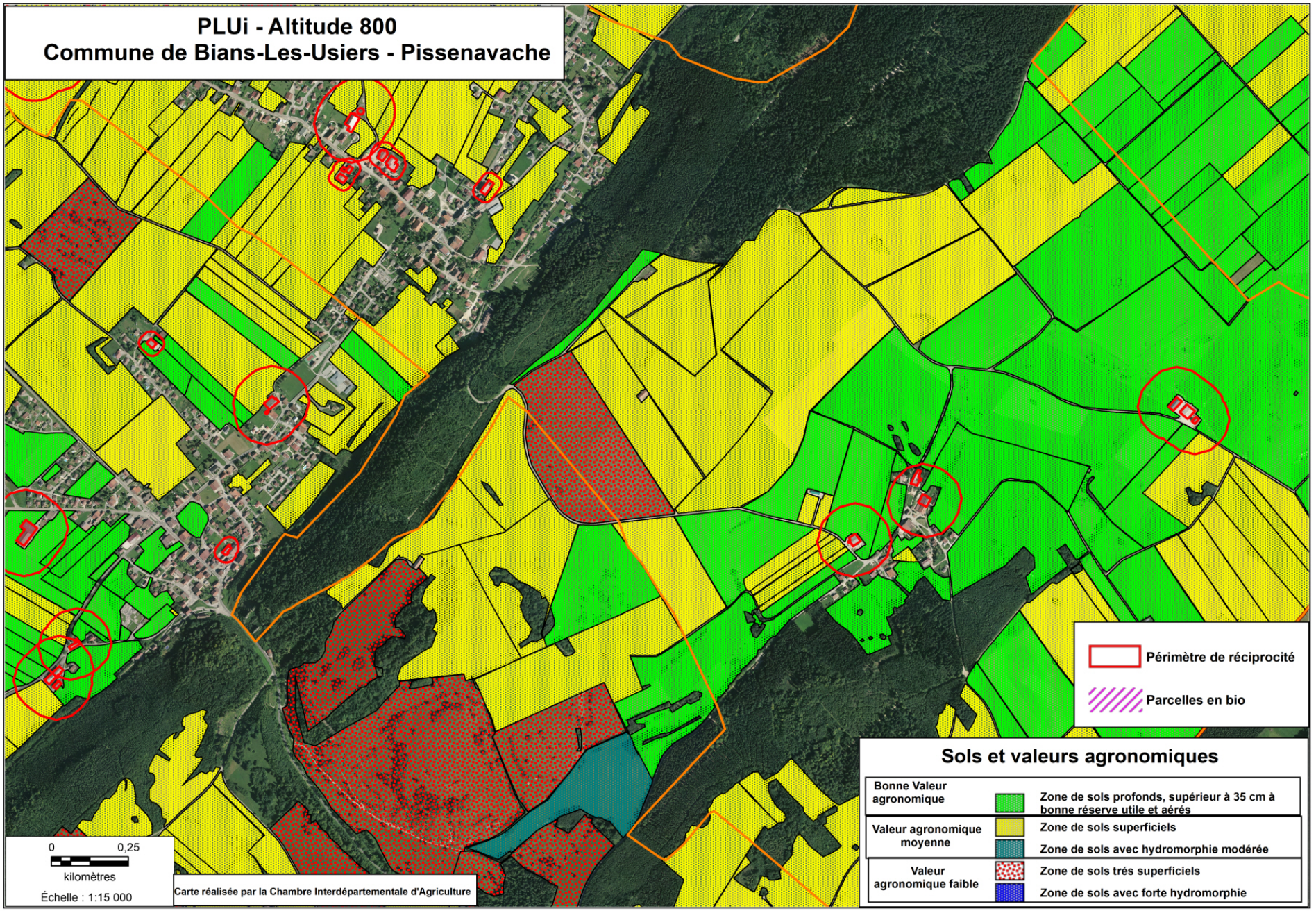


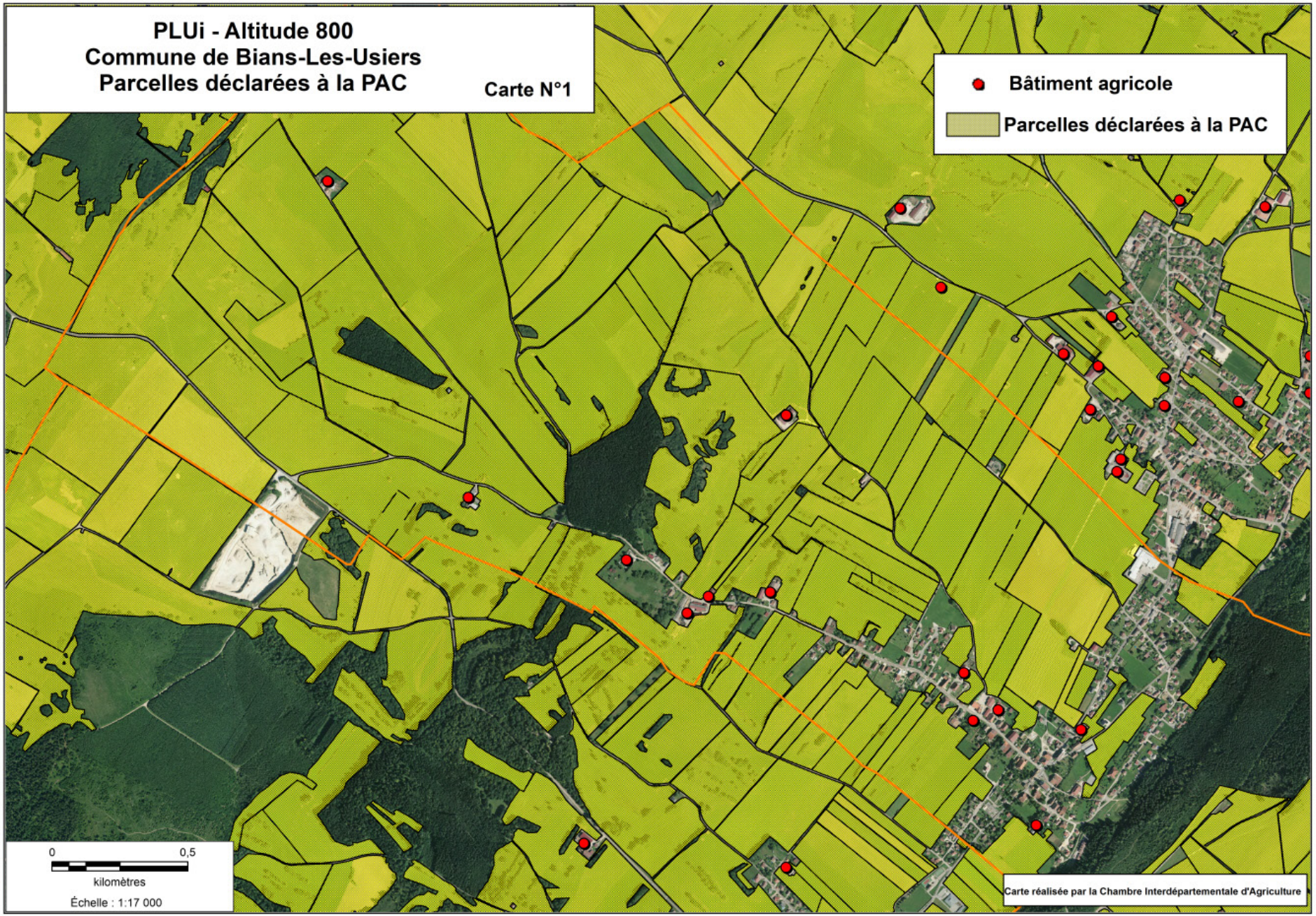
Copyright IGN - Base de données Patriarche - Arcview 3.3 - Carte réalisée par Marie-Hélène CHENEVOY.

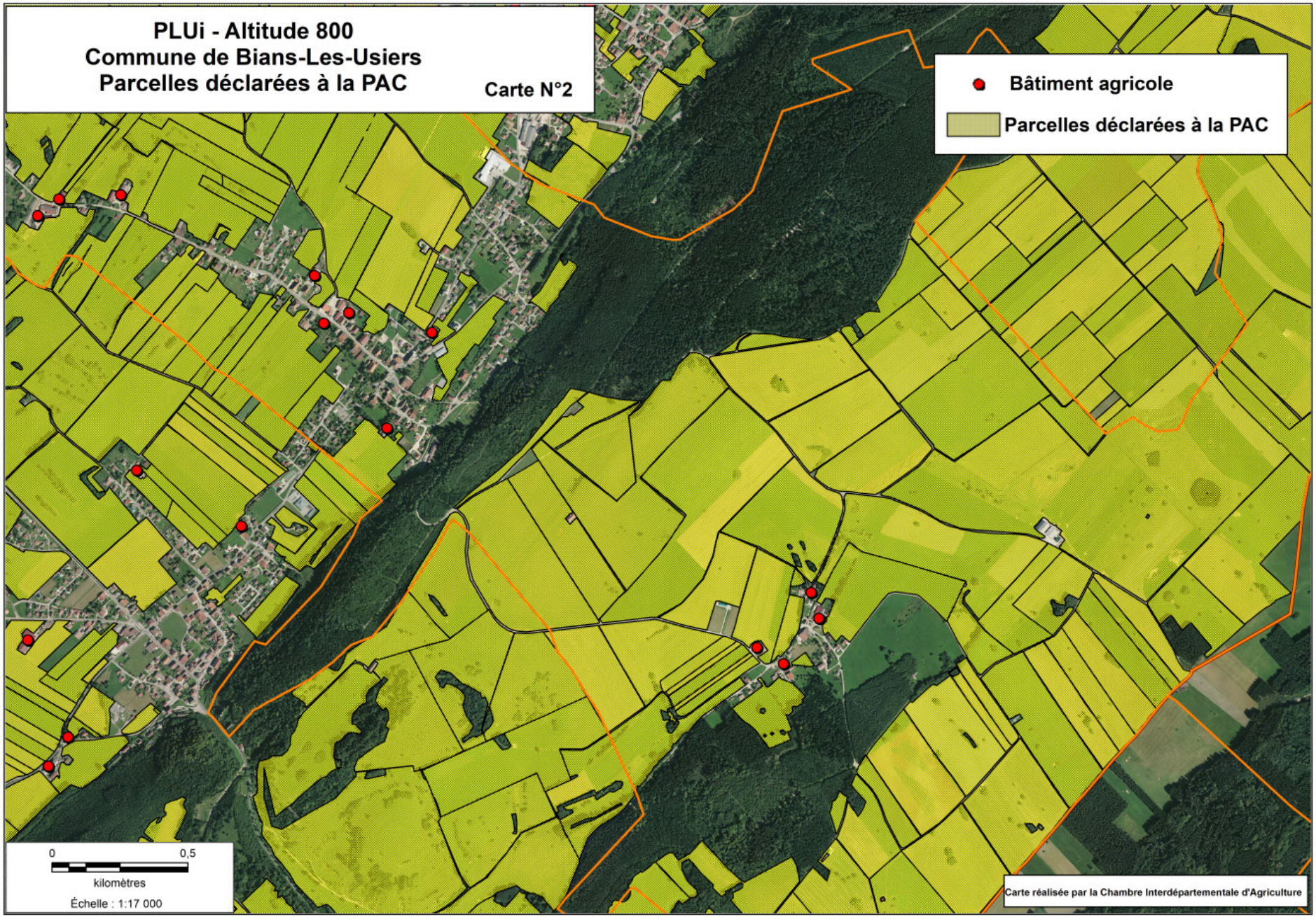
3.


PLUi - Altitude 800
Communes Bians-Les-Usiers - Goux-Les-Usiers
Carte N°1
Périmètre de réciprocité
Parcelles en bio
Sols et valeurs agronomiques
Bonne Valeur agronomique
Zone de sols profonds, supérieur à 35 cm à bonne réserve utile et aérés
Valeur agronomique moyenne
Zone de sols superficiels
Zone de sols avec hydromorphie modérée
Valeur agronomique faible
Zone de sols trés superficiels
Zone de sols avec forte hydromorphie
0
0,25
kilomètres
Échelle : 1:15 000
Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture


PLUi - Altitude 800
Communes de Bians-Les-Usiers et Goux-Les-Usiers
Carte N°2
Périmètre de réciprocité
Parcelles en bio
Sols et valeurs agronomiques
Bonne Valeur agronomique
Zone de sols profonds, supérieur à 35 cm à bonne réserve utile et aérés
Valeur agronomique moyenne
Zone de sols superficiels
Zone de sols avec hydromorphie modérée
Valeur agronomique faible
Zone de sols trés superficiels
Zone de sols avec forte hydromorphie
0
0,25
kilomètres
Échelle : 1:15 000
Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture

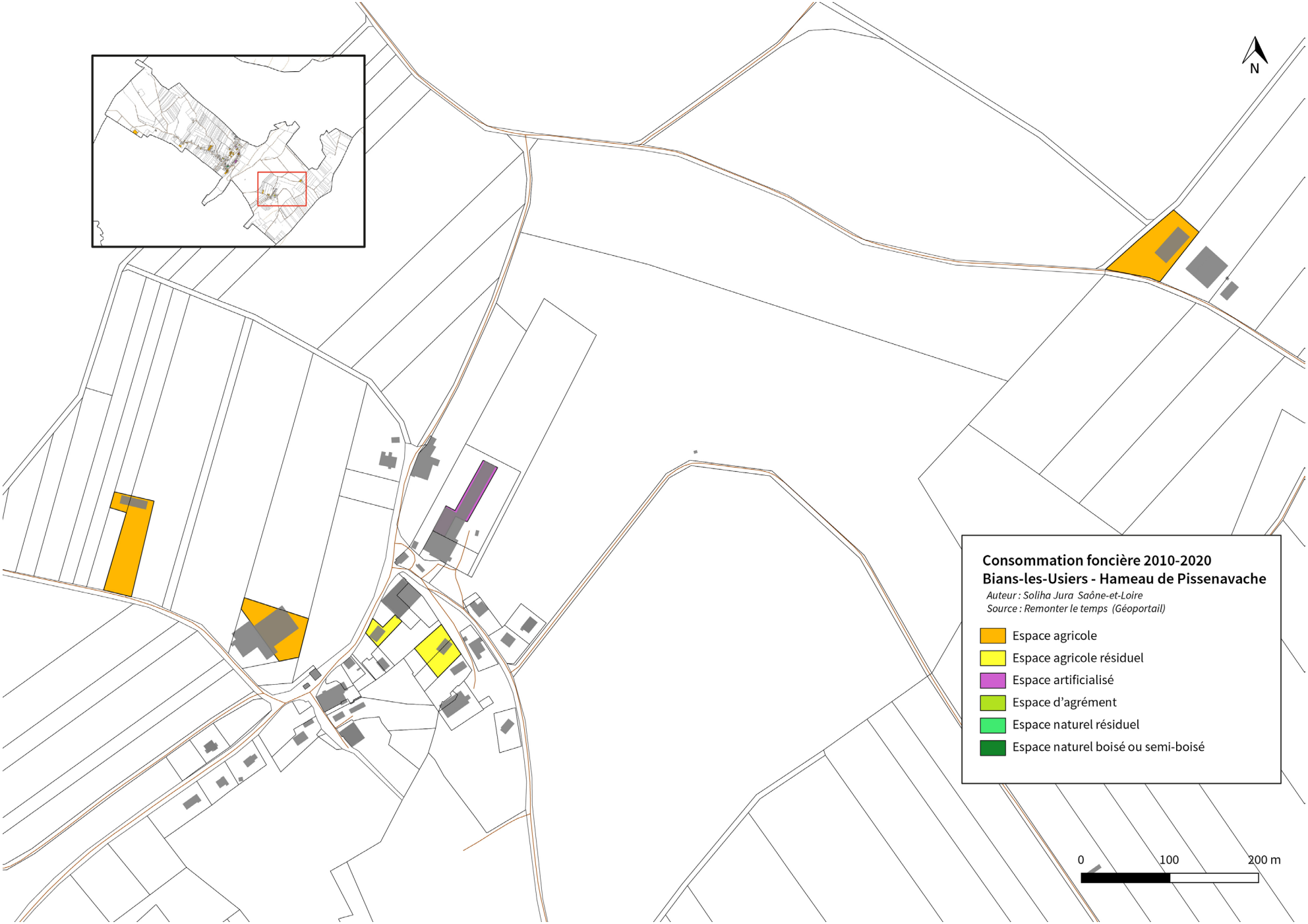

PLUi - Altitude 800
Commune de Bians-Les-Usiers - Pissenavache
Périmètre de réciprocité
Parcelles en bio
Sols et valeurs agronomiques
Bonne Valeur agronomique
Zone de sols profonds, supérieur à 35 cm à bonne réserve utile et aérés
Valeur agronomique moyenne
Zone de sols superficiels
Zone de sols avec hydromorphie modérée
Valeur agronomique faible
Zone de sols trés superficiels
Zone de sols avec forte hydromorphie
0
0,25
kilomètres
Échelle : 1:15 000
Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture

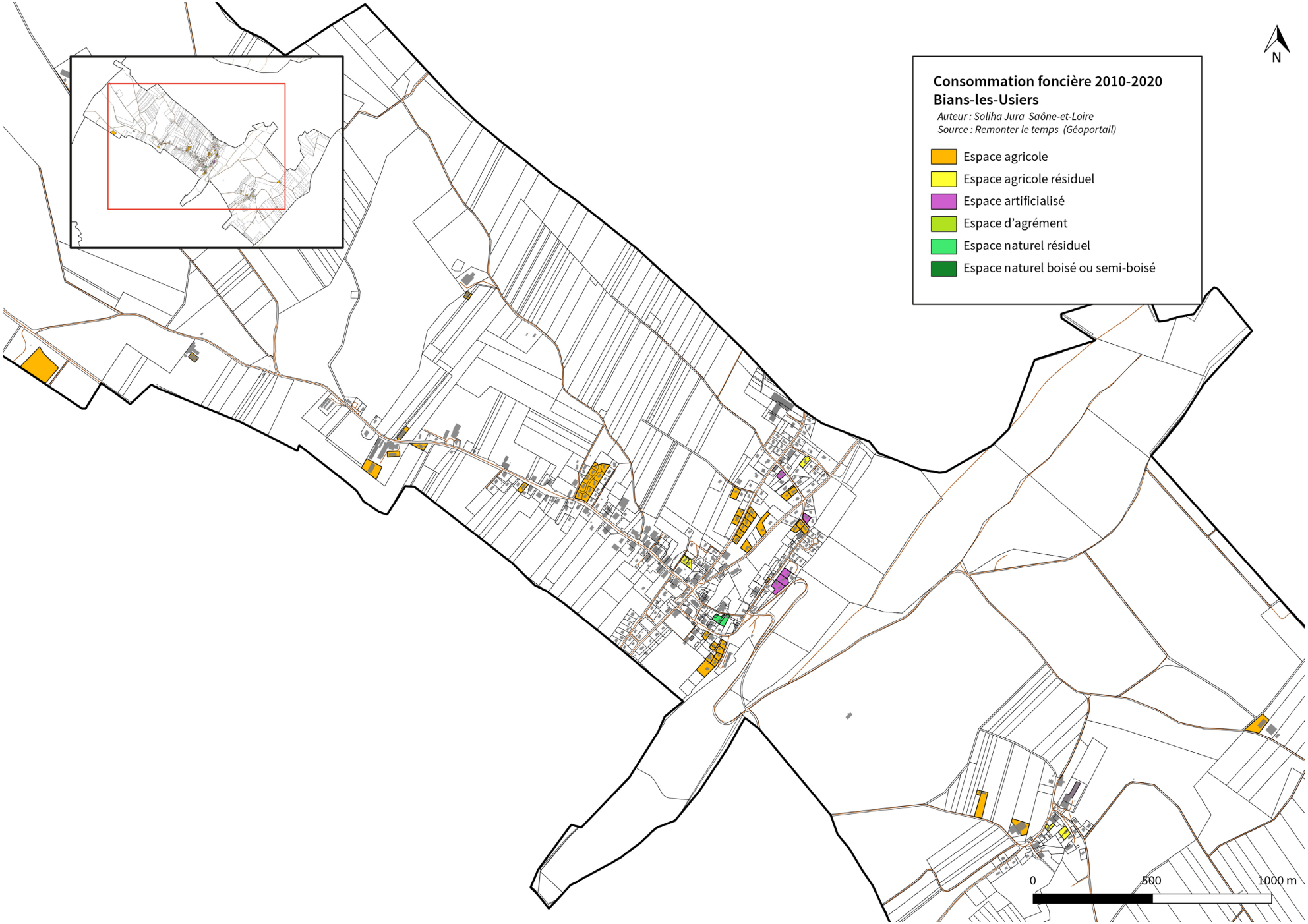

PLUi - Altitude 800
Commune de Bians-Les-Usiers
Parcelles déclarées à la PAC
Carte N°1
Bâtiment agricole
Parcelles déclarées à la PAC
0
0,5
kilomètres
Échelle : 1:17 000
Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture


PLUi - Altitude 800
Commune de Bians-Les-Usiers
Parcelles déclarées à la PAC
Carte N°2
Bâtiment agricole
Parcelles déclarées à la PAC
0
0,5
kilomètres
Échelle : 1:17 000
Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture

4.

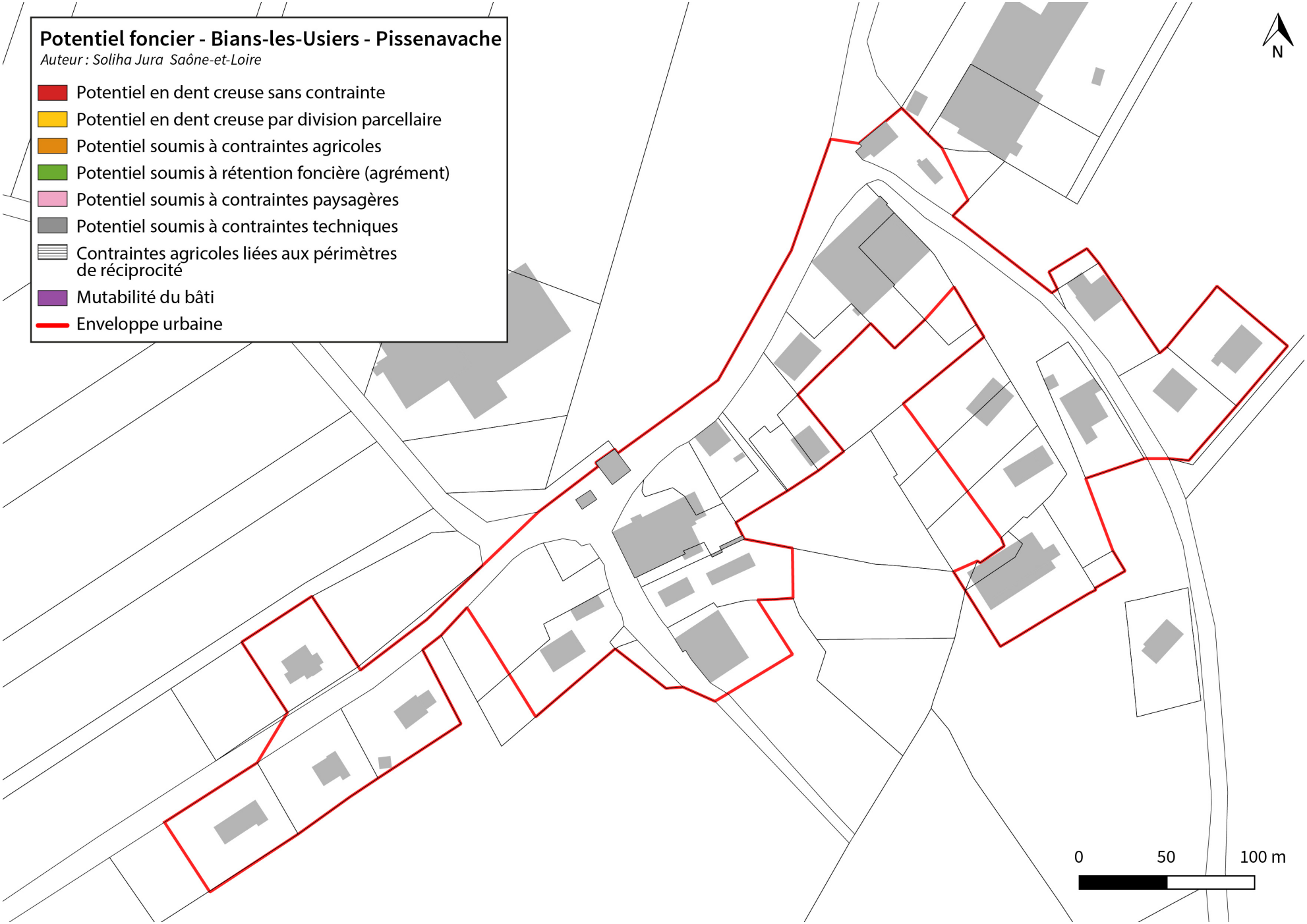

Consommation foncière 2010-2020
Bians-les-Usiers
Auteur : Soliha Jura Saône-et-Loire
Source : Remonter le temps (Géoportail)
Espace agricole
Espace agricole résiduel
Espace artificialisé
Espace d'agrément
Espace naturel résiduel
Espace naturel boisé ou semi-boisé
N
0
100
200 m


N
Consommation foncière 2010-2020
Bians-les-Usiers - Hameau de Pissenavache
Auteur : Soliha Jura Saône-et-Loire
Source : Remonter le temps (Géoportail)
Espace agricole
Espace agricole résiduel
Espace artificialisé
Espace d'agrément
Espace naturel résiduel
Espace naturel boisé ou semi-boisé
0
100
200 m


Consommation foncière 2010-2020
Bians-les-Usiers
Auteur : Soliha Jura Saône-et-Loire
Source : Remonter le temps (Géoportail)
Espace agricole
Espace agricole résiduel
Espace artificialisé
Espace d'agrément
Espace naturel résiduel
Espace naturel boisé ou semi-boisé
N
0
500
1000 m

5.


N
0
250
500 m
Potentiel foncier - Bians-les-Usiers - Bourg
Auteur : Soliha Jura Saône-et-Loire
Potentiel en dent creuse sans contrainte
Potentiel en dent creuse par division parcellaire
Potentiel soumis à contraintes agricoles
Potentiel soumis à rétention foncière (agrément)
Potentiel soumis à contraintes paysagères
Potentiel soumis à contraintes techniques
Contraintes agricoles liées aux périmètres de réciprocité
Mutabilité du bâti
Enveloppe urbaine


Potentiel foncier - Bians-les-Usiers - Pissenavache
Auteur : Soliha Jura Saône-et-Loire
Potentiel en dent creuse sans contrainte
Potentiel en dent creuse par division parcellaire
Potentiel soumis à contraintes agricoles
Potentiel soumis à rétention foncière (agrément)
Potentiel soumis à contraintes paysagères
Potentiel soumis à contraintes techniques
Contraintes agricoles liées aux périmètres de réciprocité
Mutabilité du bâti
Enveloppe urbaine
N
0
50
100 m

III. CHAPELLE-D'HUIN

1. Enjeux environnementaux
2. Enjeux paysagers
3. Enjeux agricoles
4. Consommation foncière
5. Potentiel foncier

1.

CCA800

Enjeux liés au milieu physique

Ressource en eau

- Périmètre de protection de captage : Périmètre immédiat
- Périmètre de protection de captage : Périmètre rapproché
- Périmètre de protection de captage : Périmètre éloigné
- Captage d'eau potable

Risques naturels

- Zone soumise au risque mouvement de terrain
- Zone soumise à l'aléa éboulement
- Indices karstiques
- Zone soumise au risque inondation

Risques industriels et nuisances

- Site pollué BASOL

Enjeux liés au milieu naturel

Biodiversité

- Espèces remarquables
- Espèces invasives

Sites naturels patrimoniaux

- Site géré par le CEN
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
- ZNIEFF de type I
- Site Natura 2000

Milieux sensibles

- Milieux aquatiques (mares, étangs, etc)
- Milieux humides
- Zones humides
- Cours d'eau
- Pelouses sèches
- Falaises
- Dalles rocheuses

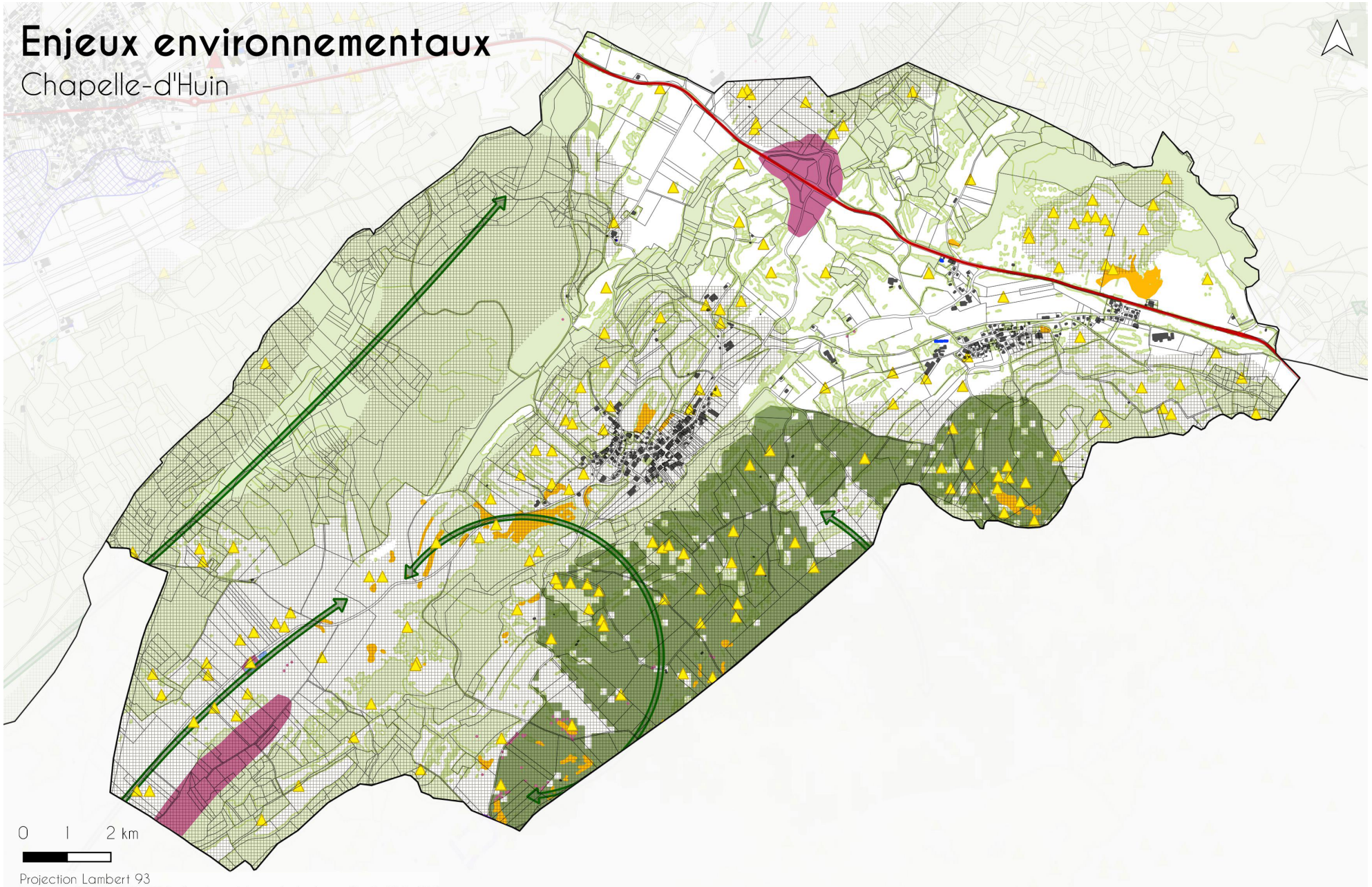
Trame verte et bleue

- Corridors écologiques identifiés à l'échelle intercommunale
- Réservoirs de biodiversité
- Elements structurants de la Trame verte (milieux supports pour le déplacement des espèces)
- Zones de conflits avec les milieux urbains et routiers

Les réservoirs de biodiversité résultent de l'exploitation des données suivantes: sites naturels remarquables (site N200, ZNIEFF de type 1, APPB, site géré par le CEN (également ENS) et aux réservoirs du SRCE (sous-trame des "milieux herbacés permanents" et des "milieux aquatiques")).

Enjeux environnementaux

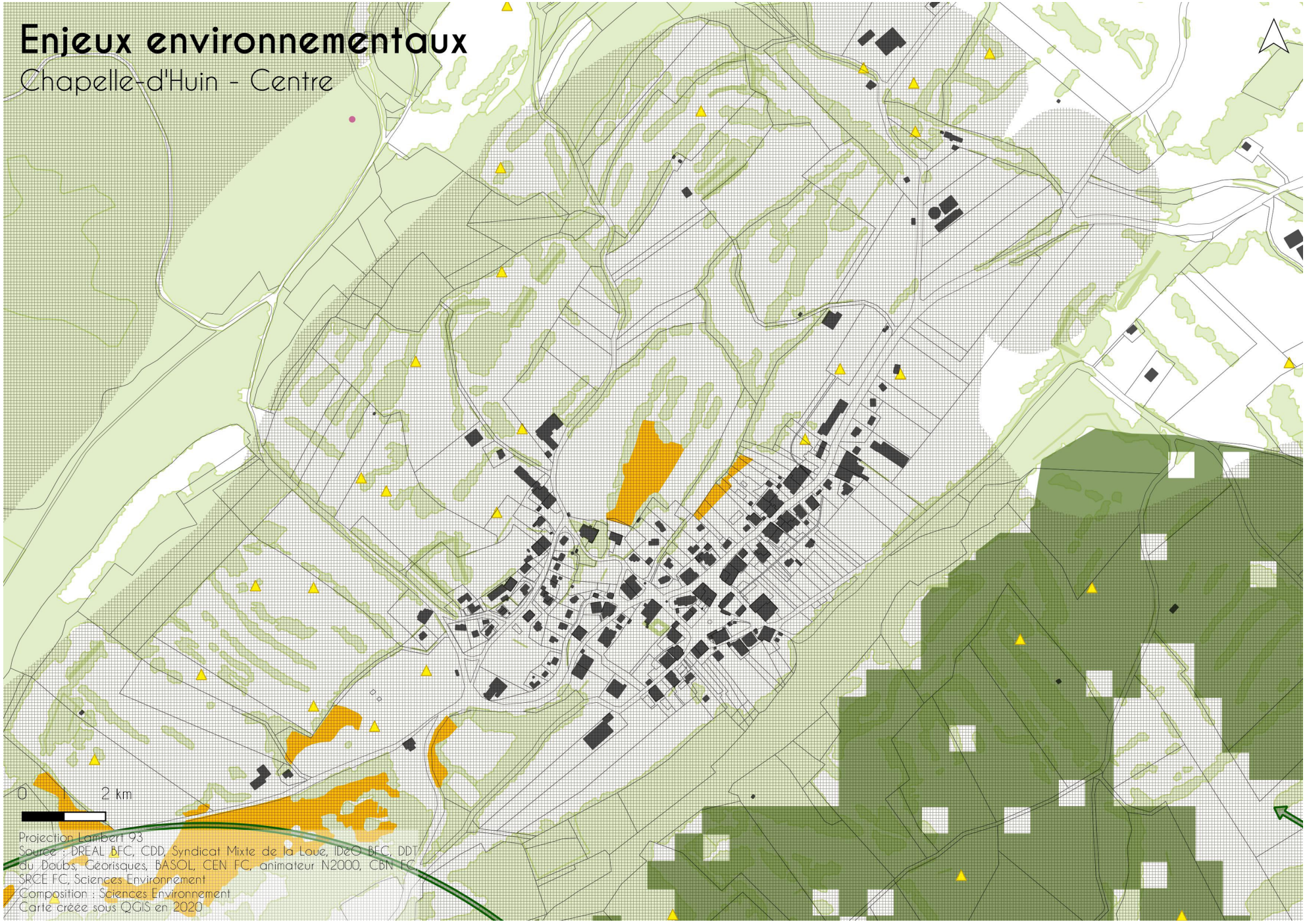
Chapelle-d'Huin



Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, CDD, Syndicat Mixte de la Loue, IDéO BFC, DDT du Doubs, Géorisques, BASOL, CEN FC, animateur N2000, CBN FC, SRCE FC, Sciences Environnement
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2020

Enjeux environnementaux

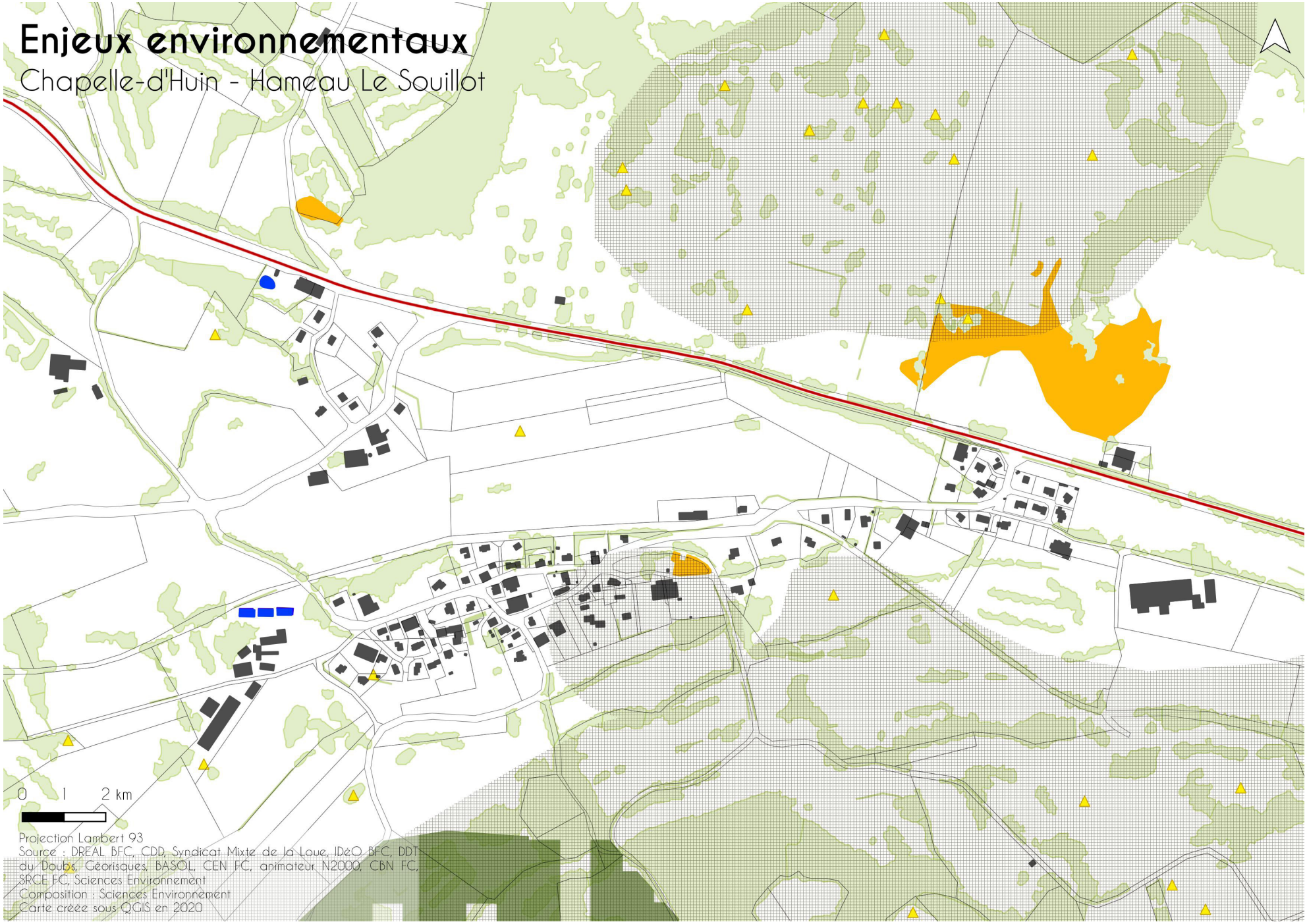
Chapelle-d'Huin - Centre



Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, CDD, Syndicat Mixte de la Loue, IDeO BFC, DDT du Doubs, Géorisques, BASOL, CEN FC, animateur N2000, CBN FC, SRCE FC, Sciences Environnement
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2020

Enjeux environnementaux

Chapelle-d'Huin - Hameau Le Souillot



Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, CDD, Syndicat Mixte de la Loue, IDéO BFC, DDT du Doubs, Géorisques, BASOL, CEN FC, animateur N2000, CBN FC, SRCE FC, Sciences Environnement
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2020

CCA800
Plan Local d'Urbanisme
intercommunal
Carte des risques naturels
Mars 2025
CHAPELLE D'HUIN

Légende :

Cadastre
- Limite de commune
- Parcelles

Risques naturels
- Secteur soumis à risque d'inondation

Risque éboulement /chute de bloc
- Aléa Faible
- Aléa Moyen
- Aléa Fort
- Falaises

Risque glissement terrain
- aléa faible
- aléa moyen
- aléa fort
- aléa très fort

Risque affaissement et effondrement
- Aléa fort
- Aléa faible
- Indices karstiques

Aléa retrait-gonflement des argiles
- Aléa faible
- Aléa moyen

Risque sismique : toute la communauté de communes est intégralement concernée par un aléa modéré (zone 3/5)

0 800 1 600 m

2.

Charpente naturelle

- surface en eau
- cours d'eau
- cours d'eau intermittent
- forêts / boisements
- haies
- courbes de niveau (10m)

Armature urbaine

- points noirs
- vides urbains à enjeux
- jardins remarquables
- enjeux de mise en scène des entrées de villages
- enjeux de traitement et de qualification des franges
- alignements d'arbres

Réseau viaire

- routes primaires
- routes secondaires
- routes tertiaires
- risque ou inconfort lié à la circulation
- enjeux de qualification des traversées de villages
- trajes / chemins

Vues et repères

- points de vue
- vues remarquables sur le grand paysage
- vues à enjeux sur ensemble villageois et silhouettes bâtis

Patrimoine et vocabulaire

- MH inscrits
- MH classés
- petits patrimoines (croix, chapelles, fermes,...)
- ancienne gare du Tacot
- fontaines
- lavoirs
- perte
- source
- arbres remarquables
- vergers conservatoires
- vergers

Fonctions et usages

- gîtes
- aire de pique-nique
- autres équipements sportifs
- collège
- primaire
- lycée
- mairie
- maison de retraite
- maison forestière
- siège d'EPCI
- karting
- terrain de foot
- Aire de jeux
- stationnements
- cimetières
- limite de l'emprise villageoise
- limites parcellaires

Tourisme et découverte du territoire

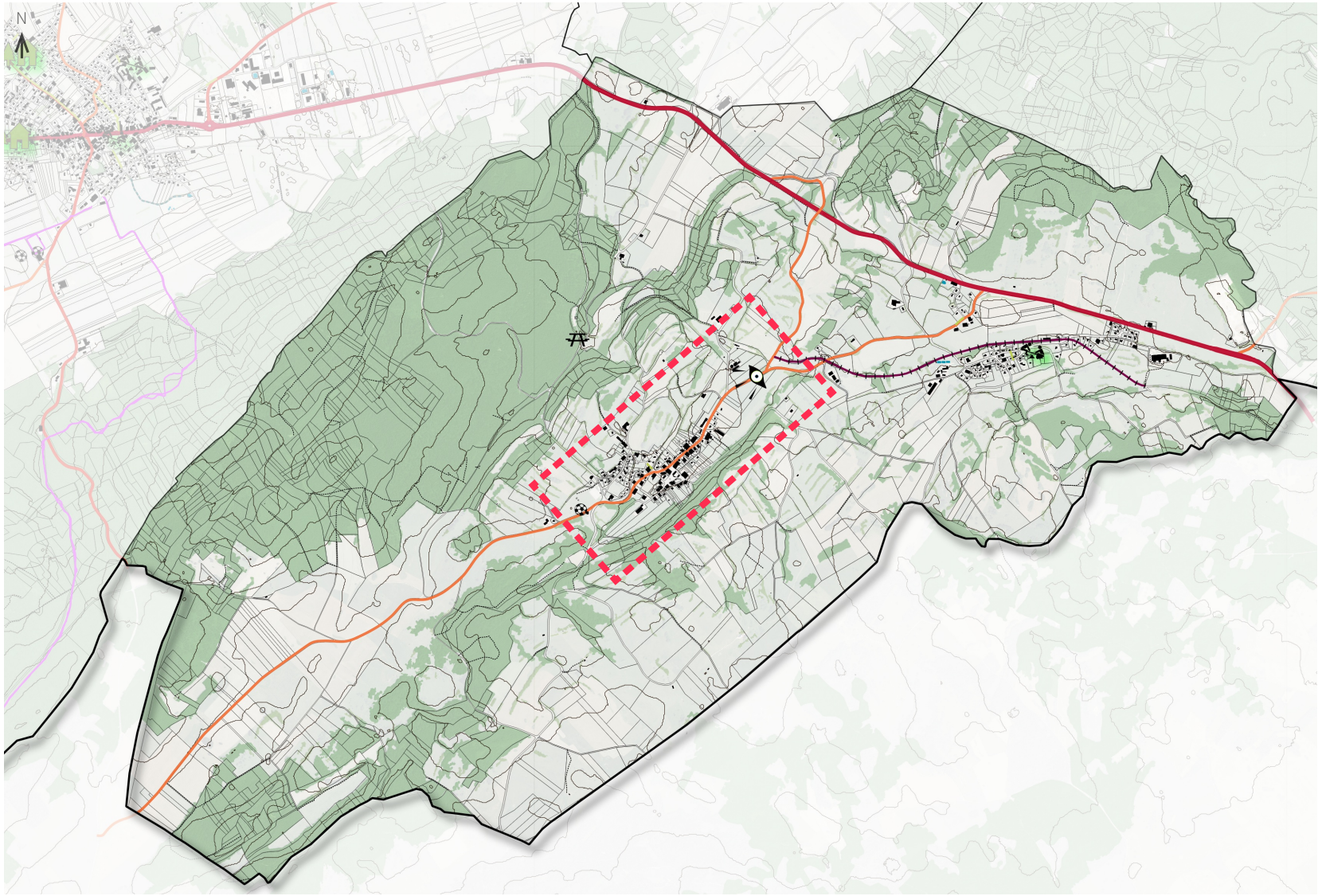
- enjeux site d'intérêt paysager
- parcours de trail
- parcours de randonnée
- GRP Loue-Lison
- sentiers du Tacot
- voies douces

LE CENTRE-BOURG

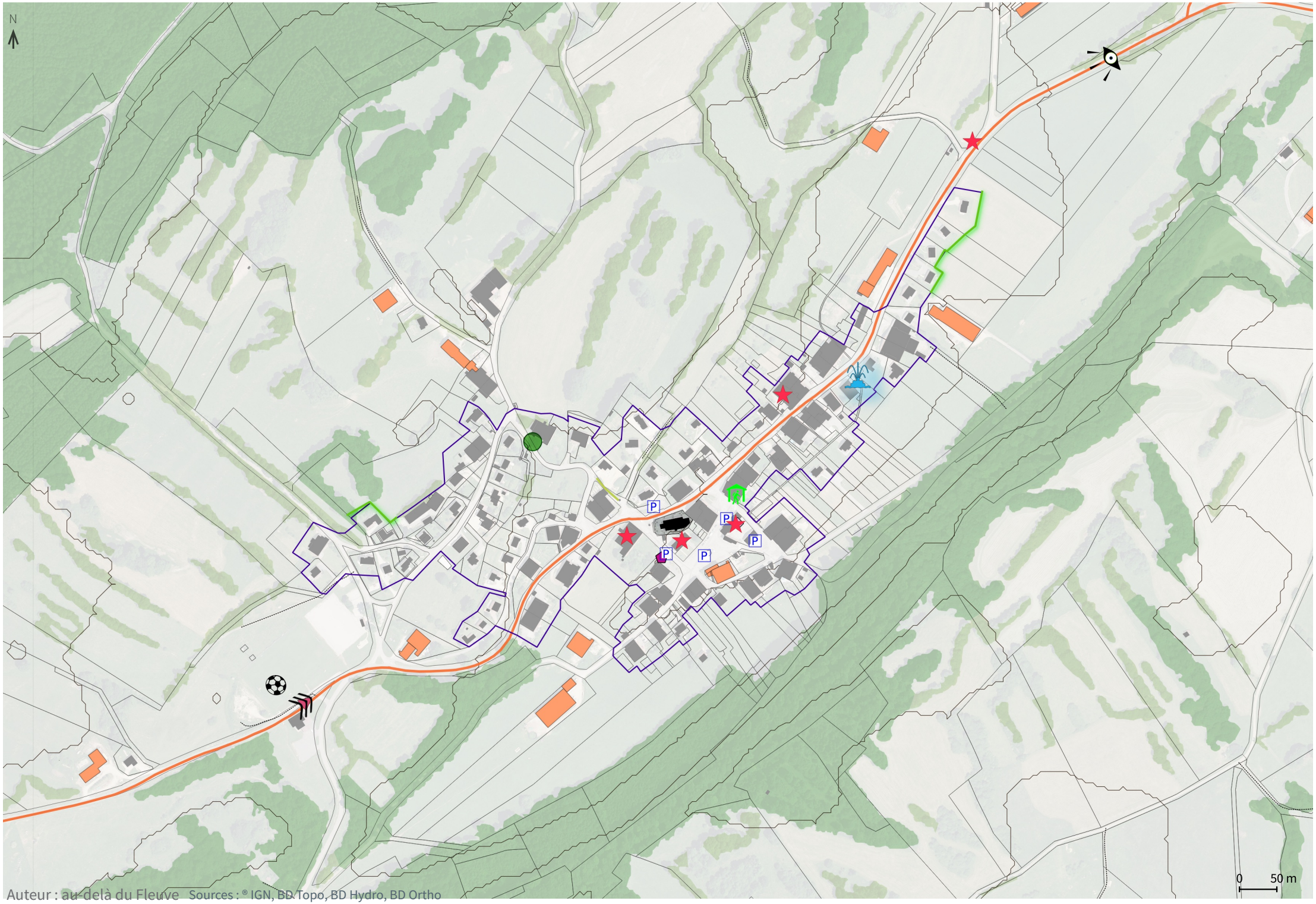


Unité Paysagère : Plateau de Frasne
Paysage de combe étroite

- Village de forme linéaire de type village-rue, surplombant le val en pieds de ride.

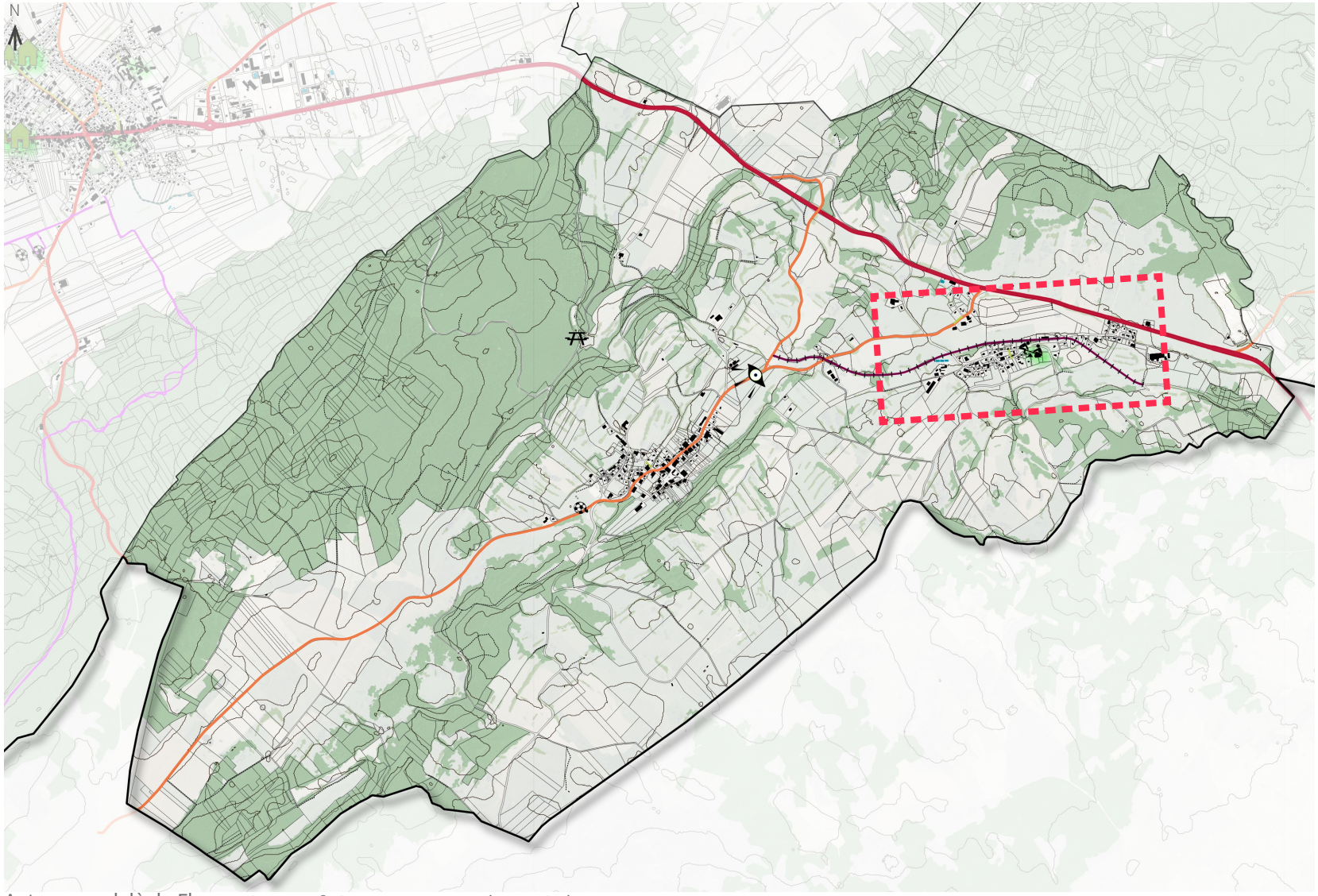


Auteur : au-delà du Fleuve Sources : ® IGN, BD Topo, BD Hydro, BD Ortho

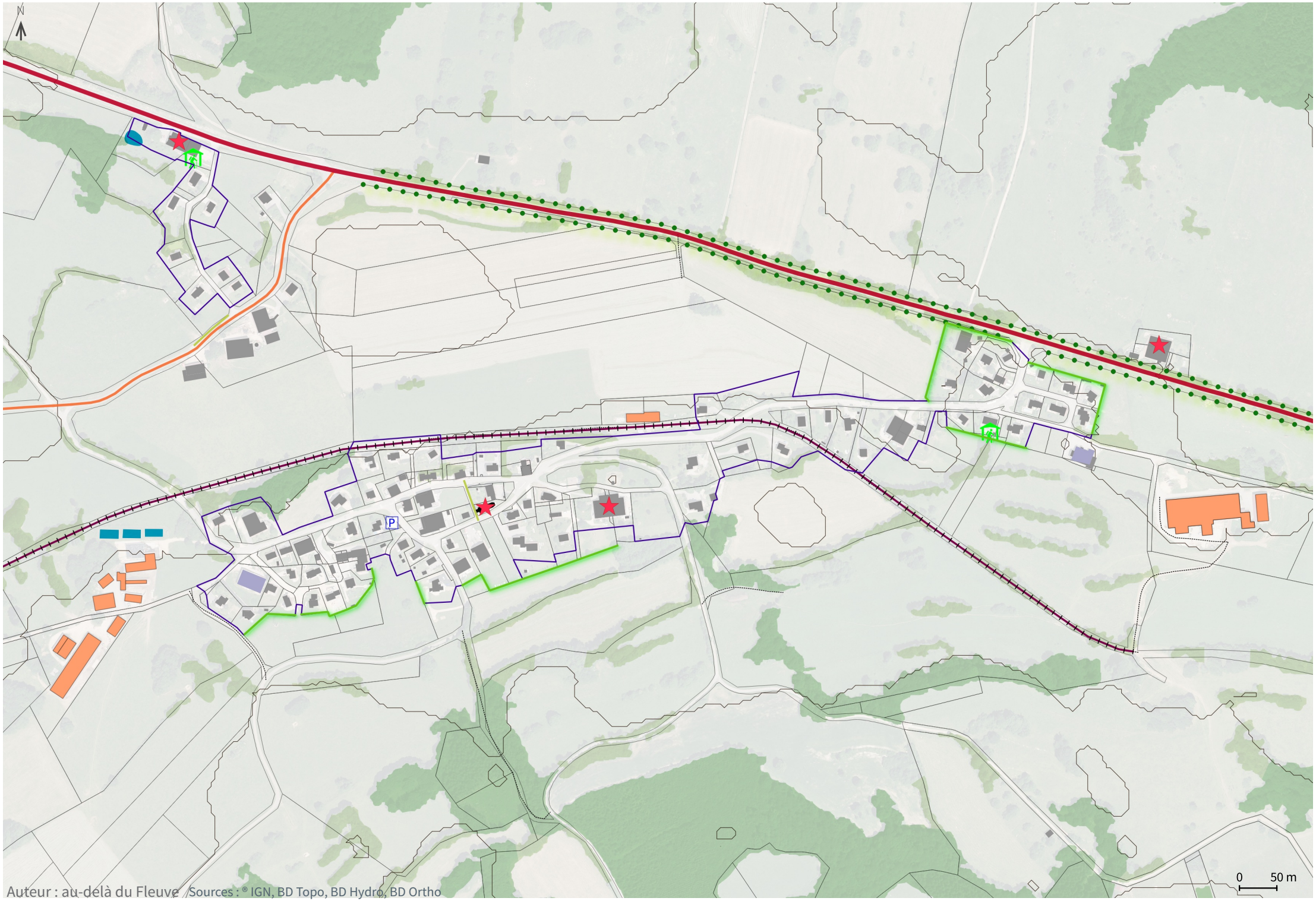


Auteur : au-delà du Fleuve Sources : ® IGN, BD Topo, BD Hydro, BD Ortho

LE SOUILLOT



Auteur : au-delà du Fleuve Sources : ® IGN, BD Topo, BD Hydro, BD Ortho



Auteur : au-delà du Fleuve /Sources : ® IGN, BD Topo, BD Hydro, BD Ortho

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture

Commune de CHAPELLE D'HUIN (25 122)

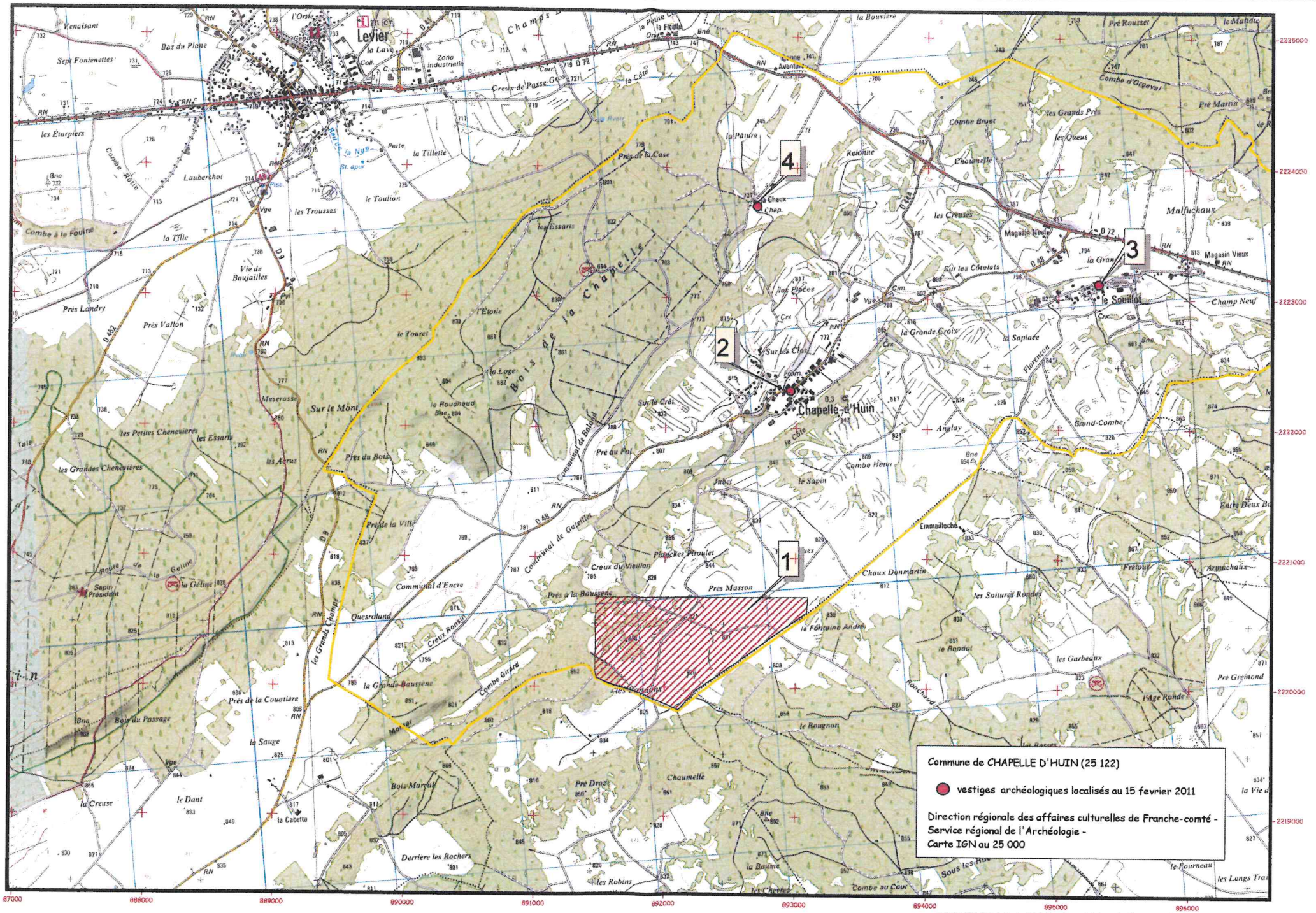
LISTE D'ENTITÉS ARCHÉOLOGIQUES

2310 / 25 122 0001 / CHAPELLE-D'HUIN / Les Sandons / tumulus / Age du bronze - Age du fer

9834 / 25 122 0002 / CHAPELLE-D'HUIN / Notre-Dame de l'Assomption / église / Moyen âge - Période récente

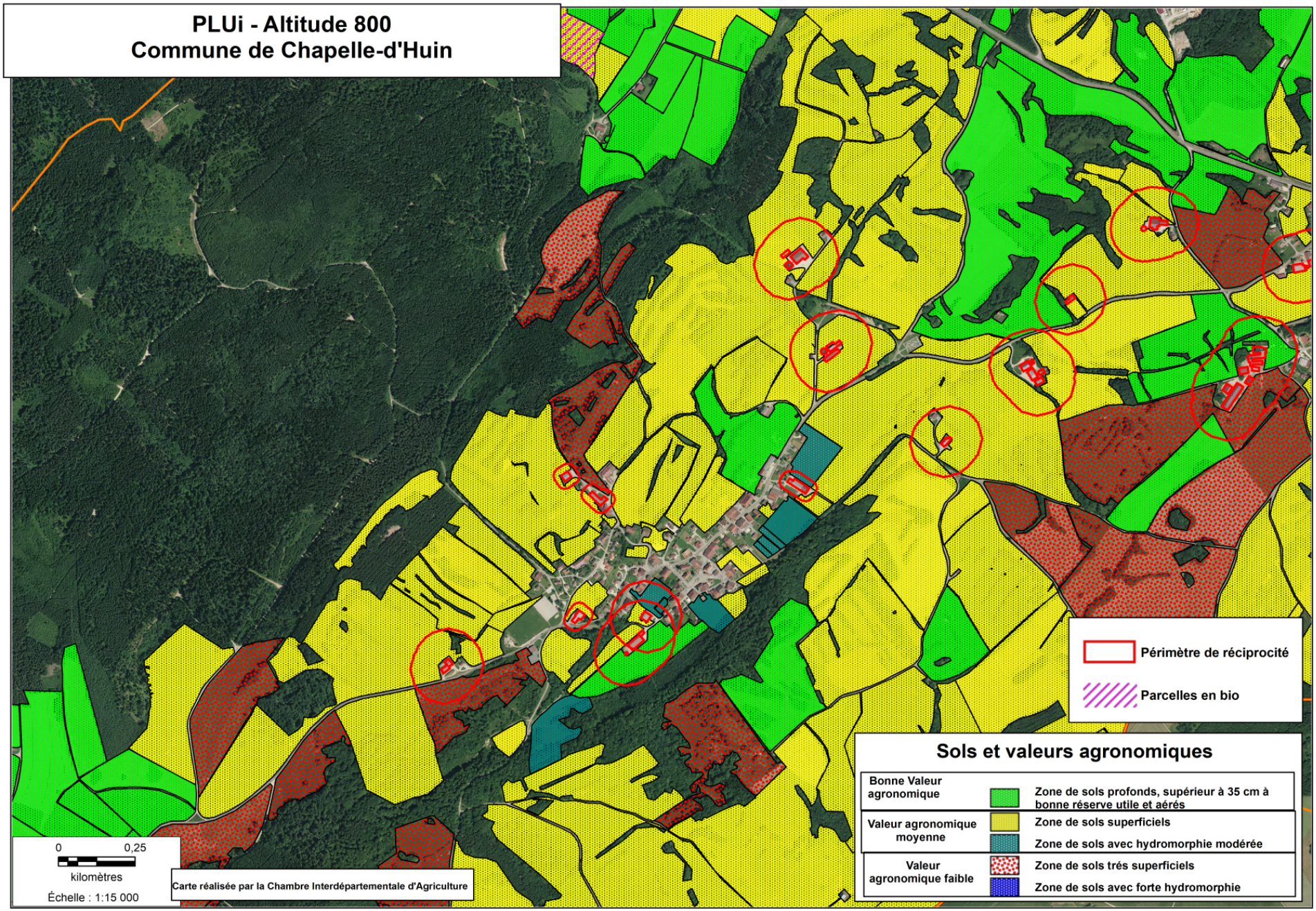
9835 / 25 122 0003 / CHAPELLE-D'HUIN / Saint-Claude / chapelle / Moyen âge - Période récente

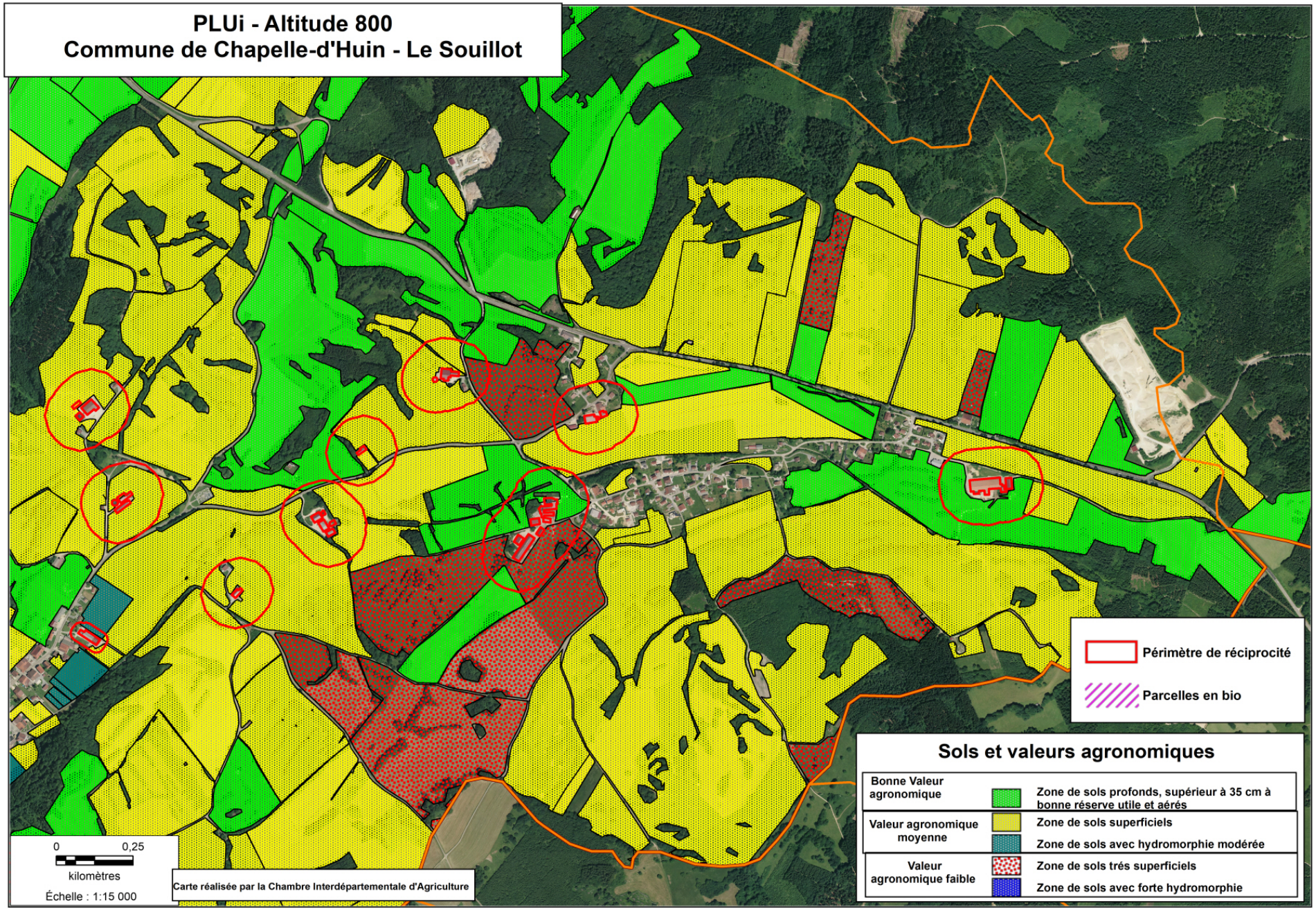
9836 / 25 122 0004 / CHAPELLE-D'HUIN / chapelle / Epoque moderne

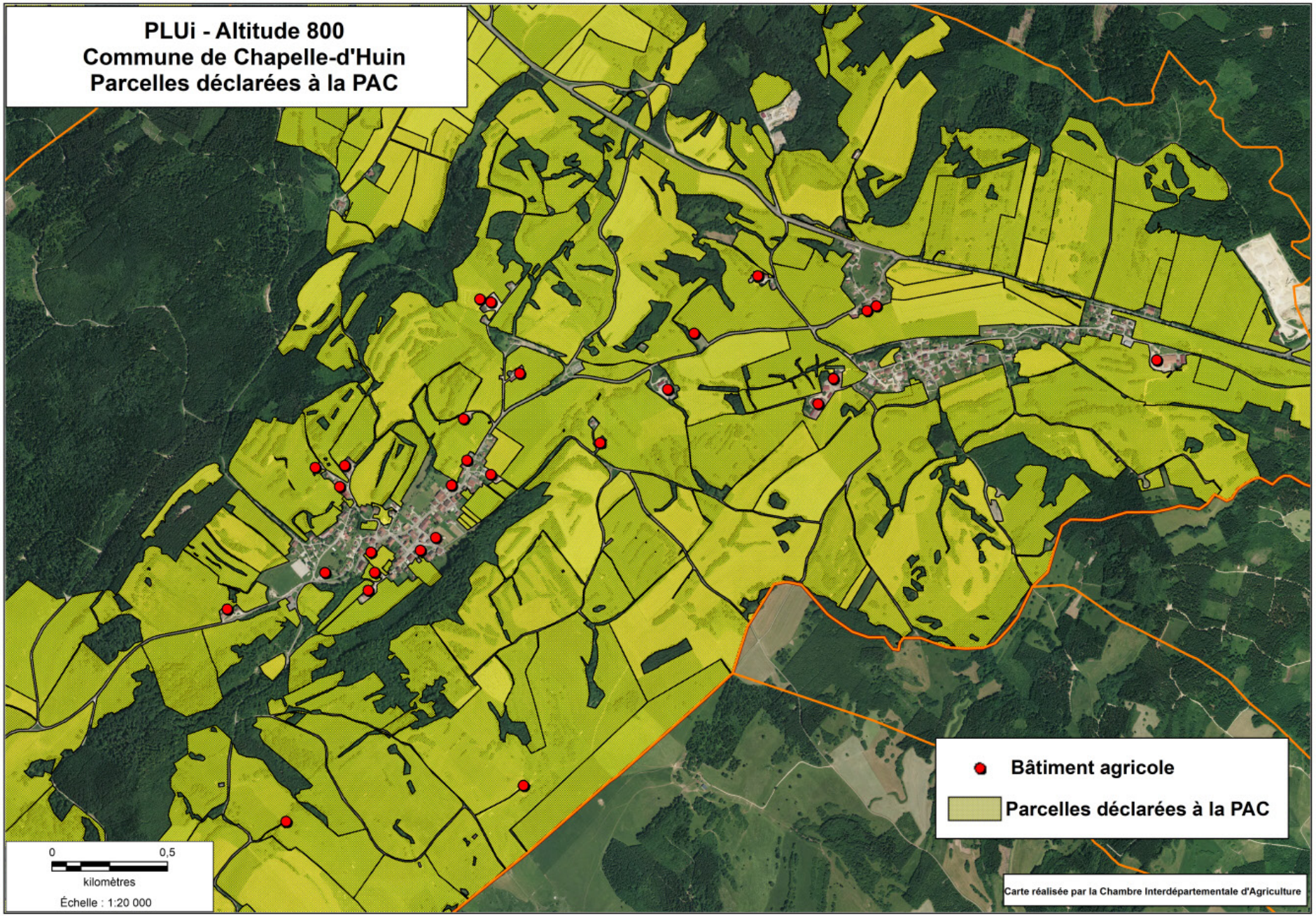


Copyright IGN - Base de données Patriarche - Arcview 3.3. Carte réalisée par Marie-Hélène CHENEVOY.

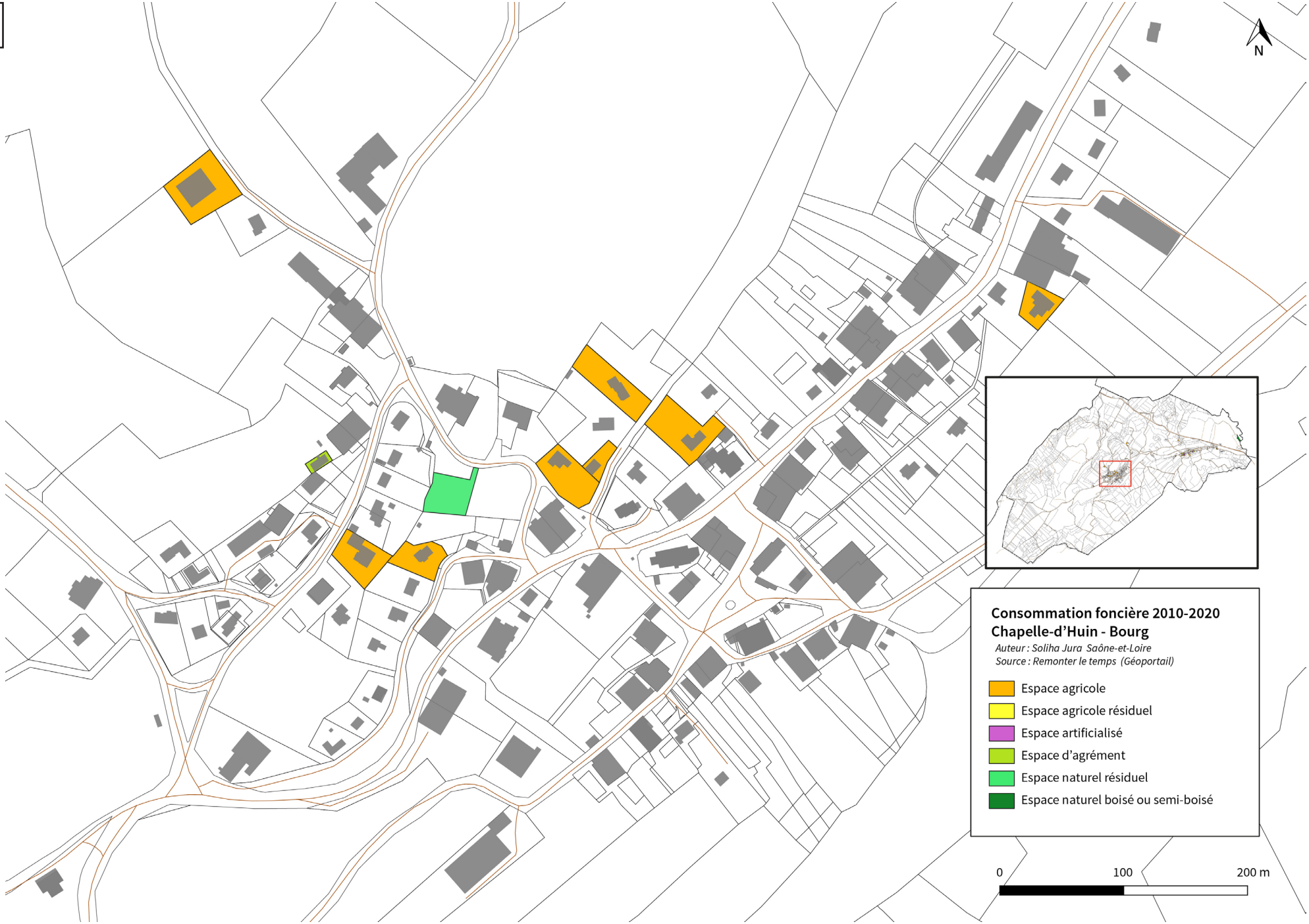
3.

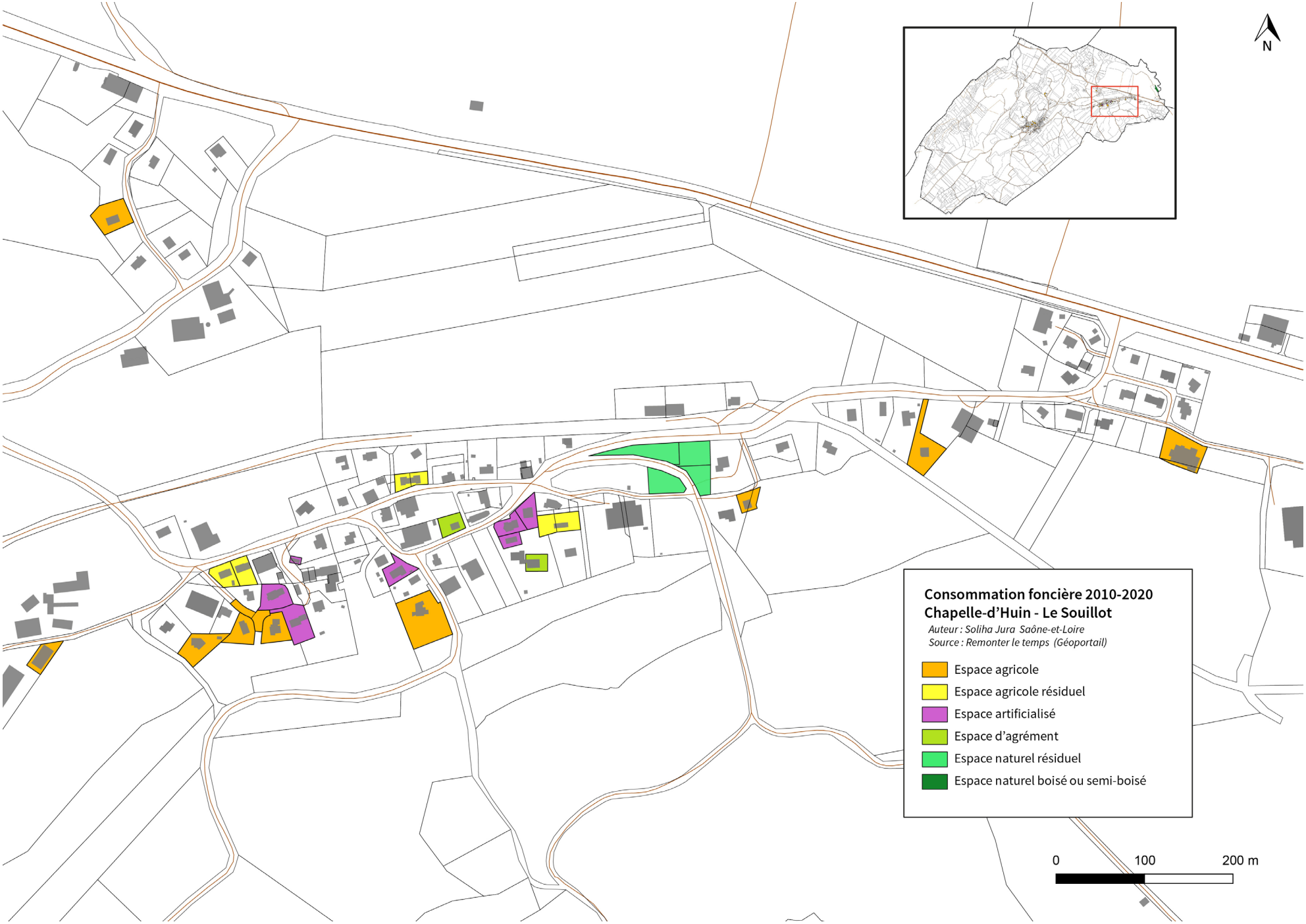

PLUi - Altitude 800
Commune de Chapelle-d'Huin
Périmètre de réciprocité
Parcelles en bio
Sols et valeurs agronomiques
Bonne Valeur agronomique
Zone de sols profonds, supérieur à 35 cm à bonne réserve utile et aérés
Valeur agronomique moyenne
Zone de sols superficiels
Zone de sols avec hydromorphie modérée
Valeur agronomique faible
Zone de sols trés superficiels
Zone de sols avec forte hydromorphie
0
0,25
kilomètres
Échelle : 1:15 000
Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture


PLUi - Altitude 800
Commune de Chapelle-d'Huin - Le Souillot
Périmètre de réciprocité
Parcelles en bio
Sols et valeurs agronomiques
Bonne Valeur agronomique
Zone de sols profonds, supérieur à 35 cm à bonne réserve utile et aérés
Valeur agronomique moyenne
Zone de sols superficiels
Zone de sols avec hydromorphie modérée
Valeur agronomique faible
Zone de sols trés superficiels
Zone de sols avec forte hydromorphie
0
0,25
kilomètres
Échelle : 1:15 000
Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture


PLUi - Altitude 800
Commune de Chapelle-d'Huin
Parcelles déclarées à la PAC
Bâtiment agricole
Parcelles déclarées à la PAC
0
0,5
kilomètres
Échelle : 1:20 000
Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture

4.


N
Consommation foncière 2010-2020
Chapelle-d'Huin - Bourg
Auteur : Soliha Jura Saône-et-Loire
Source : Remonter le temps (Géoportail)
Espace agricole
Espace agricole résiduel
Espace artificialisé
Espace d'agrément
Espace naturel résiduel
Espace naturel boisé ou semi-boisé
0
100
200 m


N
Consommation foncière 2010-2020
Chapelle-d'Huin - Le Souillot
Auteur : Soliha Jura Saône-et-Loire
Source : Remonter le temps (Géoportail)
Espace agricole
Espace agricole résiduel
Espace artificialisé
Espace d'agrément
Espace naturel résiduel
Espace naturel boisé ou semi-boisé
0
100
200 m

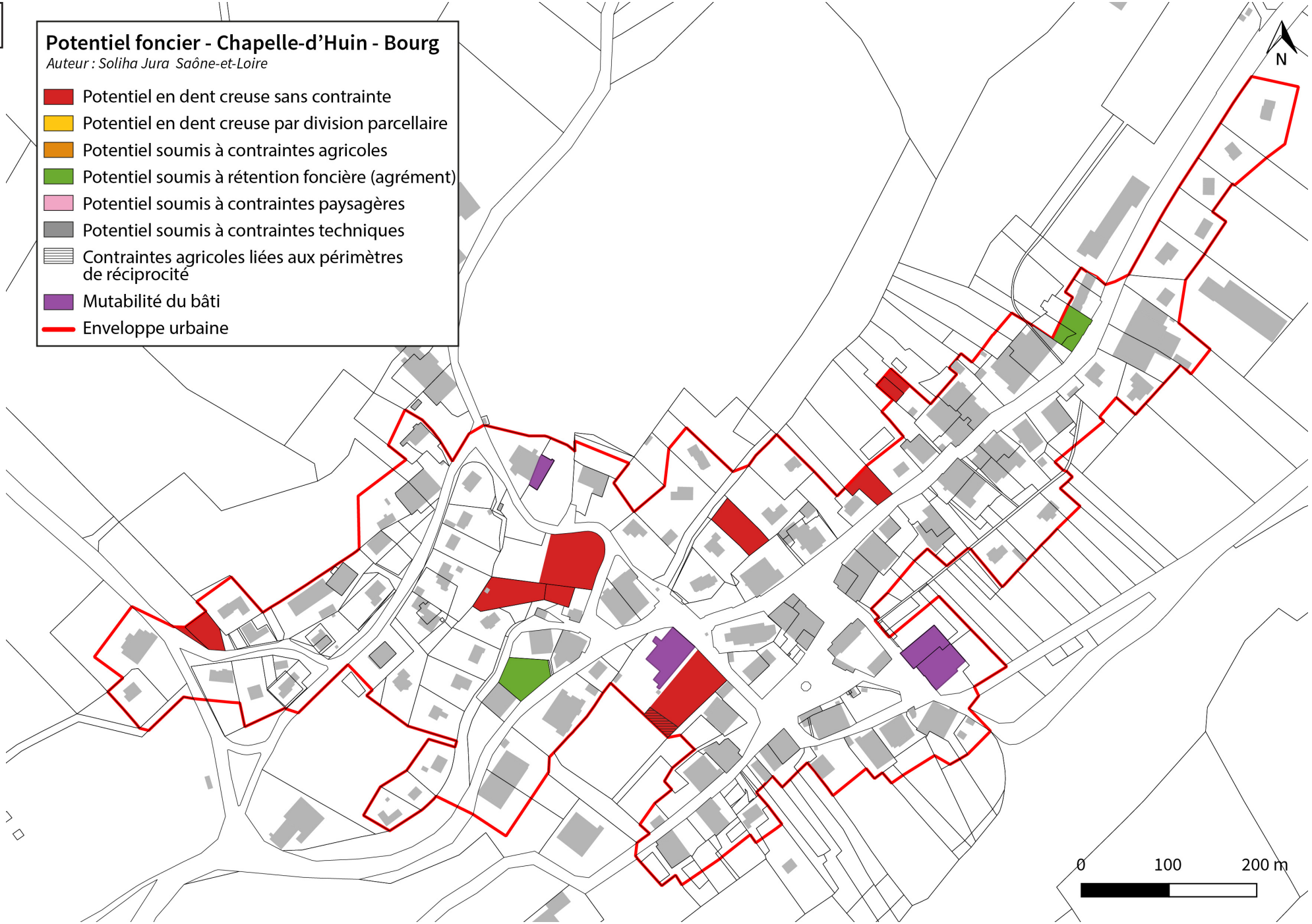

N
Consommation foncière 2010-2020
Chapelle-d'Huin - Bourg
Auteur : Soliha Jura Saône-et-Loire
Source : Remonter le temps (Géoportail)
Espace agricole
Espace agricole résiduel
Espace artificialisé
Espace d'agrément
Espace naturel résiduel
Espace naturel boisé ou semi-boisé
0
100
200 m

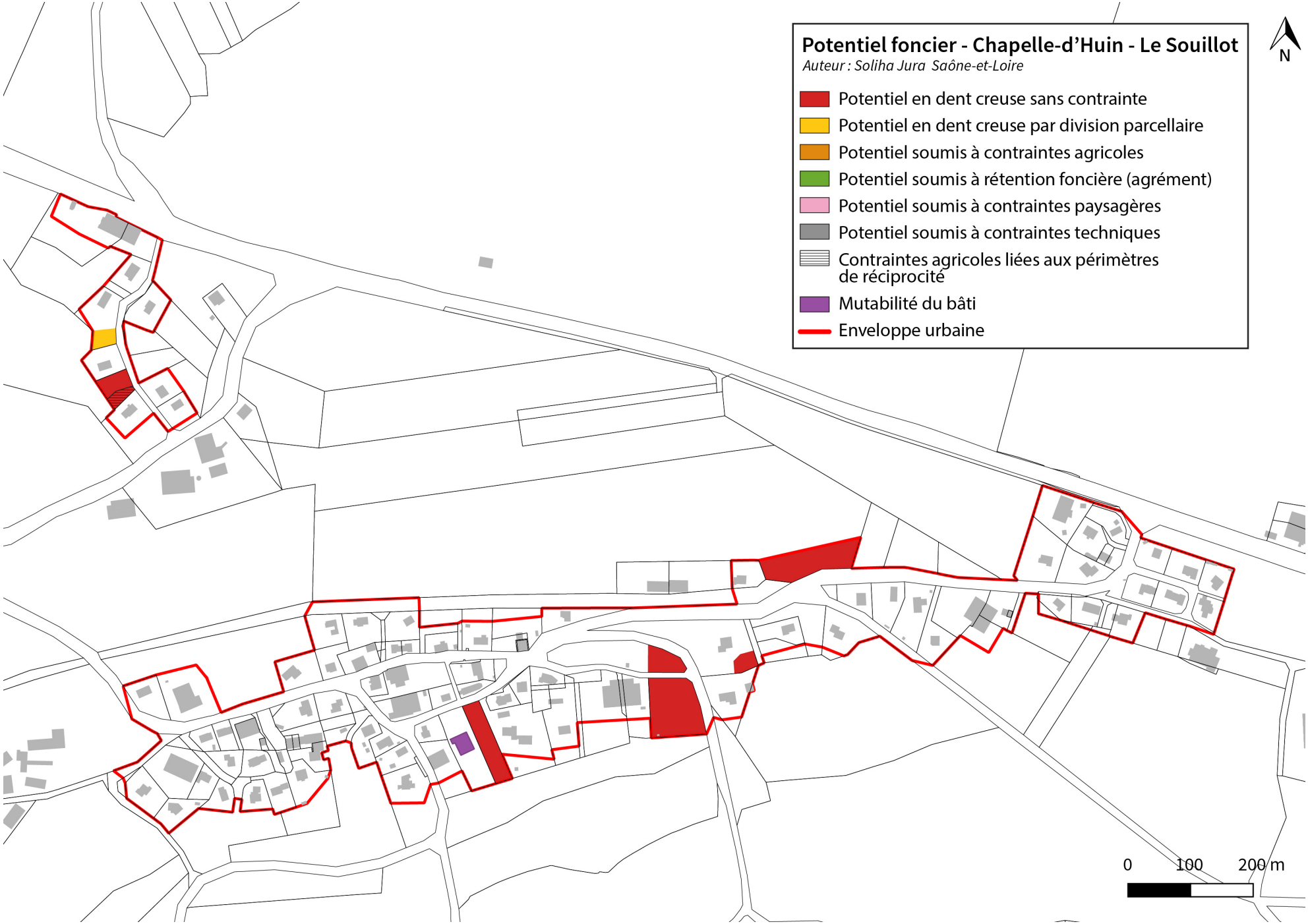
5.

Potentiel foncier - Chapelle-d'Huin - Bourg

Auteur : Soliha Jura Saône-et-Loire

- Potentiel en dent creuse sans contrainte
- Potentiel en dent creuse par division parcellaire
- Potentiel soumis à contraintes agricoles
- Potentiel soumis à rétention foncière (agrément)
- Potentiel soumis à contraintes paysagères
- Potentiel soumis à contraintes techniques
- Contraintes agricoles liées aux périmètres de réciprocité
- Mutabilité du bâti
- Enveloppe urbaine




Potentiel foncier - Chapelle-d'Huin - Le Souillot
Auteur : Soliha Jura Saône-et-Loire
Potentiel en dent creuse sans contrainte
Potentiel en dent creuse par division parcellaire
Potentiel soumis à contraintes agricoles
Potentiel soumis à rétention foncière (agrément)
Potentiel soumis à contraintes paysagères
Potentiel soumis à contraintes techniques
Contraintes agricoles liées aux périmètres de réciprocité
Mutabilité du bâti
Enveloppe urbaine
N
0
100
200 m

IV. EVILLERS

1. Enjeux environnementaux
2. Enjeux paysagers
3. Enjeux agricoles
4. Consommation foncière
5. Potentiel foncier

1.

CCA800

Enjeux liés au milieu physique

Ressource en eau

- Périmètre de protection de captage : Périmètre immédiat
- Périmètre de protection de captage : Périmètre rapproché
- Périmètre de protection de captage : Périmètre éloigné
- Captage d'eau potable

Risques naturels

- Zone soumise au risque mouvement de terrain
- Zone soumise à l'aléa éboulement
- Indices karstiques
- Zone soumise au risque inondation

Risques industriels et nuisances

- Site pollué BASOL

Enjeux liés au milieu naturel

Biodiversité

- Espèces remarquables
- Espèces invasives

Sites naturels patrimoniaux

- Site géré par le CEN
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
- ZNIEFF de type I
- Site Natura 2000

Milieux sensibles

- Milieux aquatiques (mares, étangs, etc)
- Milieux humides
- Zones humides
- Cours d'eau
- Pelouses sèches
- Falaises
- Dalles rocheuses

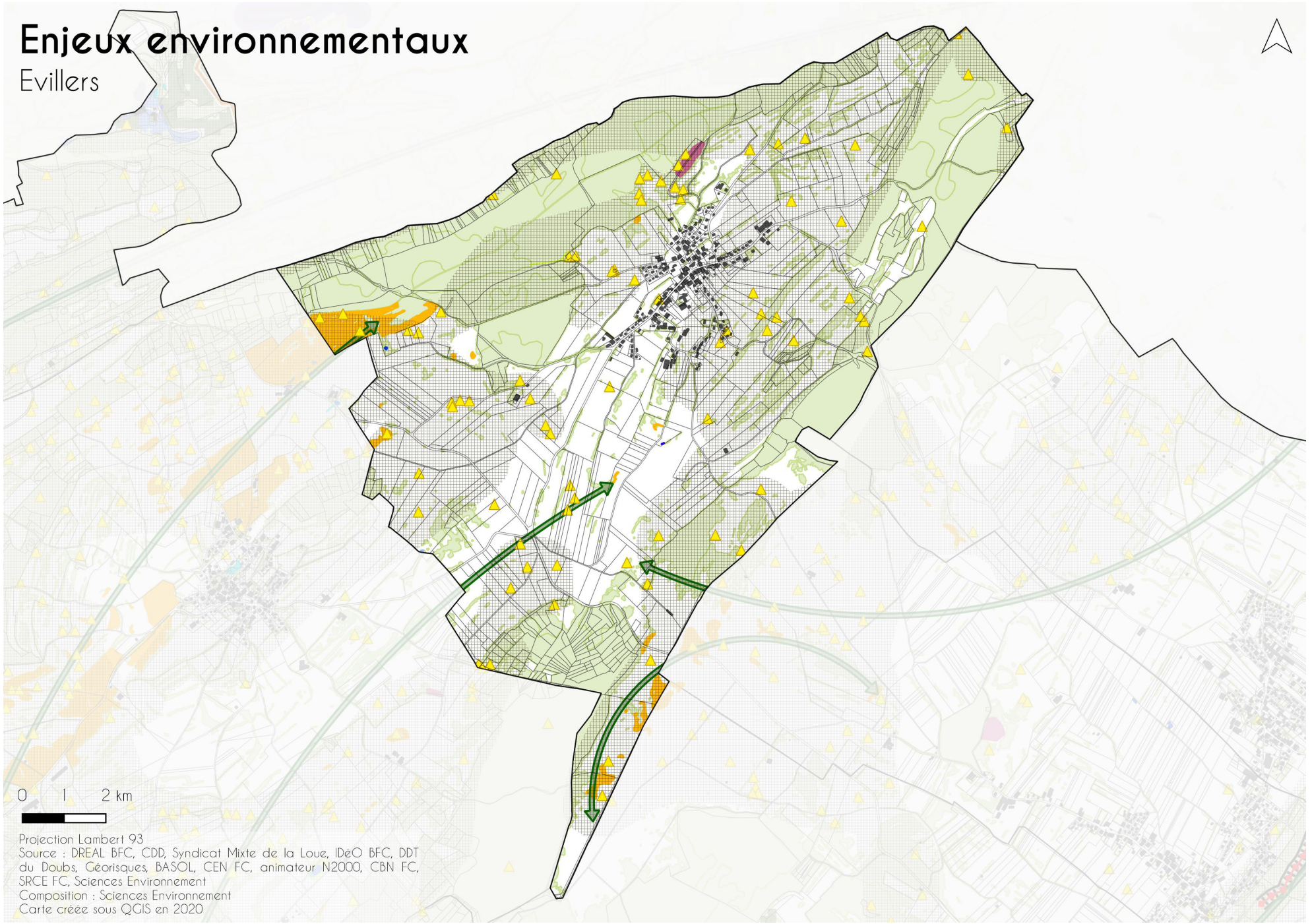
Trame verte et bleue

- Corridors écologiques identifiés à l'échelle intercommunale
- Réservoirs de biodiversité
- Elements structurants de la Trame verte (milieux supports pour le déplacement des espèces)
- Zones de conflits avec les milieux urbains et routiers

Les réservoirs de biodiversité résultent de l'exploitation des données suivantes: sites naturels remarquables (site N200, ZNIEFF de type 1, APPB, site géré par le CEN (également ENS) et aux réservoirs du SRCE (sous-trame des "milieux herbacés permanents" et des "milieux aquatiques")).

Enjeux environnementaux

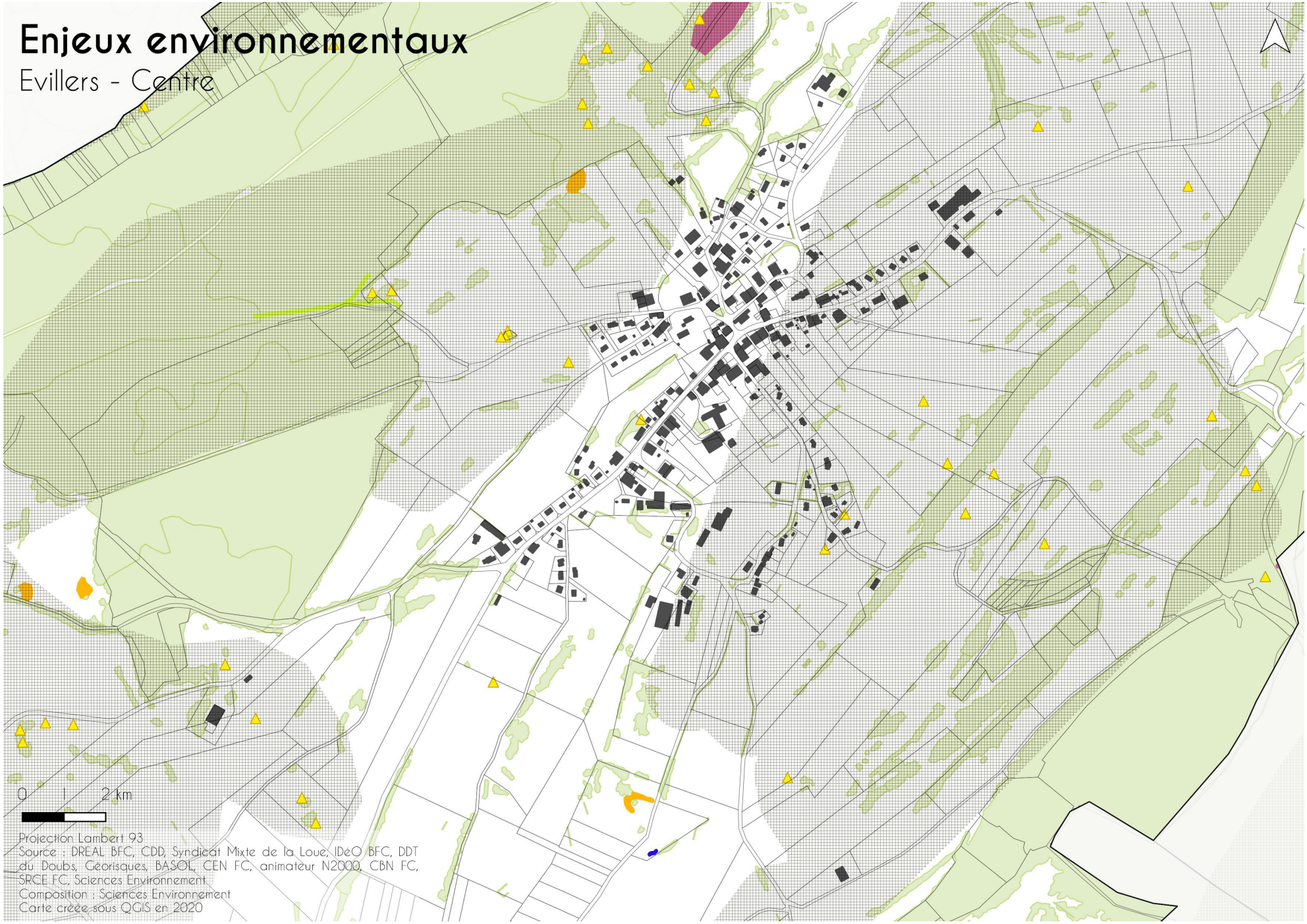
Evillers



Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, CDD, Syndicat Mixte de la Loue, IDéO BFC, DDT du Doubs, Géorisques, BASOL, CEN FC, animateur N2000, CBN FC, SRCE FC, Sciences Environnement
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2020

Enjeux environnementaux

Evillers - Centre



Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, CDD, Syndicat Mixte de la Loue, IDéO BFC, DDT du Doubs, Géorisques, BASOL, CEN FC, animateur N2000, CBN FC, SRCE FC, Sciences Environnement
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2020

CCA800
Plan Local d'Urbanisme
intercommunal
Carte des risques naturels
Mars 2025
EVILLERS

Légende :

Cadastre
- Limite de commune
- Parcelles

Risques naturels
- Secteur soumis à risque d'inondation

Risque éboulement /chute de bloc
- Aléa Faible
- Aléa Moyen
- Aléa Fort
- Falaises

Risque glissement terrain
- aléa faible
- aléa moyen
- aléa fort
- aléa très fort

Risque affaissement et effondrement
- Aléa fort
- Aléa faible
- Indices karstiques

Aléa retrait-gonflement des argiles
- Aléa faible
- Aléa moyen

Risque sismique : toute la communauté de communes est intégralement concernée par un aléa modéré (zone 3/5)

0 700 1 400 m

2.

Charpente naturelle

- surface en eau
- cours d'eau
- cours d'eau intermittent
- forêts / boisements
- haies
- courbes de niveau (10m)

Armature urbaine

- points noirs
- vides urbains à enjeux
- jardins remarquables
- enjeux de mise en scène des entrées de villages
- enjeux de traitement et de qualification des franges
- alignements d'arbres

Réseau viaire

- routes primaires
- routes secondaires
- routes tertiaires
- risque ou inconfort lié à la circulation
- enjeux de qualification des traversées de villages
- trajes / chemins

Vues et repères

- points de vue
- vues remarquables sur le grand paysage
- vues à enjeux sur ensemble villageois et silhouettes bâtis

Patrimoine et vocabulaire

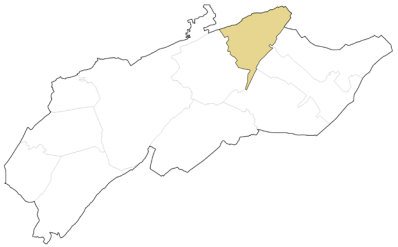
- MH inscrits
- MH classés
- petits patrimoines (croix, chapelles, fermes,...)
- ancienne gare du Tacot
- fontaines
- lavoirs
- perte
- source
- arbres remarquables
- vergers conservatoires
- vergers

Fonctions et usages

- gîtes
- aire de pique-nique
- autres équipements sportifs
- collège
- primaire
- lycée
- mairie
- maison de retraite
- maison forestière
- siège d'EPCI
- karting
- terrain de foot
- Aire de jeux
- stationnements
- cimetières
- limite de l'emprise villageoise
- limites parcellaires

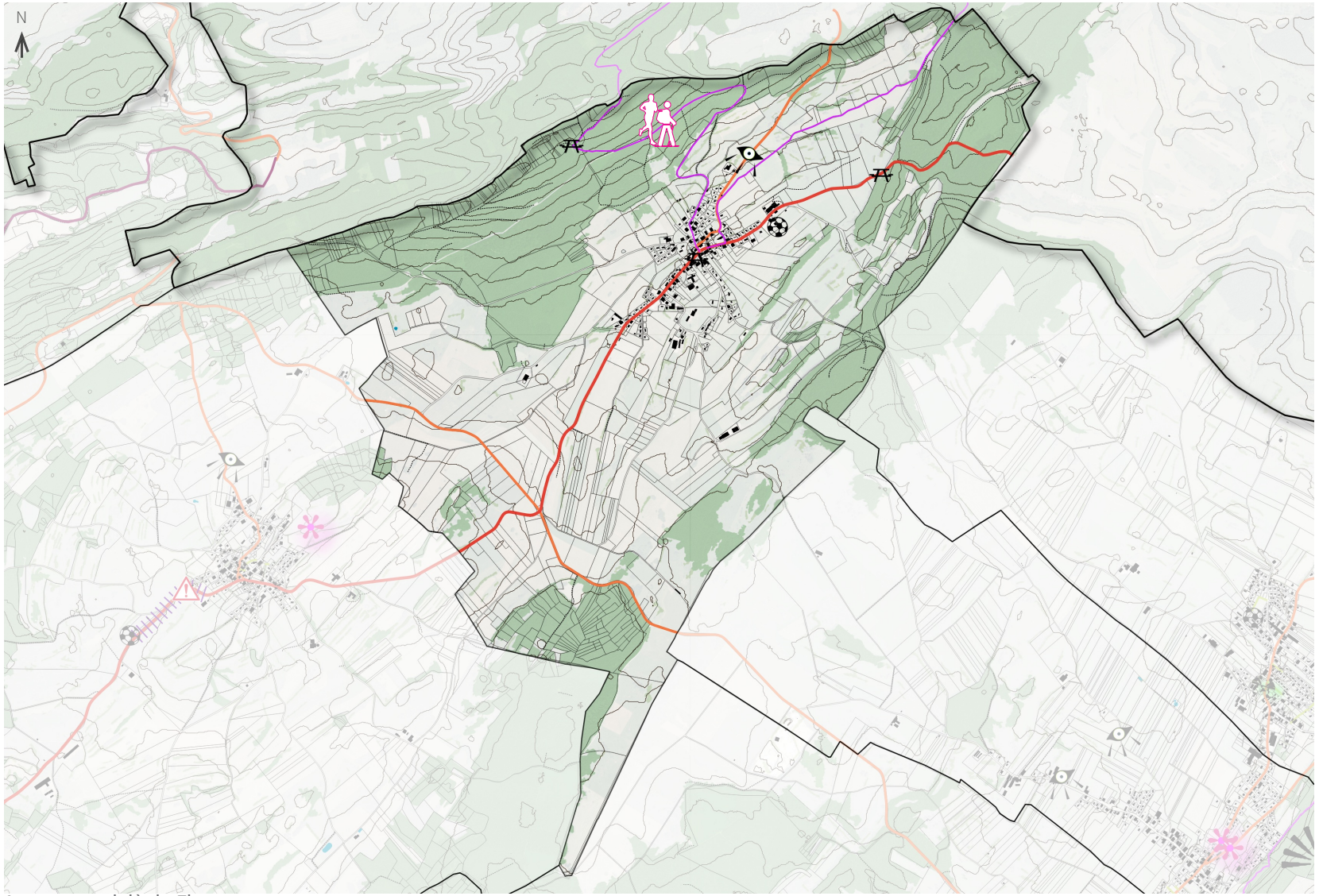
Tourisme et découverte du territoire

- enjeux site d'intérêt paysager
- parcours de trail
- parcours de randonnée
- GRP Loue-Lison
- sentiers du Tacot
- voies douces

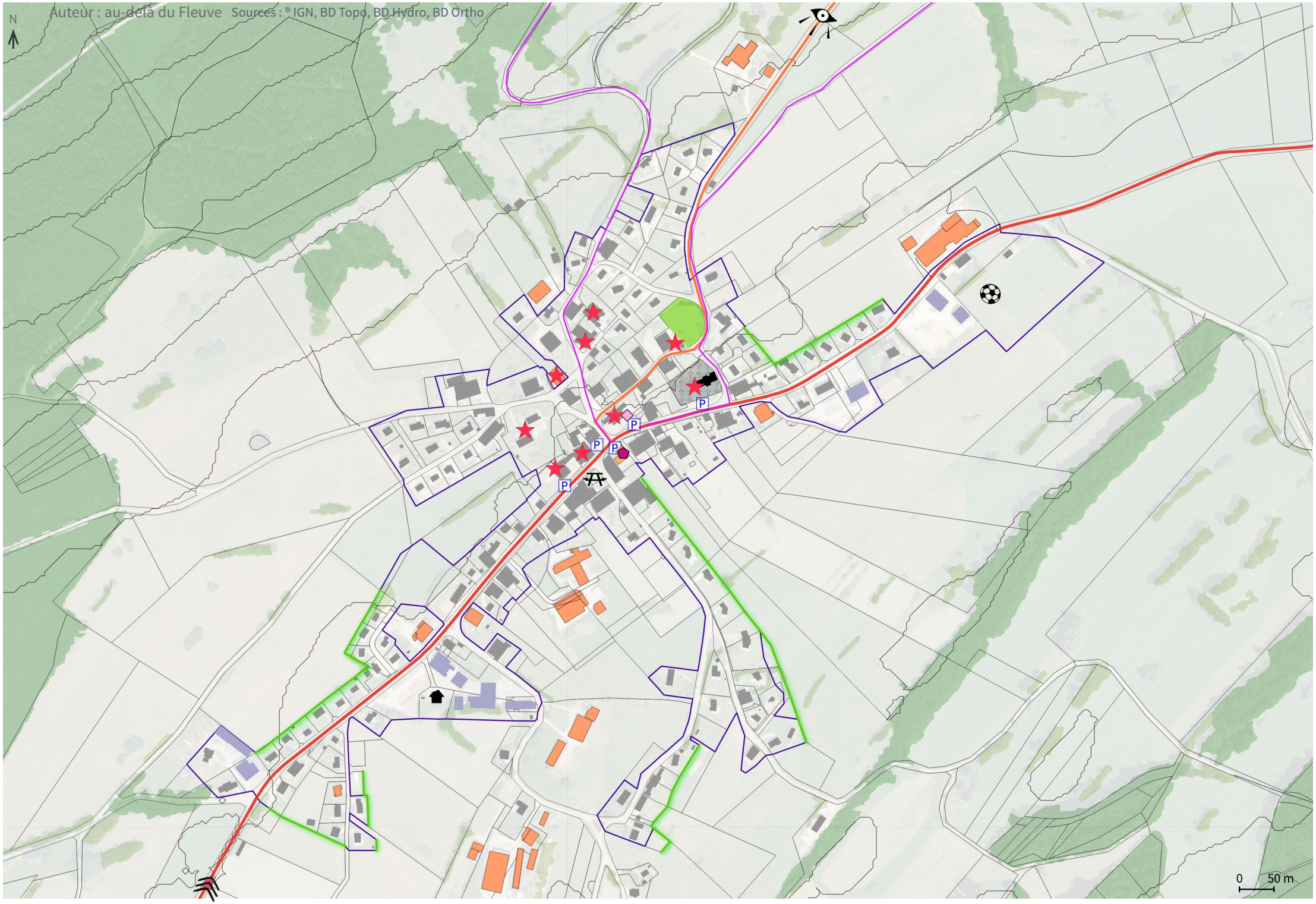


Unité Paysagère : Plateau de Levier
Paysage de collines bosselées

- Village de forme groupée, accroché à une butte ou colline



Auteur : au-delà du Fleuve Sources : ® IGN, BD Topo, BD Hydro, BD Ortho


Auteur : au-delà du Fleuve Sources : ® IGN, BD Topo, BD Hydro, BD Ortho
N
P
P
P
P
P
0 50 m

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture

Commune d'EVILLERS (25 229)

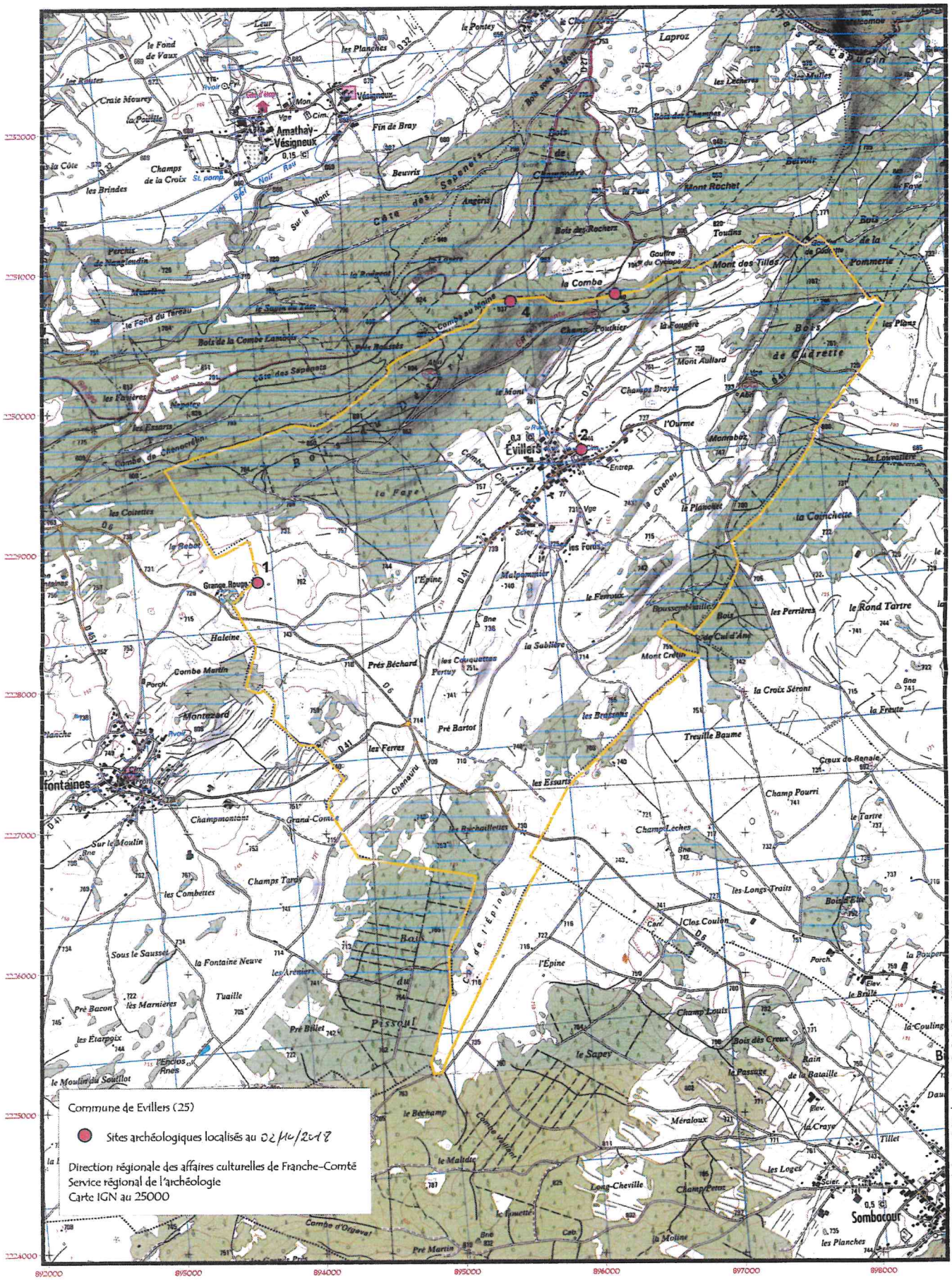
LISTE D'ENTITÉS ARCHÉOLOGIQUES

6286 / 25 229 0001 / EVILLERS / Age du bronze - Age du fer / tumulus (?)

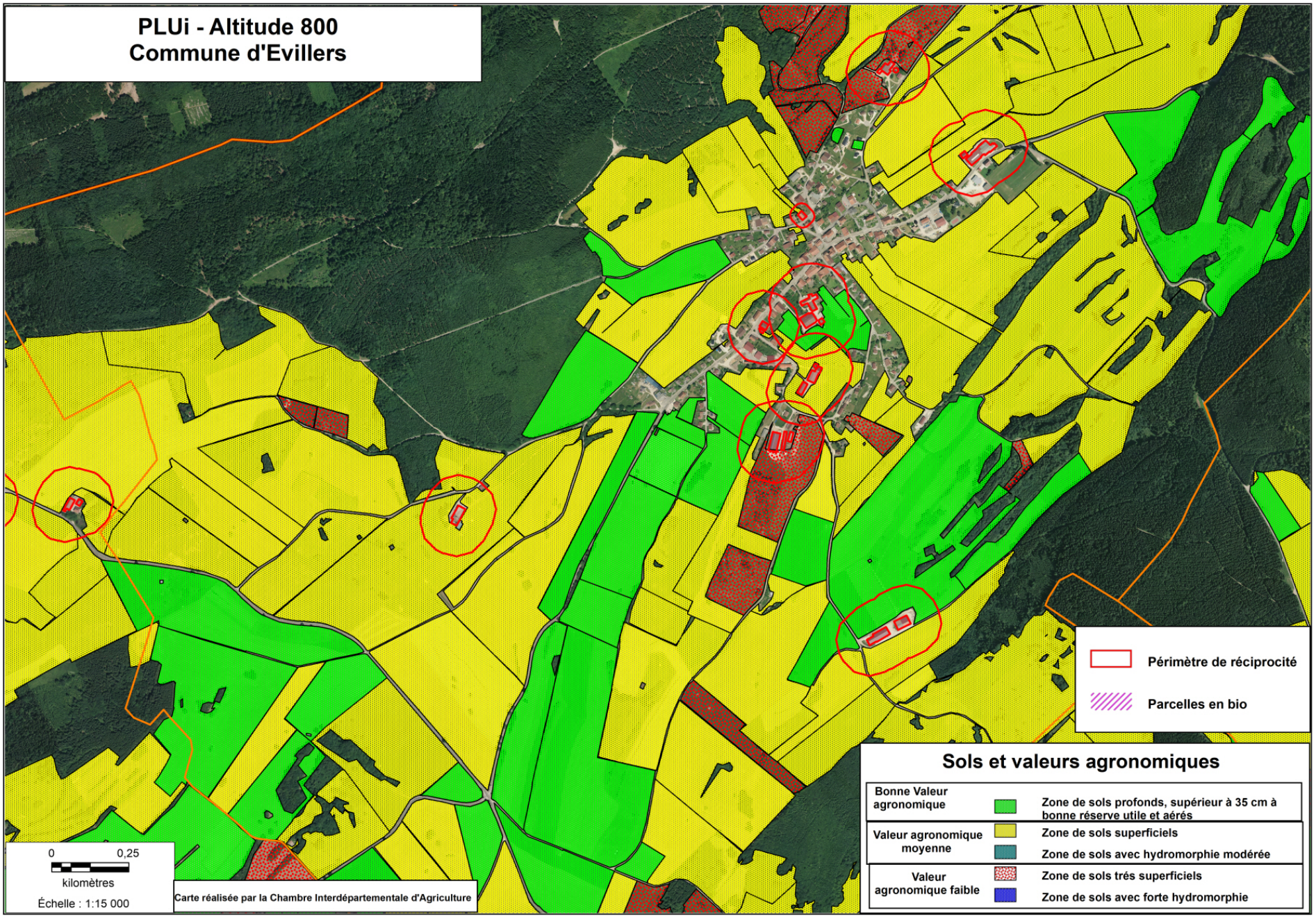
6287 / 25 229 0002 / EVILLERS / ferme / Epoque moderne

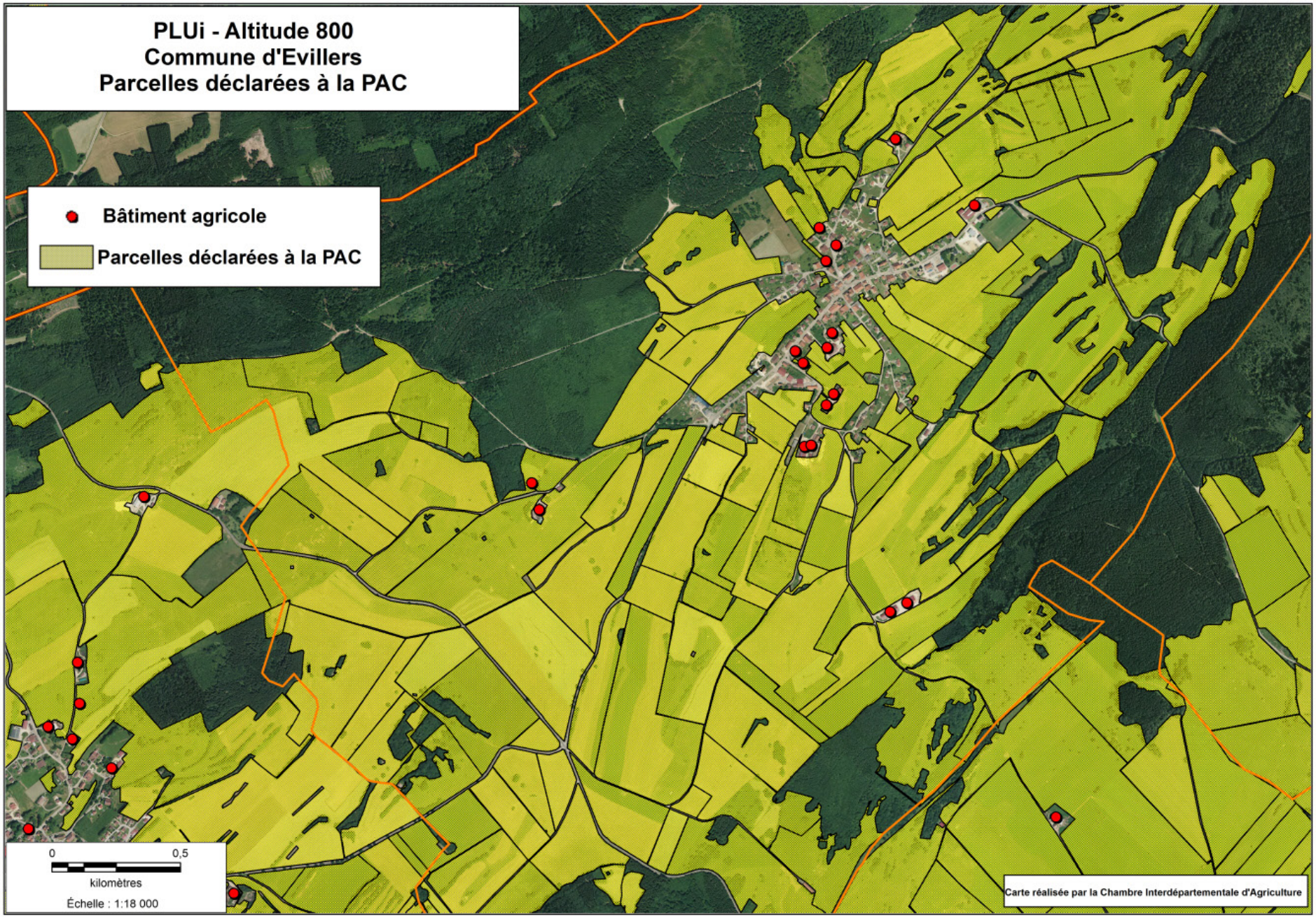
11007 / 25 229 0003 / EVILLERS / Gallo-romain / objet métallique

11008 / 25 229 0004 / EVILLERS / parcellaire / Age du bronze

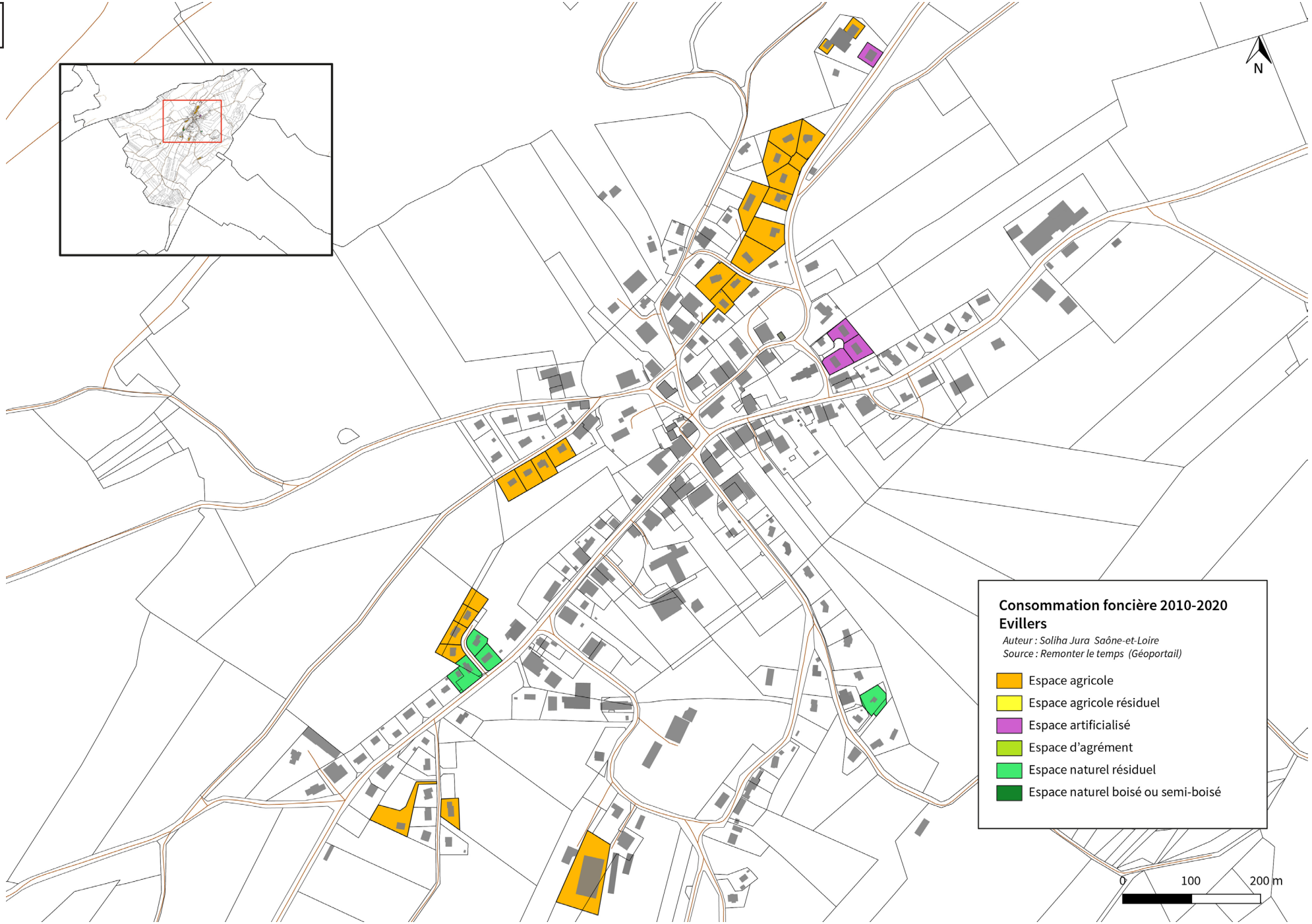

Commune de Evillers (25)
Sites archéologiques localisés au 02/10/2018
Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté
Service régional de l'archéologie
Carte IGN au 25000
Amathay-Vésigneux
Evillers
Sombacour
Montferrand-les-Fontaines
Copyright IGN - Base de données Patrimoine - Archéo 3 - Carte IGN au 25000

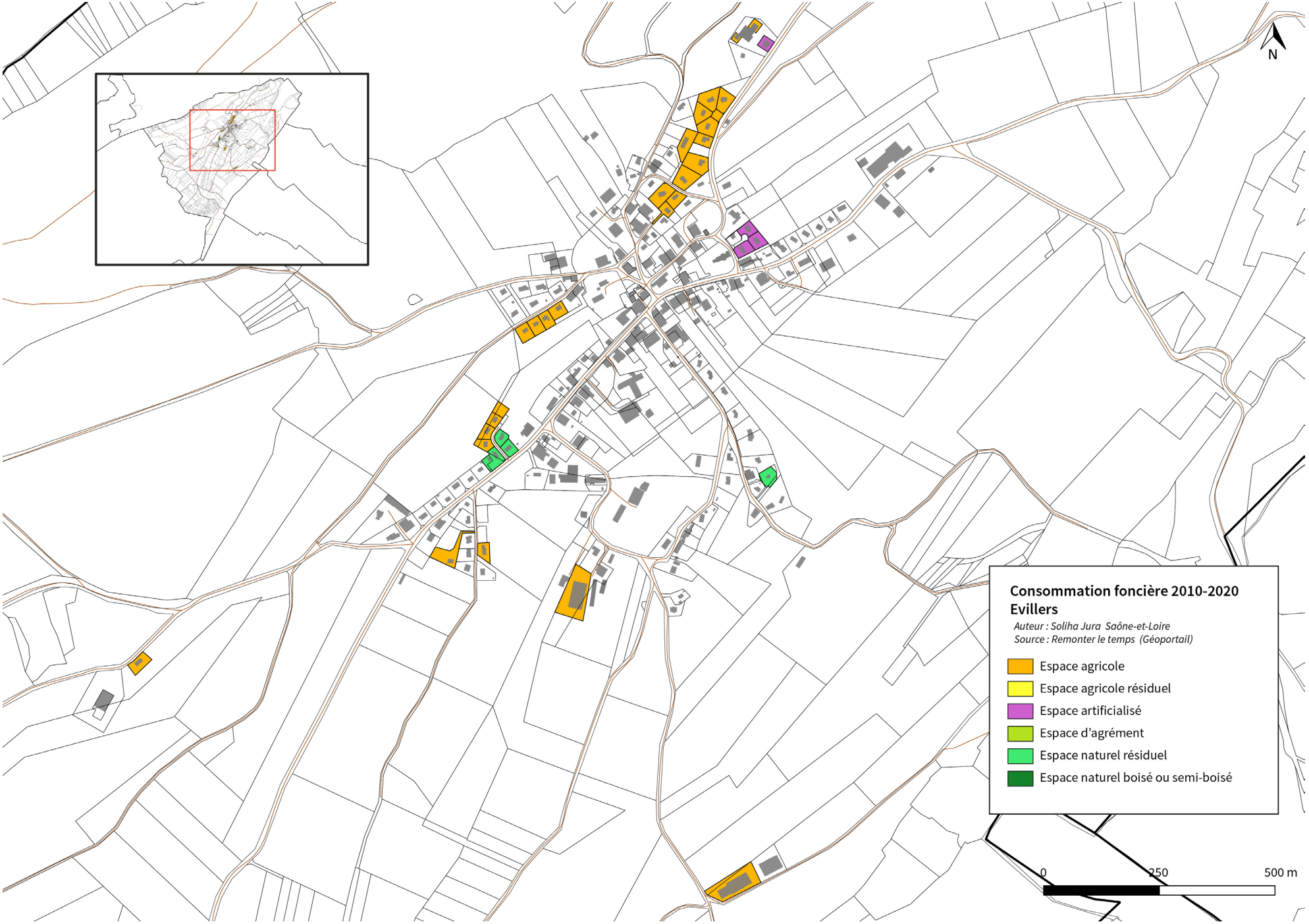
3.


PLUi - Altitude 800
Commune d'Evillers
Périmètre de réciprocité
Parcelles en bio
Sols et valeurs agronomiques
Bonne Valeur agronomique
Zone de sols profonds, supérieur à 35 cm à bonne réserve utile et aérés
Valeur agronomique moyenne
Zone de sols superficiels
Zone de sols avec hydromorphie modérée
Valeur agronomique faible
Zone de sols trés superficiels
Zone de sols avec forte hydromorphie
0
0,25
kilomètres
Échelle : 1:15 000
Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture


PLUi - Altitude 800
Commune d'Evillers
Parcelles déclarées à la PAC
Bâtiment agricole
Parcelles déclarées à la PAC
0
0,5
kilomètres
Échelle : 1:18 000
Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture

4.


N
Consommation foncière 2010-2020
Evillers
Auteur : Soliha Jura Saône-et-Loire
Source : Remonter le temps (Géoportail)
Espace agricole
Espace agricole résiduel
Espace artificialisé
Espace d'agrément
Espace naturel résiduel
Espace naturel boisé ou semi-boisé
0
100
200 m

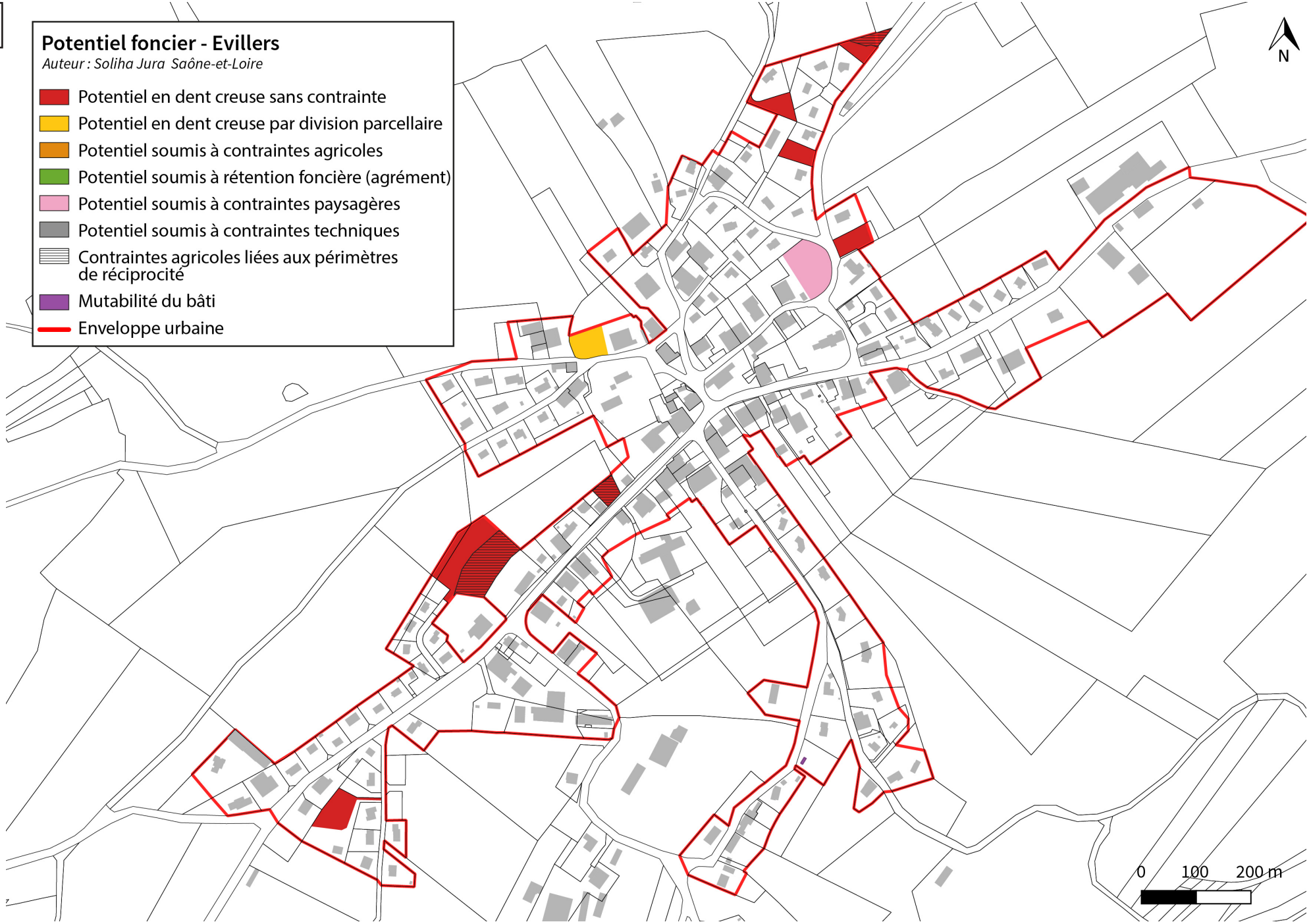

N
Consommation foncière 2010-2020
Evillers
Auteur : Soliha Jura Saône-et-Loire
Source : Remonter le temps (Géoportail)
Espace agricole
Espace agricole résiduel
Espace artificialisé
Espace d'agrément
Espace naturel résiduel
Espace naturel boisé ou semi-boisé
0
250
500 m

5.

Potentiel foncier - Evillers

Auteur : Soliha Jura Saône-et-Loire

- Potentiel en dent creuse sans contrainte
- Potentiel en dent creuse par division parcellaire
- Potentiel soumis à contraintes agricoles
- Potentiel soumis à rétention foncière (agrément)
- Potentiel soumis à contraintes paysagères
- Potentiel soumis à contraintes techniques
- Contraintes agricoles liées aux périmètres de réciprocité
- Mutabilité du bâti
- Enveloppe urbaine



V. GEVRESIN

1. Enjeux environnementaux
2. Enjeux paysagers
3. Enjeux agricoles
4. Consommation foncière
5. Potentiel foncier

1.

CCA800

Enjeux liés au milieu physique

Ressource en eau

- Périmètre de protection de captage : Périmètre immédiat
- Périmètre de protection de captage : Périmètre rapproché
- Périmètre de protection de captage : Périmètre éloigné
- Captage d'eau potable

Risques naturels

- Zone soumise au risque mouvement de terrain
- Zone soumise à l'aléa éboulement
- Indices karstiques
- Zone soumise au risque inondation

Risques industriels et nuisances

- Site pollué BASOL

Enjeux liés au milieu naturel

Biodiversité

- Espèces remarquables
- Espèces invasives

Sites naturels patrimoniaux

- Site géré par le CEN
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
- ZNIEFF de type I
- Site Natura 2000

Milieux sensibles

- Milieux aquatiques (mares, étangs, etc)
- Milieux humides
- Zones humides
- Cours d'eau
- Pelouses sèches
- Falaises
- Dalles rocheuses

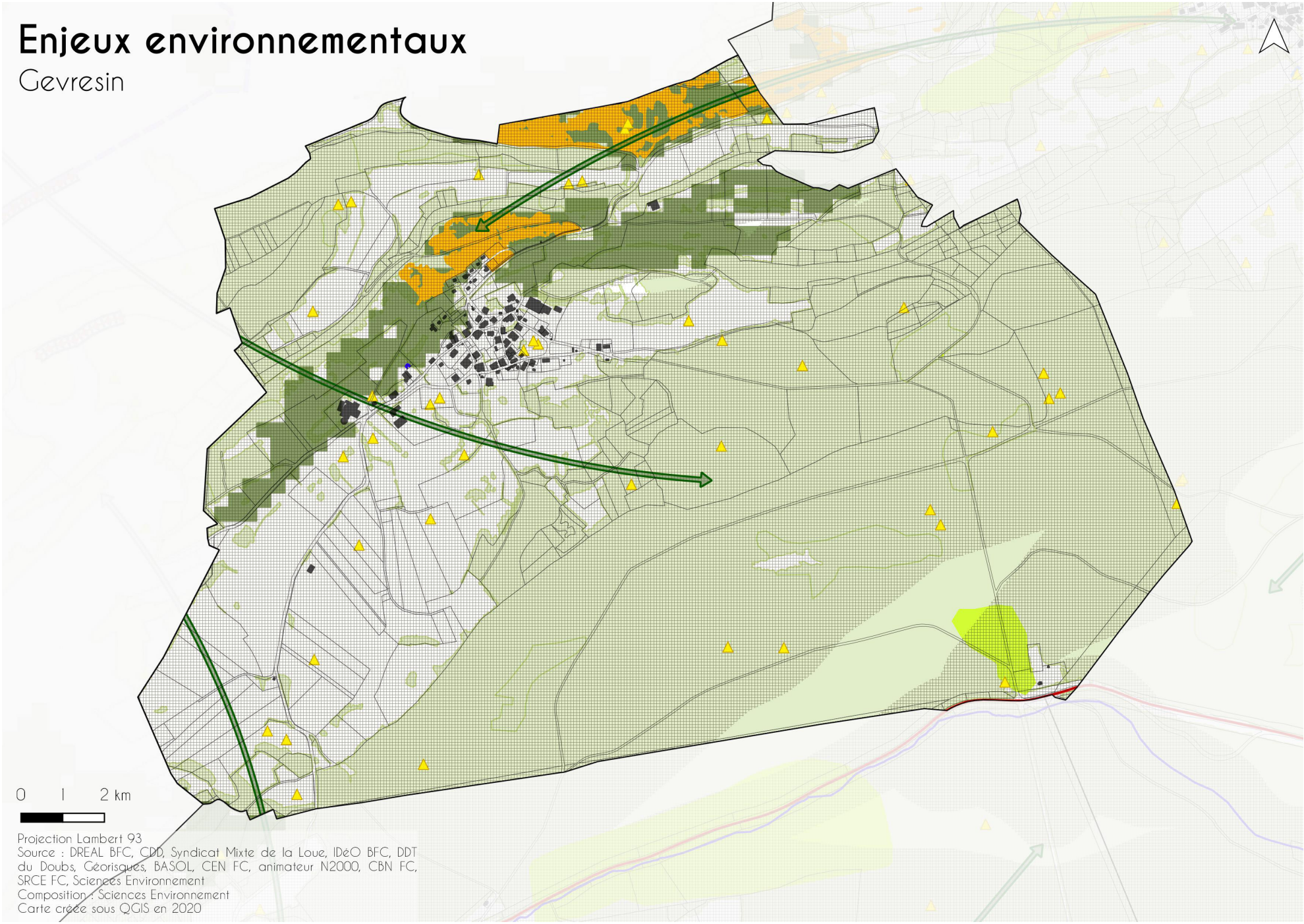
Trame verte et bleue

- Corridors écologiques identifiés à l'échelle intercommunale
- Réservoirs de biodiversité
- Elements structurants de la Trame verte (milieux supports pour le déplacement des espèces)
- Zones de conflits avec les milieux urbains et routiers

Les réservoirs de biodiversité résultent de l'exploitation des données suivantes: sites naturels remarquables (site N200, ZNIEFF de type 1, APPB, site géré par le CEN (également ENS) et aux réservoirs du SRCE (sous-trame des "milieux herbacés permanents" et des "milieux aquatiques")).

Enjeux environnementaux

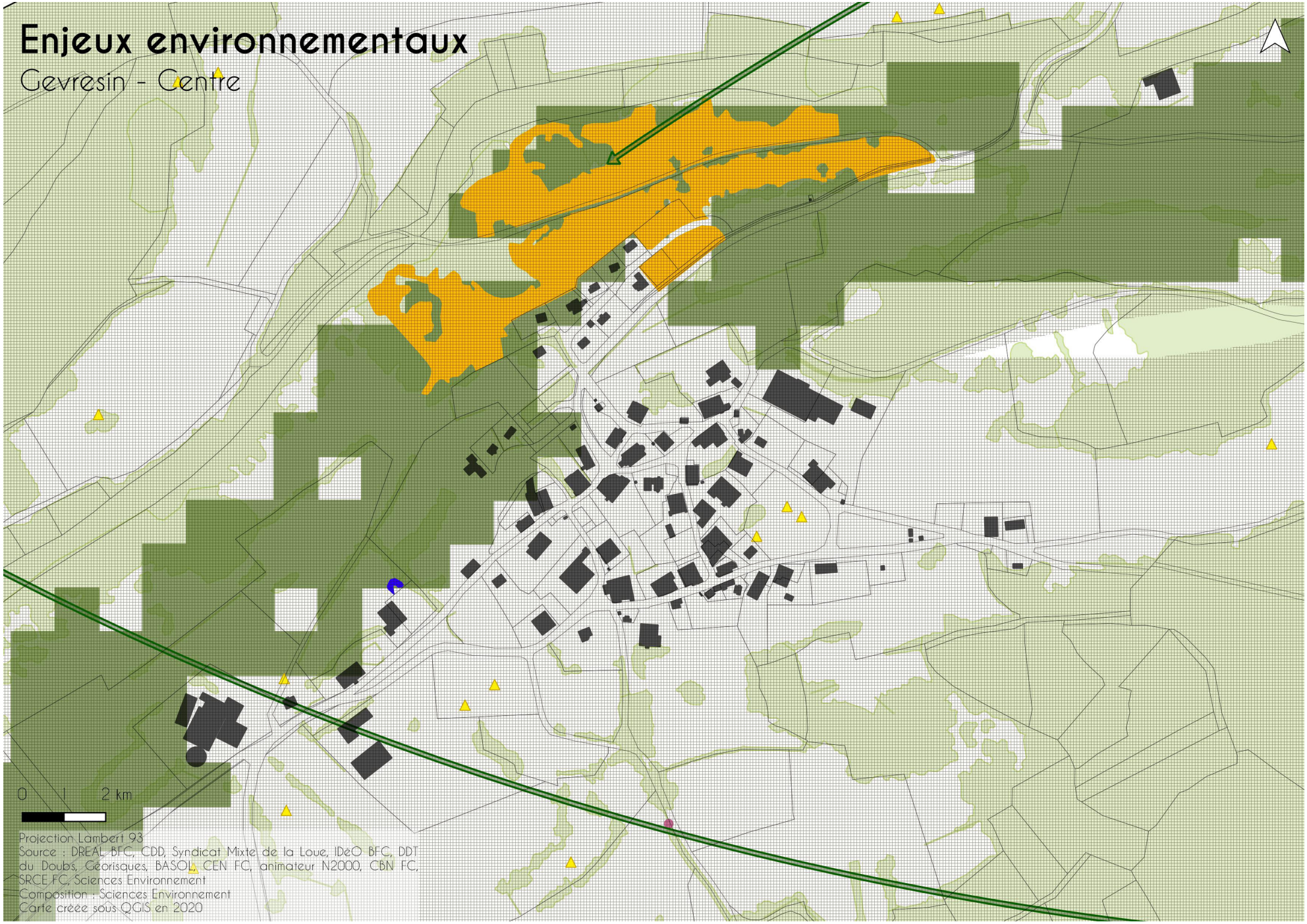
Gevresin



Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, CDD, Syndicat Mixte de la Loue, IDéO BFC, DDT du Doubs, Géorisques, BASOL, CEN FC, animateur N2000, CBN FC, SRCE FC, Sciences Environnement
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2020

Enjeux environnementaux

Cevresin - Centre



Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, CDD, Syndicat Mixte de la Loue, IDeO BFC, DDT du Doubs, Georisques, BASOL, CEN FC, animateur N2000, CBN FC, SRCE FC, Sciences Environnement
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2020

CCA800
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Carte des risques naturels
Mars 2025
GEVRESIN

Légende :

Cadastre

- Limite de commune
- Parcelles

Risques naturels

- Secteur soumis à risque d'inondation

Risque éboulement /chute de bloc

- Aléa Faible
- Aléa Moyen
- Aléa Fort
- Falaises

Risque glissement terrain

- aléa faible
- aléa moyen
- aléa fort
- aléa très fort

Risque affaissement et effondrement

- Aléa fort
- Aléa faible
- Indices karstiques

Aléa retrait-gonflement des argiles

- Aléa faible
- Aléa moyen

Risque sismique : toute la communauté de communes est intégralement concernée par un aléa modéré (zone 3/5)

0 400 800 m

2.

Charpente naturelle

- surface en eau
- cours d'eau
- cours d'eau intermittent
- forêts / boisements
- haies
- courbes de niveau (10m)

Armature urbaine

- points noirs
- vides urbains à enjeux
- jardins remarquables
- enjeux de mise en scène des entrées de villages
- enjeux de traitement et de qualification des franges
- alignements d'arbres

Réseau viaire

- routes primaires
- routes secondaires
- routes tertiaires
- risque ou inconfort lié à la circulation
- enjeux de qualification des traversées de villages
- trajes / chemins

Vues et repères

- points de vue
- vues remarquables sur le grand paysage
- vues à enjeux sur ensemble villageois et silhouettes bâtis

Patrimoine et vocabulaire

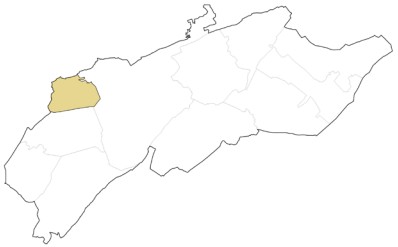
- MH inscrits
- MH classés
- petits patrimoines (croix, chapelles, fermes,...)
- ancienne gare du Tacot
- fontaines
- lavoirs
- perte
- source
- arbres remarquables
- vergers conservatoires
- vergers

Fonctions et usages

- gîtes
- aire de pique-nique
- autres équipements sportifs
- collège
- primaire
- lycée
- mairie
- maison de retraite
- maison forestière
- siège d'EPCI
- karting
- terrain de foot
- Aire de jeux
- stationnements
- cimetières
- limite de l'emprise villageoise
- limites parcellaires

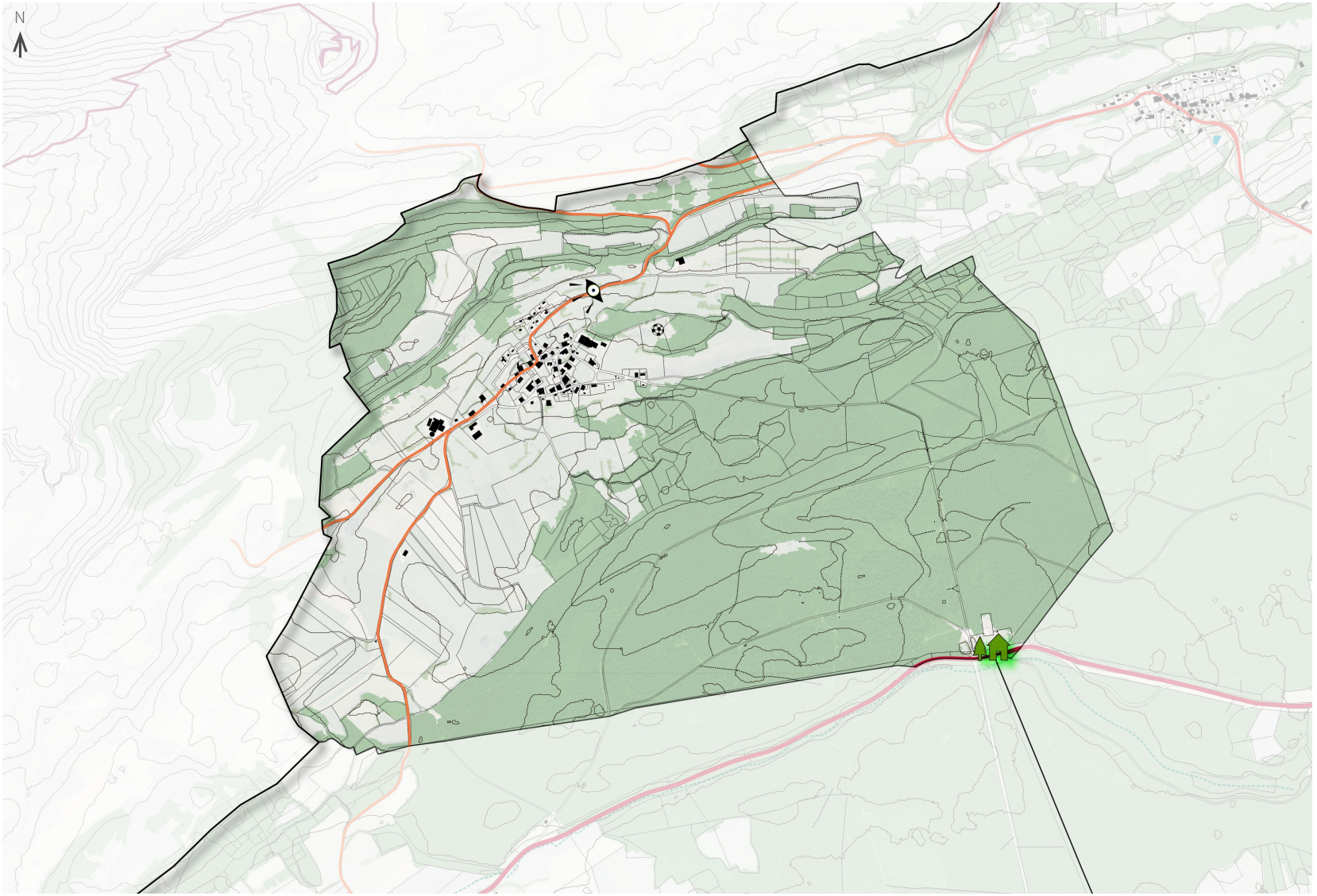
Tourisme et découverte du territoire

- enjeux site d'intérêt paysager
- parcours de trail
- parcours de randonnée
- GRP Loue-Lison
- sentiers du Tacot
- voies douces

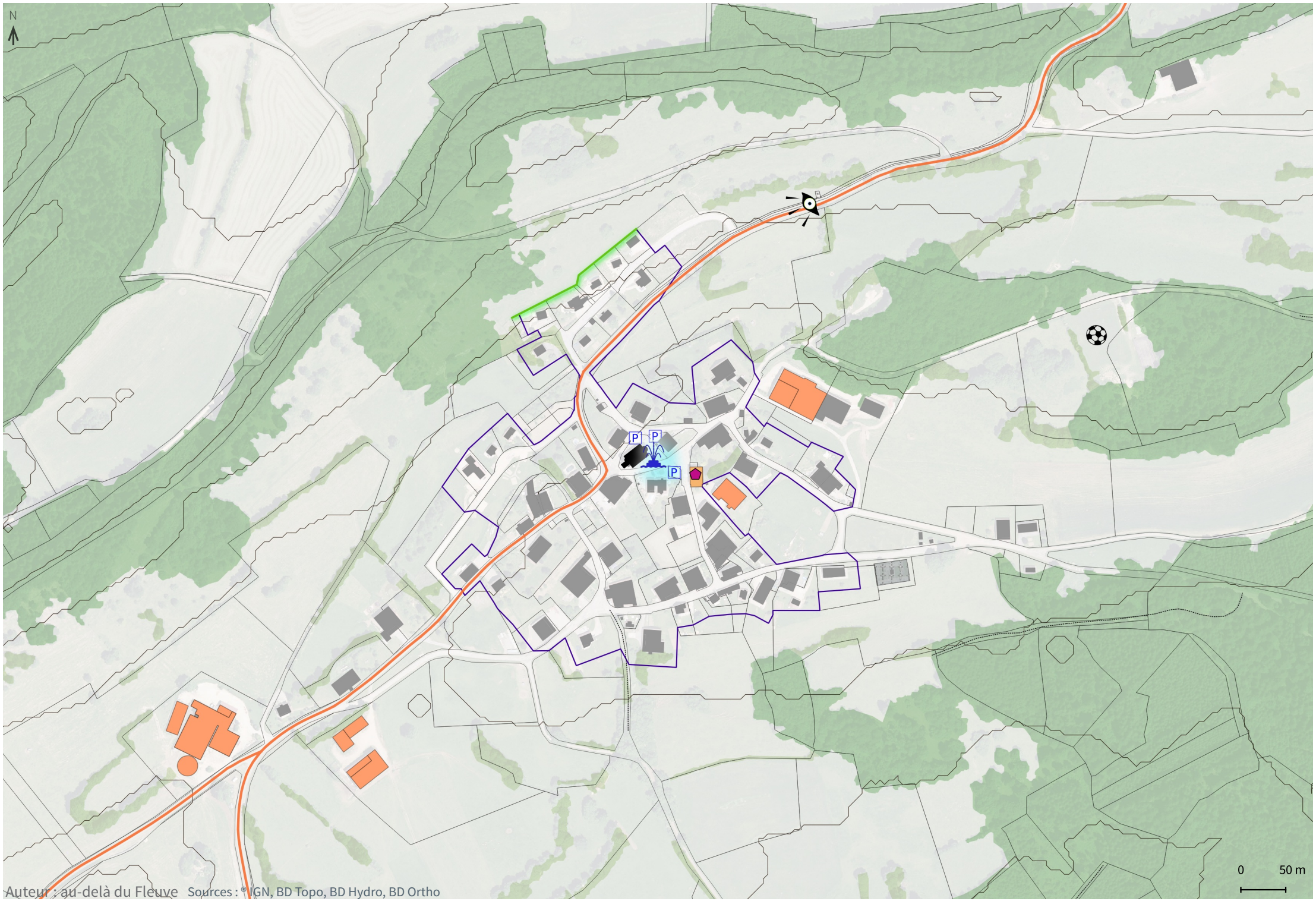


Unité Paysagère : Plateau de Levier
Paysage de combes étroites

- Village de forme groupée, en de fond de combe étroite



Auteur : au-delà du Fleuve Sources : ® IGN, BD Topo, BD Hydro, BD Ortho


N
P
P
P
0
50 m
Auteur : au-delà du Fleuve
Sources : © IGN, BD Topo, BD Hydro, BD Ortho

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
Culture

Commune de GEVRESIN (25 270)

LISTE D'ENTITÉS ARCHÉOLOGIQUES

EA non localisées : N°2, 3

8020 / 25 270 0001 / GEVRESIN / Voie aux Vaches / La Voie aux Vaches / Epoque indéterminée / outillage lithique

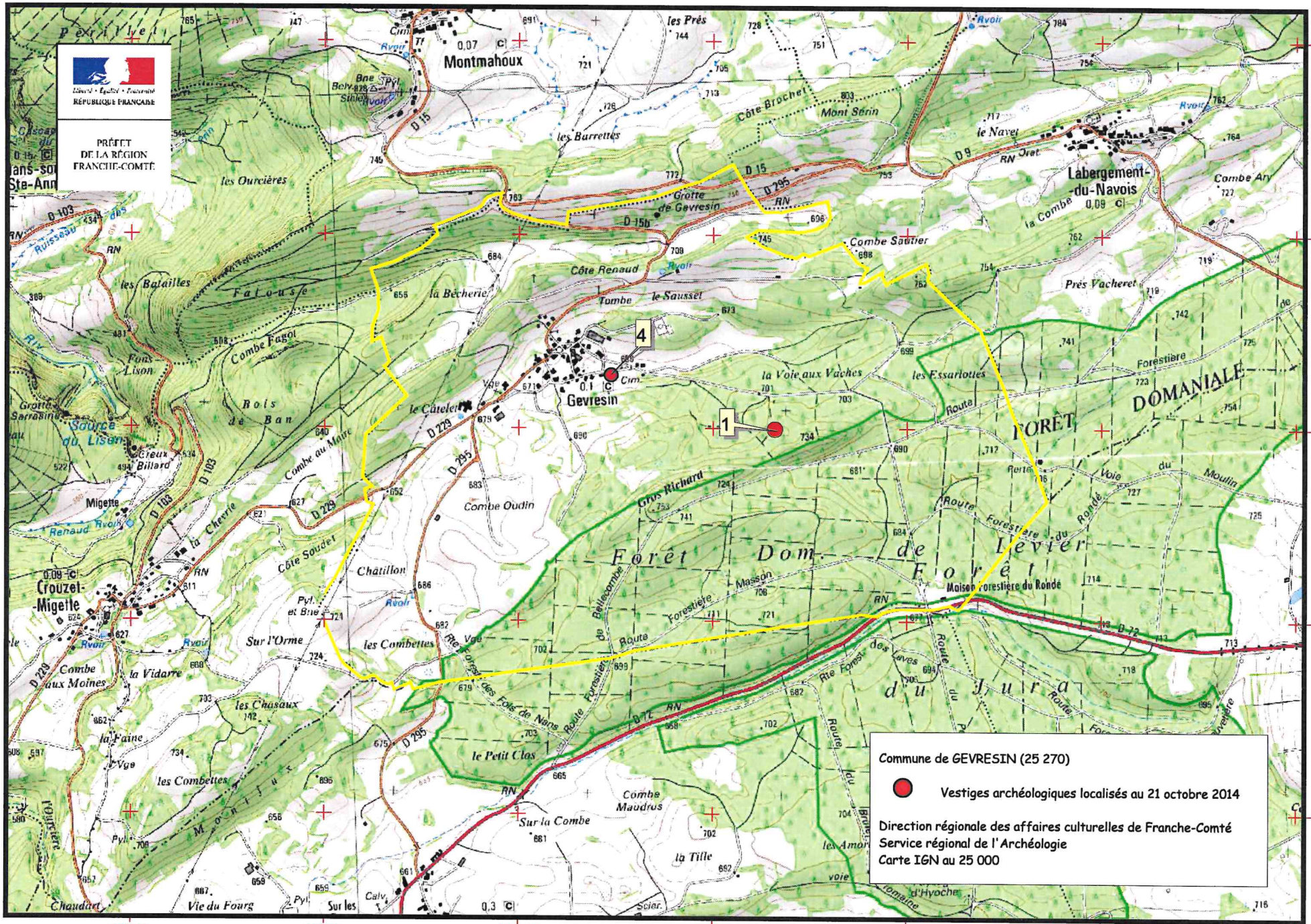
2380 / 25 270 0002 / GEVRESIN / Four Banal de Gevresin / Moyen Âge / four

7580 / 25 270 0003 / GEVRESIN / Hameau de la Bêcherie / maison / Epoque contemporaine

8073 / 25 270 0004 / GEVRESIN / Ancienne Eglise / Culti Doucet / église / Epoque moderne

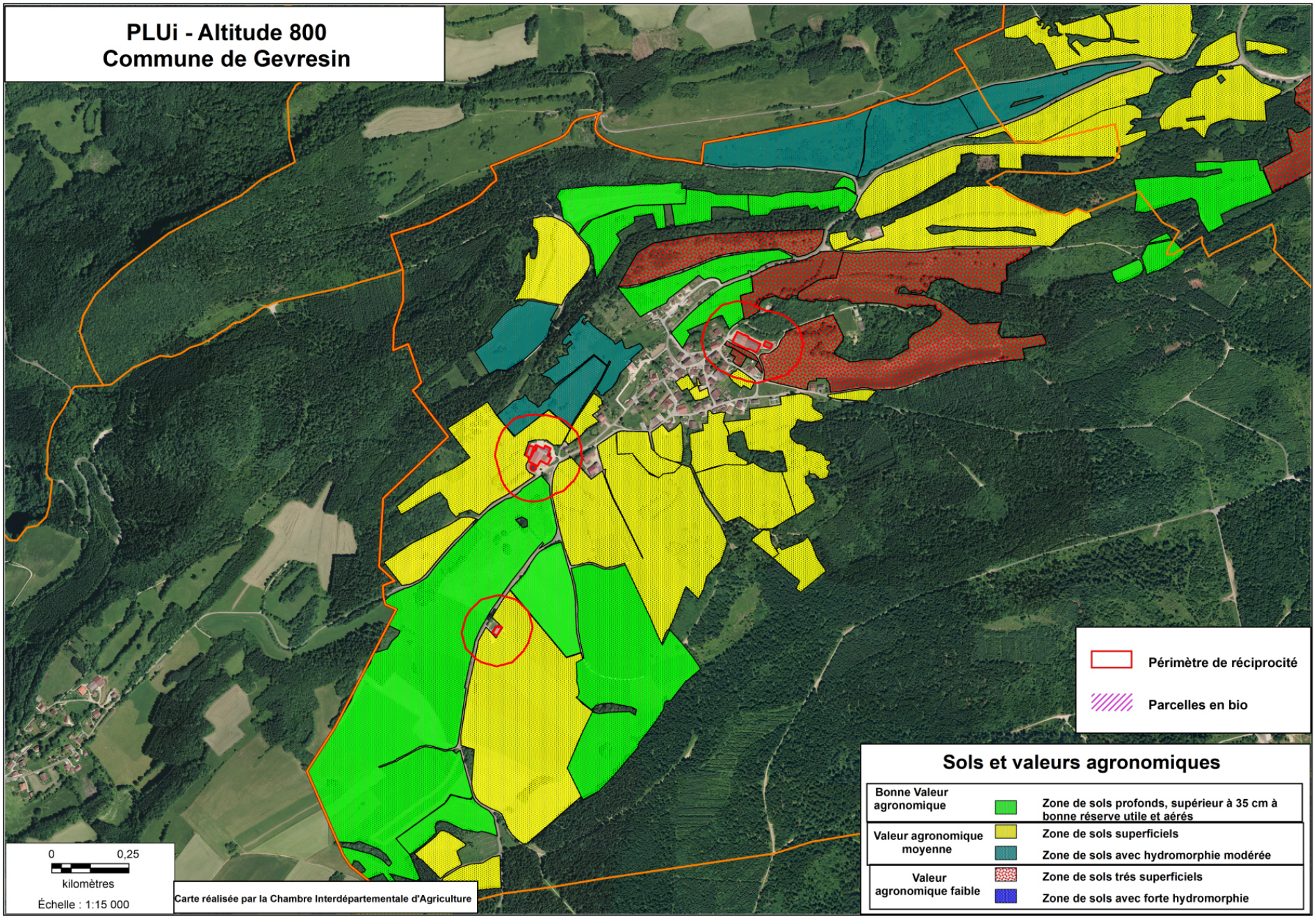
Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté – Service régional de l'Archéologie – Base de données Patriarche -

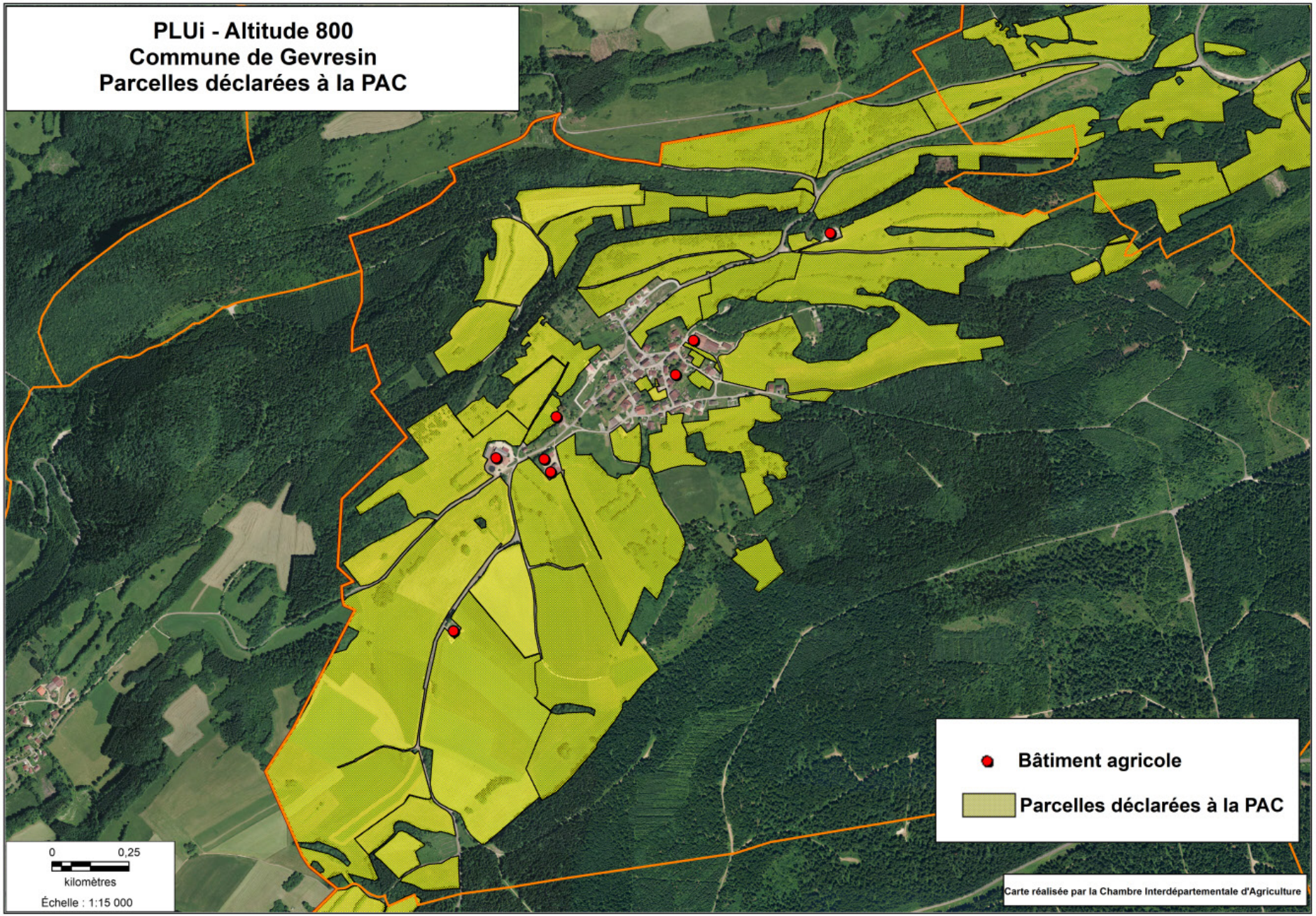
Besançon, le 2 octobre 2018



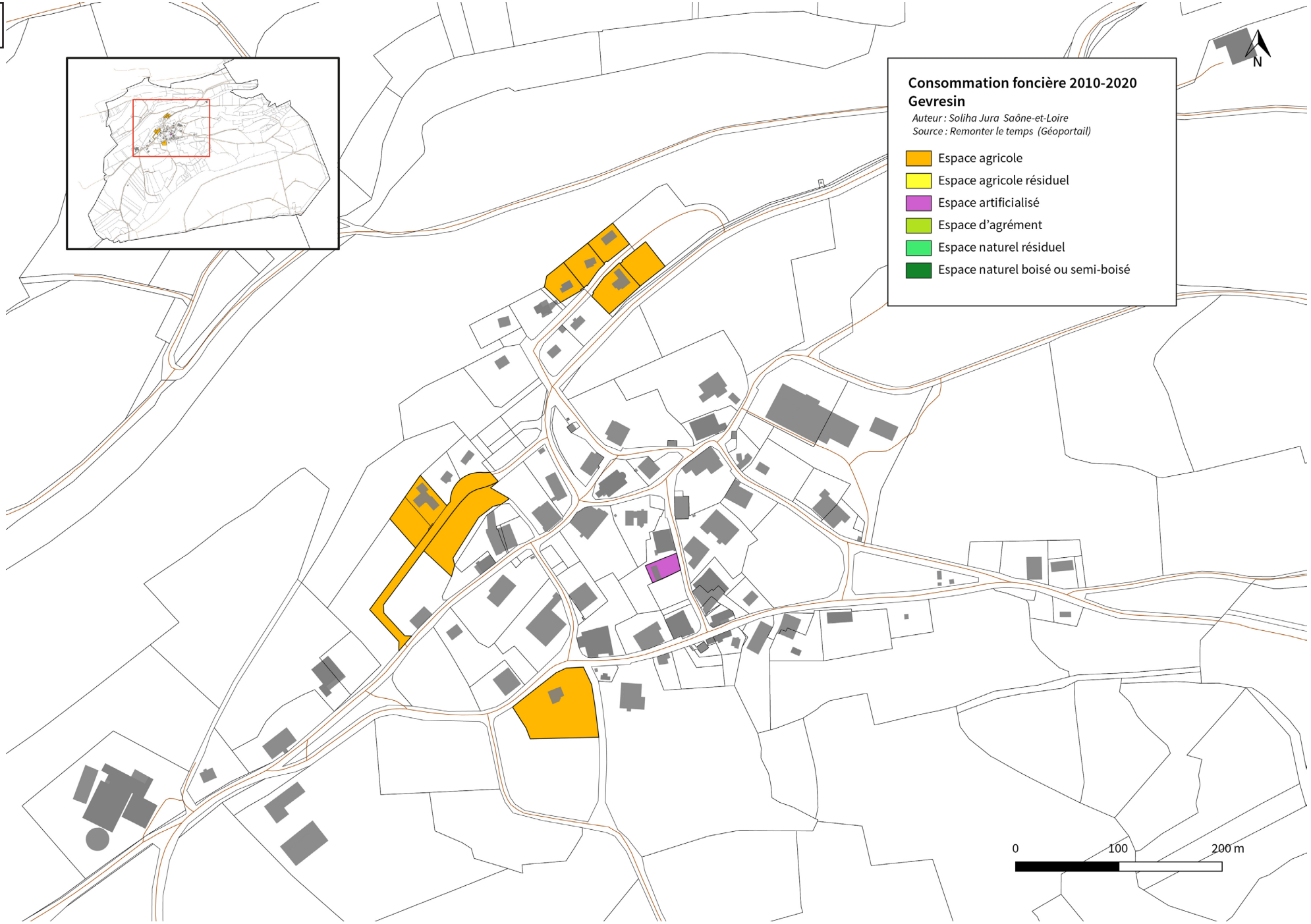
Copyright IGN - Base de données Patriarche - Arcview 3.3 - Carte réalisée par Marie-Hélène CHENEVOY

3.


PLUi - Altitude 800
Commune de Gevresin
Périmètre de réciprocité
Parcelles en bio
Sols et valeurs agronomiques
Bonne Valeur agronomique
Zone de sols profonds, supérieur à 35 cm à bonne réserve utile et aérés
Valeur agronomique moyenne
Zone de sols superficiels
Zone de sols avec hydromorphie modérée
Valeur agronomique faible
Zone de sols trés superficiels
Zone de sols avec forte hydromorphie
0
0,25
kilomètres
Échelle : 1:15 000
Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture


PLUi - Altitude 800
Commune de Gevresin
Parcelles déclarées à la PAC
Bâtiment agricole
Parcelles déclarées à la PAC
0
0,25
kilomètres
Échelle : 1:15 000
Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture

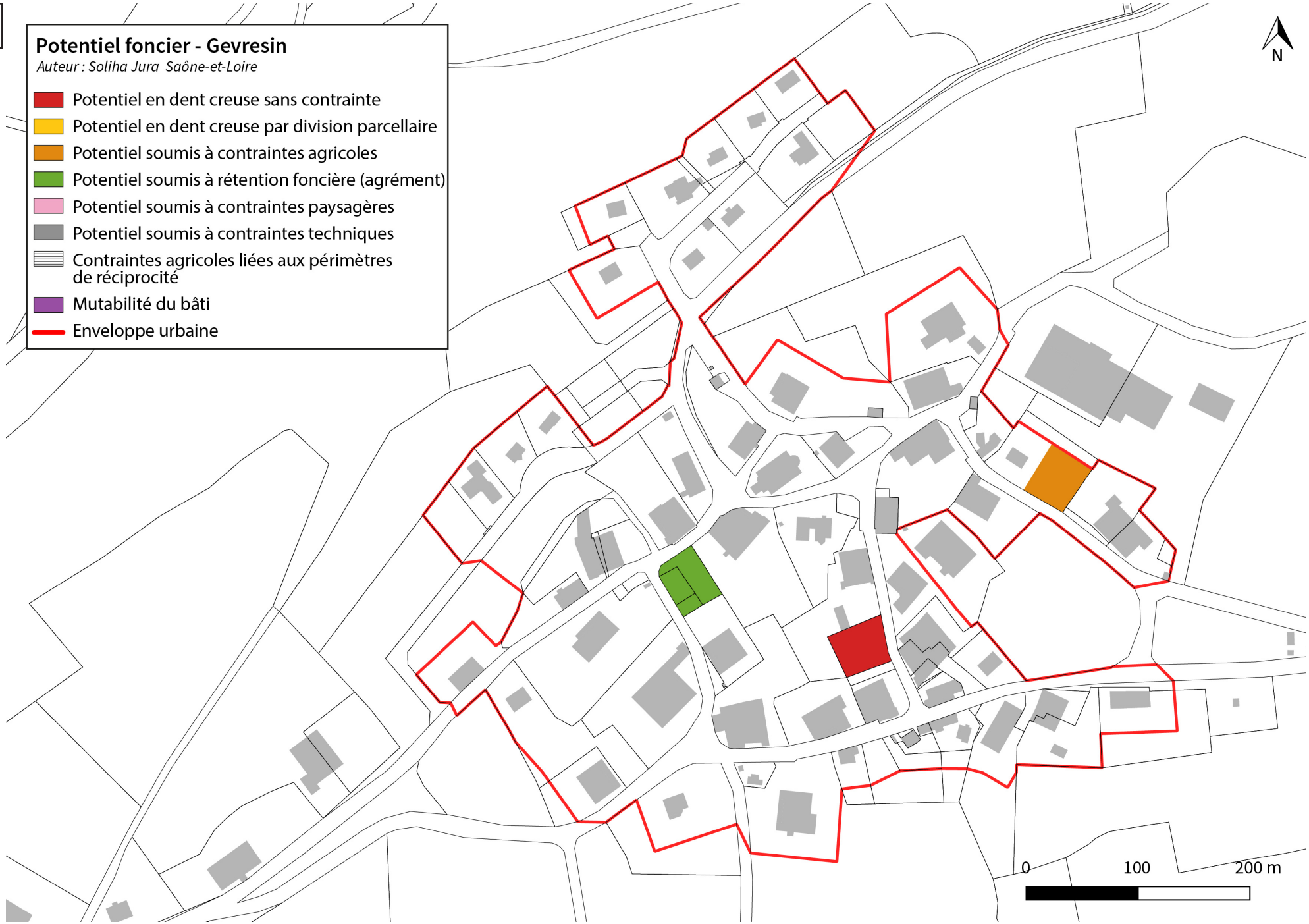
4.


Consommation foncière 2010-2020
Gevresin
Auteur : Soliha Jura Saône-et-Loire
Source : Remonter le temps (Géoportail)
Espace agricole
Espace agricole résiduel
Espace artificialisé
Espace d'agrément
Espace naturel résiduel
Espace naturel boisé ou semi-boisé
N
0
100
200 m

5.

Potentiel foncier - Gevresin

Auteur : Soliha Jura Saône-et-Loire



VI. GOUX-LES-USIERS

1. Enjeux environnementaux
2. Enjeux paysagers
3. Enjeux agricoles
4. Consommation foncière
5. Potentiel foncier

1.

CCA800

Enjeux liés au milieu physique

Ressource en eau

- Périmètre de protection de captage : Périmètre immédiat
- Périmètre de protection de captage : Périmètre rapproché
- Périmètre de protection de captage : Périmètre éloigné
- Captage d'eau potable

Risques naturels

- Zone soumise au risque mouvement de terrain
- Zone soumise à l'aléa éboulement
- Indices karstiques
- Zone soumise au risque inondation

Risques industriels et nuisances

- Site pollué BASOL

Enjeux liés au milieu naturel

Biodiversité

- Espèces remarquables
- Espèces invasives

Sites naturels patrimoniaux

- Site géré par le CEN
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
- ZNIEFF de type I
- Site Natura 2000

Milieux sensibles

- Milieux aquatiques (mares, étangs, etc)
- Milieux humides
- Zones humides
- Cours d'eau
- Pelouses sèches
- Falaises
- Dalles rocheuses

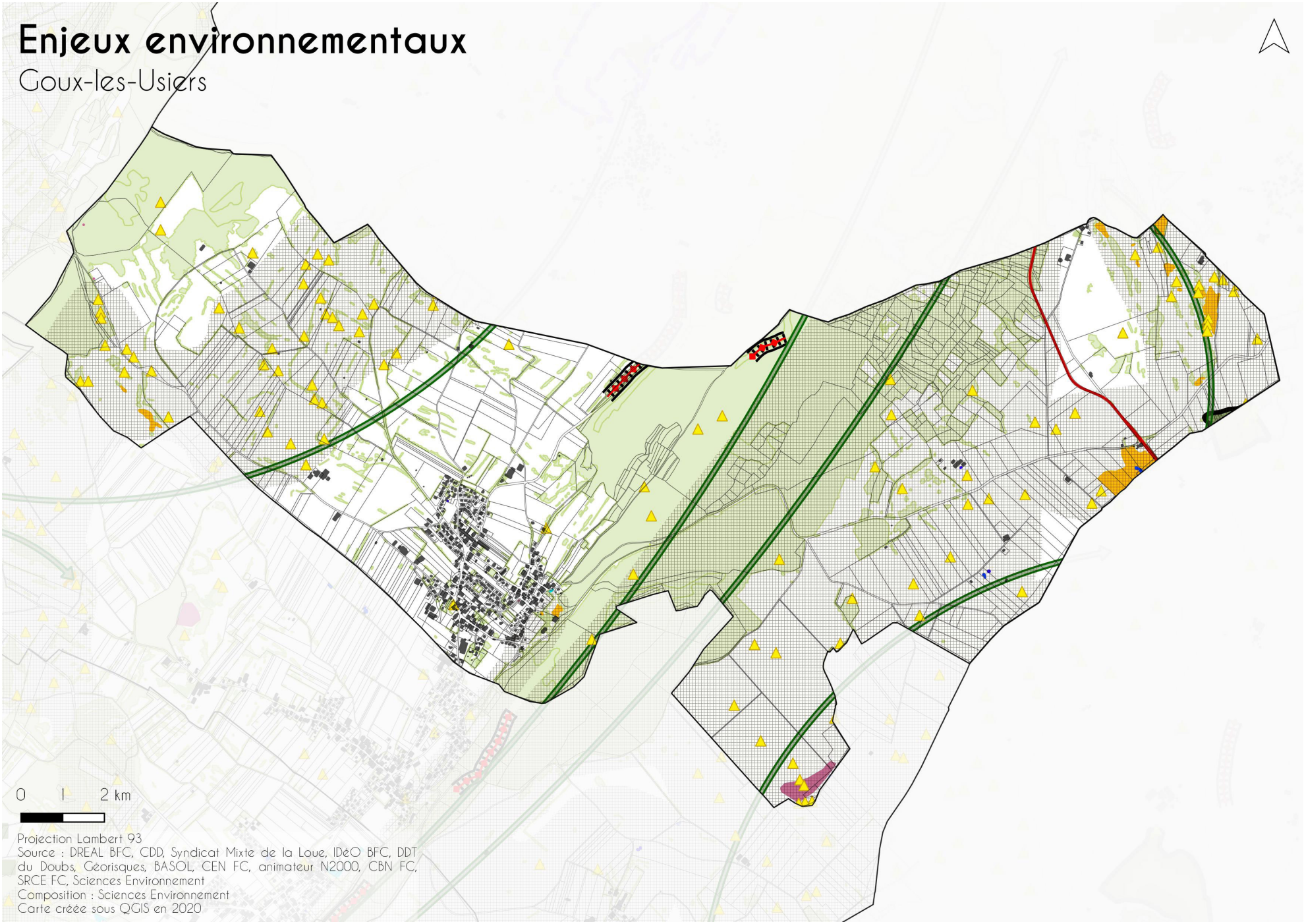
Trame verte et bleue

- Corridors écologiques identifiés à l'échelle intercommunale
- Réservoirs de biodiversité
- Elements structurants de la Trame verte (milieux supports pour le déplacement des espèces)
- Zones de conflits avec les milieux urbains et routiers

Les réservoirs de biodiversité résultent de l'exploitation des données suivantes: sites naturels remarquables (site N200, ZNIEFF de type 1, APPB, site géré par le CEN (également ENS) et aux réservoirs du SRCE (sous-trame des "milieux herbacés permanents" et des "milieux aquatiques")).

Enjeux environnementaux

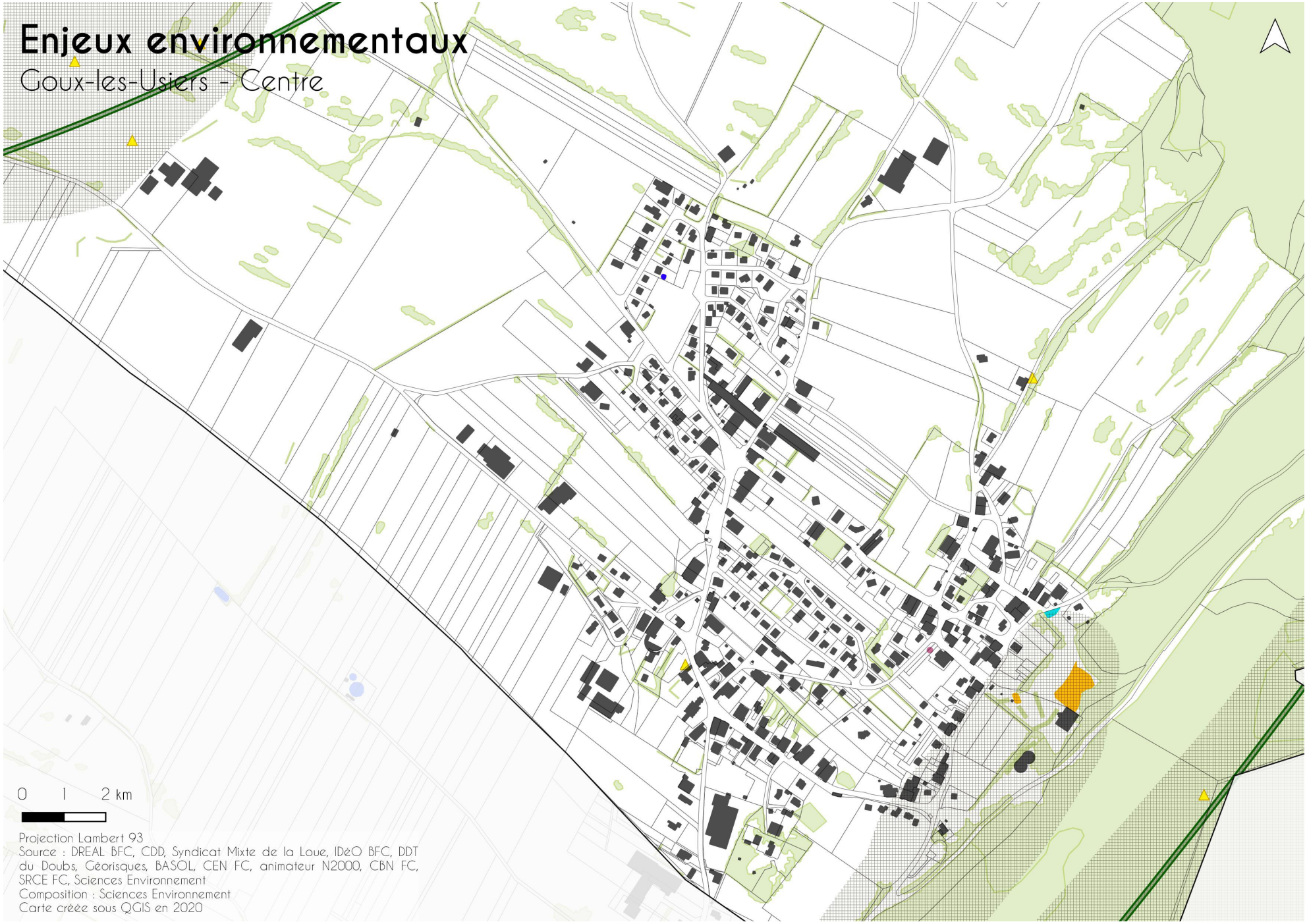
Goux-les-Usiers



Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, CDD, Syndicat Mixte de la Loue, IDéO BFC, DDT du Doubs, Géorisques, BASOL, CEN FC, animateur N2000, CBN FC, SRCE FC, Sciences Environnement
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2020

Enjeux environnementaux

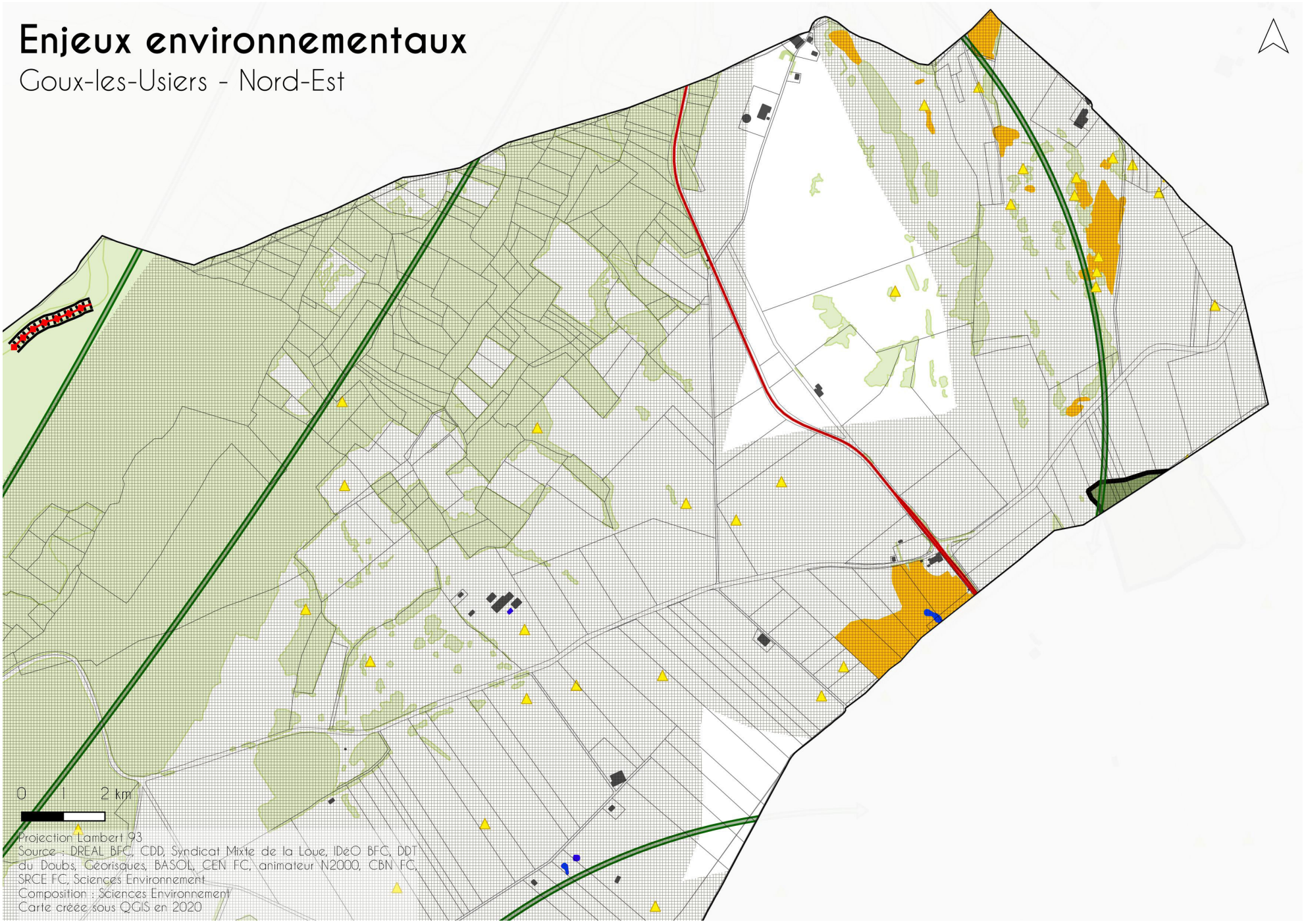
Goux-les-Usiers - Centre



Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, CDD, Syndicat Mixte de la Loue, IDéO BFC, DDT du Doubs, Géorisques, BASOL, CEN FC, animateur N2000, CBN FC, SRCE FC, Sciences Environnement
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2020

Enjeux environnementaux

Goux-les-Usiers - Nord-Est



Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, CDD, Syndicat Mixte de la Loue, IDeO BFC, DDT du Doubs, Géorisques, BASOL, CEN FC, animateur N2000, CBN FC, SRCE FC, Sciences Environnement
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2020

CCA800
Plan Local d'Urbanisme
intercommunal
Carte des risques naturels
Mars 2025
VAL D'USIERS

Légende :

Cadastre

- Limite de commune
- Parcelles

Risques naturels

- Secteur soumis à risque d'inondation

Risque éboulement /chute de bloc

- Aléa Faible
- Aléa Moyen
- Aléa Fort
- Falaises

Risque glissement terrain

- aléa faible
- aléa moyen
- aléa fort
- aléa très fort

Risque affaissement et effondrement

- Aléa fort
- Aléa faible
- Indices karstiques

Aléa retrait-gonflement des argiles

- Aléa faible
- Aléa moyen

Risque sismique : toute la communauté de communes est intégralement concernée par un aléa modéré (zone 3/5)

0 1 000 2 000 m

2.

Charpente naturelle

- surface en eau
- cours d'eau
- cours d'eau intermittent
- forêts / boisements
- haies
- courbes de niveau (10m)

Armature urbaine

- points noirs
- vides urbains à enjeux
- jardins remarquables
- enjeux de mise en scène des entrées de villages
- enjeux de traitement et de qualification des franges
- alignements d'arbres

Réseau viaire

- routes primaires
- routes secondaires
- routes tertiaires
- risque ou inconfort lié à la circulation
- enjeux de qualification des traversées de villages
- trajes / chemins

Vues et repères

- points de vue
- vues remarquables sur le grand paysage
- vues à enjeux sur ensemble villageois et silhouettes bâtis

Patrimoine et vocabulaire

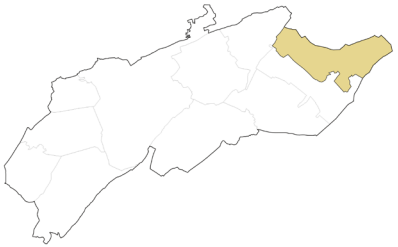
- MH inscrits
- MH classés
- petits patrimoines (croix, chapelles, fermes,...)
- ancienne gare du Tacot
- fontaines
- lavoirs
- perte
- source
- arbres remarquables
- vergers conservatoires
- vergers

Fonctions et usages

- gîtes
- aire de pique-nique
- autres équipements sportifs
- collège
- primaire
- lycée
- mairie
- maison de retraite
- maison forestière
- siège d'EPCI
- karting
- terrain de foot
- Aire de jeux
- stationnements
- cimetières
- limite de l'emprise villageoise
- limites parcellaires

Tourisme et découverte du territoire

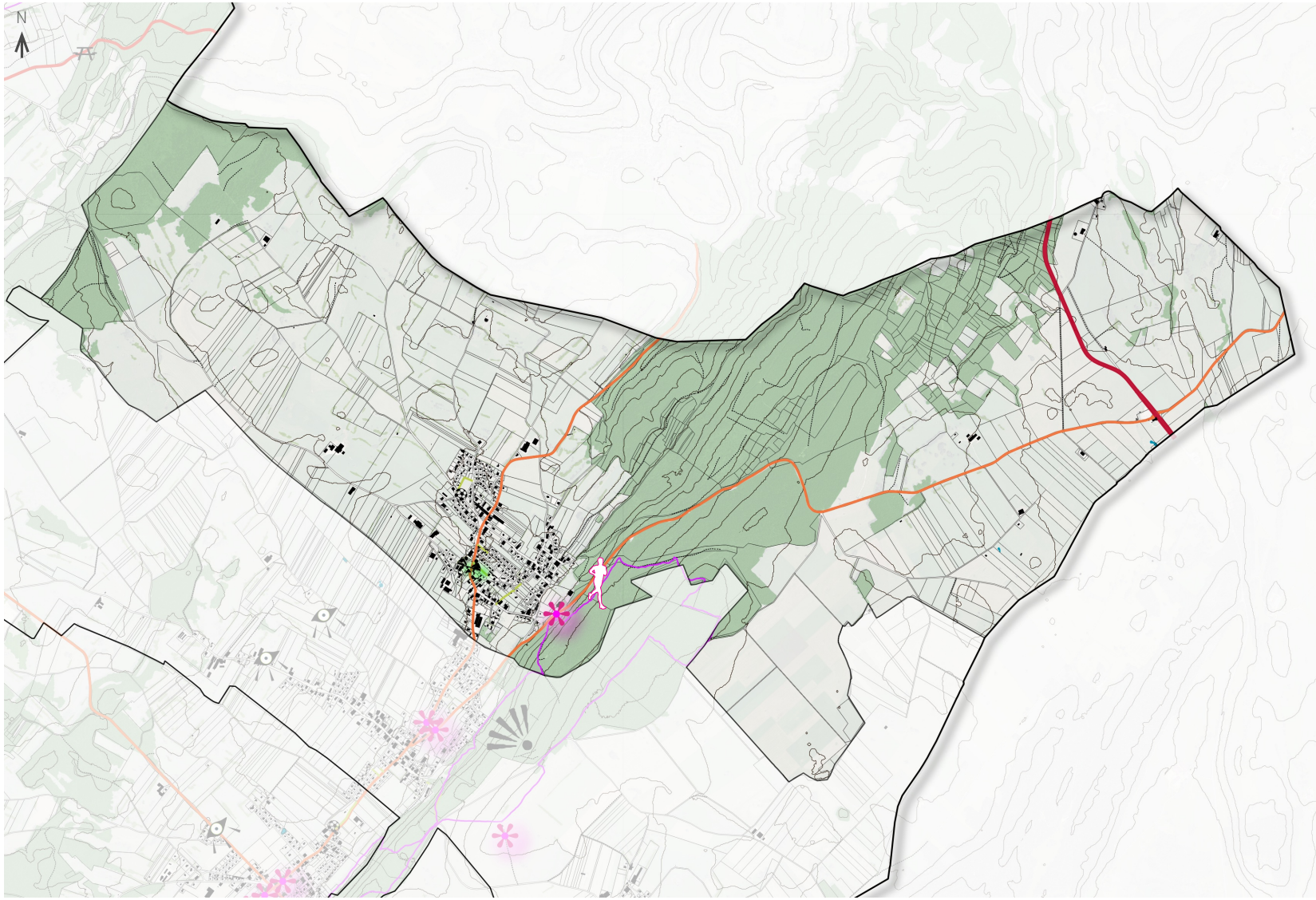
- enjeux site d'intérêt paysager
- parcours de trail
- parcours de randonnée
- GRP Loue-Lison
- sentiers du Tacot
- voies douces



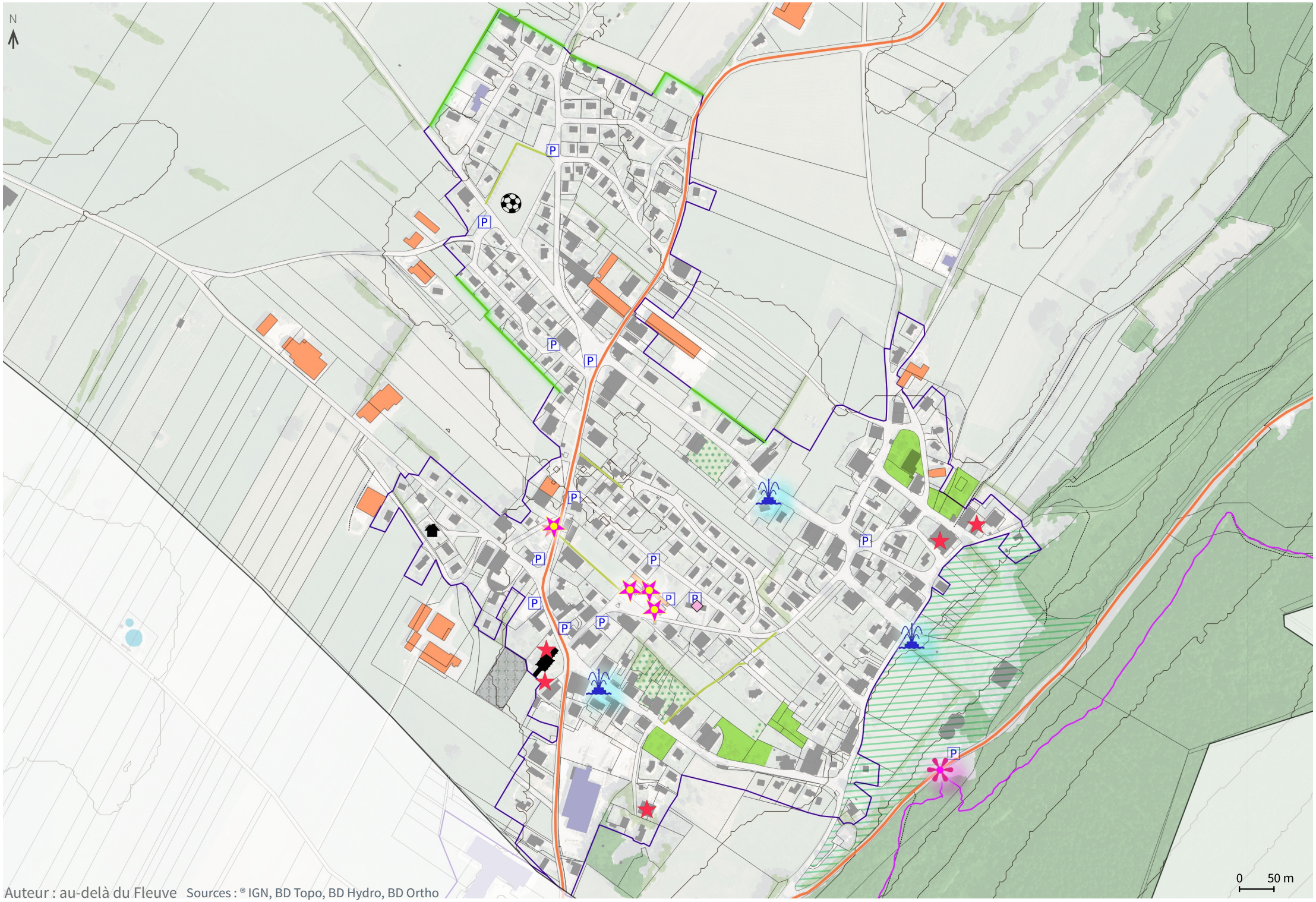
Unité Paysagère : Plateau de Levier
Paysage du val d'Usiers

- Village de forme dispersée, surplombant le val en pieds de ride

- 3 MH :
- 1 classé : Eglise Saint-Valère
- 2 inscrits : Croix de la Chapelle
  Mairie-école



Auteur : au-delà du Fleuve Sources : ® IGN, BD Topo, BD Hydro, BD Ortho



Auteur : au-delà du Fleuve Sources : ® IGN, BD Topo, BD Hydro, BD Ortho

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture

Commune de GOUX-LES-USIERS (25 282)

Liste d'entités archéologiques

EA non localisée : N°2

2410 / 25 282 0001 / GOUX-LES-USIERS / la Vrine / / tumulus / Age du bronze - Age du fer

6859 / 25 282 0002 / GOUX-LES-USIERS / / / château non fortifié / Moyen-âge - Période récente

6858 / 25 282 0003 / GOUX-LES-USIERS / Saint-Valère / / église / Moyen-âge - Période récente

15551 / 25 282 0004 / GOUX-LES-USIERS / / / voie / Gallo-romain ?

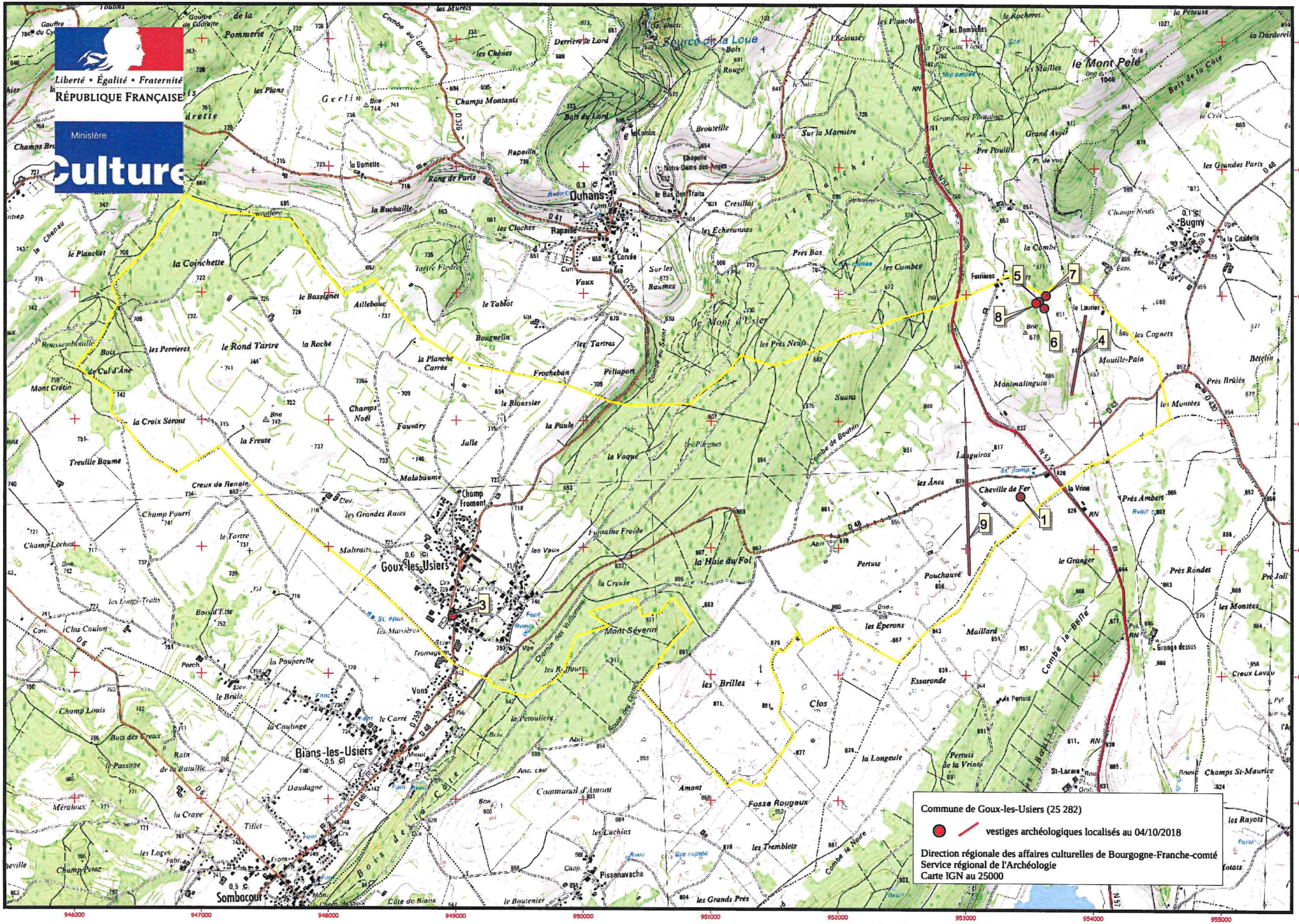
16389 / 25 282 0005 / GOUX-LES-USIERS / Montmatigni / / traitement du minerai / Gallo-romain - Période récente

16390 / 25 282 0006 / GOUX-LES-USIERS / Combe de Ferrière / / traitement du minerai / Gallo-romain - Période récente

16391 / 25 282 0007 / GOUX-LES-USIERS / Combe de Ferrière / / traitement du minerai / Gallo-romain - Période récente

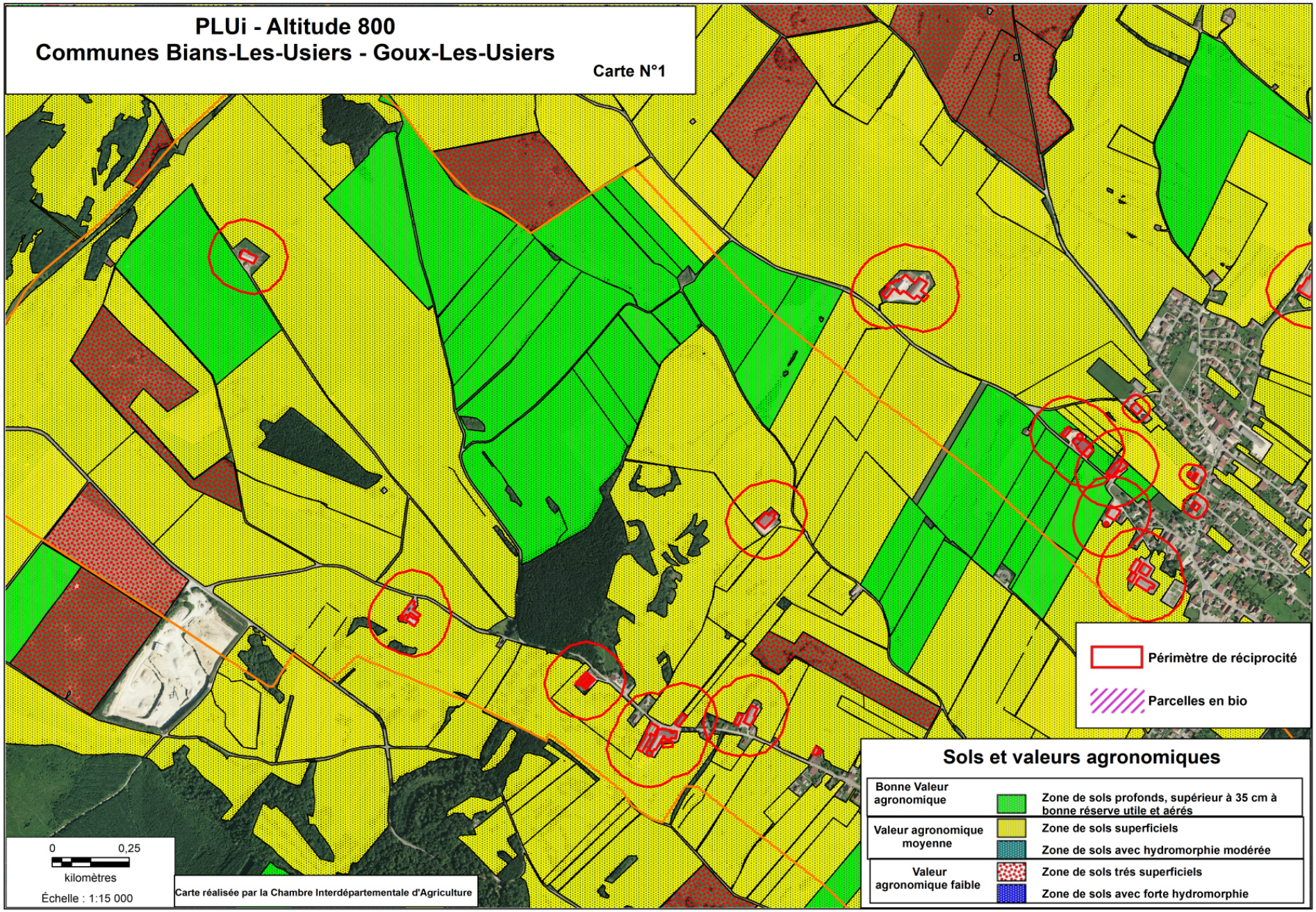
16392 / 25 282 0008 / GOUX-LES-USIERS / Montmatigni / / traitement du minerai / Gallo-romain - Période récente

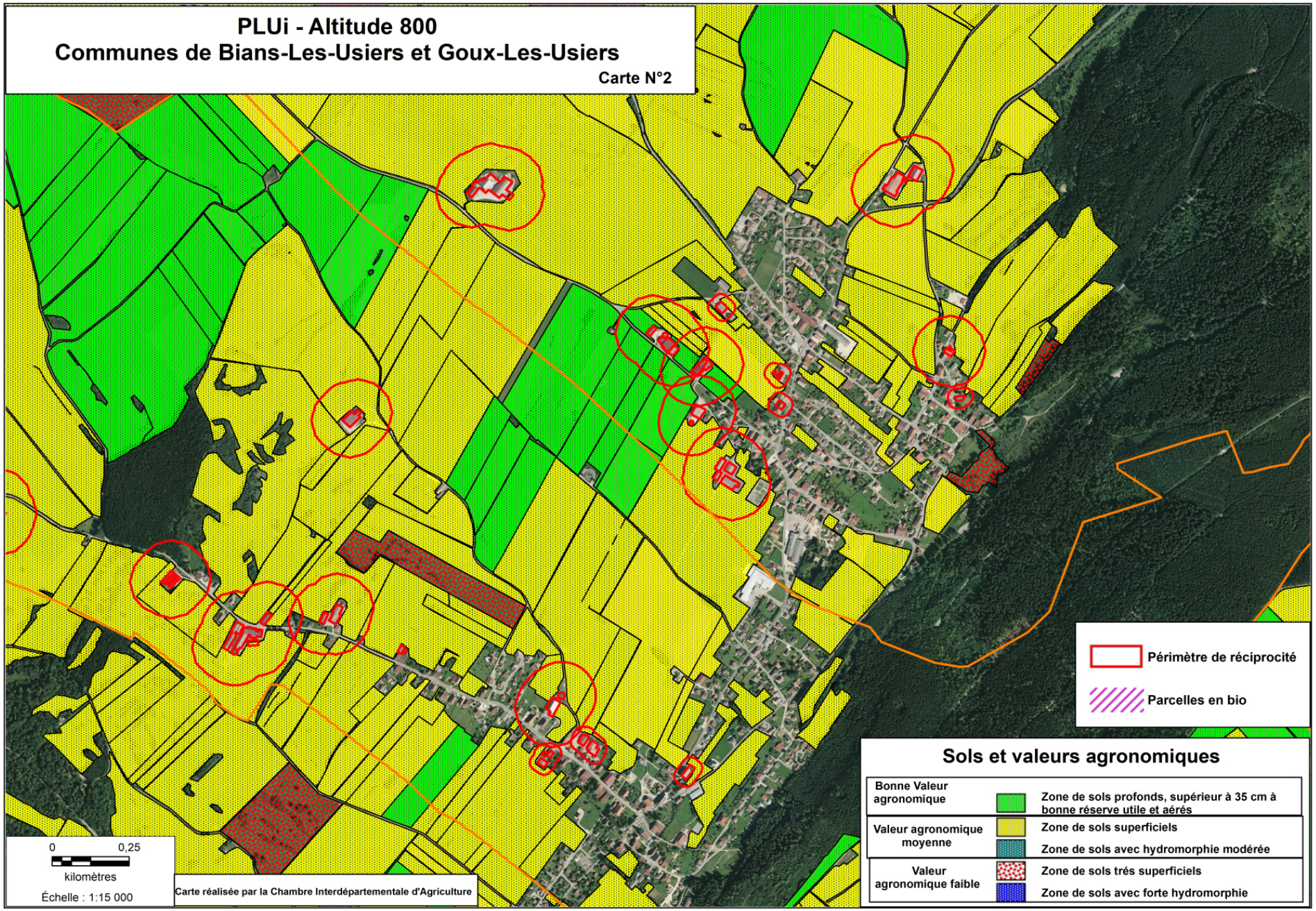
18296 / 25 282 0009 / GOUX-LES-USIERS / / Languiros / voie / Gallo-romain

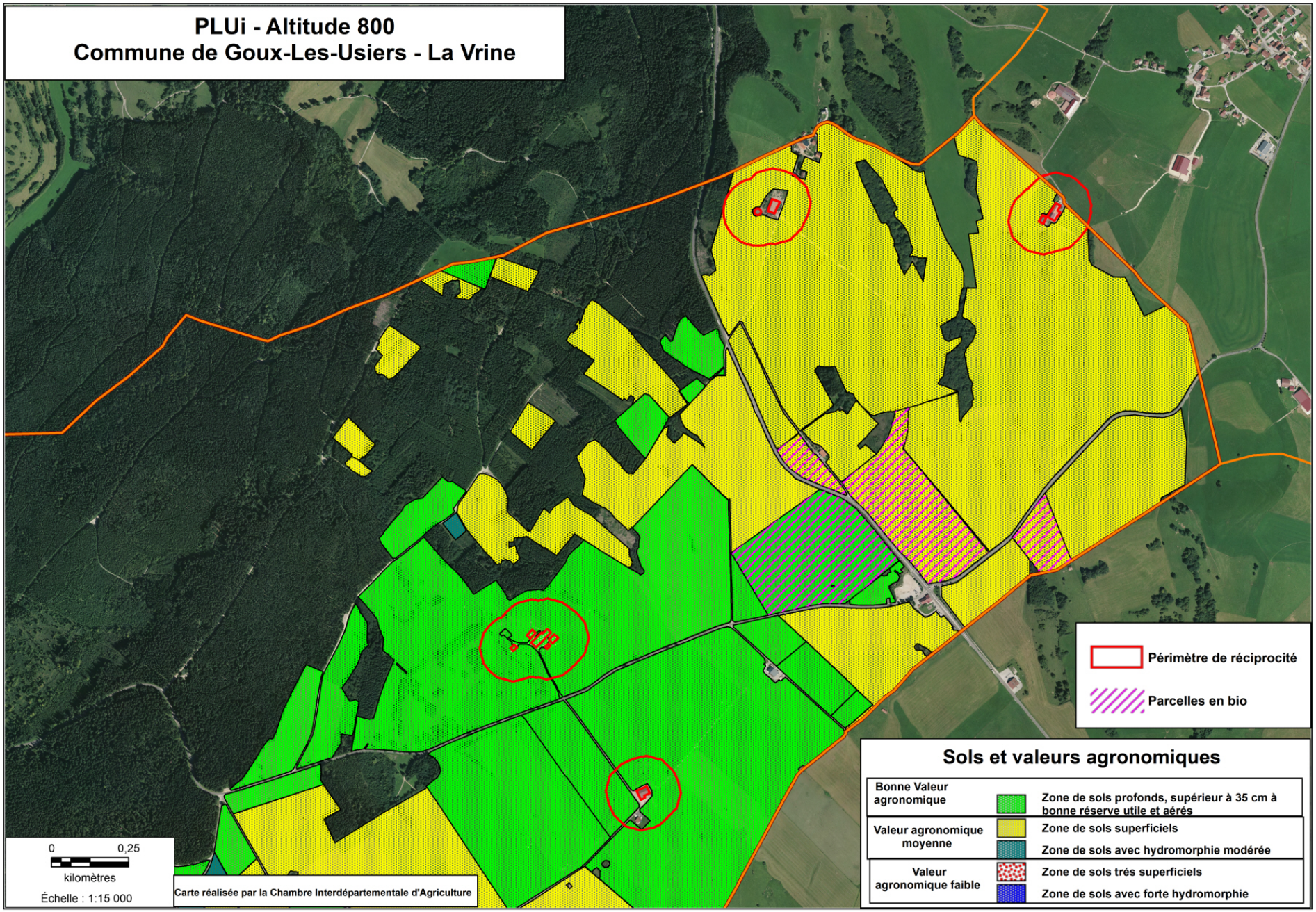


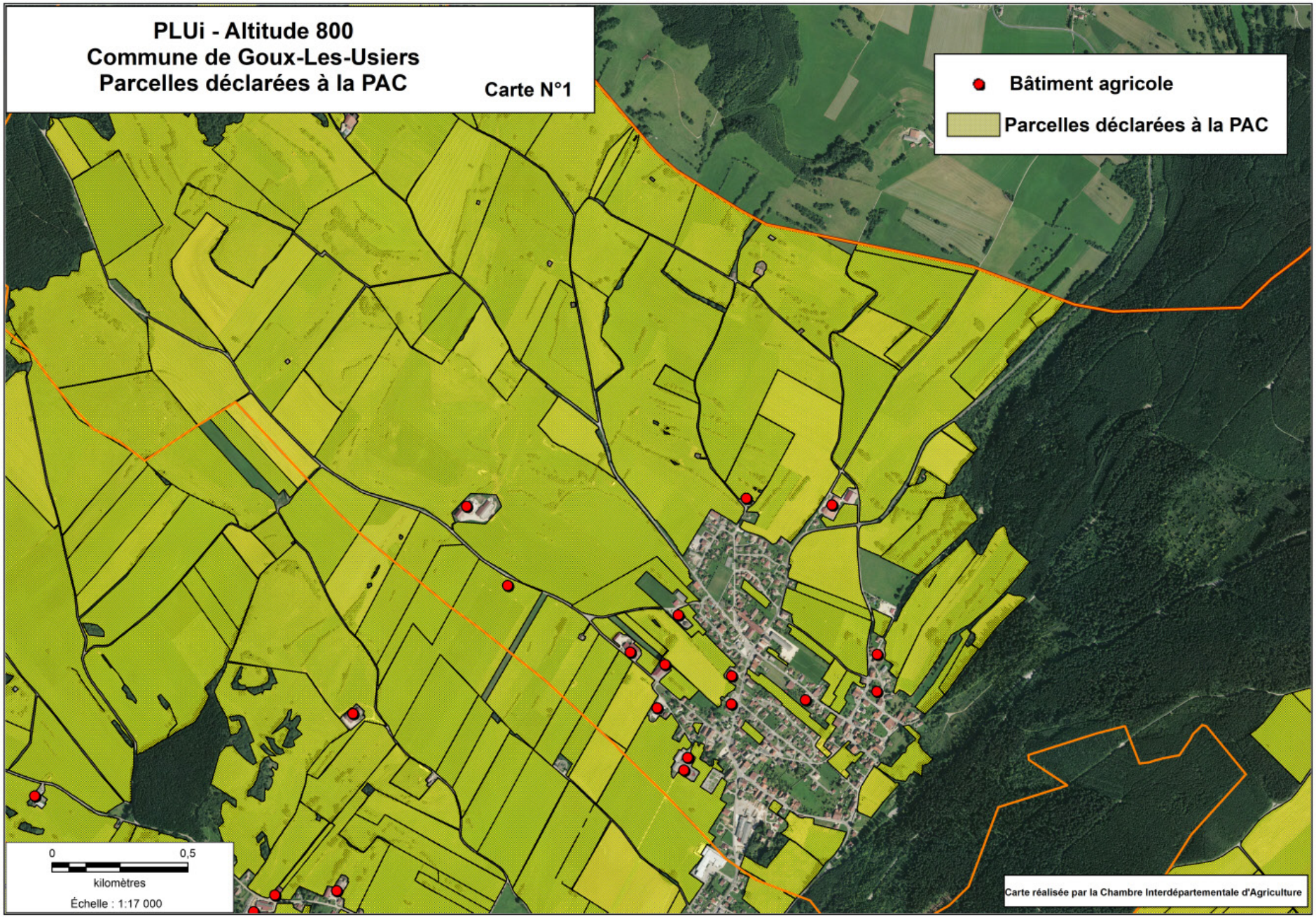
Copyright IGN - Base de données Patriarche - Arcview 3.3 - Carte réaliseé par Marie-Hélène CHENEVOY

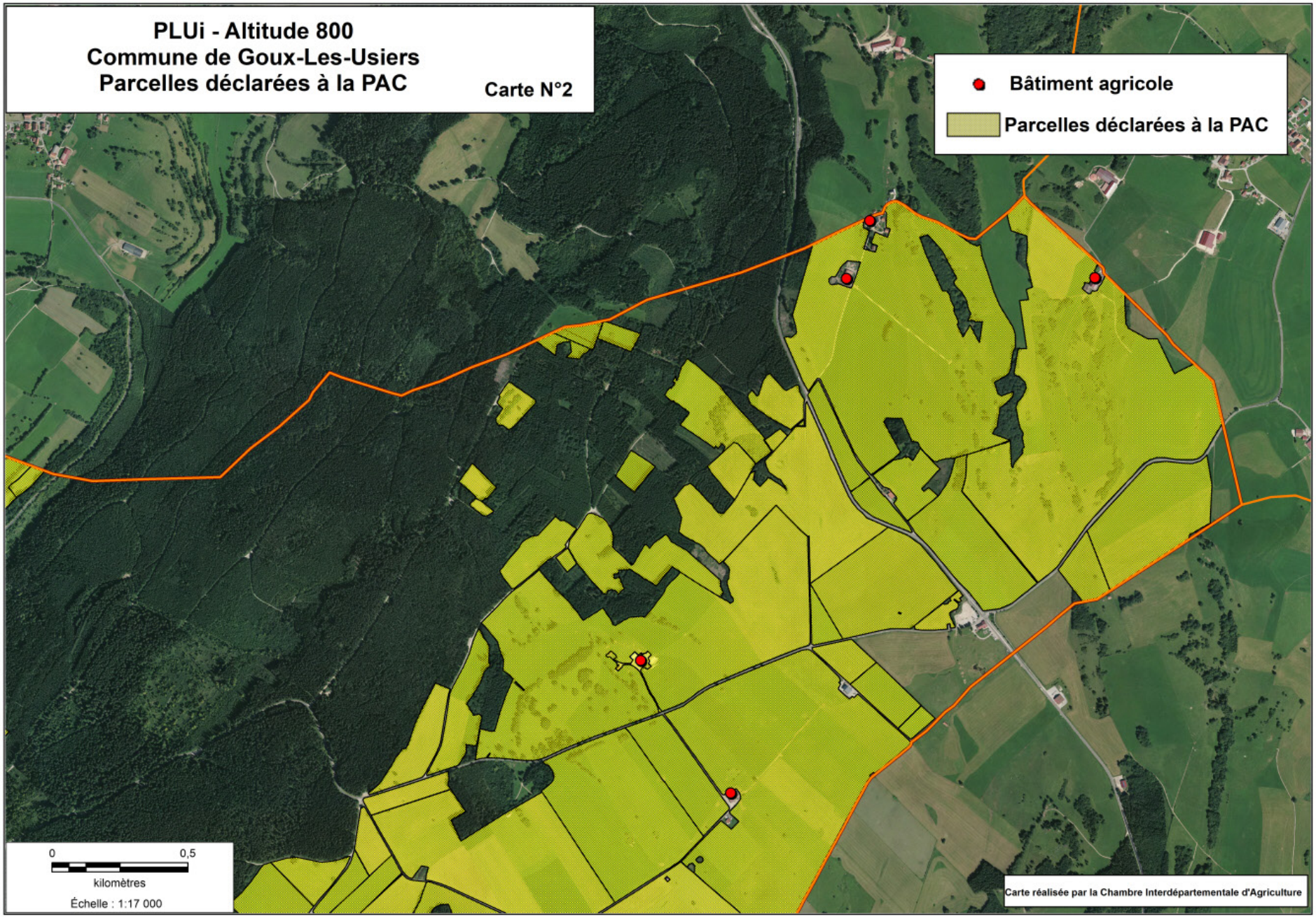
3.


PLUi - Altitude 800
Communes Bians-Les-Usiers - Goux-Les-Usiers
Carte N°1
Périmètre de réciprocité
Parcelles en bio
Sols et valeurs agronomiques
Bonne Valeur agronomique
Zone de sols profonds, supérieur à 35 cm à bonne réserve utile et aérés
Valeur agronomique moyenne
Zone de sols superficiels
Zone de sols avec hydromorphie modérée
Valeur agronomique faible
Zone de sols trés superficiels
Zone de sols avec forte hydromorphie
0
0,25
kilomètres
Échelle : 1:15 000
Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture


PLUi - Altitude 800
Communes de Bians-Les-Usiers et Goux-Les-Usiers
Carte N°2
Périmètre de réciprocité
Parcelles en bio
Sols et valeurs agronomiques
Bonne Valeur agronomique
Zone de sols profonds, supérieur à 35 cm à bonne réserve utile et aérés
Valeur agronomique moyenne
Zone de sols superficiels
Zone de sols avec hydromorphie modérée
Valeur agronomique faible
Zone de sols trés superficiels
Zone de sols avec forte hydromorphie
0
0,25
kilomètres
Échelle : 1:15 000
Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture


PLUi - Altitude 800
Commune de Goux-Les-Usiers - La Vrine
Périmètre de réciprocité
Parcelles en bio
Sols et valeurs agronomiques
Bonne Valeur agronomique
Zone de sols profonds, supérieur à 35 cm à bonne réserve utile et aérés
Valeur agronomique moyenne
Zone de sols superficiels
Zone de sols avec hydromorphie modérée
Valeur agronomique faible
Zone de sols trés superficiels
Zone de sols avec forte hydromorphie
0
0,25
kilomètres
Échelle : 1:15 000
Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture


PLUi - Altitude 800
Commune de Goux-Les-Usiers
Parcelles déclarées à la PAC
Carte N°1
Bâtiment agricole
Parcelles déclarées à la PAC
0
0,5
kilomètres
Échelle : 1:17 000
Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture


PLUi - Altitude 800
Commune de Goux-Les-Usiers
Parcelles déclarées à la PAC
Carte N°2
Bâtiment agricole
Parcelles déclarées à la PAC
0
0,5
kilomètres
Échelle : 1:17 000
Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture

4.

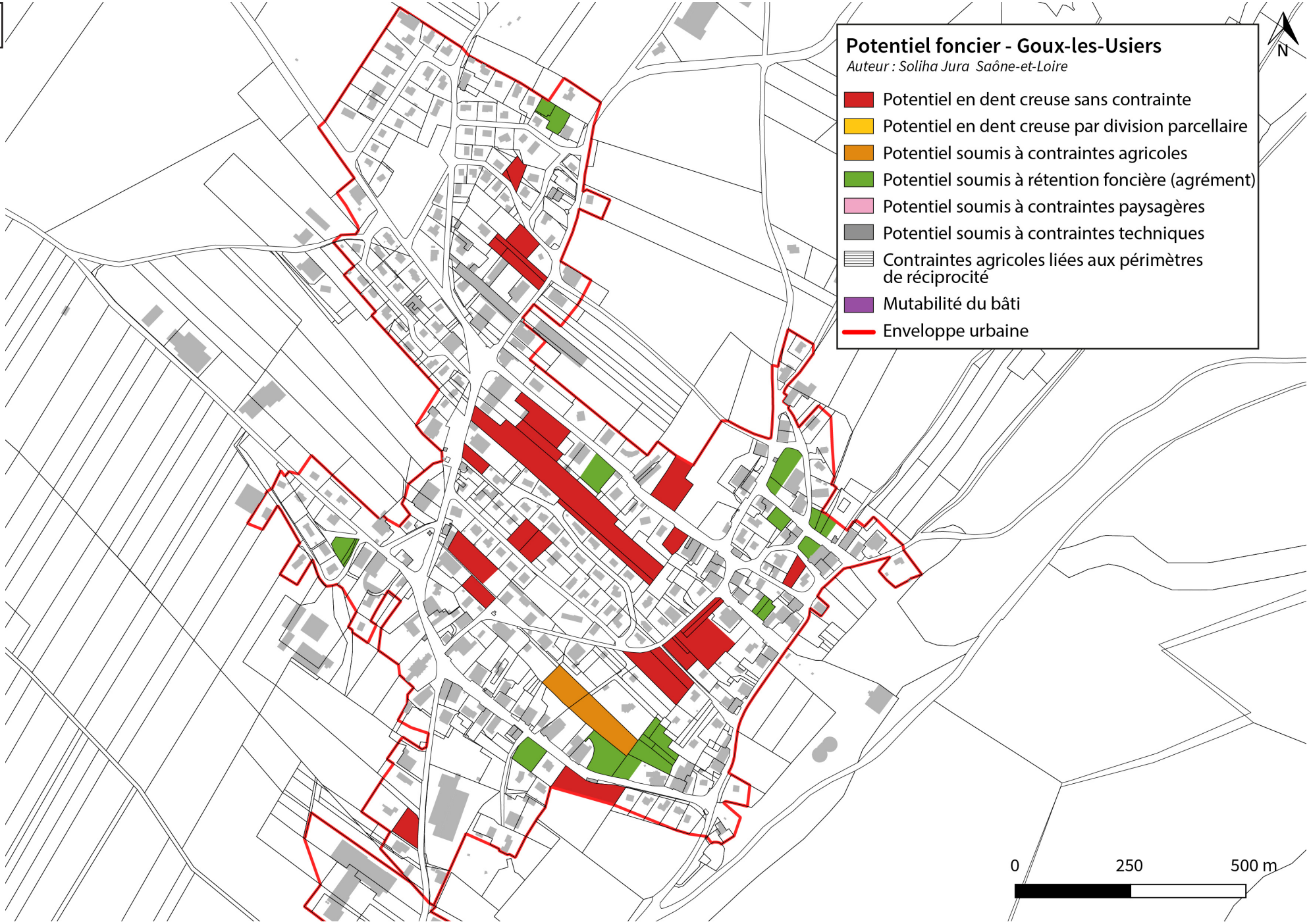


Consommation foncière 2010-2020
Goux-les-Usiers

Auteur : Soliha Jura Saône-et-Loire
Source : Remonter le temps (Géoportail)

- Espace agricole
- Espace agricole résiduel
- Espace artificialisé
- Espace d'agrément
- Espace naturel résiduel
- Espace naturel boisé ou semi-boisé

5.


Potentiel foncier - Goux-les-Usiers
Auteur : Soliha Jura Saône-et-Loire
Potentiel en dent creuse sans contrainte
Potentiel en dent creuse par division parcellaire
Potentiel soumis à contraintes agricoles
Potentiel soumis à rétention foncière (agrément)
Potentiel soumis à contraintes paysagères
Potentiel soumis à contraintes techniques
Contraintes agricoles liées aux périmètres de réciprocité
Mutabilité du bâti
Enveloppe urbaine
N
0
250
500 m

VII. LEVIER

1. Enjeux environnementaux
2. Enjeux paysagers
3. Enjeux agricoles
4. Consommation foncière
5. Potentiel foncier

1.

CCA800

Enjeux liés au milieu physique

Ressource en eau

- Périmètre de protection de captage : Périmètre immédiat
- Périmètre de protection de captage : Périmètre rapproché
- Périmètre de protection de captage : Périmètre éloigné
- Captage d'eau potable

Risques naturels

- Zone soumise au risque mouvement de terrain
- Zone soumise à l'aléa éboulement
- Indices karstiques
- Zone soumise au risque inondation

Risques industriels et nuisances

- Site pollué BASOL

Enjeux liés au milieu naturel

Biodiversité

- Espèces remarquables
- Espèces invasives

Sites naturels patrimoniaux

- Site géré par le CEN
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
- ZNIEFF de type I
- Site Natura 2000

Milieux sensibles

- Milieux aquatiques (mares, étangs, etc)
- Milieux humides
- Zones humides
- Cours d'eau
- Pelouses sèches
- Falaises
- Dalles rocheuses

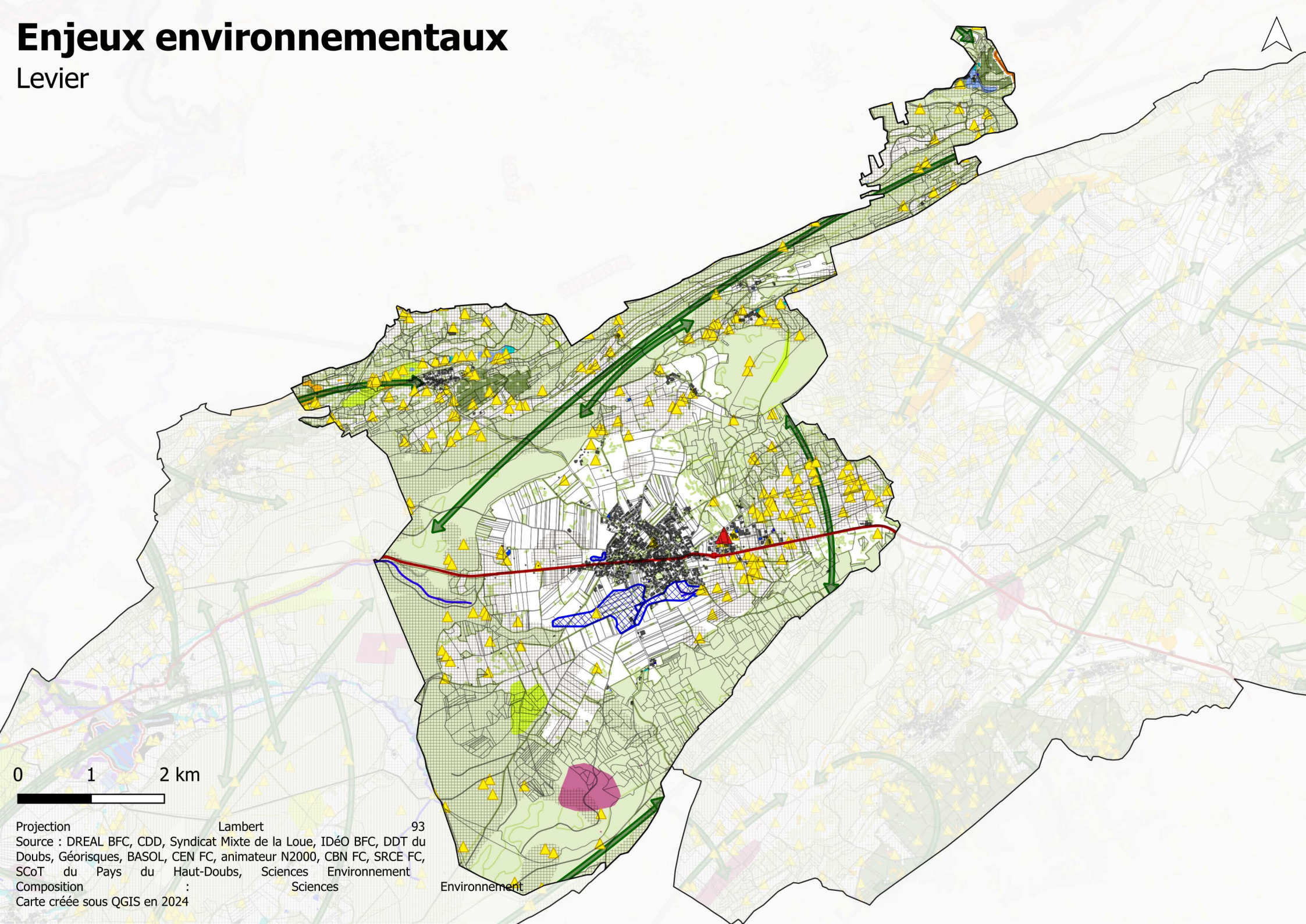
Trame verte et bleue

- Corridors écologiques identifiés à l'échelle intercommunale
- Réservoirs de biodiversité
- Elements structurants de la Trame verte (milieux supports pour le déplacement des espèces)
- Zones de conflits avec les milieux urbains et routiers

Les réservoirs de biodiversité résultent de l'exploitation des données suivantes: sites naturels remarquables (site N200, ZNIEFF de type 1, APPB, site géré par le CEN (également ENS) et aux réservoirs du SRCE (sous-trame des "milieux herbacés permanents" et des "milieux aquatiques")).

Enjeux environnementaux

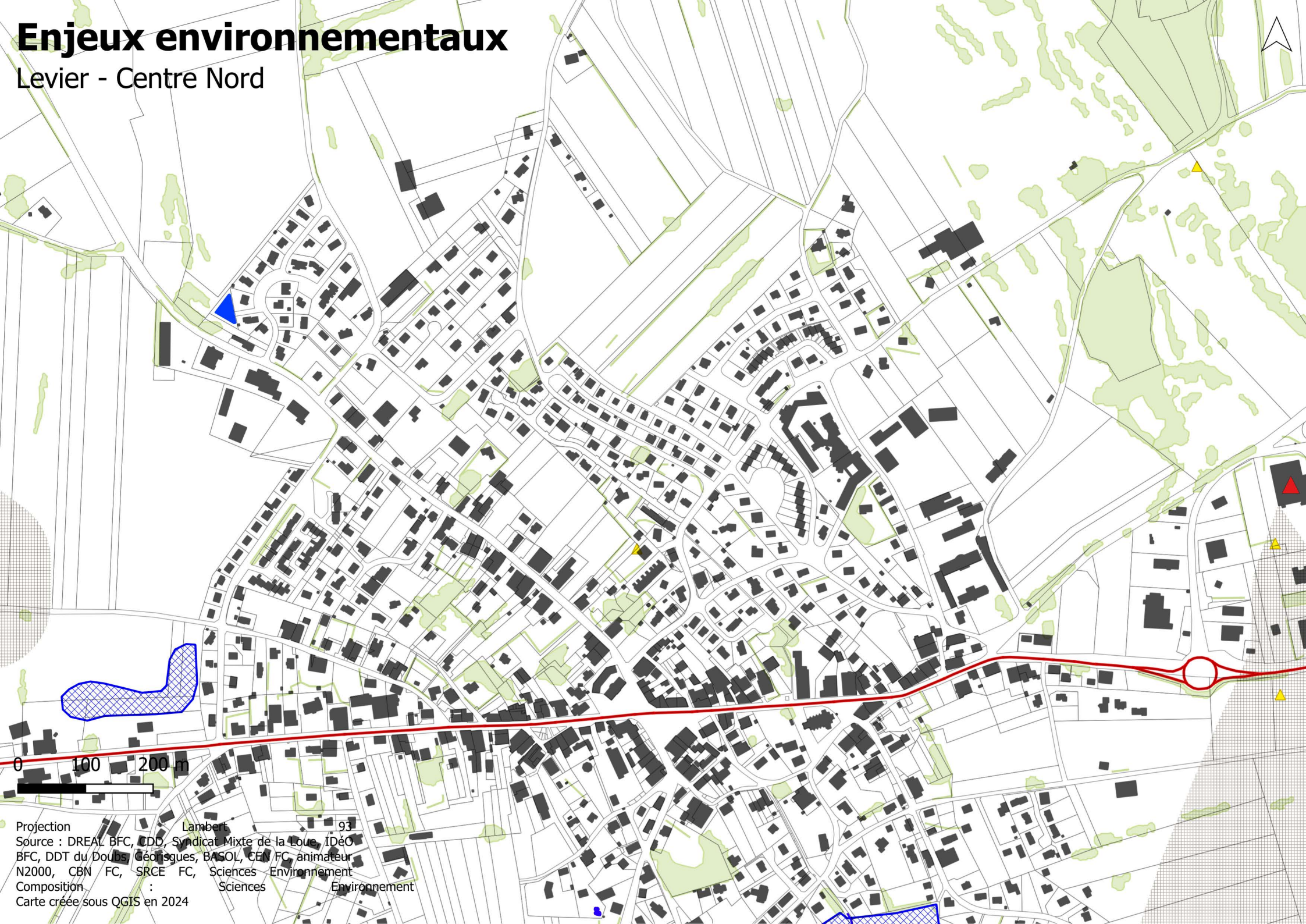
Levier



Projection : Lambert 93
Source : DREAL BFC, CDD, Syndicat Mixte de la Loue, IDéO BFC, DDT du Doubs, Géorisques, BASOL, CEN FC, animateur N2000, CBN FC, SRCE FC, SCoT du Pays du Haut-Doubs, Sciences Environnement
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2024

Enjeux environnementaux

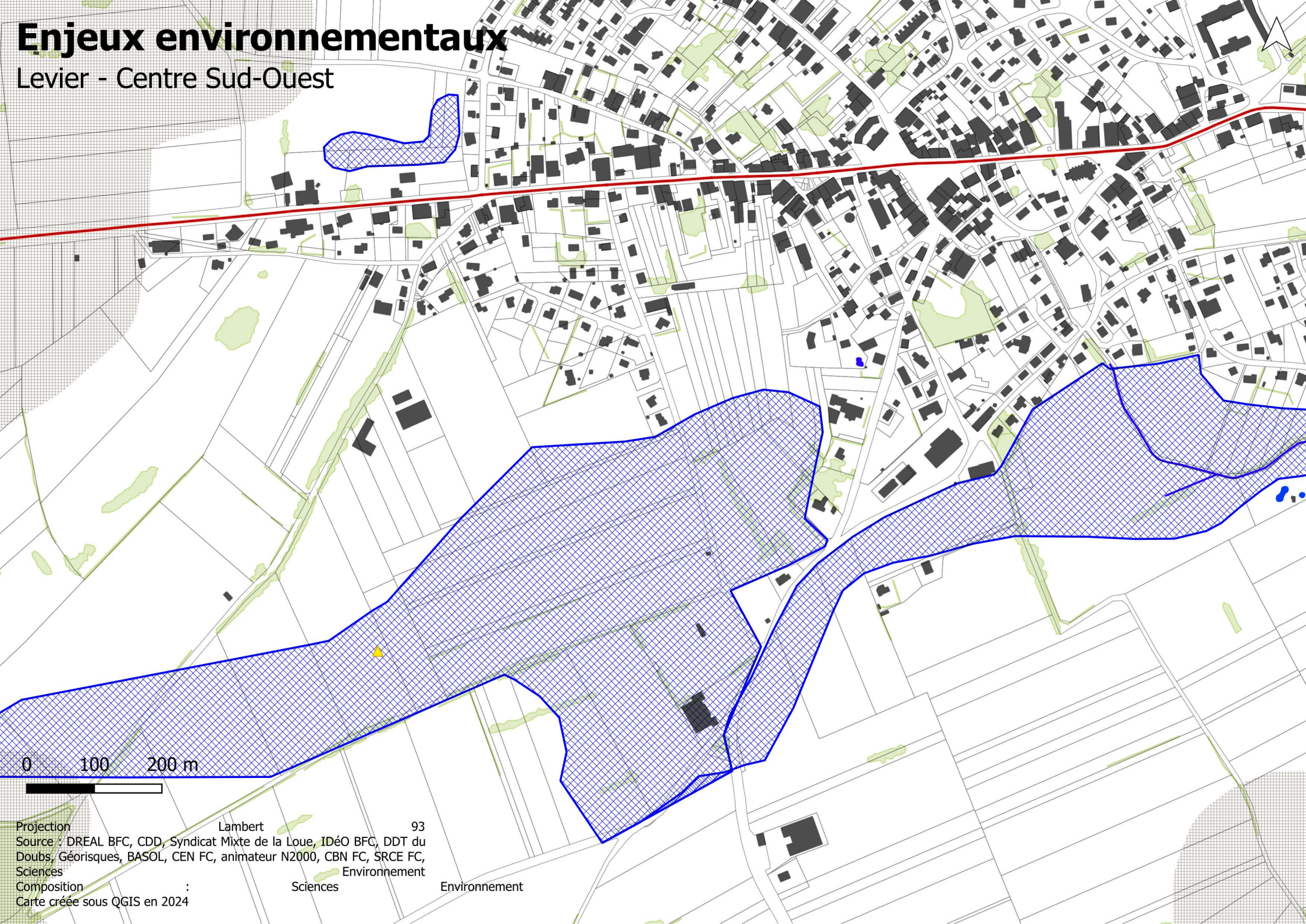
Levier - Centre Nord



Projection : Lambert 93
Source : DREAL BFC, CDD, Syndicat Mixte de la Loue, IDéO BFC, DDT du Doubs, Géorisgues, BASOL, CEN FC, animateur N2000, CBN FC, SRCE FC, Sciences Environnement
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2024

Enjeux environnementaux

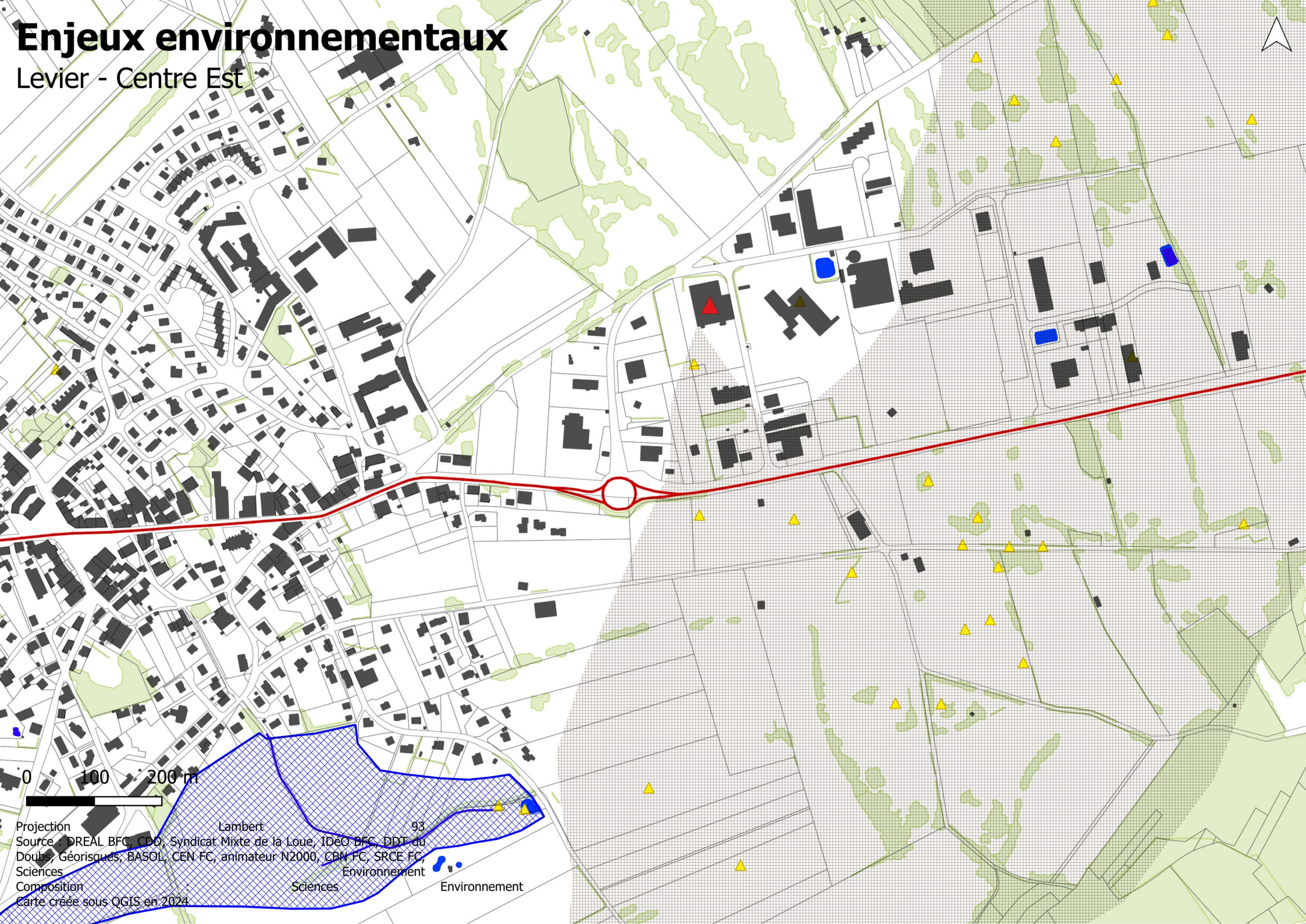
Levier - Centre Sud-Ouest



Projection : Lambert 93
Source : DREAL BFC, CDD, Syndicat Mixte de la Loue, IDéO BFC, DDT du Doubs, Géorisques, BASOL, CEN FC, animateur N2000, CBN FC, SRCE FC,
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2024

Enjeux environnementaux

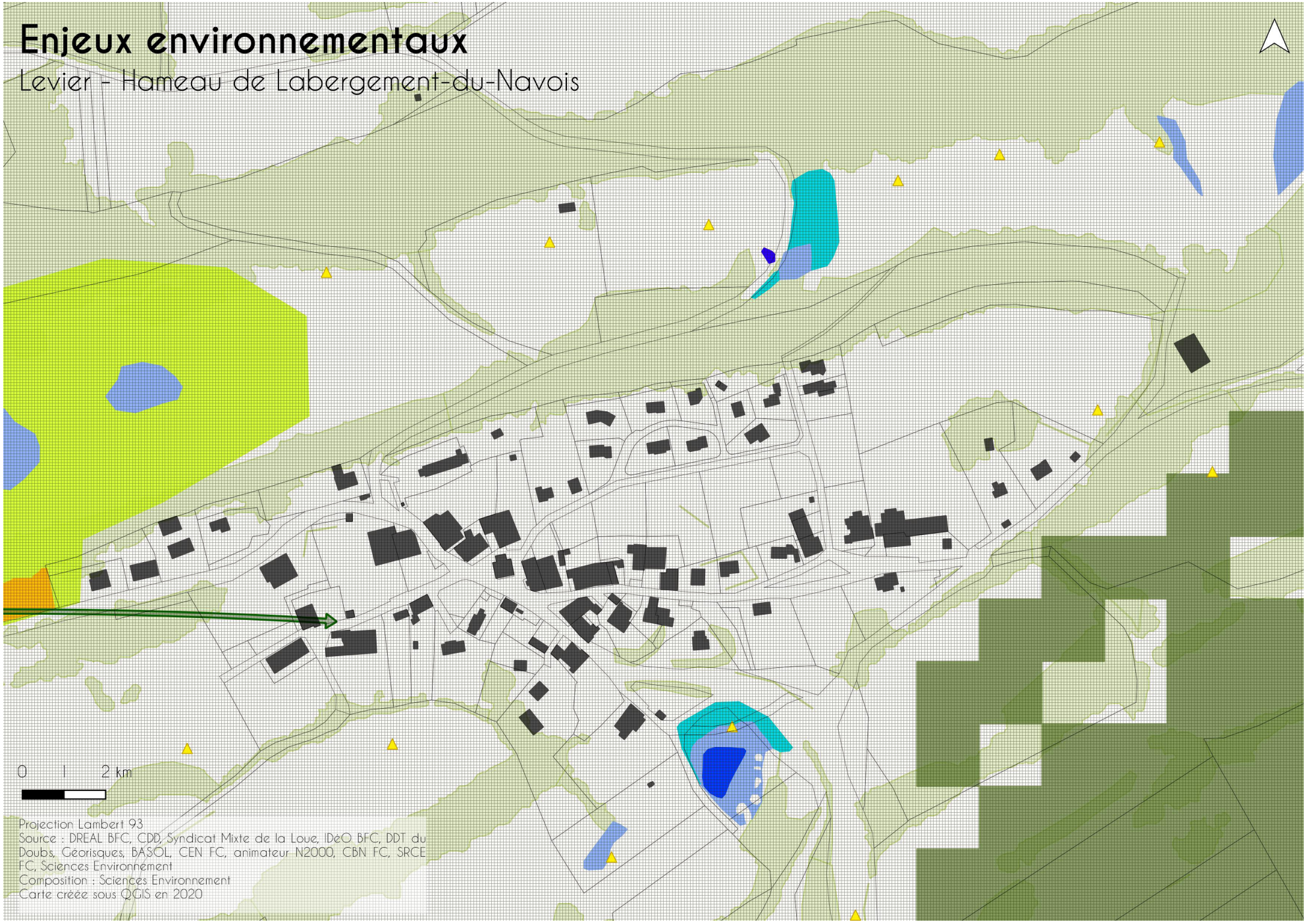
Levier - Centre Est



Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, CBD, Syndicat Mixte de la Loue, IDéO BFC, DDT du Doubs, Géorisques, BASOL, CEN FC, animateur N2000, CBN FC, SRCE FC, Sciences Environnement
Composition Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2024

Enjeux environnementaux

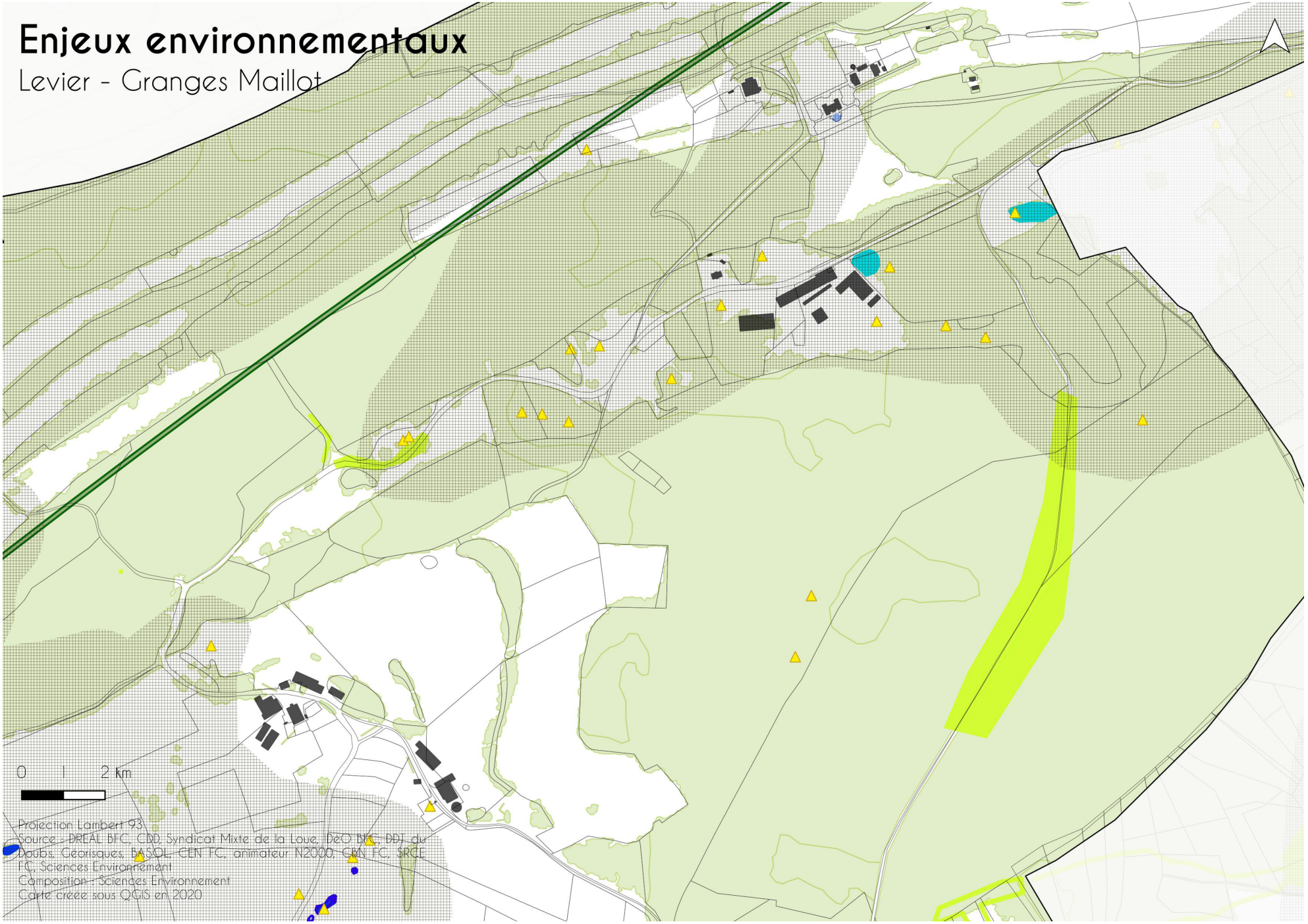
Levier - Hameau de Labergement-du-Navois



Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, CDD, Syndicat Mixte de la Loue, IDeO BFC, DDT du Doubs, Géorisques, BASOL, CEN FC, animateur N2000, CBN FC, SRCE FC, Sciences Environnement
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2020

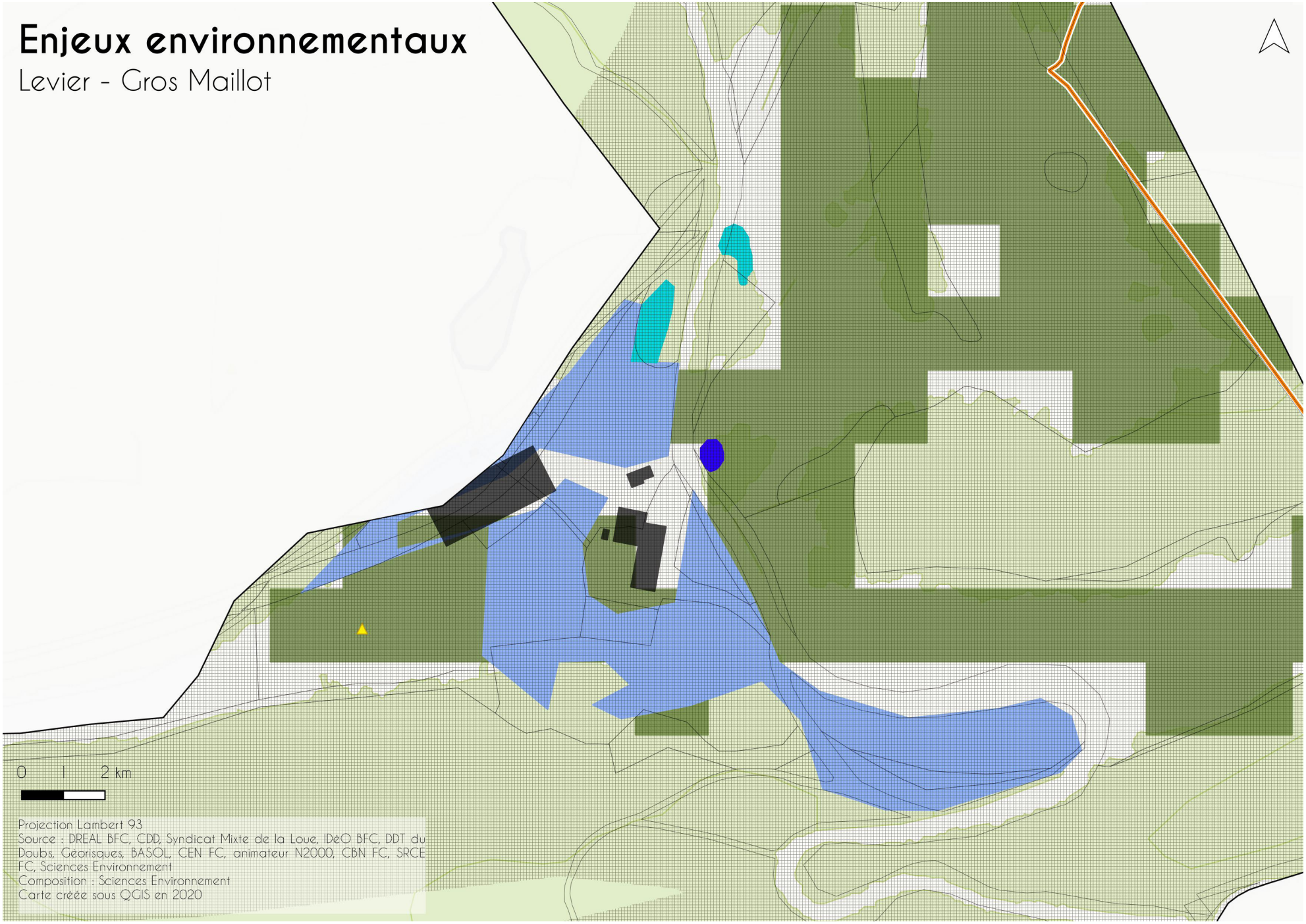
Enjeux environnementaux

Levier - Granges Maillot



Enjeux environnementaux

Levier - Gros Maillot



Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, CDD, Syndicat Mixte de la Loue, IDéO BFC, DDT du Doubs, Géorisques, BASOL, CEN FC, animateur N2000, CBN FC, SRCE FC, Sciences Environnement
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2020

CCA800
Plan Local d'Urbanisme
intercommunal
Carte des risques naturels
Mars 2025
LEVIER

Légende :

Cadastre

- Limite de commune
- Parcelles

Risques naturels

- Secteur soumis à risque d'inondation

Risque éboulement /chute de bloc

- Aléa Faible
- Aléa Moyen
- Aléa Fort
- Falaises

Risque glissement terrain

- aléa faible
- aléa moyen
- aléa fort
- aléa très fort

Risque affaissement et effondrement

- Aléa fort
- Aléa faible
- Indices karstiques

Aléa retrait-gonflement des argiles

- Aléa faible
- Aléa moyen

Risque sismique : toute la communauté de communes est intégralement concernée par un aléa modéré (zone 3/5)

0 1 000 2 000 m

2.

Charpente naturelle

- surface en eau
- cours d'eau
- cours d'eau intermittent
- forêts / boisements
- haies
- courbes de niveau (10m)

Armature urbaine

- points noirs
- vides urbains à enjeux
- jardins remarquables
- enjeux de mise en scène des entrées de villages
- enjeux de traitement et de qualification des franges
- alignements d'arbres

Réseau viaire

- routes primaires
- routes secondaires
- routes tertiaires
- risque ou inconfort lié à la circulation
- enjeux de qualification des traversées de villages
- trajes / chemins

Vues et repères

- points de vue
- vues remarquables sur le grand paysage
- vues à enjeux sur ensemble villageois et silhouettes bâtis

Patrimoine et vocabulaire

- MH inscrits
- MH classés
- petits patrimoines (croix, chapelles, fermes,...)
- ancienne gare du Tacot
- fontaines
- lavoirs
- perte
- source
- arbres remarquables
- vergers conservatoires
- vergers

Fonctions et usages

- gîtes
- aire de pique-nique
- autres équipements sportifs
- collège
- primaire
- lycée
- mairie
- maison de retraite
- maison forestière
- siège d'EPCI
- karting
- terrain de foot
- Aire de jeux
- stationnements
- cimetières
- limite de l'emprise villageoise
- limites parcellaires

Tourisme et découverte du territoire

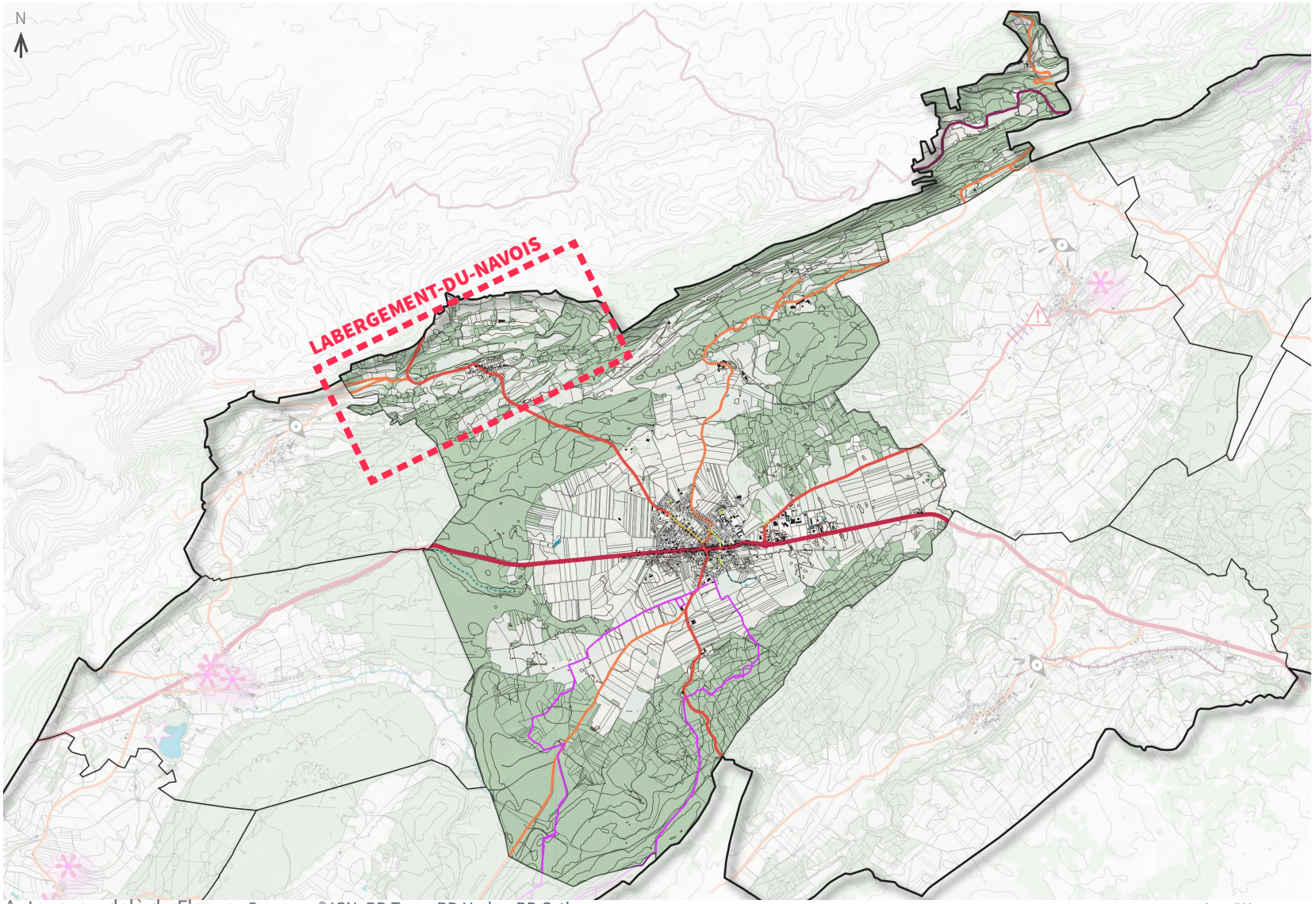
- enjeux site d'intérêt paysager
- parcours de trail
- parcours de randonnée
- GRP Loue-Lison
- sentiers du Tacot
- voies douces

LABERGEMENT-DU-NAVOIS



Unité Paysagère : Plateau de Levier
Paysage de combe étroite

- Village de forme groupée en fond de combe étroite



Auteur : au-delà du Fleuve Sources : ® IGN, BD Topo, BD Hydro, BD Ortho

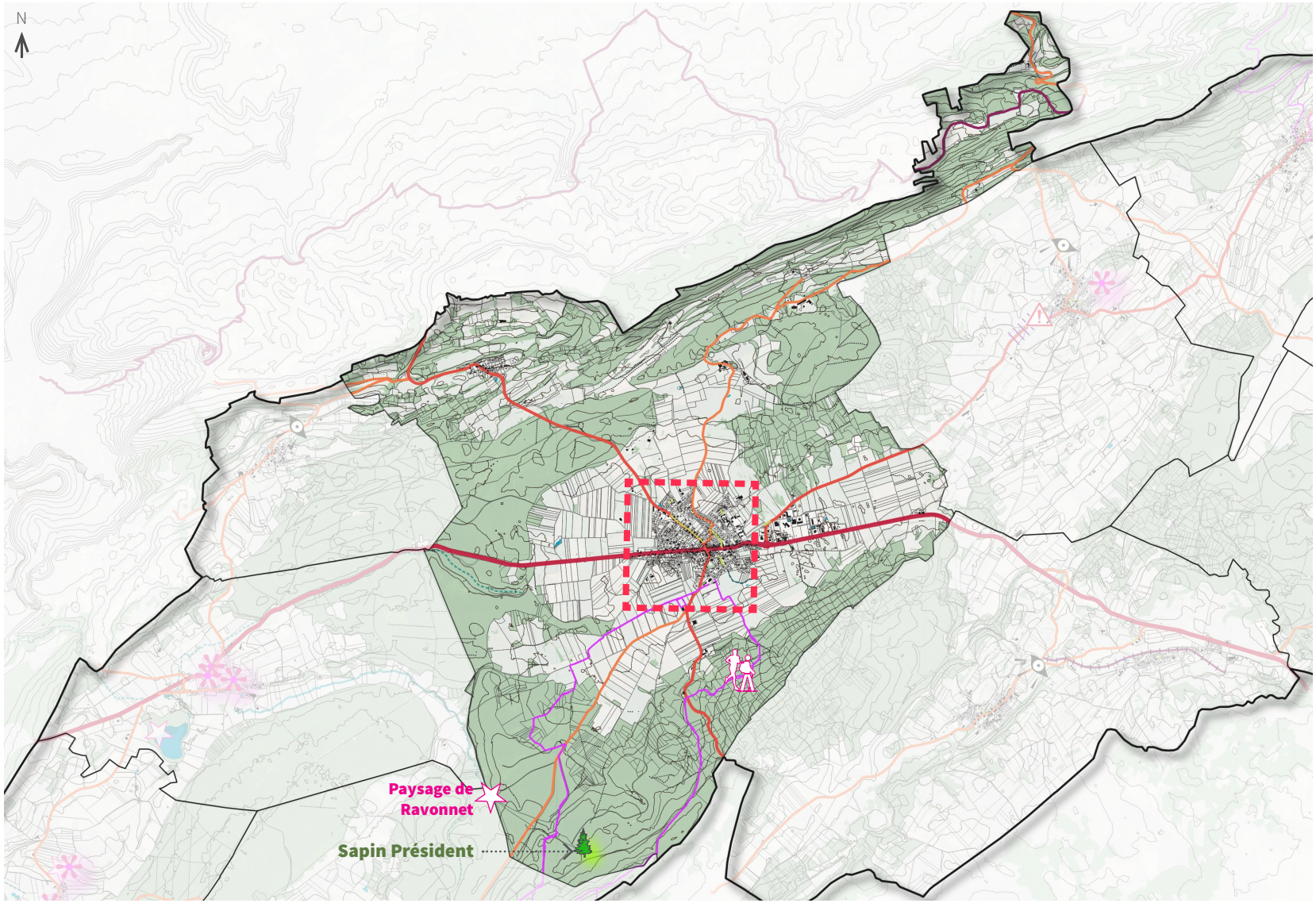

Auteur : au-delà du Fleuve
Sources : ® IGN, BD Topo, BD Hydro, BD Ortho
N
P
P
P
0
50 m

LE BOURG

Unité Paysagère : Plateau de Levier
Paysage de clairière

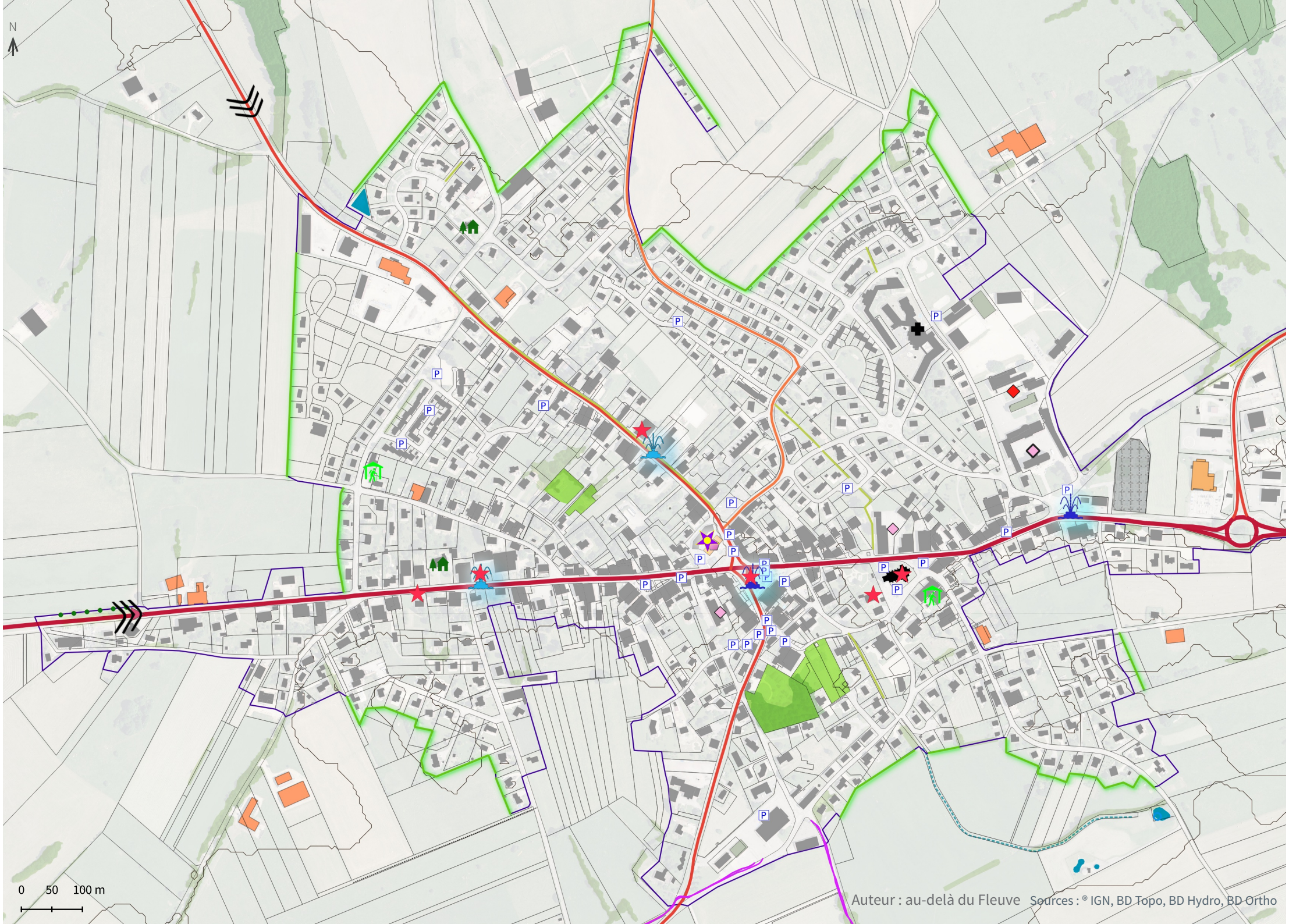
- Village linéaire de type village-carrefour

- 1 MH inscrit : Mairie et Halle

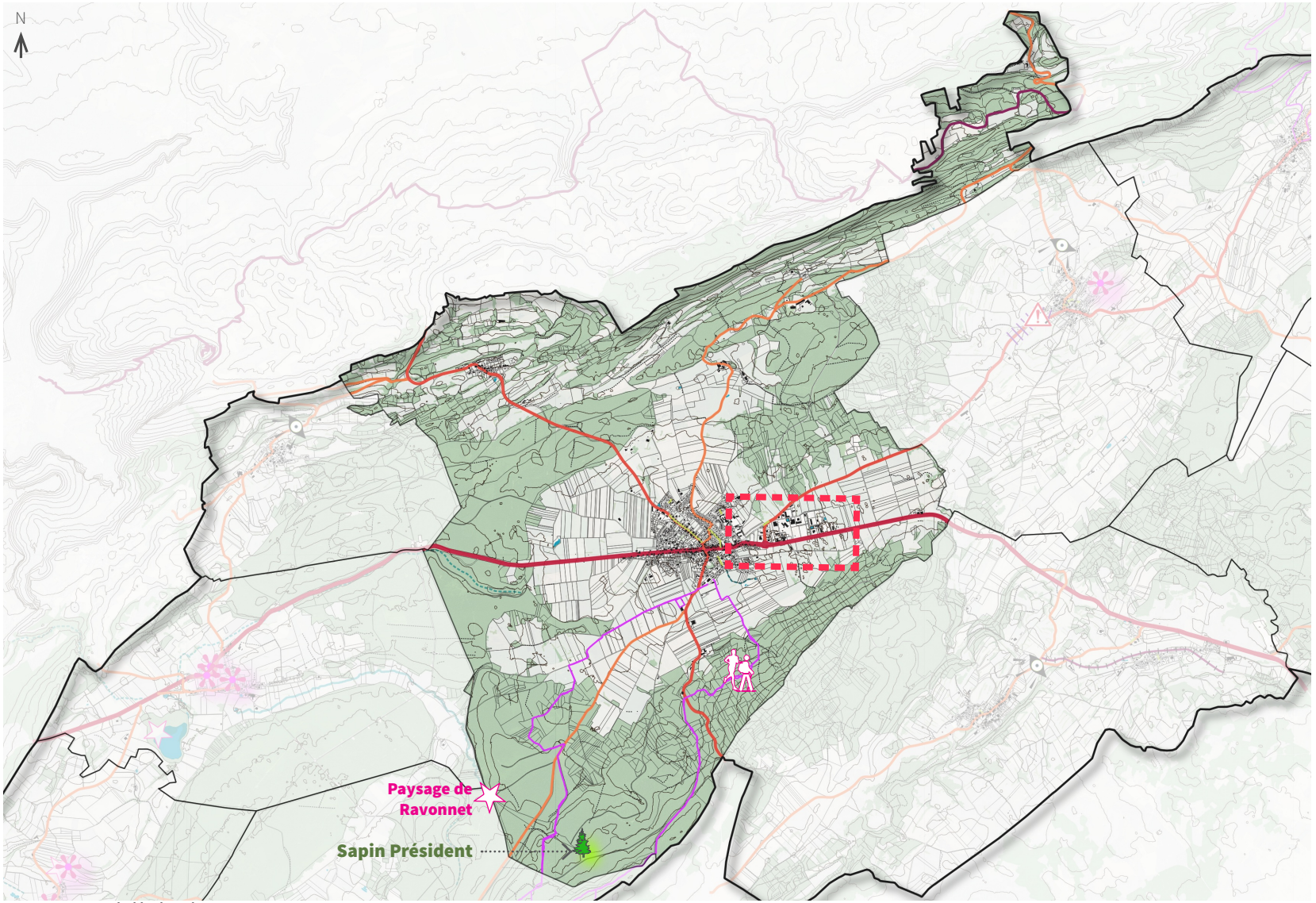


Auteur : au-delà du Fleuve Sources : ® IGN, BD Topo, BD Hydro, BD Ortho

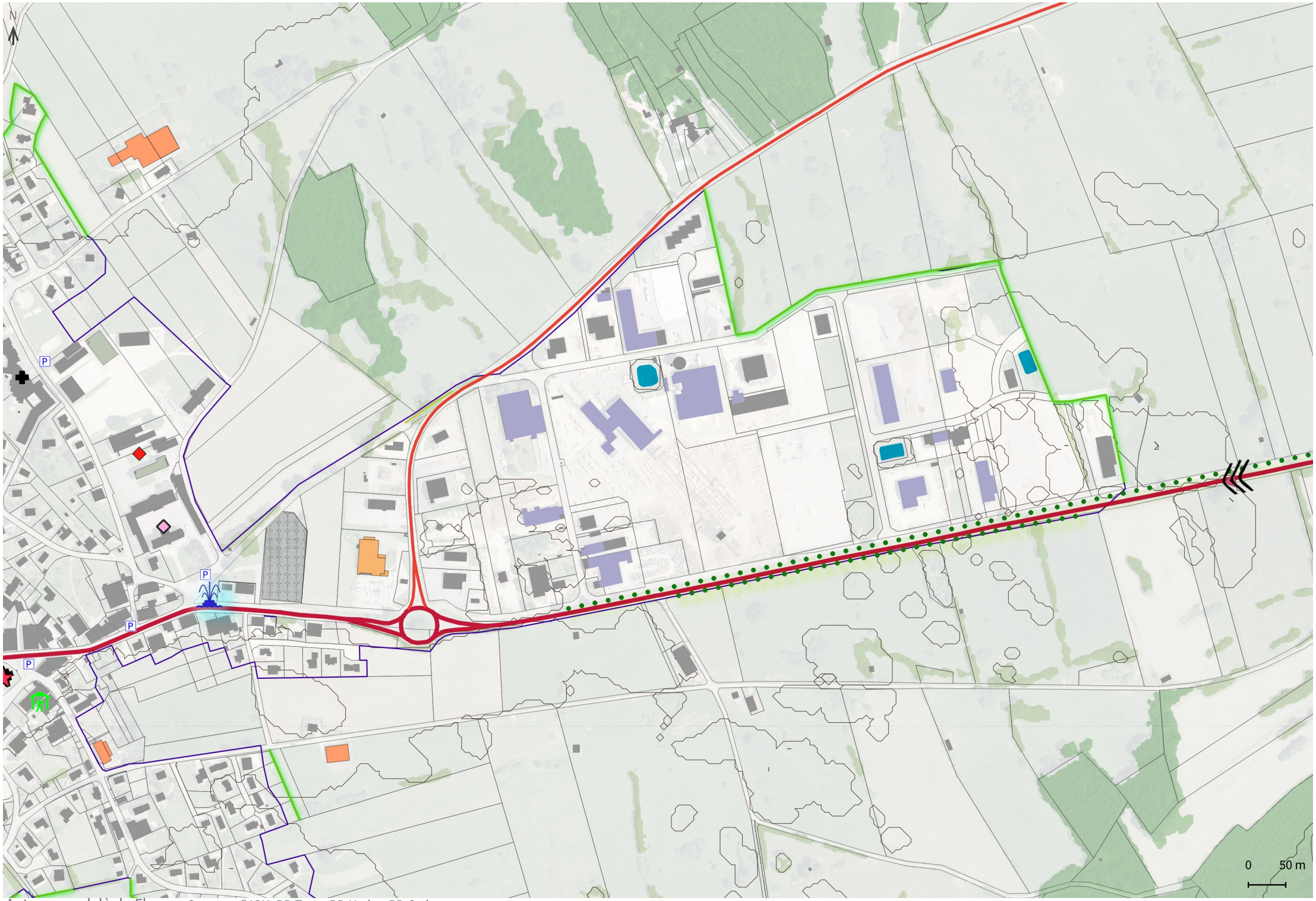
0 500 m


N
0 50 100 m
Auteur : au-delà du Fleuve
Sources : ® IGN, BD Topo, BD Hydro, BD Ortho

LA ZONE D'ACTIVITÉ



Auteur : au-delà du Fleuve Sources : ® IGN, BD Topo, BD Hydro, BD Ortho



Auteur : au-delà du Fleuve Sources : ® IGN, BD Topo, BD Hydro, BD Ortho

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
Culture

Commune de LEVIER (25 334)

LISTE D'ENTITÉS ARCHÉOLOGIQUES

4385 / 25 334 0001 / LEVIER / les Etarpiers / tumulus ? / Epoque indéterminée

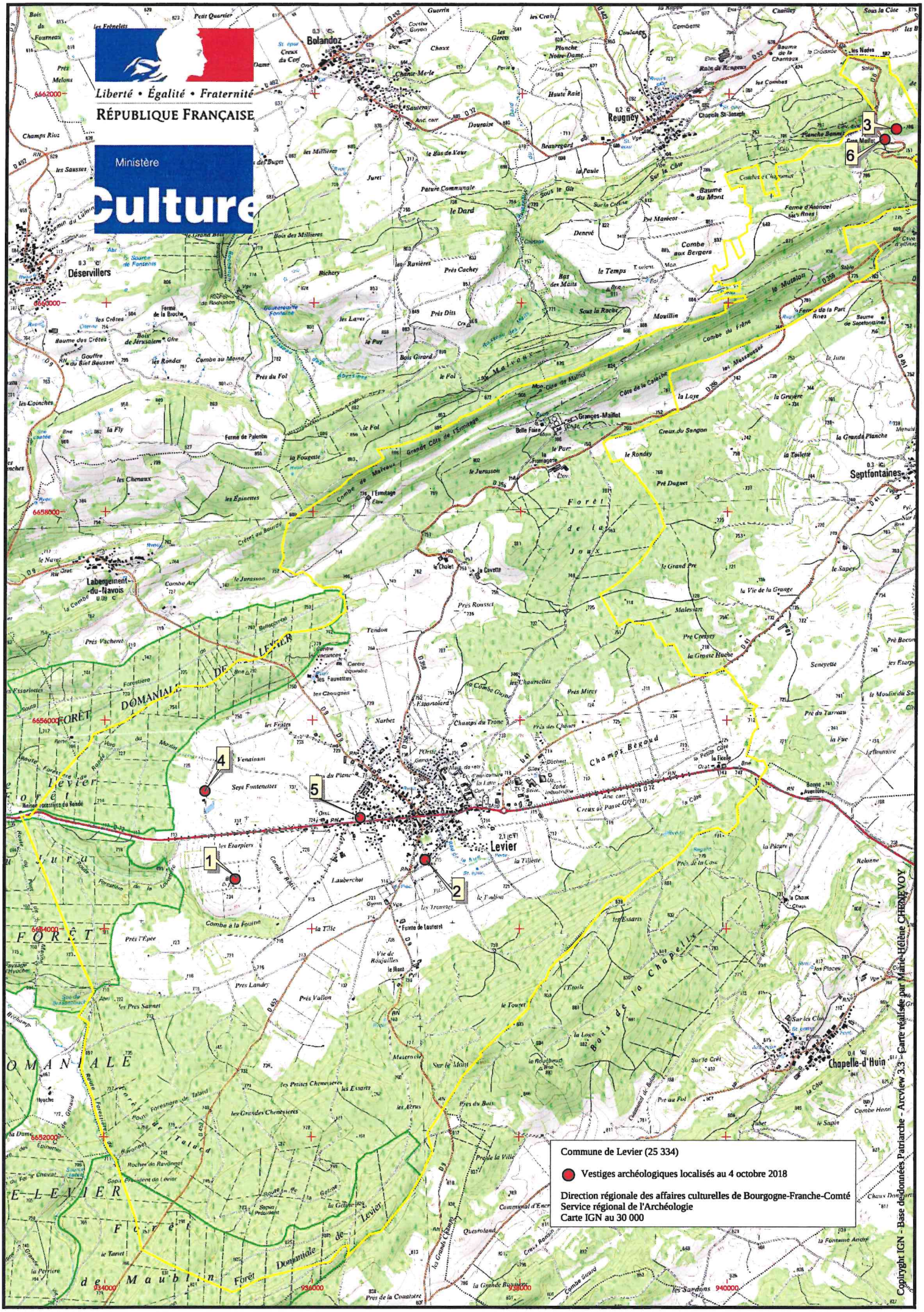
4855 / 25 334 0002 / LEVIER / Salle des Fêtes / cimetière / Epoque indéterminée

9653 / 25 334 0003 / LEVIER / Granges-Maillot, Château de Maillot / château fort / Moyen âge

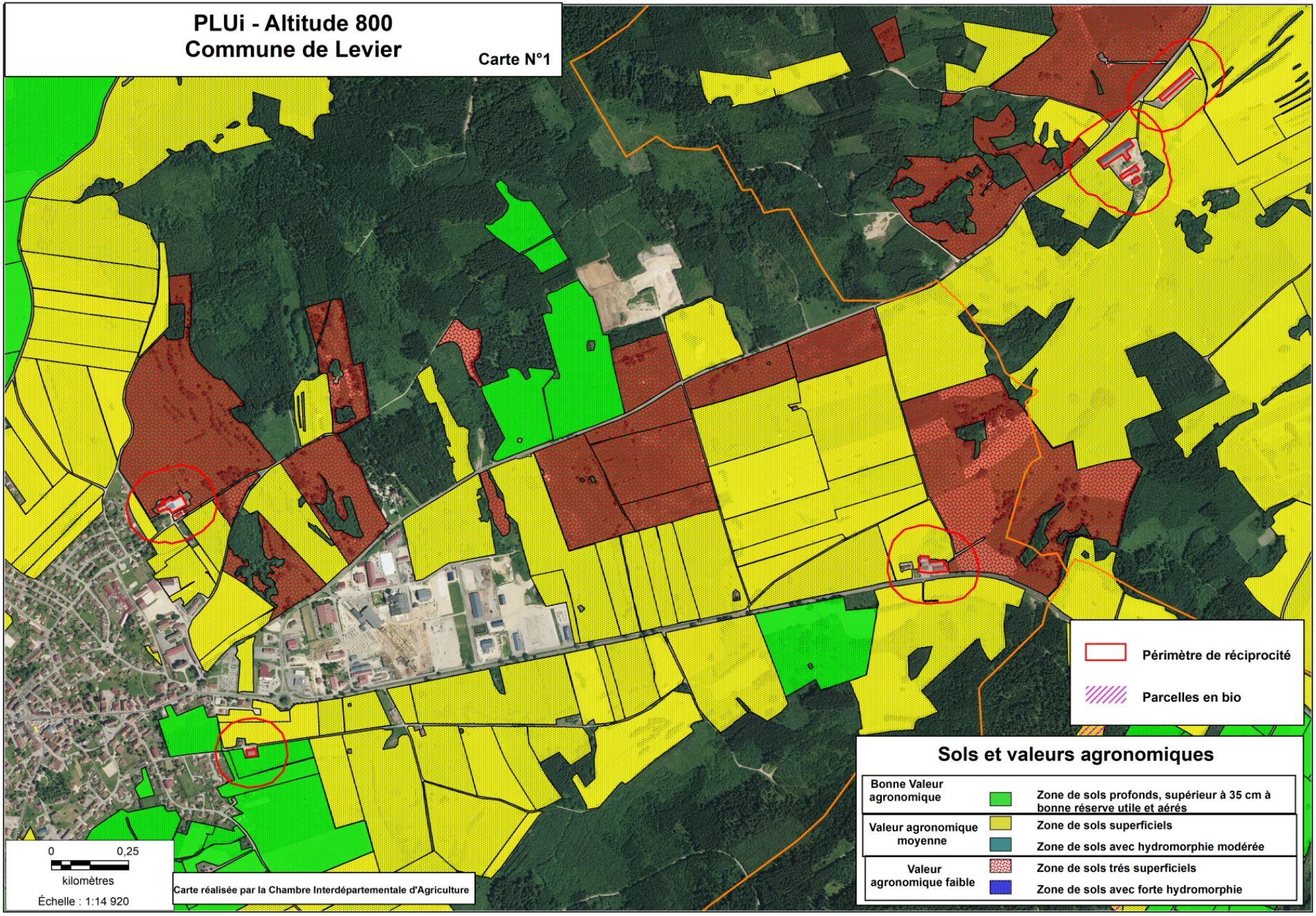
9654 / 25 334 0004 / LEVIER / Moulin de Septfontenette / moulin / Epoque contemporaine

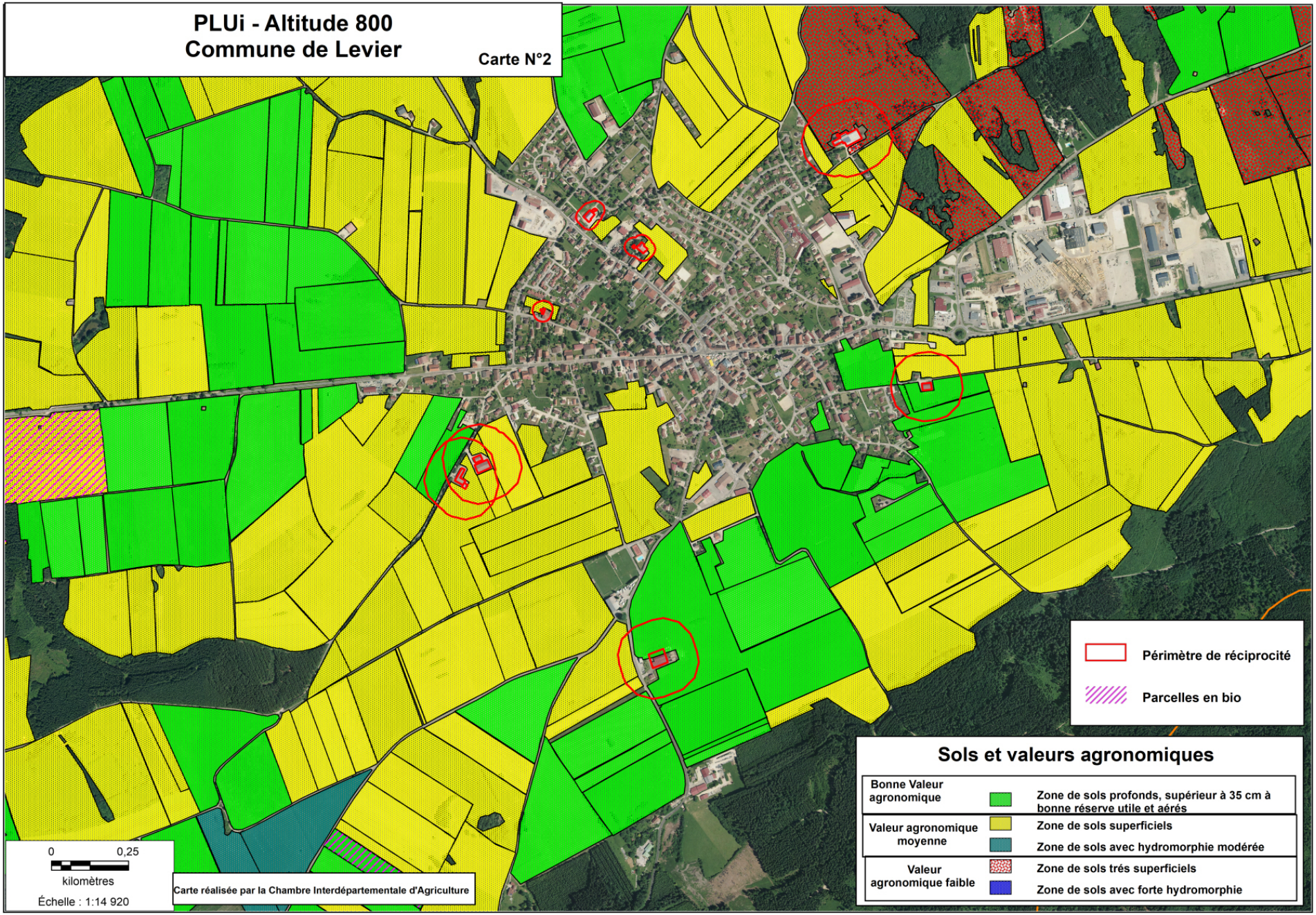
9655 / 25 334 0005 / LEVIER / Eglise de Levier / église / Moyen âge classique

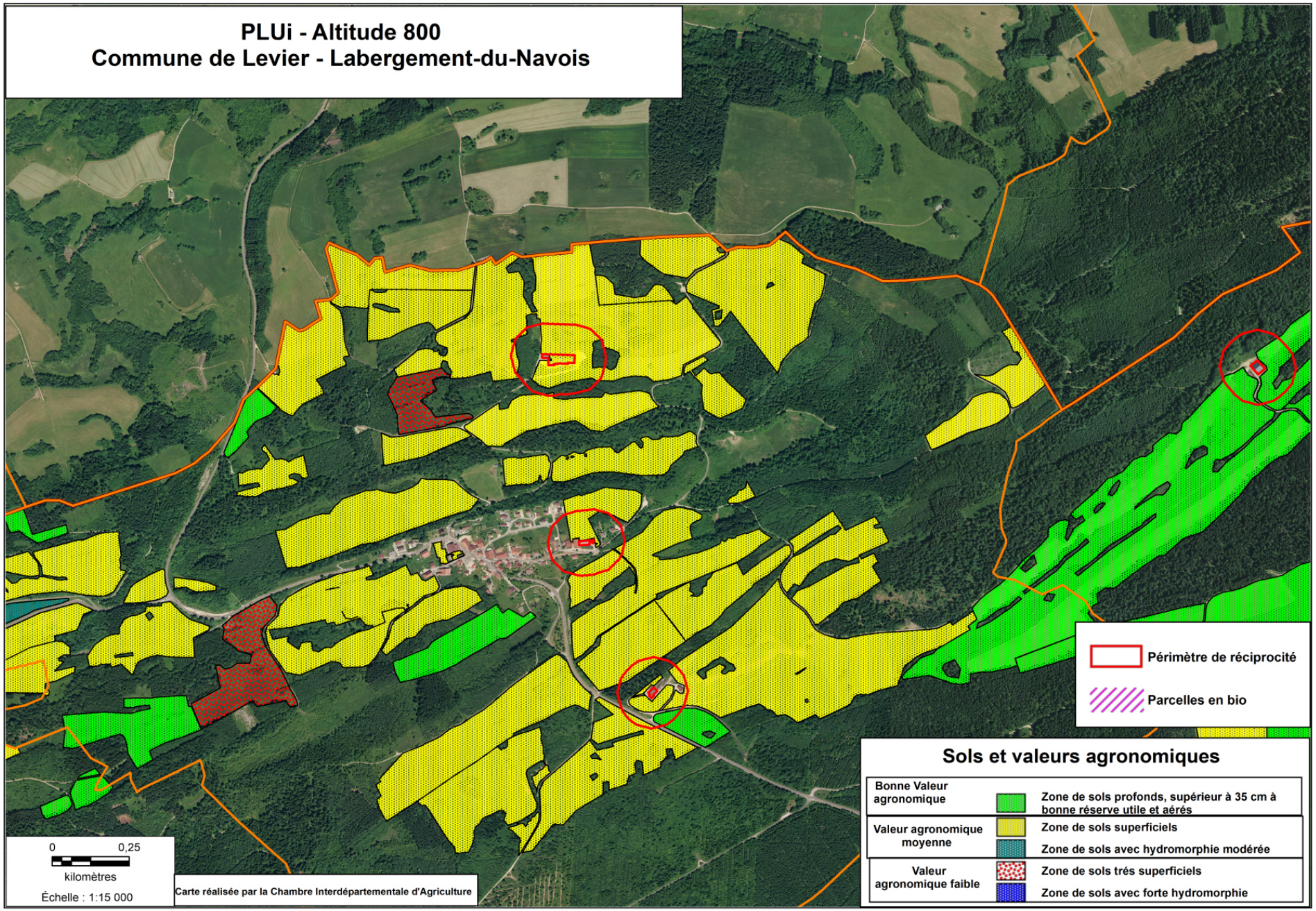
9672 / 25 334 0006 / LEVIER / atelier de terre cuite architecturale / Epoque contemporaine

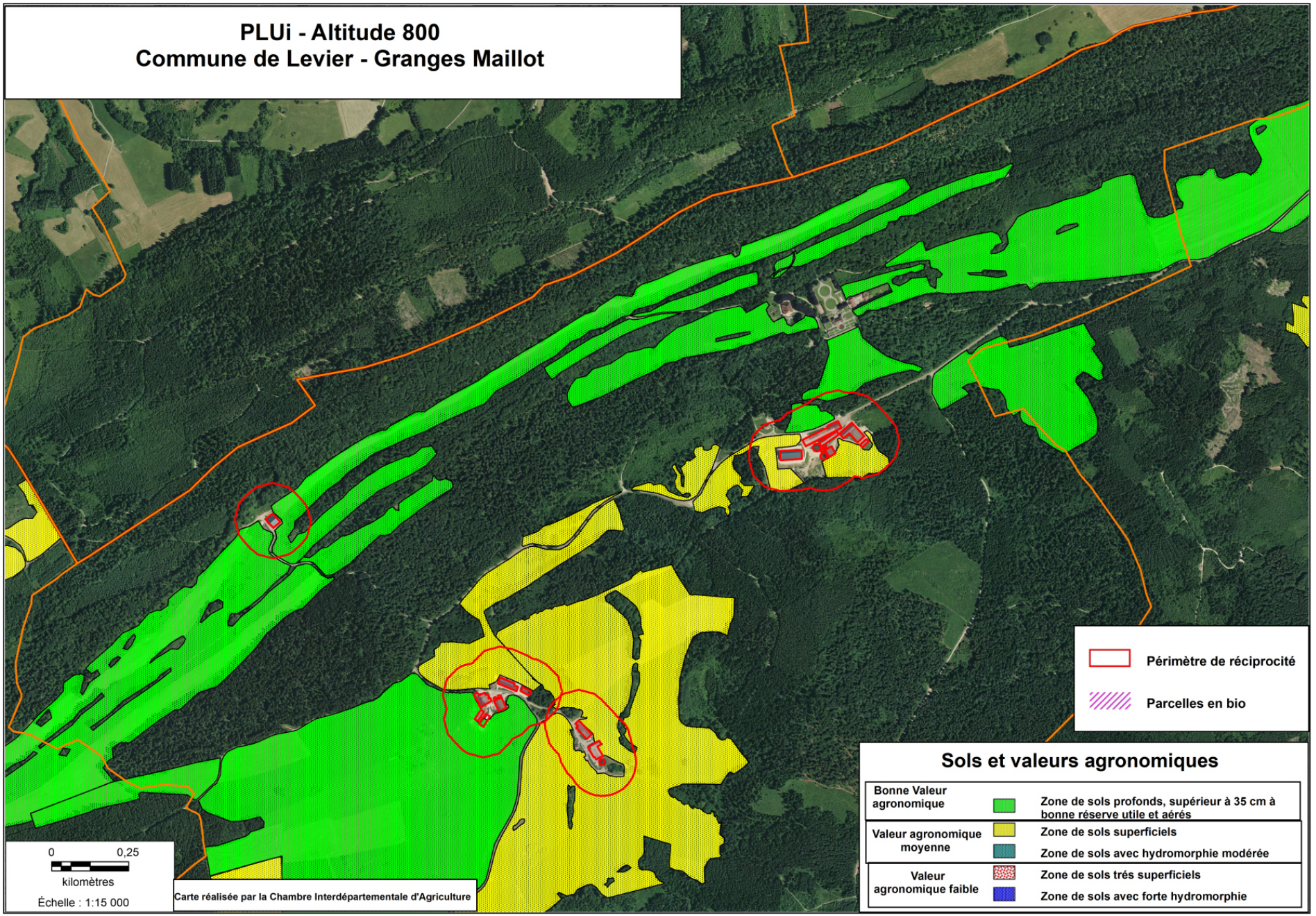

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère
Culture
Bolandoz
Déservillers
Reugney
Granges-Maillot
Septfontaines
Labergement-du-Navois
Levier
Chapelle-d'Huin
FORÊT DOMANIALE DE LEVIER
Forêt de la Joux
Bois de la Chapelle
Champs Begaud
1
2
3
4
5
6
Commune de Levier (25 334)
Vestiges archéologiques localisés au 4 octobre 2018
Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Service régional de l'Archéologie
Carte IGN au 30 000
Copiryght IGN - Base de données Patriarche - Arcview 3.3 - Carte réalisée par Marie-Hélène CHANEVOY

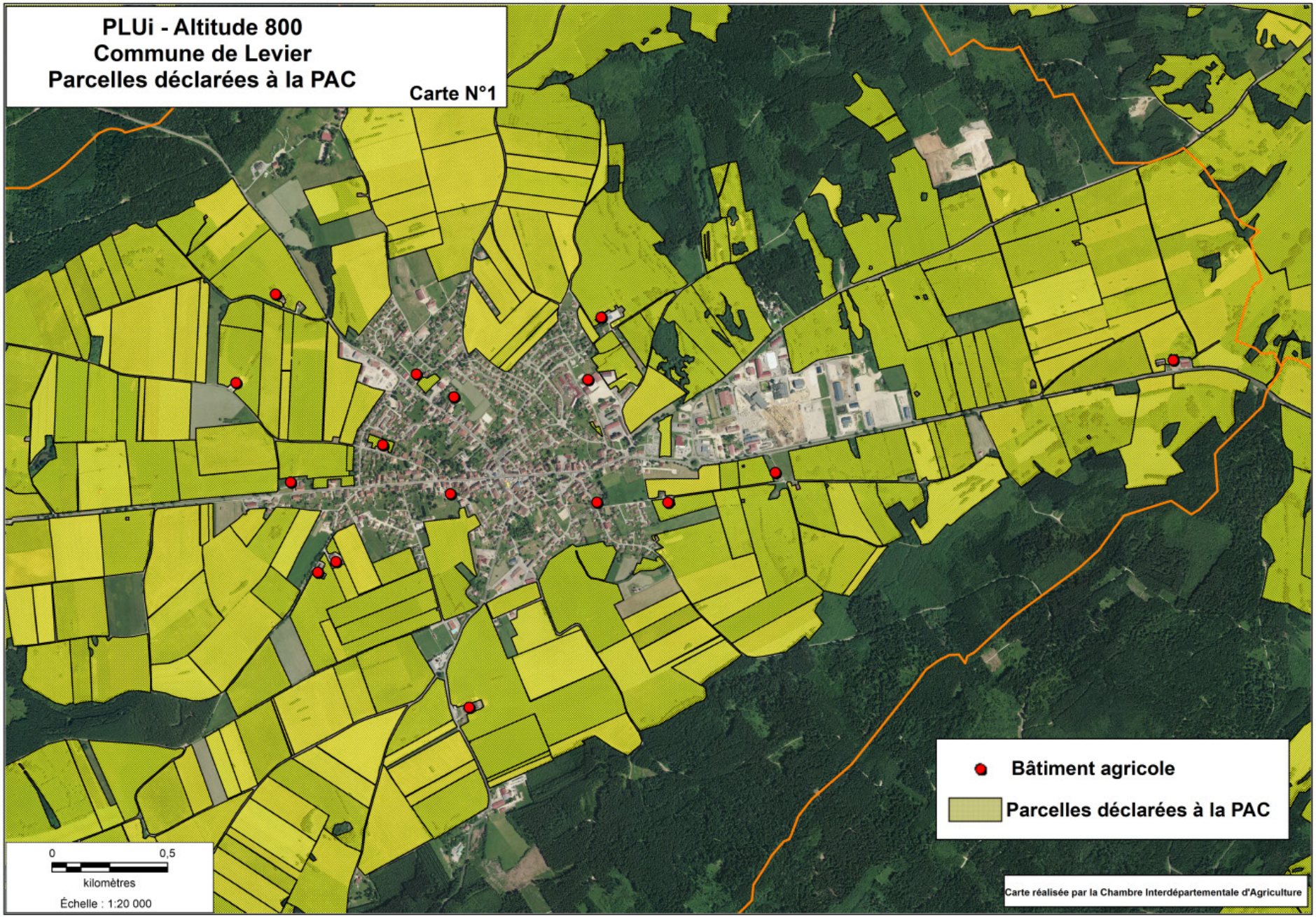
3.

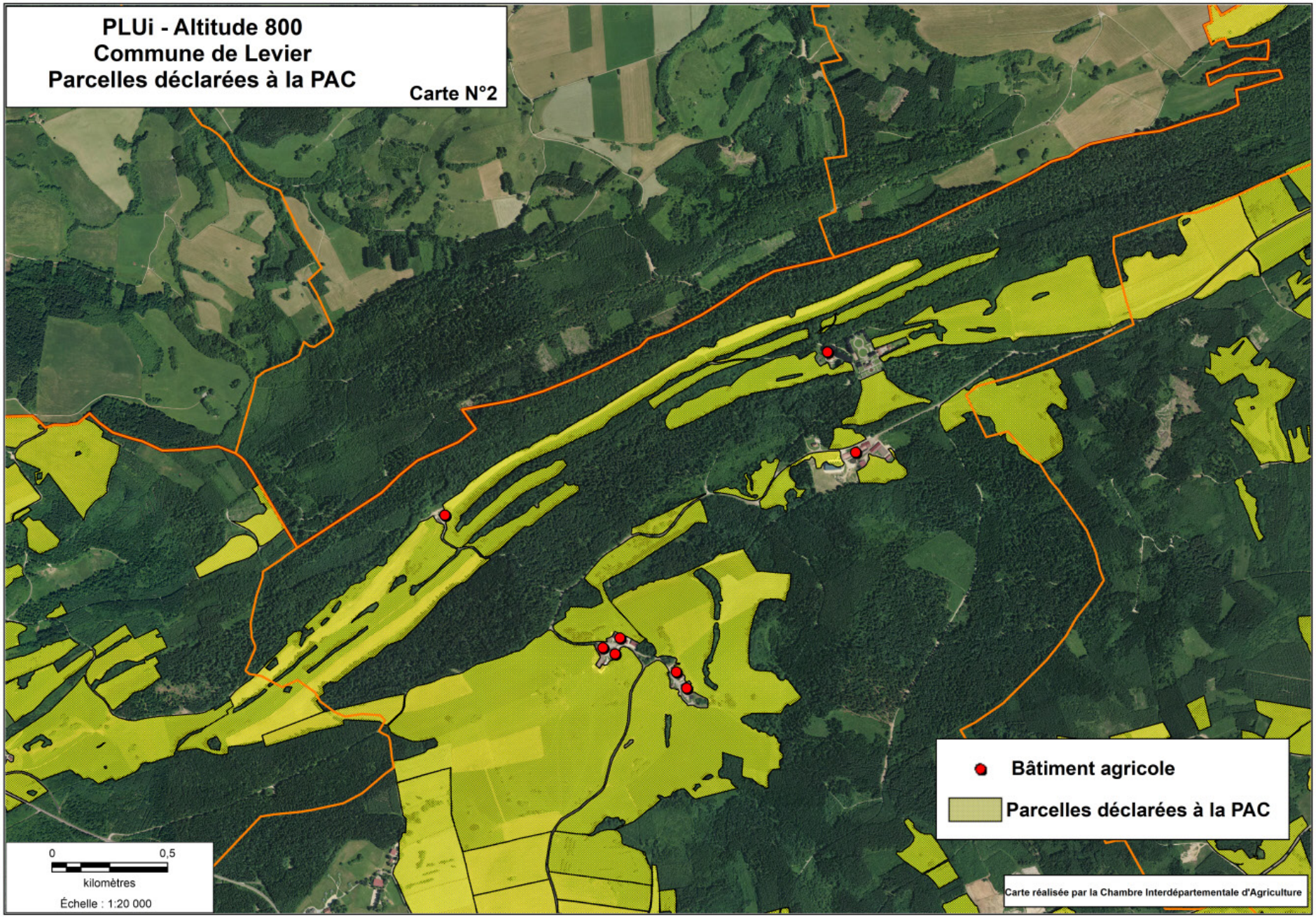

PLUi - Altitude 800
Commune de Levier
Carte N°1
Périmètre de réciprocité
Parcelles en bio
Sols et valeurs agronomiques
Bonne Valeur agronomique
Zone de sols profonds, supérieur à 35 cm à bonne réserve utile et aérés
Valeur agronomique moyenne
Zone de sols superficiels
Zone de sols avec hydromorphie modérée
Valeur agronomique faible
Zone de sols trés superficiels
Zone de sols avec forte hydromorphie
0
0,25
kilomètres
Échelle : 1:14 920
Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture

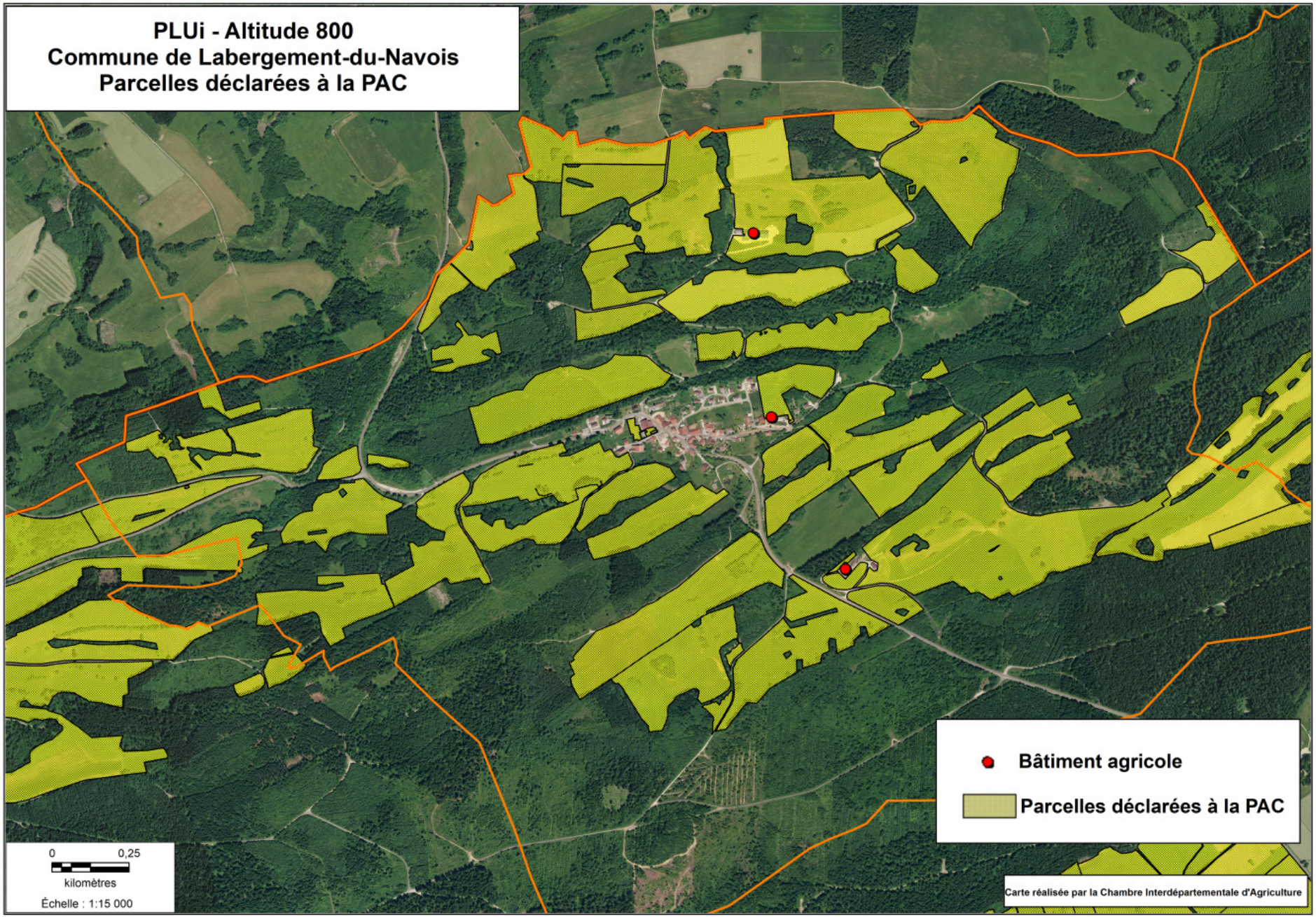

PLUi - Altitude 800
Commune de Levier
Carte N°2
Périmètre de réciprocité
Parcelles en bio
Sols et valeurs agronomiques
Bonne Valeur agronomique
Zone de sols profonds, supérieur à 35 cm à bonne réserve utile et aérés
Valeur agronomique moyenne
Zone de sols superficiels
Zone de sols avec hydromorphie modérée
Valeur agronomique faible
Zone de sols trés superficiels
Zone de sols avec forte hydromorphie
0
0,25
kilomètres
Échelle : 1:14 920
Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture


PLUi - Altitude 800
Commune de Levier - Labergement-du-Navois
Périmètre de réciprocité
Parcelles en bio
Sols et valeurs agronomiques
Bonne Valeur agronomique
Zone de sols profonds, supérieur à 35 cm à bonne réserve utile et aérés
Valeur agronomique moyenne
Zone de sols superficiels
Zone de sols avec hydromorphie modérée
Valeur agronomique faible
Zone de sols trés superficiels
Zone de sols avec forte hydromorphie
0
0,25
kilomètres
Échelle : 1:15 000
Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture

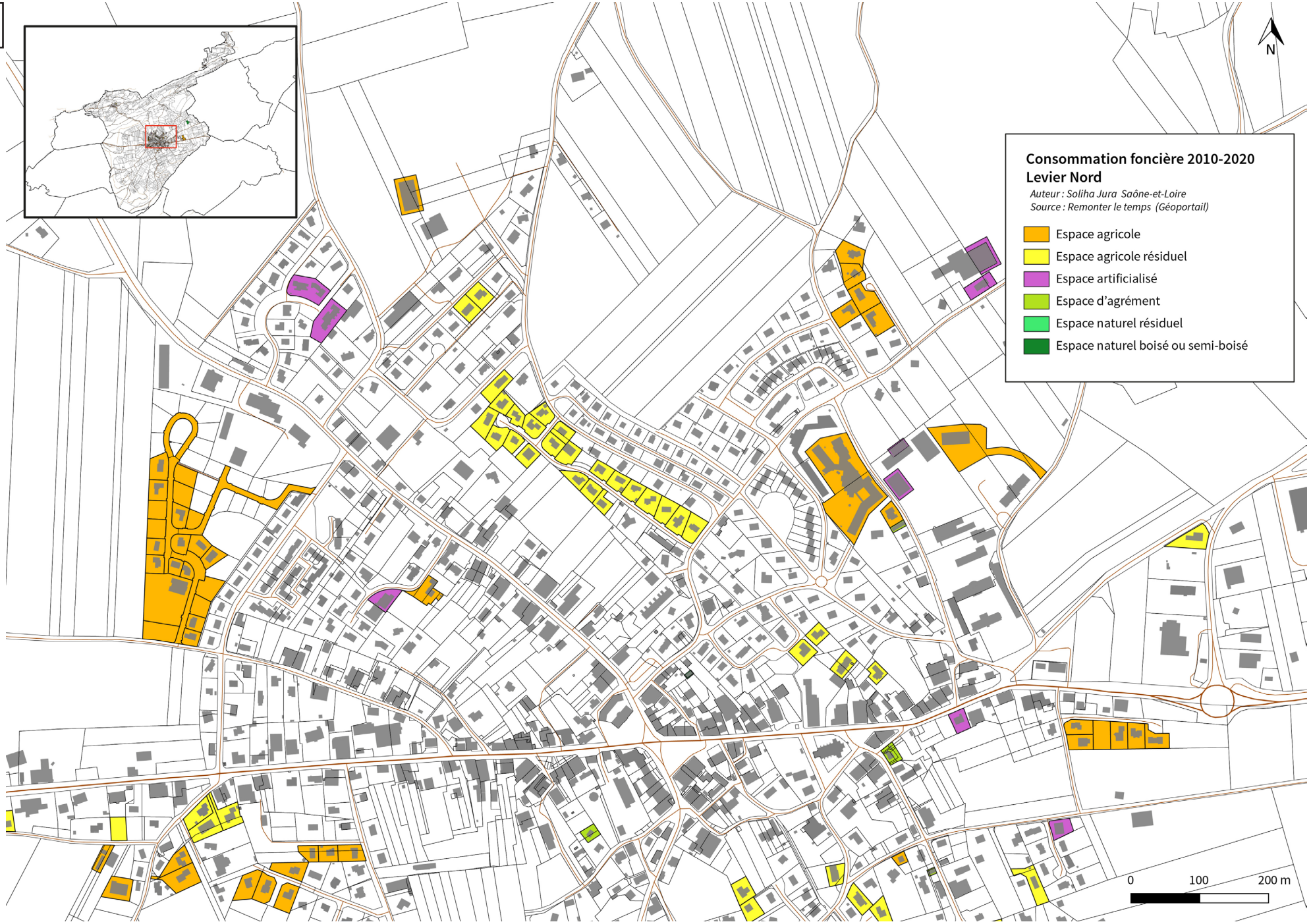

PLUi - Altitude 800
Commune de Levier - Granges Maillot
Périmètre de réciprocité
Parcelles en bio
Sols et valeurs agronomiques
Bonne Valeur agronomique
Zone de sols profonds, supérieur à 35 cm à bonne réserve utile et aérés
Valeur agronomique moyenne
Zone de sols superficiels
Zone de sols avec hydromorphie modérée
Valeur agronomique faible
Zone de sols trés superficiels
Zone de sols avec forte hydromorphie
0
0,25
kilomètres
Échelle : 1:15 000
Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture

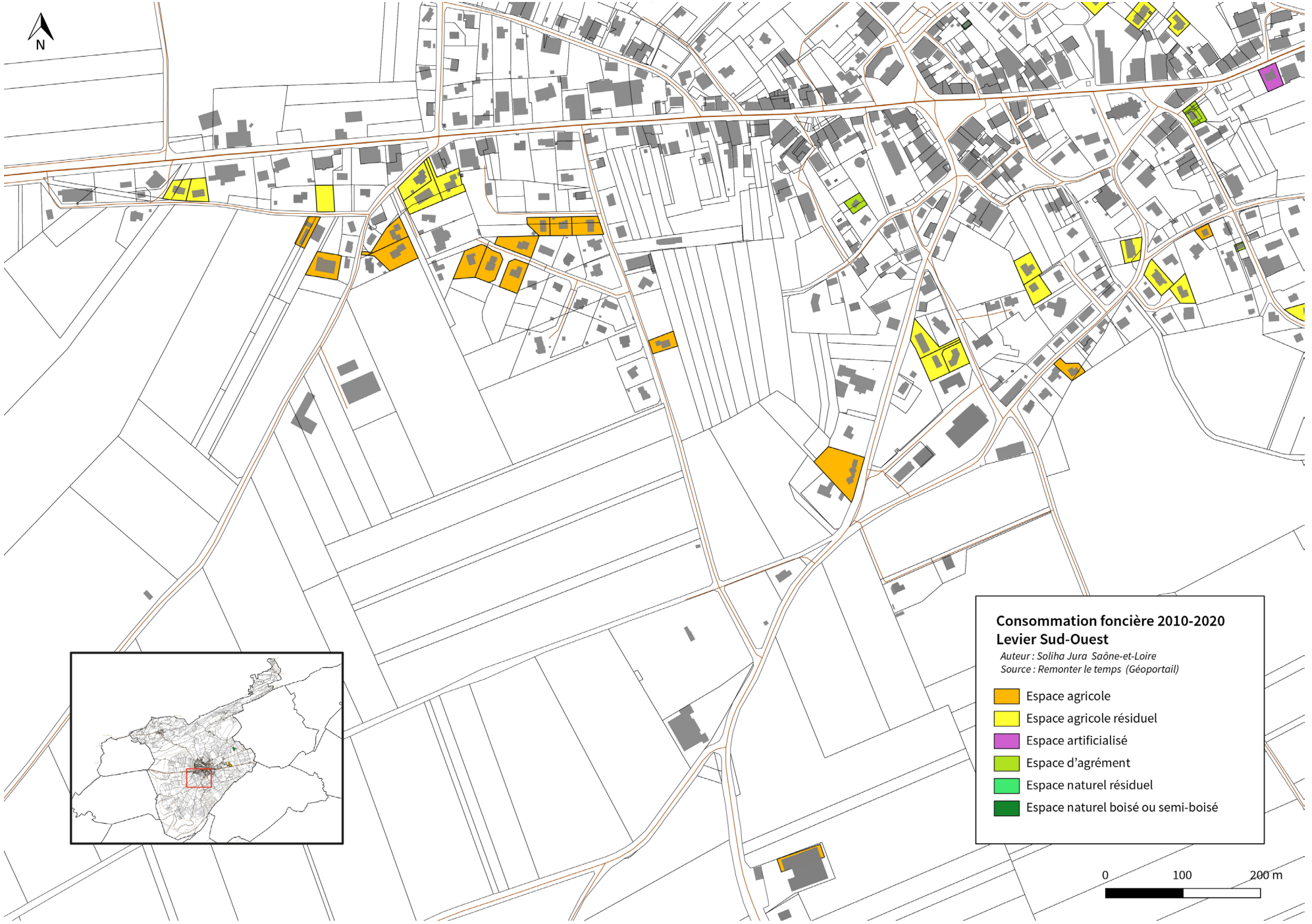

PLUi - Altitude 800
Commune de Levier
Parcelles déclarées à la PAC
Carte N°1
Bâtiment agricole
Parcelles déclarées à la PAC
0
0,5
kilomètres
Échelle : 1:20 000
Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture

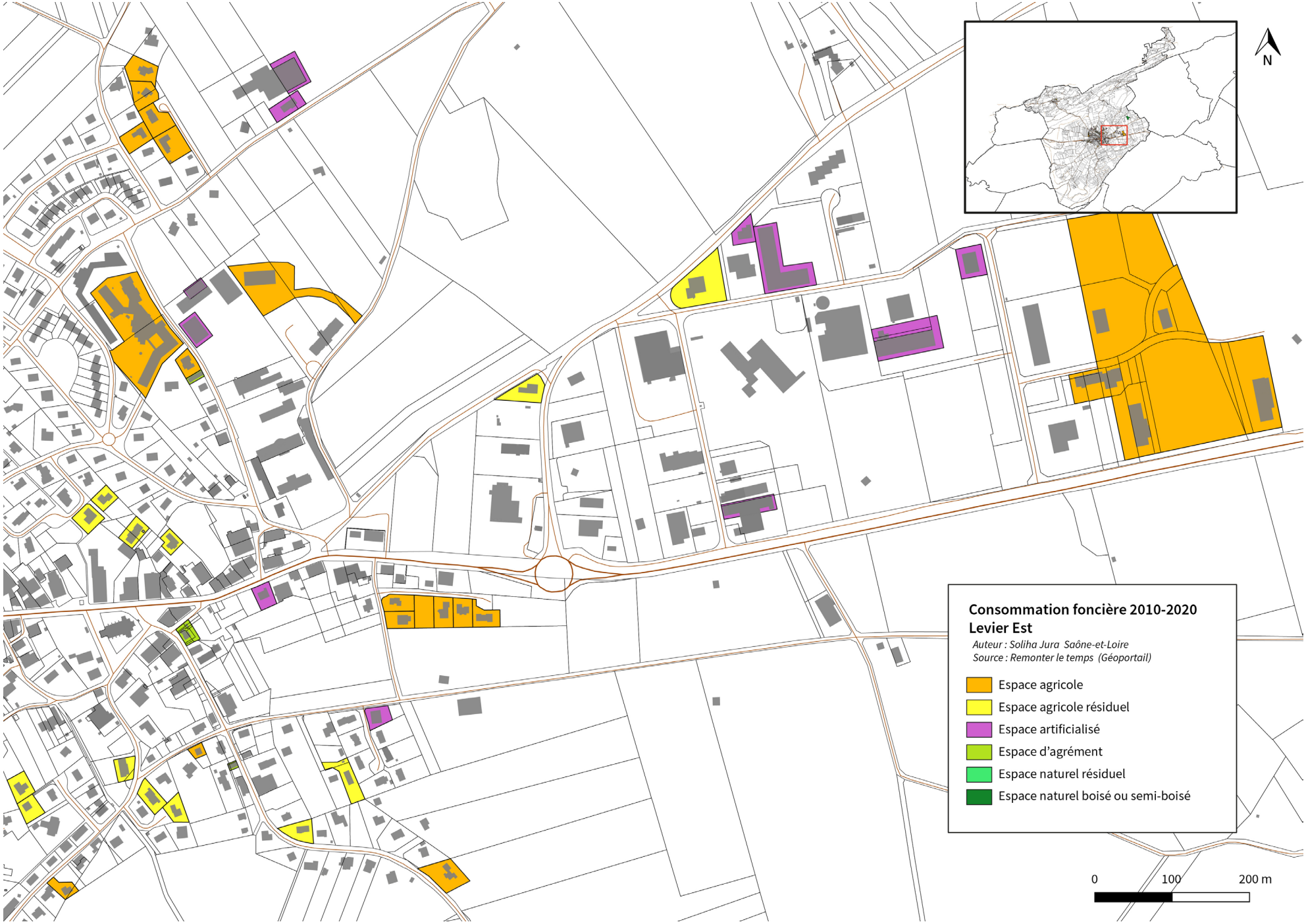

PLUi - Altitude 800
Commune de Levier
Parcelles déclarées à la PAC
Carte N°2
Bâtiment agricole
Parcelles déclarées à la PAC
0
0,5
kilomètres
Échelle : 1:20 000
Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture

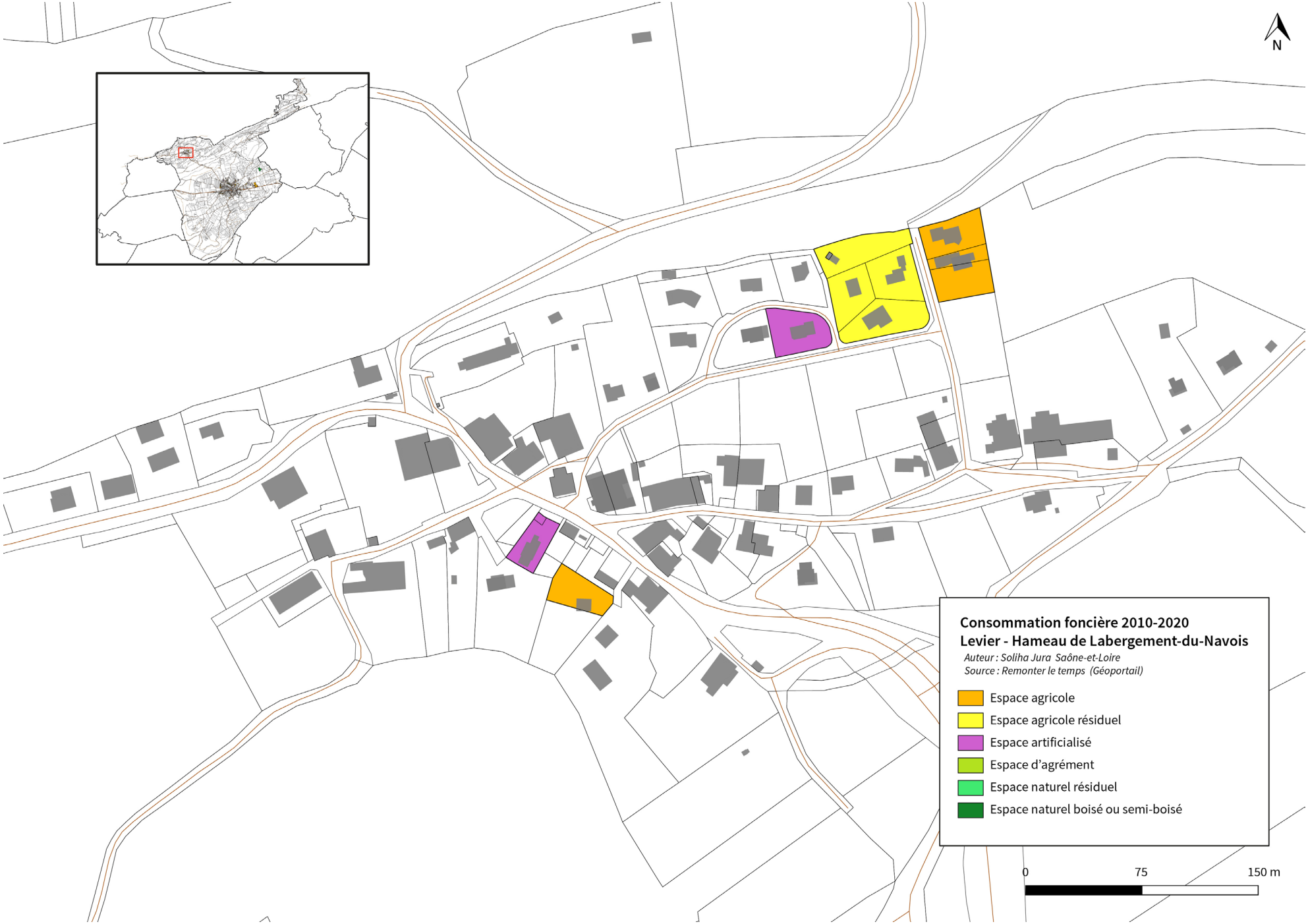

PLUi - Altitude 800
Commune de Labergement-du-Navois
Parcelles déclarées à la PAC
Bâtiment agricole
Parcelles déclarées à la PAC
0
0,25
kilomètres
Échelle : 1:15 000
Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture

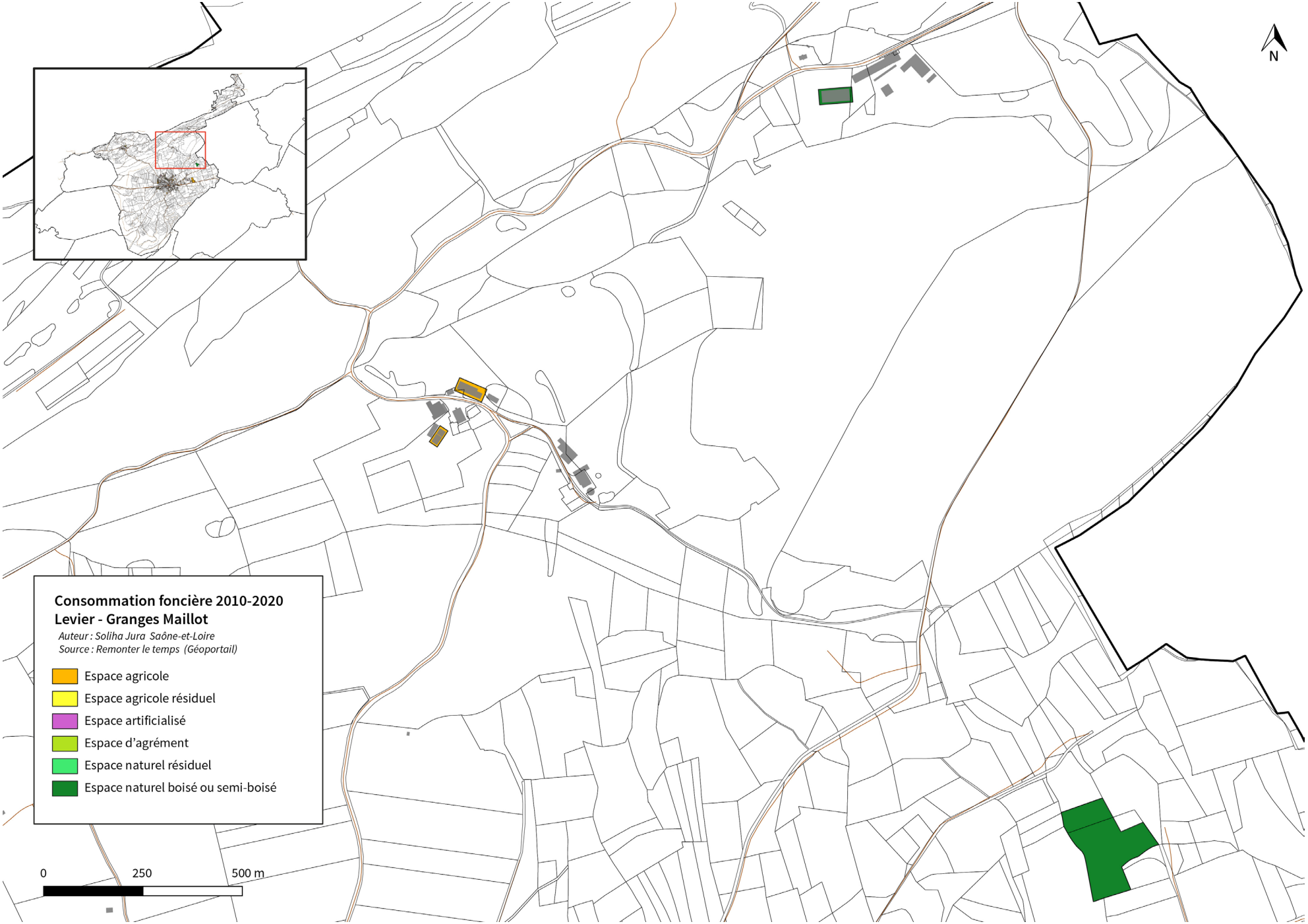
4.


N
Consommation foncière 2010-2020
Levier Nord
Auteur : Soliha Jura Saône-et-Loire
Source : Remonter le temps (Géoportail)
Espace agricole
Espace agricole résiduel
Espace artificialisé
Espace d'agrément
Espace naturel résiduel
Espace naturel boisé ou semi-boisé
0
100
200 m

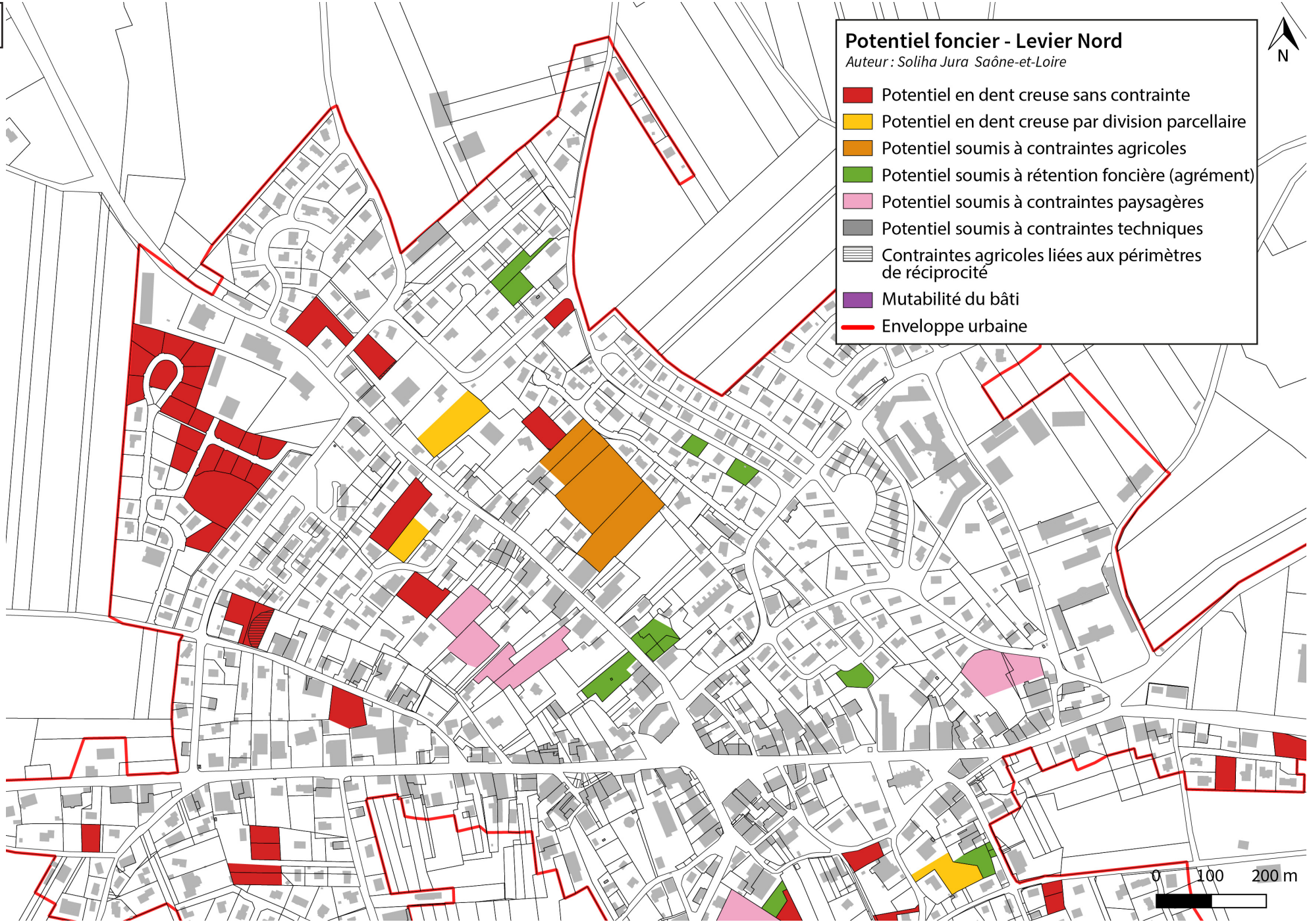

N
Consommation foncière 2010-2020
Levier Sud-Ouest
Auteur : Soliha Jura Saône-et-Loire
Source : Remonter le temps (Géoportail)
Espace agricole
Espace agricole résiduel
Espace artificialisé
Espace d'agrément
Espace naturel résiduel
Espace naturel boisé ou semi-boisé
0
100
200 m

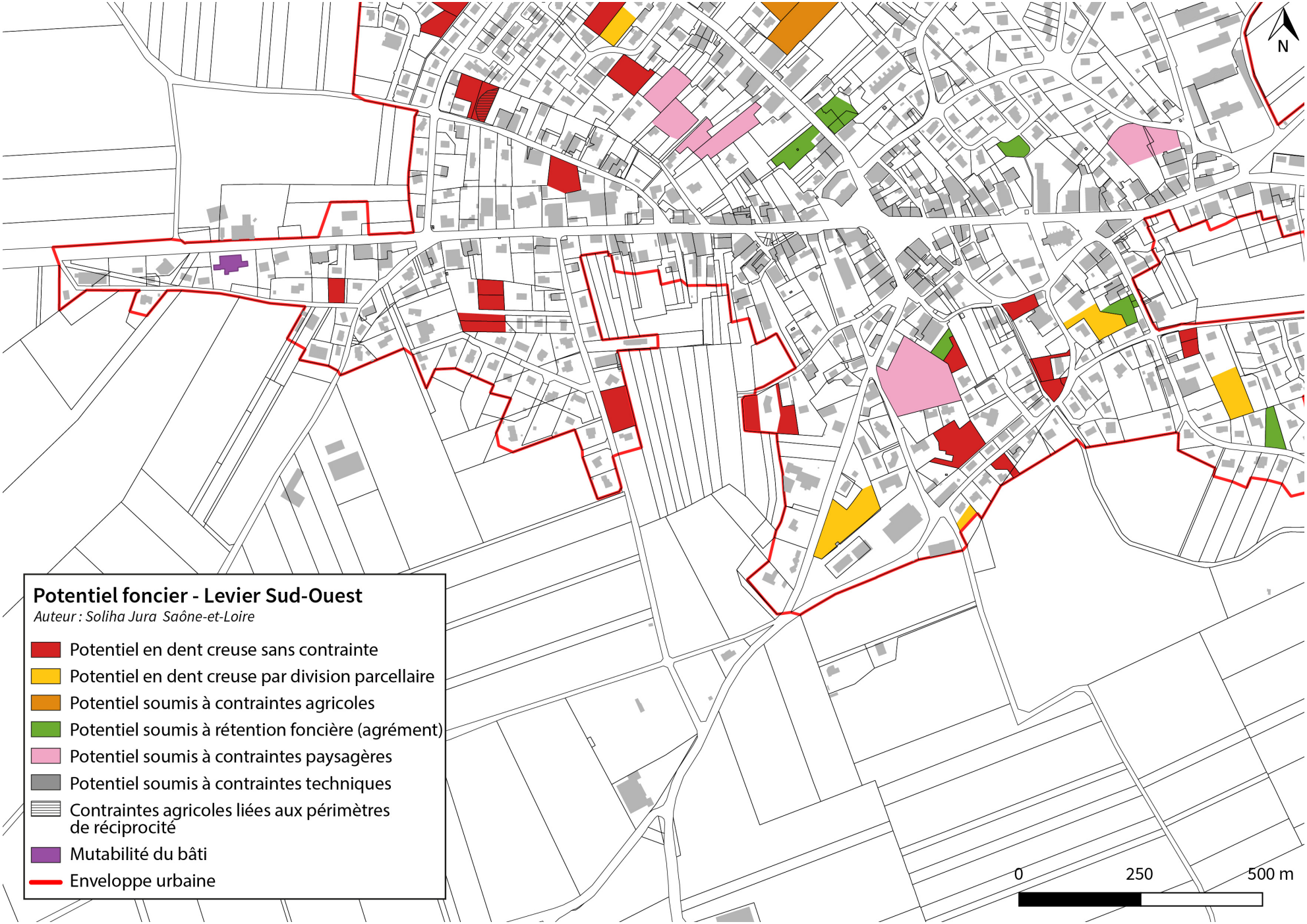

N
Consommation foncière 2010-2020
Levier Est
Auteur : Soliha Jura Saône-et-Loire
Source : Remonter le temps (Géoportail)
Espace agricole
Espace agricole résiduel
Espace artificialisé
Espace d'agrément
Espace naturel résiduel
Espace naturel boisé ou semi-boisé
0
100
200 m

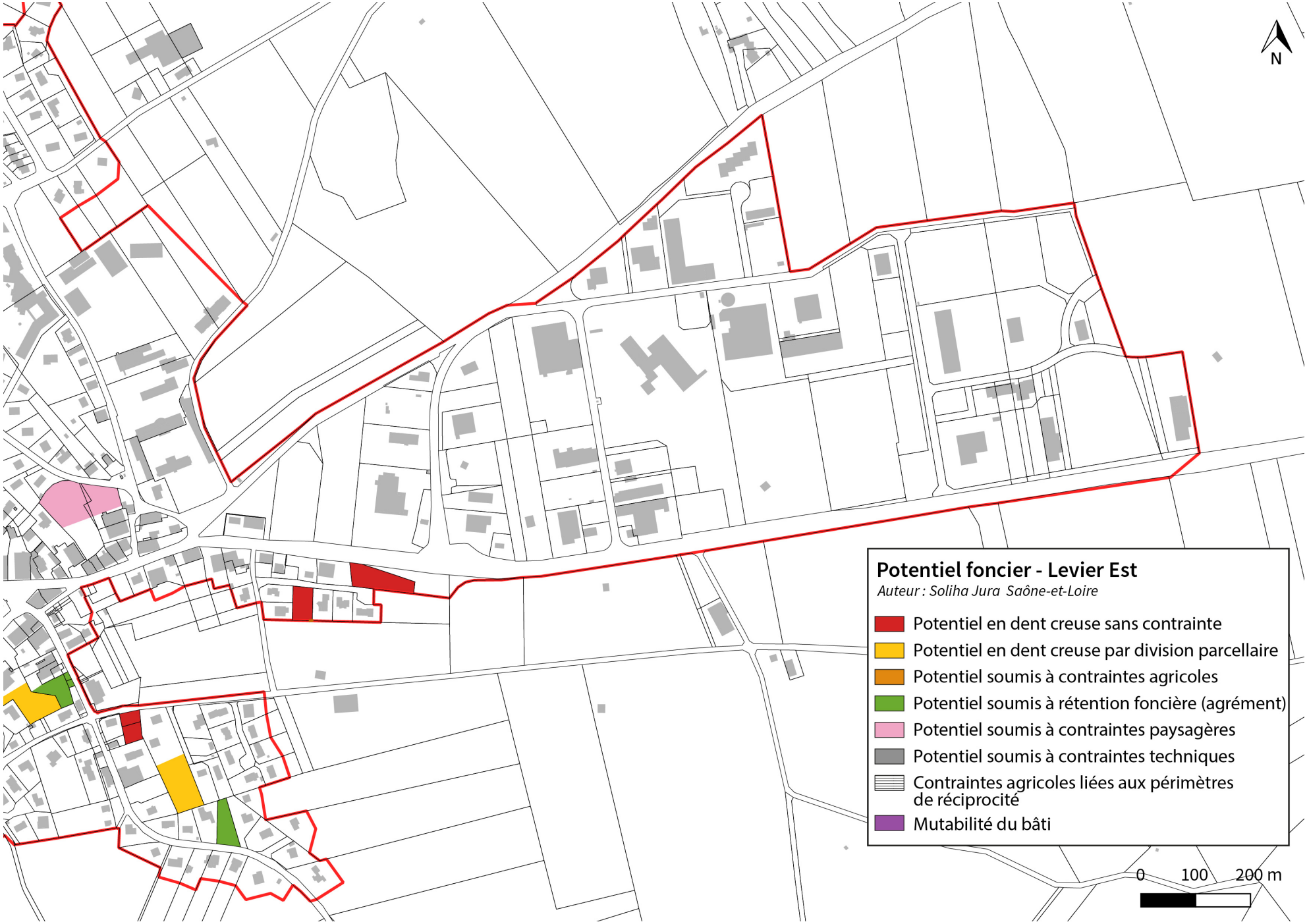

N
Consommation foncière 2010-2020
Levier - Hameau de Labergement-du-Navois
Auteur : Soliha Jura Saône-et-Loire
Source : Remonter le temps (Géoportail)
Espace agricole
Espace agricole résiduel
Espace artificialisé
Espace d'agrément
Espace naturel résiduel
Espace naturel boisé ou semi-boisé
0
75
150 m

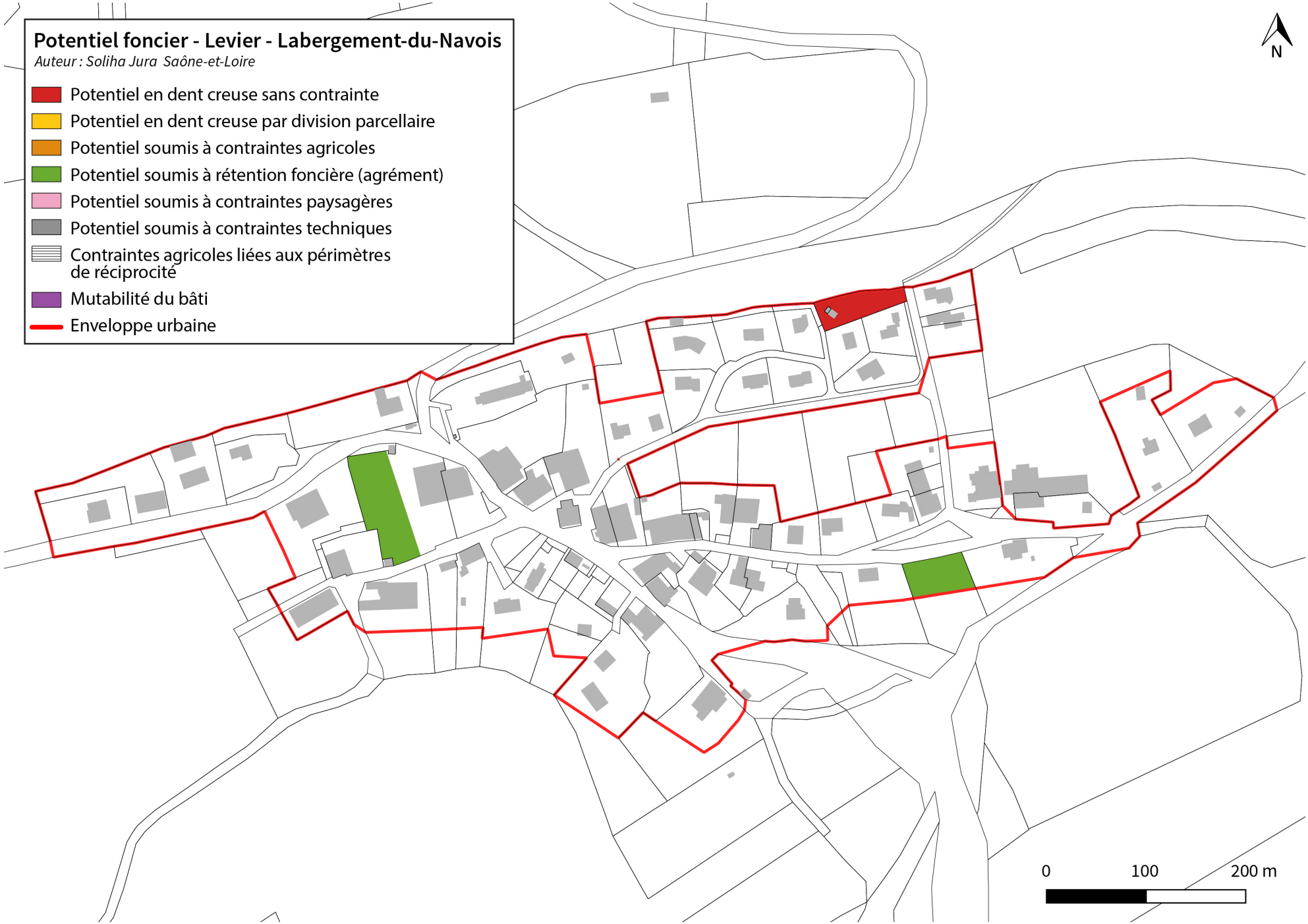

N
Consommation foncière 2010-2020
Levier - Granges Maillot
Auteur : Soliha Jura Saône-et-Loire
Source : Remonter le temps (Géoportail)
Espace agricole
Espace agricole résiduel
Espace artificialisé
Espace d'agrément
Espace naturel résiduel
Espace naturel boisé ou semi-boisé
0
250
500 m

5.


Potentiel foncier - Levier Nord
Auteur : Soliha Jura Saône-et-Loire
Potentiel en dent creuse sans contrainte
Potentiel en dent creuse par division parcellaire
Potentiel soumis à contraintes agricoles
Potentiel soumis à rétention foncière (agrément)
Potentiel soumis à contraintes paysagères
Potentiel soumis à contraintes techniques
Contraintes agricoles liées aux périmètres de réciprocité
Mutabilité du bâti
Enveloppe urbaine
N
0
100
200 m


N
Potentiel foncier - Levier Sud-Ouest
Auteur : Soliha Jura Saône-et-Loire
Potentiel en dent creuse sans contrainte
Potentiel en dent creuse par division parcellaire
Potentiel soumis à contraintes agricoles
Potentiel soumis à rétention foncière (agrément)
Potentiel soumis à contraintes paysagères
Potentiel soumis à contraintes techniques
Contraintes agricoles liées aux périmètres de réciprocité
Mutabilité du bâti
Enveloppe urbaine
0
250
500 m


N
Potentiel foncier - Levier Est
Auteur : Soliha Jura Saône-et-Loire
Potentiel en dent creuse sans contrainte
Potentiel en dent creuse par division parcellaire
Potentiel soumis à contraintes agricoles
Potentiel soumis à rétention foncière (agrément)
Potentiel soumis à contraintes paysagères
Potentiel soumis à contraintes techniques
Contraintes agricoles liées aux périmètres de réciprocité
Mutabilité du bâti
0
100
200 m


Potentiel foncier - Levier - Labergement-du-Navois
Auteur : Soliha Jura Saône-et-Loire
Potentiel en dent creuse sans contrainte
Potentiel en dent creuse par division parcellaire
Potentiel soumis à contraintes agricoles
Potentiel soumis à rétention foncière (agrément)
Potentiel soumis à contraintes paysagères
Potentiel soumis à contraintes techniques
Contraintes agricoles liées aux périmètres de réciprocité
Mutabilité du bâti
Enveloppe urbaine
N
0
100
200 m

VIII. SEPTFONTAINES

1. Enjeux environnementaux
2. Enjeux paysagers
3. Enjeux agricoles
4. Consommation foncière
5. Potentiel foncier

1.

CCA800

Enjeux liés au milieu physique

Ressource en eau

- Périmètre de protection de captage : Périmètre immédiat
- Périmètre de protection de captage : Périmètre rapproché
- Périmètre de protection de captage : Périmètre éloigné
- Captage d'eau potable

Risques naturels

- Zone soumise au risque mouvement de terrain
- Zone soumise à l'aléa éboulement
- Indices karstiques
- Zone soumise au risque inondation

Risques industriels et nuisances

- Site pollué BASOL

Enjeux liés au milieu naturel

Biodiversité

- Espèces remarquables
- Espèces invasives

Sites naturels patrimoniaux

- Site géré par le CEN
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
- ZNIEFF de type I
- Site Natura 2000

Milieux sensibles

- Milieux aquatiques (mares, étangs, etc)
- Milieux humides
- Zones humides
- Cours d'eau
- Pelouses sèches
- Falaises
- Dalles rocheuses

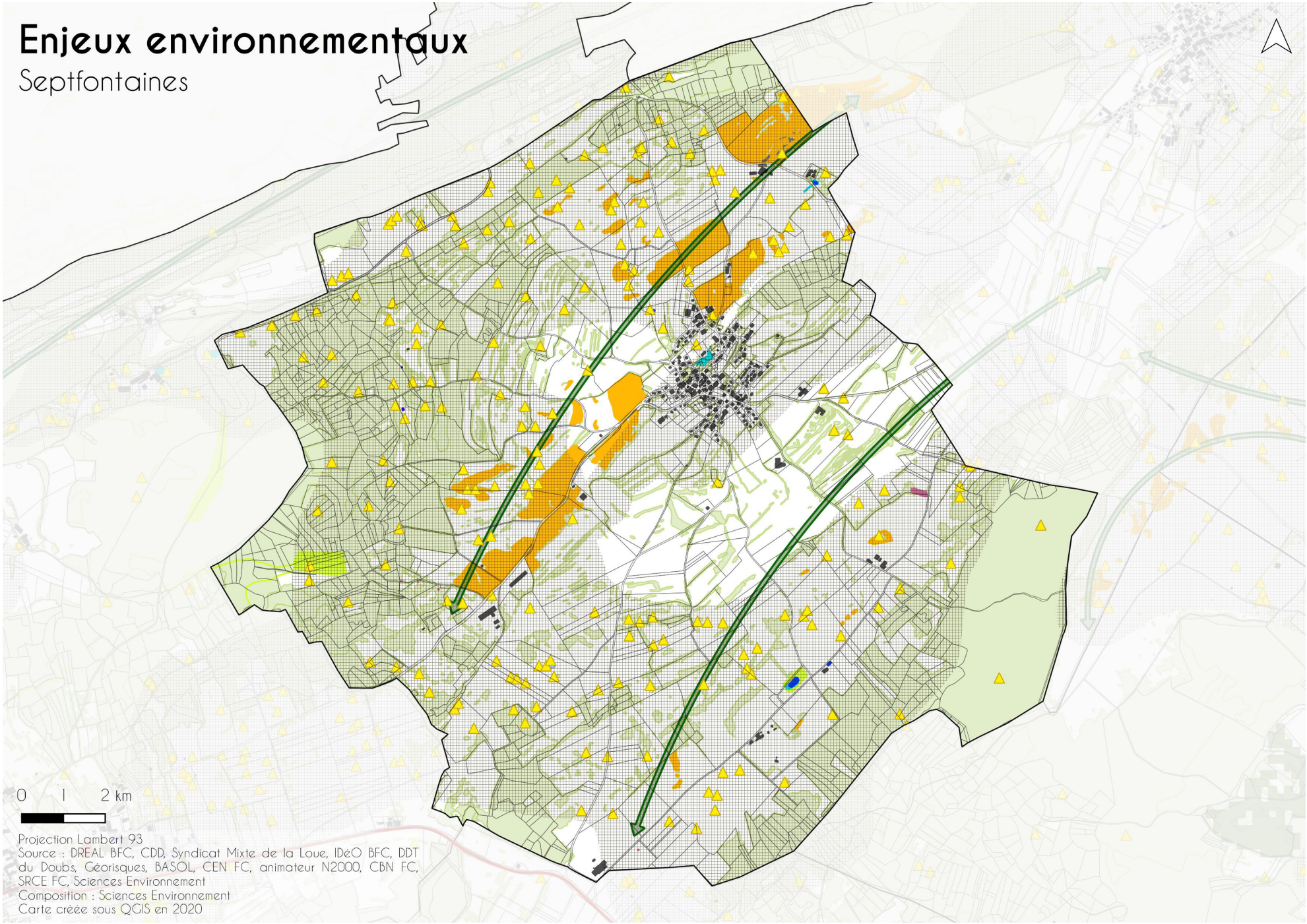
Trame verte et bleue

- Corridors écologiques identifiés à l'échelle intercommunale
- Réservoirs de biodiversité
- Elements structurants de la Trame verte (milieux supports pour le déplacement des espèces)
- Zones de conflits avec les milieux urbains et routiers

Les réservoirs de biodiversité résultent de l'exploitation des données suivantes: sites naturels remarquables (site N200, ZNIEFF de type 1, APPB, site géré par le CEN (également ENS) et aux réservoirs du SRCE (sous-trame des "milieux herbacés permanents" et des "milieux aquatiques")).

Enjeux environnementaux

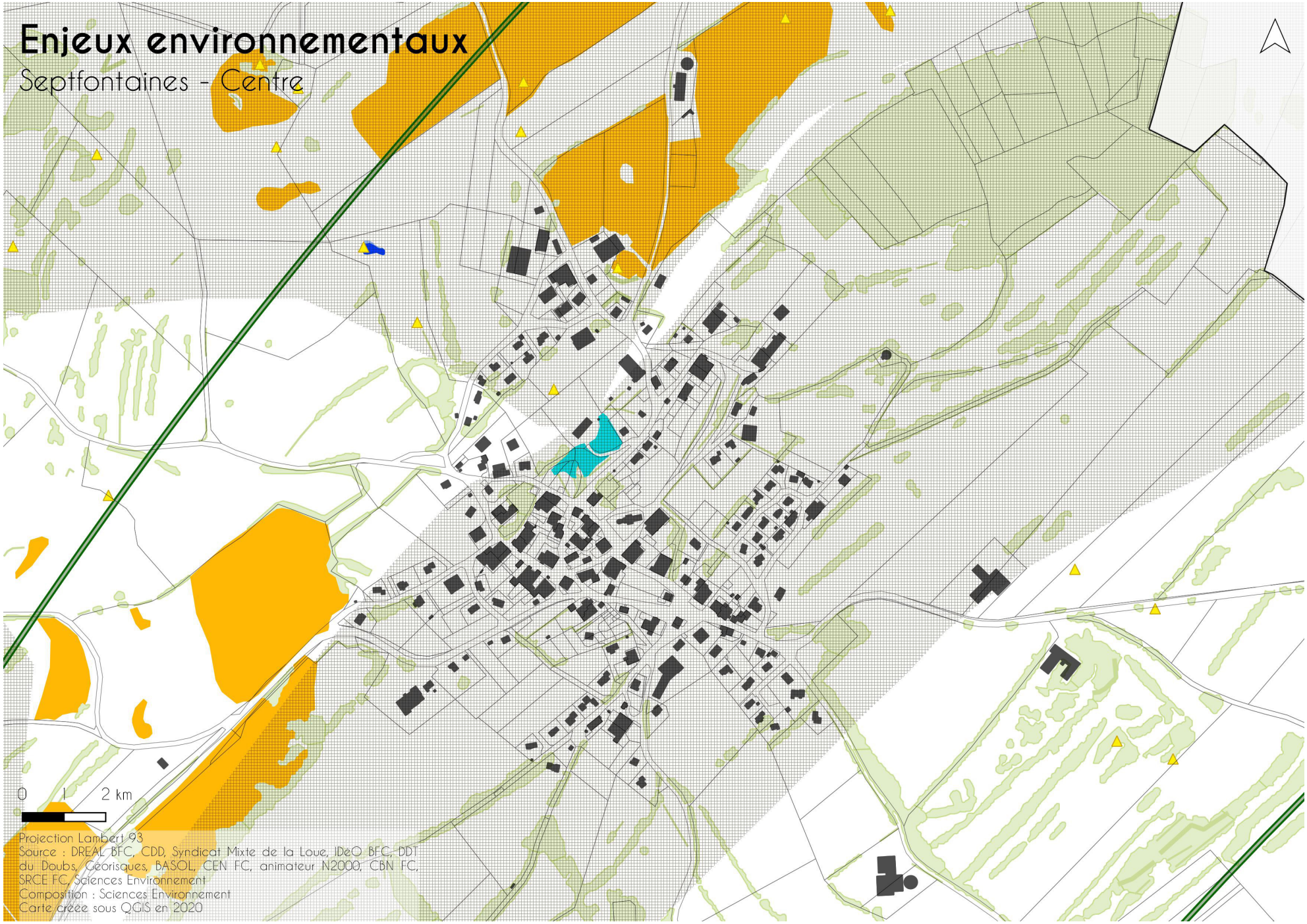
Septfontaines



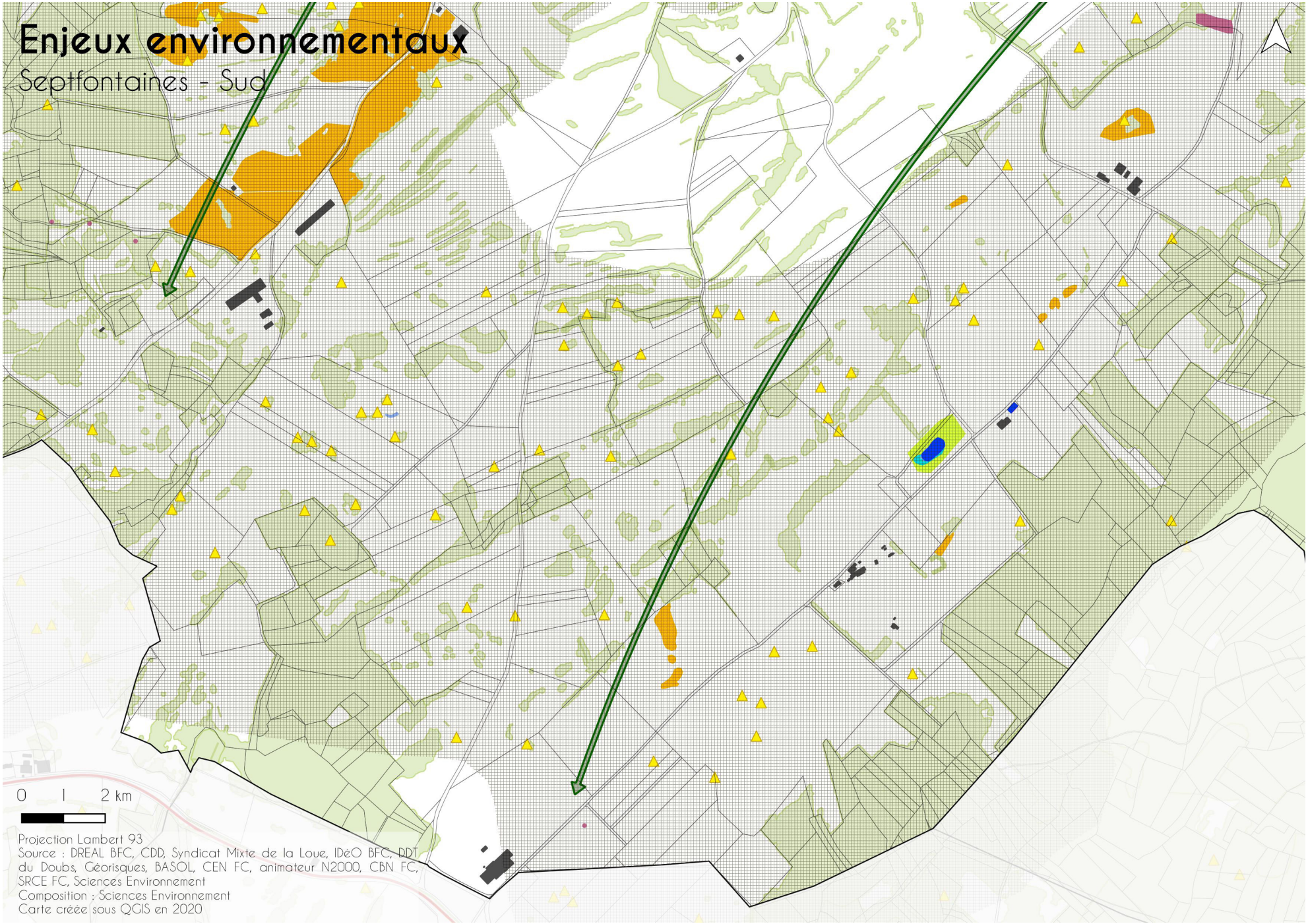
Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, CDD, Syndicat Mixte de la Loue, IDéO BFC, DDT du Doubs, Géorisques, BASOL, CEN FC, animateur N2000, CBN FC, SRCE FC, Sciences Environnement
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2020

Enjeux environnementaux

Septfontaines - Centre

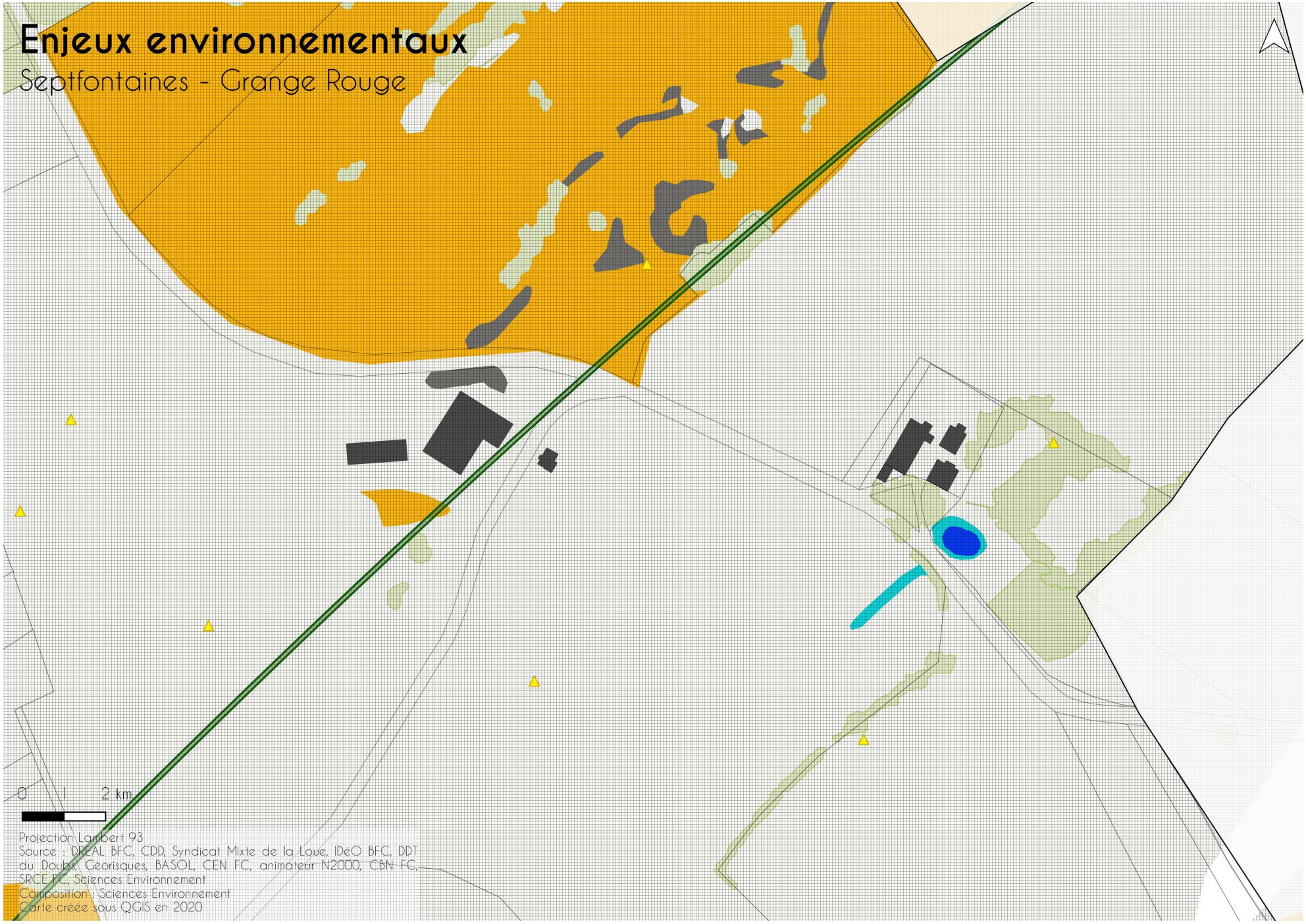


Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, CDD, Syndicat Mixte de la Loue, IDeO BFC, DDT du Doubs, Géorisques, BASOL, CEN FC, animateur N2000, CBN FC, SRCE FC, Sciences Environnement
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2020


Enjeux environnementaux
Septfontaines - Sud
0 1 2 km
Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, CDD, Syndicat Mixte de la Loue, IDéO BFC, DDT du Doubs, Géorisques, BASOL, CEN FC, animateur N2000, CBN FC, SRCE FC, Sciences Environnement
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2020

Enjeux environnementaux

Septfontaines - Grange Rouge



Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, CDD, Syndicat Mixte de la Loue, IDeO BFC, DDT du Doubs, Géorisques, BASOL, CEN FC, animateur N2000, CBN FC, SRCE FC, Sciences Environnement
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2020

CCA800
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Carte des risques naturels
Mars 2025
SEPTFONTAINES

Légende :

Cadastre

- Limite de commune
- Parcelles

Risques naturels

- Secteur soumis à risque d'inondation

Risque éboulement /chute de bloc

- Aléa Faible
- Aléa Moyen
- Aléa Fort
- Falaises

Risque glissement terrain

- aléa faible
- aléa moyen
- aléa fort
- aléa très fort

Risque affaissement et effondrement

- Aléa fort
- Aléa faible
- Indices karstiques

Aléa retrait-gonflement des argiles

- Aléa faible
- Aléa moyen

Risque sismique : toute la communauté de communes est intégralement concernée par un aléa modéré (zone 3/5)

0 600 1 200 m

2.

Charpente naturelle

- surface en eau
- cours d'eau
- cours d'eau intermittent
- forêts / boisements
- haies
- courbes de niveau (10m)

Armature urbaine

- points noirs
- vides urbains à enjeux
- jardins remarquables
- enjeux de mise en scène des entrées de villages
- enjeux de traitement et de qualification des franges
- alignements d'arbres

Réseau viaire

- routes primaires
- routes secondaires
- routes tertiaires
- risque ou inconfort lié à la circulation
- enjeux de qualification des traversées de villages
- trajes / chemins

Vues et repères

- points de vue
- vues remarquables sur le grand paysage
- vues à enjeux sur ensemble villageois et silhouettes bâtis

Patrimoine et vocabulaire

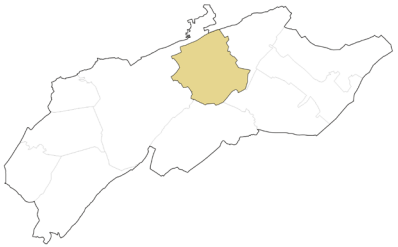
- MH inscrits
- MH classés
- petits patrimoines (croix, chapelles, fermes,...)
- ancienne gare du Tacot
- fontaines
- lavoirs
- perte
- source
- arbres remarquables
- vergers conservatoires
- vergers

Fonctions et usages

- gîtes
- aire de pique-nique
- autres équipements sportifs
- collège
- primaire
- lycée
- mairie
- maison de retraite
- maison forestière
- siège d'EPCI
- karting
- terrain de foot
- Aire de jeux
- stationnements
- cimetières
- limite de l'emprise villageoise
- limites parcellaires

Tourisme et découverte du territoire

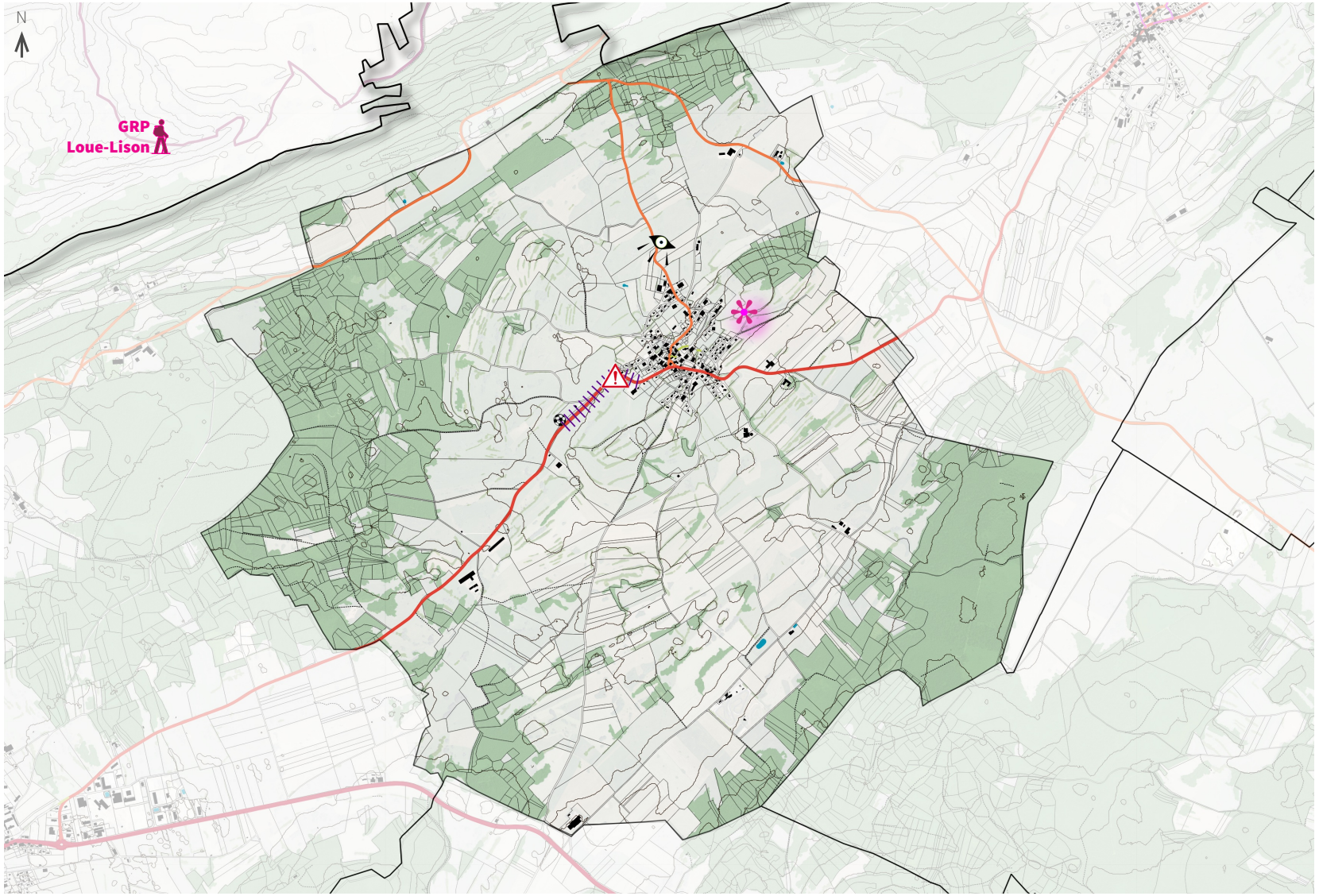
- enjeux site d'intérêt paysager
- parcours de trail
- parcours de randonnée
- GRP Loue-Lison
- sentiers du Tacot
- voies douces



Unité Paysagère : Plateau de Levier
Paysage de collines bosselées

- village de forme groupée, accroché à une butte ou colline

- 1 MH inscrit : Eglise Saint-Nicolas



Auteur : au-delà du Fleuve Sources : ® IGN, BD Topo, BD Hydro, BD Ortho

0 250 m


Auteur : au-delà du Fleuve
Sources : © IGN, BD Topo, BD Hydro, BD Ortho
P
P
P
0
50 m

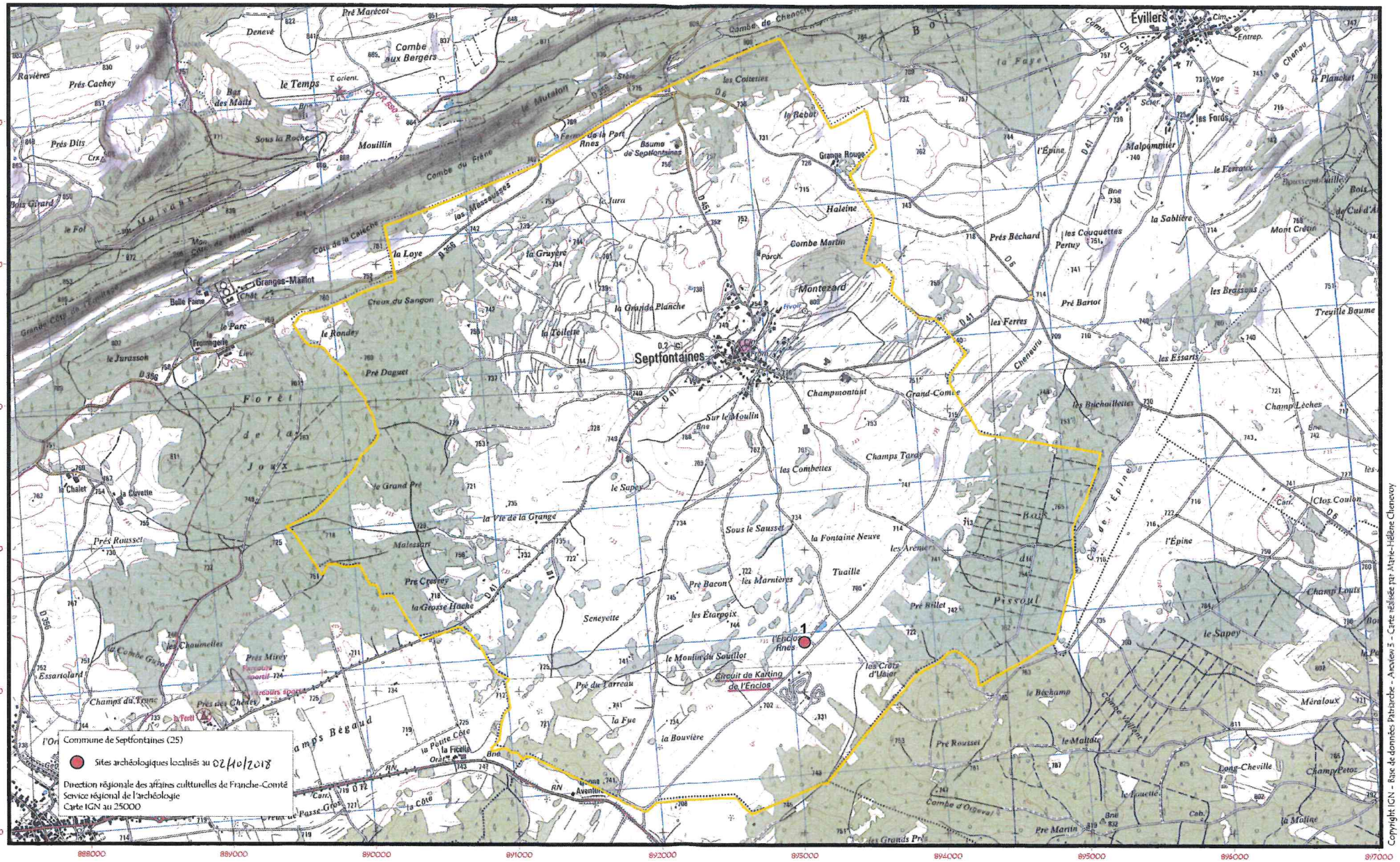
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture

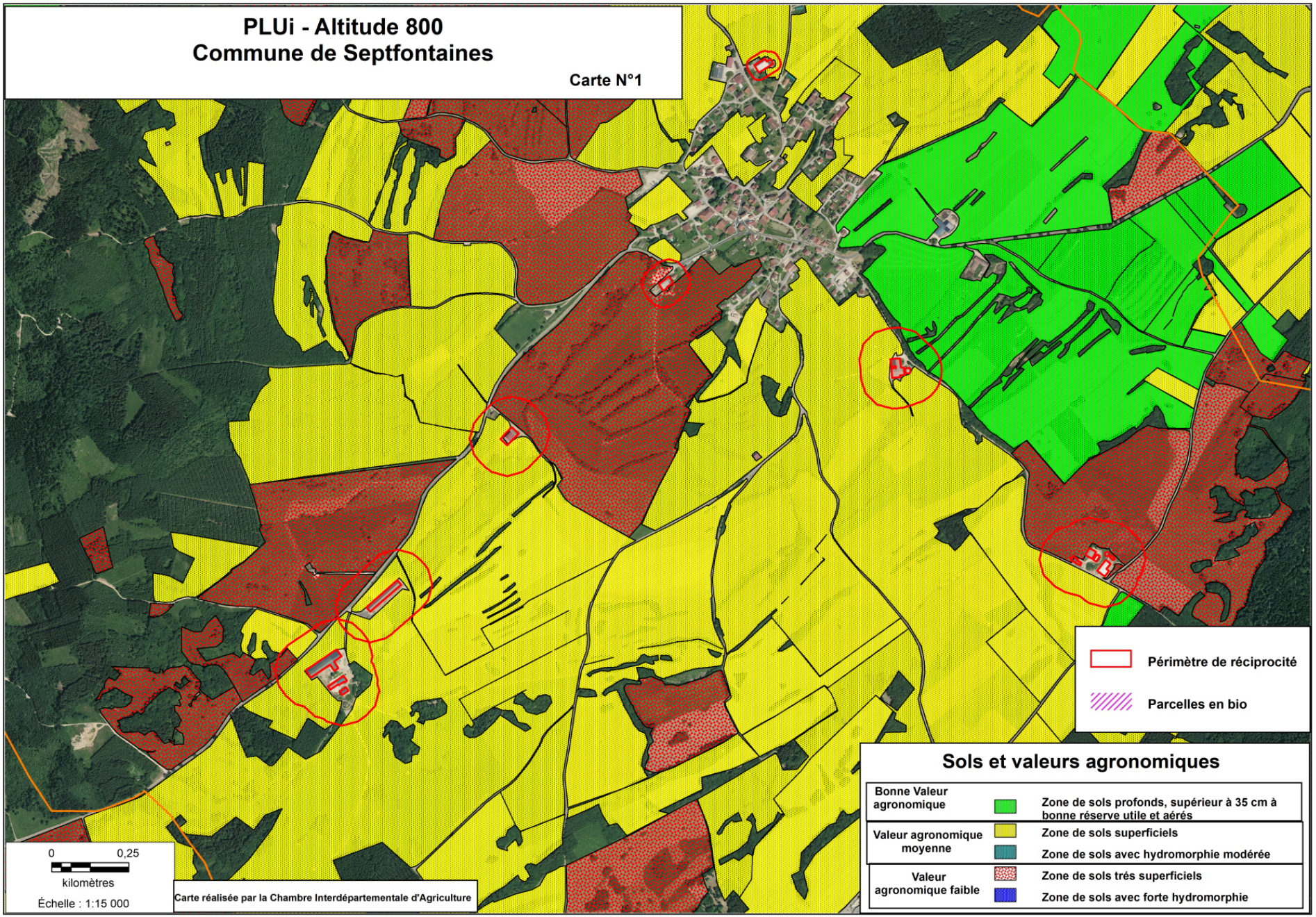
Commune de SEPTFONTAINES (25 541)

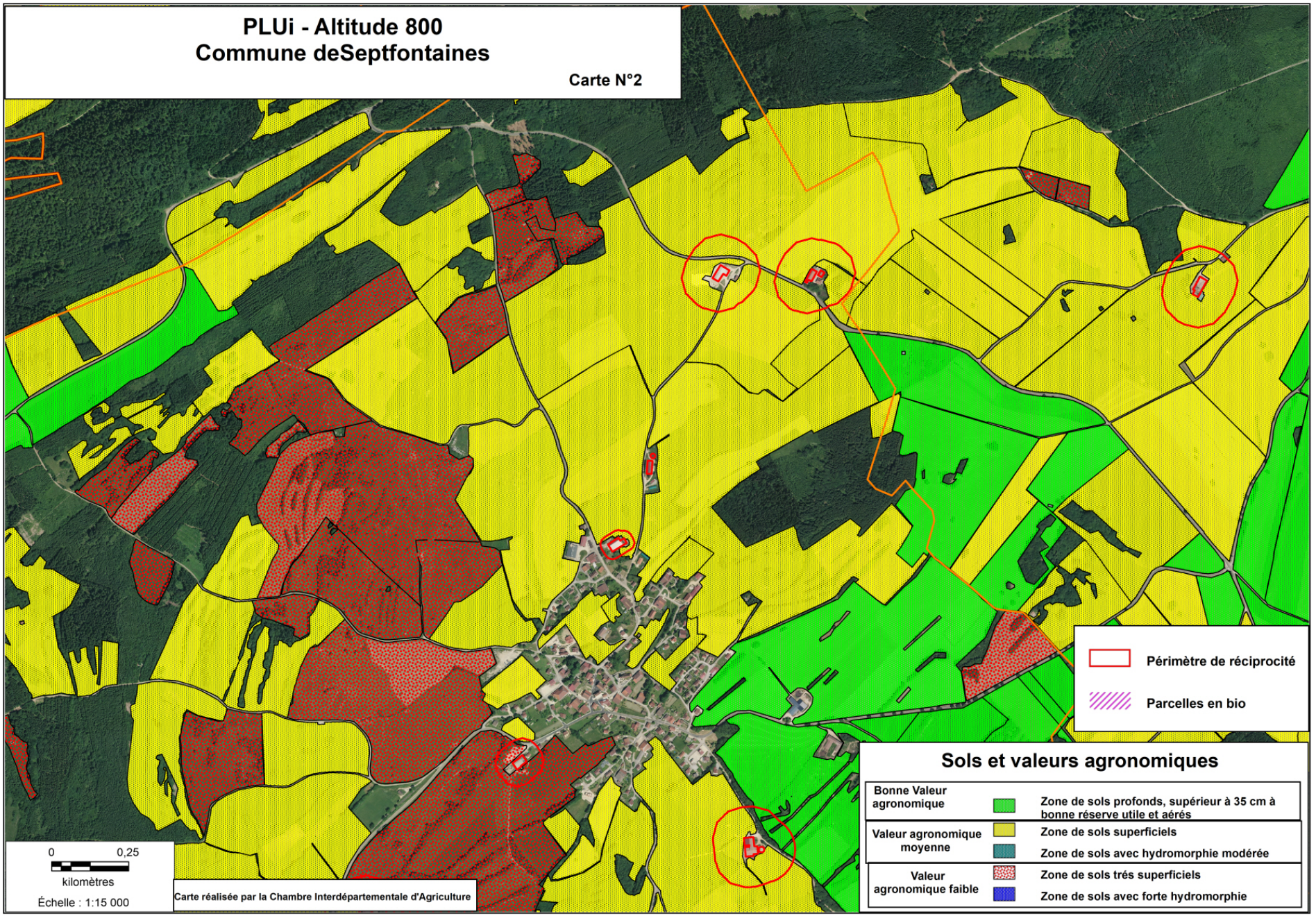
Liste d'entités archéologiques

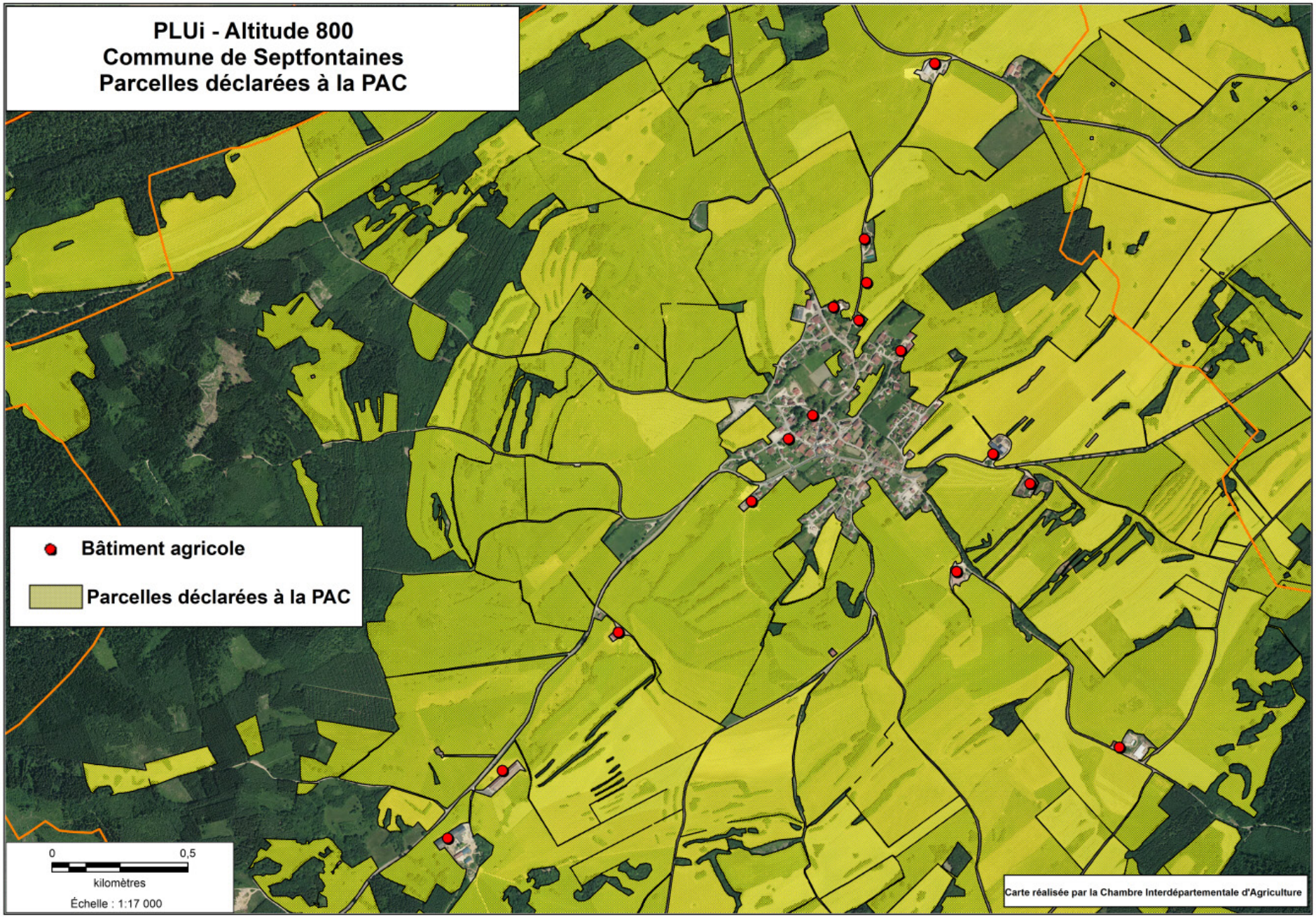
10903/250541 0001 / SEPTFONTAINES/ Grange de l'enclos / ferme/ Epoque contemporaine


Commune de Septfontaines (25)
Sites archéologiques localisés au 02/10/2018
Direction régionale des affaires culttunelles de Franche-Comté
Service régional de l'archéologie
Carte IGN au 25000
1
Septfontaines
Évillers
Montezard
Grange Rouge
Haleine
Combe Martin
Grange-Maillot
Belle Faine
la Loye
la Gruyère
la Grande Planche
la Toilette
Champmontant
Grand-Comte
Sur le Moulin
les Combettes
Champs Taray
le Sapey
Sous le Sausset
la Fontaine Neuve
les Arènes
Tuaille
Pré Bacon
les Marnières
Pré Billet
Seneyette
les Étarpoix
le Moulin du Souillot
Circuit de Karting de l'Enclos
l'Enclos Rnes
les Crots d'Usier
la Fue
la Bouvière
Pré du Tarreau
la Petite Côte
la Ficelle
la Côte
Pré Marécot
Denevé
Combe aux Bergers
le Temps
Bois des Maîtz
Sous la Roche
Mouillin
Combe du Frêne
les Messousses
Côte de la Calèche
Creux du Sangon
le Rondey
Pré Daguet
le Parc
la Fromagerie
le Jurasson
Forêt de la Joux
le Chalet
la Clavette
le Grand Pré
la Vie de la Grange
Malessart
Pré Cressey
la Grosse Hache
les Chaumelles
Près Mirey
Champs du Franc
Près des Chenevières
Essartoland
Champs Bégaud
Près Roussel
Près Cachey
Ravières
Près Dits
Bois Girard
le Fol
Grande Côte de l'Entrée
Mont Cha
Combe de Chenecey
Bois de la Faye
Combe Chevalier
Entrep.
Scier
les Fords
le Chenau
le Planchet
l'Épine
Malpommier
le Ferreux
Bois de Cul-d'Ane
la Sablière
Mont Crevin
les Couquettes
Pertuy
Pré Béchard
Pré Bariot
les Ferres
les Brassus
Treville Baume
les Essarts
les Buchaillettes
Champ Lèches
Clos Coulon
Champ Louis
le Sapey
Méraloux
le Maldite
Long-Cheville
Champ Petoz
la Moline
Pré Martin
Combe d'Orgeval
les Grands Prés
le Béchamp
Pré Rousset
le Taucette
Pré Billet
Bois de l'Épinet
Bois de Passon
Bois de Pessoul
Bois de Chenecey
Bois de la Faye
Bois de Cul-d'Ane
Bois de Pessoul
Bois de l'Épinet
Bois de Passon

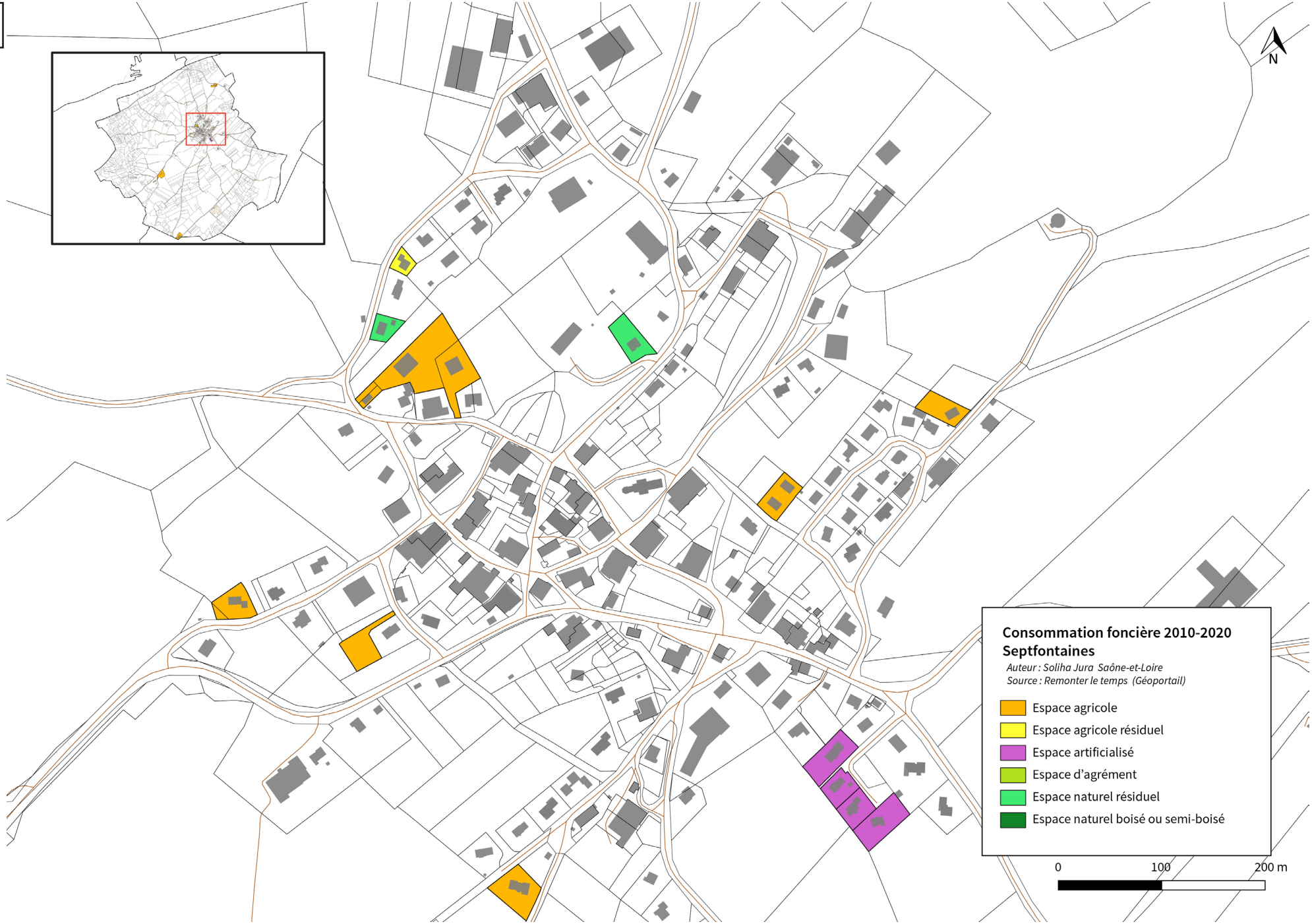
3.

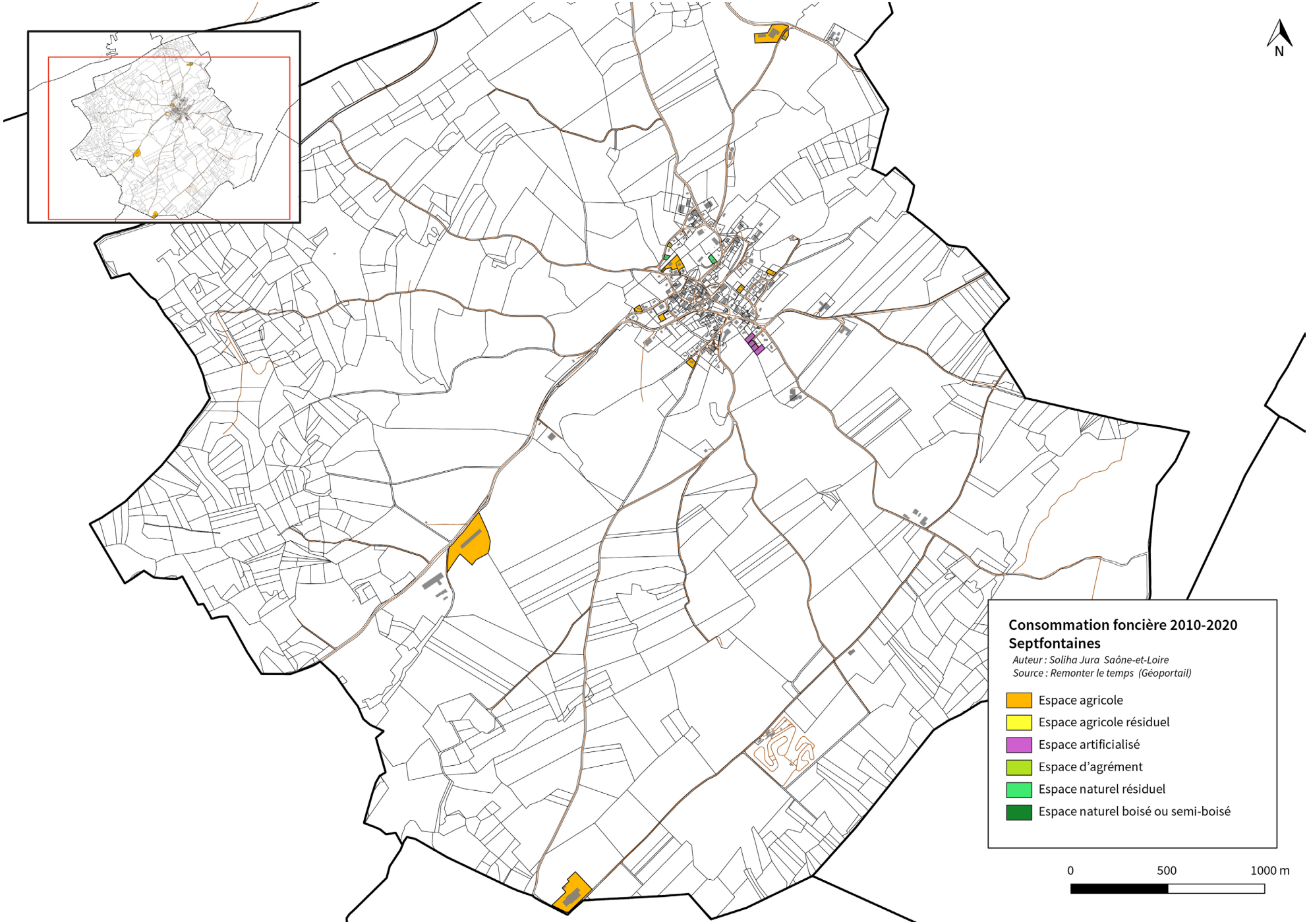

PLUi - Altitude 800
Commune de Septfontaines
Carte N°1
Périmètre de réciprocité
Parcelles en bio
Sols et valeurs agronomiques
Bonne Valeur agronomique
Zone de sols profonds, supérieur à 35 cm à bonne réserve utile et aérés
Valeur agronomique moyenne
Zone de sols superficiels
Zone de sols avec hydromorphie modérée
Valeur agronomique faible
Zone de sols trés superficiels
Zone de sols avec forte hydromorphie
0
0,25
kilomètres
Échelle : 1:15 000
Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture


PLUi - Altitude 800
Commune deSeptfontaines
Carte N°2
Périmètre de réciprocité
Parcelles en bio
Sols et valeurs agronomiques
Bonne Valeur agronomique
Zone de sols profonds, supérieur à 35 cm à bonne réserve utile et aérés
Valeur agronomique moyenne
Zone de sols superficiels
Zone de sols avec hydromorphie modérée
Valeur agronomique faible
Zone de sols trés superficiels
Zone de sols avec forte hydromorphie
0
0,25
kilomètres
Échelle : 1:15 000
Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture

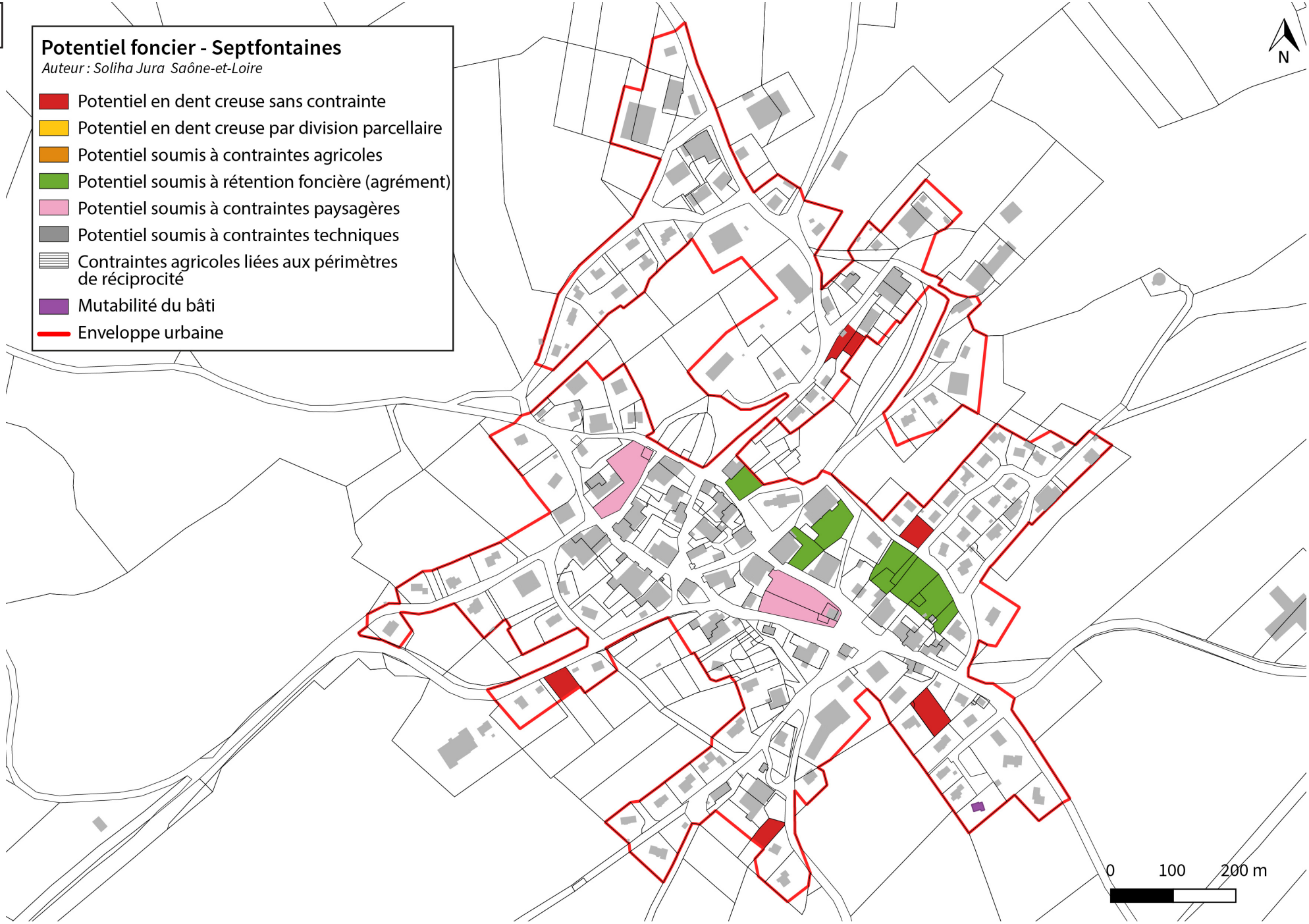

PLUi - Altitude 800
Commune de Septfontaines
Parcelles déclarées à la PAC
Bâtiment agricole
Parcelles déclarées à la PAC
0
0,5
kilomètres
Échelle : 1:17 000
Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture

4.


N
Consommation foncière 2010-2020
Septfontaines
Auteur : Soliha Jura Saône-et-Loire
Source : Remonter le temps (Géoportail)
Espace agricole
Espace agricole résiduel
Espace artificialisé
Espace d'agrément
Espace naturel résiduel
Espace naturel boisé ou semi-boisé
0
100
200 m


N
Consommation foncière 2010-2020
Septfontaines
Auteur : Soliha Jura Saône-et-Loire
Source : Remonter le temps (Géoportail)
Espace agricole
Espace agricole résiduel
Espace artificialisé
Espace d'agrément
Espace naturel résiduel
Espace naturel boisé ou semi-boisé
0
500
1000 m

5.


Potentiel foncier - Septfontaines
Auteur : Soliha Jura Saône-et-Loire
Potentiel en dent creuse sans contrainte
Potentiel en dent creuse par division parcellaire
Potentiel soumis à contraintes agricoles
Potentiel soumis à rétention foncière (agrément)
Potentiel soumis à contraintes paysagères
Potentiel soumis à contraintes techniques
Contraintes agricoles liées aux périmètres de réciprocité
Mutabilité du bâti
Enveloppe urbaine
N
0
100
200 m

IX. SOMBACOUR

1. Enjeux environnementaux
2. Enjeux paysagers
3. Enjeux agricoles
4. Consommation foncière
5. Potentiel foncier

1.

CCA800

Enjeux liés au milieu physique

Ressource en eau

- Périmètre de protection de captage : Périmètre immédiat
- Périmètre de protection de captage : Périmètre rapproché
- Périmètre de protection de captage : Périmètre éloigné
- Captage d'eau potable

Risques naturels

- Zone soumise au risque mouvement de terrain
- Zone soumise à l'aléa éboulement
- Indices karstiques
- Zone soumise au risque inondation

Risques industriels et nuisances

- Site pollué BASOL

Enjeux liés au milieu naturel

Biodiversité

- Espèces remarquables
- Espèces invasives

Sites naturels patrimoniaux

- Site géré par le CEN
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
- ZNIEFF de type I
- Site Natura 2000

Milieux sensibles

- Milieux aquatiques (mares, étangs, etc)
- Milieux humides
- Zones humides
- Cours d'eau
- Pelouses sèches
- Falaises
- Dalles rocheuses

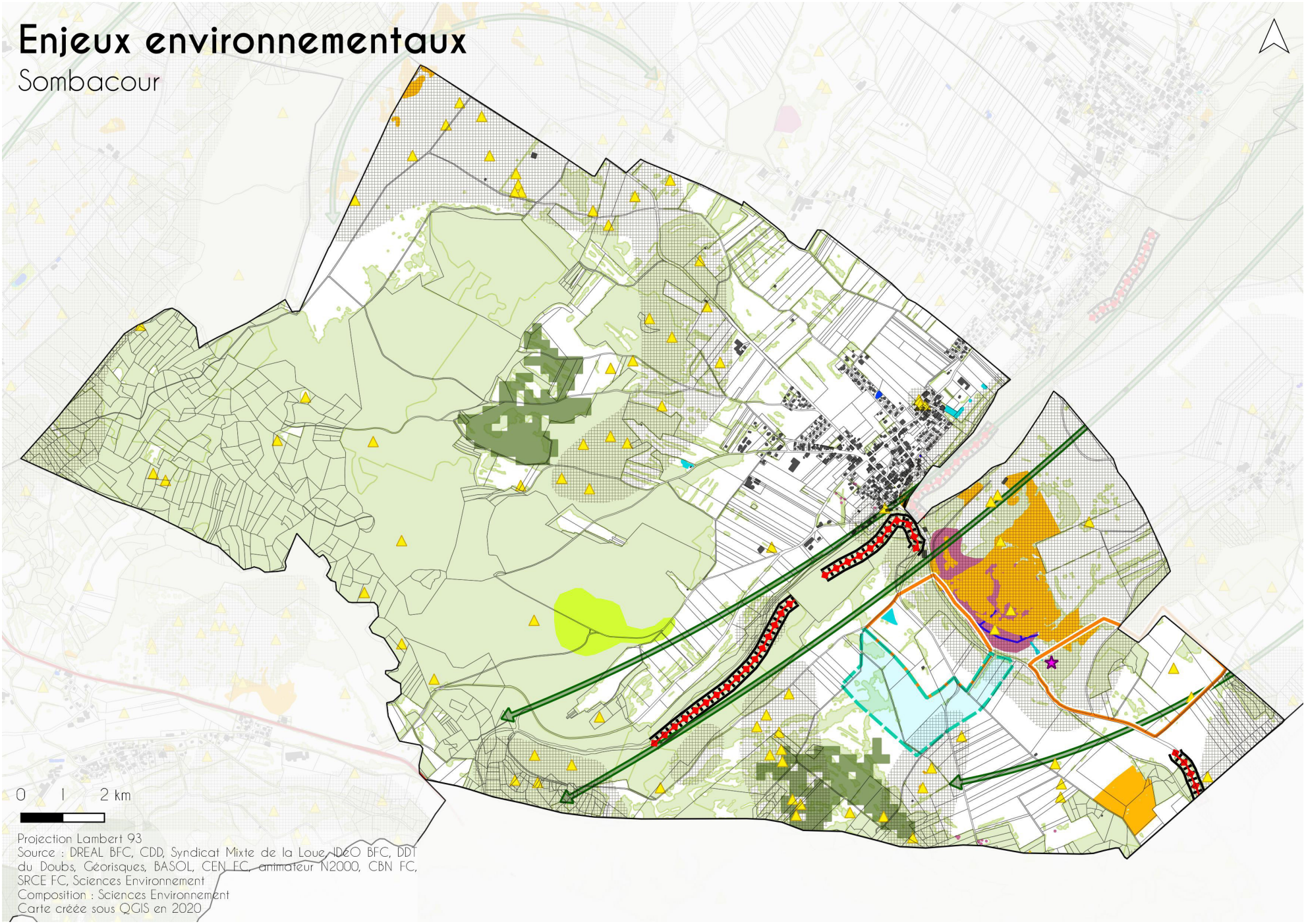
Trame verte et bleue

- Corridors écologiques identifiés à l'échelle intercommunale
- Réservoirs de biodiversité
- Elements structurants de la Trame verte (milieux supports pour le déplacement des espèces)
- Zones de conflits avec les milieux urbains et routiers

Les réservoirs de biodiversité résultent de l'exploitation des données suivantes: sites naturels remarquables (site N200, ZNIEFF de type 1, APPB, site géré par le CEN (également ENS) et aux réservoirs du SRCE (sous-trame des "milieux herbacés permanents" et des "milieux aquatiques")).

Enjeux environnementaux

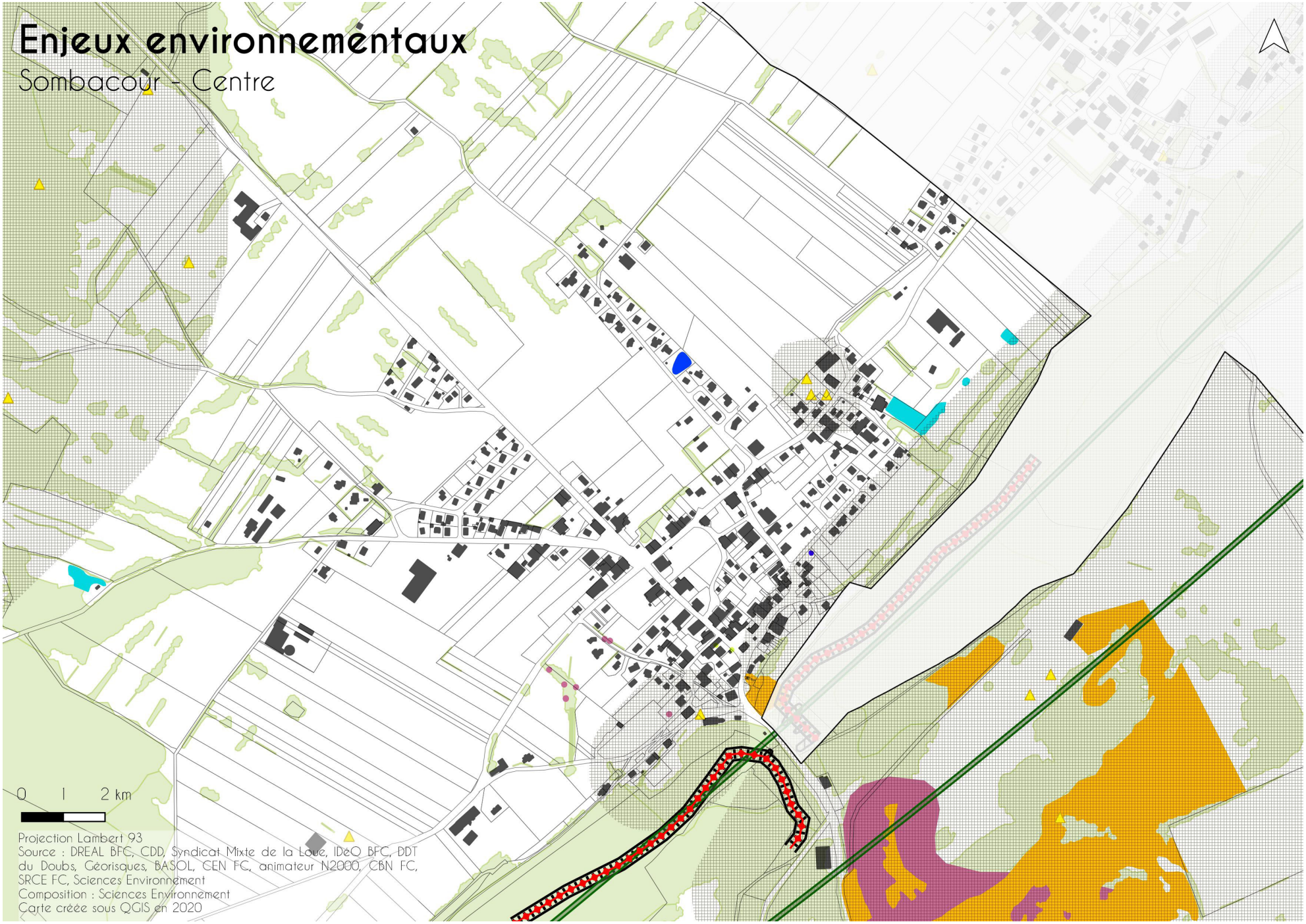
Sombacour



Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, CDD, Syndicat Mixte de la Loue, IDEO BFC, DDT du Doubs, Géorisques, BASOL, CEN FC, animateur N2000, CBN FC, SRCE FC, Sciences Environnement
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2020

Enjeux environnementaux

Sombacour - Centre



Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, CDD, Syndicat Mixte de la Loue, IDéO BFC, DDT du Doubs, Géorisques, BASOL, CEN FC, animateur N2000, CBN FC, SRCE FC, Sciences Environnement
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2020

CCA800
Plan Local d'Urbanisme
intercommunal
Carte des risques naturels
Mars 2025
VAL D'USIERS

Légende :

Cadastre

- Limite de commune
- Parcelles

Risques naturels

- Secteur soumis à risque d'inondation

Risque éboulement /chute de bloc

- Aléa Faible
- Aléa Moyen
- Aléa Fort
- Falaises

Risque glissement terrain

- aléa faible
- aléa moyen
- aléa fort
- aléa très fort

Risque affaissement et effondrement

- Aléa fort
- Aléa faible
- Indices karstiques

Aléa retrait-gonflement des argiles

- Aléa faible
- Aléa moyen

Risque sismique : toute la communauté de communes est intégralement concernée par un aléa modéré (zone 3/5)

0 1 000 2 000 m

2.

Charpente naturelle

- surface en eau
- cours d'eau
- cours d'eau intermittent
- forêts / boisements
- haies
- courbes de niveau (10m)

Armature urbaine

- points noirs
- vides urbains à enjeux
- jardins remarquables
- enjeux de mise en scène des entrées de villages
- enjeux de traitement et de qualification des franges
- alignements d'arbres

Réseau viaire

- routes primaires
- routes secondaires
- routes tertiaires
- risque ou inconfort lié à la circulation
- enjeux de qualification des traversées de villages
- trajes / chemins

Vues et repères

- points de vue
- vues remarquables sur le grand paysage
- vues à enjeux sur ensemble villageois et silhouettes bâtis

Patrimoine et vocabulaire

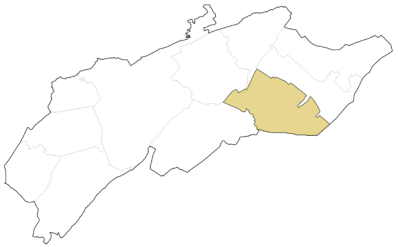
- MH inscrits
- MH classés
- petits patrimoines (croix, chapelles, fermes,...)
- ancienne gare du Tacot
- fontaines
- lavoirs
- perte
- source
- arbres remarquables
- vergers conservatoires
- vergers

Fonctions et usages

- gîtes
- aire de pique-nique
- autres équipements sportifs
- collège
- primaire
- lycée
- mairie
- maison de retraite
- maison forestière
- siège d'EPCI
- karting
- terrain de foot
- Aire de jeux
- stationnements
- cimetières
- limite de l'emprise villageoise
- limites parcellaires

Tourisme et découverte du territoire

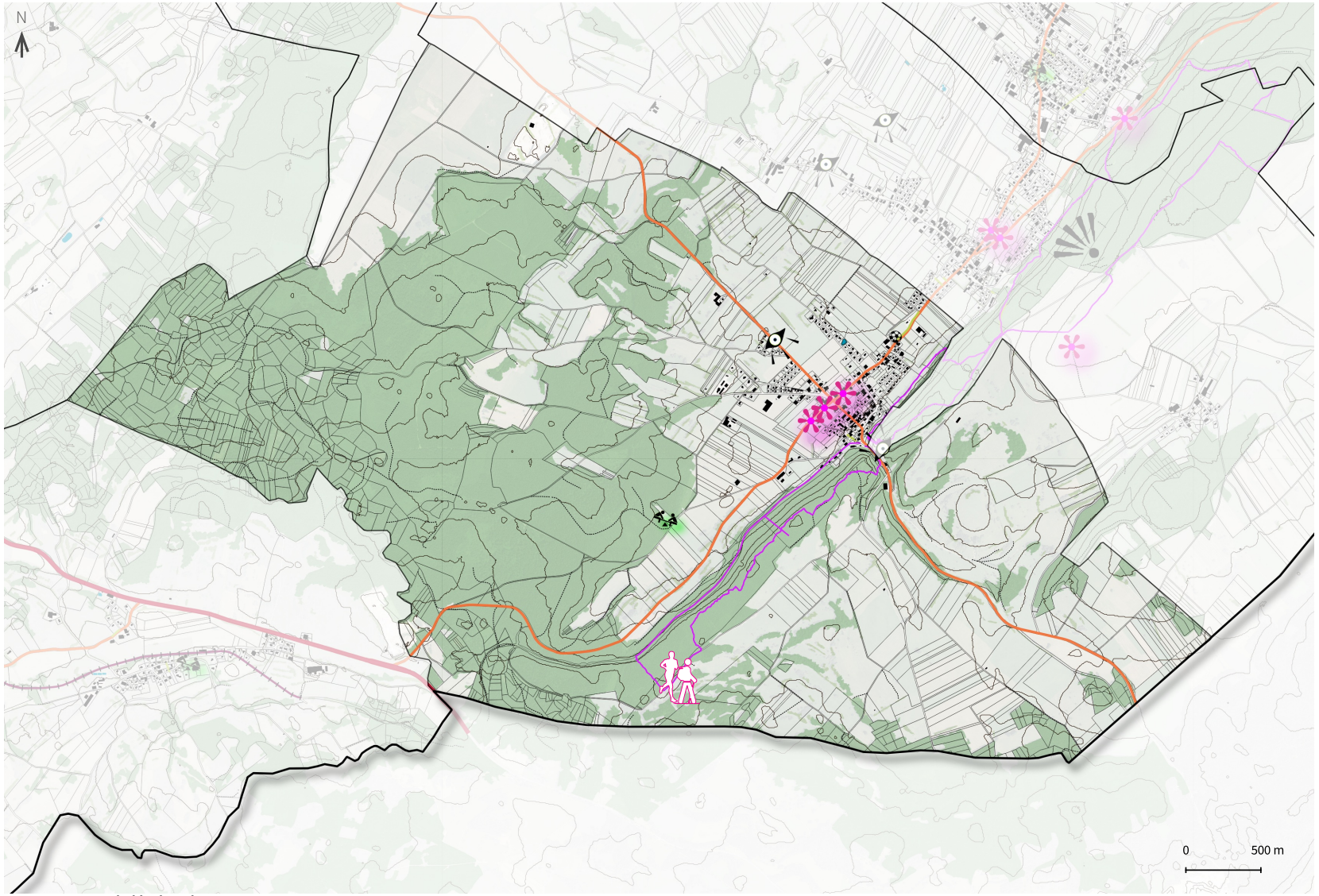
- enjeux site d'intérêt paysager
- parcours de trail
- parcours de randonnée
- GRP Loue-Lison
- sentiers du Tacot
- voies douces



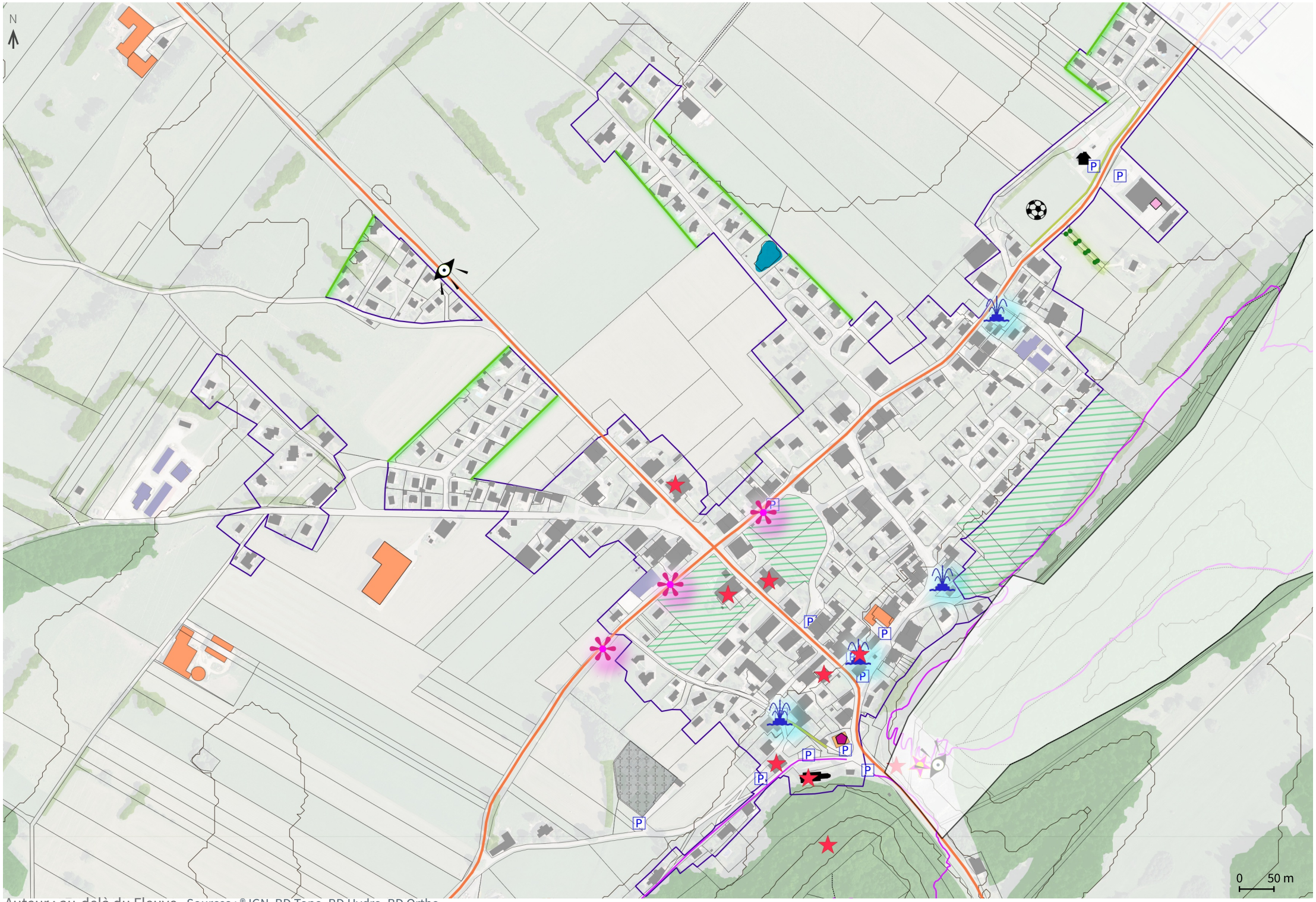
Unité Paysagère : Plateau de Levier
Paysage du val d'Usiers

- village de forme dispersée, surplombant le val en pieds de ride

- 1 MH inscrit : Mont Calvaire



Auteur : au-delà du Fleuve Sources : ® IGN, BD Topo, BD Hydro, BD Ortho



Auteur : au-delà du Fleuve Sources : ® IGN, BD Topo, BD Hydro, BD Ortho

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture

Commune de SOMBACOUR (25 549)

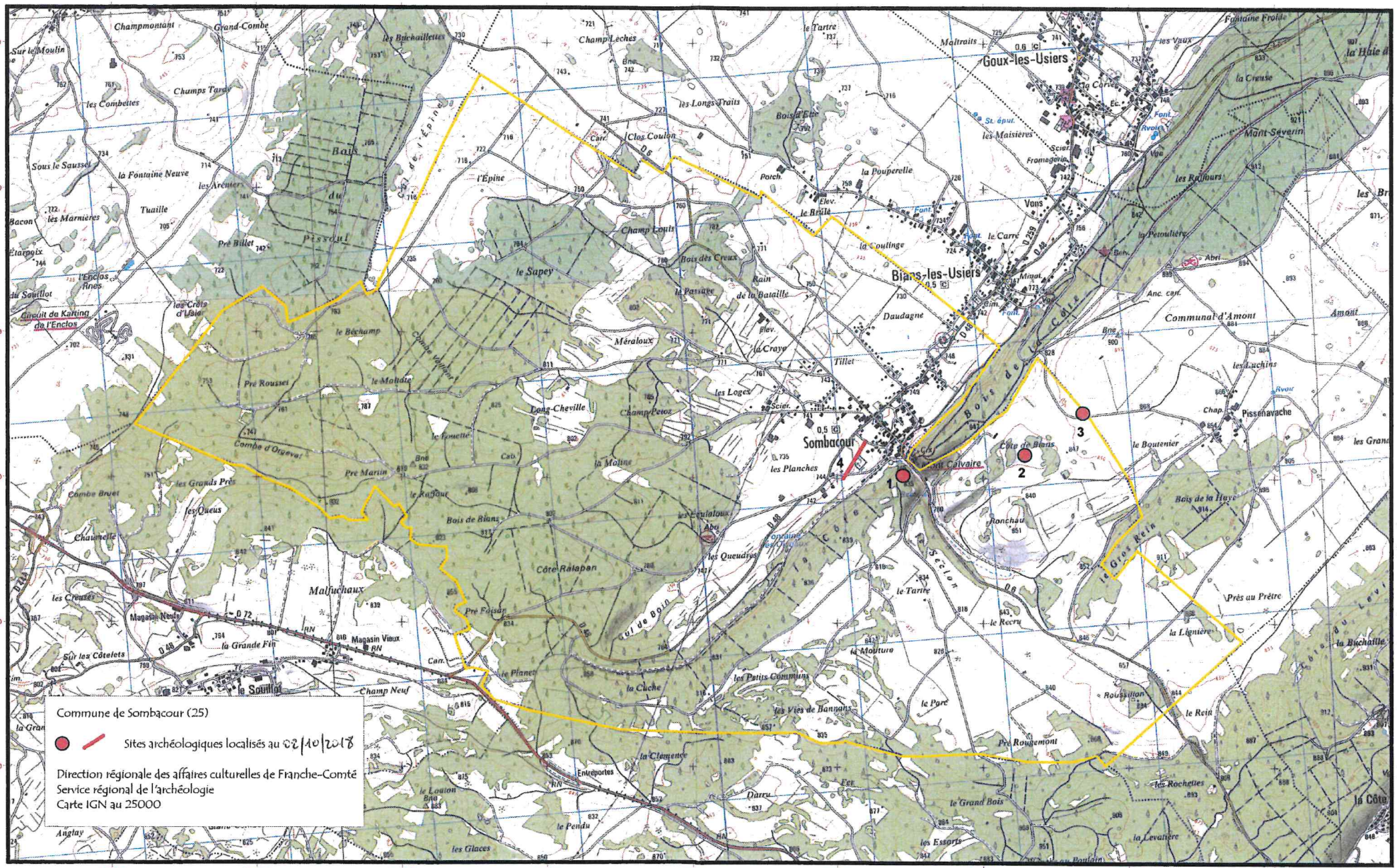
Liste d'entités archéologiques

10892 / 25 549 0001 / SOMBACOUR / château non fortifié / Moyen Âge classique

10893 / 25 549 0002 / SOMBACOUR / Côte de Bians 1 / Epoque indéterminée / levée

10894 / 25 549 0003 / SOMBACOUR / Côte de Bians 2 / Epoque indéterminée / levée

17137 / 25 549 0004 / SOMBACOUR /A proximité du cimetière actuel / Epoque indéterminée / levée



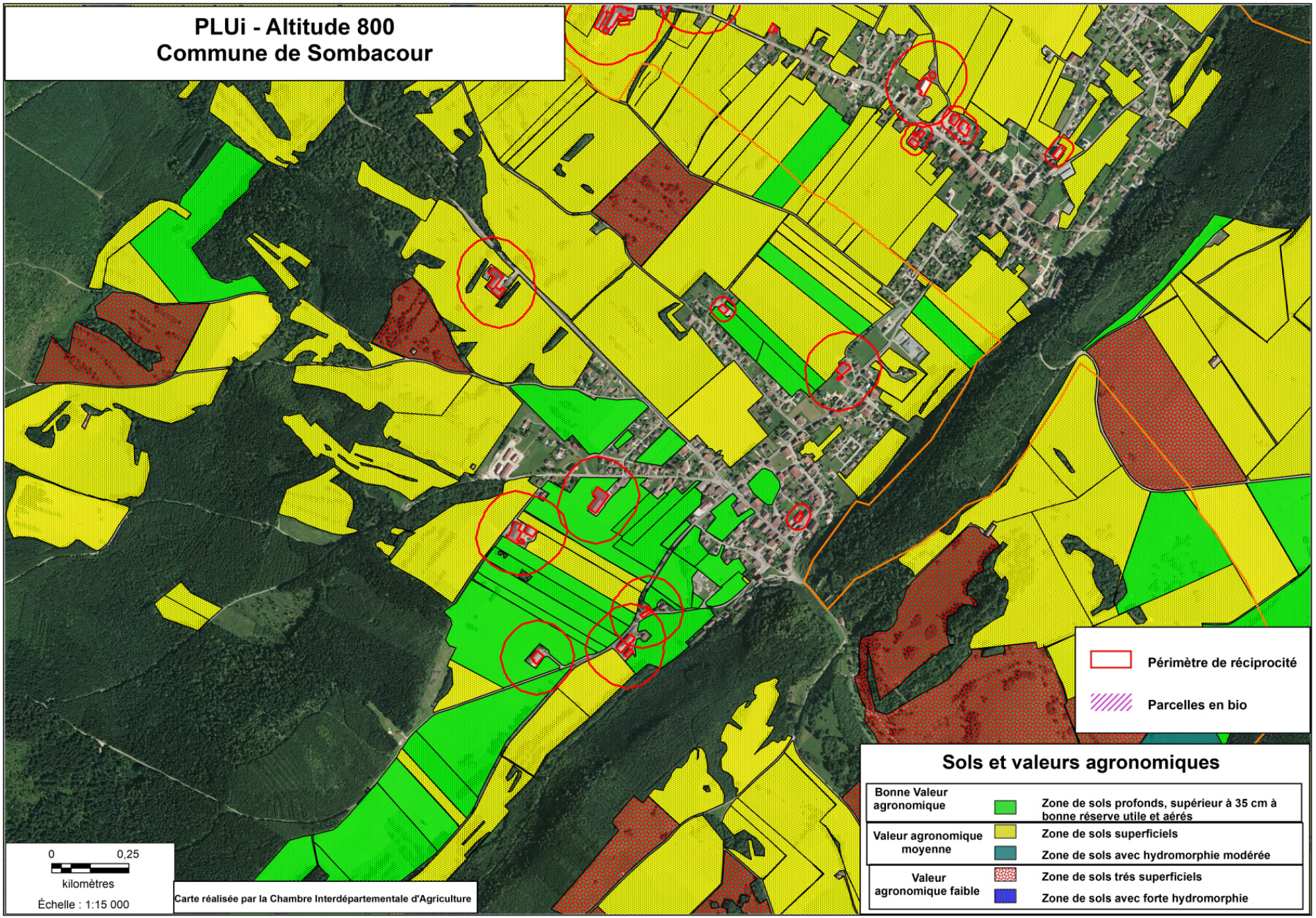
Commune de Sombacour (25)

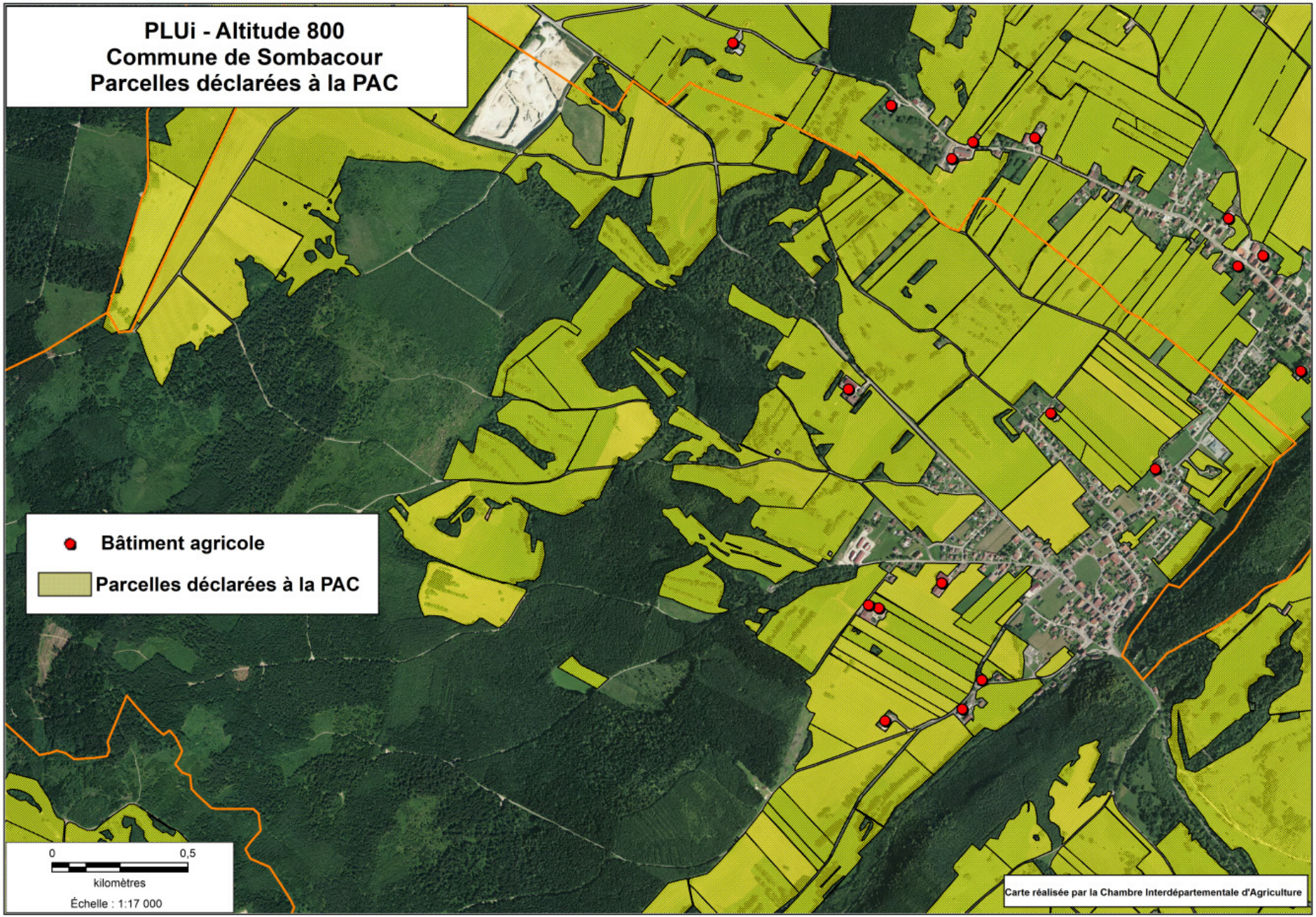
Sites archéologiques localisés au 02/10/2018

Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté
Service régional de l'archéologie
Carte IGN au 25000

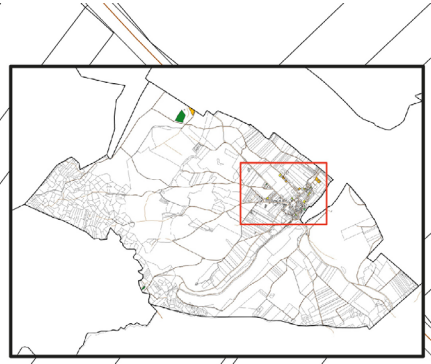
Copyright IGN - Base de données Patriarche - Arcview 3 - Carte réalisée par Marie-Hélène Chenevoy

3.

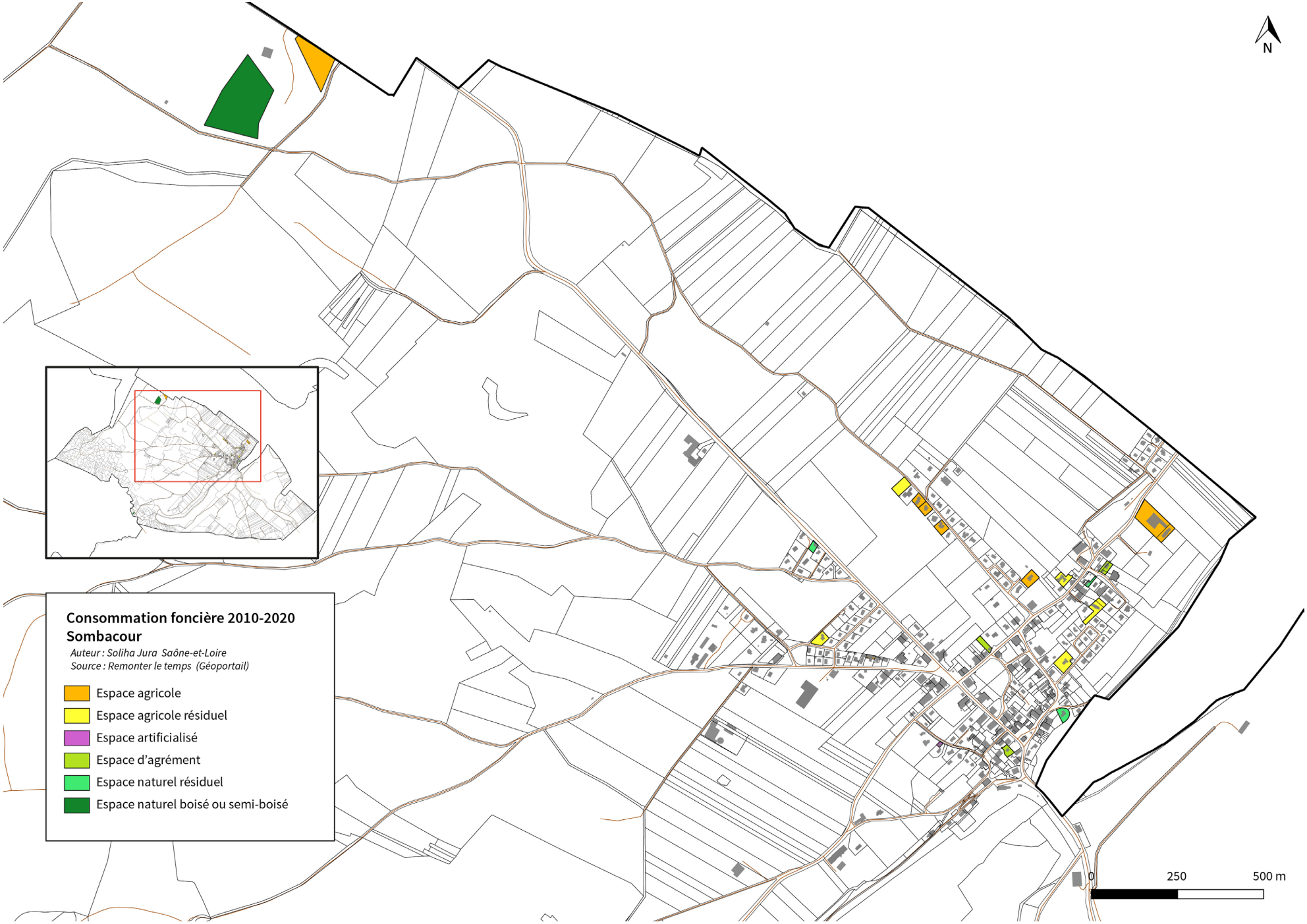

PLUi - Altitude 800
Commune de Sombacour
Périmètre de réciprocité
Parcelles en bio
Sols et valeurs agronomiques
Bonne Valeur agronomique
Zone de sols profonds, supérieur à 35 cm à bonne réserve utile et aérés
Valeur agronomique moyenne
Zone de sols superficiels
Zone de sols avec hydromorphie modérée
Valeur agronomique faible
Zone de sols trés superficiels
Zone de sols avec forte hydromorphie
0
0,25
kilomètres
Échelle : 1:15 000
Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture


PLUi - Altitude 800
Commune de Sombacour
Parcelles déclarées à la PAC
Bâtiment agricole
Parcelles déclarées à la PAC
0
0,5
kilomètres
Échelle : 1:17 000
Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture

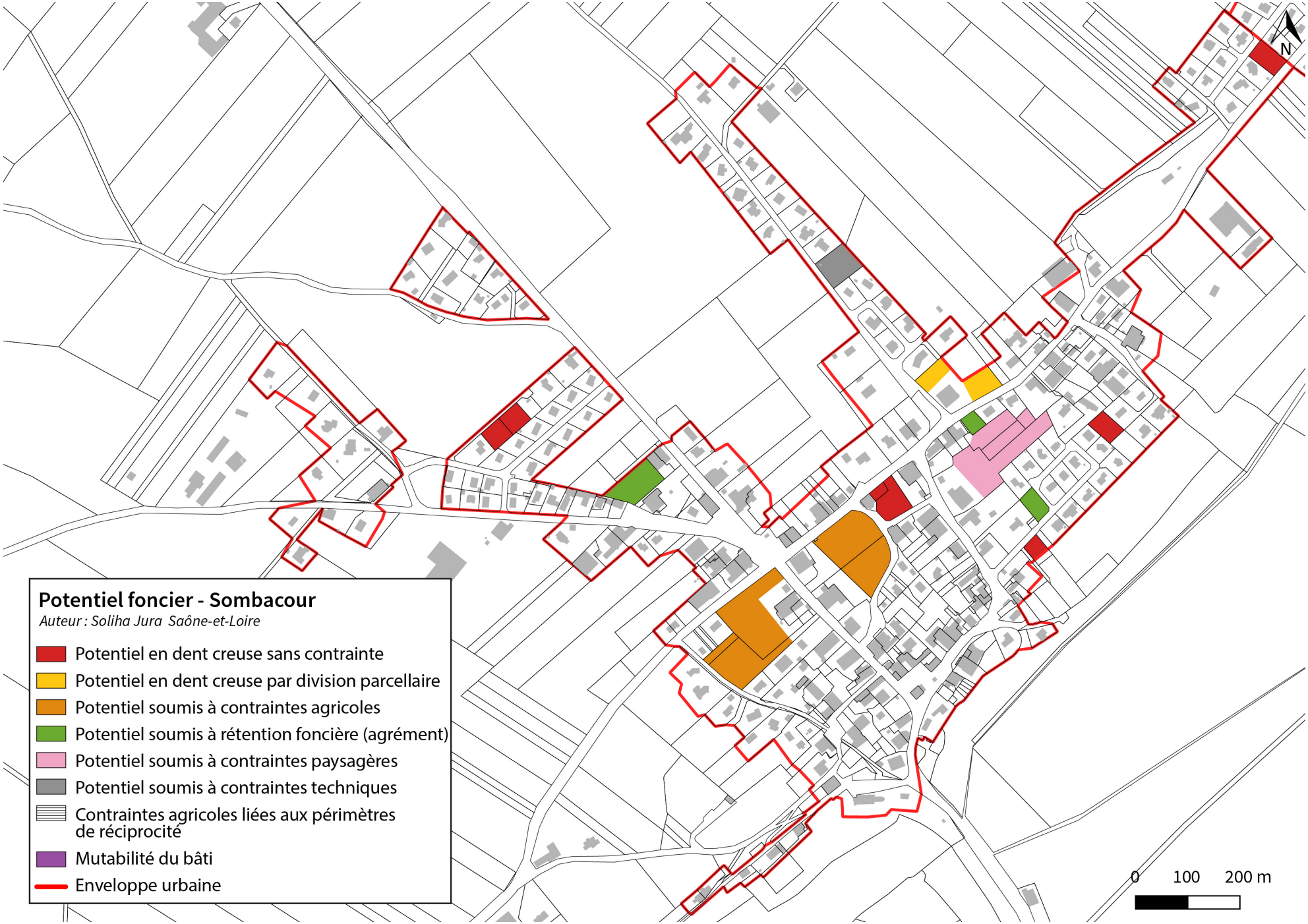
4.



N
Consommation foncière 2010-2020
Sombacour
Auteur : Soliha Jura Saône-et-Loire
Source : Remonter le temps (Géoportail)
Espace agricole
Espace agricole résiduel
Espace artificialisé
Espace d'agrément
Espace naturel résiduel
Espace naturel boisé ou semi-boisé
0
100
200 m


N
Consommation foncière 2010-2020
Sombacour
Auteur : Soliha Jura Saône-et-Loire
Source : Remonter le temps (Géoportail)
Espace agricole
Espace agricole résiduel
Espace artificialisé
Espace d'agrément
Espace naturel résiduel
Espace naturel boisé ou semi-boisé
0
250
500 m

5.


N
Potentiel foncier - Sombacour
Auteur : Soliha Jura Saône-et-Loire
Potentiel en dent creuse sans contrainte
Potentiel en dent creuse par division parcellaire
Potentiel soumis à contraintes agricoles
Potentiel soumis à rétention foncière (agrément)
Potentiel soumis à contraintes paysagères
Potentiel soumis à contraintes techniques
Contraintes agricoles liées aux périmètres de réciprocité
Mutabilité du bâti
Enveloppe urbaine
0 100 200 m

X. VILLENEUVE-D'AMONT

1. Enjeux environnementaux
2. Enjeux paysagers
3. Enjeux agricoles
4. Consommation foncière
5. Potentiel foncier

1.

CCA800

Enjeux liés au milieu physique

Ressource en eau

- Périmètre de protection de captage : Périmètre immédiat
- Périmètre de protection de captage : Périmètre rapproché
- Périmètre de protection de captage : Périmètre éloigné
- Captage d'eau potable

Risques naturels

- Zone soumise au risque mouvement de terrain
- Zone soumise à l'aléa éboulement
- Indices karstiques
- Zone soumise au risque inondation

Risques industriels et nuisances

- Site pollué BASOL

Enjeux liés au milieu naturel

Biodiversité

- Espèces remarquables
- Espèces invasives

Sites naturels patrimoniaux

- Site géré par le CEN
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
- ZNIEFF de type I
- Site Natura 2000

Milieux sensibles

- Milieux aquatiques (mares, étangs, etc)
- Milieux humides
- Zones humides
- Cours d'eau
- Pelouses sèches
- Falaises
- Dalles rocheuses

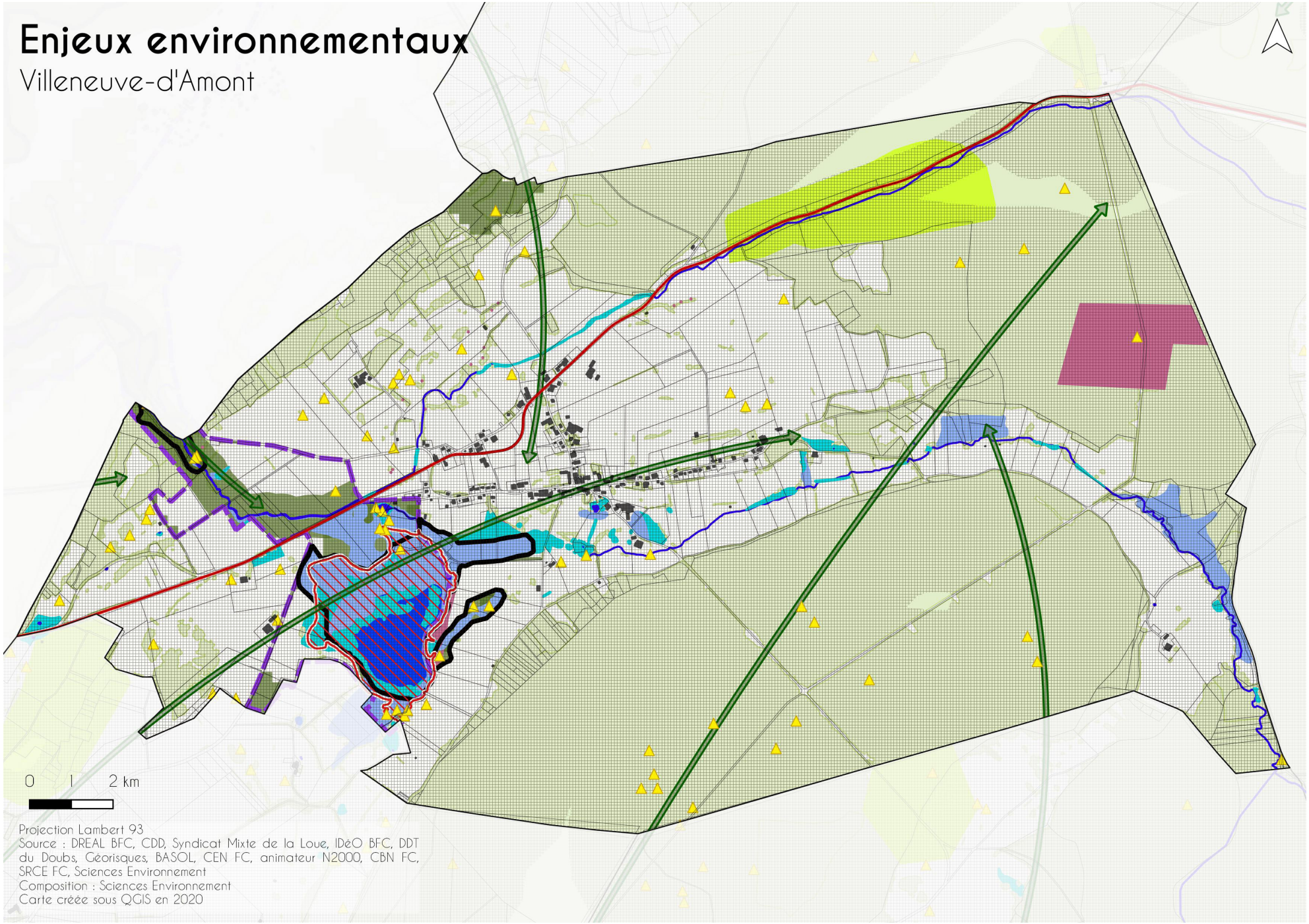
Trame verte et bleue

- Corridors écologiques identifiés à l'échelle intercommunale
- Réservoirs de biodiversité
- Elements structurants de la Trame verte (milieux supports pour le déplacement des espèces)
- Zones de conflits avec les milieux urbains et routiers

Les réservoirs de biodiversité résultent de l'exploitation des données suivantes: sites naturels remarquables (site N200, ZNIEFF de type 1, APPB, site géré par le CEN (également ENS) et aux réservoirs du SRCE (sous-trame des "milieux herbacés permanents" et des "milieux aquatiques")).

Enjeux environnementaux

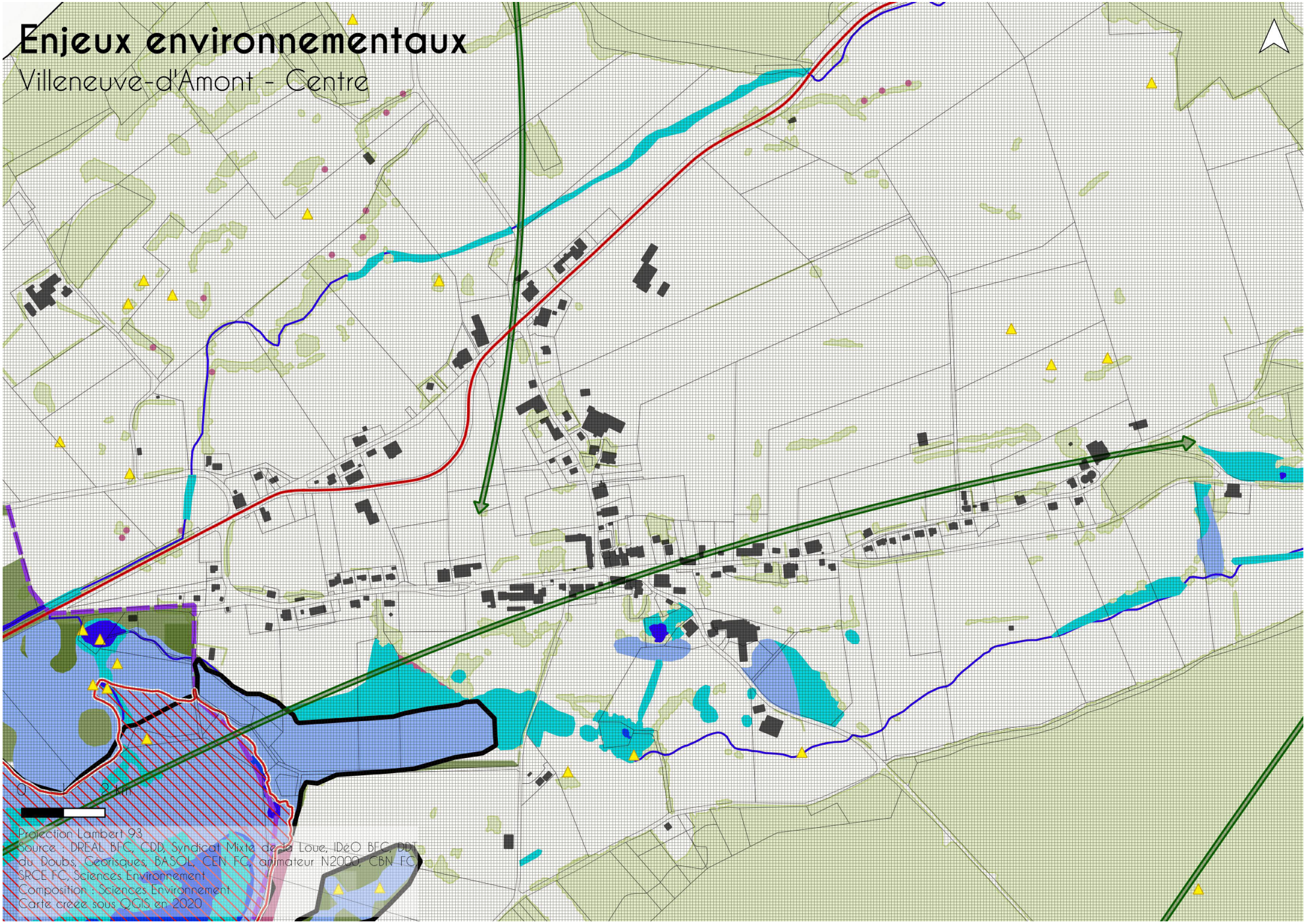
Villeneuve-d'Amont



Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, CDD, Syndicat Mixte de la Loue, IDéO BFC, DDT du Doubs, Géorisques, BASOL, CEN FC, animateur N2000, CBN FC, SRCE FC, Sciences Environnement
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2020

Enjeux environnementaux

Villeneuve-d'Amont - Centre



CCA800
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Carte des risques naturels
Mars 2025
VILLENEUVE D'AMONT

Légende :

Cadastre

- Limite de commune
- Parcelles

Risques naturels

- Secteur soumis à risque d'inondation

Risque éboulement /chute de bloc

- Aléa Faible
- Aléa Moyen
- Aléa Fort
- Falaises

Risque glissement terrain

- aléa faible
- aléa moyen
- aléa fort
- aléa très fort

Risque affaissement et effondrement

- Aléa fort
- Aléa faible
- Indices karstiques

Aléa retrait-gonflement des argiles

- Aléa faible
- Aléa moyen

Risque sismique : toute la communauté de communes est intégralement concernée par un aléa modéré (zone 3/5)

0 600 1 200 m

2.

Charpente naturelle

- surface en eau
- cours d'eau
- cours d'eau intermittent
- forêts / boisements
- haies
- courbes de niveau (10m)

Armature urbaine

- points noirs
- vides urbains à enjeux
- jardins remarquables
- enjeux de mise en scène des entrées de villages
- enjeux de traitement et de qualification des franges
- alignements d'arbres

Réseau viaire

- routes primaires
- routes secondaires
- routes tertiaires
- risque ou inconfort lié à la circulation
- enjeux de qualification des traversées de villages
- trajes / chemins

Vues et repères

- points de vue
- vues remarquables sur le grand paysage
- vues à enjeux sur ensemble villageois et silhouettes bâtis

Patrimoine et vocabulaire

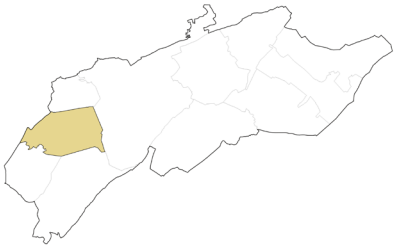
- MH inscrits
- MH classés
- petits patrimoines (croix, chapelles, fermes,...)
- ancienne gare du Tacot
- fontaines
- lavoirs
- perte
- source
- arbres remarquables
- vergers conservatoires
- vergers

Fonctions et usages

- gîtes
- aire de pique-nique
- autres équipements sportifs
- collège
- primaire
- lycée
- mairie
- maison de retraite
- maison forestière
- siège d'EPCI
- karting
- terrain de foot
- Aire de jeux
- stationnements
- cimetières
- limite de l'emprise villageoise
- limites parcellaires

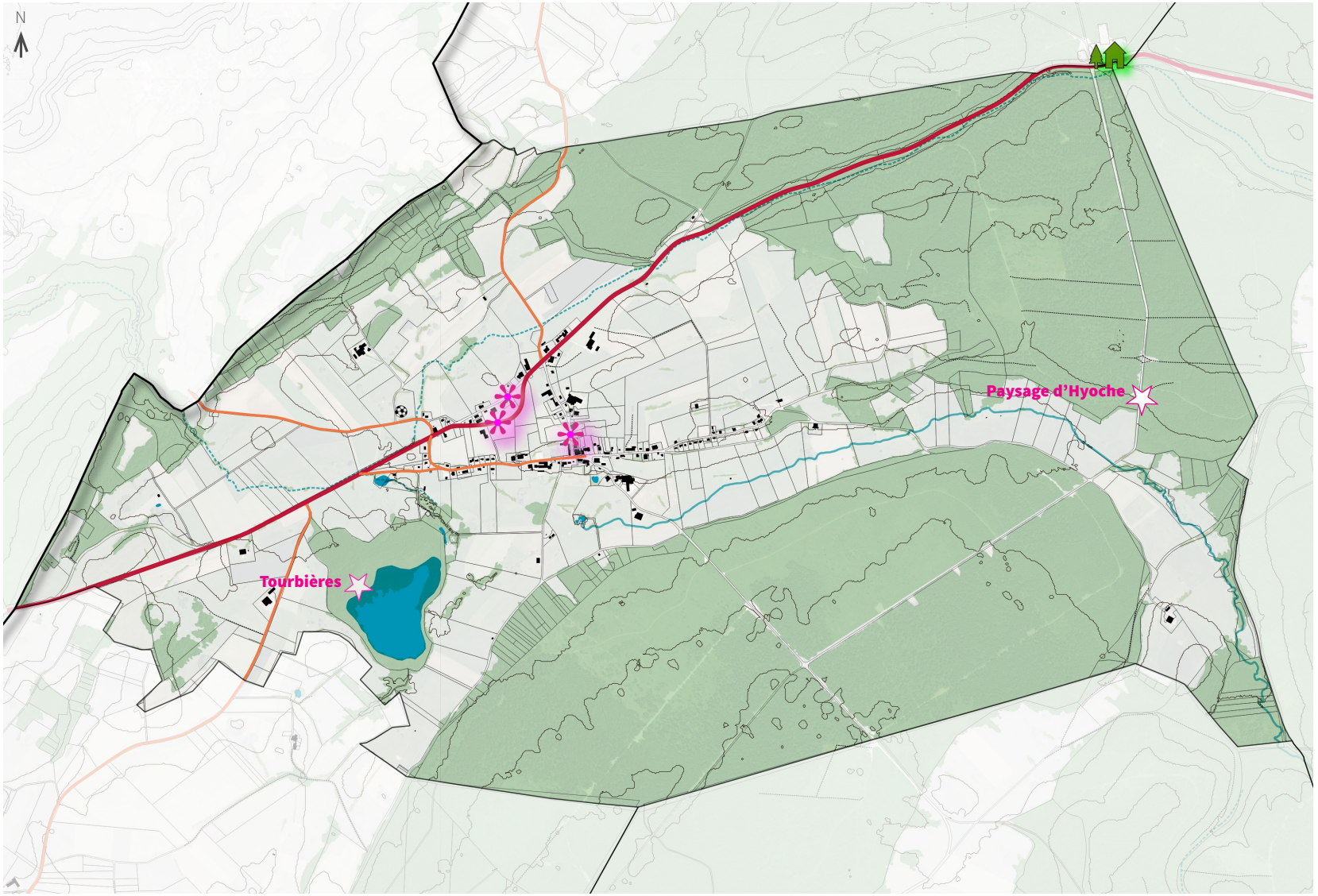
Tourisme et découverte du territoire

- enjeux site d'intérêt paysager
- parcours de trail
- parcours de randonnée
- GRP Loue-Lison
- sentiers du Tacot
- voies douces

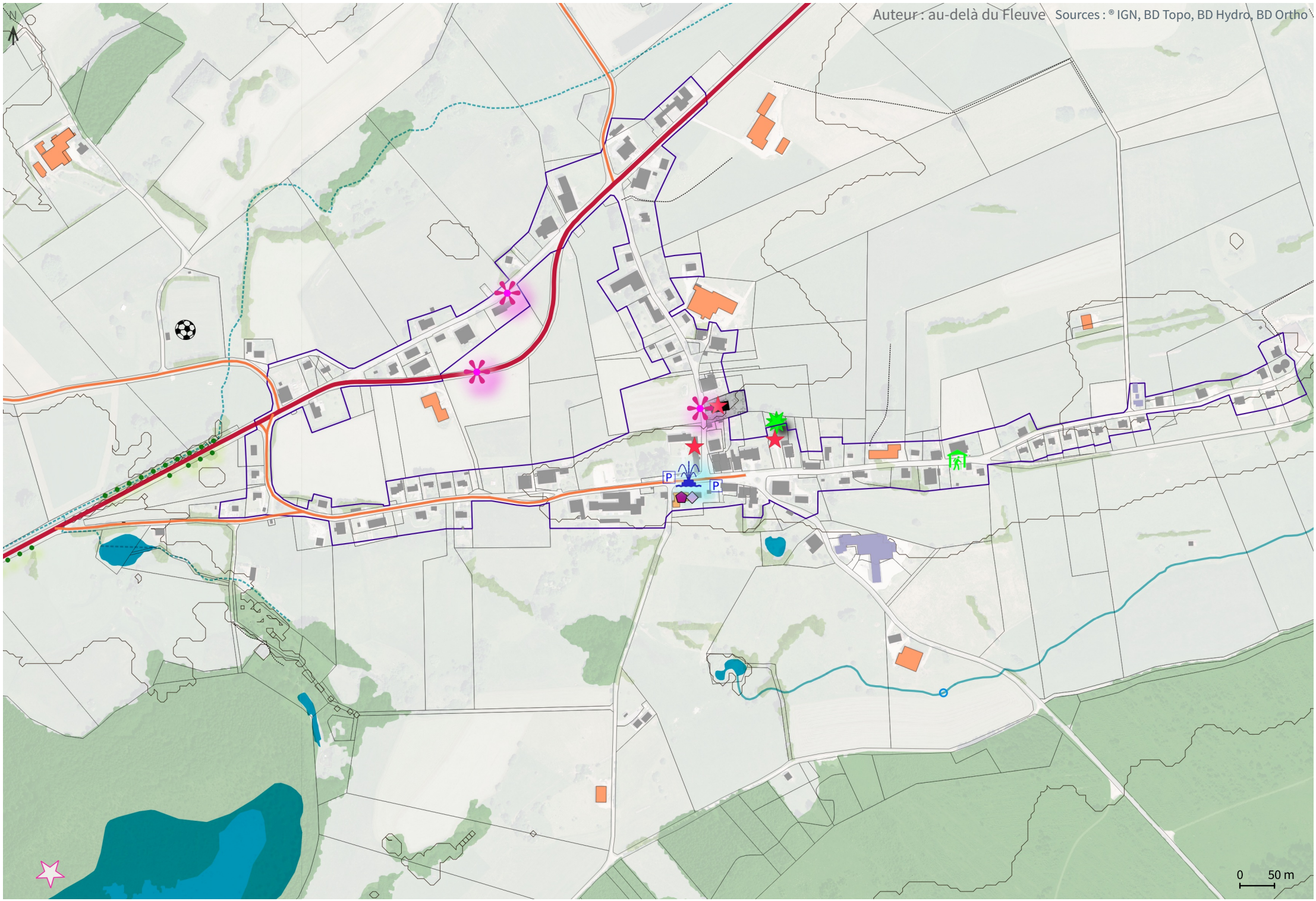


Unité Paysagère : Plateau de Levier
Paysage de combes ouvertes

- Village linéaire de type village-rue, accroché à un relief bosselé



Auteur : au-delà du Fleuve Sources : ® IGN, BD Topo, BD Hydro, BD Ortho


Auteur : au-delà du Fleuve
Sources : ® IGN, BD Topo, BD Hydro, BD Ortho
N
P
P
0
50 m

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture

Commune de VILLENEUVE D'AMONT (25 621)

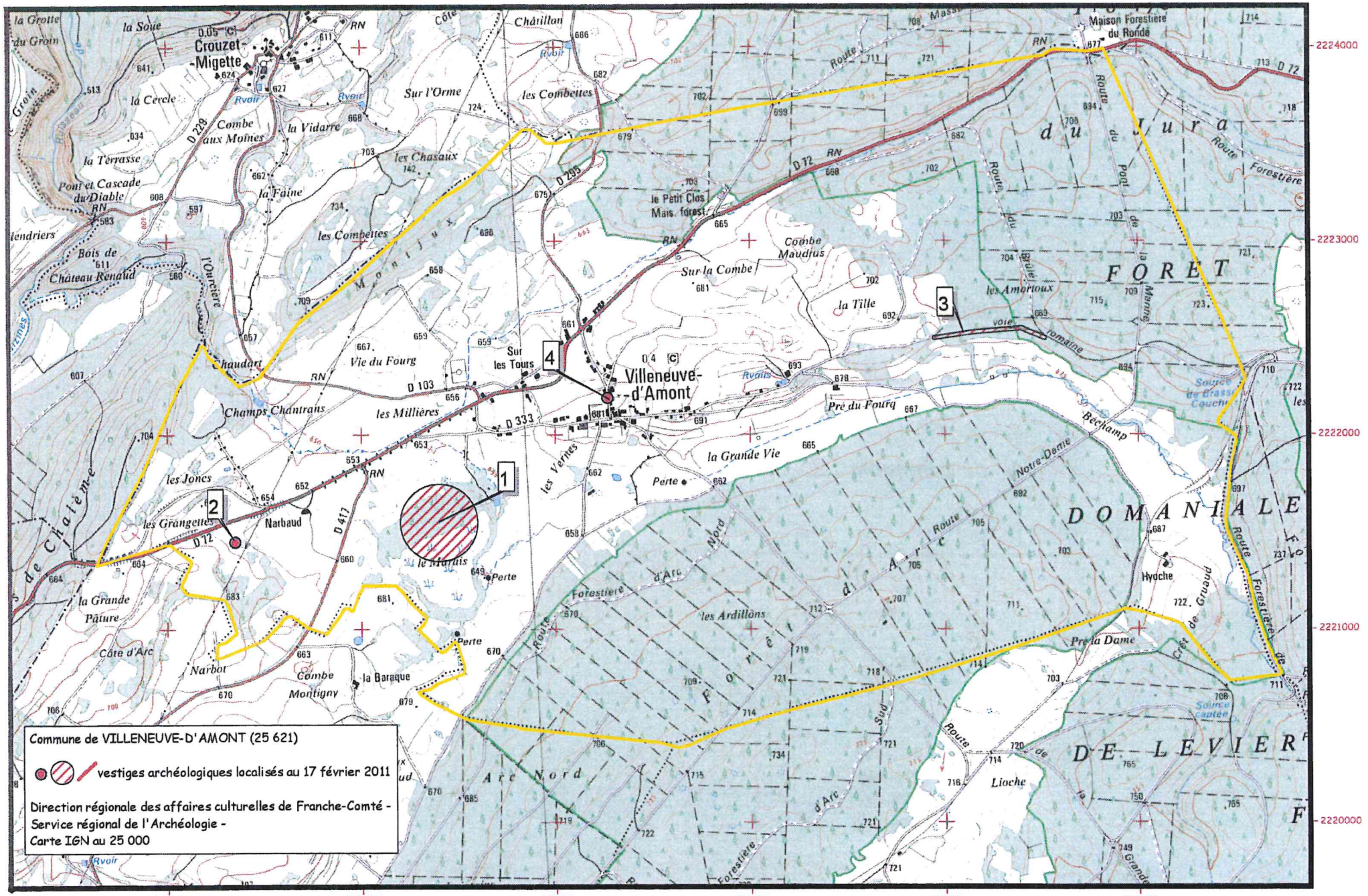
LISTE D'ENTITÉS ARCHÉOLOGIQUES

23 / 25 621 0001 / VILLENEUVE-D'AMONT / Tourbière de Villeneuve d'Amont, le Marais / village / Néolithique - Age du bronze

9608 / 25 621 0002 / VILLENEUVE-D'AMONT / Mésolithique / débitage lithique

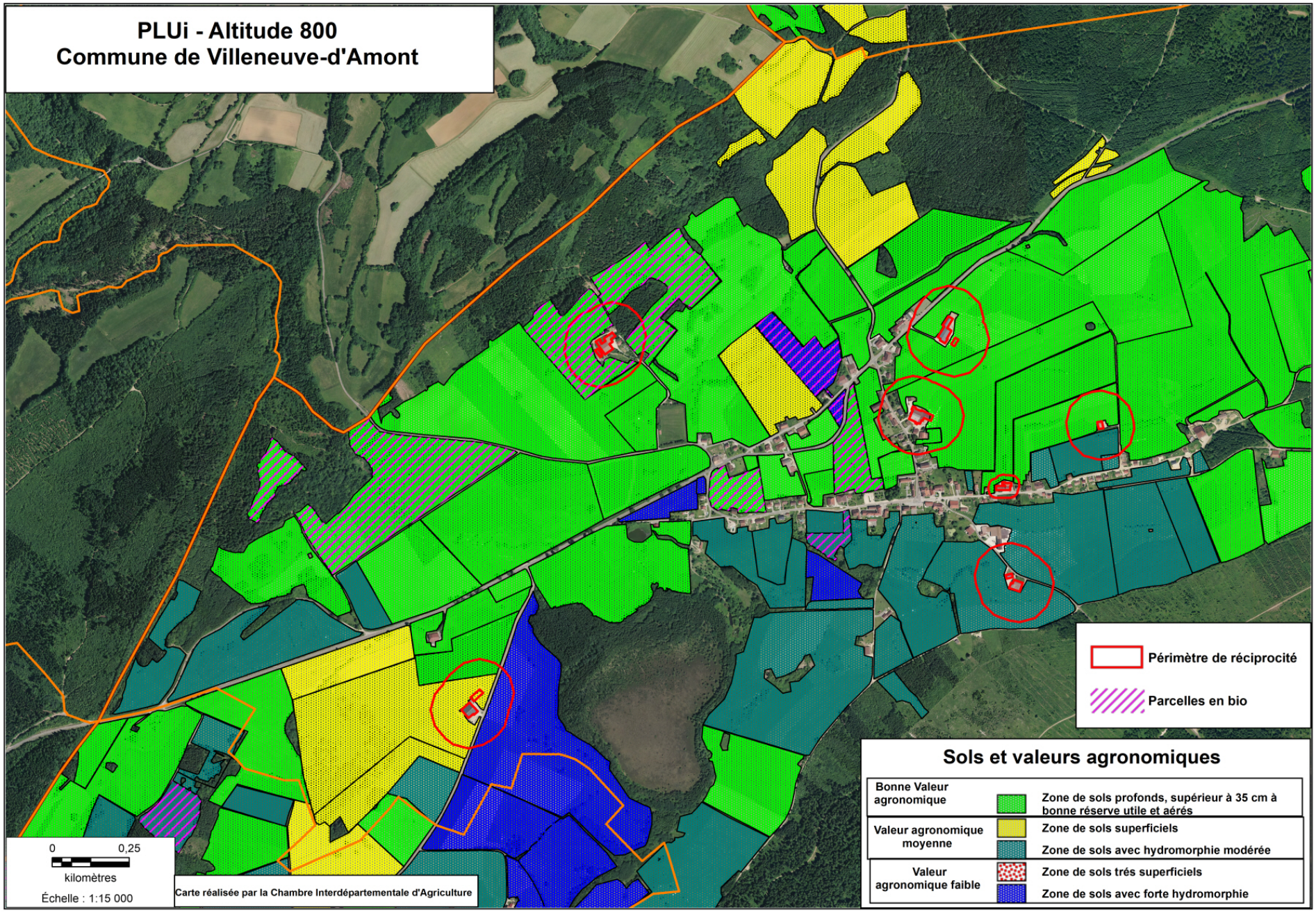
9609 / 25 621 0003 / VILLENEUVE-D'AMONT / voie / Gallo-romain

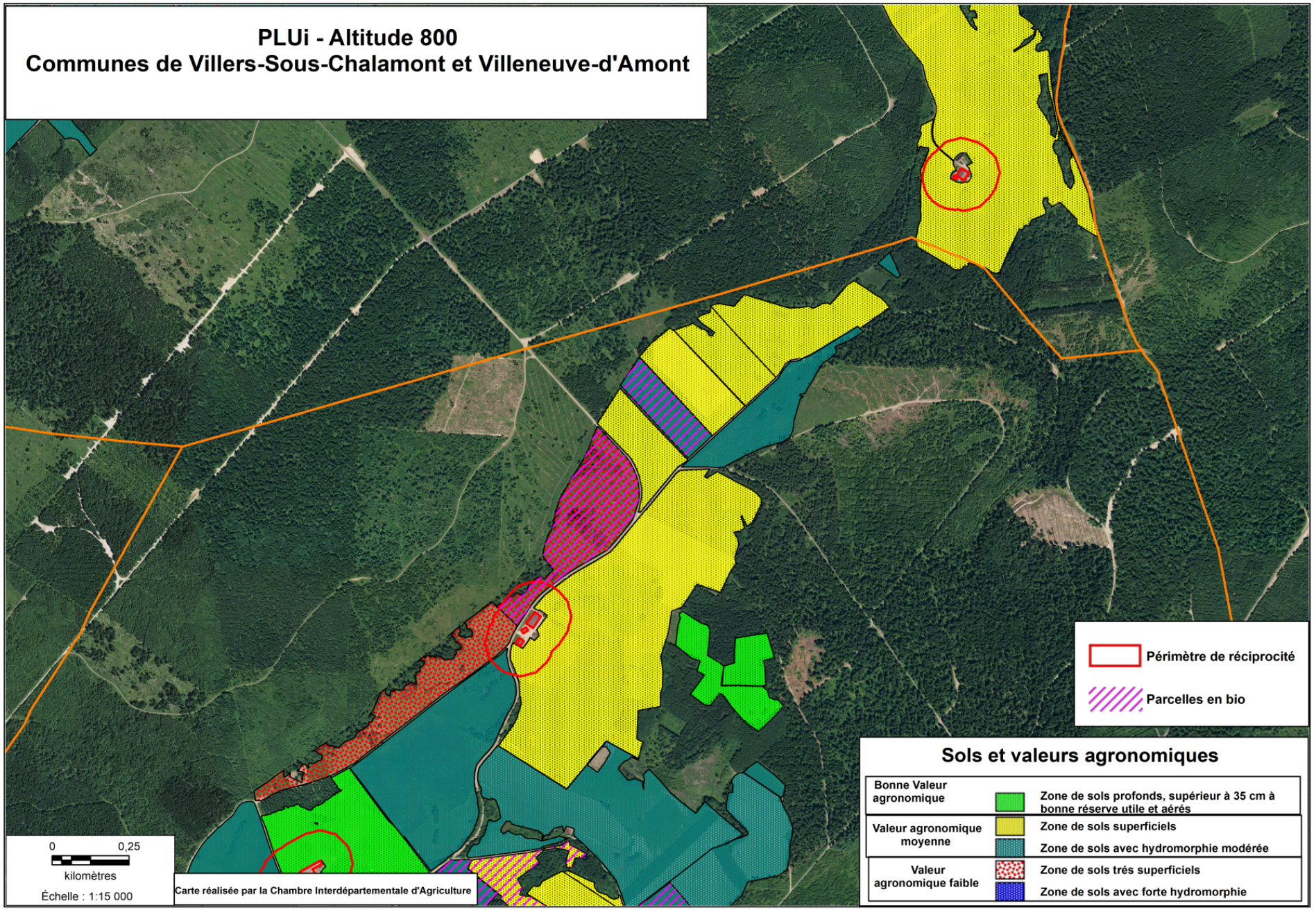
9610 / 25 621 0004 / VILLENEUVE-D'AMONT / Eglise de Villeneuve-d'Amont / église / bas Moyen Âge

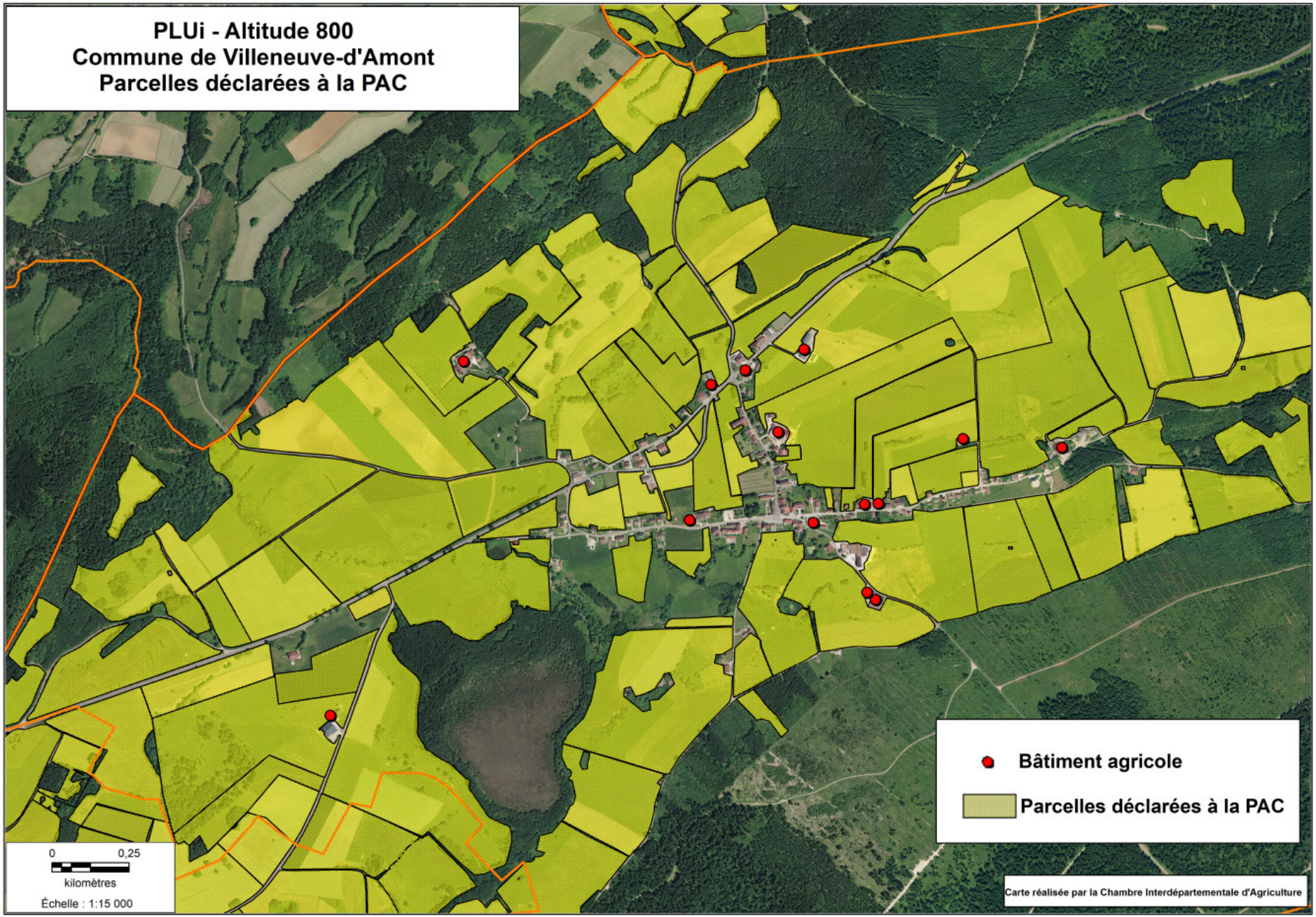


Copyright IGN - Base de données Patriarche - Arcview 3.3 - Carte réalisée par Marie-Hélène CHENEVOY.

3.

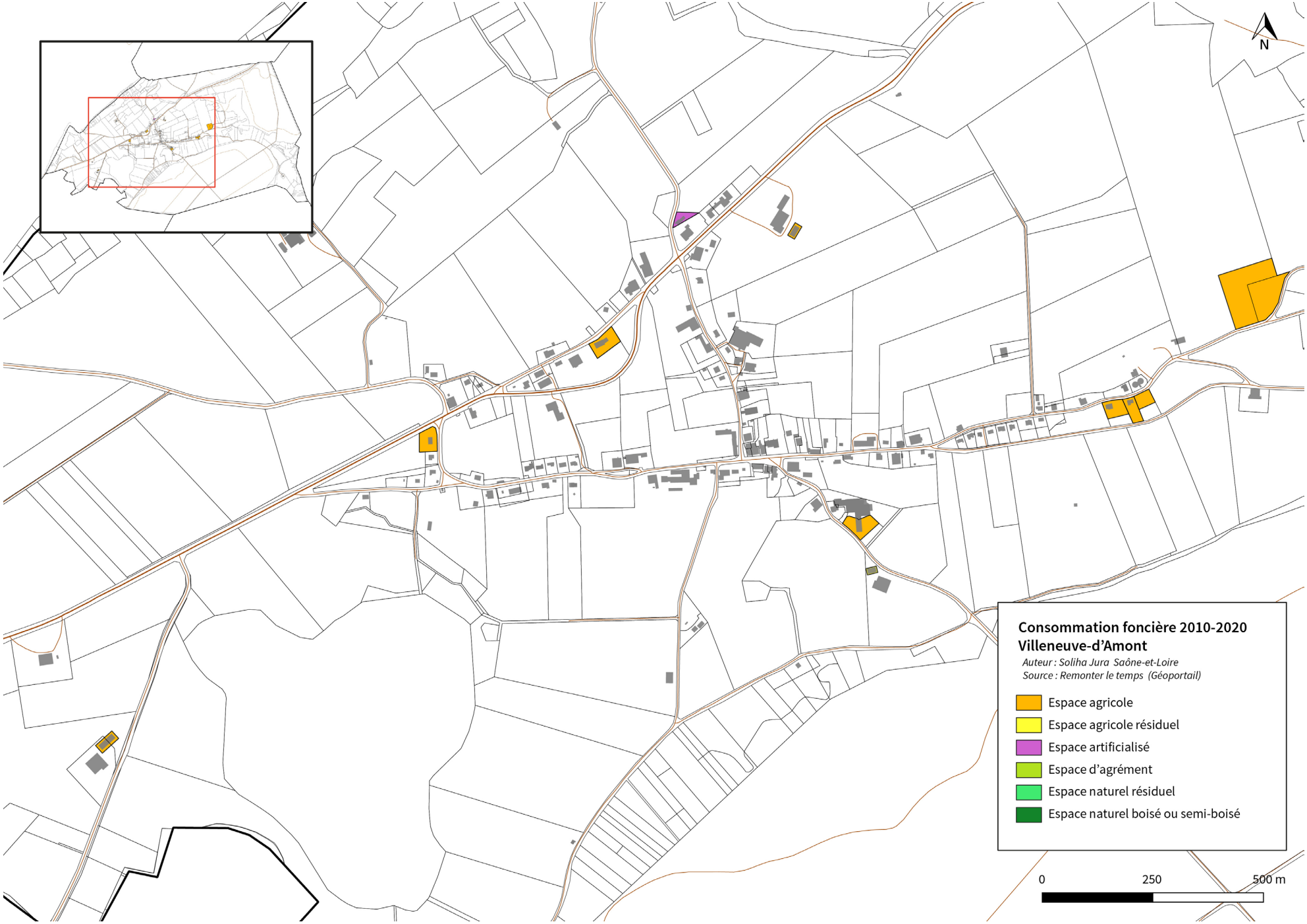

PLUi - Altitude 800
Commune de Villeneuve-d'Amont
Périmètre de réciprocité
Parcelles en bio
Sols et valeurs agronomiques
Bonne Valeur agronomique
Zone de sols profonds, supérieur à 35 cm à bonne réserve utile et aérés
Valeur agronomique moyenne
Zone de sols superficiels
Zone de sols avec hydromorphie modérée
Valeur agronomique faible
Zone de sols trés superficiels
Zone de sols avec forte hydromorphie
0
0,25
kilomètres
Échelle : 1:15 000
Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture


PLUi - Altitude 800
Communes de Villers-Sous-Chalamont et Villeneuve-d'Amont
Périmètre de réciprocité
Parcelles en bio
Sols et valeurs agronomiques
Bonne Valeur agronomique
Zone de sols profonds, supérieur à 35 cm à bonne réserve utile et aérés
Valeur agronomique moyenne
Zone de sols superficiels
Zone de sols avec hydromorphie modérée
Valeur agronomique faible
Zone de sols trés superficiels
Zone de sols avec forte hydromorphie
0
0,25
kilomètres
Échelle : 1:15 000
Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture

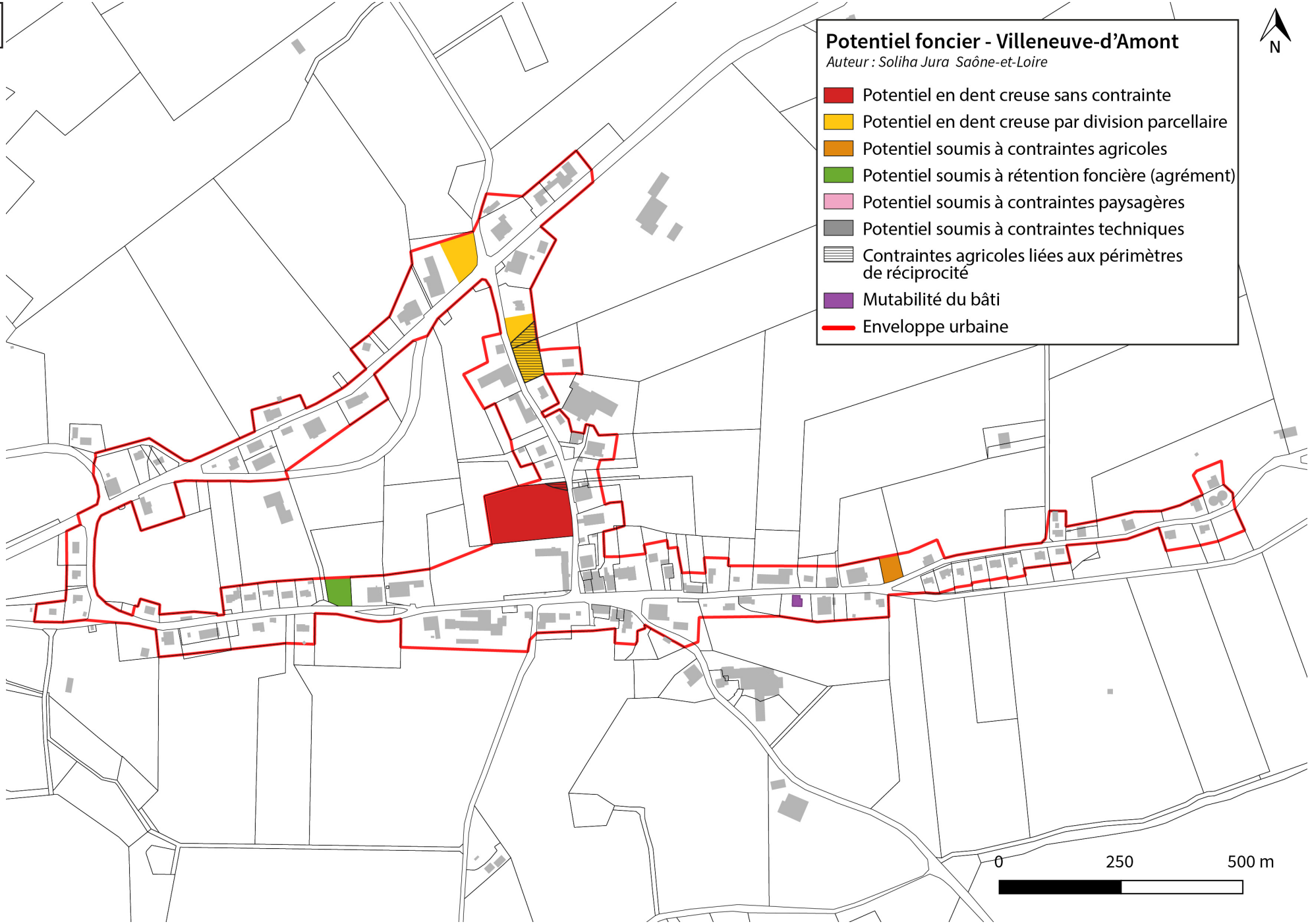

PLUi - Altitude 800
Commune de Villeneuve-d'Amont
Parcelles déclarées à la PAC
Bâtiment agricole
Parcelles déclarées à la PAC
0
0,25
kilomètres
Échelle : 1:15 000
Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture

4.


N
Consommation foncière 2010-2020
Villeneuve-d'Amont
Auteur : Soliha Jura Saône-et-Loire
Source : Remonter le temps (Géoportail)
Espace agricole
Espace agricole résiduel
Espace artificialisé
Espace d'agrément
Espace naturel résiduel
Espace naturel boisé ou semi-boisé
0
100
200 m


N
Consommation foncière 2010-2020
Villeneuve-d'Amont
Auteur : Soliha Jura Saône-et-Loire
Source : Remonter le temps (Géoportail)
Espace agricole
Espace agricole résiduel
Espace artificialisé
Espace d'agrément
Espace naturel résiduel
Espace naturel boisé ou semi-boisé
0
250
500 m

5.


Potentiel foncier - Villeneuve-d'Amont
Auteur : Soliha Jura Saône-et-Loire
Potentiel en dent creuse sans contrainte
Potentiel en dent creuse par division parcellaire
Potentiel soumis à contraintes agricoles
Potentiel soumis à rétention foncière (agrément)
Potentiel soumis à contraintes paysagères
Potentiel soumis à contraintes techniques
Contraintes agricoles liées aux périmètres de réciprocité
Mutabilité du bâti
Enveloppe urbaine
N
0
250
500 m

XI. VILLERS-SOUS-CHALAMONT

1. Enjeux environnementaux
2. Enjeux paysagers
3. Enjeux agricoles
4. Consommation foncière
5. Potentiel foncier

1.

CCA800

Enjeux liés au milieu physique

Ressource en eau

- Périmètre de protection de captage : Périmètre immédiat
- Périmètre de protection de captage : Périmètre rapproché
- Périmètre de protection de captage : Périmètre éloigné
- Captage d'eau potable

Risques naturels

- Zone soumise au risque mouvement de terrain
- Zone soumise à l'aléa éboulement
- Indices karstiques
- Zone soumise au risque inondation

Risques industriels et nuisances

- Site pollué BASOL

Enjeux liés au milieu naturel

Biodiversité

- Espèces remarquables
- Espèces invasives

Sites naturels patrimoniaux

- Site géré par le CEN
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
- ZNIEFF de type I
- Site Natura 2000

Milieux sensibles

- Milieux aquatiques (mares, étangs, etc)
- Milieux humides
- Zones humides
- Cours d'eau
- Pelouses sèches
- Falaises
- Dalles rocheuses

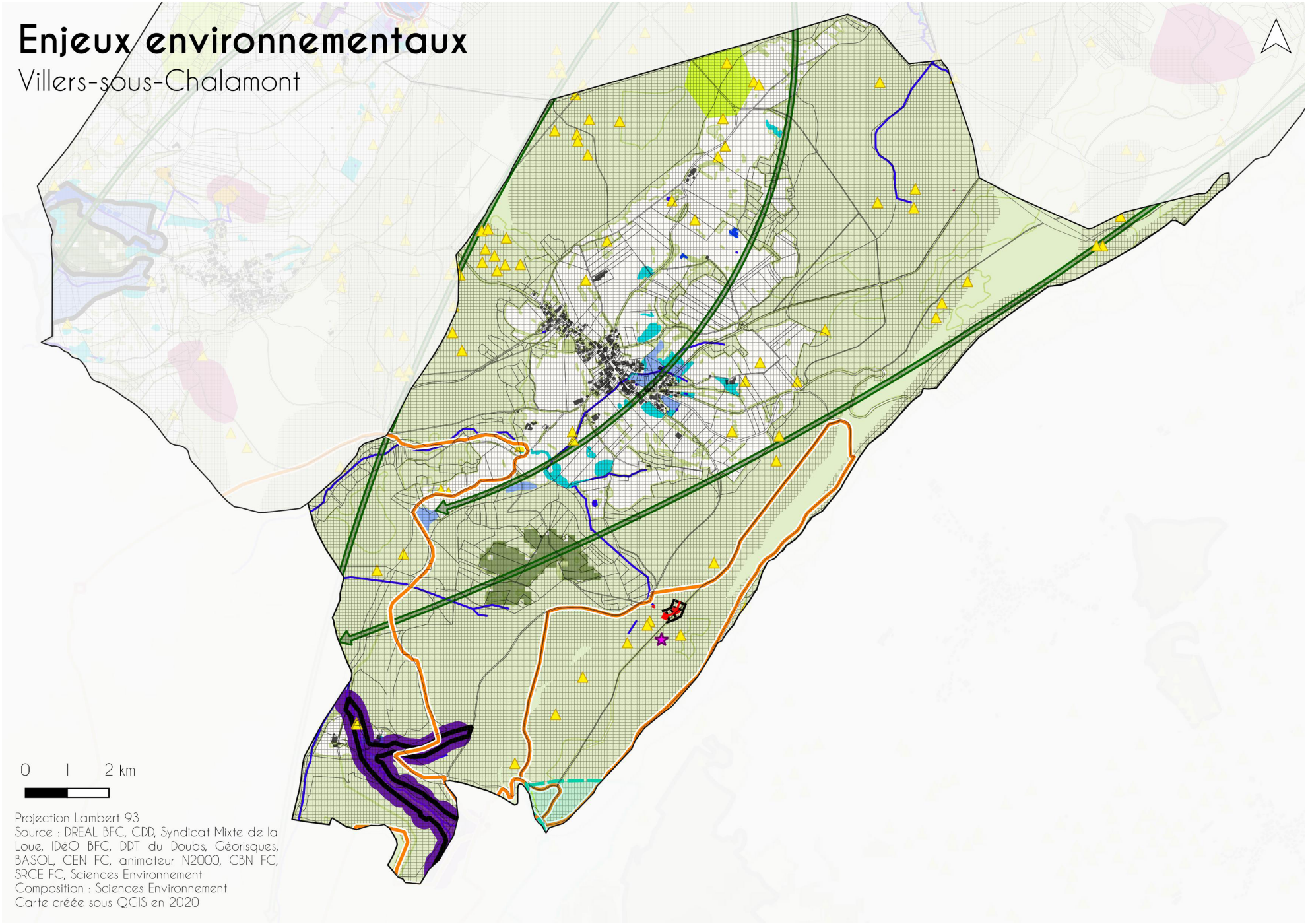
Trame verte et bleue

- Corridors écologiques identifiés à l'échelle intercommunale
- Réservoirs de biodiversité
- Elements structurants de la Trame verte (milieux supports pour le déplacement des espèces)
- Zones de conflits avec les milieux urbains et routiers

Les réservoirs de biodiversité résultent de l'exploitation des données suivantes: sites naturels remarquables (site N200, ZNIEFF de type 1, APPB, site géré par le CEN (également ENS) et aux réservoirs du SRCE (sous-trame des "milieux herbacés permanents" et des "milieux aquatiques")).

Enjeux environnementaux

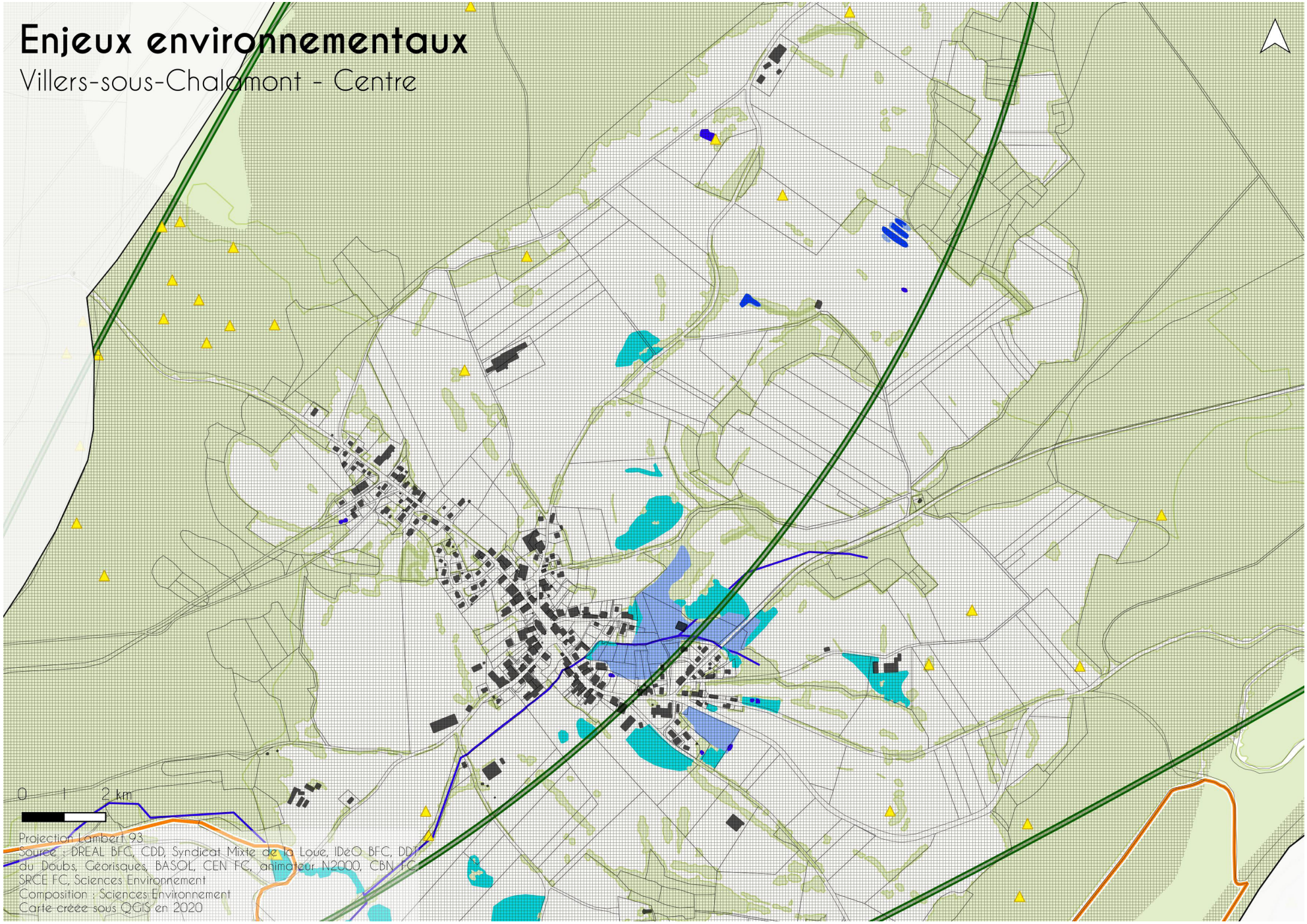
Villers-sous-Chalamont



Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, CDD, Syndicat Mixte de la Loue, IDéO BFC, DDT du Doubs, Géorisques, BASOL, CEN FC, animateur N2000, CBN FC, SRCE FC, Sciences Environnement
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2020

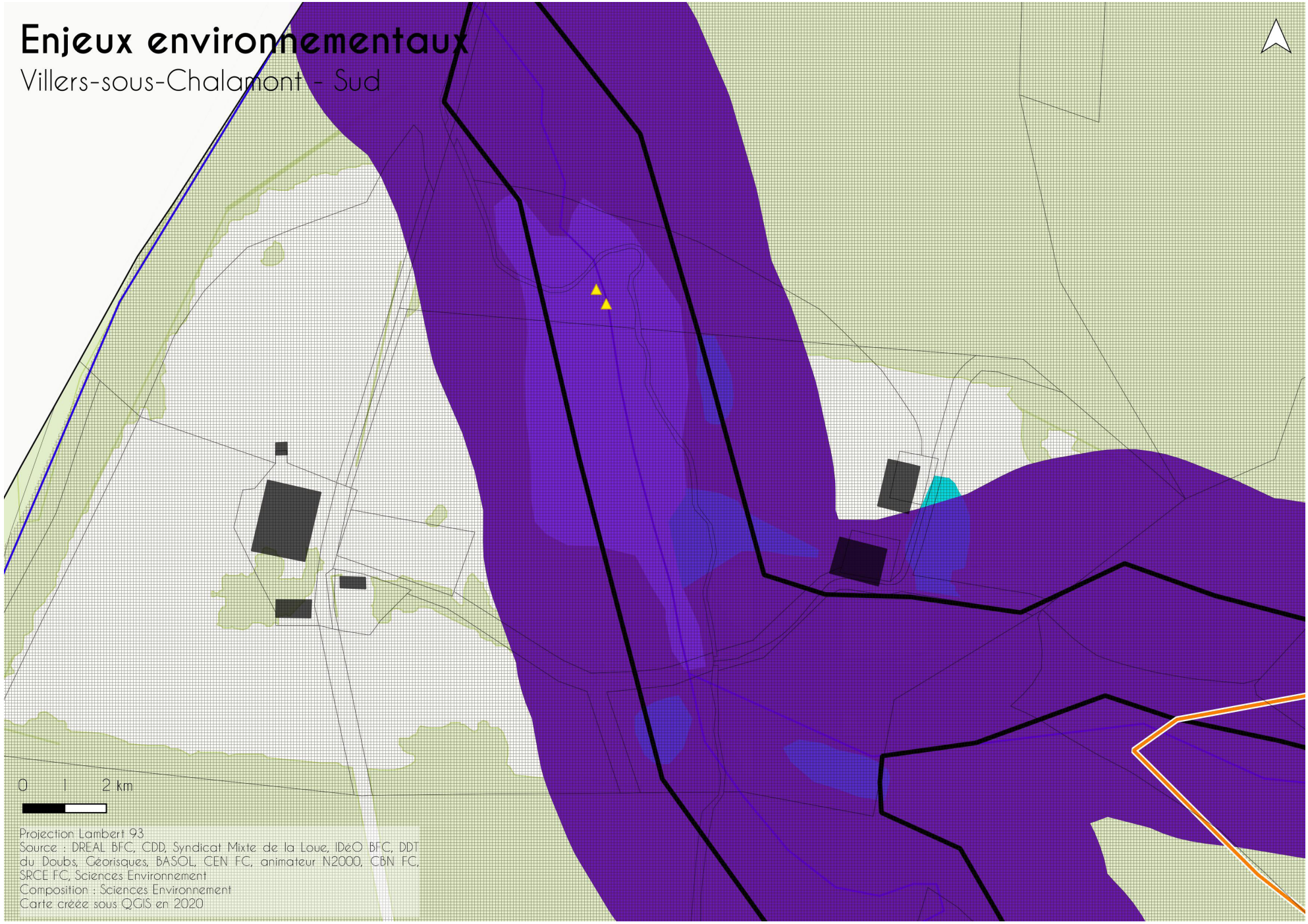
Enjeux environnementaux

Villers-sous-Chalamont - Centre



Enjeux environnementaux

Villers-sous-Chalamont - Sud



Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, CDD, Syndicat Mixte de la Loue, IDéO BFC, DDT du Doubs, Géorisques, BASOL, CEN FC, animateur N2000, CBN FC, SRCE FC, Sciences Environnement
Composition : Sciences Environnement
Carte créée sous QGIS en 2020

CCA800
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Carte des risques naturels
Mars 2025
VILLERS SOUS CHALAMONT

Légende :

Cadastre

- Limite de commune
- Parcelles

Risques naturels

- Secteur soumis à risque d'inondation

Risque éboulement /chute de bloc

- Aléa Faible
- Aléa Moyen
- Aléa Fort
- Falaises

Risque glissement terrain

- aléa faible
- aléa moyen
- aléa fort
- aléa très fort

Risque affaissement et effondrement

- Aléa fort
- Aléa faible
- Indices karstiques

Aléa retrait-gonflement des argiles

- Aléa faible
- Aléa moyen

Risque sismique : toute la communauté de communes est intégralement concernée par un aléa modéré (zone 3/5)

0 800 1 600 m

2.

Charpente naturelle

- surface en eau
- cours d'eau
- cours d'eau intermittent
- forêts / boisements
- haies
- courbes de niveau (10m)

Armature urbaine

- points noirs
- vides urbains à enjeux
- jardins remarquables
- enjeux de mise en scène des entrées de villages
- enjeux de traitement et de qualification des franges
- alignements d'arbres

Réseau viaire

- routes primaires
- routes secondaires
- routes tertiaires
- risque ou inconfort lié à la circulation
- enjeux de qualification des traversées de villages
- trajes / chemins

Vues et repères

- points de vue
- vues remarquables sur le grand paysage
- vues à enjeux sur ensemble villageois et silhouettes bâtis

Patrimoine et vocabulaire

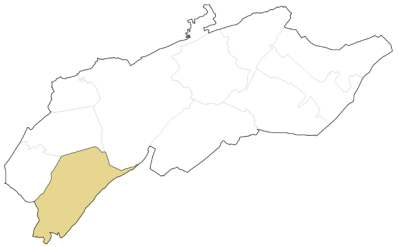
- MH inscrits
- MH classés
- petits patrimoines (croix, chapelles, fermes,...)
- ancienne gare du Tacot
- fontaines
- lavoirs
- perte
- source
- arbres remarquables
- vergers conservatoires
- vergers

Fonctions et usages

- gîtes
- aire de pique-nique
- autres équipements sportifs
- collège
- primaire
- lycée
- mairie
- maison de retraite
- maison forestière
- siège d'EPCI
- karting
- terrain de foot
- Aire de jeux
- stationnements
- cimetières
- limite de l'emprise villageoise
- limites parcellaires

Tourisme et découverte du territoire

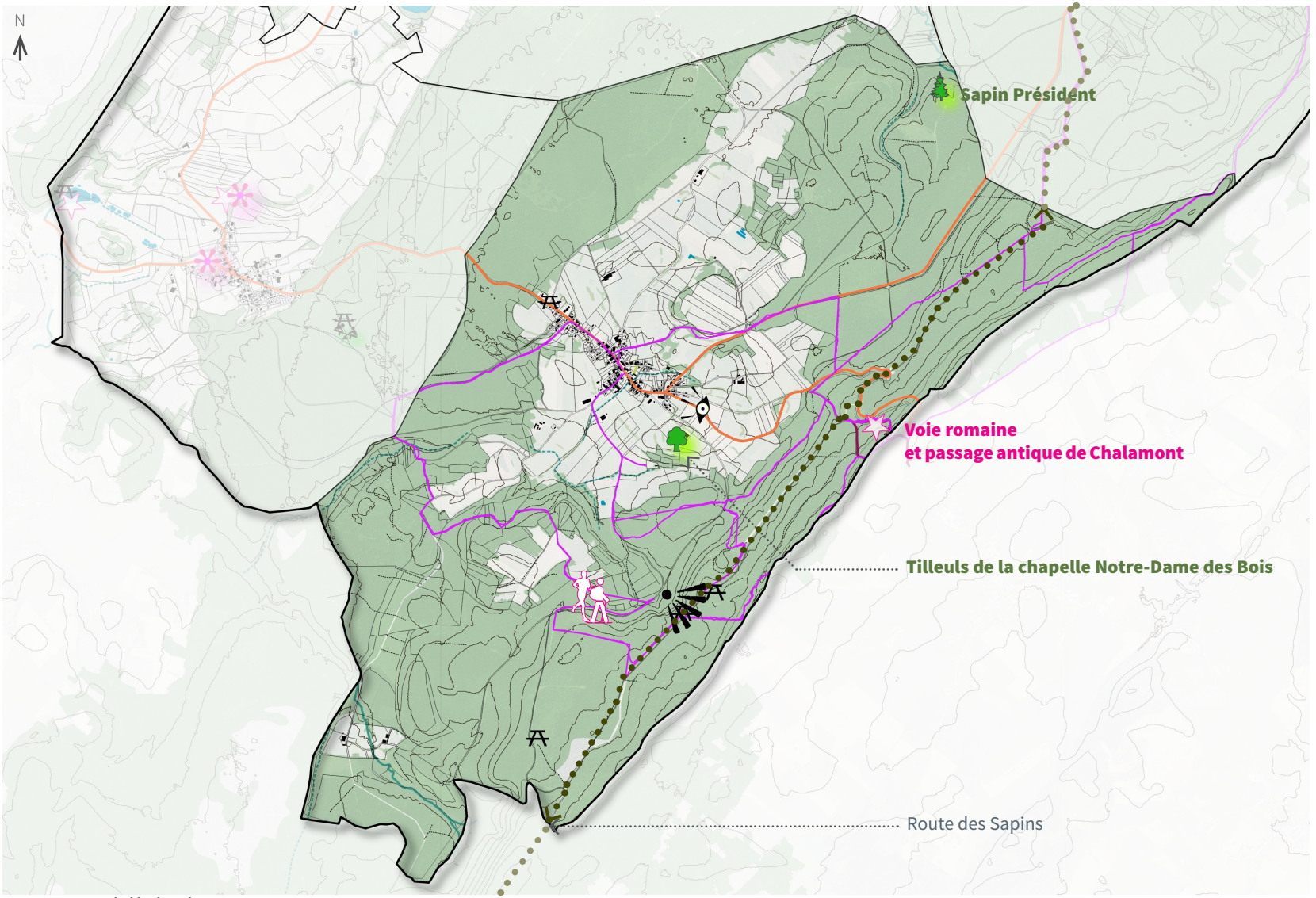
- enjeux site d'intérêt paysager
- parcours de trail
- parcours de randonnée
- GRP Loue-Lison
- sentiers du Tacot
- voies douces



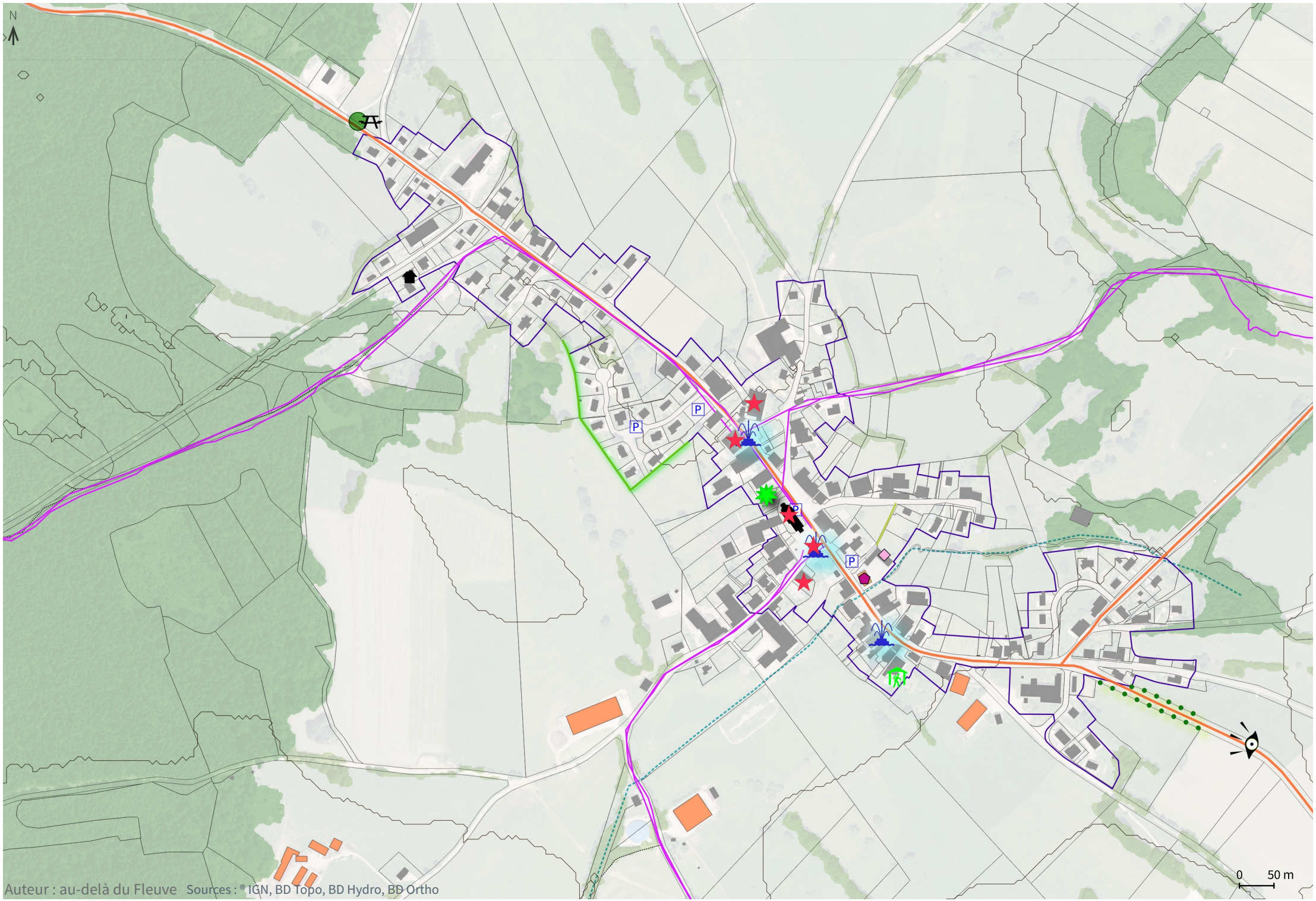
Unité Paysagère : Plateau de Levier
Paysage de combes ouvertes

- Village linéaire de type village-rue, situé en fond de combe large

- 1 MH inscrit : Chapelle Notre-Dame-des Bois



Auteur : au-delà du Fleuve Sources : ® IGN, BD Topo, BD Hydro, BD Ortho



Auteur : au-delà du Fleuve Sources : ® IGN, BD Topo, BD Hydro, BD Ortho

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
FRANCHE-COMTÉ

Commune de VILLERS-SOUS-CHALAMONT (25 627)

LISTE D'ENTITÉS ARCHÉOLOGIQUES

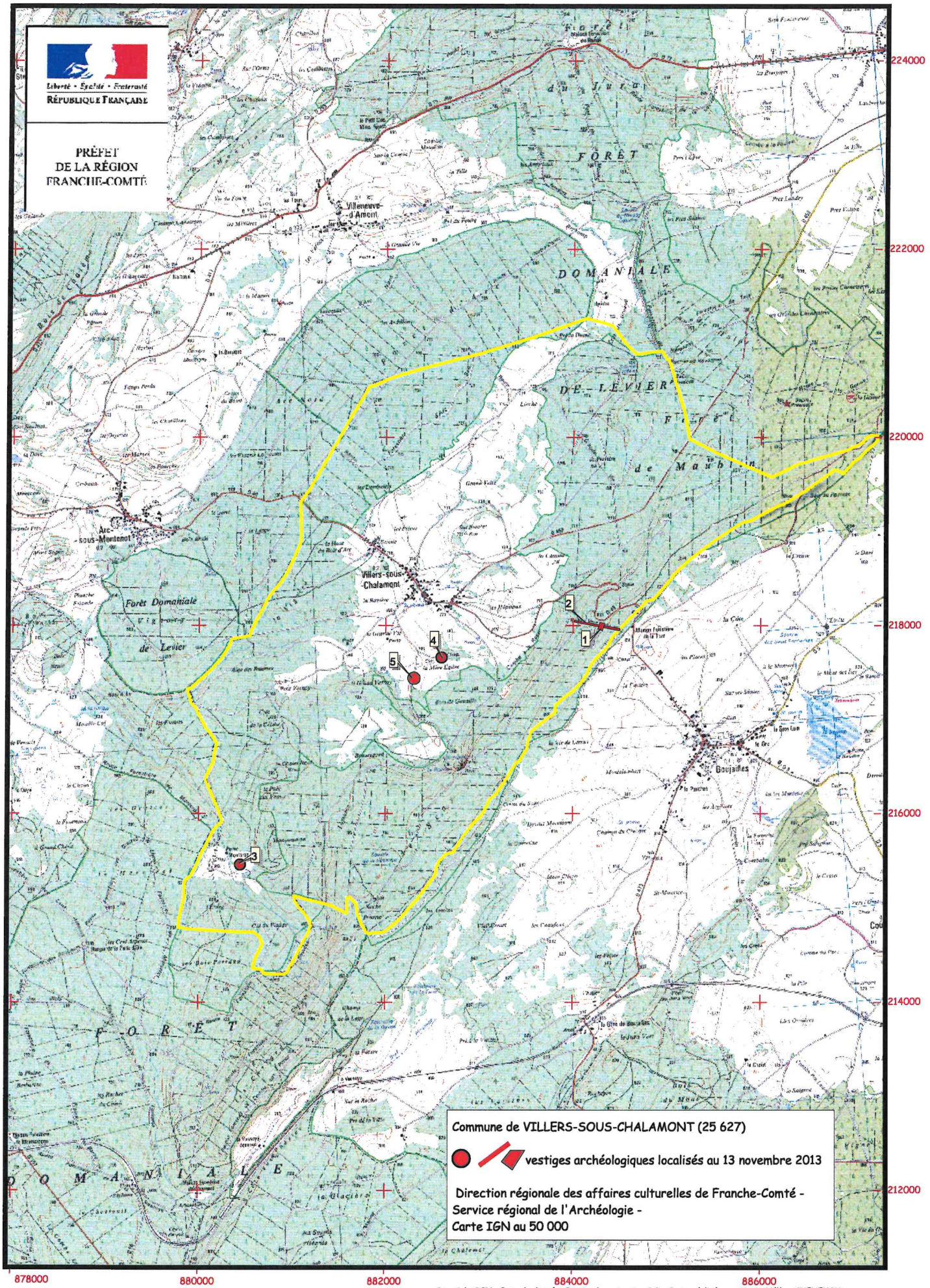
33 / 25 627 0001 / VILLERS-SOUS-CHALAMONT / Château de Chalamont / château fort / Moyen âge

73 / 25 627 0002 / VILLERS-SOUS-CHALAMONT / Voie romaine / voie / Moyen âge

9602 / 25 627 0003 / VILLERS-SOUS-CHALAMONT / Montorge / moulin / Epoque contemporaine

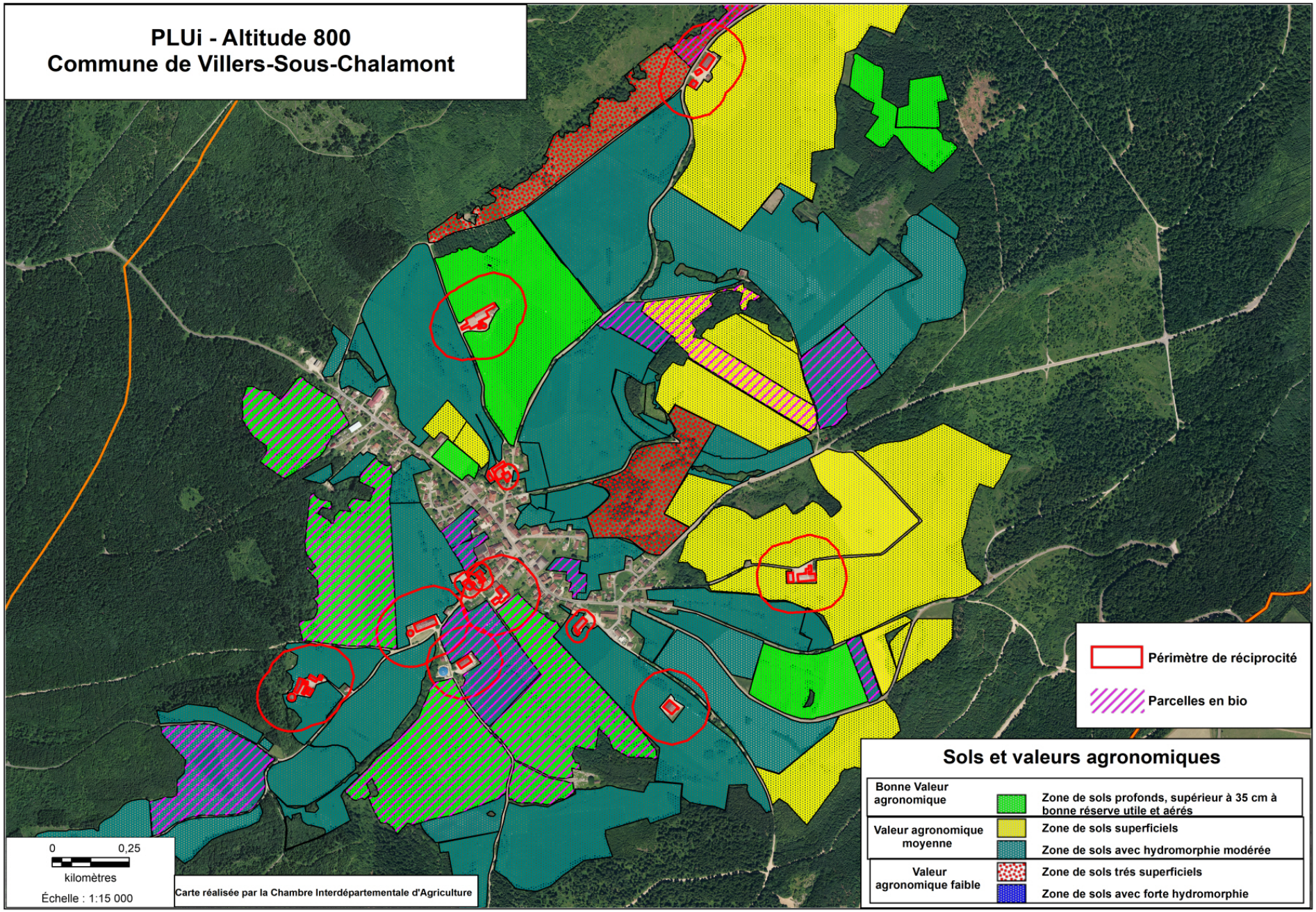
9603 / 25 627 0004 / VILLERS-SOUS-CHALAMONT / La Mère l'Eglise / chapelle / Haut moyen âge

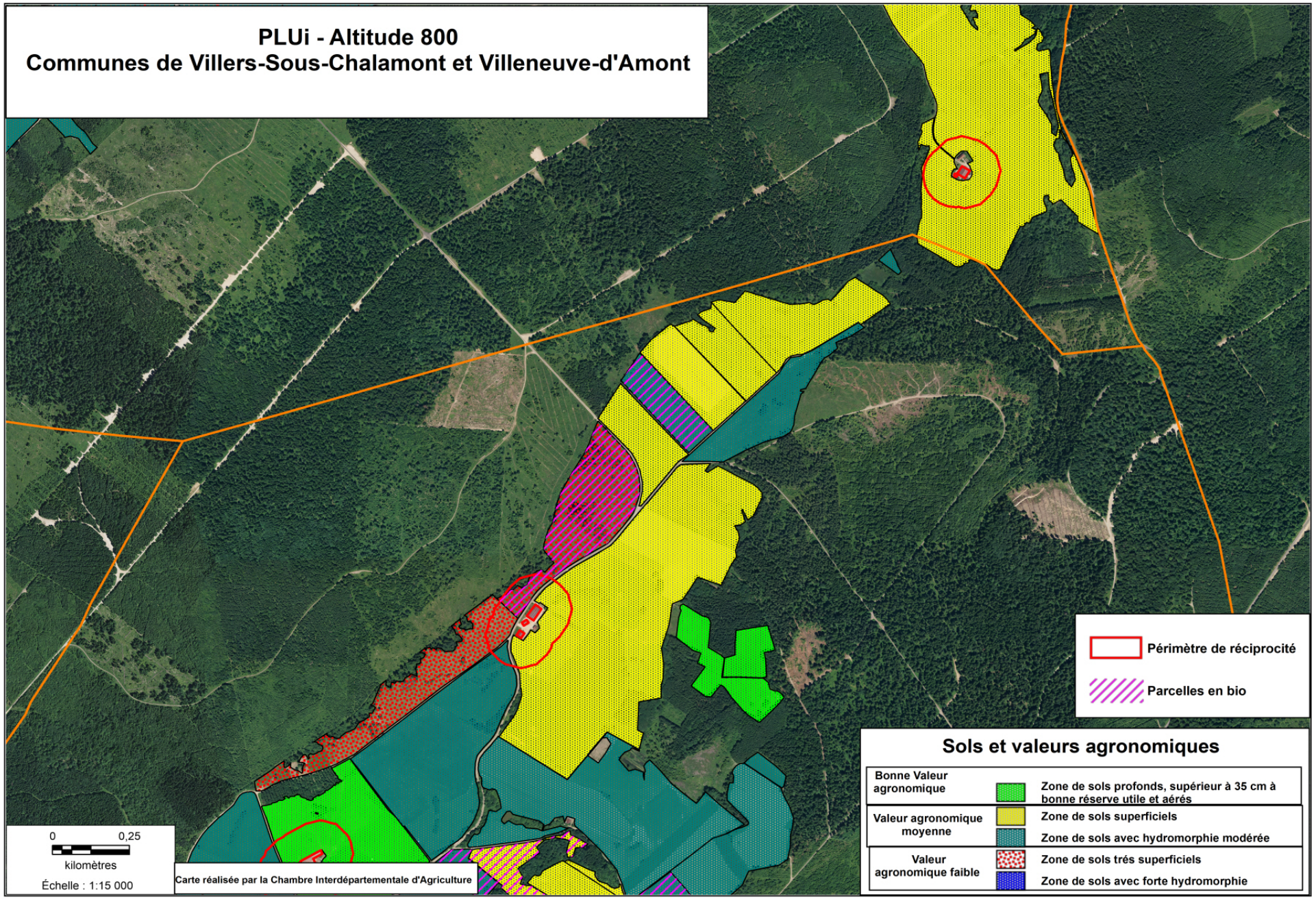
18324/ 25 627 0005 / VILLERS-SOUS-CHALAMONT / La Grange de Gouaille/ grange/ Moyen Age ? - Epoque récente

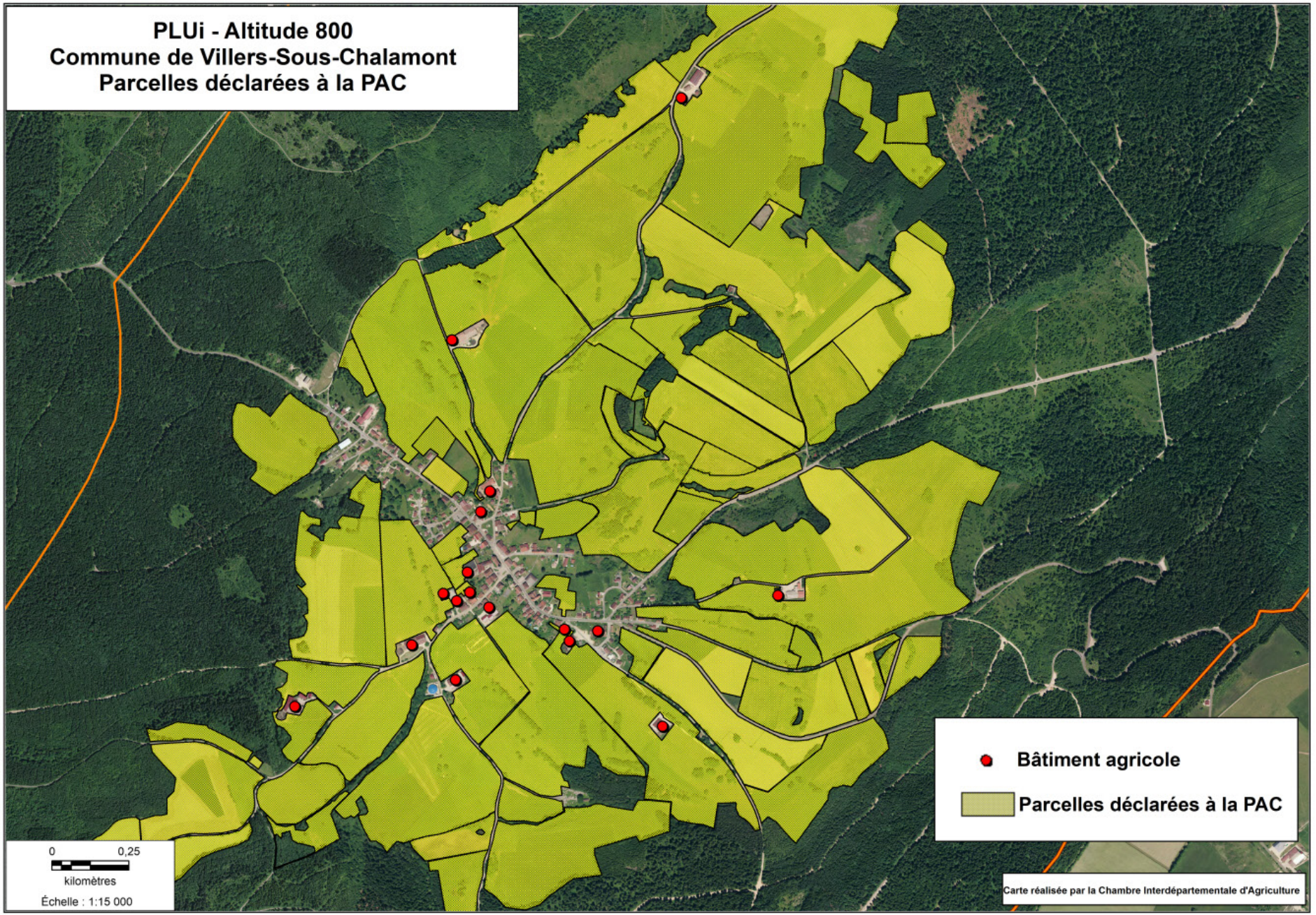


Copyright IGN - Base de données Patriarche - Arcview 3.3 - Carte réalisée par Marie-Hélène CHENEVOY .

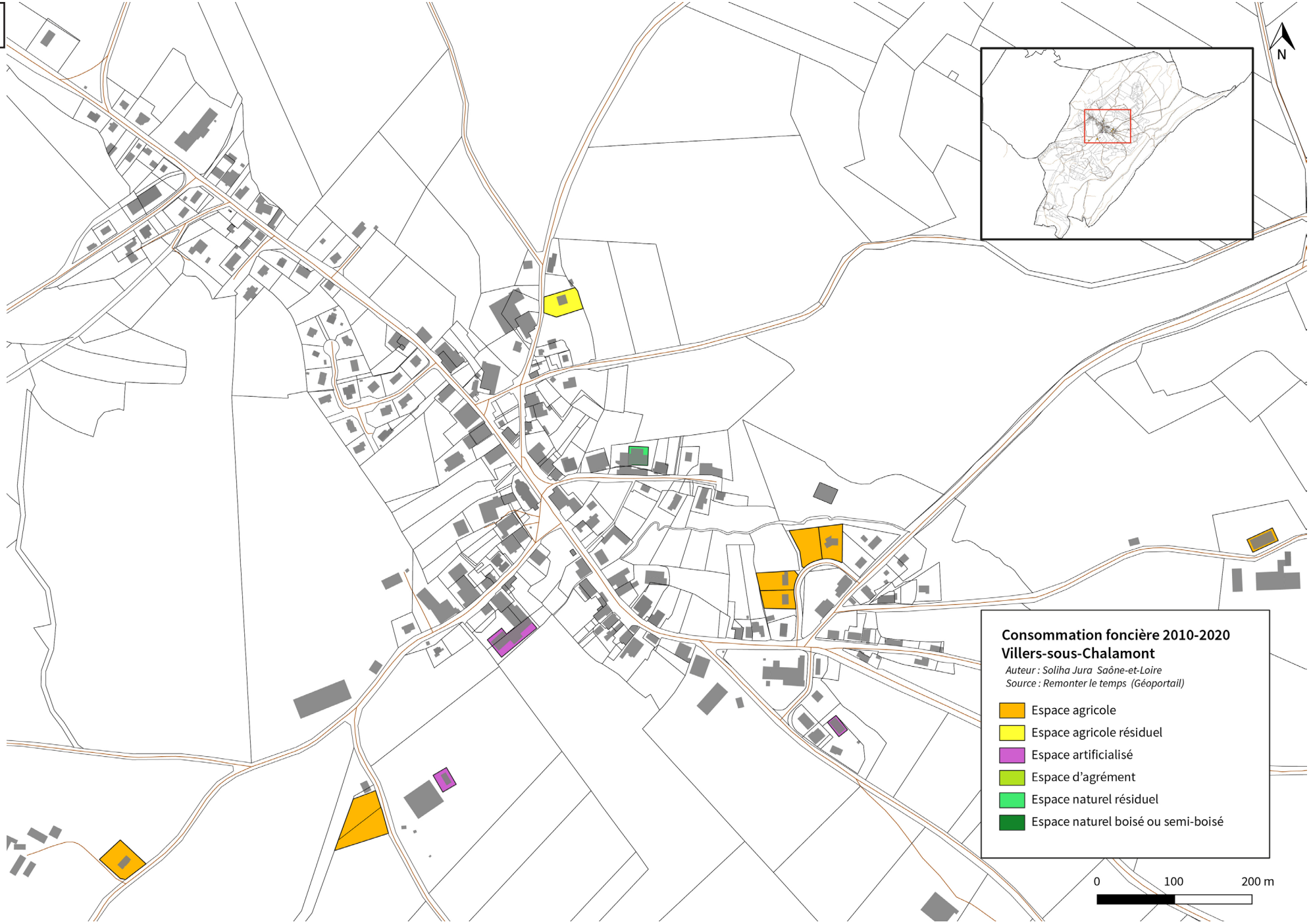
3.


PLUi - Altitude 800
Commune de Villers-Sous-Chalamont
Périmètre de réciprocité
Parcelles en bio
Sols et valeurs agronomiques
Bonne Valeur agronomique
Zone de sols profonds, supérieur à 35 cm à bonne réserve utile et aérés
Valeur agronomique moyenne
Zone de sols superficiels
Zone de sols avec hydromorphie modérée
Valeur agronomique faible
Zone de sols trés superficiels
Zone de sols avec forte hydromorphie
0
0,25
kilomètres
Échelle : 1:15 000
Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture

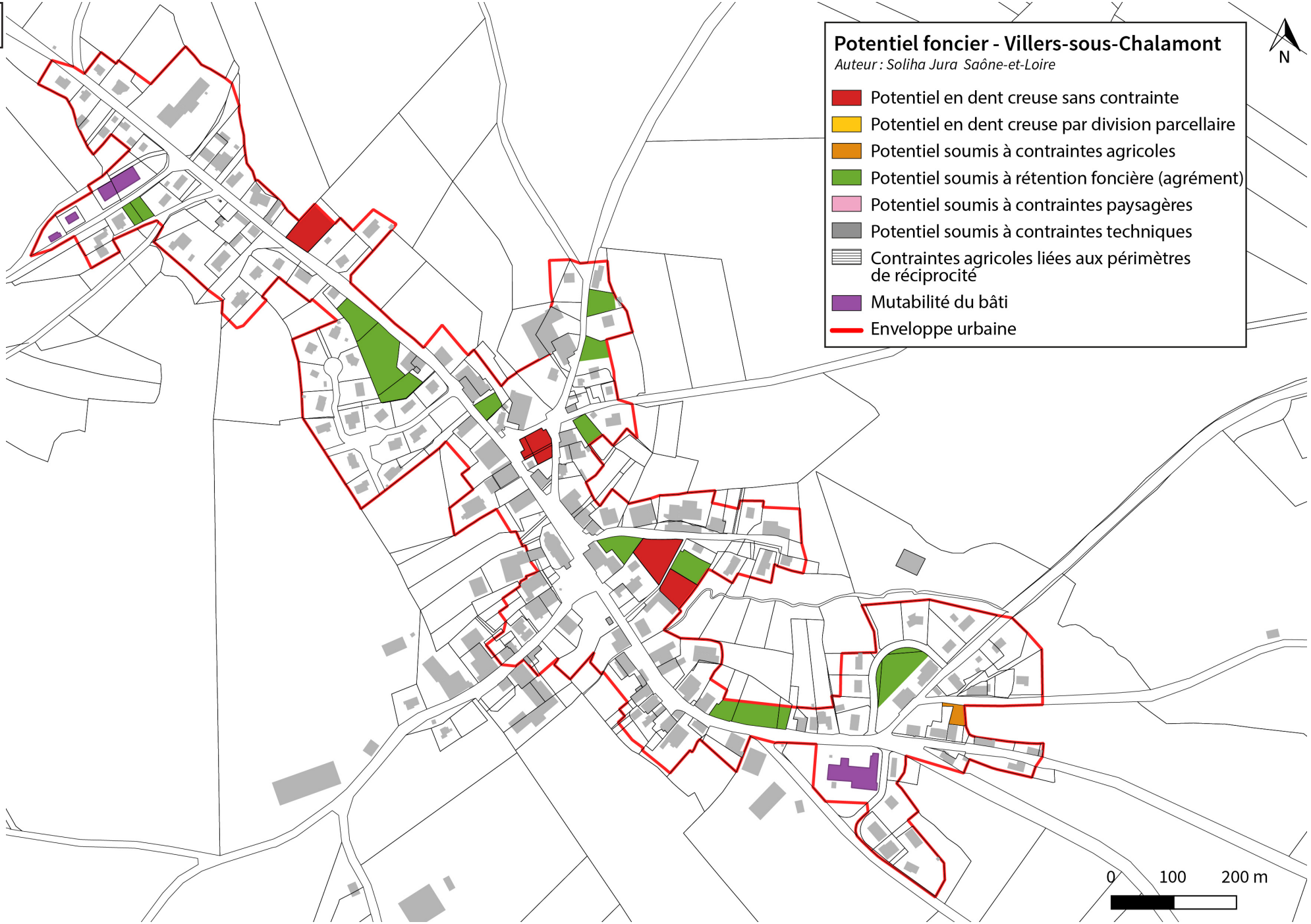

PLUi - Altitude 800
Communes de Villers-Sous-Chalamont et Villeneuve-d'Amont
Périmètre de réciprocité
Parcelles en bio
Sols et valeurs agronomiques
Bonne Valeur agronomique
Zone de sols profonds, supérieur à 35 cm à bonne réserve utile et aérés
Valeur agronomique moyenne
Zone de sols superficiels
Zone de sols avec hydromorphie modérée
Valeur agronomique faible
Zone de sols trés superficiels
Zone de sols avec forte hydromorphie
0
0,25
kilomètres
Échelle : 1:15 000
Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture


PLUi - Altitude 800
Commune de Villers-Sous-Chalamont
Parcelles déclarées à la PAC
Bâtiment agricole
Parcelles déclarées à la PAC
0
0,25
kilomètres
Échelle : 1:15 000
Carte réalisée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture

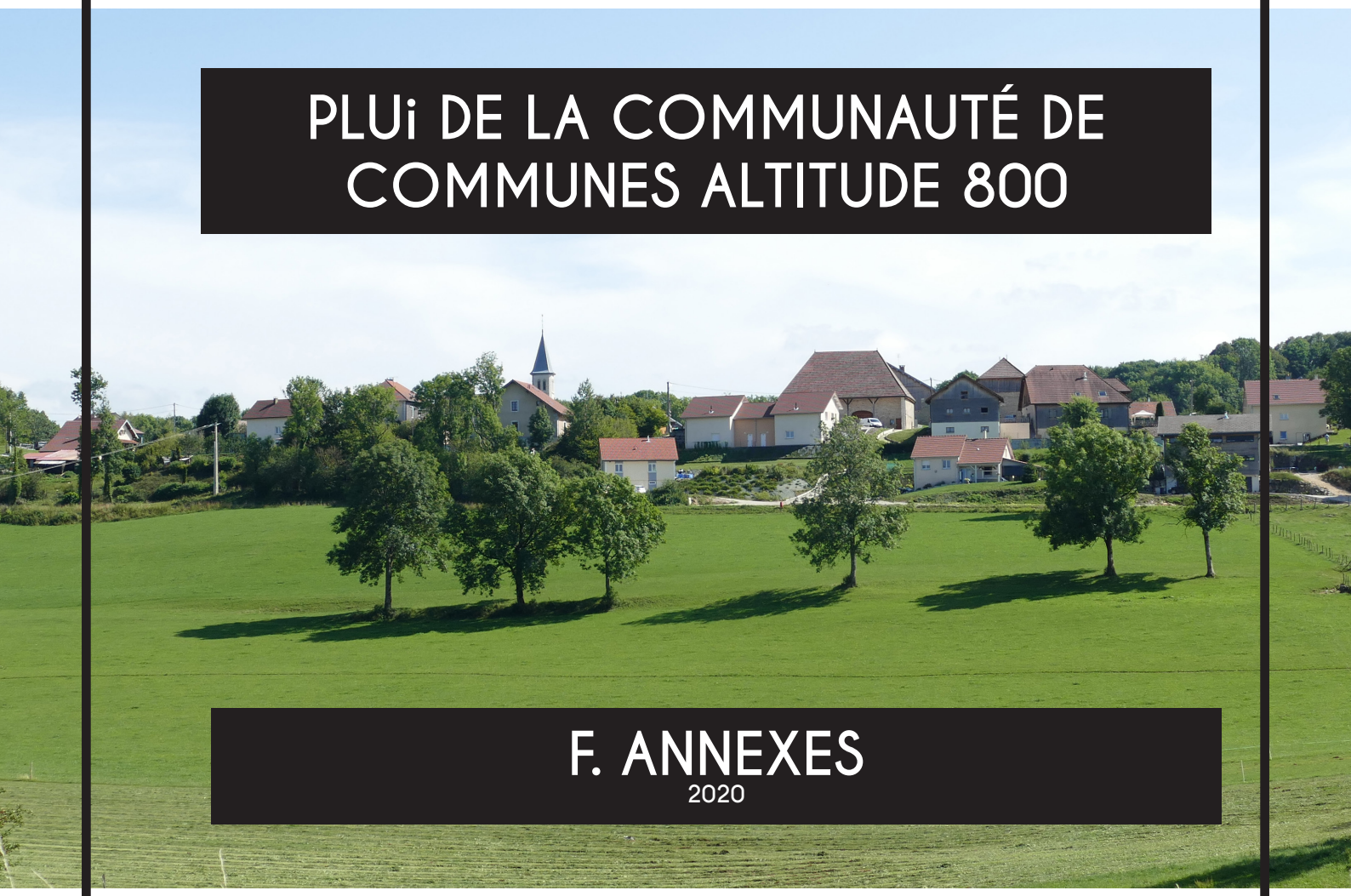
4.


N
Consommation foncière 2010-2020
Villers-sous-Chalamont
Auteur : Soliha Jura Saône-et-Loire
Source : Remonter le temps (Géoportail)
Espace agricole
Espace agricole résiduel
Espace artificialisé
Espace d'agrément
Espace naturel résiduel
Espace naturel boisé ou semi-boisé
0
100
200 m

5.


Potentiel foncier - Villers-sous-Chalamont
Auteur : Soliha Jura Saône-et-Loire
Potentiel en dent creuse sans contrainte
Potentiel en dent creuse par division parcellaire
Potentiel soumis à contraintes agricoles
Potentiel soumis à rétention foncière (agrément)
Potentiel soumis à contraintes paysagères
Potentiel soumis à contraintes techniques
Contraintes agricoles liées aux périmètres de réciprocité
Mutabilité du bâti
Enveloppe urbaine
N
0
100
200 m

PLUi DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALTITUDE 800



F. ANNEXES

2020

TABLE DES MATIERES

ANNEXES ENVIRONNEMENTALES 4

ANNEXES DÉFENSE INCENDIE 297

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURES DU DOUBS ET DU JURA

Préfecture du Doubs
Direction des Collectivités Locales
Et de l'Environnement
Bureau de l'Aménagement de l'Espace
l'Urbanisme

Préfecture du Jura
Direction des Actions
Interministérielles
et des Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement et du
Cadre de Vie

ARRETE N° 3811

COMMUNE D'ARC- SOUS- MONTENOT
SOURCE DE « MONTORGE »

- **Arrêté portant déclaration d'utilité publique :**
  - ⇨ **de la dérivation des eaux souterraines ;**
  - ⇨ **de l'instauration des périmètres de protection.**

- **Arrêté portant autorisation d'utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine.**

LE PREFET DE LA REGION
FRANCHE-COMTE
PREFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU
MERITE

LE PREFET DU JURA
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU
MERITE

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-3, R.1321-1 à R.1321-64, et D.1321-103 à D.1321-105 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment le Titre 1er du Livre II et le Titre 1er du Livre V ;

VU le Code de l'Expropriation, et notamment les articles L.13-1, L.13-13 et L.13-14 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Domaine de l'Etat ;

VU le Code Forestier ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 20 décembre 1996 ;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;

VU le décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration;

VU l'arrêté du 31 août 1993 relatif aux modalités de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;

VU l'arrêté du 22 novembre 1993 relatif au Code des Bonnes Pratiques Agricoles ;

VU l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non-collectif ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la définition des procédures administratives concernant les eaux destinées à la consommation humaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1994 relatif au stockage des hydrocarbures utilisés comme moyen de chauffage ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2004 fixant les conditions de réalisation du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU les circulaires du 24 juillet 1990 et du 2 janvier 1997 relatives à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Arc- Sous -Montenot en date du 3 mai 2002 ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU le rapport de M. MUDRY, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, en date du 17 juin 1998 complété par celui du 15 septembre 2001 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 2003 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU les résultats de l'enquête publique ;

VU les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 7 août 2003 ;

VU la levée des réserves émises par le commissaire enquêteur ;

VU l'avis émis par le Sous-Préfet de Pontarlier en date du 10 octobre 2003 ;

VU l'avis émis par le Préfet du Jura en date du 17 février 2004 ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du département du Jura en date du 5 novembre 2003 ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du département du Doubs en date du 3 juin 2004 ;

VU le document ci-annexé en date du 24 mai 2004 produit par le Maire d'Arc -Sous - Montenot exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales :

ARRETE

SECTION I : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique :

- Les travaux de dérivation des eaux destinées à la consommation humaine à partir de la source de « Montorge » située sur la commune de LEMUY ;
- La mise en place des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage ;
- Les canalisations d'adduction de l'eau ;
- Les ouvrages de traitement et de distribution de l'eau.

ARTICLE 2 - VOLUMES PRELEVES

Le débit maximal de prélèvement est fixé à 5 m^3/heure et 100 m^3/jour.
Un système de comptage adapté doit permettre de vérifier en permanence ces valeurs.

ARTICLE 3 - SITUATION DU CAPTAGE

Le captage est situé sur la parcelle n°75 - section AE – lieu dit « Les Sources », sur la commune de LEMUY.

ARTICLE 4 - PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée s'étendent conformément aux indications du plan de situation, du plan cadastral et de l'état parcellaire joints en annexe du présent arrêté.

Réglementation générale : les textes existants, concernant l'objet du présent arrêté, s'appliquent de plein droit.

ARTICLE 4-1 - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

① Délimitation

Le périmètre de protection immédiate sera délimité sur la parcelle n°75 section AE - commune de LEMUY- et sera constitué par une bande de terrain de 10 mètres de large en avant de l'ouvrage de captage, de manière à englober le regard situé en aval du captage.

② Prescriptions générales

La convention liant l'Office National des Forêts et la commune d'ARC- SOUS - MONTENOT sera réactualisée de manière à intégrer les contraintes spécifiques au

périmètre de protection immédiate, et à concéder à la commune une servitude de passage pour :

- l'accès au point d'eau en vue de l'entretien de l'ouvrage de captage et du périmètre de protection immédiate ;
- les travaux d'entretien et de réparation de la conduite qui achemine l'eau captée au réservoir du « Férut ».

Le périmètre de protection immédiate devra être clos afin de limiter l'accès au captage aux seules personnes autorisées.

Toutes les activités sont interdites dans le périmètre de protection immédiate, sauf celles liées à l'exploitation du captage et à l'entretien mécanique du terrain.

ARTICLE 4-2 - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

① Délimitation

Il s'étend en totalité sur la commune de LEMUY :

- Section AE :
  - Parcelles n°69 pour partie, 70 pour partie, 75 pour partie, 76, 78, 79, 81 lieu dit « Les Sources » .

② Prescription générale

➢ Les zones boisées conserveront leur vocation forestière ;

③ Activités interdites

➢ Les nouvelles constructions ;

➢ Les épandages d'effluents organiques liquides (lisier, purin, boues issues du traitement des eaux usées) ;

➢ L'utilisation de produits phytosanitaires ;

➢ Les stockages et dépôts de matières susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau, qu'ils soient temporaires ou permanents ;

➢ L'ouverture d'excavations à l'exception des travaux nécessaires à l'exploitation du captage ;

➢ Les travaux de terrassement, de drainage et de remblaiement sauf ceux liés à la protection du captage ;

➢ Le rejet d'effluents issus des activités industrielles, agricoles et domestiques.

④ Activité réglementée

➢ La forêt sera exploitée sans travail du sol et sans création de nouvelles pistes à l'exception de celles envisagées dans le cadre d'un schéma de desserte locale et après avis du Préfet ;

ARTICLE 4-3 - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

① Délimitation

Le périmètre de protection éloignée s'étend sur les communes de BOUJAILLES et VILLERS -SOUS- CHALAMONT, conformément au plan de situation annexé au présent arrêté.

② **Prescription**

Le périmètre de protection éloignée constitue une zone de vigilance vis-à-vis des activités susceptibles d'altérer la productivité et la qualité de l'eau du captage. En cas de besoin, ces activités pourront être réglementées par arrêté préfectoral, en s'appuyant sur la réglementation générale.

SECTION II : DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 5 - MODALITES DE LA DISTRIBUTION ET DU TRAITEMENT DE L'EAU

La commune d'ARC- SOUS -MONTENOT est autorisée à utiliser l'eau prélevée à la source de « Montorge » en vue de la consommation humaine dans le respect des modalités suivantes :

- L'eau prélevée fait l'objet d'un traitement de filtration sur charbons actifs en grains puis d'un traitement d'ultrafiltration ;
- Le captage, les réservoirs et le réseau de distribution doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur ;
- L'ouvrage situé 50 mètres en aval du captage qui permettait de desservir la ferme de Montorge sera supprimé : seul sera conservé le piquage actuel sur la conduite principale ;
- Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application.

Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet du Doubs. Celui-ci pourra imposer un traitement complémentaire au vu des résultats d'analyses d'eau, s'ils mettent en évidence une dégradation de la qualité de l'eau.

ARTICLE 6 - SURVEILLANCE ET CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DE L'EAU

La commune d'ARC- SOUS- MONTENOT veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution de l'eau.
La qualité de l'eau et le bon fonctionnement des installations sont contrôlés par la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales), selon un programme annuel qu'elle a défini en fonction de la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvement sont à la charge de la commune selon les tarifs et modalités fixés par la réglementation.

En cas de modification subite de la qualité physico-chimique de l'eau ou de dysfonctionnement constaté, la commune prévient la DDASS dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.
La DDASS surveille l'évolution de la qualité des eaux prélevées. Si cette qualité venait à se dégrader et à se rapprocher des limites de potabilité, il pourrait être procédé à une nouvelle définition des périmètres de protection, des servitudes associées, ainsi que du dispositif de traitement de l'eau.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS PERMETTANT LES PRELEVEMENTS ET LE CONTROLE DES INSTALLATIONS

- Le captage est équipé d'un robinet de prise d'échantillon d'eau brute. Les canalisations en sortie de réservoirs sont équipées d'un robinet de prise d'échantillon d'eau traitée en départ de distribution ;
- Les agents des services de l'Etat ont constamment libre accès aux installations autorisées ;
- Les exploitants responsables des installations sont tenus de leur laisser à disposition le fichier sanitaire.

ARTICLE 8 - INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Sont affichés, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- Leur interprétation sanitaire faite par la DDASS ;
- Les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Une note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées, transmise par le Préfet du Doubs, est publiée par la mairie au recueil des actes administratifs de la commune.

SECTION III : MISE EN CONFORMITE

ARTICLE 9 - MISE EN CONFORMITE

Les servitudes instituées par le présent arrêté au sein des périmètres de protection sont applicables dès notification de l'arrêté aux propriétaires des parcelles concernées.

Les travaux prescrits sont à effectuer à l'initiative du maître d'ouvrage dans un délai de 18 mois à partir de la date du présent arrêté. Le procès-verbal de réception des travaux doit être envoyé à la DDASS.

SECTION IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 10 - RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE

Le maire d'ARC- SOUS -MONTENOT a la responsabilité du respect de l'application de cet arrêté, notamment des servitudes instituées dans les périmètres de protection.

ARTICLE 11 - DUREE DE VALIDITE

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage reste en exploitation dans les conditions fixées par cet arrêté.

ARTICLE 12 - MODIFICATION D'ACTIVITES ET D'INSTALLATIONS A L'INTERIEUR DES PERIMETRES DE PROTECTION

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé, qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à la Préfecture du Doubs, notamment :

- Les caractéristiques de son projet et plus spécialement celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la productivité et la qualité de l'eau ;
- Les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, aux frais du pétitionnaire.

Dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents demandés, l'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des captages. Un arrêté préfectoral pourra être pris en ce sens.

ARTICLE 13 - NOTIFICATION ET PUBLICITE DE L'ARRETE - PUBLICATION DES SERVITUDES

- Le présent arrêté est transmis au maire d'ARC- SOUS- MONTENOT en vue de :
  - Sa notification au propriétaire des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée ;
  - L'inscription des servitudes instituées dans les périmètres de protection rapprochée au service de la Conservation des Hypothèques dans un délai de 2 mois. Une ampliation du document d'inscription devra être envoyée à la DDASS.
- Le présent arrêté est notifié aux maires d'ARC- SOUS -MONTENOT, de LEMUY, BOUJAILLES et VILLERS- SOUS -CHALAMONT en vue de sa mise à disposition du public, de son affichage en mairie pendant une durée d'un mois et de son insertion dans les documents d'urbanisme dans un délai maximal d'un an ;
- Les procès-verbaux de l'accomplissement des formalités d'affichage sont dressés par le soin des maires des communes d'ARC- SOUS- MONTENOT, de LEMUY,

BOUJAILLES et VILLERS- SOUS- CHALAMONT, et envoyés à la Préfecture du Doubs.

ARTICLE 14

Est annexé au présent arrêté un document en date du 24 mai 2004 produit par le maire d'ARC- SOUS- MONTENOT exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération.

ARTICLE 15 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Doubs ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

ARTICLE 16

- ✓ Le maire de la commune d'ARC- SOUS- MONTENOT ;
- ✓ Les maires des communes de LEMUY, BOUJAILLES et VILLERS- SOUS - CHALAMONT ;
- ✓ Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Doubs ;
- ✓ Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Doubs ;
- ✓ Le Directeur Départemental de l'Equipement du Doubs ;
- ✓ Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Jura ;
- ✓ Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Jura ;
- ✓ Le Directeur Départemental de l'Equipement du Jura ;
- ✓ Le Directeur Régional de l'Environnement ;
- ✓ Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- ✓ Le Directeur des Services Vétérinaires du Doubs ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et dont copie conforme à l'original sera également adressée aux :

- ✓ Président du Conseil Général du Doubs ;
- ✓ Directeur de l'Agence Foncière du Doubs ;
- ✓ Président de la Chambre d'Agriculture du Doubs,
- ✓ Directeur Régional de l'O.N.F. ;
- ✓ Directeur du B.R.G.M. ;
- ✓ Directeur de la S.A.F.E.R Franche-Comté ;
- ✓ Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ;

Besançon, le 28 JUIN 2004

Lons le Saunier, le 28 JUIN 2004

Le Préfet de la Région Franche-Comté,
Préfet du Doubs

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Bernard BOULOC

POUR COPIE CONFORME
Pour le Préfet
Le Chef de Bureau,

M. QUENOT

Le Préfet du Jura

Pour le préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Philippe MAFFRE

COMMUNE DE
ARC SOUS MONTENOT
25270

Arrondissement de Pontarlier

Canton de Levier

Département du Doubs

Le 24 mai 2004

Le Maire
de Arc sous Montenot

VU par le Préfet,
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le 28 JUIN 2004
LE PREFET
Pour le préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Philippe MAFFRE

Objet : Document justifiant le caractère d'utilité publique des travaux de mise en place des Périmètres de protection de la source de Montorge

En tant que responsable de la qualité des eaux distribuées à la population, il appartient à la collectivité de s'assurer en permanence qu'elles satisfont à cet usage. Il est d'autant plus facile de fournir au public des eaux de qualité satisfaisante que l'on utilise, au départ, des ressources de bonne qualité. La mise en place des périmètres de protection constitue à cet égard un outil indispensable pour maintenir la qualité naturelle des eaux captées en vue de la consommation humaine.

La mise en place des périmètres de protection est une obligation réglementaire qui découle du Code de la Santé Publique ; elle a pour objectifs :

- d'empêcher la dégradation des ouvrages de prélèvements ;
- d'éviter le rejet de substances polluantes susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées ;
- de maîtriser le développement de toutes nouvelles activités incompatibles avec la préservation des ressources exploitées ;
- de renforcer les dispositifs de prévention et de contrôle dans les zonages de captage;
- de limiter le recours à des traitements coûteux et sophistiqués en préservant la qualité initiale de l'eau ;

Les périmètres de protection définis autour de la source de Montorge répondent à ces différents objectifs à caractère d'utilité publique. Les études conduites depuis plusieurs années ont permis d'ajuster leur délimitation et les prescriptions qui s'y rapportent. S'ils induisent certes quelques contraintes pour les propriétaires exploitants des terrains concernés par la protection, celles-ci sont sans commune mesure avec les bénéfices attendus. Ainsi, les périmètres de protection devraient permettre d'assurer dans le futur l'approvisionnement en eau potable de la commune d'Arc sous Montenot, soit aujourd'hui une population de près de 220 Habitants.

C'est pourquoi la commune d'Arc sous Montenot, s'est engagée dans cette voie considérant que dans un but d'utilité publique, elle permet de protéger la santé des générations présentes et futures, et qu'elle s'inscrit dans une démarche de développement durable en préservant les ressources.

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral de
ce jour.
Besançon, le 28 JUIN 2004
Le Chef de Bureau,

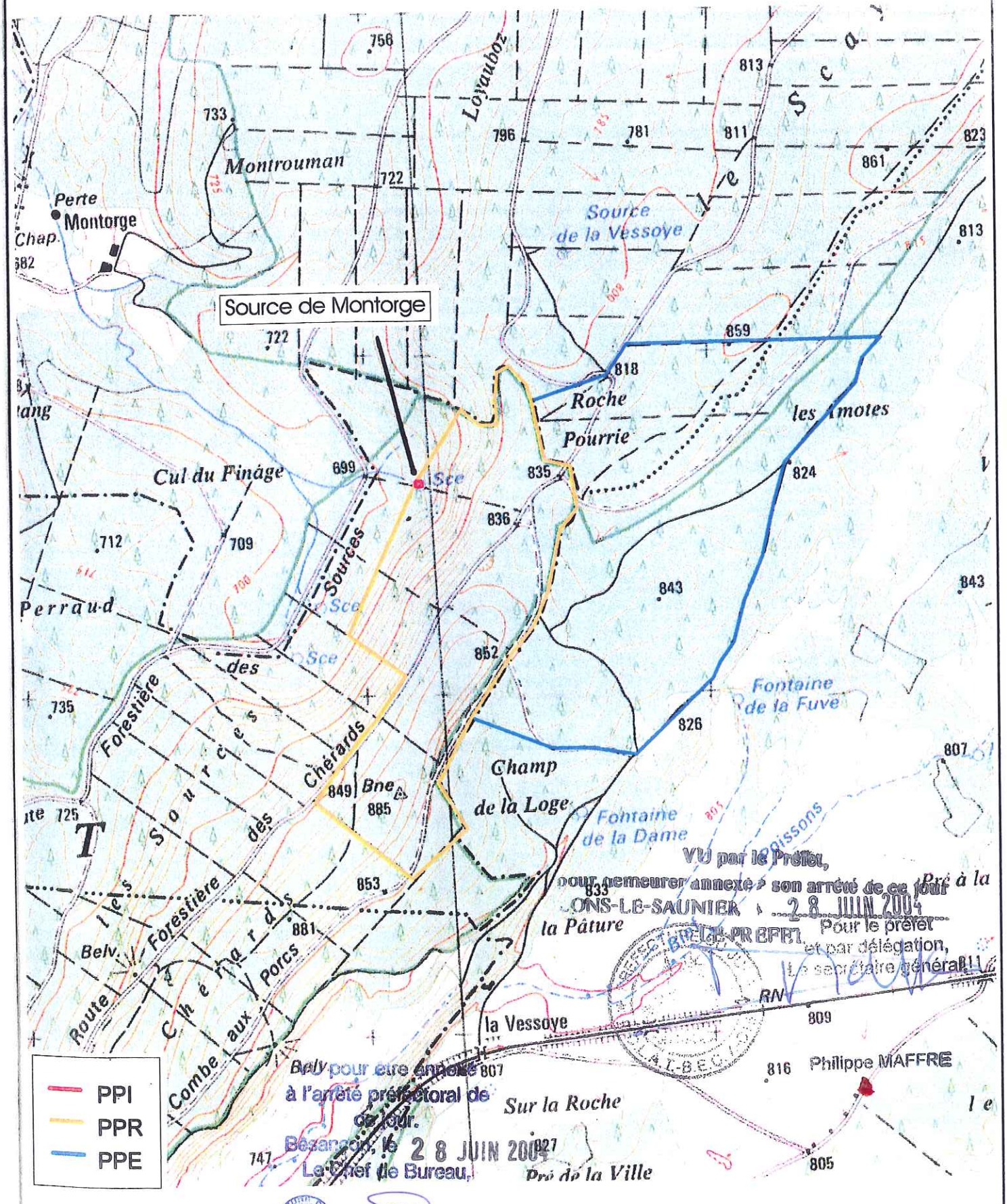
M. QUENOT

Fait le 24 mai 2004
Le Maire,

Eau Environnement Déchets

Figure 6 : PLAN DES PERIMETRES DE PROTECTION-OCCUPATION DU SOL

N W E S



VU par le Préfet,
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, 28 JUIN 2004
Pour le préfet
et par délégation,
Le secrétaire général

Belv pour être annexé à l'arrêté préfectoral de ce jour.
Besançon, le 28 JUIN 2004
Le Chef de Bureau,

M. QUENOT

Echelle : 1 / 15 000

COMMUNE D'ARC SOUS MONTENOT
Source de Montorge

PLAN PARCELLAIRE

Echelle : 1 / 5 000

Eau Environnement

Figure 5

Commune de Villers-ss-Chalamont

Source de Montorge

PPI

PPR

PPE

Commune de Lemuy

Commune de Boujailles

Commune de Villers-ss-Chalamont

Section AE

Section B

Section D1

Section E3

LES SOURCES

LES CHERARDS

Champ de la Loge

Pré Rond

Route des Rebeteux

Route dite

Route

Chemin des Sources

Chemin de Chambe aux Forcs

Chemin

Voie

Ruisseau

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral de ce jour.
Besançon, le 28 JUIN 2004
Le Chef de Bureau,
M. QUENOT

VU par le Préfet,
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le 28 JUIN 2004
LE PREFET
Pour le préfet
et par délégation,
Le secrétaire général

Philippe MAFFRE

Jean-Pierre METTETAL
Hydrogéologue agréé pour le département du Doubs
2 chemin des Vareilles - 25000 BESANÇON
Tel : 03.81.61.22.89 - 06.31.33.80.38
JP.METTETAL@SFR.FR

COMMUNE DE SOMBACOUR - Doubs

Protection réglementaire des captages du "Gros Rein"

Rapport hydrogéologique

Visites sur le terrain, des 12 juillet, 3 septembre et 19 octobre 2016, en compagnie de Mme Apperry de l'ARS 25 et de M. Sivert, Adjoint.

Rappel – Rapport Sciences-Environnement 2012.

La commune de Sombacour assure sa desserte en eau potable à partir de trois ressources :

- Les deux sources "Gros Rein Sud et Nord" situées à 1 600 m au Sud-Est de la commune.
- La source du "Mur à Fargin, à 1 km de la commune, également au Sud-Est : ***ce captage doit être abandonné, il est improtégeable au vu des résultats positifs des deux traçages réalisés, en 2016, dans le fossé de la route qui le surplombe.***
- Un raccordement au Syndicat des Usiers (plaine de l'Arlier), indispensable en période d'étiage ou de turbidité excessive.

Besoins de la collectivité :

La population communale est passée de 540 habitants, en 1999, à plus de 600 en 2011 (692 prévus en 2025).

La consommation annuelle, en 2015, était de 34 769 m3, soit 95 m3/j, pour un prélèvement aux sources communales de 13 434 m3 et une fourniture à partir du Syndicat de 24 341 m3 ; le rendement du réseau est estimé à 92 %.

Adduction:

Les sources "Gros Rein" sont réunies, via un ouvrage de jonction, avec les eaux du "Mur à Fargin", elles sont ensuite dirigées vers les réservoirs communaux d'un volume total de 3 000 m3 ; ils sont suivis par un traitement bactéricide aux UV. Un vannage asservi à la turbidité permet de court-circuiter les approvisionnements par les sources lors des périodes défavorables.

Débits : les débits sont mal connus, les sources réagissent rapidement aux événements climatiques.

Qualité de l'eau :

Il s'agit d'eaux bicarbonatées calciques, les analyses montrent que la turbidité varie très rapidement à l'occasion d'épisodes pluvieux. Les teneurs en nitrates sont faibles, de l'ordre de 4 mg/l ; par contre, la contamination bactérienne est forte. Les autres paramètres respectent les normes en vigueur.

Les captages (cf photos et schémas joints)

Ils sont situés en rive droite, sur le versant NE d'un vallon marqué, en contrebas de la RD 6, à 820 m d'altitude ; ils sont constitués par deux ouvrages en maçonnerie, les eaux sont réunies, dans un ouvrage, quelques dizaines de mètres à l'aval. A noter que l'ouvrage "Gros Rein Nord" comporte deux locaux mitoyens, deux portes et deux arrivées d'eau distinctes (gauche et droite).

Géologie :

Les sources du Gros Rein s'inscrivent dans une unité tectonique complexe de la Haute Chaîne : l'anticlinal coffré de Pissenavache, orienté SW-NE, son cœur est érodé et surcreusé et forme une combe bien marquée encadrée par deux crêts : le Mont Séverin-Bois de la Côte, au Nord et la Côte du Fol, au Sud. Un ruisseau draine cette combe dont l'exutoire unique est la demi-cluse de Sombacour.

Les eaux des sources sont issues des calcaires du Rauracien, les émergences sont situées au contact des marnes de l'Argovien qui occupent le fond de la combe. Il s'agit d'aquifères karstiques.

Deux traçages, réalisés simultanément en 1996 à Pissenavache, n'ont pas été détectés, ce qui confirme l'appartenance de cette unité au bassin versant profond de la source de la Loue ; les sources du Gros Rein proviennent de systèmes karstiques superficiels.

Environnement

Les captages sont installés en milieu forestier, le reste du bassin versant, au Sud-est, est occupé par des pâturages et de la forêt. Deux routes menant à Pissenavache traversent le bassin.

PERIMETRES DE PROTECTION : Propositions

- **Périmètres de protection immédiate**

Il sera emprunté à la parcelle communale 0017, il correspondra au terrain actuellement clôturé autour des ouvrages de captage et de jonction. Une nouvelle parcelle devra être créée par bornage. Le géomètre devra également positionner les ouvrages sur le cadastre.

Cette nouvelle parcelle demeurera clôturée et fermée au cadenas, toutes les activités y seront interdites à l'exception de celles consacrées à l'exploitation des captages. La clôture sera rénovée et le portail créé.

Ce PPI sera régulièrement entretenu, on ne laissera pas s'y développer de broussailles et les arbres seront abattus à proximité immédiate des ouvrages.

Les captages eux-mêmes sont en assez bon état, ils seront restaurés au niveau de la maçonnerie et des portes métalliques

- **Périmètre de protection rapprochée** (voir carte jointe)

Il s'étendra sur les parcelles du cadastre de la commune de Sombacour :

- 17 partie Est, 31 à 35, 38 à 42, 44, 45, 56, 58, 72 à 74.

Pour la partie agricole, ce périmètre restera en herbe, l'épandage d'effluents liquides sera interdit, les fumiers et les engrais minéraux seront autorisés.

Les produits phytosanitaires seront interdits à l'exception des traitements spécifiques localisés.

Seront également interdits : les constructions nouvelles, les travaux souterrains, (y compris la pose de canalisations à l'exception de celles consacrées à l'exploitation du point d'eau), les stockages de quelque nature que ce soit et plus généralement toutes les activités susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux prélevées.

Pour les parcelles forestières : elles conserveront leur vocation, à l'exclusion de toute autre activité, l'exploitation devra respecter les conditions suivantes :

- Interdiction de l'usage de produits phytosanitaires,
- Interdiction du travail du sol,
- Interdiction d'installation de places à bois.
- Les coupes rases ne dépasseront pas un hectare et seront pratiquées en damier ; il devra s'écouler une période d'au moins 5 ans entre la coupe rase de parcelles mitoyennes. Aucune nouvelle piste n'y sera créée, en dehors de plans de desserte dûment autorisés. Les pistes forestières seront interdites à la circulation des engins non autorisés.

Pour les voies de circulation : le désherbage chimique sera interdit.

Conclusion :

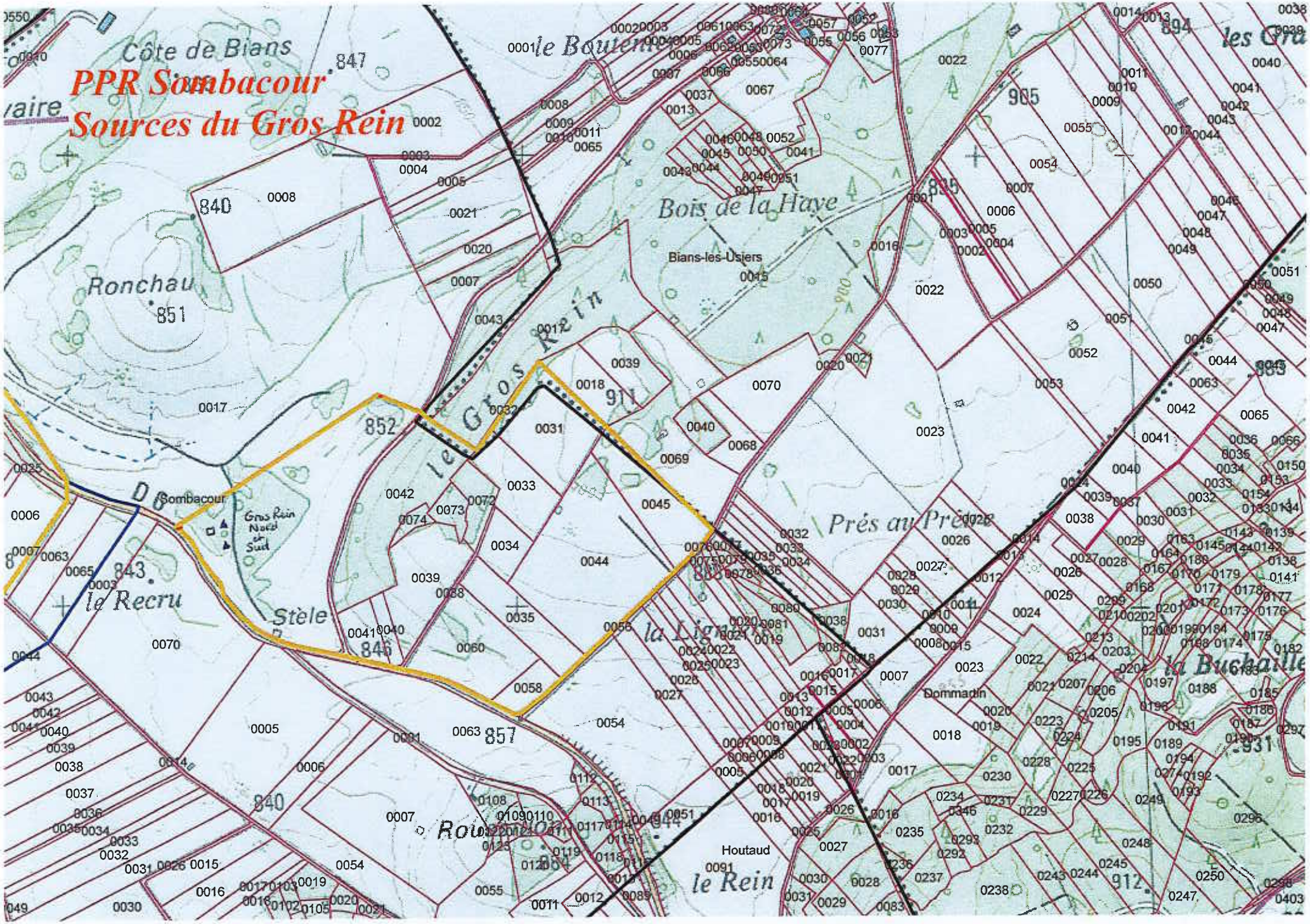
Sous réserve de l'application des mesures proposées ci-dessus, je donne un avis favorable à la poursuite de l'utilisation des sources du Gros Rein.

Besançon, le 30 janvier 2017

L'hydrogéologue,

J.P. METETAL

Plan cadastral - carte IGN - Plan des captages - Photos


PPR Sombacour
Sources du Gros Rein
Côte de Bians
le Bouterne
Bois de la Haye
Bians-les-Usiers
Ronchau
le Gros Rein
Sombacour
Gros Rein Nord et Sud
Stèle
le Recru
Prés au Pré
la Ligne
la Buchaille
Dommadin
Houtaud
le Rein
D6
847
840
851
852
911
843
846
857
905
894
931
912

SOMBACOUR – Captages du Gros Rein

Reconnaissance de terrain le 12 juillet 2016







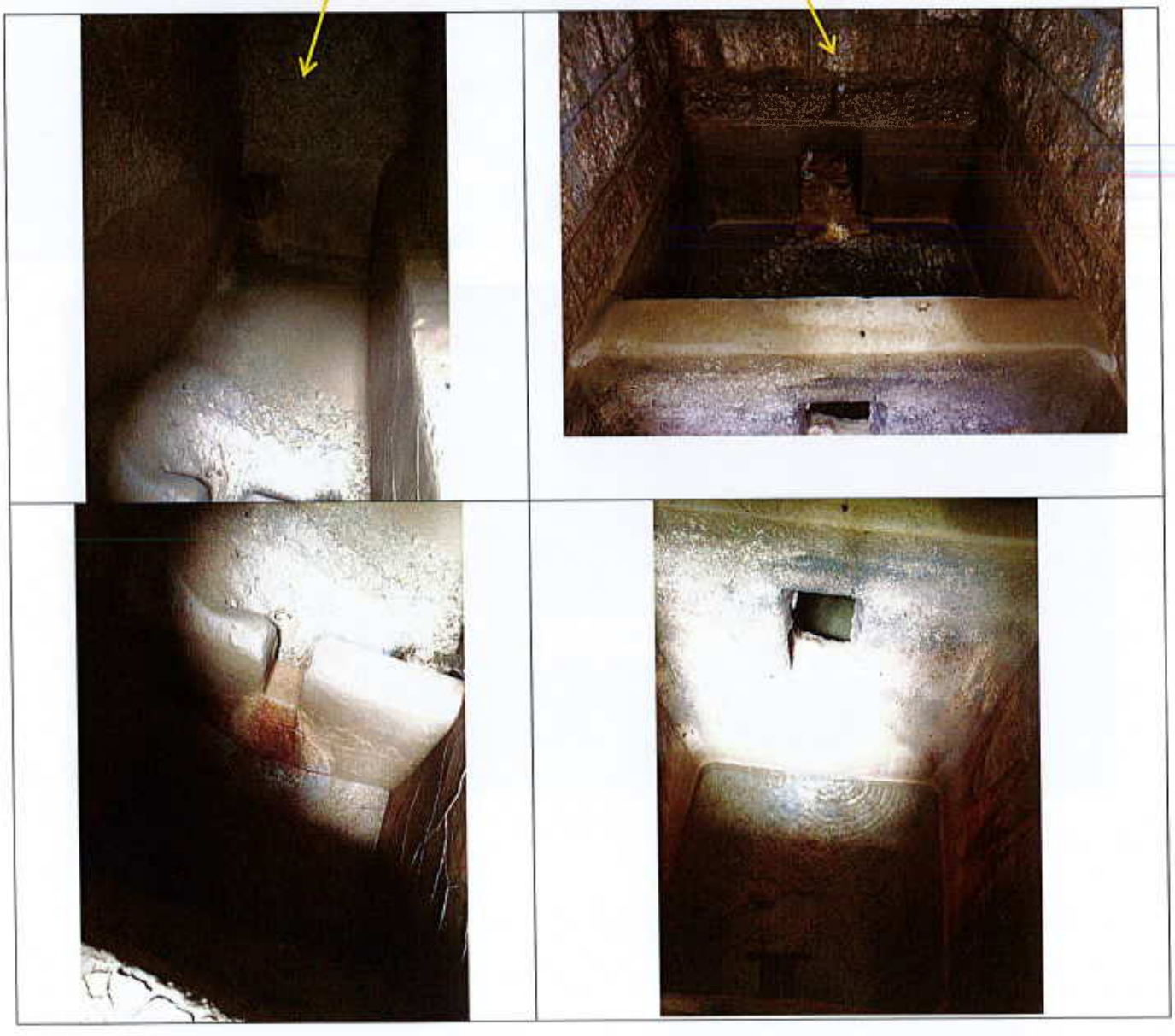


GROS REIN NORD



Gros Rein Nord gauche

Gros Rein Nord droite



GROS REIN SUD

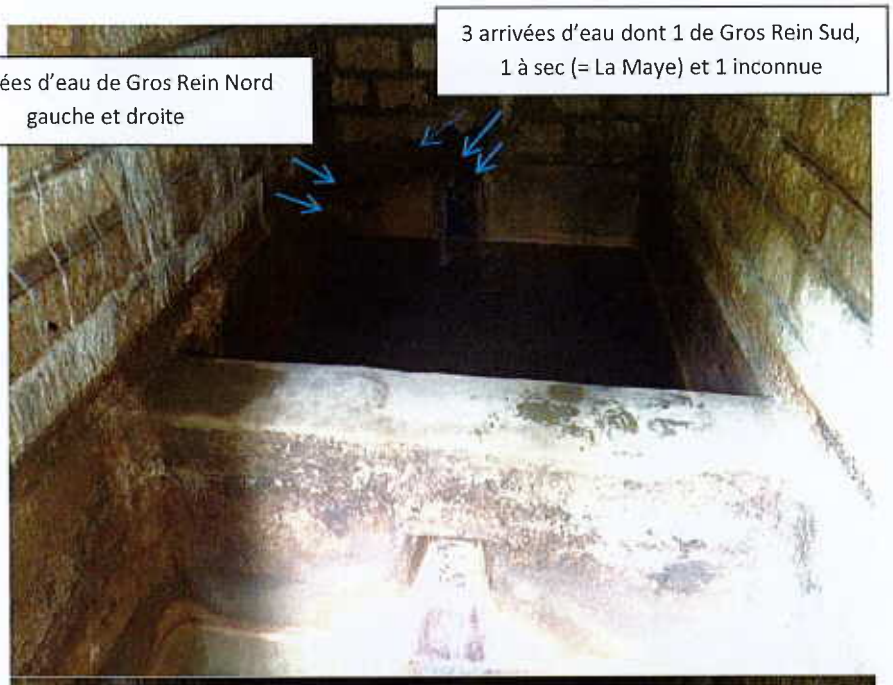


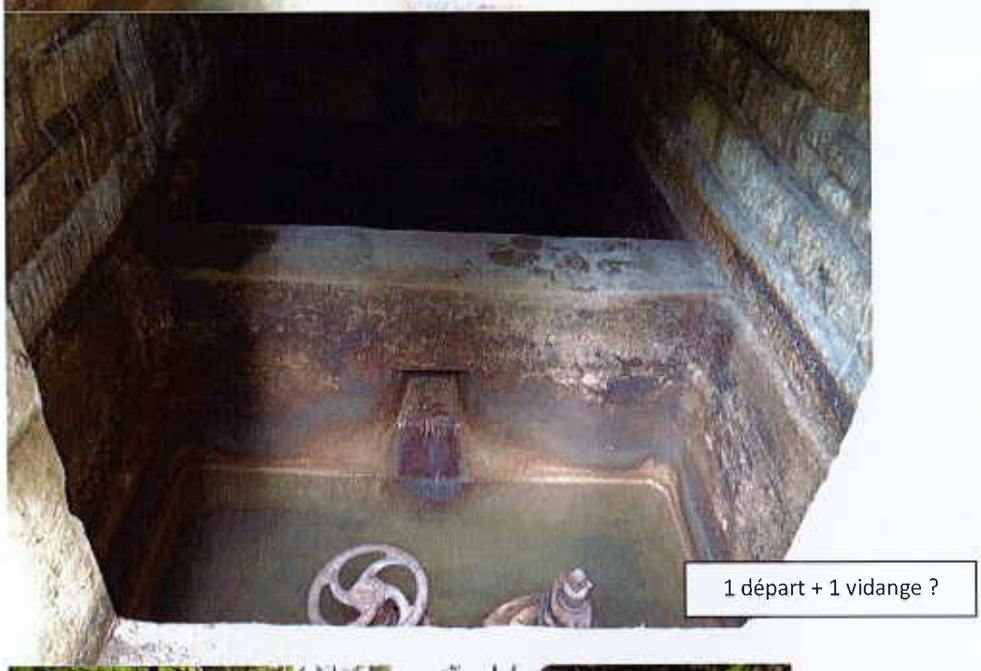






OUVRAGE DE JONCTION







Vue arrière, depuis Gros Rein Sud.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Préfecture - ARS

Service de coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination, de l'environnement
et des enquêtes publiques

Agence régionale de santé de Bourgogne
Franche-Comté
Direction de la santé publique
Département prévention, santé et environnement
Unité territoriale santé environnement du Doubs

COMMUNE DE SOMBACOUR
Captages de Gros Rein Nord et Sud sis à Sombacour

ARRETE N° 25 - 2019 - 02 - 13 - 005

- **portant déclaration d'utilité publique :**
  - **de la dérivation des eaux souterraines**
  - **de l'instauration des périmètres de protection**
- **autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine**

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 à R.1321-61, et D.1321-103 à D.1321-105 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre II "Eaux et Milieux Aquatiques" et le titre 1er du livre V - Parties législatives et réglementaires ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment le Livre III ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2 ;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-2018-10-08-007 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1994 relatif au stockage des hydrocarbures utilisés comme moyen de chauffage ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2004 fixant les conditions de réalisation du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

VU le rapport de Monsieur Mettetal, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département du Doubs, en date du 30 janvier 2017 ;

VU la délibération de la commune de Sombacour en date du 14 juin 2018 sollicitant l'ouverture d'une enquête d'utilité publique en vue de la protection des captages de Gros Rein ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique ;

VU le dossier soumis à l'enquête d'utilité publique ;

VU les résultats de l'enquête d'utilité publique ;

VU les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 28 novembre 2018 ;

VU l'avis du Conseil départemental compétent en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques du Doubs en date du 24 janvier 2019 ;

VU le document ci-annexé en date du 28 janvier 2019 produit par le maire de la commune de Sombacour exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

CONSIDERANT que la mise en place des périmètres de protection autour des captages constitue un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées ;

SUR proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;

- ARRETE -

SECTION I : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Article 1 : Objet de la déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de Sombacour :

- ✓ Les travaux de dérivation des eaux souterraines destinées à la consommation humaine à partir des deux captages – Nord et Sud - de la source de Gros Rein situés sur la commune de Sombacour ;

- ✓ La mise en place des périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages ;
- ✓ Les canalisations d'adduction de l'eau ;
- ✓ Les ouvrages de traitement et de distribution de l'eau.

Article 2 : Conditions de prélèvement

Les prélèvements d'eau doivent respecter les prescriptions fixées par le Directeur départemental des territoires du Doubs dans le cadre du dossier de déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Notamment, d'une part, les installations doivent disposer d'un système de comptage conformément à l'article R.214-57 du code de l'environnement, et d'autre part, les rendements de réseaux doivent être conformes avec l'article D.213-48-14-1 du code de l'environnement.

L'exploitant est tenu de conserver trois ans les dossiers correspondant aux mesures de prélèvement et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Les résultats de ces mesures doivent être communiqués annuellement au service de la police de l'eau du département dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral précité.

Toute évolution des volumes prélevés devra être portée à la connaissance de l'administration.

Article 3 : Identification et situation des captages de Gros Rein Nord et Sud

	Captage Nord	Captage Sud
N° BSS	BSS001MCTH	
Commune	Sombacour	
Lieu-dit	Sur la Côte de Bians	
Références cadastrales	ZL 22	
Coordonnées (Lambert 93)	X = 899 355 m Y = 2 223 170 m	X = 899 350 m Y = 2 223 126 m
Altitude	Z = + 812 m NGF	Z = + 813 m NGF

Article 4 : Périmètres de protection des captages

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée s'étendent conformément aux indications du plan de situation, du plan cadastral et de l'état parcellaire joints au présent arrêté.

Réglementation générale : les textes existants, concernant l'objet du présent arrêté, s'appliquent de plein droit.

Article 4-1 : Périmètre de protection immédiate (PPI)

1) Délimitation

Le périmètre de protection immédiate, commun aux captages Nord et Sud et à l'ouvrage de jonction, est constitué par la parcelle n°22 – section ZL – lieu-dit "Sur la Côte de Bians" - commune de Sombacour.

2) **Prescriptions générales**

- ✓ Le périmètre de protection immédiate doit demeurer propriété de la commune de Sombacour.
- ✓ Le périmètre de protection immédiate est clôturé et équipé d'un portillon cadenassé afin d'en limiter l'accès aux seules personnes autorisées.
- ✓ Toutes les activités y sont interdites à l'exception de celles liées à l'exploitation des ouvrages de captage et de production d'eau ainsi qu'à l'entretien mécanique du terrain.

3) Travaux

- ✓ Mise en place de portes neuves fermant à clé.

- ✓ Nettoyage des ouvrages.
- ✓ Débroussaillage mécanique du terrain autour des ouvrages, avec utilisation d'huiles biodégradables.

Article 4-2 : Périmètre de protection rapprochée des captages

1) Délimitation

Commune de SOMBACOUR

- Section ZL :
  - Parcelle n° 23 pour partie – lieu-dit "Sur la Côte de Bians"
- Section ZM :
  - Parcelles n° 31 à 35, 38 à 42, 44, 45, 58, 60, 72 à 74 – lieu-dit "A la Lignière"

2) Prescriptions générales

- ✓ les zones boisées conservent leur vocation forestière
- ✓ les prairies permanentes sont maintenues en l'état

3) Interdictions

- ✓ Les rejets d'effluents domestiques, agricoles ou industriels
- ✓ Les épandages d'effluents liquides (lisier, purin, boue de station d'épuration)
- ✓ L'utilisation de pesticides
- ✓ La suppression des haies et des bosquets
- ✓ Les stockages et les dépôts de matières fermentescibles et, d'une manière générale, de toutes les substances qui par leur nature ou leurs conditions d'entreposage sont susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées, y compris les stockages de bois traités
- ✓ L'installation de nouvelles places à bois
- ✓ Les excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir calcaire telles que la création de forages, de carrières, de plans d'eau
- ✓ Les nouvelles canalisations, les nouveaux réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature

Sont également interdits, à l'exception des travaux nécessaires à la protection et l'exploitation des captages :

- ✓ Les travaux de terrassement, de drainage ou de remblaiement
- ✓ Les nouvelles constructions

4) Activités réglementées

- ✓ Les prairies sont exploitées uniquement pour le fourrage et pour le pacage extensif des animaux
- ✓ Les épandages de fumiers et d'amendements minéraux sont réalisés sous respect du code des bonnes pratiques agricoles et du code de l'environnement
- ✓ L'exploitation des bois est réalisée sans travail du sol
- ✓ Hors cadre d'un schéma de desserte locale établi après avis du préfet, les projets de nouvelles pistes sont soumis à autorisation préalable de l'Agence régionale de santé
- ✓ Les coupes à blanc sont réalisées de manière à maintenir autant que possible le couvert forestier, par une exploitation en "damiers", chaque case étant d'une superficie inférieure ou égale à 1 hectare ; un délai minimal de 5 ans est laissé entre 2 coupes à blanc de cases juxtaposées
- ✓ Les places à bois existantes sont équipées d'un panneau d'information indiquant leur localisation en périmètre de protection de captages et le rappel de l'interdiction de tout traitement
- ✓ Les huiles utilisées sur les chantiers forestiers sont biodégradables

✓ Les propriétaires des parcelles forestières sont tenus d'informer les acheteurs de bois des servitudes fixées par le présent arrêté

5) Schéma d'alerte

✓ Un schéma d'alerte est établi par la commune en lien avec les services de secours et de gendarmerie ainsi que le département du Doubs, gestionnaire de la RD 6, afin d'être prévenue le plus rapidement possible de tout accident survenant sur les portions de voieries longeant ou traversant le périmètre de protection rapprochée et de mettre en place d'éventuelles mesures de protection des captages.

SECTION II : DISTRIBUTION DE L'EAU

Article 5 : Modalités de la distribution de l'eau

La commune de Sombacour est autorisée à utiliser l'eau prélevée aux captages de Gros Rein Nord et Sud à des fins de consommation humaine, dans le respect des modalités suivantes :

✓ Un dispositif de vanne asservie à une mesure en continu de la turbidité (turbidimètre) permet de dévier les eaux turbides des captages avant introduction dans le réservoir.

✓ L'eau prélevée fait l'objet d'un traitement de désinfection aux ultra-violets en sortie de réservoir, et avant distribution.

A noter que la mise en place d'un dispositif de télégestion permettrait de contrôler en permanence le bon fonctionnement du dispositif de traitement, comme prévu à l'article 7 du présent arrêté, et ainsi de fiabiliser le service de distribution d'eau aux usagers du réseau.

✓ Les ouvrages de captage, les installations de traitement, de transport et de stockage doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur. Notamment, les réservoirs et autres installations doivent être protégés dans les règles de l'art avec des capots surélevés, étanches et aérés.

✓ Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la santé publique et ses textes d'application.

Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet du Doubs. Celui-ci pourra imposer un traitement complémentaire au vu des résultats d'analyses d'eau, s'ils mettent en évidence une dégradation de la qualité de l'eau.

Article 6 : Matériaux au contact de l'eau

Les matériaux utilisés dans les installations de production et de distribution au contact de l'eau destinée à la consommation humaine ne doivent pas être susceptibles d'altérer la qualité de l'eau. L'exploitant est tenu de s'assurer auprès de ses fournisseurs que ces matériaux bénéficient d'une attestation de conformité sanitaire.

Article 7 : Mesures de surveillance

Conformément au Code de la santé publique et notamment aux dispositions des articles R.1321-23 et R.1321-55, l'exploitant des installations est tenu d'assurer une surveillance et un entretien de l'ensemble des ouvrages, comprenant notamment :

- l'examen et le nettoyage régulier des équipements de captage, de production, de traitement, de stockage et de distribution de l'eau;
- l'intervention rapide en cas de dysfonctionnement, en prenant soin de prévenir les autorités sanitaires,
- la mise en place d'une auto-surveillance de la qualité de l'eau,

- l'entretien annuel minimum des dispositifs de stockage de l'eau,
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées relatives à la surveillance et au contrôle des installations.

Article 8 : Contrôle sanitaire

La qualité de l'eau et le bon fonctionnement des installations sont contrôlés par l'Agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne Franche-Comté, selon un programme annuel qu'elle définit en fonction de la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la collectivité.

En cas de modification subite de la qualité physico-chimique de l'eau ou de dysfonctionnement constaté, la collectivité prévient l'ARS dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

L'ARS surveille l'évolution de la qualité des eaux prélevées. Si cette qualité venait à se dégrader et à se rapprocher des limites de potabilité, il pourrait être procédé à une nouvelle définition des périmètres de protection, des servitudes associées, ainsi que du dispositif de traitement de l'eau.

Article 9 : Dispositions permettant le prélèvement et le contrôle des installations

L'aménagement des ouvrages de captage doit permettre aisément le prélèvement d'échantillons d'eau brute. Les canalisations en sortie de traitement sont équipées d'un robinet de prise d'échantillon d'eau traitée en départ de distribution.

Les agents des services de l'Etat et de l'ARS ont constamment libre accès aux installations autorisées.

L'exploitant des installations est tenu de leur laisser à disposition le fichier sanitaire.

Article 10 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

Sont affichés, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- ✓ L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- ✓ Leur interprétation sanitaire faite par l'ARS ;
- ✓ Les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Le cas échéant, la note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées, transmise par l'ARS, est publiée au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

SECTION III : MISE EN CONFORMITE

Article 11 : Mise en conformité

Les servitudes instituées par le présent arrêté au sein des périmètres de protection sont applicables dès notification de l'arrêté aux propriétaires des parcelles concernées.

Les travaux prescrits sont à effectuer à l'initiative du maître d'ouvrage dans un délai de 18 mois à compter de la date de publication du présent arrêté. Le procès-verbal de réception des travaux doit être envoyé à l'ARS.

SECTION IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 : Respect de l'application de l'arrêté

La commune de Sombacour a la responsabilité du respect de l'application du présent arrêté, notamment des servitudes instituées dans les périmètres de protection.

Article 13 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que les captages restent en exploitation dans les conditions fixées par cet arrêté.

Article 14 : Modification d'activité et d'installations à l'intérieur des périmètres de protection

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé, qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à la Préfecture du Doubs, notamment :

- ✓ Les caractéristiques de son projet et plus spécialement celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la productivité et la qualité de l'eau ;
- ✓ Les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, aux frais du pétitionnaire.

Dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents demandés, l'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des captages. Un arrêté préfectoral pourra être pris en ce sens.

Article 15 : Notification et publicité de l'arrêté – Publication des servitudes

Le présent arrêté est transmis au maire de la commune de Sombacour en vue de :

- ✓ sa notification individuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux propriétaires des parcelles situées dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée.
- ✓ sa mise à disposition du public, son affichage en mairie pendant une durée de deux mois et son insertion dans les documents d'urbanisme dans un délai maximal d'un an.

Une mention de cet affichage est insérée par le maire de la commune de Sombacour en caractères apparents dans deux journaux locaux.

Le procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par le maire de la commune de Sombacour et envoyé à la Préfecture du Doubs.

Article 16 : Justification de l'utilité publique

Est annexé au présent arrêté un document en date du 28 janvier 2019 produit par le maire de la commune de Sombacour exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération.

Article 17 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Doubs ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 18 : Exécution

- ✓ Le Maire de la commune de Sombacour ;
- ✓ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- ✓ Le Directeur Départemental des Territoires du Doubs ;

- ✓ Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté ;
- ✓ Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et dont copie sera également adressée à :

- ✓ Le Sous-Préfet de Pontarlier ;
- ✓ La Présidente du Départemental du Doubs ;
- ✓ Le Directeur de l'Etablissement Public Foncier du Doubs ;
- ✓ Le Président de la Chambre d'Agriculture du Doubs ;
- ✓ Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts ;
- ✓ Le Directeur du B.R.G.M. ;
- ✓ Le Directeur de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Bourgogne Franche-Comté ;
- ✓ Le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Besançon, le 13 FEV. 2019

Le Préfet,
Par délégation,
le Secrétaire Général,

Jean-Philippe SETBON

MAIRIE DE SOMBACOUR
1 Grande Rue
25520 SOMBACOUR

Document justifiant le caractère d'utilité publique des travaux de la mise en place des périmètres de protection de la source de Gros Rein Nord et Sud

En tant que responsable de la qualité des eaux distribuées à la population, il appartient à la collectivité de s'assurer en permanence qu'elles satisfont à cet usage. Il est d'autant plus facile de fournir au public des eaux de qualité satisfaisante que l'on utilise, au départ, des ressources de bonne qualité. La mise en place des périmètres de protection constitue à cet égard un outil indispensable pour maintenir la qualité naturelle des eaux captées en vue de la consommation humaine.

La mise en place des périmètres de protection est une obligation réglementaire qui découle du Code de la Santé Publique ; elle a pour objectifs :

- d'empêcher la dégradation des ouvrages de prélèvements ;
- d'éviter le rejet de substances polluantes susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées ;
- de maîtriser le développement de toutes nouvelles activités incompatibles avec la préservation des ressources exploitées ;
- de renforcer les dispositifs de prévention et de contrôle dans les zones de captage ;
- de limiter le recours à des traitements coûteux et sophistiqués en préservant la qualité initiale de l'eau ;

Les périmètres de protection définis autour de la source Gros Rein Nord et Sud répondent à ces différents objectifs à caractère d'utilité publique. Les études conduites depuis plusieurs années ont permis d'ajuster leur délimitation et les prescriptions qui s'y rapportent. S'ils induisent certes quelques contraintes pour les propriétaires et exploitants des terrains concernés par la protection, celles ci sont sans commune mesure avec les bénéfices attendus. Ainsi, les périmètres de protection devraient permettre d'assurer dans le futur l'approvisionnement en eau potable de la Commune de Sombacour soit aujourd'hui une population de près de 700 habitants.

C'est pourquoi la Commune de Sombacour s'est engagée dans cette voie considérant que dans un but d'utilité publique, elle permet de protéger la santé des générations présentes et futures, et qu'elle s'inscrit dans une démarche de développement durable en préservant les ressources.

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon, le 13 FEV. 2019
Le chef de bureau

Christelle TAILLARDAT

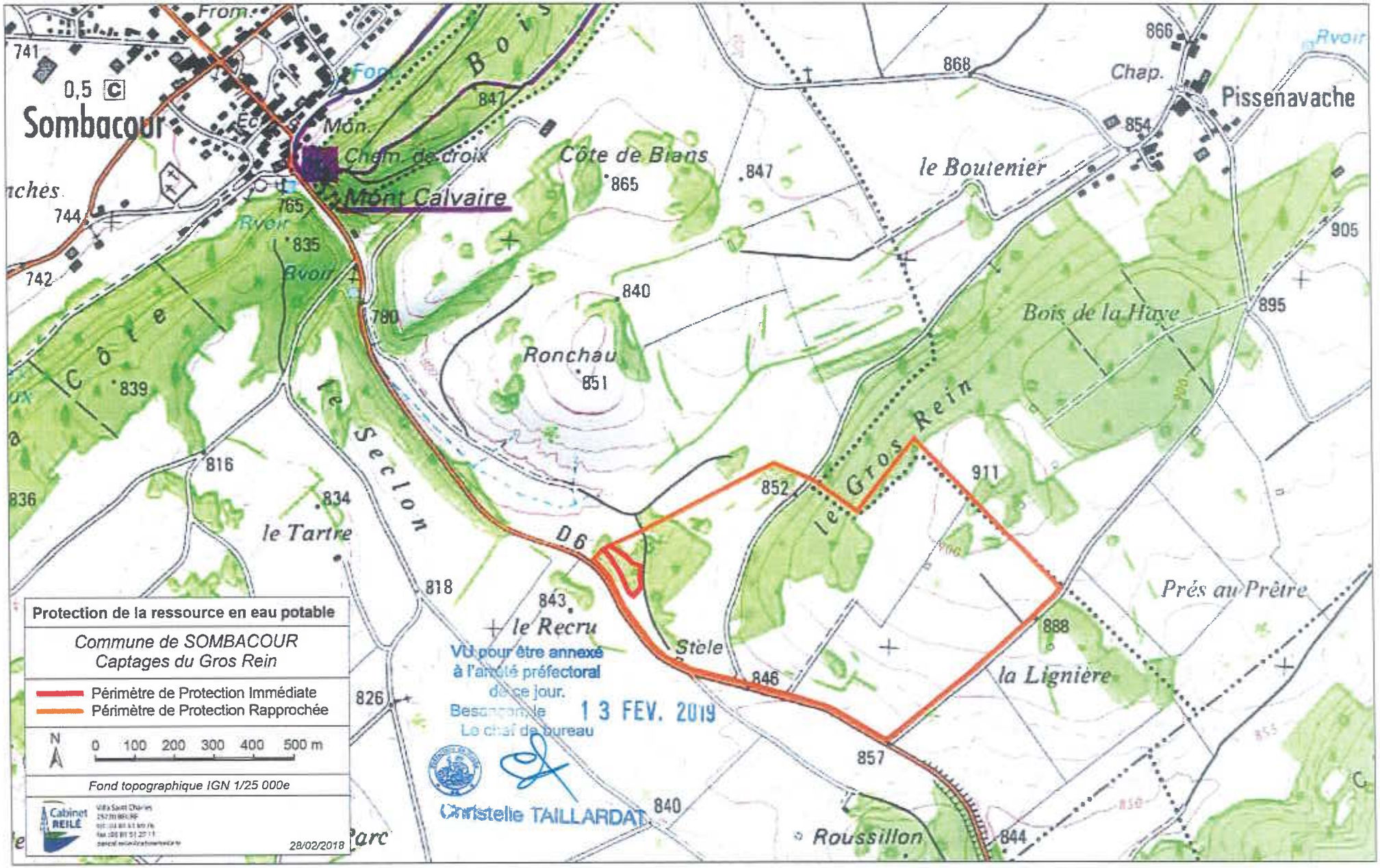
Fait le 28 janvier 2019

à Sombacour

Le Maire,

Maryse Jeannin

MAIRIE DE SOMBACOUR
Doubs


Sombacour
Mont Calvaire
Chem. de croix
Côte de Biens
le Boutenier
Pissenavache
Chap.
Bois de la Haye
Ronchau
le Gros Rein
le Tartre
le Recru
Stele
la Lignière
Prés au Prêtre
Roussillon
D6
Protection de la ressource en eau potable
Commune de SOMBACOUR
Captages du Gros Rein
Périmètre de Protection Immédiate
Périmètre de Protection Rapprochée
0 100 200 300 400 500 m
Fond topographique IGN 1/25 000e
28/02/2018
VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral de ce jour.
Besançon, le 13 FEV. 2019
Le chef de bureau
Christelle TAILLARDAT

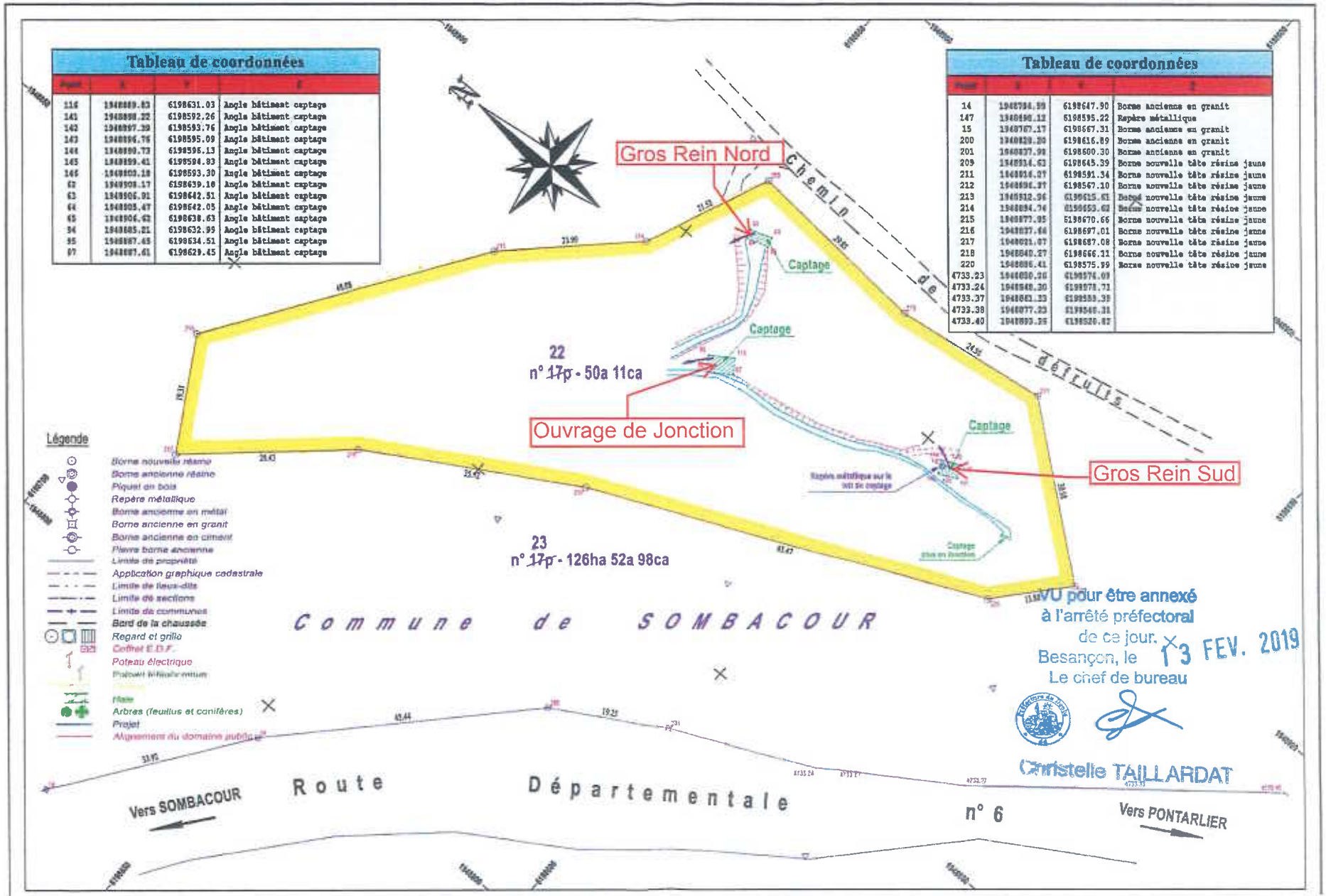
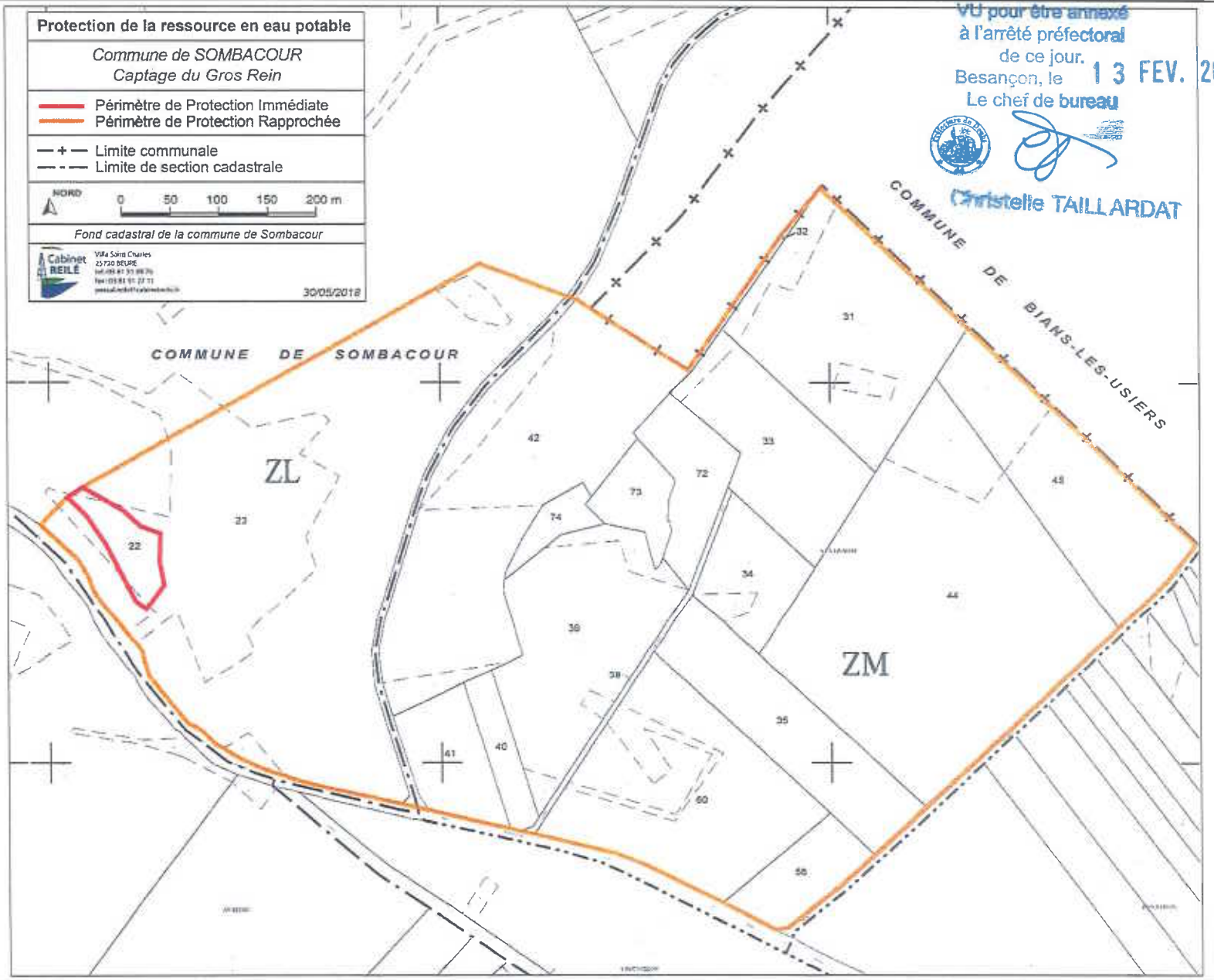


Tableau de coordonnées			
Point	X	Y	Z
116	1948889.83	6198631.03	Angle bâtiment captage
141	1948898.22	6198592.26	Angle bâtiment captage
142	1948897.39	6198593.76	Angle bâtiment captage
143	1948896.76	6198595.09	Angle bâtiment captage
144	1948890.73	6198596.13	Angle bâtiment captage
145	1948899.41	6198594.83	Angle bâtiment captage
146	1948903.18	6198593.30	Angle bâtiment captage
62	1948908.17	6198639.18	Angle bâtiment captage
63	1948905.81	6198642.51	Angle bâtiment captage
64	1948903.47	6198642.05	Angle bâtiment captage
65	1948906.62	6198638.63	Angle bâtiment captage
94	1948885.21	6198632.99	Angle bâtiment captage
95	1948887.65	6198634.51	Angle bâtiment captage
97	1948887.61	6198629.45	Angle bâtiment captage

Tableau de coordonnées			
Point	X	Y	Z
14	1948784.99	6198647.90	Borne ancienne en granit
147	1948696.12	6198595.22	Repère métallique
15	1948787.17	6198667.31	Borne ancienne en granit
200	1948828.20	6198616.89	Borne ancienne en granit
201	1948827.91	6198600.30	Borne ancienne en granit
209	1948834.63	6198645.39	Borne nouvelle tête résine jaune
211	1948816.27	6198591.34	Borne nouvelle tête résine jaune
212	1948696.27	6198567.10	Borne nouvelle tête résine jaune
213	1948512.56	6198615.61	Borne nouvelle tête résine jaune
214	1948894.74	6198653.62	Borne nouvelle tête résine jaune
215	1948877.95	6198670.66	Borne nouvelle tête résine jaune
216	1948837.66	6198697.01	Borne nouvelle tête résine jaune
217	1948821.87	6198687.08	Borne nouvelle tête résine jaune
218	1948840.27	6198666.11	Borne nouvelle tête résine jaune
220	1948886.41	6198575.99	Borne nouvelle tête résine jaune
4733.23	1948850.26	6198574.09	
4733.24	1948848.20	6198578.71	
4733.37	1948861.23	6198589.39	
4733.38	1948877.23	6198548.31	
4733.40	1948893.25	6198520.82	



VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon, le 13 FEV. 2019
Le chef de bureau

Christelle TAILLARDAT

COMMUNE DE SOMBACOUR - CAPTAGES DU GROS REIN
Périmètres de Protection Immédiate (PPI) - Etat parcellaire

Commune	Parcelles	Lieu-dit	Contenance	Surface en PPI	Reliquat	PROPRIETAIRE	Adresse	
SOMBACOUR	ZL 22	Sur la Côte de Bians	50 a 11 ca	50 a 11 ca	0	Commune de SOMBACOUR	Mairie – 1 grande rue	25520 SOMBACOUR

ha : hectares a : ares ca : centiares
pp : pour partie

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon, le 13 FEV. 2019
Le chef de bureau

Christelle TAILLARDAT

COMMUNE DE SOMBACOUR - CAPTAGES DU GROS REIN
Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) - Etat parcellaire

Commune	Parcelles	Lieu-dit	Surface	P	U	NP	I	PROPRIETAIRE	Adresse	
SOMBACOUR	ZL 23 pp	Sur la Côte de Bians	126 ha 52 a 98 ca	x				Commune de SOMBACOUR	Mairie – 1 grande rue	25520 SOMBACOUR
	ZM 31	A la Lignière	3 ha 81 a 00 ca	x			x	BERTIN Jean-Marie Alix (né le 15/01/1957 à Pontarlier)	18 rue des Trois Fontaines	25520 BIANS-LES-USIERS
				x			x	SAUGE Marie Elisabeth (née le 27/02/1961 à Grand Combe), épouse BERTIN	18 rue des Trois Fontaines	25520 BIANS-LES-USIERS
	ZM 32		9 a 40 ca	x				Commune de BIANS-LES-USIERS	Mairie – 7 route du Val	25520 BIANS-LES-USIERS
	ZM 33		2 ha 24 a 00 ca	x			x	BERTIN Jean-Marie Alix (né le 15/01/1957 à Pontarlier)	18 rue des Trois Fontaines	25520 BIANS-LES-USIERS
				x			x	SAUGE Marie Elisabeth (née le 27/02/1961 à Grand Combe), épouse BERTIN	18 rue des Trois Fontaines	25520 BIANS-LES-USIERS
	ZM 34		1 ha 12 a 00 ca	x			x	BERTIN Jean-Marie Alix (né le 15/01/1957 à Pontarlier)	18 rue des Trois Fontaines	25520 BIANS-LES-USIERS
				x			x	SAUGE Marie Elisabeth (née le 27/02/1961 à Grand Combe), épouse BERTIN	18 rue des Trois Fontaines	25520 BIANS-LES-USIERS
	ZM 35		2 ha 34 a 00 ca	x				TOUBIN Denis Jean-Marie (né le 12/101/1965 à Pontarlier)	4 rue du Commandant Valentin	25300 PONTARLIER
	ZM 38		25 a 20 ca	x				Commune de SOMBACOUR	Mairie – 1 grande rue	25520 SOMBACOUR
	ZM 39		3 ha 31 a 00 ca		x		x	CORDIER Robert Gabriel (né le 18/11/1943 à Courcelles)	29 rue des Trois Fontaines	25520 BIANS-LES-USIERS
					x		x	PAXION Roselyne Andrée (née le 03/08/1945 à Alise Ste Reine), épouse CORDIER	29 rue des Trois Fontaines	25520 BIANS-LES-USIERS
						x		CORDIER Isabelle Odile (née le 25/06/1969 à Pontarlier), épouse NICOD	1 rue de Levier	25300 CHAFFOIS
	ZM 40		51 a 50 ca		x		x	CORDIER Robert Gabriel (né le 18/11/1943 à Courcelles)	29 rue des Trois Fontaines	25520 BIANS-LES-USIERS
					x		x	PAXION Roselyne Andrée (née le 03/08/1945 à Alise Ste Reine), épouse CORDIER	29 rue des Trois Fontaines	25520 BIANS-LES-USIERS
						x		CORDIER Isabelle Odile (née le 25/06/1969 à Pontarlier), épouse NICOD	1 rue de Levier	25300 CHAFFOIS
	ZM 41		1 ha 03 a 60 ca		x		x	CORDIER Robert Gabriel (né le 18/11/1943 à Courcelles)	29 rue des Trois Fontaines	25520 BIANS-LES-USIERS
					x		x	PAXION Roselyne Andrée (née le 03/08/1945 à Alise Ste Reine), épouse CORDIER	29 rue des Trois Fontaines	25520 BIANS-LES-USIERS
						x		CORDIER Isabelle Odile (née le 25/06/1969 à Pontarlier), épouse NICOD	1 rue de Levier	25300 CHAFFOIS
	ZM 42		5 ha 64 a 00 ca	x				Commune de SOMBACOUR	Mairie – 1 grande rue	25520 SOMBACOUR
	ZM 44		8 ha 40 a 68 ca	x			x	GUYON Marcel Louis (né le 07/11/1932 à Dommartin)	3 rue de Courcelles	25300 DOMMARTIN
				x			x	GUYON Jean Louis Maurice (né le 05/03/1968 à Pontarlier)	5 rue Nationale	25300 DOMMARTIN
				x			x	GUYON François Albert (né le 21/09/1964 à Pontarlier)	3 rue Nationale	25300 DOMMARTIN
				x			x	GUYON Bernadette Marie (née le 01/10/1965 à Pontarlier), épouse GUYON	3 B rue Nationale	25300 DOMMARTIN
				x			x	GUYON Marie-Josèphe (née le 16/07/1959 à Pontarlier), épouse DORNIER	5 rue de l'Eglise	25270 CHAPELLE D'HUIN
				x			x	GUYON Elisabeth Marie (née le 02/03/1961 à Pontarlier), épouse CUYNET	2 rue Necy Maison	39600 ARBOIS
	ZM 45		2 ha 31 a 02 ca		x		x	GIRARD Bernard Maurice (né le 02/01/1942 à Bians-les-Usiers)	1 rue de Pontarlier	25520 BIANS-LES-USIERS
					x		x	POURCELOT Suzanne Marie (née le 02/03/1941 à Houtaud), épouse GIRARD	1 rue de Pontarlier	25520 BIANS-LES-USIERS
						x		GIRARD Pierre Marie (né le 13/12/1969 à Besançon)	52 rue de Pontarlier	25520 BIANS-LES-USIERS
	ZM 58		88 a 19 ca		x			MARCAND Michelle Marie (née le 12/11/1939 à Flagey-Rigney), épouse COURVOISIER	16 rue de Maltrou	25520 SOMBACOUR
						x	x	COURVOISIER Jean-François (né le 09/06/1967 à Pontarlier)	11 rue Charles de Gaulle	25520 SOMBACOUR
						x	x	COURVOISIER Christelle Madeleine (née le 07/07/1964 à Pontarlier), épouse BOLLE-REDDAT	31 grande rue	25520 EVILLERS
	ZM 60		3 ha 95 a 47 ca	x				Commune de SOMBACOUR	Mairie – 1 grande rue	25520 SOMBACOUR
	ZM 72		1 ha 02 a 80 ca	x				DESCOURVIERES Edouard Marie (né le 27/02/1947 à Goux-les-Usiers)	19 rue de la Combe du Bois	25200 MONTBELIARD
	ZM 73		60 a 60 ca	x				Centre Communal d'Action Social de SOMBACOUR	Mairie – 1 grande rue	25520 SOMBACOUR
	ZM 74		33 a 00 ca		x		x	CORDIER Robert Gabriel (né le 18/11/1943 à Courcelles)	29 rue des Trois Fontaines	25520 BIANS-LES-USIERS
					x		x	PAXION Roselyne Andrée (née le 03/08/1945 à Alise Ste Reine), épouse CORDIER	29 rue des Trois Fontaines	25520 BIANS-LES-USIERS
						x		CORDIER Isabelle Odile (née le 25/06/1969 à Pontarlier), épouse NICOD	1 rue de Levier	25300 CHAFFOIS

P : propriétaire
U : usufruitier
NP : nu-propriétaire
I : Indivision

ha : hectares a : ares ca : centiares
pp : pour partie

Jean-Pierre METTETAL
Docteur en Géologie appliquée
Hydrogéologue agréé pour le département de la Haute-Saône
2 chemin des Vareilles - 25000 BESANÇON
Tel : 03.81.61.22.89 - 06.31.33.80.38

COMMUNE DE VILLERS SOUS CHALAMONT- Doubs

Protection réglementaire du captage communal

Rapport hydrogéologique

Visite sur le terrain, du 14 avril 2008, en compagnie de M. le Maire

Rappel

La commune de Villers sous Chalamont assure sa desserte en eau potable à partir de deux sources situées au lieu dit "Sous la Roche", dans le Bois du Scay, à 2 km au sud du village

Besoins de la collectivité :

La population communale est passée de 320 habitants, en 1968, à 238 en 1990, puis à 280 en 2006, cette évolution positive devrait se poursuivre.
Les gros consommateurs sont les 10 exploitations agricoles du village, la fromagerie n'utilise pas le réseau communal pour ses eaux de lavage.

Le réseau :

L'adduction d'eau communale date des années 20, suite au captage de la source principale par l'armée canadienne durant la première guerre. La source principale alimente gravitairement un réservoir de 500 m3. Le traitement de l'eau est réalisé, au réservoir, par désinfection au chlore gazeux.
La seconde source doit être refoulée au moyen de deux groupes de 5 m3/h chacun.
Il existe un second réservoir, de 2000 m3, et une interconnexion de secours avec le SIE de Dommartin.
L'état général des installations est satisfaisant, leur gestion est assurée en régie communale.

Données quantitatives :

La consommation moyenne de la commune est d'environ 70 m^3/j ; le maximum mesuré en sortie de réservoir a été de 110 m3 le 31.12.2005.
Le débit des sources, inférieur à 70 m3/j à l'étiage, s'avère insuffisant pour alimenter la commune en toutes saisons, un complément est apporté par le SIE de Dommartin.

Qualité de l'eau :

A la source : Les analyses montrent une eau dont la turbidité dépasse la norme 96 % du temps (maximum mesuré : 250 NTU) ; les teneurs en nitrates sont modérées, la contamination bactériologique est permanente, aucun micro-polluant n'a été détecté.

En distribution : Plus de 50% des prélèvements montrent une turbidité supérieur à 2 NTU et 19 % une pollution bactériologique.
Le système actuel de traitement est donc insuffisant.

Les sources

La source principale : la Baume des Curés est placée à mi-falaise ; il s'agit de l'exutoire d'une rivière souterraine visitable, la galerie d'accès est artificielle, elle a été créée lors du captage par l'armée canadienne. Le captage lui même est constitué par un barrage artificiel est d'une canalisation qui achemine l'eau jusqu'à l'entrée de la galerie fermée par une grille cadenassée. (voir schémas joints). L'entrée naturelle a été murée.

Le captage secondaire : il se situe en contrebas immédiat du captage principal, dans le lit majeur du ruisseau, en bordure de la rive gauche du lit mineur. Il est constitué par deux regards, celui situé en amont reçoit les écoulements d'un drain souterrain de 7 m de long.

Géologie :

Les captages sont situés : l'un à mi-pente et l'autre au pied de l'escarpement bien marqué de la forêt de "La Joux", orienté NE-SW. Ce relief est la résultante topographique d'un accident géologique majeur qui limite deux plateaux, celui de Boujailles au SE et celui de Villers sous Chalamont au NW.

L'escarpement est constitué des calcaires horizontaux du Jurassique supérieur (Rauracien). Les sources se manifestent au contact ou au sein des calcaires marneux sous jacent de l'Argovien. Il s'agit d'un aquifère karstique.

La source secondaire représente l'écoulement de base du système, ce sont les "fuites" de l'aquifère de la Baume des Curés qui l'alimentent.

Une coloration, réalisée en 2006, au Creux de Scay, sur le plateau de Boujailles, à 700 m à l'E-SE des sources est réapparue à la source du Lison.

Le bassin versant des sources est donc localisé au calcaires du Jurassique supérieurs limités au SE par l'accident de La Joux et au NW par l'affleurement des marnes de l'Oxfordien

Environnement

L'ensemble du site est boisé.

PERIMETRES DE PROTECTION : Propositions

- **Périmètres de protection immédiate**

Pour la source principale, le captage étant souterrain, le PPI sera constitué : par l'ouvrage d'entrée de la galerie d'accès. Cette nouvelle parcelle sera acquise* par la collectivité ; elle sera empruntée à la parcelle 28 section B2 de la commune de Villers/Chalamont.

Ce PPI ne sera pas clôturé compte tenu de la topographie et de l'éloignement du captage réel, la grille d'accès restera fermée au cadenas.

Pour la source secondaire :

Le PPI sera constitué d'une parcelle qui couvrira les deux regards et le drain souterrain soit une surface sensiblement triangulaire d'environ 15 m X15 m X 10 m.
Sa situation dans le lit majeur du cours d'eau interdit l'installation d'une clôture ; par contre des poteaux de bois encadreront ce PPI et une signalisation indiquera clairement la présence du captage et l'interdiction d'accès.

Les deux capots devront être mis hors inondations, ils seront étanches et cadenassés.
La surface du PPI sera empruntée à la parcelle 28 section B2 de la commune de Villers/Chalamont.

Cette parcelle sera acquise* par la commune, elle sera régulièrement entretenue et aucune activité autre que celles dévolues à l'alimentation en eau potable n'y sera tolérée.

* La parcelle 28 étant domaniale, il sera possible de remplacer l'acquisition par la signature d'un bail emphytéotique.

- **Périmètre de protection rapprochée**

Il sera commun aux deux captages et s'étendra sur la totalité du bassin versant estimé, soit sur une partie de la parcelle 28 et la totalité de la parcelle 30 section B2 (voir extrait cadastral) :

Ces parcelles conserveront leur vocation forestière, à l'exclusion de toute autre activité, l'exploitation devra respecter les conditions suivantes :

- Interdiction de l'usage de produits phytosanitaires,
- Interdiction du travail du sol,
- Interdiction de création de nouvelles pistes excepté dans le cadre d'un plan de desserte forestière,
- Interdiction d'installation de places à bois même provisoires.

Une vaste aire de pique nique a été installée sur le plateau, approximativement à l'aplomb de la zone des sources ; afin d'éviter l'installation de camping cars l'accès de la zone sera interdit la nuit et cette mesure sera clairement affichée avec les heures de fréquentation autorisées.

Aucune autre zone de pique nique et de stationnement ne sera créée dans le PPR.

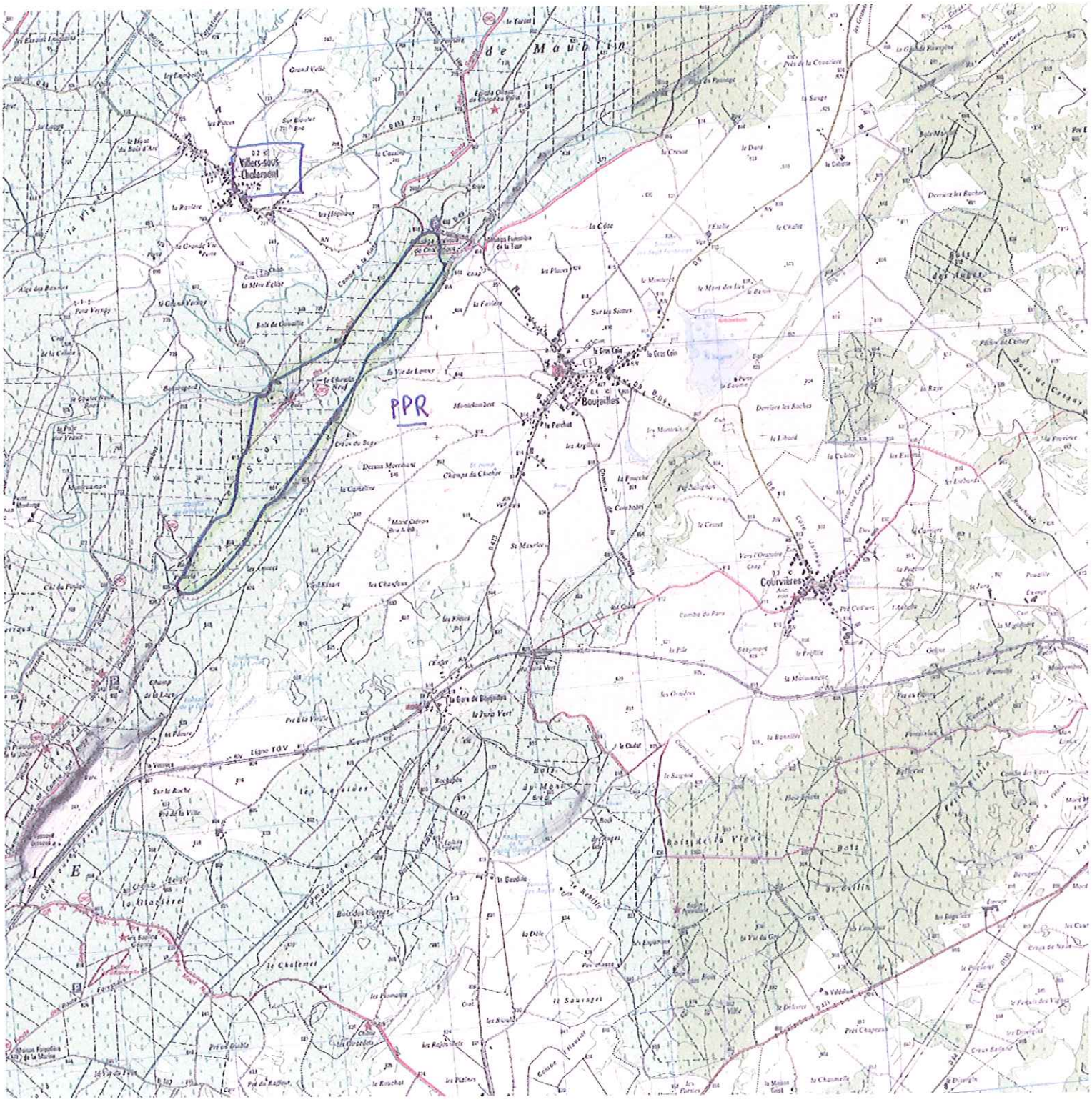
Conclusion :

Sous réserve de l'application des mesures proposées ci-dessus, je donne un avis favorable à ce projet de protection des captages communaux de Villers sous Chalamont.

Besançon, le 25.05.2008

Jean-Pierre METTETAL

PJ : Plan cadastral - carte IGN – Plan des captages

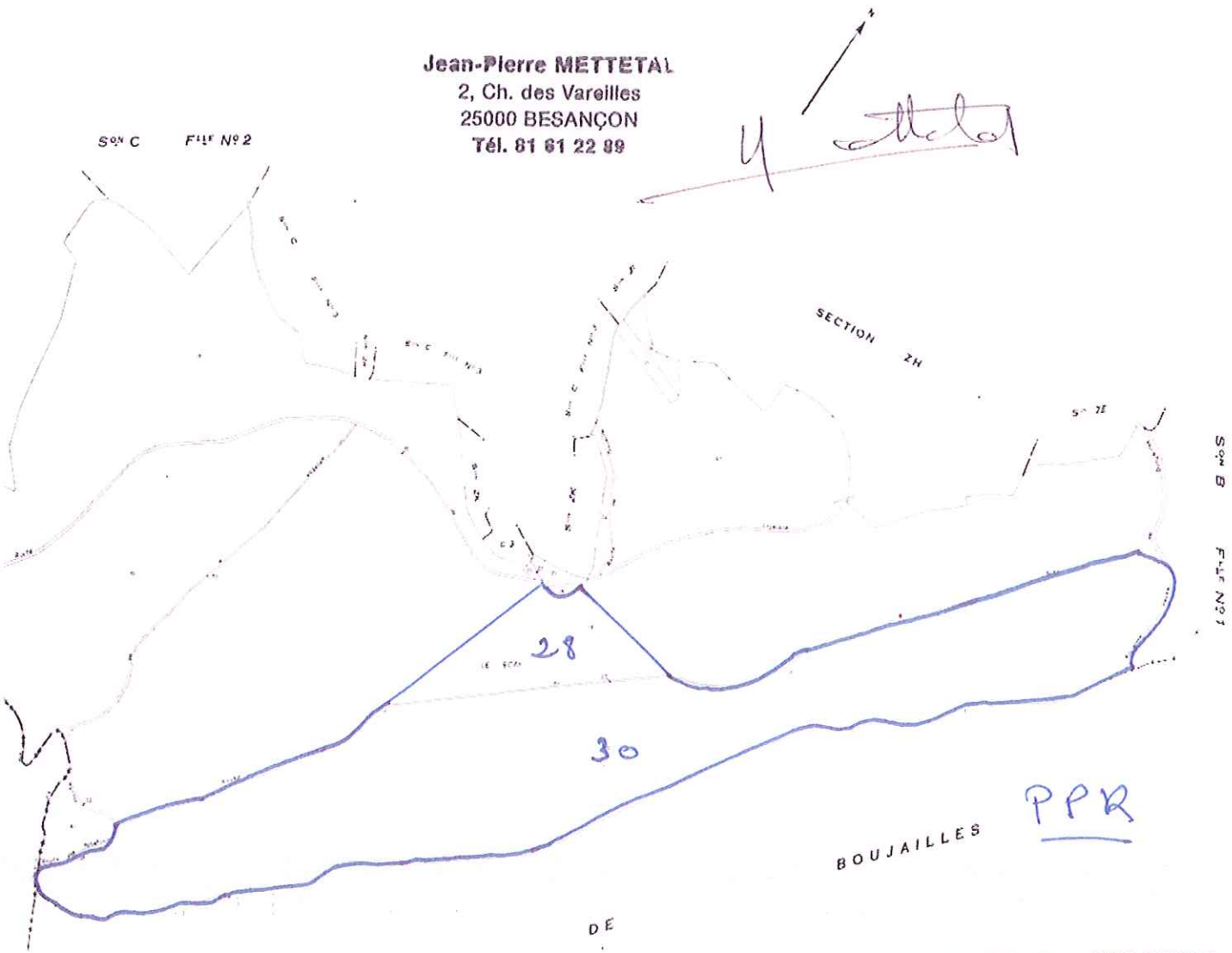


Villers / Chalamont

PPR

Jean-Pierre METTETAL
2, Ch. des Vareilles
25000 BESANÇON
Tél. 81 61 22 89

Jean-Pierre METTETAL
2, Ch. des Vareilles
25000 BESANÇON
Tél. 81 61 22 89

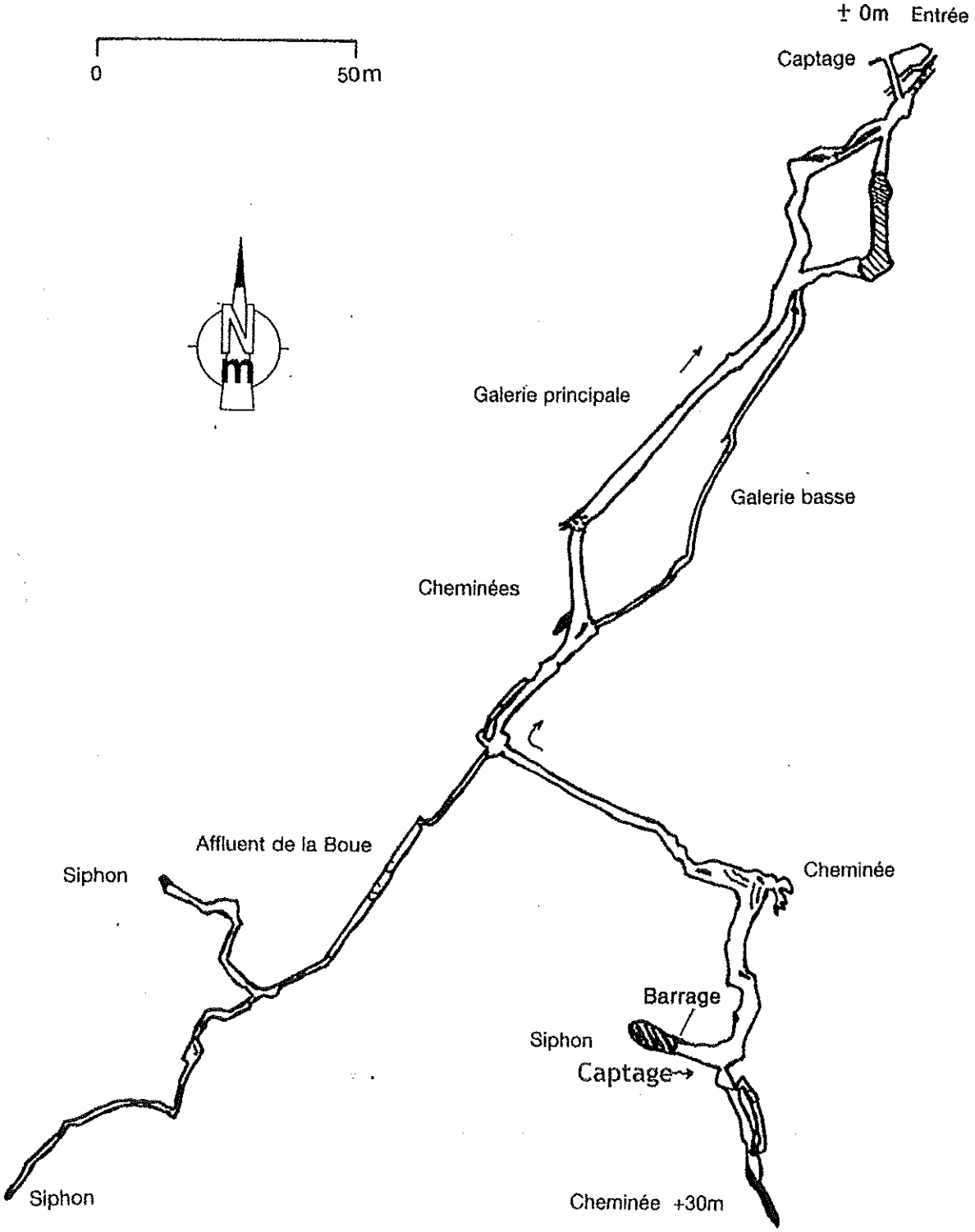


VILLERS-SOUS-CHALAMONT
(DOUBS)

SECTION B
FEUILLE Nº2

Refait en 1915, révisé pour 1972
Edition à jour pour 1995

Echelle de 1/5000



BAUME DES CURES
(Villers sous Chalamont)

Schéma 2 : Plan topographique de la Baume des Curés (Source : Inventaire spéléologique du Doubs, Tome 3 - *Groupement pour l'inventaire, la protection et l'étude du karst du massif Jurassien - Ed. Eblé, 1996*)

Le captage secondaire de sous la Roche

Le captage secondaire est dans le lit de débordement du ruisseau de la Baume des Curés, en bordure de son lit mineur.

La venue d'eau est captée dans un drain perpendiculaire au ruisseau qui alimente un premier regard fermé par une trappe en fonte cadenassée. Cet ouvrage communique avec un deuxième où est située la crépine de prise d'eau. Ce second regard est recouvert par une dalle ciment non bouclée.

Seul le regard N°1 est surélevé, et donc probablement non submersible.

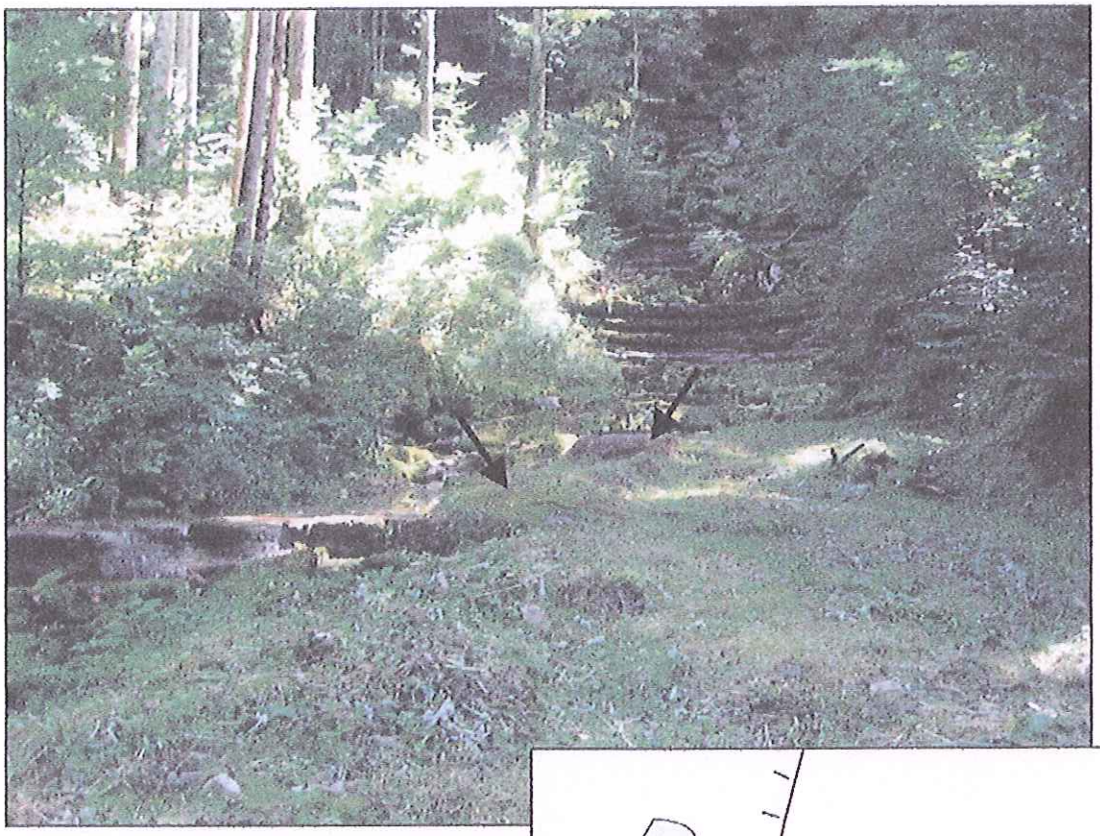


Photo 13 : Environnement du captage secondaire (localisation des regards par les flèches)

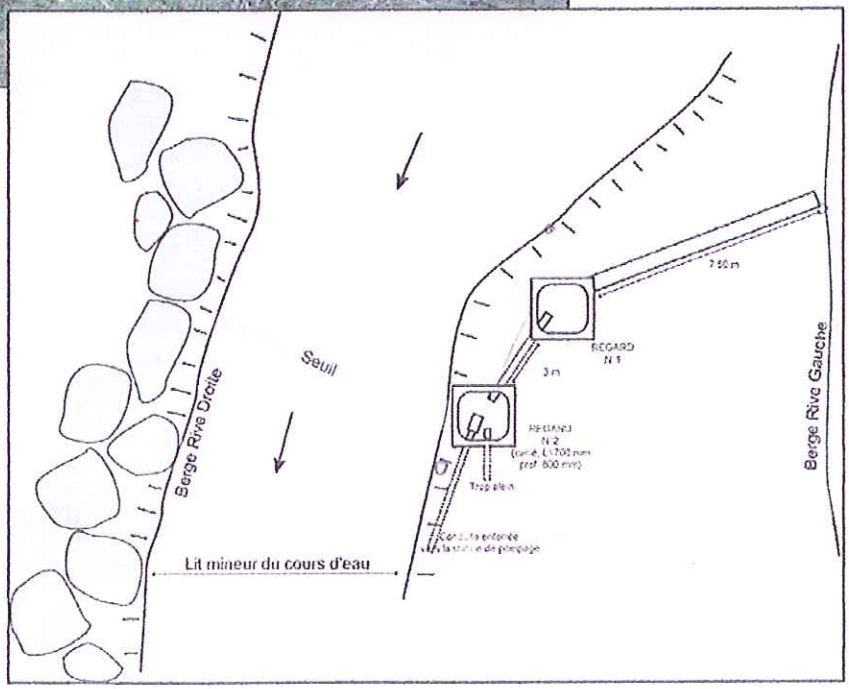


Schéma 3 : captage secondaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Préfecture - ARS

Direction de la Réglementation et des Collectivités Territoriales
Bureau de la Réglementation, des Elections et des Enquêtes Publiques

Agence Régionale de Santé de Franche-Comté
Département santé-environnement
Unité territoriale du Doubs

COMMUNE DE VILLERS-SOUS-CHALAMONT
Captages "Sous la Roche" et "Secondaire"

ARRETE N° 2012067-0007

- **portant déclaration d'utilité publique :**
  - **de la dérivation des eaux souterraines**
  - **de l'instauration des périmètres de protection**
- **autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine**

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 à R.1321-61, et D.1321-103 à D.1321-105 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre II "Eaux et Milieux Aquatiques" et le titre 1er du livre V - Parties législatives et réglementaires ;

VU le Code de l'Expropriation, et notamment les articles L.13-1, L.13-13 et L.13-14 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2 ;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;

VU l'arrêté du 22 novembre 1993 relatif au Code des Bonnes Pratiques Agricoles ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Article 4-2 : Périmètre de protection rapprochée

□ **Délimitation**

Il s'étend en totalité sur la commune de VILLERS-SOUS-CHALAMONT :

- Section B :
  - Parcelles n° 28p, 29 et 30 lieu-dit "Le Scay"

□ **Prescriptions générales**

➢ Les parcelles boisées conserveront leur vocation forestière

□ **Activités interdites**

➢ L'utilisation de produits phytosanitaires

➢ Les stockages et les dépôts de matières fermentescibles, de détritus et d'immondices, et d'une manière générale de toutes les substances qui par leur nature ou leurs conditions d'entreposage sont susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées, y compris les dépôts dits "inertes" à l'exception des stockages de bois uniquement sur les places de dépôts autorisées.

➢ La création de nouvelle aire de pique-nique et de stationnement

➢ Les excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir calcaire telles que la création de forages, de carrières, de plans d'eau

➢ Les rejets d'effluents d'origine domestique, agricole ou industrielle

➢ Les épandages d'effluents liquides (lisier, purin, boues issues du traitement des eaux usées)

Sont également interdits, à l'exception des travaux nécessaires à la protection et l'exploitation du captage :

➢ Les nouvelles constructions

➢ Le passage de canalisations

➢ Les travaux de terrassement, de drainage ou de remblaiement

□ **Activités réglementées**

➢ Les seules infrastructures forestières (pistes, places de dépôts) autorisées sont celles indiquées sur le schéma d'aménagement forestier de l'ONF annexé au présent arrêté. Les places de dépôt devront être matérialisées par des panneaux indicateurs limitant les dépôts de bois à ces seuls sites autorisés

➢ L'exploitation des bois sera réalisée sans travail du sol

➢ Les coupes à blanc seront réalisées de manière à maintenir autant que possible le couvert forestier, par une exploitation en "damiers", chaque case étant d'une superficie inférieure ou égale à 1 hectare; un délai minimal de 5 ans sera laissé entre 2 coupes à blanc de cases juxtaposées

➢ L'aire de pique-nique existante sur le plateau, à l'aplomb de la zone des sources sera interdite d'accès la nuit afin d'éviter l'installation de camping-cars. Cette mesure devra faire l'objet d'un affichage sur site précisant les horaires de fréquentation autorisés.

SECTION II : DISTRIBUTION DE L'EAU

Article 5 : Modalités de la distribution de l'eau

La commune de VILLERS-SOUS-CHALAMONT est autorisée à utiliser l'eau prélevée aux captages "Sous la Roche" et "Secondaire" en vue de la consommation humaine, dans le respect des modalités suivantes :

□ L'eau prélevée fait l'objet d'un traitement de désinfection avant mise en distribution.

□ Un turbidimètre à vanne asservi sera installé de façon à couper l'alimentation en eau lors des épisodes turbides.

□ Les ouvrages de captage, les installations de traitement, de transport et de stockage doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

□ Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application.

Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet du Doubs. Celui-ci pourra imposer un traitement complémentaire au vu des résultats d'analyses d'eau, s'ils mettent en évidence une dégradation de la qualité de l'eau.

Article 6 : Matériaux au contact de l'eau

Les matériaux utilisés dans les installations de production et de distribution au contact de l'eau destinée à la consommation humaine ne doivent pas être susceptibles d'altérer la qualité de l'eau. L'exploitant est tenu de s'assurer auprès de ses fournisseurs que ces matériaux bénéficient d'une attestation de conformité sanitaire.

Article 7 : Mesures de surveillance

Conformément au Code de la Santé Publique et notamment aux dispositions des articles R.1321-23 et R.1321-55, l'exploitant des installations est tenu d'assurer une surveillance et un entretien de l'ensemble des ouvrages, comprenant notamment:

- l'examen et le nettoyage régulier des équipements de captage, de production, de traitement, de stockage et de distribution de l'eau;
- l'intervention rapide en cas de dysfonctionnement, en prenant soin de prévenir les autorités sanitaires,
- la mise en place d'une auto surveillance de la qualité de l'eau,
- l'entretien annuel minimum des dispositifs de stockage de l'eau,
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées relatives à la surveillance et au contrôle des installations.

Article 8 : Contrôle sanitaire

La qualité de l'eau et le bon fonctionnement des installations sont contrôlés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Franche-Comté, selon un programme annuel qu'elle a défini en fonction de la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la commune.

En cas de modification subite de la qualité physico-chimique de l'eau ou de dysfonctionnement constaté, la commune prévient l'ARS dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

L'ARS surveille l'évolution de la qualité des eaux prélevées. Si cette qualité venait à se dégrader et à se rapprocher des limites de potabilité, il pourrait être procédé à une nouvelle définition des périmètres de protection, des servitudes associées, ainsi que du dispositif de traitement de l'eau.

Article 9 : Dispositions permettant le prélèvement et le contrôle des installations

L'aménagement des ouvrages de captage doit permettre aisément le prélèvement d'échantillons d'eau brute. Les canalisations en sortie de traitement sont équipées d'un robinet de prise d'échantillon d'eau traitée en départ de distribution.

Les agents des services de l'Etat et de l'ARS ont constamment libre accès aux installations autorisées.

L'exploitant des installations est tenu de leur laisser à disposition le fichier sanitaire.

Article 10 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

Sont affichés, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- Leur interprétation sanitaire faite par l'ARS ;
- Les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Le cas échéant, la note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées, transmise par l'ARS de Franche-Comté, est publiée au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

SECTION III : MISE EN CONFORMITE

Article 11 : Mise en conformité

Les servitudes instituées par le présent arrêté au sein des périmètres de protection sont applicables dès notification de l'arrêté aux propriétaires des parcelles concernées.

Les travaux prescrits sont à effectuer à l'initiative du maître d'ouvrage dans un délai de 18 mois à compter de la date de publication du présent arrêté. Le procès-verbal de réception des travaux doit être envoyé à l'ARS.

SECTION IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 : Respect de l'application de l'arrêté

La commune de VILLERS-SOUS-CHALAMONT a la responsabilité du respect de l'application de cet arrêté, notamment des servitudes instituées dans les périmètres de protection.

Article 13 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que les captages restent en exploitation dans les conditions fixées par cet arrêté.

Article 14 : Modification d'activité et d'installations à l'intérieur des périmètres de protection

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé, qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à la Préfecture du Doubs, notamment :

- Les caractéristiques de son projet et plus spécialement celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la productivité et la qualité de l'eau ;
- Les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, aux frais du pétitionnaire.

Dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents demandés, l'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection du captage. Un arrêté préfectoral pourra être pris en ce sens.

Article 15 : Notification et publicité de l'arrêté – Publication des servitudes

Le présent arrêté est transmis au maire de la commune de VILLERS-SOUS-CHALAMONT en vue de :

- sa notification individuelle aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée.
- sa mise à disposition du public, son affichage en mairie pendant une durée de deux mois et son insertion dans les documents d'urbanisme dans un délai maximal d'un an. Une mention de cet affichage est insérée par le maire de VILLERS-SOUS-CHALAMONT en caractères apparents dans deux journaux locaux.

Le procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par le maire de VILLERS-SOUS-CHALAMONT et envoyé à la Préfecture du Doubs.

Article 16 : Justification de l'utilité publique

Est annexé au présent arrêté un document en date du 21 février 2012 produit par le maire de la commune de VILLERS-SOUS-CHALAMONT exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération.

Article 17 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Doubs ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 18 : Exécution

- Le maire de VILLERS-SOUS-CHALAMONT ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;
- La Directrice Départementale des Territoires ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et dont copie sera également adressée à la sous-préfète de Pontarlier et aux :

- Président du Conseil Général du Doubs ;
- Directeur de l'Agence Foncière du Doubs ;
- Président de la Chambre d'Agriculture du Doubs ;
- Directeur Régional de l'O.N.F. ;
- Directeur du B.R.G.M. ;
- Directeur de la S.A.F.E.R Franche-Comté ;
- Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Besançon, le 07 MARS 2012

Le Préfet,
Par délégation,
Le Secrétaire Général,

Pierre CLAVREUIL

COMMUNE DE
VILLERS/CHALAMONT
25270

Arrondissement de Pontarlier

Canton de Levier

Villers /Chalamont le 21 février 2012

à Madame APPERRY Nicole
Santé- Environnement
ARS Franche Comté

Document justifiant le caractère d'utilité publique des travaux de la mise en place des périmètres de protection de la source de la Roche

En tant que responsable de la qualité des eaux distribuées à la population, il appartient à la collectivité de s'assurer en permanence qu'elles satisfont à cet usage. Il est d'autant plus facile de fournir au public des eaux de qualité suffisante que l'on utilise, au départ, des ressources de bonne qualité. La mise en place des périmètres de protection constitue à cet égard un outil indispensable pour maintenir la qualité naturelle des eaux captées en vue de la consommation humaine.

La mise en place des périmètres de protection est une obligation réglementaire qui découle du Code de la Santé Publique ; elle a pour objectifs :

- d'empêcher la dégradation des ouvrages de prélèvement ;
- d'éviter le rejet de substances polluantes susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées ;
- de maîtriser le développement de toutes nouvelles activités incompatibles avec la préservation des ressources exploitées ;
- de renforcer les dispositifs de prévention et de contrôle dans les zones de captage ;
- de limiter le recours à des traitements coûteux et sophistiqués en préservant la qualité initiale de l'eau.

Les périmètres de protection définis autour du captage « Sous la Roche » répondent à ces différents objectifs à caractère d'utilité publique. Les études conduites depuis plusieurs années ont permis d'ajuster leur délimitation et les prescriptions qui s'y rapportent. S'ils induisent certes quelques contraintes pour les propriétaires et exploitants des terrains concernés par la protection, celles-ci sont sans commune mesure avec les bénéfices attendus. Ainsi, les périmètres de protection devraient permettre d'assurer dans le futur l'approvisionnement en eau potable de la commune de Villers sous Chalamont, soit aujourd'hui une population de près de 300 habitants.

C'est pourquoi la commune de Villers sous Chalamont s'est engagée dans cette voie considérant que dans un but d'utilité publique, elle permet de protéger la santé des générations présentes et futures, et qu'elle s'inscrit dans une démarche de développement durable en préservant les ressources.

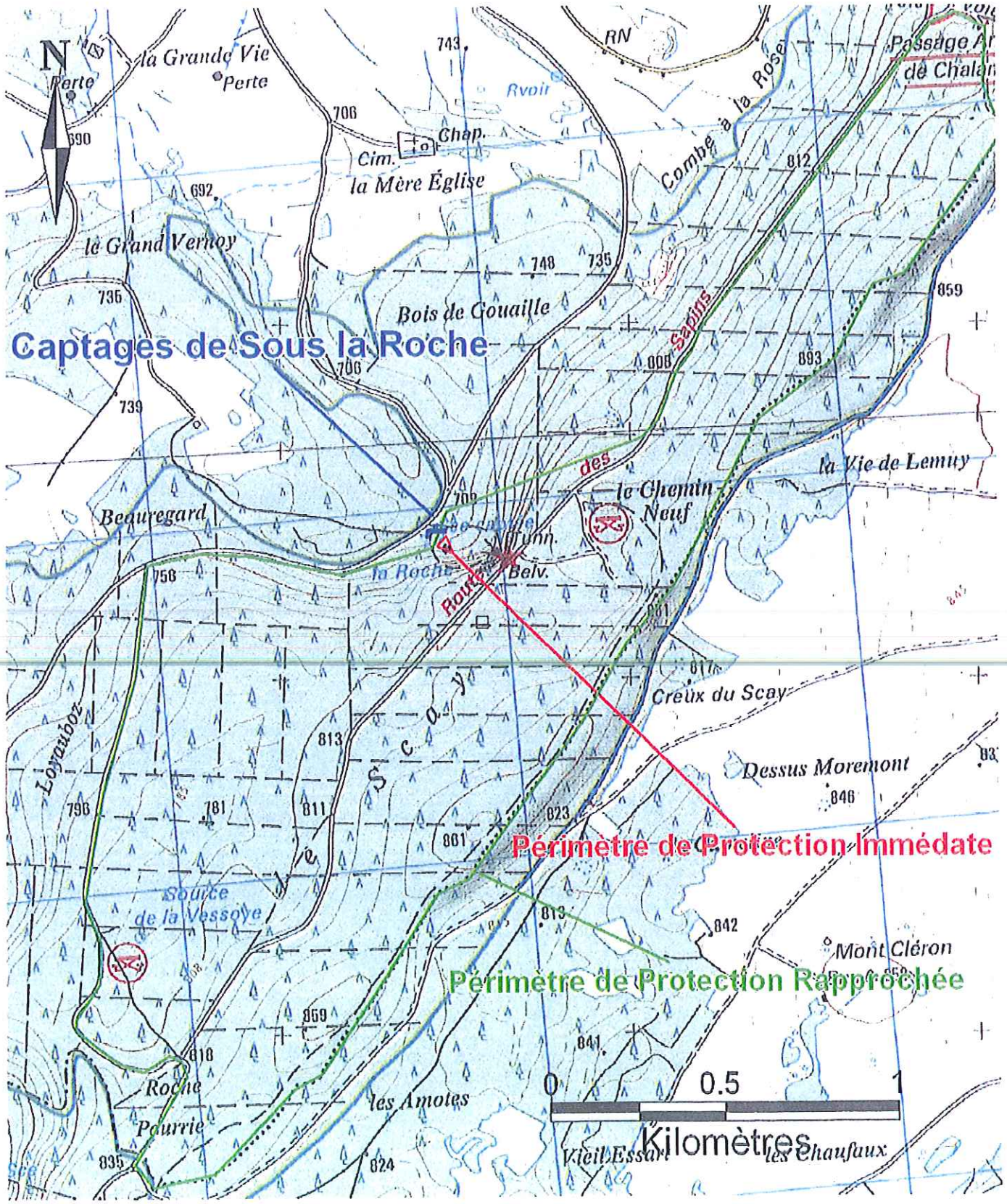
Le Maire

MAIRIE DE VILLERS-SOUS-CHALAMONT

Claude COURVOISIER

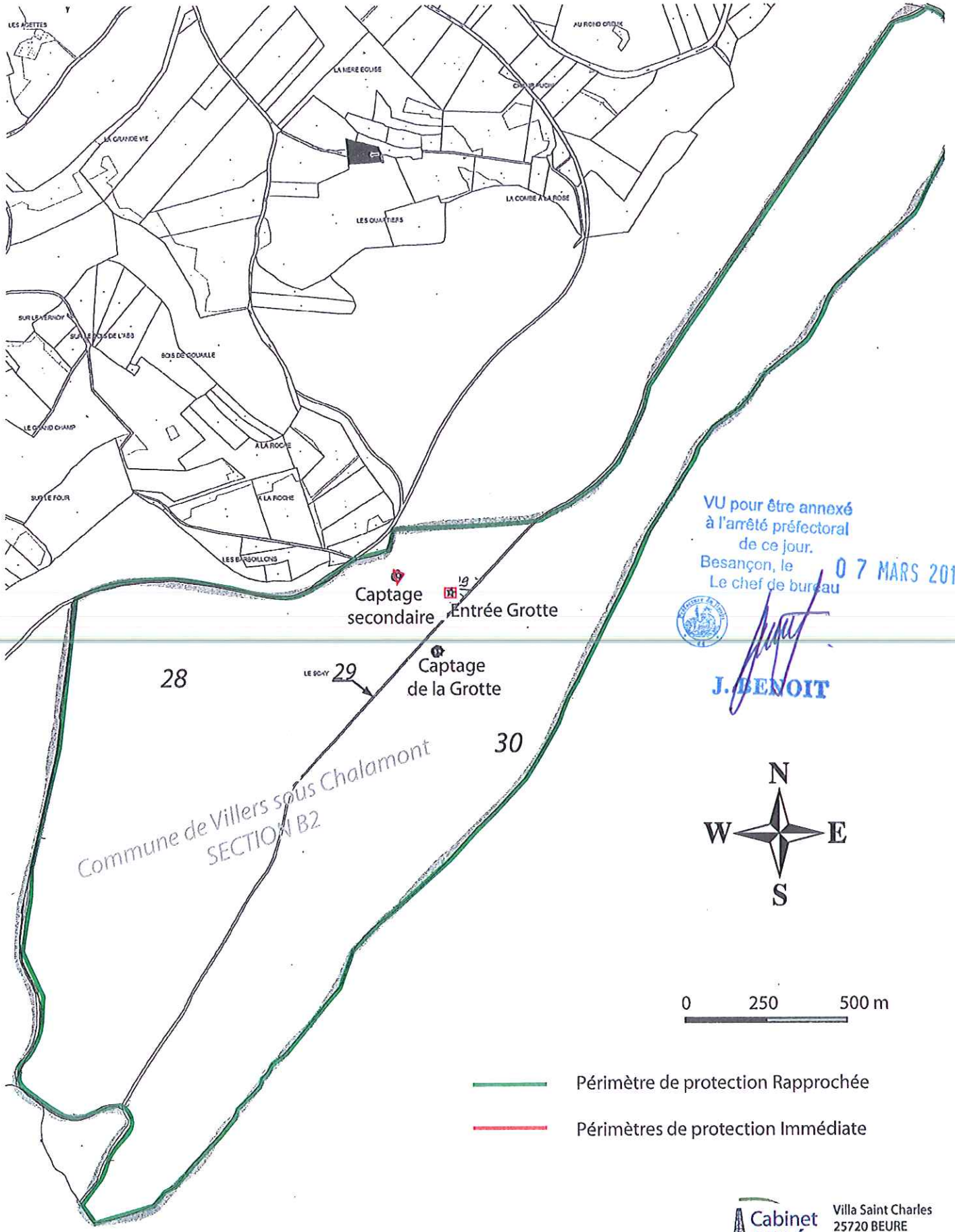
VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon, le 07 MARS 2012
Le chef de bureau

J. BENOIT



VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour
Besançon, le 07 MARS 2012
Le chef de bureau

J. BENOIT



VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon, le 07 MARS 2012
Le chef de bureau

J. BENOIT

Cabinet REILÉ
Villa Saint Charles
25720 BEURE
tel : 03 81 51 89 76
fax : 03 81 51 27 11
pascal.reile@cabinet

REGION DE FRANCHE COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE VILLERS SOUS CHALAMONT

Captages Sous la Roche

Procédure réglementaire de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

DOCUMENT PARCELLAIRE

- ✓ **Plan de situation des périmètres de protection**
- ✓ **Délimitation des périmètres sur le plan parcellaire**
- ✓ **Etat parcellaire des Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée**

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon, le 07 MARS 2012
Le chef de bureau

J. BENOIT

Cabinet REILÉ
GEOLOGIE DE RECONNAISSANCE/ EAUX/ENVIRONNEMENT
Etudes Conseils Aménagements
CABINET REILÉ Pascal
Place Courbet 25 290 ORNANS
(Bureaux : Villa St Charles
7 rue Paul Dubourg - 25 720 Beure)
Tel 03.81.51.89.76 - Télécopie 03.81.51.27.11
Email julien.girardot@cabinetreile.fr

Commune de Villers sous Chalamont
protection des ressources A.E.P

Date	Chargé d'étude	Version	Phase
22/12/08	Julien GIRARDOT	Document Provisoire	Enquête Publique
11/02/10	Léo Coulbault	Définitive	Enquête publique

1 Etat parcellaire des Périmètres de protection Immédiate et Rapprochée

1.1. Périmètres de Protection Immédiate

Source captée de la Baume des Curés (source principale)						
Commune	Section	parcelle	Lieu dit	Surface		Noms et adresses des Propriétaires
Villers sous Chalamont	B	28 partiellement	Le Scay	50 ca		Parcelle domaniale Ministère de l'Agriculture, 2, place Jean Cornet 25 000 BESANCON, Gestionnaire : l'Office National des Forêts BP 86509 25026 BESANCON Cédex

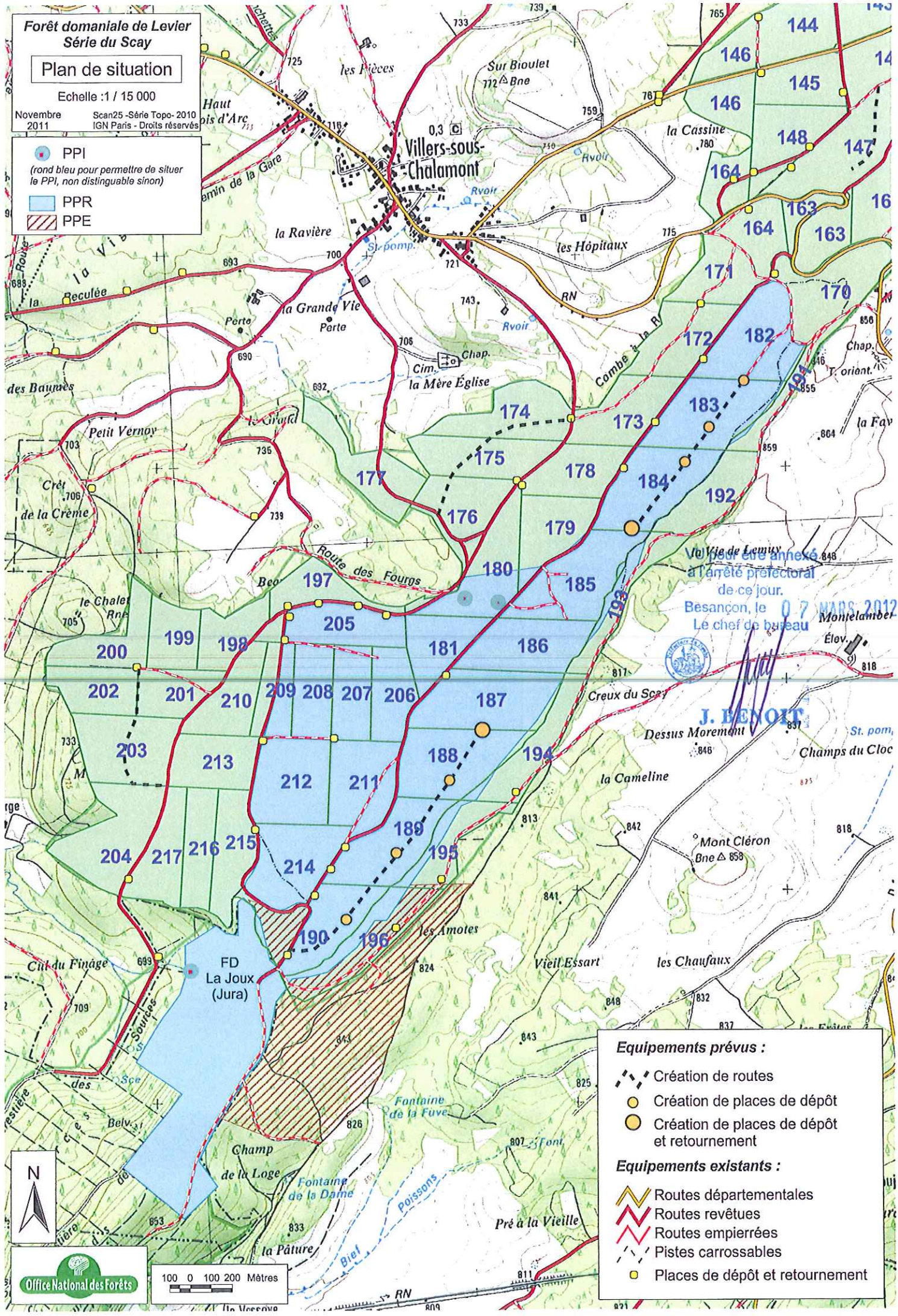
p : Parcelle partielle, Périmètre devant faire l'objet d'une convention avec l'ONF.
Une nouvelle parcelle doit être crée et acquise par la commune

Captage secondaire						
Commune	Section	parcelle	Lieu dit	Surface		Noms et adresses des Propriétaires
Villers sous Chalamont	B	28 partiellement	Le Scay	50 ca		Parcelle domaniale Ministère de l'Agriculture, 2, place Jean Cornet 25 000 BESANCON, Gestionnaire : l'Office National des Forêts BP 86509 25026 BESANCON Cédex

p : Parcelle partielle, Périmètre devant faire l'objet d'une convention avec l'ONF.
Une nouvelle parcelle doit être crée et acquise par la commune

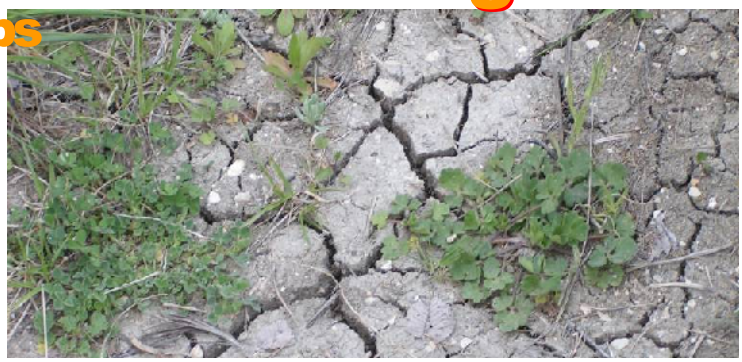
1.2. Périmètre de Protection Rapprochée

Périmètres de protection immédiate						
Captage secondaire						
Commune	Section	parcelle	Lieu dit	Surface		Noms et adresses des Propriétaires
Villers sous Chalamont	B	28 p	Le Scay	159 ha 21.42 a		Parcelle domaniale Ministère de l'Agriculture, 2, place Jean Cornet 25 000 BESANCON, Gestionnaire : l'Office National des Forêts BP 86509 25026 BESANCON Cédex
		29		1 ha 88.02 a		
		30		119 ha 86.52 a		


Forêt domaniale de Levier
Série du Scay
Plan de situation
Echelle :1 / 15 000
Novembre 2011
Scan25 -Série Topo- 2010
IGN Paris - Droits réservés
PPI
(rond bleu pour permettre de situer le PPI, non distinguable sinon)
PPR
PPE
Villers-sous-Chalamont
la Ravière
les Hôpitaux
la Cassine
Sur Bioulet
les Pièces
la Grande Vie
Perte
Chap.
Cim.
la Mère Église
Combe à la R
Petit Vernoy
Crêt de la Crème
Route des Fourgs
le Chalet
Creux du Scay
Dessus Moremont
Champs du Cloc
la Cameline
Mont Cléron
Bne 858
les Amotes
Vieil Essart
les Chaufaux
Fontaine de la Fuve
Champ de la Loge
Fontaine de la Dame
Pré à la Vieille
la Pâture
Brief
Poissons
Clt du Finage
FD La Joux (Jura)
Montelambert
Élev.
Le Vie de Lemuy
Besançon, le 07 MARS 2012
Le chef de bureau
J. BENOIT
Equipements prévus :
Création de routes
Création de places de dépôt
Création de places de dépôt et retournement
Equipements existants :
Routes départementales
Routes revêtues
Routes empierrées
Pistes carrossables
Places de dépôt et retournement
N
Office National des Forêts
100 0 100 200 Mètres

Le retrait- gonflement des sols argileux
Dans le département du Doubs





Un phénomène naturel
Bien connu des géotechniciens

Un sol argileux change de volume selon son degré d'humidité comme le fait une éponge : il gonfle avec l'humidité et se rétracte avec la sécheresse.
En période de sécheresse, ces variations de volume se manifestent par des fentes de retrait, mais surtout induisent des tassements du sol plus ou moins importants suivant la configuration et l'ampleur du phénomène. Ces tassements sont souvent hétérogènes à l'échelle des constructions, du fait des variations géologiques et de la présence du bâti.

Impact sur les constructions :
des désordres importants et coûteux

Ils touchent principalement les constructions légères (habitations individuelles) de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes.

- ✓**Fissuration des structures**
- ✓**distorsion de portes et fenêtres**
- ✓**dislocation des dallages et des cloisons**
- ✓**rupture de canalisations enterrées**
- ✓**Décollement des bâtiments annexes**





Identification des zones sensibles
Carte départementale de l'aléa retrait- gonflement

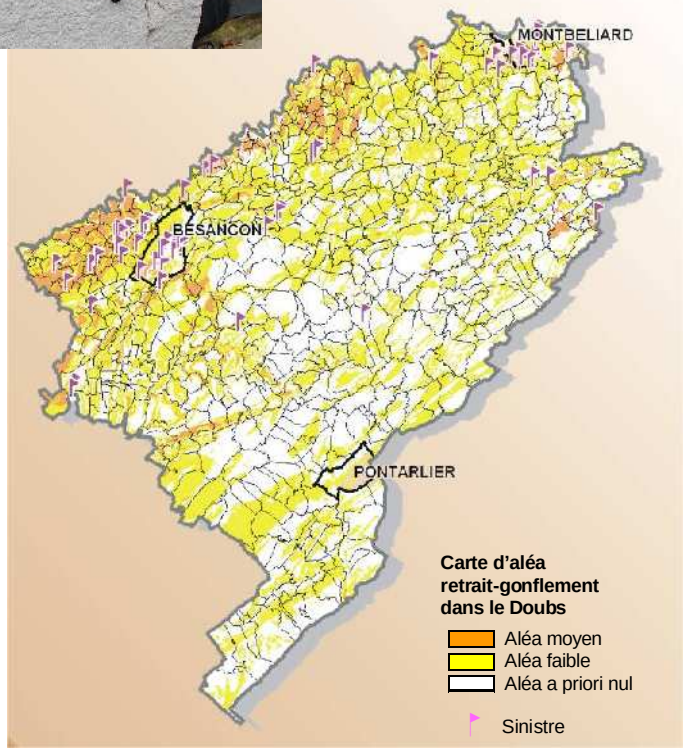
La réalisation de cette carte départementale s'appuie sur l'analyse des cartes géologiques, des essais et des analyses des sols (susceptibilité) ainsi que sur l'examen des sinistres.

Son échelle de validité est le 1/50 000 : **pour une identification du sol à l'échelle de la parcelle, une étude de sol s'impose.**

De plus, dans les zones identifiées comme non argileuses (aléa nul), **il n'est pas exclu de rencontrer localement des lentilles argileuses non cartographiées susceptibles de provoquer des sinistres.**

Quelques chiffres clés (Rapport BRGM/RP-57338-Fr, septembre 2009) :
- ✓ 103 sinistres localisés dans le département du Doubs ;
- ✓ Aléa moyen : 375 km² soit 7 % du département ;
- ✓ Aléa faible : 2 081 km² soit 40 % du département ;
- ✓ Aléa *a priori* nul : 2 792 km² soit 53 % du département.

En juin 2010, 10 communes ont déjà été reconnues en état de catastrophe naturelle au titre de l'été 2003.





Site internet dédié : **www.argiles.fr**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer

comment construire sur sols argileux ?



Nature du sol et mesures constructives à mettre en œuvre

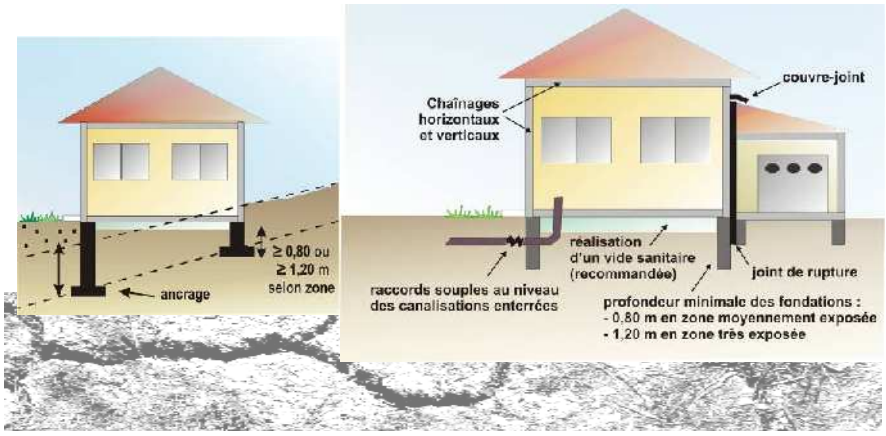
Avant de construire dans les zones identifiées sur la carte d'aléa comme sensibles aux phénomènes de retrait-gonflement (consultable sur www.argiles.fr), il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol qui doit vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes au droit de la parcelle (G11*). Le coût d'une telle étude est classiquement compris entre 2000 et 3500 €.

Pour un projet de maison individuelle, il est recommandé :
- d'appliquer des mesures spécifiques préconisées par une étude de sol complémentaire (G12, G2 et G3*) ;
- à défaut, d'appliquer des mesures forfaitaires (illustrées ci-dessous) qui visent d'une part à limiter les mouvements auxquels est soumis le bâti, et d'autre part à améliorer sa résistance à ces mouvements (le coût de ces mesures est estimé à 10 % du coût total de la construction).

*** Normes AFNOR NF P 94-500 sur la classification des mission géotechniques.**

Adapter les fondations, rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés

Veillez au respect des règles de l'art (D.T.U.*) !!!



- Prévoir des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille, d'une profondeur d'ancrage minimale de 0,8 m à 1,2 m selon la sensibilité du sol ;

- Assurer l'homogénéité d'ancrage des fondations sur terrain en pente (l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ;

- Eviter les sous-sols partiels, préférer les sous-sols complets, les radiers ou les planchers portés sur vide sanitaire aux dallages sur terre plein ;

- Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux pour les murs porteurs ;

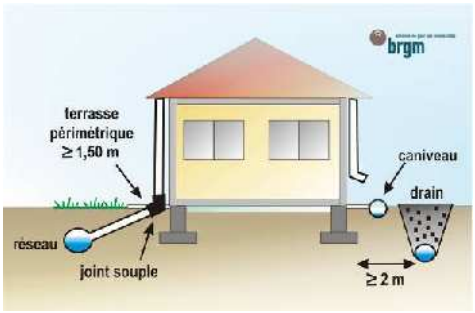
- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.

***D.T.U. : Documents Techniques Unifiés (Règles de l'Art normalisées)**

Eviter les variations localisées d'humidité et éloigner les arbres

- Eviter les infiltrations d'eaux pluviales (y compris celles provenant des toitures, terrasses, descentes de garage…) à proximité des fondations ;

- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples) ;



- Eviter les pompages à usage domestique ;

- Envisager la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations (trottoir périphérique anti-évaporation, géomembrane…) ;

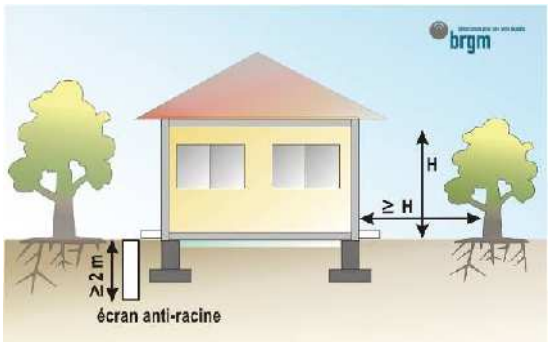
- En cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol, préférer le positionnement de cette dernière le long des murs intérieurs ;

- Eviter de planter des arbres avides d'eau à proximité de l'habitation ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines ;

- Procéder à un élagage régulier des plantations existantes ;

- Attendre le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire sur un terrain récemment défriché.





Pour en savoir plus :

- Retrouvez les cartes d'aléa et des précisions sur les recommandations techniques sur le site dédié du BRGM : www.argiles.fr
- Téléchargez le guide « Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ? » sur le site du ministère en charge de l'écologie : www.prim.net
- Demandez conseil à votre architecte ou maître d'œuvre ou renseignez-vous auprès de votre mairie, DDT, Préfecture ou du BRGM
- Trouvez les coordonnées d'un bureau d'étude géotechnique auprès de l'USG (www.u-s-g.org), de Syntec-Ingenierie (www.syntec-ingenierie.fr), …

Direction Départementale des Territoires du Doubs
6, rue Roussillon
25000 - Besançon
www.doubs.equipement-agriculture.gouv.fr

Préfecture de région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
8 bis, rue Charles Nodier
25035 - Besançon Cedex
www.franche-comte.pref.gouv.fr

BRGM - Service Géologique Régional
Bourgogne – Franche Comté
Parc Technologique
27, rue Louis de Broglie
21000 - Dijon
www.brgm.fr

Autres liens utiles :

Portail de la prévention des risques majeurs du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
www.ecologie.gouv.fr - www.prim.net

Agence Qualité Construction
www.qualitéconstruction.com

Caisse Centrale de Réassurance
www.ccr.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale des Territoires
du Doubs

Géosciences pour une Terre durable
brgm

La nouvelle RÉGLEMENTATION PARASISMIQUE applicable aux bâtiments

dont le permis de construire est déposé à partir du 1er mai 2011

Janvier 2011



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

La nouvelle réglementation

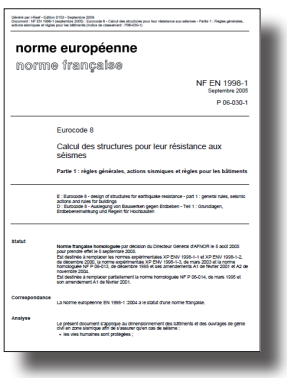
Le séisme de la Guadeloupe du 21 novembre 2004 et le séisme d'Epagny-Annecy du 15 juillet 1996 viennent nous rappeler que la France est soumise à un risque sismique bien réel. Les Antilles sont exposées à un aléa fort et ont connu par le passé de violents séismes. De même, bien que considérée comme un territoire à sismicité modérée, la France métropolitaine n'est pas à l'abri de tremblements de terre ravageurs comme celui de Lambesc de juin 1909 (46 victimes).

L'endommagement des bâtiments et leur effondrement sont la cause principale des décès et de l'interruption des activités. Réduire le risque passe donc par une réglementation sismique adaptée sur les bâtiments neufs comme sur les bâtiments existants. L'arrivée de l'Eurocode 8, règles de construction parasismique harmonisées à l'échelle européenne, conduit à la mise à jour de la réglementation nationale sur les bâtiments.

Principe de la réglementation

La réglementation présentée concerne les bâtiments à risque normal, pour lesquels les conséquences d'un séisme sont limitées à la structure même du bâtiment et à ses occupants.

Zonage sismique. Le zonage sismique du territoire permet de s'accorder avec les principes de dimensionnement de l'Eurocode 8. Sa définition a également bénéficié des avancées scientifiques des vingt dernières années dans la connaissance du phénomène sismique.


norme européenne
norme française

NF EN 1998-1
Septembre 2005
P 06-030-1

Eurocode 8

Calcul des structures pour leur résistance aux séismes

Partie 1 : règles générales, actions sismiques et règles pour les bâtiments

Réglementation sur les bâtiments neufs. L'Eurocode 8 s'impose comme la règle de construction parasismique de référence pour les bâtiments. La réglementation conserve la possibilité de recourir à des règles forfaitaires dans le cas de certaines structures simples.

Réglementation sur les bâtiments existants. La réglementation n'impose pas de travaux sur les bâtiments existants. Si des travaux conséquents sont envisagés, un dimensionnement est nécessaire avec une minoration de l'action sismique à 60% de celle du neuf. Dans le même temps, les maîtres d'ouvrage volontaires sont incités à réduire la vulnérabilité de leurs bâtiments en choisissant le niveau de confortement qu'ils souhaitent atteindre.

Organisation réglementaire

CODES

L563-1 Code de l'Environnement

L112-18 Code de la Construction et de l'Habitat

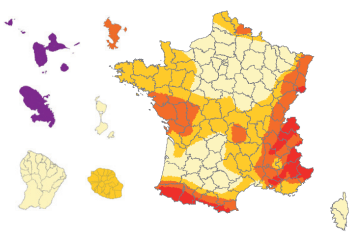
DÉCRETS ET ARRÊTÉ

Décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010
Prévention du risque sismique

Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
Délimitation des zones de sismicité du territoire français

Ouvrages à risque normal — *Ouvrages à risque spécial*

Bâtiments — *Ponts et équipements*



Arrêté du 22 octobre 2010
Classification et règles de construction parasismique

RÈGLES DE CONSTRUCTION

Règles générales
pour tous bâtiments

- **Règles Eurocode 8**
  NF EN 1998-1, NF EN 1998-3 et NF EN 1998-5 et annexes nationales associées, septembre 2005
- **Règles PS 92** à titre transitoire jusqu'au 31 octobre 2012
  NF P 06-013, décembre 1995

Règles simplifiées
pour certaines maisons individuelles

- **Règles PS-MI**
  NF P 06-014, mars 1995
- **Guide CP-MI Antilles**
  Recommandations AFPS, édition 2004

Construire parasismique

Implantation

Étude géotechnique



Effectuer une étude de sol pour connaître les caractéristiques du terrain.

Caractériser les éventuelles amplifications du mouvement sismique.

Extrait de carte géologique

Se protéger des risques d'éboulements et de glissements de terrain

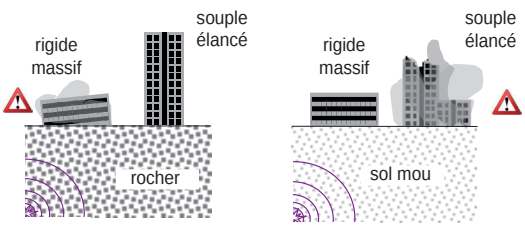
S'éloigner des bords de falaise, pieds de crête, pentes instables.

Le cas échéant, consulter le plan de prévention des risques (PPR) sismiques de la commune.



Glissement de terrain

Tenir compte de la nature du sol



Privilégier des configurations de bâtiments adaptées à la nature du sol.

Prendre en compte le risque de la liquéfaction du sol (perte de capacité portante).

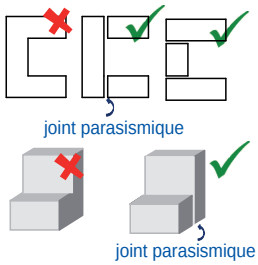
Conception

Préférer les formes simples

Privilégier la compacité du bâtiment.

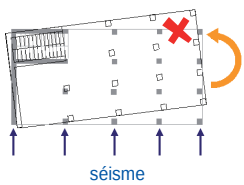
Limiter les décrochements en plan et en élévation.

Fractionner le bâtiment en blocs homogènes par des joints parasismiques continus.



Limiter les effets de torsion

Distribuer les masses et les raideurs (murs, poteaux, voiles...) de façon équilibrée.



Assurer la reprise des efforts sismiques

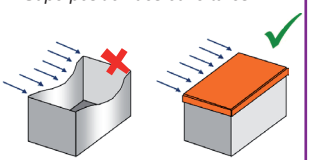
Assurer le contreventement horizontal et vertical de la structure.

Superposer les éléments de contreventement.

Créer des diaphragmes rigides à tous les niveaux.

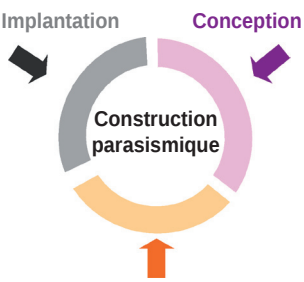


Superposition des ouvertures



Limitation des déformations : effet «boîte»

Appliquer les règles de construction



Exécution

Soigner la mise en oeuvre

Respecter les dispositions constructives.

Disposer d'une main d'oeuvre qualifiée.

Assurer un suivi rigoureux du chantier.

Soigner particulièrement les éléments de connexion : assemblages, longueurs de recouvrement d'armatures...



Noeud de chaînage - Continuité mécanique



Mise en place d'un chaînage au niveau du rampant d'un bâtiment

Utiliser des matériaux de qualité



béton



maçonnerie

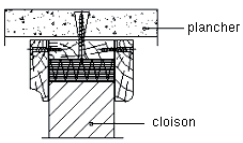


métal



bois

Fixer les éléments non structuraux



Liaison cloison-plancher (extrait des règles PS-MI)

Fixer les cloisons, les plafonds suspendus, les luminaires, les équipements techniques lourds.

Assurer une liaison efficace des cheminées, des éléments de bardage...

Comment caractériser les séismes ?

Le phénomène sismique

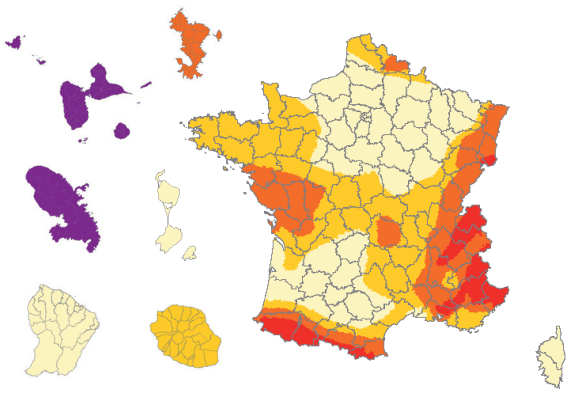
Les ondes sismiques se propagent à travers le sol à partir d'une source sismique et peuvent être localement amplifiées par les dernières couches de sol et la topographie du terrain. Un séisme possède ainsi de multiples caractéristiques : durée de la secousse, contenu fréquentiel, déplacement du sol... La réglementation retient certains paramètres simples pour le dimensionnement des bâtiments.

Zonage réglementaire

Le paramètre retenu pour décrire l'aléa sismique au niveau national est une accélération a_{gr}, accélération du sol «au rocher» (le sol rocheux est pris comme référence).

Le zonage réglementaire définit cinq zones de sismicité croissante basées sur un découpage communal. La zone 5, regroupant les îles antillaises, correspond au niveau d'aléa le plus élevé du territoire national. La métropole et les autres DOM présentent quatre zones sismiques, de la zone 1 de très faible sismicité (bassin aquitain, bassin parisien...) à la zone 4 de sismicité moyenne (fossé rhénan, massifs alpin et pyrénéen).

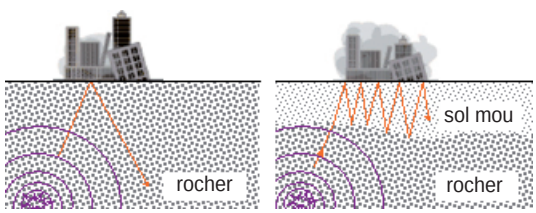
Zone de sismicité	Niveau d'aléa	a_{gr}(m/s²)
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3



Influence du sol

La nature locale du sol (dizaines de mètres les plus proches de la surface) influence fortement la sollicitation ressentie au niveau des bâtiments. L'Eurocode 8 distingue cinq catégories principales de sols (de la classe A pour un sol de type rocheux à la classe E pour un sol mou) pour lesquelles est défini un coefficient de sol S. Le paramètre S permet de traduire l'amplification de la sollicitation sismique exercée par certains sols.

Classes de sol	S (zones 1 à 4)	S (zone 5)
A	1	1
B	1,35	1,2
C	1,5	1,15
D	1,6	1,35
E	1,8	1,4



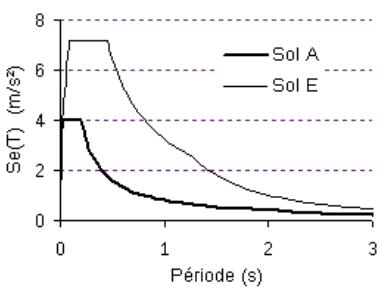
Amplification du signal sismique suivant la nature du sol

POUR LE CALCUL ...

Pour le dimensionnement des bâtiments

Dans la plupart des cas, les ingénieurs structures utilisent des spectres de réponse pour caractériser la réponse du bâtiment aux séismes. L'article 4 de l'arrêté du 22 octobre 2010 définit les paramètres permettant de décrire la forme de ces spectres.

Exemple : spectre horizontal, zone de sismicité 4, catégorie d'importance II



Comment tenir compte des enjeux ?

Pourquoi une classification des bâtiments ?

Parmi les bâtiments à risque normal, le niveau de protection parasismique est modulé en fonction de l'enjeu associé. Une classification des bâtiments en catégories d'importance est donc établie en fonction de paramètres comme l'activité hébergée ou le nombre de personnes pouvant être accueillies dans les locaux.

Les conditions d'application de la réglementation dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment, tant pour les bâtiments neufs que pour les bâtiments existants. Les paramètres utilisés pour le calcul et le dimensionnement du bâtiment sont également modulés en fonction de sa catégorie d'importance.

Catégories de bâtiments

Les bâtiments à risque normal sont classés en quatre catégories d'importance croissante, de la catégorie I à faible enjeu à la catégorie IV qui regroupe les structures stratégiques et indispensables à la gestion de crise.

Catégorie d'importance		Description
I		■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II		■ Habitations individuelles. ■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public.
III		■ ERP de catégories 1, 2 et 3. ■ Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. ■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. ■ Établissements sanitaires et sociaux. ■ Centres de production collective d'énergie. ■ Établissements scolaires.
IV		■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. ■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. ■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. ■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. ■ Centres météorologiques.

Pour les structures neuves abritant des fonctions relevant de catégories d'importance différentes, la catégorie de bâtiment la plus contraignante est retenue.

Pour l'application de la réglementation sur les bâtiments existants, la catégorie de la structure à prendre en compte est celle résultant du classement après travaux ou changement de destination du bâtiment.

POUR LE CALCUL ...

Le coefficient d'importance γ_I

A chaque catégorie d'importance est associé un coefficient d'importance γ_I qui vient moduler l'action sismique de référence conformément à l'Eurocode 8.

Catégorie d'importance	Coefficient d'importance γ_I
I	0,8
II	1
III	1,2
IV	1,4

Quelles règles pour le bâti neuf ?

Le dimensionnement des bâtiments neufs doit tenir compte de l'effet des actions sismiques pour les structures de catégories d'importance III et IV en zone de sismicité 2 et pour les structures de catégories II, III et IV pour les zones de sismicité plus élevée.

Application de l'Eurocode 8

La conception des structures selon l'Eurocode 8 repose sur des principes conformes aux codes parasismiques internationaux les plus récents. La sécurité des personnes est l'objectif du dimensionnement parasismique mais également la limitation des dommages causés par un séisme.

De plus, certains bâtiments essentiels pour la gestion de crise doivent rester opérationnels.

POUR LE CALCUL ...

Décomposition de l'Eurocode 8

La **partie 1** expose les principes généraux du calcul parasismique et les règles applicables aux différentes typologies de bâtiments.

La **partie 5** vient compléter le dimensionnement en traitant des fondations de la structure, des aspects géotechniques et des murs de soutènement.

Règles forfaitaires simplifiées

Le maître d'ouvrage a la possibilité de recourir à des règles simplifiées (qui dispensent de l'application de l'Eurocode 8) pour la construction de bâtiments simples ne nécessitant pas de calculs de structures approfondis. Le niveau d'exigence de comportement face à la sollicitation sismique est atteint par l'application de dispositions forfaitaires tant en phase de conception que d'exécution du bâtiment.

- Les règles PS-MI «Construction parasismique des maisons individuelles et bâtiments assimilés» sont applicables aux bâtiments neufs de catégorie II répondant à un certain nombre de critères, notamment géométriques, dans les zones de sismicité 3 et 4.

- Dans la zone de sismicité forte, le guide AFPS «Construction parasismique des maisons individuelles aux Antilles» CP-MI permet de construire des bâtiments simples de catégorie II, sous certaines conditions stipulées dans le guide.

Exigences sur le bâti neuf

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

	I	II		III	IV
					
Zone 1	aucune exigence				
Zone 2				**Eurocode 8** [3] a_{gr}=0,7 m/s²	
Zone 3		**PS-MI**[1]	**Eurocode 8** [3] a_{gr}=1,1 m/s²	**Eurocode 8** [3] a_{gr}=1,1 m/s²	
Zone 4		**PS-MI**[1]	**Eurocode 8** [3] a_{gr}=1,6 m/s²	**Eurocode 8** [3] a_{gr}=1,6 m/s²	
Zone 5		**CP-MI**[2]	**Eurocode 8** [3] a_{gr}=3 m/s²	**Eurocode 8** [3] a_{gr}=3 m/s²	

[1] Application **possible** (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI
[2] Application **possible** du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide
[3] Application **obligatoire** des règles Eurocode 8

Cas particulier : les établissements scolaires simples en zone 2

Les établissements scolaires sont systématiquement classés en catégorie III. Cependant, pour faciliter le dimensionnement des bâtiments scolaires simples, les règles forfaitaires simplifiées PS-MI peuvent être utilisées en zone 2 sous réserve du respect des conditions d'application de celles-ci, notamment en termes de géométrie du bâtiment et de consistance de sol.

Quelles règles pour le bâti existant ?

Gradation des exigences

TRAVAUX

Principe de base	Je souhaite **améliorer le comportement** de mon bâtiment	Je réalise des **travaux lourds** sur mon bâtiment	Je crée une **extension** avec joint de fractionnement
L'objectif minimal de la réglementation sur le bâti existant est la non-aggravation de la vulnérabilité du bâtiment.	L'Eurocode 8-3 permet au maître d'ouvrage de moduler l'objectif de confortement qu'il souhaite atteindre sur son bâtiment.	Sous certaines conditions de travaux, la structure modifiée est dimensionnée avec les mêmes règles de construction que le bâti neuf, mais en modulant l'action sismique de référence.	L'extension désolidarisée par un joint de fractionnement doit être dimensionnée comme un bâtiment neuf.

Travaux sur la structure du bâtiment

Les règles parasismiques applicables à l'ensemble du bâtiment modifié dépendent de la zone sismique, de la catégorie du bâtiment, ainsi que du niveau de modification envisagé sur la structure.

	Cat.	Travaux	Règles de construction
Zone 2	IV	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	**Eurocode 8**[3] a_{gr}=0,42 m/s²
Zone 3	II	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau Conditions PS-MI respectées	**PS-MI**[1] Zone 2
		> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	**Eurocode 8**[3] a_{gr}=0,66 m/s²
	III IV	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	**Eurocode 8**[3] a_{gr}=0,66 m/s²
Zone 4	II	> 30% de SHON créée Conditions PS-MI respectées	**PS-MI**[1] Zone 3
		> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	**Eurocode 8**[3] a_{gr}=0,96 m/s²
	III IV	> 20% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau > 20% des contreventements supprimés Ajout équipement lourd en toiture	**Eurocode 8**[3] a_{gr}=0,96 m/s²
Zone 5	II	> 30% de SHON créée Conditions CP-MI respectées	**CP-MI**[2]
		> 20% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau > 20% des contreventements supprimés	**Eurocode 8**[3] a_{gr}=1,8 m/s²
	III IV	> 20% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau > 20% des contreventements supprimés Ajout équipement lourd en toiture	**Eurocode 8**[3] a_{gr}=1,8 m/s²

[1] Application **possible** (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI. La zone sismique à prendre en compte est celle immédiatement inférieure au zonage réglementaire (modulation de l'aléa).
[2] Application **possible** du guide CP-MI
[3] Application **obligatoire** des règles Eurocode 8

Agir sur les éléments non structuraux

Les éléments non structuraux du bâti (cloisons, cheminées, faux-plafonds etc.) peuvent se révéler dangereux pour la sécurité des personnes, même sous un séisme d'intensité modérée. Pour limiter cette vulnérabilité, l'ajout ou le remplacement d'éléments non structuraux dans le bâtiment doit s'effectuer conformément aux prescriptions de l'Eurocode 8 partie 1 :

- pour les bâtiments de catégories III et IV en zone de sismicité 2,
- pour l'ensemble des bâtiments de catégories II, III et IV dans les zones 3, 4 et 5.

Cadre d'application

Entrée en vigueur et période transitoire

Les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 entrent en vigueur le 1er mai 2011.

Pour tout permis de constuire déposé avant le 31 octobre 2012, les règles parasismiques PS92 restent applicables pour les bâtiments de catégorie d'importance II, III ou IV ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire, d'une déclaration préalable ou d'une autorisation de début de travaux.

Cependant, les valeurs d'accélération à prendre en compte sont modifiées.

POUR LE CALCUL ...

Valeurs d'accélération modifiées (m/s²) pour l'application des PS92 (à partir du 1er mai 2011)

	II	III	IV
Zone 2	1,1	1,6	2,1
Zone 3	1,6	2,1	2,6
Zone 4	2,4	2,9	3,4
Zone 5	4	4,5	5

Plan de prévention des risques (PPR) sismiques

Les plans de prévention des risques sismiques constituent un outil supplémentaire pour réduire le risque sismique sur le territoire.

Ils viennent compléter la réglementation nationale en affinant à l'échelle d'un territoire la connaissance sur l'aléa (microzonage), la vulnérabilité du bâti existant (prescriptions de diagnostics ou de travaux) et les enjeux.

Attestation de prise en compte des règles parasismiques

Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments où la mission PS est obligatoire, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment.

A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.

Contrôle technique

Le contrôleur technique intervient à la demande du maître d'ouvrage pour contribuer à la prévention des aléas techniques (notamment solidité et sécurité). Le contrôle technique est rendu obligatoire pour les bâtiments présentant un enjeu important vis-à-vis du risque sismique (article R111-38 du code de la construction et de l'habitation). Dans ces cas, la mission parasismique (PS) doit accompagner les missions de base solidité (L) et sécurité (S).

POUR EN SAVOIR PLUS

Les organismes que vous pouvez contacter :

- Le ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) www.developpement-durable.gouv.fr
- La direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- La direction générale de la prévention des risques (DGPR)
- Les services déconcentrés du ministère :
  - Les Directions départementales des territoires (et de la mer) - DDT ou DDTM
  - Les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DREAL
  - Les Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DEAL
  - Les Centres d'études techniques de l'équipement - CETE

Des références sur le risque sismique :

- Le site du Plan Séisme, programme national de prévention du risque sismique www.planseisme.fr
- Le portail de la prévention des risques majeurs www.prim.net

Janvier 2011

Présent pour l'avenir

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
Sous-direction de la qualité et du développement durable dans la construction

Arche sud 92055 La Défense cedex

Tél. +33 (0)1 40 81 21 22

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

ARRÊTÉ DE PROTECTION DE BIOTOPE DE L'ÉCREVISSE À PATTES BLANCHES ET DE LA FAUNE PATRIMONIALE ASSOCIÉE

ARRETE PREFECTORAL N°883 DU 01/07/2009DE PROTECTION DE BIOTOPE DE L'ECREVISSE A PATTES BLANCHES ET DE LA FAUNE PATRIMONIALE ASSOCIEE



La Préfète du Jura,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Livre II du Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6 relatifs aux procédures de d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la Loi sur l'eau n°92.3 du 3 janvier 1992, et l'article L.215-14 relatif à l'entretien par les propriétaires riverains ;
- Vu le Livre III du Code de l'Environnement et notamment les articles L.362-1 à L.362-8 et le décret n°92-218 relatifs à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification au Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Livre IV du Code de l'Environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-1 à L.415-6 et les décrets pris pour leur application, et les articles L.432-5, L.432-10 et L.432-12, les articles R.411-1 à R.411-17 et R.415-1 du Code de l'Environnement ;
- Vu le Code Rural et notamment l'article L.253-1 et les textes pris pour son application ;
- Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 1983 fixant la liste des espèces d'écrevisses protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection ;
- Vu l'arrêté DDAF 1 ST N°96/12 portant approbation du schéma départemental de vocation piscicole du 23 janvier 1996 ;
- Vu la circulaire 90-95 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques ;
- Vu l'avis de la Commission départementale de la Nature, des Sites et des Paysages, en date du 12 décembre 2008,
- Vu l'avis de l'Office National des Forêts en date du 16 mars 2009 ;
- Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du Jura en date du 28 novembre 2008 ;
- Vu la consultation des Maires des communes concernées en date du 5 mai 2009 ;
- Vu les propositions du Directeur Régional de l'Environnement et du Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture ;
- Vu la demande du Président de la Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique en date du 2 février 2005 ;

- Considérant le caractère indicateur de l'écrevisse à pattes blanches en regard de la qualité de l'habitat aquatique et de la qualité de l'eau,
- Considérant la disparition de 80% des populations de cette espèce depuis 1960 en Franche-Comté et la fragilité des populations résiduelles,
- Considérant la nécessaire cohérence entre les dispositions réglementaires de l'arrêté de protection de biotope et les documents d'objectifs des sites Natura 2000, les actions des programmes LIFE et des contrats de rivières,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Jura

Arrête

I- DELIMITATION

Article 1er : Il est instauré une zone de protection des biotopes sous la dénomination « Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de l'écrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée ».

Les espèces concernées par le présent arrêté sont :
- *Austropotamobius pallipes* (écrevisse à pattes blanches),
- *Salmo trutta fario* (truite commune),
- *Lampetra planeri* (lamproie de Planer),
- *Salamandra salamandra* (salamandre tachetée),
- *Bombina variegata* (sonneur à ventre jaune).

Une zone de protection est délimitée autour de chacun des ruisseaux et de leurs affluents permanents et temporaires. Elle s'étend de la source du cours d'eau jusqu'à 100 m en aval de la limite d'extension de la population d'écrevisses à pattes blanches existante à la date de publication du présent arrêté. La liste des cours d'eau et des communes concernés par le présent arrêté figurent en Annexe 1.

Cette zone est subdivisée en trois périmètres :
- Un périmètre constitué du lit mineur du ruisseau (chenal et berge),
- Un périmètre proche s'étendant de 20 m de part et d'autre du ruisseau,
- Un périmètre global s'étendant de 100 m de part et d'autre du ruisseau. Ce périmètre ne prend pas en compte les portions extérieures au bassin topographique, pour des parcelles traversées par une ligne de crêtes. Pour le ruisseau des Doulonnes le périmètre global correspond à l'ensemble des parcelles cartographiées à l'annexe 2 (cartes).

Les trois périmètres sont reportés sur les plans au 1/25000e qui figurent en Annexe 2 du présent arrêté. La liste des parcelles cadastrales comprises dans le périmètre global, figurent en Annexe 3 du présent arrêté.

II- GROUPE DE TRAVAIL

Article 2 : Un groupe de travail technique sur l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de l'écrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée dans le département du Jura, est créé afin d'étudier et d'analyser l'évolution du biotope, de donner des avis simples, de proposer des mesures pour la bonne gestion de l'ensemble des sites et le suivi de l'application de cet arrêté.

Cette instance de consultation, de concertation et de proposition ne peut se substituer aux services en charge des missions réglementaires de l'Etat ou des Collectivités Territoriales. Les décisions des autorités administratives ne sont pas subordonnées aux avis du groupe de travail.

Le groupe de travail aura pour mission de formuler les avis simples prévus aux articles 3, 5, 9, 11 et 12 du présent arrêté. Le Préfet peut solliciter directement l'avis de l'ONEMA ou des autres membres du groupe de travail.

Le groupe de travail présidé par le Préfet du Jura ou son représentant, est composé de :
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de Franche-Comté ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture ou son représentant,
- Monsieur le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,

- Monsieur le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ou son représentant.

Le Préfet pourra inviter à ce groupe de travail toute personne ou organisme qu'il estime nécessaire à sa fonction. Par décision du Préfet, la Commission Départementale Nature, Sites et Paysages – formation protection de la nature pourra se substituer à ce groupe de travail.

III- MESURES DE PROTECTION

Article 3 : Les installations, ouvrages, travaux, et activités soumis à déclaration ou autorisation au titre de la police de l'eau, donneront lieu, à l'occasion de l'instruction, à une simple information du groupe de travail.

Les autres opérations, notamment celles n'atteignant pas les seuils de déclaration au titre de du Code de l'Environnement et visant à l'aménagement, à l'entretien et à la restauration des lits mineur (chenal et berges) et majeur (champ d'inondation limité au périmètre proche de 20 m) du cours d'eau et de ses affluents sont soumises à autorisation spécifique du Préfet. Le Préfet peut demander un avis simple au groupe de travail ou un avis à la DDEA et à l'ONEMA.

Activités réglementées dans le lit mineur

Article 4 : Dans le but de conserver la qualité écologique du milieu et de protéger sa qualité physico-chimique nécessaire à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des espèces visées par le présent arrêté, sont interdits dans le lit mineur (chenal et berge) du cours d'eau et de ses affluents, permanents ou temporaires :

- La circulation de tous les véhicules, motorisés ou non, et l'accès des chevaux et des piétons, en pratique individuelle ou organisée, en dehors des ouvrages, permanents ou temporaires, aménagés à cet effet. L'interdiction d'accès aux piétons ne s'applique pas aux propriétaires et à leurs ayants droit dans le cadre des travaux de gestion et d'entretien,
- La pose de clôtures permanentes en travers du lit du ruisseau,
- La pénétration du bétail dans le lit du cours d'eau excepté les ouvrages pour l'abreuvement et le franchissement naturels ou aménagés à cet effet et dont le substrat est stable. Les propriétaires et leurs ayants droit disposent d'un délai de 2 ans pour la mise en place des ouvrages nécessaires,
- Le stockage des rémanents de coupes forestières ou issus de l'entretien des voies de communication et des lignes électriques et téléphoniques.

Activités réglementées dans le périmètre proche (20 m)

Article 5 : Les activités agricoles, pastorales et maraîchères continuent à s'exercer librement pour les propriétaires ou leurs ayants droit conformément aux usages et régimes en vigueur pour l'exploitation et l'entretien courant, sous réserve des interdictions suivantes :

- La création de fossés ou la pose de drains aboutissant directement au cours d'eau,
- La conversion des prairies en culture et le labour des prairies naturelles,
- Le prélèvement de l'eau, à l'exception de l'abreuvement des bêtes et de l'irrigation des cultures, fixées par autorisation ou déclaration,
- L'utilisation de produits phytosanitaires. Toutefois, dans la mesure où des traitements apparaissent justifiés, sous réserve du respect de toutes les dispositions, actuelles ou à venir, applicables sur les zones de non traitement, l'utilisation des produits phytosanitaires pourra faire l'objet d'une dérogation, après avis simple du groupe de travail demandé par le Préfet,
- L'épandage et le stockage de fumier, de lisier, des boues de station d'épuration de compost et d'engrais minéraux. Cette interdiction pourra faire l'objet d'une dérogation assortie, le cas échéant, de mesures compensatoires, après avis simple du groupe de travail demandé par le Préfet,

Ces interdictions s'appliquent également aux espaces verts, aux jardins d'agrément et jardins potagers.

Article 6 : Les activités forestières continuent à s'exercer librement pour les propriétaires ou leurs ayants droit, conformément aux usages et régimes en vigueur pour l'exploitation et l'entretien courant, sous réserve des interdictions suivantes :

- La plantation d'essences végétales ne devant pas être utilisées dans des zones présentant des enjeux écologiques selon les termes de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral régional relatif à l'emploi de matériaux forestiers de reproduction utilisables dans les projets forestiers éligibles aux aides publiques,
- La création de place de dépôts pour le bois,
- La mise en tas et l'andainage des rémanents issus des coupes forestières,
- Le drainage par fossés, en lien direct avec le cours d'eau, des aires de stockage du bois et de retournement des engins,
- La création de dessertes sauf si les fossés de drainage des eaux sont équipés de pièges à sédiments, si les dessertes sont aménagées de revers d'eau et si ces dispositifs sont entretenus de manière à conserver leur efficacité,
- La mise à nu des sols, notamment par coupe rase ou dessouchage. Une dérogation pourra être accordée par le Préfet, qui peut demander un avis simple au comité de suivi, pour les coupes rases nécessitées par des problèmes sanitaires avérés ou par un programme de restauration des habitats naturels ou en vue de l'amélioration de la qualité écologique du site.

Ces interdictions s'appliquent également aux espaces verts, aux jardins d'agrément et jardins potagers.

Article 7 : En dehors des cas précités, les travaux conduisant à l'artificialisation du milieu, les extractions de granulats et de sables, ainsi que les dépôts et les remblais situés dans le lit majeur (champ d'inondation limité au périmètre proche de 20 m) du cours d'eau, sont interdits.

Activités réglementées dans le périmètre global (100 m)

Article 8 : Dans le but de conserver la qualité écologique du milieu et de protéger sa qualité physico-chimique nécessaire à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des espèces visées par le présent arrêté, sont interdits dans le périmètre global (100 m de part et d'autre du cours d'eau, nonobstant le ruisseau des Doulonnes) :

- Les pulvérisations de produits phytosanitaires par aéronef,
- L'utilisation de produits phytosanitaires, sur les zones de stockages de bois et sur les places de dépôts,Les produits destinés à favoriser la régénération forestière, y compris les engrais minéraux, les amendements calciques et les boues issues de stations de traitement des eaux,
- Le stockage, le remplissage, le rinçage, le lavage du matériel de traitement ou contenant des produits phytosanitaires ou toxiques en dehors des bâtiments et des aires permettant d'empêcher la pollution du milieu,
- L'utilisation de produits à base d'insecticides, fongicides, herbicides, débroussaillants et autres produits toxiques pour l'entretien des accotements des voies de communication y compris les voies ferrées, l'entretien de l'emprise des lignes électriques et téléphoniques et celle des voies privées.

Article 9 : La création, l'extension et la remise en eau de plans d'eau permanents ou temporaires sont interdites. Pour l'ensemble des plans d'eau existants, en vue de préserver la ressource en eau par la réduction de l'évapotranspiration et du réchauffement des eaux :

- Un débit dans le cours d'eau garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes en aval des ouvrages, au sens de l'article L.432-5 du Code l'Environnement sera maintenu,
- Le remplissage des plans d'eau se fera en période de hautes eaux et devra respecter le maintien du débit réservé,
- La vidange, même partielle, de l'ensemble des plans d'eau sera soumise à autorisation préfectorale spécifique, qui peut demander un avis simple au groupe de travail.

Article 10 : Dans la mesure où cette pratique peut-être un vecteur important d'éléments pathogènes et créer un déséquilibre biologique du milieu, la gestion piscicole des cours d'eau sera de type patrimoniale, sans introduction de poissons ou d'autres espèces aquatiques.
Concernant les plans d'eau, l'empoissonnement sera réalisé à partir de spécimens provenant d'établissements de pisciculture ou d'aquaculture, dans les conditions fixées par les articles L.432-10 et L.432-12 du Code de l'Environnement et des textes à venir. Le groupe de travail est informé des opérations d'empoissonnement.
Il est rappelé l'interdiction d'introduire des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, notamment les espèces allochtones d'écrevisses, fixée par l'article L.432-10 du Code de l'Environnement.

Article 11 : Afin de garantir la qualité thermique et écologique des cours d'eau, les prélèvements existants sur les sources afférentes feront l'objet d'une déclaration par les bénéficiaires dans les deux ans à compter de la publication du présent arrêté puis d'une consultation du groupe de travail dans l'objectif de déterminer précisément les conditions du prélèvement. Les conditions du prélèvement seront fixées par décision administrative.
Les nouveaux captages de sources sont interdits, sauf autorisation spécifique du Préfet qui peut demander un avis simple au groupe de travail et fixer les conditions de prélèvement par décision administrative.

Article 12 : Des dérogations aux interdictions réglementaires ci-dessus, pourront être accordées par le Préfet, qui peut demander un avis simple au groupe de travail, pour les travaux visant à l'amélioration des biotopes, ou indispensables à la sécurité publique ou réalisés dans le cadre d'études scientifiques.

IV- SANCTIONS

Article 13 : Sans préjudice des dispositions des autres réglementation en vigueur, seront passibles des peines prévues à l'article R.415-1 du Code de l'Environnement les infractions aux dispositions du présent arrêté.

V- PUBLICITE

Article 14 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité, d'un affichage et d'une information :
- Il sera affiché dans les mairies des communes listées en annexe 1,
- Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura,
- Il sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
- Il sera consultable auprès des services de l'Etat (Préfecture, DIREN, DDEA) et notamment sur les sites internet correspondants.

VI – EXECUTION ET DIFFUSION DE L'ARRETE

Article 15 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée :
- aux Maires des communes listées en Annexe 1,
- au Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture du Jura,
- au Directeur de la DIREN de Franche-Comté,
- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Jura,
- au Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- au Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- au Directeur Territorial de l'Office National des Forêts,
- au Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Jura,
- au Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Jura,
- au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura,
- au Président de la Fédération Jura Nature Environnement,
- au Président du Parc Naturel Régional du Haut-Jura,
- au Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.

A Lons-le-Saunier, le 1er juillet 2009

Signé

La Préfète du Département du Jura,

Joëlle Le Mouël

Annexe 1 : Liste des cours d'eau des communes, des lieux-dits et des parcelles

Bassin versant de l'Ain

Cours d'eau	Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle
Bief de l'Etang	Champagnole	BO	Le Curtil	8p
				11p
		BC	A l'Etang de Champagne	1
				150p
				155p
				16p
				72p
			Le Viroulet	74p
Bief de la Fraite	Conte	A	A la Grande Combe	37p
			Le Requaire	39p
			La Doye d'Ain	41p, 42, 237, 82, 83p, 81p
			La Grande Plaine	43p
			Vers le Champ Ruiné	129p
		ZB	Aux Buines	29p
			Sorjean	30p, 31p
			Vers la Vieille Croix	45p, 46p, 47p, 48p, 49p, 50p
		ZD	A la Bretillarde	43p
			A la Rochette	44p, 45, 46, 48, 49, 50, 51, 109, 110, 111
			A la Fouive	35p, 36p, 37p, 39(c)p
			Champs Tronchet	52, 54p
Bief de Malaval	Crotenay	ZC	Champ des Laves	52p, 51p, 49p
			Combe Cheminée	29p, 30p, 31p, 32p, 33p, 34p, 35p, 36p, 37p
		ZB	Etang de Malaval	12, 13
			Sur le Molard des Anes	126, 127, 128p
			Sue le Mouthioux	106, 107p
			En Mal Aval	60, 61, 62, 63, 64, 65, 66p
			Les Grandes Chantres	59p, 116p
			Le Tambeau	78, 79, 80p
			Le Molard de Mouthe	75p, 76, 77, 78, 79
La Louverette (Sirène)	Bonlieu	ZA	Pré Basivier	18 à 20, 120p, 22p, 23, 24, 113, 114, 115p, 29p, 30, 31
			La Chambre Chaude	14p, 15 à 17
			La Cressonnière	8, 9p, 10p, 11p, 12p
			La Louverettte	7, 3, 4, 107, 106, 6p, 81p
			Sur Jod	2p
		ZB	Sur la Combe	1p, 65(a)p
Ruisseau de Galavo	Lac des Rouges Truites	ZE	Champs Ponningues	12, 13, 14p, 15, 17, 18p
			Le Lac des Rouges Truites	19p, 20, 111, 112, 22, 24, 25, 26p, 70
			Le Bugnon	69, 68p, 73p
			Vent des Prés Ruis	59(b)
		ZA	La Croix Verjus	34p, 35p, 36
			Le Voisinal	45p, 46p, 47p, 48p, 49, 50, 51
			Prés de l'Entonnoir	52, 53, 54, 55p, 56p, 57p
			Le Maréchet	2 à 16, 91p, 92p, 58, 62, 63
		ZD	Vieux Fourg	20p à 23p, 24 à 29
			Les Brayettes	30p, 31p
			Champ de la Cloche	1p, 2, 42p, 43p, 44, 4p, 5p, 6, 50, 19
		ZC	Le Clos du Maréchet	1p, 2 à 4, 5p, 6 à 18, 99, 100, 101p, 20 à 23
			Champs la Raine	24 à 27, 28p, 31p, 32p
			Champs du Pommier	90, 107, 92 à 95, 87p
		ZB	Vers les Feux Guillares	1p, 2 à 4
			Combe Oudes	5p
			Aux Rives	6p, 7p, 66, 67, 9, 54
			La Rose	10, 12, 13, 15 à 17, 19 à 22, 54, 56, 58 à 65
			Aux Champs Jacquet	23 à 28, 29p, 33p, 32p, 35
			Bois Bayard	57p, 40p, 39p, 38p, 37p, 36p
	Foncine le Bas	A6	Les Prés Pariot	1086, 1087p
			Les Champs Pariot	822p, 823, 824, 814, 815, 816p, 817p, 826, 1089, 1088, 1076, 1077, 1083, 1085, 1081, 1084, 1091, 1106, 1105, 1092, 1090, 1104
			Entre les Biefs	831 à 833, 835, 836, 843p, 844 à 847, 848p, 1093 à 1102, 1107, 1108, 1204 à 1210, 1211p
			Vers chez Judan	808p, 809p, 812p, 813p
Ruisseau de Galavo	Foncine le Bas	A5	Sur Rapoutier	669p, 673p, 674p, 675p, 658p, 659p, 676
			Entre les Rapoutier	625, 626, 891, 923, 622p à 624p, 627p, 628p
			Au Village	541, 543 à 545, 548, 549, 551, 553, 554, 555, 557, 561, 562, 564, 565, 566, 586, 1013, 1014, 1033, 1037, 1040, 1041, 1046, 1047, 1062, 1063, 1109, 1111 à 1114, 1116, 1166, 1167, 1168, 1169, 1170, 1171, 1174, 1176, 1177, 1178
			Sous Rapoutier	679, 680, 677, 1021, 1022
			A la Côte	684, 1071p, 1069p
			Vers chez les Muets	685 à 688, 689p, 694p à 696p, 697, 698, 703, 705p, 1135, 1137, 1141 à 1143
			Vers chez Dayt	719p, 720p, 724p, 726p, 721, 722, 1145
			Rapoutier Dessus	657p, 1073p
			Clos de la Corne	577p, 579 à 582, 586, 908, 916 à 919, 955 à 957, 959, 1025, 1118, 1120, 1128, 1130, 1132
			Cotard de la Cloche	576p, 570, 571p
			Cotard de la Doye	1151p, 741p à 743p, 744, 1149, 1203p, 1199p, 1200p, 1201, 1202
			Le Grand Clos	1065p, 153, 748, 750, 751, 754, 755, 888, 889, 904, 1155, 1157p, 757p, 760p à 762p, 890p
		ZB	Grange à l'Olive	1p, 2, 3p, 4 à 6, 7p, 9
		A2	Grange à l'Olive	225p, 227p, 970p, 971p
			Sur les Replats	224p

		A4	Les Grands Champs	967, 1187, 1188p, 1189p, 1190 à 1195, 377p, 379p, 966p
			Les Prelets	383, 385 à 392
			Les Terreaux	393, 964, 965, 398 à 400, 406, 407
			Les Serrettes	408 à 411, 416 à 418, 960, 961, 413p, 415p, 903p
			Sur les Serrettes	429p, 425p, 422p, 423p, 419 à 421
			La Senaud	476p à 478p, 479 à 483
			Sur la Senaud	484p, 485p
			La Chancenette	515p à 517p, 525p, 505 à 511, 516p, 517p, 518, 521, 526 à 533, 536, 537, 897, 901, 902, 951, 963, 985, 987, 989, 1008 à 1011, 1015 à 1018, 1023, 1027 à 1030, 1059 à 1061, 1185, 1181p, 1183p, 1186p
			Derrière l'Eglise	496 à 499, 501 à 504, 924 à 950, 1038
			En Beau Regard	492p, 493, 494, 495
		B1	Au Village	114 à 117, 119 à 128, 132, 133, 135 à 139, 145 à 159, 172, 173, 180, 181p, 182p, 183p, 184p, 180, 1029, 1033, 1054, 1066, 1067, 1068, 1093, 1094, 1143, 1157 à 1060, 1162, 1165, 1167, 1173, 1174, 1175, 1176, 1196, 1198 à 1205, 1217, 1218, 1238p à 1241p, 1242, 1243
			Sur le Moulin	99, 107 à 112, 1082, 1111, 1112, 101p à 104p, 175p, 98p
			Prés du Moulin	1117, 1040p
			Les Chaudières	68p, 69, 70p, 71p, 72 à 80
			Champ du Bois	17p, 18p, 19p
			Champ de Mars	1213, 1214p, 1106p, 1057p, 1042, 1043, 1065, 11, 12, 1057
		A3	Bois des Serrettes	284p, 285p, 286, 287, 288
			Les Tourgeniers	291p, 292p, 289, 290
			Le Bois Jondet	309p, 310 à 313
		A1	Le Mont Noir	1 à 9, 10p, 11p, 12, 13, 14p, 976, 977, 978p, 979p, 17 à 23, 25, 26, 29, 30
Ruisseau de Galavo	**Foncine le Haut**	H2	Bois des Seillers	202 à 242, 601, 602
			Coitière de Vent	243, 244p, 247p, 288p, 287p, 275p, 276p, 277p, 278p à 282p, 283 à 289, 607, 291p, 292
			Coitière de Bise	293, 294, 295, 296p à 312p
			Bois des Sauges	539p, 540p, 541p, 542p
			Au Gip Bouvard	474p à 481p
			Pasquiers Badoz	343p à 346p
			Sur la Combe	313p à 342p
		E3	Chez Pierre	357 à 366
			La Petite Doye	297p à 299p, 300, 301, 302p, 303p
			A la Sange	321 à 356
		E4	La Tareilla	465 à 471
			Tourne A Dos	488 à 494
			Combe des Poids	472 à 487
			Fond des Biefs	507 à 529
			Les Tareillets	495 à 499, 500p, 501p, 502 à 506
			Essard de Vers	402p à 404p, 440p, 441p, 443p, 444p, 430p à 432p, 450p, 456p, 457p, 458, 464p, 463, 442, 445 à 449
			Chez le Roz	530 à 538, 539p
			Les Ravières	540p, 542p
		E2	Pasquiers du Voisiney Sauvonnet	289 à 291, 292p, 293p
			La Combette	285p, 286p, 287, 288
		F2	Petite Combe	311p, 312 à 314, 316p, 318p, 319p
			Les Jardins	290 à 310, 366
			Champ Maréchal	278p, 279p, 285p, 286 à 289, 354, 364, 365

Bassin versant de la Bienne

Cours d'eau	Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle
Le Lizon	**Les Crozets**	A2	La Combe du Tour	100p, 101p, 102, 103, 105p, 342 à 345, 108 à 114
			Les Buclennes	122 à 125
			Pelan	126
			Sur le Replaton	121
			Sur les Sentiers	115p, 118p, 119p, 120p
		A1	Les Grands Sernois	99p
			En Nanchez	94p
		A3	Les Fournaches	235, 147, 148p, 149p
			Sous la Grosse Pierre	229p, 230p, 231p
			La Grelay	193
			Côte des Croix	218 à 220, 222 à 224, 334
			Les Côtes	201p, 202p, 203 à 206
		AB	Au Village du Bas	134p, 138p à 140p, 145p, 147p, 148p, 149 à 156, 158 à 182, 184 à 193, 202 à 210, 219 à 229, 232 à 239, 240p, 242, 243, 263, 264, 269p, 270p, 275 à 280, 291p, 302 à 304, 315p, 324 à 327, 333p, 340 à 343, 352p, 354p, 363, 364p, 365p
			Sous Maison	116 à 118
			Crêt Pelé	119, 120, 128p, 129p, 370 à 372
		AC	Sous la Conche	71p, 73p, 77p, 78p, 81p, 82p
			A la Vigne	90p, 91p
			Au Village du Haut	141, 142, 145, 159, 160, 167 à 172, 174 à 180, 182, 186, 187, 189, 190, 202 à 206
			Sous Pelan	1 à 7, 15, 16
Le Lizon	**Les Crozets**	ZC	Au Sapinet	7p, 8 à 10, 159, 160, 12 à 16
			Au Meix	13 à 17, 19, 198 à 203, 205 à 208, 211, 173, 174, 217, 219, 220, 224 à 230
			L'Echange	144 à 148
			Près de Frêne	26 à 29, 180 à 184
			Sous la Serre	32, 33, 162, 163, 231 à 233, 35 à 37
			Le Vuillemin	40p, 41, 42p, 49p, 50
			Champ Pomtonnier	51 à 61
			La Cuette	150p à 153p, 154, 155, 178, 179, 186 à 189, 215, 216, 63, 221, 66 à 68, 222, 223
			Au Crozat	94 à 103
			Village du Haut	87 à 89, 91 à 93, 167, 168, 171, 172, 149
			Champs Morel	75 à 85, 156, 157, 165, 169, 234, 235
			Le Gros Buisson	190, 191, 115
			Sous la Levée	116 à 120
			Vers la Fontaine	105 à 109, 175, 176, 112, 113
			Sous la Couche	132 à 139
			Sous Seray	140 à 143
			les Chenevières	150p, 151p
			Sur le Passoir	123, 124
			Sur Pelan	121, 122

Le Lizon	**Les Crozets**	ZB	Au Cachot	1(a)p
			Le Battoir	4, 5p, 6p, 7, 8
			Aux Salées	9, 10, 11, 12, 13
			La Tuilerie	14 à 20
			En Culet	21 à 26
			Vie d'Encrozet	27 à 30
			Encrozet	31 à 39
		B1	Le Replaton	1p à 3p
			Le Cul à l'Oie	4 à 11
			Aux Grands Prés	12, 13, 14p, 15
			Les Grandes Cordes	24 à 29
			Les Petites Cordes	24 à 29
Le Lizon	**Les Crozets**	B2	Sur Pelan	30, 31, 547p, 550
			Très les Petites Roches	35p à 42p
			Sous le Replaton	34p
			La Vie d'Encozet	43p, 44, 45, 46p
			Champs Martin	54 à 56, 58 à 61, 551, 552
			Les Petites Meynières	62 à 72
			Les Grandes Meynières	73p, 74, 75p à 78p, 79, 80p à 82p, 83, 84, 85p, 86p, 87 à 89
			Au Trembuchet	90 à 93
			Champs Maîtres	94, 95p, 96p, 97p, 98 à 101
			La Grosse Pierre	110p, 11p, 564p, 563p
			Sur le Gros Molard	102 à 104, 109
		B3	Sous la Cotière	256
			En Romanet	196p à 198p, 199 à 211, 212p, 213 à 216, 217p, 218p, 219 à 222, 223p à 225p, 226 à 255
			La Côte du Chêne	113p, 114, 118p, 119p, 120p, 121 à 128, 561, 562
			Les Mayons	171 à 173, 176p, 177 à 179, 526p à 528p, 187p à 189p, 553p, 554p, 141, 142, 144 à 164, 191 à 194
		B4	La Cotière	259, 262 à 264
			Au Plan dessous	395 à 406
		B5	La Louvrette	407
			Le Coupet	427p, 429 à 445, 446p, 447p
			Les Saillots	394
			La Feuillée	317 à 324
			En Culet	325 à 330, 331p, 530, 532, 534, 536p, 538p, 540p
			Aux Pièces	542
			Sous l'Abatey	355 à 360
			L'Abatey	291, 292p, 293p, 294, 295p, 296, 297p, 298 à 300, 301p, 302p, 303, 304, 305p, 306p, 307 à 309, 310p, 312p, 314p, 315p
			Au Cota	270p à 273p, 283, 284, 287, 288
			La Gorge aux Prêtres	497, 498, 544, 546
			La Nièvre	486, 489 à 491, 493
Le Lizon	**Ravilloles**	A	Au Beinier	89p, 90 à 95
			Les Saillots	96p, 97 à 101, 102p, 103, 104, 105p, 137
			Trait le Mut	70 à 74, 75p, 76 à 81, 82p
			Mont Fanfet	52 à 54, 55p
			Pré Bassand	65p, 66p, 67 à 69
			Combe Noire	2p à 4p, 5 à 11, 140, 141, 145 à 148, 14 à 50
			Sous la Rageat	59 à 61
			Mont de la Bosse	136p, 137, 138p, 139p
			En Pétandaye	126p à 129p, 130, 131p
			Les Vergers	143, 144, 108, 109p, 110p, 111, 112, 149p, 150, 151p, 152, 153p, 154, 115, 116
			Mont de la Sourde	118, 119p, 122p, 124p, 125
		AC	Sous le Chalamont	48p, 49 à 57
			Sous le Mont Tinet	58 à 79, 395, 396, 416p
			La Qualue	110 à 112, 113p, 108p, 417, 418, 385
			Le Cara	90 à 107, 408
			Le Mont Tinet	83p, 421, 419, 403, 422 à 424, 412
Ruisseaux de Martigna et d'Héria	**Martigna**	B3	Pré Mutin	402p à 404p
			A la Guide	399 à 401, 552, 554, 556, 558, 560, 562
			Côte de Venière	415p, 416p, 417 à 421
			Sur Langrisette	281p, 539, 286, 287p
			A la Toire	340p, 341 à 348
			En Venière	371 à 375
			Champs Morez	364 à 370
			Vers le Lac	376 à 392
			Au Touyet	353 à 360, 570 à 575
			A la Miana	535p, 536p, 551p, 351
		C1	La Ville	455p
			Très la Ville	50p, 51p, 460p
			Champ Savoie	48p
			Champ de Lac	46p
			Prés du Lac	474, 476, 457, 15 à 38, 45p
		C5	Côte des Enversis	433, 434, 435p, 436p
		B4	Le Moulin	439 à 444
			Le Sorbatier	531
			Sous Sorbatier	549, 445 à 461
			Sous les Meules	468 à 476
			Pré Gavant	462p, 463p, 465, 466, 467
			Sous Museret	477, 604, 605, 606, 607, 479, 481 à 502
			Sur Museret	503p, 504p, 508p
			Sur la Forge	526 à 530
			Aux Communailles	514, 515p, 516p, 517p, 520p, 521 à 525
			Sous Ecrie	510 à 512
			Sous Prèle	513

Ruisseaux de Martigna et d'Héria	Martigna	AB	Aux Fontanettes	1, 207, 3, 4
			Sous la Ville	249p, 259p, 260, 261, 262
			Au Village	17, 29, 33 à 44, 47 à 51, 54 à 58, 60 à 63, 65 à 71, 74, 77 à 82, 84, 86 à 90, 92 à 97, 100 à 106, 108 à 113, 116 à 118, 121 à 127, 134, 136 à 138, 140 à 145, 148 à 153, 155 à 159, 161, 162, 164, 165, 174 à 176, 178, 179, 181 à 185, 187, 189 à 195, 197 à 204, 211, 214, 216, 218, 220, 222, 224, 226 à 236, 239, 240, 246, 248, 260, 261, 262, 265 à 281, 285, 286, 295, 296, 299 à 307
			Sur Ecrie	166, 167
			La Cria	297, 298, 169 à 173
			Sous la Sauge	15, 17, 274, 275
			Sur le Moulin	5 à 14
		B1	A l'Ecrive	1, 580 à 595
			Sous les Sommards	12 à 14, 596 à 598, 600, 601
			La Flarie	15 à 21
			Au pontet	22 à 25
			Ecrie	26 à 33, 534
			Au Petit Brey	34 à 36
			Au Brey	37, 38, 39p
			Aux Côtes	44p, 45p, 46 à 49, 53p, 54, 55p, 56p, 57, 544, 543
			Aux Gorges	60 à 65, 546
			En Prêle	66 à 96
			Aux Plateaux	97p à 101p
			Sur le Chaveron	102, 103, 104p à 107p, 108, 109, 110, 111p, 112p, 114p
			Aux Montaines	115p à 118p, 121p, 122p
			Aux Fromarets	123p, 124 à 138
Ruisseaux de Martigna et d'Héria	Martigna	A2	Pièces Fouilleuses	298p à 303p
			Au Moyera	306p
			Aux Champs du Pré	286p, 287p, 288 à 296, 297p
			Sur la Dérochère	201, 203 à 209, 211, 558, 560
			Au Bourbouillon	194p, 195p, 196 à 198, 578
			Sur les Fontaines	233, 234, 236, 237, 579, 580
			Au Pré Viotte	213 à 222, 562
			Au Clos	223 à 232
			Sur les Ombrans	238 à 246, 250, 251p, 253p, 262p à 264p, 266p, 267, 268, 581, 583, 585
			Sur le Crêt	272p à 274p, 269 à 271
		A3	Sur le Champ Neuf	411p, 413p, 414, 415
			Clos de Deraise	416p
			Champs Berayes	444p
			Au Chafy	445p, 446 à 448, 605, 607, 609, 611, 451, 452
			Dérochère	455, 456
			Aux Adroits	488, 489p
			Champs du Buis	478p, 477p, 662, 459p
		A4	Sue les Roches	545p, 493p, 512p
	Jeurre	C2	Aux Riettes	302p, 303, 304p
			Vers le Moulin	297, 298, 300, 301, 1519, 1520
			La Fin Dessus	384p, 385p, 387, 388, 394 à 402, 1811p, 1813p, 1815p, 1817p, 1820p, 1824p, 1831p, 1833p, 1835p
			Au Troz	1415p, 1416, 1420p, 1647p, 1648p, 1649 à 1653, 1656, 1657, 1676, 1677, 1415p, 1420p, 1647p, 1648p, 1654p
			La Vignette	405 à 408
			Sur le Moulin	403, 404, 1093
			Montoiseau	291 à 293, 1790 à 1793
			Sur la Chaussée	294, 295, 296p
		D1	Sur Tapet	1p, 315p
Ruisseaux de Martigna et d'Héria	Jeurre	A1	Sur la Boutière	31 à 33, 35 à 37, 932, 939, 1573, 1576p, 1577p, 1578, 1579, 1597, 1598
			La Boutière	2 à 4, 9, 895p, 924, 1531, 1600, 1602, 1619, 1604p, 1616p, 1625, 1621p, 1623p, 1624p, 1626p, 1632p
			La Guillière	1560, 1561, 38
			Sur la Verchère	1632, 1633
		A2	La Verchère	343 à 347, 356, 1555, 1642, 1752 à 1767, 1769, 1771, 1773, 1775, 1777, 1779, 1781, 1783, 1785, 1787, 1789, 1791, 1793, 1795, 1797, 1799, 1801, 1803, 1805, 1807, 1809, 1959, 1960
			La Guillière	575 à 580
			En Prêle	493, 581 à 583, 585, 586, 591, 1545, 1584, 1586, 1588, 1905 à 1958
			Pré à la dame	594, 1552, 1557, 1575
			Le Fond de la Cabille	595, 596
			Les Grands Champs	608, 609, 610p, 613, 614p, 615, 616p
			Les Tapes	630p, 631
			Près de la Croix	607
			Entre deux Prés	606
			Pré Persaut	597 à 605
			Le Grillotier	330 à 336, 1141, 1143, 1145, 340, 1748 à 1751
			Aux Grands Bas	1726p
			Vers le Muid	55, 58, 64, 68, 69, 72 à 114, 117 à 183, 185 à 209, 211 à217, 220, 222 à 224, 227 à 230, 235, 236, 238, 240, 241, 244, 245, 248, 249, 252, 253, 256, 257, 261, 264, 265, 268, 269, 272, 273, 276, 277, 280 à 282, 284, 285, 288, 289, 292 à 294, 296 à 298, 300, 301, 303 à 310, 312, 313, 316, 317, 320, 321, 324, 946p, 1044, 1048, 1074, 1082, 1086, 1088, 1090, 1092, 1094, 1098, 1102, 1104, 1114, 1116, 1118, 1120, 1122, 1124, 1126, 1130, 1132, 1134, 1556, 1590, 1660, 1669 à 1723, 1727 à 1744
			Sous la Grande Vue	632 à 641

Bassin versant de la Brenne

Cours d'eau	Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle
La Brenne	Miéry	AD	Le Sillon	187 à 191, 284, 285, 193, 194p à 203p
			La Grange de Vaux	185, 186
			Le Village	156p, 260, 261p, 262, 264p à 266p, 268p, 184
		AC	La Craye	280p, 281, 282, 309, 310, 284, 285, 286p, 287p
			Sous la Rue	106 à 110
			Sous la Ville	57p à 59p, 60 à 64, 65p à 67p, 68, 69, 70p à 74p, 75, 76p à 80p, 81 à 97, 315, 316, 317p, 99, 100p, 101p
			En Vaubauran	41p, 43p, 44p, 45p
			En Napolien	51p à 56p

La Brenne	Miéry	AH	Petite Châtelaine	6
			L'Enfer	7 à 16, 169
			Les Vignettes	20p à 23p, 24, 25
			Greviaux	26 à 30
			En Poiset	31 à 37
			Les Tappes	38 à 45, 46p à 54p, 55 à 61
			Combe au Crochet	135 à 138, 139p à 143p
			Sous Bougelier	124p à 128p, 129, 130p, 131p, 132 à 134
			La Borde	62 à 73, 74p à 76p
			La Citerne	77 à 80, 159, 160, 83, 88
			Entre deux Cantons	167, 168, 84, 86p, 163p
			Les Haubiers	87, 88p à 96p, 161, 98p à 101p
			Teppes Patin	107p
		AI	La Borde	141 à 150, 151p, 152, 155p, 156, 157p
			Les Bauches	177p à 179p, 180, 181
			En Pareys	108 à 140
			Sur Narmanche	184 à 196
			Jeu Foin	197p à 199p
			Champ de Poire	59p à 61p, 62 à 74, 75p, 333, 76p, 77, 78p à 80p, 94 à 97, 98p, 99 à 107
			Le Melenot	1 à 4, 5p, 6 à 9
			le Noucheret	10p à 13p, 15p
			Le Fresne	16p à 19p
			En Mouillard	307p, 308p, 309 à 313
			La Tournelle	278p à 283p, 271p, 284 à 290, 291p à 293p, 247p à 255p, 302p à 306p
			Champ Rouin	314, 316, 317p, 324, 128p
		AE	Vers Brenne	1 à 16
			La Fraisière	358, 359p
			Prés du Pasquier	17 à 19, 340, 339, 21, 22
			Commune Poirier	23 à 49
			Champ des Fourches	50, 354, 355, 52 à 60
			La Finance	61 à 66
			Champ du Poirier	67 à 72
			Saumache	73 à 84
			Combe à Grillon	85 à 88, 89p, 92p à 94p, 96p à 100p, 101 à 109
			Champs Rambeau	110 à 153, 349, 352, 353
			Bois de la Mouille	322p à 324p, 325 à 328, 329p, 330, 331, 332p
			Roselière	315p, 316, 317, 318p à 320p, 321
			Au Chanet	155p, 161p à 170p
			En Crosetta	171p, 172p, 173 à 181, 182p à 187p, 188 à 194
			Long Champ	347p, 348p, 196p à 201p
			En Mélat	230 à 234
			Au Machure	235 à 237, 238p, 239p, 243p
			Sous Plasne	275p, 276p, 277 à 280, 281p à 283p, 292p, 294p, 295p
			Grange de Vaux	245 à 248, 345, 351, 251 à 253, 254p
		AK	En Surgis	406p, 407 à 411, 412p, 413, 414p à 417p, 418 à 420
			Croix d'Or	388 à 393
			En Tenellot	351 à 379, 433
			Comberaye	380 à 387
			La Moutière	338 à 341, 430, 431p, 343 à 350
			En Nougent	243p, 244p, 247p, 248p, 251p, 252p, 257p, 258p, 287 à 293, 294p à 298p, 302p, 306p, 307p, 308, 309p, 312p, 313 à 315, 316p, 319p, 320p
			En Chaumerent	220p, 221p, 222 à 224, 225p, 226p, 227, 421p, 422, 233p, 234p, 237p à 241p, 242, 232, 235, 236
			Champ Coulon	332p à 334p, 336p, 337
			Pré Coudry	1, 2p, 3p, 429p, 4, 6, 423 à 427, 432, 8 à 17, 20 à 24, 26
			En Cugny	27, 28, 29p à 39p, 70p, 41, 42p, 43p, 44 à 50
			Aux Essards	51p à 59p
			En Lille	78p, 79p, 80 à 89, 90p, 91p, 92 à 96, 97p, 98p, 99, 100, 101p à 105p, 106 à 123
			Prés sous la Ville	124 à 142, 143p
	Saint Lothain	ZM	Aux Bordes	73 à 75, 158p à 160p, 185p, 87p, 89p
			Mellenot	65 à 72, 175 à 180
			Longeule	61, 64
			Coulon Blanc	47p à 50p, 51, 52, 53p, 54, 55
			Aux Mellenots	40p, 41p, 56 à 59
			A la Fin	97p à 99p, 100 à 103
			Rouchasson	90p à 93p

Bassin versant de la Cuisance

Cours d'eau	Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle
Ruisseaux des Grands Prés et d'Echenaud	Buvilly	ZD	La Pierre	13p, 14p, 15 à 17
			Sur Greviaux	18 à 23, 24p, 25, 26p, 34p, 35 à 39, 40p
			Le Grand Prost	44p, 45 à 49, 61p à 66p, 67 à 70
			Pierre à Joux	71p à 73p
			Au Crouzot	90p, 91
			Au Noirpalu	92, 93p, 94p
			La Pile	95 à 97
		ZI	A la Creuse	3p à 8p
			En Dron	30p à 34p
			La Roncetat	35p
			Au Bouterien	40p, 42p
			Derrière le Chemin	45p à 48p, 50p
			Champs Pommiers	51 à 53, 54p, 55, 56
			Vignes de Voises	57, 58, 59p, 60p, 61
		ZB	Le Carrillot	14p

Ruisseaux des Grands Prés et d'Echenaud	Buvilly	ZC	Les Grappes	2p à 9p
			Les Sarres	10 à 26, 27p, 28 à 30, 31p, 34p, 35 à 64, 65p
			Les Blanches	66 à 70, 71p à 73p, 74 à 78
			Grands Prés	79 à 85
			Les Roussettes	86 à 100
			Les Gaudrettes	101 à 108
			Les Peulyes	109p, 110p, 111, 112p à 115p, 116 à 120
			Les Poussottes	121, 122p, 125, 126, 127p, 128, 129p à 131p, 132 à 134, 135p, 136, 137, 138p, 139p
			Sous la Rue	140 à 153
			Les Bauvageots	154 à 157
		ZA	Les Chassagnes	7, 33, 8p, 9, 10p, 11, 12p, 14p
			Aux Chassagnes	1 à 4
	Arbois	BC	La Carpière	54p, 55p, 56, 57p, 62p, 71p, 72 à 75
			En Sepois	76p
	Pupillin	ZD	Le Vernois	157p, 158p, 159 à 162
			La Sainterre	153p, 154p
		ZC	Carreau	1, 2p à 4p

Bassin versant du Doubs

Cours d'eau	Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle
Ruisseau des Doulonnes	Courtefontaine	AB	Forêt de Chaux	51p, 54p, 55, 58p à 62p, 63 à 67, 68p, 71p, 72p, 74p à 77p, 78, 79, 80p, 81p
	Rans	AB	Le Deffois	8p, 15p à 17p, 4p, 5p
		ZE	Sur la Côte du Raindey	24p à 29p, 30 à 38, 92 à 94, 40 à 42
			Au Raindey	43 à 57, 120, 121, 104p, 105 à 113, 67 à 73, 114 à 119, 122 à 125, 81
			Sur la Resse	74p
	Plumont	AL	Forêt de Chaux Nord	24p, 27p, 28p, 42 à 44, 58 à 60, 61p, 47, 48p, 49p, 50, 51, 52p, 38p, 39p, 61 à 67, 53p, 56p, 23p à 25p, 35p, 34p, 36 à 38
	Fraisans	AD	Forêt de Chaux Sud	38, 3 à 8, 9p, 10p, 12p, 13p, 18p, 20p à 26p, 27, 28p à 34p
		AC	Forêt de Chaux Nord	1p à 4p, 6p, 35 à 51, 11p, 12p, 17, 18p, 19p, 32p

Bassin versant de la Loue

Cours d'eau	Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle
Froideau	Montigny les Arsures	AB	Les Chaumes	77 à 80, 81p, 112p, 113p, 114, 115, 116p, 117p, 118, 119, 120p à 124p, 125 à 134, 135p à 138p
			Les Charmettes	3p, 4, 5, 143p, 8p, 9p, 10p, 6, 7
			La Clairette	19p, 20 à 24, 144p
			La Croix	35p à 38p, 48p
			Epines Fleuries	49 à 51, 53p, 67p à 69p, 70 à 76
		AC	Aux Follasses	5p, 6p, 7, 8p, 9p, 10p, 11p, 19p, 20p, 21p, 22, 23p, 24 à 27, 29
			Aux Combes	472p à 474p
			Aux Tèpes	30p, 31p, 33p
			Champ Blanc	34p à 38p, 39 à 41, 42p, 44p, 46p à 51p, 52
			Au Guidon	53
			Aux Chaumes	54 à 85, 86p à 89p, 90, 91p
	Les Arsures	AB	En Cretteux	44p, 45
			Forêt de Mouchard	70p, 48p, 50, 51p à 54p, 55, 56 à 59,
	Villers Farlay	ZI	Les Barraques	13p, 14p, 15 à 17
	Mouchard	AE	Combe la Fin	93p
	Villeneuve d'Aval	ZB	Saucemeunier	60p, 61p, 62, 63, 64p à 71p, 74p, 75
			Prés Voisins	76 à 80, 126p
			Prés des Echos	120p, 121p, 104p, 105p, 106, 107p, 108 à 111
		AD	Prés Champay	22 à 24, 25p, 27p, 28 à 31, 60, 61, 34, 35
			La Prébande	36 à 51
			La Fassure	9p, 10p, 13p, 14p, 15p, 16p, 17, 18, 19p, 20, 21
Ruisseau d'Ivrey	Ivrey	ZD	Aux Renardes	19p, 21p à 24(a)p, 18, 17
			Lileux	25
			Aux Boutonniers	26p, 27p
			La Lavanche	10(a,b)p, 11p, 12p, 13 à 18
		ZC	En Chanebe	1 à 7, 8p
			La Coqueline	17p à 21p
			Au Village	22 à 27, 28p, 29p, 30, 31p, 32 à 69, 71 à 100, 109 à 117
			Sur le Charme	102p à 104p
		ZB	Sur les Roches	26(b)p, 27p, 28
			Au Champ Ouchat	29 à 32
		A3	Champ Ouchat	123, 126 à 129
			Les Pendants	130p, 132p, 290p
			Sous Saulemont	135p, 136p
			Sur la Roche	316
			Maumain	170p, 172p, 169p
		ZA	Aux Corvées	20p, 21p, 17p, 13p, 16p
			Grands Champs	9, 10, 11p, 12p
			Aux Feuilles Renardes	43(b)p
			Les Chevannes	1 à 5, 7p, 8p
		A4	Combelle	262, 252p, 253p, 265, 254 à 256, 264p, 257p, 315p, 260, 316, 263
		A5	Combelle	266p, 269 à 272, 276p à 281p, 273, 267p, 317p à 319p, 311, 268p
	La Chapelle sur Furieuse	A	Vaux et Verset	12, 11p, 13p, 95p
		B	Yverset	44p
	Saint Thiébaud	ZC	Au Grand Pré	17(a)p, 18p, 19, 20p
			Corne du Bois	32p à 34p
			Les Charières	16p
			Sur Champ Clerc	9p, 10p, 11, 12p

Le Todeur	Saizenay	A	Egards Bovards	31p à 35p
			Crêt Bombey	47p
			La Combe Nord	64, 65
			Les Aiguillons	42p
		ZD	Grange du Crouzet	3p
			Les Favières	4p, 5
			La Maison du Bois	5, 6, 8p, 9 à 15, 16p, 17p
			La Coubranche	20p, 21p
			La Combe	22 à 27, 28p, 29, 31 à 52, 53p, 54p, 59, 60
			La Côte des Près	57p
		ZC	Prés de Rend	9p à 13p, 14 à 16
			Belle Barbe	17, 18p à 20p, 21
			Combe de Valière	22, 23p, 24
			Boissaly	26 à 30, 31p, 32p, 34p, 35, 36
			Les Mariages	37p, 39p, 40p, 47p à 49p
		ZB	Le Fond du Moulin	27p
			les Tilles	18p, 19p, 20
			Le Laittiaux	2p
			Aux Isles	36, 37
			La Nue de Vadans	26, 77, 21, 79 à 87
			A la Nue	53 à 56
			La Nue de Touillon	50, 51p, 52
			En Chêne	45p, 47p, 48, 49
			Les Creux	58, 59p, 60 à 62, 63p
		ZA	Le Village	1, 3, 4, 7, 10, 14 à 33, 35 à 39, 41, 43p à 47p, 48 à 57, 58p, 59, 60, 62, 63p, 64 à 85, 88, 89
		C3	Sery	204p

Bassin versant de l'Ognon

Cours d'eau	Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle
Ruisseau du Bois	Brans	AC	Le Beulet	15, 17, 18
			Pré du Bois	14
			Pré de l'Etang	19 à 25
			La Serre	26, 28 à 47, 53, 54, 56 à 58, 60, 61, 63 à 66
		ZD	A Bataille	56 à 60

Bassin versant de l'Orain

Cours d'eau	Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle
Bief salé	Grozon	ZM	Grange Thoriat	23p, 4p
			Bois Orevat	7p, 8, 9p, 10p
			Derrière la Vervette	11, 12p, 13p, 14 à 21
		ZL	La Beaume	29p, 30p, 47p, 30p, 31 à 33
			La Vervette	1, 2p, 5, 7p
			Grand Bois Moine	37p
			Sous le Bois Moine	38p à 40p, 41, 42p
			Grange du Bois Moine	34, 43, 48, 49p, 51 à 53
		ZK	Sur la Roche	2p à 8p, 9 à 15
			Champs de la Pierre	16p, 17p, 18
			Derrière la Chaux	19p, 20 à 23, 24p, 25p, 26, 27p à 39p
			Les Louvresses	86, 87, 89, 91p, 98p, 99p
			A l'Aile	82p, 83p, 96p à 98p
			La Chaux	40p, 41p
		ZP	Grandes Vignes	1p, 2 à 17
	Poligny	ZA	Pas Saint Martin	108p, 109 à 111, 112p, 113p, 114 à 118, 119p, 120p
			Les Espois	100p, 101p, 102, 104 à 106, 107p
			En Bois d'Arnaux	4 à 24, 25p, 139, 140, 27, 28, 29p, 30p, 152p, 153p
			A la Grange Boisson	44p, 45p, 142p, 54, 55p
			Creux d'Enfer	148p, 151p, 79p, 80p
			La Chese	88p, 89p, 123p, 125p à 127p
	Tourmont	ZC	Grange de la Saunerie	1 à 8, 64 à 67, 76 à 80, 11, 12, 14, 15, 99 à 102
			Les Toupes	74p, 75p, 16p, 20p, 21, 22, 106p, 105p, 23p, 24 à 26
			Beauregard	27, 28p, 29p
			Les Boichats	46 à 48, 49p
			La Chaume	50p, 59p, 60, 61
		ZE	Les Grandes Toupes	5p à 8p
			Les Parrouses	9p, 10p, 11, 13, 207p
			Champs Courbot	211p
		A	Aux Charbonnières	95p, 96p, 99p, 100p, 101p, 102, 103
			Grande Chaînée	37p, 38, 39p à 41p
			Grange de la Saunerie	117 à 119, 485

Bassin versant de l'Orbe

Cours d'eau	Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle
Bief février	Les Rousses	C4	Les Berthets	331, 332p, 334p, 336, 339 à 341, 342p, 344 à 360, 820, 899, 900, 917, 918, 956, 957, 987, 989, 993, 994p, 995p, 996 à 1001
			Les Maulois	363p, 369p, 370p, 371, 372, 373p, 440p, 441p, 434p, 431, 432, 433p, 430, 429p, 423, 424p, 422, 420p, 421
			En Février	442 à 461
		C5	Sous la Côte	523 à 525, 521p, 863, 861p, 955, 902, 536, 841p, 833, 498p, 499, 500, 501p
			Au By	462 à 467, 793, 893 à 898, 470, 471, 474, 867 à 872, 496, 497, 821, 958, 944, 823, 825, 827, 828, 477 à 492, 908, 890, 907, 809, 818, 952 à 954
		C1	Pré Regard	99p, 102p, 103p
			La Bouilloude	87p, 88p
		C2	Pré Compagnon	106p, 107, 108p
			Pré Regard	110, 111p, 112, 113
			Sur la Scie	114 à 117, 991, 992, 119 à 130, 131p à 134p, 135
			Les Sports	136p

Bief février	**Les Rousses**	C6	Vers la Tannerie	578 à 582, 585p, 588p, 884, 885, 887, 891, 892, 572, 573, 961 à 964, 575, 576, 972, 973, 909, 910
			Pièce à Auge	668p, 670p
			Les Mouilles	911 à 913, 671 à 673, 675 à 681, 682p, 683p, 688p, 689, 690p, 691 à 693
		D6	La Scie	310, 311, 312p, 318p, 301, 302p, 303p, 304 à 309, 314, 993, 992, 665p, 667, 669 à 671, 673, 375, 677, 679p, 681p, 294p, 295p, 741p, 840 à 845
			La Gouille à l'Ours	285p, 286, 287

Bassin versant de la Seille

Cours d'eau	Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle
Bief Rougeau	**Blois sur Seille**	A1	Bois du Véru	1p, 2p, 227p
		ZD	Sur les Maisons	10p, 13p à 15p, 16 à 18
			Monceau	19 à 22
			En Boichelet	9(b)p
			Champs du Bief	29 à 33, 34p
			Les Martines	28, 27(b)
			Aux Sauges	37p, 38p, 39p
			A la Mouille	51p, 52p

Bassin versant du Suran

Cours d'eau	Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle
La Doye de Montagna	**Montagna le Templier**	D1	Devant Saint Alban	1 à 14
			Les Cuniers	27 à 42, 480, 481, 44, 45, 47p à 49p, 54p, 55, 56
			Les Raugets	15 à 20
			La Doye	21 à 26
			En Pendant	57 à 59, 60p, 61
			Sur la Doye	62 à 72
			Au Marais	73 à 88
			Aux Champs Pierre Blanc	89 à 114, 116p, 122 à 124, 125p, 127 à 131, 132p, 134 à 139, 140p
			En Sait Tout	141p, 142p, 143 à 145
			Sur les Marais	146 à 171, 172p, 173p, 176p, 177, 178p, 179p, 187p à 189p, 194 à 198
			Au dessus des Montaines	199 à 209
			Poirier Coulon	210p, 211, 212, 213p
			Aux Taveneuses	271, 273p, 274, 275, 276p, 277p, 278p, 265 à 269, 279p à 281p, 282 à 310, 484 à 487
			Les Laurents	251 à 263, 264p, 479, 490
			Sur la Pouyat	311 à 314
		D2	En Rousseterres	355p à 357p, 358 à 362, 363p à 369p
			Sous les Vernes	370 à 382
			Les Coulesses	383, 384, 482, 483, 386 à 395, 396p, 397, 398, 476, 399p à 405p, 406 à 414
		E1	La Pouyat	22p, 23 à 25
			Le Sauget	15p, 16 à 21
			Mont Vivier du Nord	34p
			La Felatière	26p, 27p
		B1	Sur Saint Alban	163 à 173, 446, 198 à 205
			La Fin de Saint Alban	138, 139p, 149p, 150p, 151 à 155, 158 à 160, 161p, 162
			Les Méclessières	63, 64, 80 à 82, 83p
			Entre les Vies	55 à 62
La Doye de Montagna	**Montagna le Templier**	B2	La Pie aux Lièvres	336 à 348
			Champs des Bois	452 à 455, 350, 352 à 354, 355p, 356p
			Les Pirénées du Bas	358p, 359, 360, 362p, 363 à 366, 367p, 368p, 369 à 372, 373p à 375p, 376, 450, 451, 379p, 380, 382, 383, 384p, 385p, 386 à 390, 391p, 392p, 393
		C3	Vers les Maisons Brulées	314p
			Sur la Fontaine	313
			A la Grive	310 à 312
			Sous la Cache	315p, 326 à 329
			Derrière les Marjeillans	330 à 334, 617, 610, 640, 337 à 340
			Les Pérailles	645, 644, 596p à 598p, 599 à 608
			Combe Jean	281 à 309
		C1	Bois du Rachet	23p
		C2	En René	255 à 277
			Pré Perrier	278, 29, 280
			A la Pie	217 à 254, 638, 639
			Vers le Planet	180p, 181, 182, 183p, 184p, 185 à 188, 206p
			La Passalerie	69, 71p, 72, 73p à 76p, 79, 80, 81p à 83p, 84, 85p, 86p, 87
			Vers Coissonnet	618, 619, 25 à 67
			A la Garde	88 à 95
			Moulin Jean Debry	96 à 100
			Le Molard des Creux	101 à 103, 109 à 111
La Doye de Montagna	**Valfin sur Valouse**	E2	Sur la Fontaine	21, 22, 188p, 189p
			Les Creux Dessus	20p, 26p
	Charnod	A1	Sur les Creux	4p, 5p, 8p, 444p, 445p, 12, 13, 14p à 16p, 17, 19p, 20, 21p à 25p, 33p, 34p
	Villeneuve Lès Charnods	ZC	En Montment	28p, 29p, 33p
			Sur Montment	15p, 26p
			Champs Morots	1p à 3p, 6p à 8p
	Lains	ZH	La Combe	9p, 10, 11p à 14p
			Sous le Rase	1 à 6, 7p, 8
			Champs de la Doye	31p, 32p
			Aux Molards	29p, 30p
			Devant la Maison	33p à 35p
		ZI	Côte aux Moines	175p, 166, 170, 158p à 165p, 156
			Vers la Chapelle	152 à 156, 174p
			La Combe	120p, 121 à 125, 126p
			En Mommin	1, 2, 176, 5 à 35
			Aux Molards	86 à 94, 95p à 97p, 99p, 101p, 104p
			Près des Cornes	105p, 106 à 108
			A la Côte	109p, 110
			Sous la Roche	36 à 39, 172, 44 à 59, 173, 62 à 80

La Doye de Montagna	Lains	ZE	Le Cheperon	1p
			Sous la Boissière	2p
		AB	La Pie au Bon	2, 278p, 279p, 280, 281, 4p à 6p, 38, 39, 40p
			Coissonnet	176p, 177p, 180p à 183p
			les Feuillées	113p, 119p, 118p, 123p, 124 à 126, 127p, 128p, 129 à 132, 135, 136p à 140p, 144p, 145, 146p, 147 à 149, 151 à 154, 157 à 170
			Au Rase	184 à 273
Le Noëltant	Monnetay	ZB	Pré Rousset	21 à 37
			Fontaine Noire	3 à 15, 16p à 18p
			Aux Engouilleux	1, 2p
			Sous les Terras	44p
			Au Tenche	38, 39p
		A2	Bois du Trécha	383, 384p, 385p, 386, 387p, 388p, 389, 390p à 399p
			Pré Rousset	400 à 404, 493, 494
			Aux Tèpes	361p, 362, 363, 364p, 357p à 359p
			Au Charbonnet	366
			Aux Echaux	466 à 468
			Tèpe de l'Echau	504
			Bois du Charbonnet	457p à 465p
		ZA	Au Contour	23p
			Creux à Chaux	21p, 22p
		A1	Les Grands Champs	139p, 140p, 141p
			Dos Déravin	100
			Aux Gratés	101 à 104
			Aux Massettes	94p, 95
			Aux Pertuisets	105, 106, 107p, 108p, 114p, 116p, 118p
			Aux Feys	29p, 30, 31p, 43p, 44 à 51
Le Noëltant	Louvenne	E3	Au Grand Fond	581p, 593p, 594 à 615
			Au Bief	616 à 623
			Bois du Fayis	624p, 625p, 626
		E2	La Rippe	1460p, 1461, 1462
			La Fournelière	515 à 519
			Bois du Fayis et de la Ferrière	520p
			Au Fayis	477 à 514
			Pré Robin	463 à 467
			Vers le Fayis	408 à 417
			A la Ferrière	521p, 529p, 530 à 534
		E1	Dessus d'en Bais	292p, 293 à 296, 297p, 298p, 299
			Le Mubuclé	300p, 310
			Sur la Grave	193p, 194p, 195p, 196p
			En Gugon	46p, 49p, 191p, 192, 50 à 53, 635, 636
		ZH	Champs Géros	7, 8p, 9 à 11, 12p
			Le Nubucle	13, 14
			Pré des Teppes	15, 16, 17
			En Bais	18 à 38
			La Ferrière	39, 40p, 41p, 42
			En Gugon	2p, 3p, 4 à 6
		AB	Au Village	84, 112, 226(a), 227, 113, 224(a), 61, 114, 79, 192, 25(a), 26, 236, 193
		ZD	Sous la Tour	55
			En Goulvent	57, 10, 9, 5, 2, 4, 56
			En Saugeret	63, 64
		ZE	Pré au Loup	44, 47, 37, 38, 39p
			Au Courieux	23p
			Vers la Rivière	36p, 49
	Gigny	D2	Bois des Fontaines	149p, 148, 150p, 151p
		D3	Bois de derrière la Côte	176p, 177, 178
	Pimorin	AD	Bois des Plans Sud	10p, 11
	Rothonay	E1	Bois des Grands Plants	1p
			Au Louvenetan	522, 523p
Le Noëltant	Montrevel	D1	A la Verpillière partie sud	17 à 19, 323
			La Verpillière	206 à 209, 321, 211 à 216
			En Pré Neveu	21, 22
		ZB		15(a), 37, 38, 32, 33, 10 à 12
		ZA		18 à 22, 15
		ZE	En Pré Neveu	1 à 6
			En Champ Mourez	7 à 9
			A la Ferrière	10 à 13, 14p, 15p, 16 à 18
			Aux Ecoinards	19, 20, 21p à 23p, 24 à 28
			En Chevrenant	29 à 38
			Bellechou	39p à 43p
		D3	Côte de Bellechou partie sud	217p
			Bellechou	297p à 299p
		D2	Sous Bellechou	49 à 61, 63 à 65
			Vers les Ecoinards	36 à 44, 46 à 48
			Aux Ecoinards	168 à 171, 172p à 174p, 175 à 192, 166p, 150p à 153p
			Côte de Bellechou partie nord	149p, 300p
			En Fourchez	136p, 137p, 303p, 302, 304p, 139 à 143, 144p
		ZD	Les Perroux	33p, 34p
			Le Molard	38, 39
			A Lefeuillez	40
			Au Boisse	57p
			A la Sauge	41, 42
			En Verveau	43 à 49, 50p à 52p
		E1	Sur la Roche	1p, 157p
			Sous la Roche	2 à 8, 9p
			A la Charbonnière	10p, 11p, 12
			Au Combez	13 à 27
			A la Charbonnière	62 à 66, 67p, 68p

Le Noëltant	Nancuise	A1	Bois des 24 Pentes	5
			Devant la Grange	3p
			Champs Coubes et les Pentes	373p
			A la Chaprone Adam	374p, 377p, 378, 379p à 380p
			Les Prés Rousset	8 à 10, 360

Bassin versant de la Valouse

Cours d'eau	Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle
Bief d'enfer	Sarrogna	D5	Raveret	1173 à 1204
			Aux Brayes	1833, 1834, 1213, 1214, 1709
			Pré Calant	1208 à 1211
			Molard aux Rats	1205 à 1207
			Fouillardey	1167, 1168p, 1169p, 1170 à 1172
			Les Capettes	1160, 1161, 1162p à 1164p, 1165, 1166
			En Davet	1099p, 1100 à 1129, 1130p, 1131, 1132, 1133p, 1134 à 1137, 1138p à 1140p, 1141 à 1143, 1144p, 1145 à 1147, 1148p, 1149p, 1150, 1151p, 1152, 1153, 1154p, 1155 à 1159
		C	En Davet	6 à 49, 53 à 56
			Au Mont	47 et dernier p
			Côte de Davet	45p, 46p, 50p à 52p
			Sur le Mont	5p
		E4	Sur le Mont	451 et dernier p
		E3	Bois du Chanois	443, 444, 445p, 446p, 447p, 448
			Pâture de Chevronnet	450p
	Ecrilles	B	Montagne d'Ecrilles	1p
			Sous la Montagne d'Ecrilles	4p
		A6	La Condamine	391 à 395
			Près dessous	415p, 416 à 419
			Sur les Près Dessous	410 à 413
			Sur l'Achat	396 à 405, 406p, 408p, 409p
		A3	La Motte	287, 288, 285p, 286
	Cernon	578ZA	Aux Resses	50p à 52p
			Fontaine Froide	53p, 54p, 55, 56, 57p, 58p, 59 à 63
			Près des Ombrin	64 à 75, 120, 121
			La Reculée	128p, 131p à 133p
			Sur les Crêts	81, 82p, 83p
	Onoz	ZE	Sur la Quarée	1p, 2, 3p, 4p, 8p à 11p, 12, 13, 14p
		G3	La Grande Chassaigne	376p, 377p
			La Petite Chassaigne	378p, 379p
		G2	Bois en Davez	68p, 69p
			Forêt de Mienne	70p
Ruisseau de Villette	Sarrogna	D9	Le Grand Bois	1398p, 1399 à 1407, 1408p, 1409, 1410p, 1411p, 1413p, 1710p, 1849p, 1850p, 1415p, 1420p à 1424p, 1425 à 1429, 1430p
			En Bizerand	1431 à 1444
		D10	Combe Bernay	1467p, 1472p, 1473, 1474p
			En Bizerand	1476p, 1477 à 1479
			La Peyrouse	1461, 1462p
			Pré de la Cour	1460p
			Sous la Côte	1458p
			La Vigne	1457p
			Sur les Champs Lôches	1511p, 1512p
			A la Goulaise	1506p à 1510p
		ZE	Grand Pré	1p, 2, 3
			En Bizerand	4 à 10
	Cernon	578A	Bois Crépin	171, 172p à 174p, 183p à 186p, 188p à 193p, 685p, 686p, 195p à 208p, 209 à 214
	Legna	ZA	Rouveillat	11p, 12, 13
			Aux Combey	14p, 15p, 16, 17p, 18p
			En Charney	27, 28p, 29p
Ruisseau de Villette	Fétigny	ZA	Sous la Roche de la Côte	5p à 9p, 10
			Aux-Pas-Tards	1p, 2p
			Sous la Chapelle	69 à 75
			En Prenjeat	17, 19 à 23, 81p
			La Malatière	11 à 16
			La Blancherie	63, 64, 77p à 80p
			Le Pré Baron	53 à 61, 76, 88 à 90, 92, 93
			Sur le Château	50, 51, 86, 87, 100, 101p, 98, 45 à 47
			Aux Clos	38, 39p, 42p
			Sous Rouveillat	36p, 37
			En Combe Moulin	24, 25, 26p, 27p, 29p, 30p, 31 à 34
		ZD	Au Village	1p à 4p, 6 à 9, 26 à 29, 34 à 36, 39 à 46, 48 à 60, 62 à 65, 67, 69, 71, 73, 74, 77 à 83, 88, 89, 91, 95 à 98, 10p à 14p, 30p à 32p, 75p, 84p, 92p à 94p
		ZB	Bois de Latet	9 à 14
			Rouveillat	1 à 8
		ZC	Aux prés de Moulin	55p, 74, 75, 57 à 60, 61p
			Sur Creuve en Fond	73p
			La Combe	20 à 23, 24p, 25, 26, 27p à 29p
			Sur Crie	32p
			Sous les Auges	19p
			La Charme	1p, 2, 3p, 5p, 6p, 7 à 10
			Sur le Moulin	12p, 14p
Ruisseaux de Prélieux et du Dard	Dramelay	D1	Près Rossets	2 à 5
			Devant la Grange	6 à 13, 14p, 15, 16, 17p à 22p, 23
			Sur la Vie d'Arnet	24p à 26p
			Fond la Tine	225 à 227, 228p, 103
		AC1	Au Village	1p, 2p, 6, 7, 9p, 13 à 15, 17 à 19, 21, 24 à 29, 48, 51, 54 à 58, 22p, 23p, 30p, 59p, 60p

Ruisseaux de Prélieux et du Dard	Dramelay	E3	Au Prad	225 à 229, 407, 408, 231, 232
			Terre Blanche	233 à 238
			Les Cornes	239 à 259
			Sous Boyat	260 à 267
			La Combette	325, 326
			Les Grands Champs	327 à 332, 333p à 336p, 338p, 339 à 343
			Vers les Noyers	319p, 320 à 322, 324p
			Sur les Crêts	268, 269p à 274p, 277p à 286p
			Les Echaillys	287, 288p
			Sur la Roche de l'Aigle	290p, 396, 397
		C2	Au Dard	198 à 202, 203p, 204p, 206p, 207p, 208, 209
			En Ravenet	210 à 219
			Sur Ravenet	220 à 226
			Grand Etang	227, 228
			En Mallessard	231 à 239
			Essard Jeannet	251p, 252, 253p, 258p à 261p
			La Pente des Vignes	240p, 245p
			Sous le Château	267p, 266
			Bousselet	184p à 187p, 188, 189
			Sous le Bois	183p, 174p à 177p
			Les Combettes	190 à 193, 194p à 197p
			Dans les Doues	156p, 157 à 160, 161p
			Les Pies	97 à 99, 100p, 104p
Ruisseaux de Prélieux et du Dard	Dramelay	C1	Sous la Pie	74 à 86
			La Faie	1, 2, 3p, 4p
			Au Champ Levier	5p à 7p
			Sur Cugnole	14p
			En Boyat	15 à 39, 40p, 442
			Sous le Molard	41p, 42p
			Sur le Chasal	58p, 59, 61p, 62, 63
		A2	Les Près Boyat	162 à 168, 169p
			Au Zavoulieux	177 à 180
			Charbonnet	119 à 157
			La Combale	407p, 112p, 108 à 111, 113 à 118
			Sous Sellegan	221, 222p
			Sur la Fouge	65p, 73
			Fouge	53 à 58, 59p à 63p
			Sur le Puits	43p, 44 à 46, 47p
		C3	Rochetant	422p, 414 à 417
			La Côte	394p, 395 à 408
			Derrière Preuilly	409 à 413
	Valfin sur Valouse	B1	La Nusière	24p, 25 à 48
			Côte de Montérieux	49 à 54, 55p à 57p, 58 à 61, 63, 342p
		A1	Au Chasset	1 à 3, 424p
			Sur Liard	4p
			Grand Champ	7p, 8, 9
			Sous la Côte	10 à 13, 14p, 125, 15 à 17
			Peyrouse	18 à 21, 22p, 23
			En Verse	24, 25, 26p à 29p
Ruisseaux de Prélieux et du Dard	La Boissière	ZE1	Sur le Puits	49p
			Côte Colonnée	45p, 46, 47p, 48p
		ZD1	Derrière Mont Pelé	2(a)p (b,c)
			Mont Pelé	88p
			Sous Mont Pelé	5p
			Au Murgers	63p, 64p, 65, 66p, 67, 68
			Aux Vernes	69 à 73
			Prés Chambard	57 à 59
			Les Condamines	60p
			En Ryoutout	33p, 34 à 38, 39p à 45p, 46 à 56
			La Pie	17p à 19p, 24p
La Rougette	Marigna-sur-Valouse	ZH	Sous les Grandes Feuillées	28p
			Sous la Boisserette	30 à 34
			Les Courtillets	35 à 40, 41p
			Aux Moutins	42p à 44p
		ZA	Au Village	14 à 16, 165, 18, 19, 20p, 21 à 33, 34p, 35 à 41, 152, 153, 43, 44, 169, 170, 46 à 60, 61p à 63p, 64, 65, 66p à 69p, 70 à 75, 76p à 80p, 137 à 140, 85p, 87p, 88p, 92p, 93 à 97, 98p, 149p, 101p, 102p, 103 à 109, 110p, 111p, 114p, 115p
			La Dos renard	1 à 3, 160 à 163, 6 à 13
			Sous le Tilleul	136 à 143
			Sur le Bief	132, 173, 174, 134, 135
			Le Petit Moulin	145, 154 à 157
		ZE	Sous Ambre	1 à 3, 4p à 12p
			Aux Combettes	13 à 23, 24p à 28p, 30p, 31p, 32, 33p, 34p, 35 à 38
			La Rougette	39p à 44p, 45 à 48, 49p, 50p
			En Echet	51 à 54, 55p, 56p
			Sous la Roche	60(a)p
		ZL	Derrière le Bois d'Ambre	1p, 2 à 8
		D2	Bois d'Ambre	700
	La Boissière	ZB	Aux Combettes	23p à 27p, 28 à 35, 36p
			Sur Tupinet	39p, 40p

Annexe 2 : Liste des cours d'eau, des communes et des cartes (23)

Bassin versant de l'Ain

Cours d'eau	Commune	Carte
Bief de l'Etang	Champagnole	1
Bief de la Fraite	Conte	2
Bief de Malaval	Crotenay	3
La Louverette (Sirène)	Bonlieu	4
Ruisseau de Galavo	Lac des Rouges Truites	5
	Foncine le Bas	5
	Foncine le Haut	5

Bassin versant de la Bienne

Cours d'eau	Commune	Carte
Le Lizon	Les Crozets	6
	Ravilloles	6
Ruisseaux d'Héria et de Martigna	Martinia	7
	Jeurre	7

Bassin versant de la Brenne

Cours d'eau	Commune	Carte
La Brenne	Miéry	8
	Saint Lothain	8

Bassin versant de la Cuisance

Cours d'eau	Commune	Carte
Ruisseaux des Grands Prés et d'Echenaud	Buvilly	9
	Arbois	9
	Pupillin	9

Bassin versant du Doubs

Cours d'eau	Commune	Carte
Ruisseau des Doulonnes	Courtefontaine	10
	Rans	10
	Plumont	10
	Fraisans	10

Bassin versant de la Loue

Cours d'eau	Commune	Carte
Froideau	Montigny les Arsures	11
	Les Arsures	11
	Villers Farlay	11
	Mouchard	11
	Villeneuve d'Aval	11
Ruisseau d'Ivrey	Ivrey	12
	La Chapelle sur Furieuse	12
	Saint Thiébaud	12
Le Todeur	Saizenay	13

Bassin versant de l'Ognon

Cours d'eau	Commune	Carte
Ruisseau du Bois	Brans	14

Bassin versant de l'Orain

Cours d'eau	Commune	Carte
Bief Salé	Grozon	15
	Poligny	15
	Tourmont	15

Bassin versant de l'Orbe

Cours d'eau	Commune	Carte
Bief Février	Les Rousses	16

Bassin versant de la Seille

Cours d'eau	Commune	Carte
Bief Rougeau	Blois sur Seille	17

Bassin versant du Suran

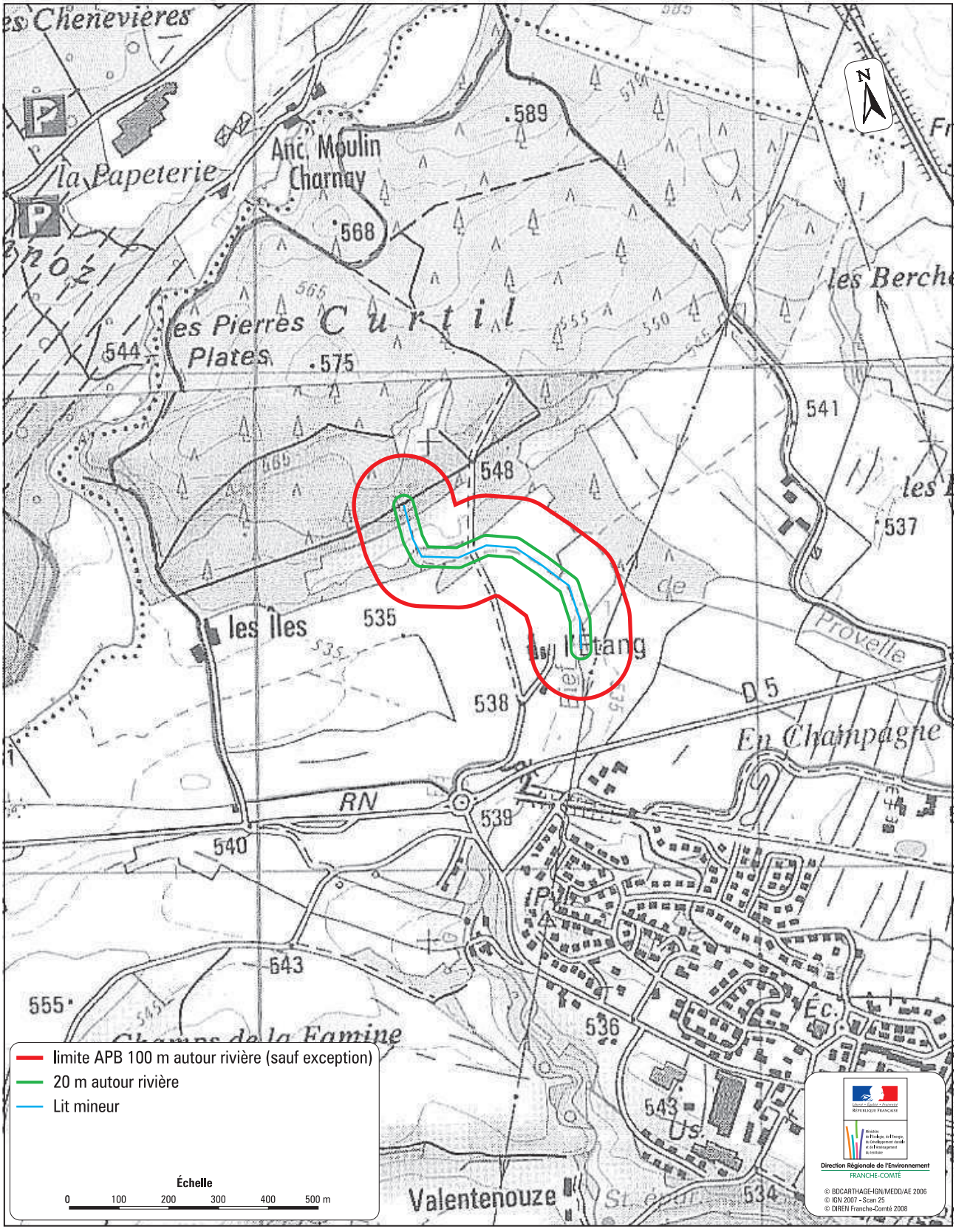
Cours d'eau	Commune	Carte
La Doye de Montagna	Montagna le Templier	18
	Valfin sur Valouse	18
	Charnod	18
	Villeneuve Lès Charnods	18
	Lains	18
Le Noëltant	Monnetay	19
	Louvenne	19
	Gigny	19
	Pimorin	19
	Rothonay	19
	Montrevel	19
	Nancuise	19

Bassin versant de la Valouse

Cours d'eau	Commune	Carte
Bief d'Enfer	Sarrogna	20
	Ecrilles	20
	Cernon	20
	Onoz	20
Ruisseau de Villette	Sarrogna	21
	Cernon	21
	Legna	21
	Fétigny	21
Ruisseaux de Prélieux et du Dard	Dramelay	22
	Valfin sur Valouse	22
	La Boissière	22
La Rougette	Marigna-sur-Valouse	23
	La Boissière	23

Arrêté préfectoral n°883 du 1er juillet 2009 de l'écrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée

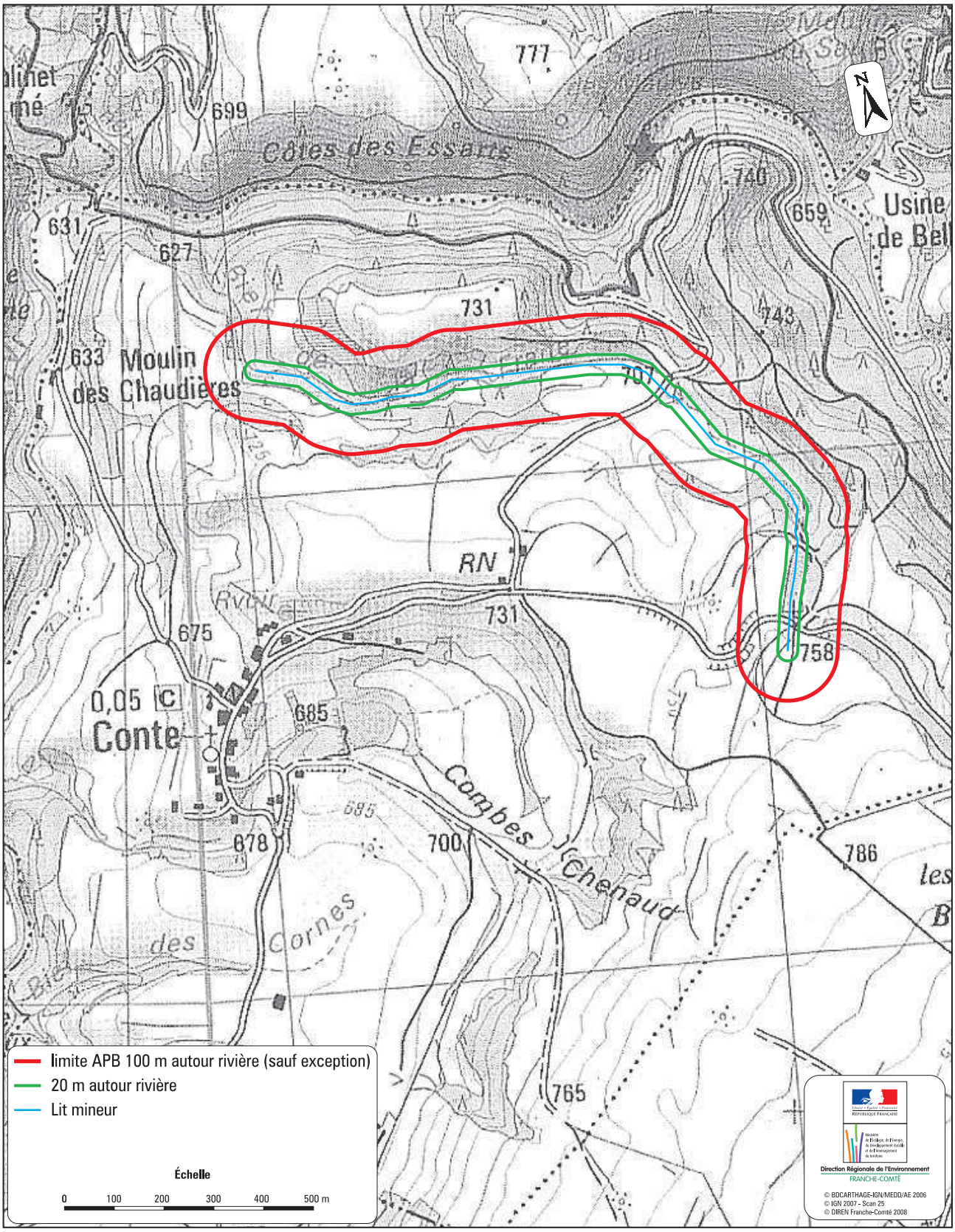
Site 1 : Bief de l'Étang



Novembre 2009

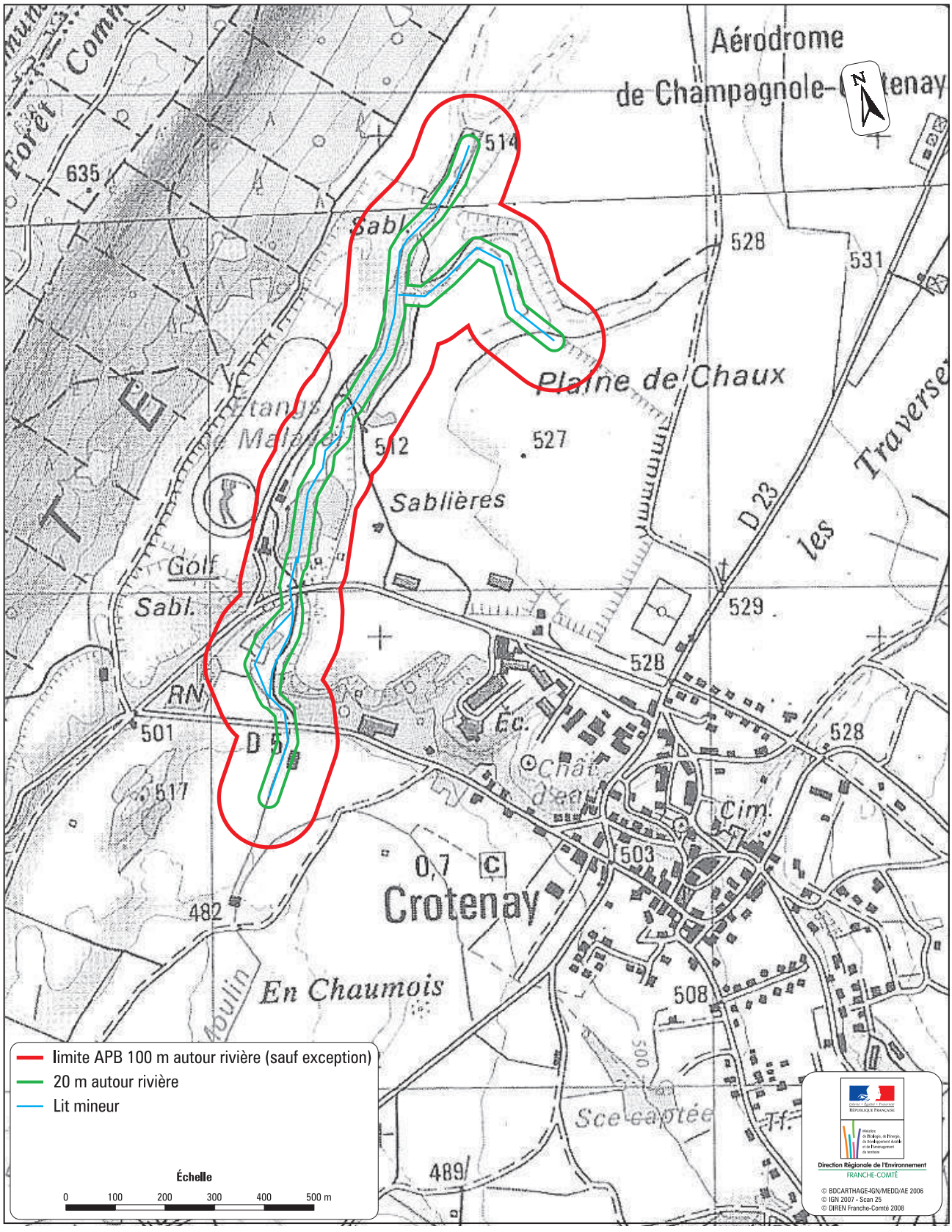
Arrêté préfectoral n°883 du 1er juillet 2009 de l'écrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée

Site 2 : Bief de la Fraite



Arrêté préfectoral n°883 du 1er juillet 2009 de l'écrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée

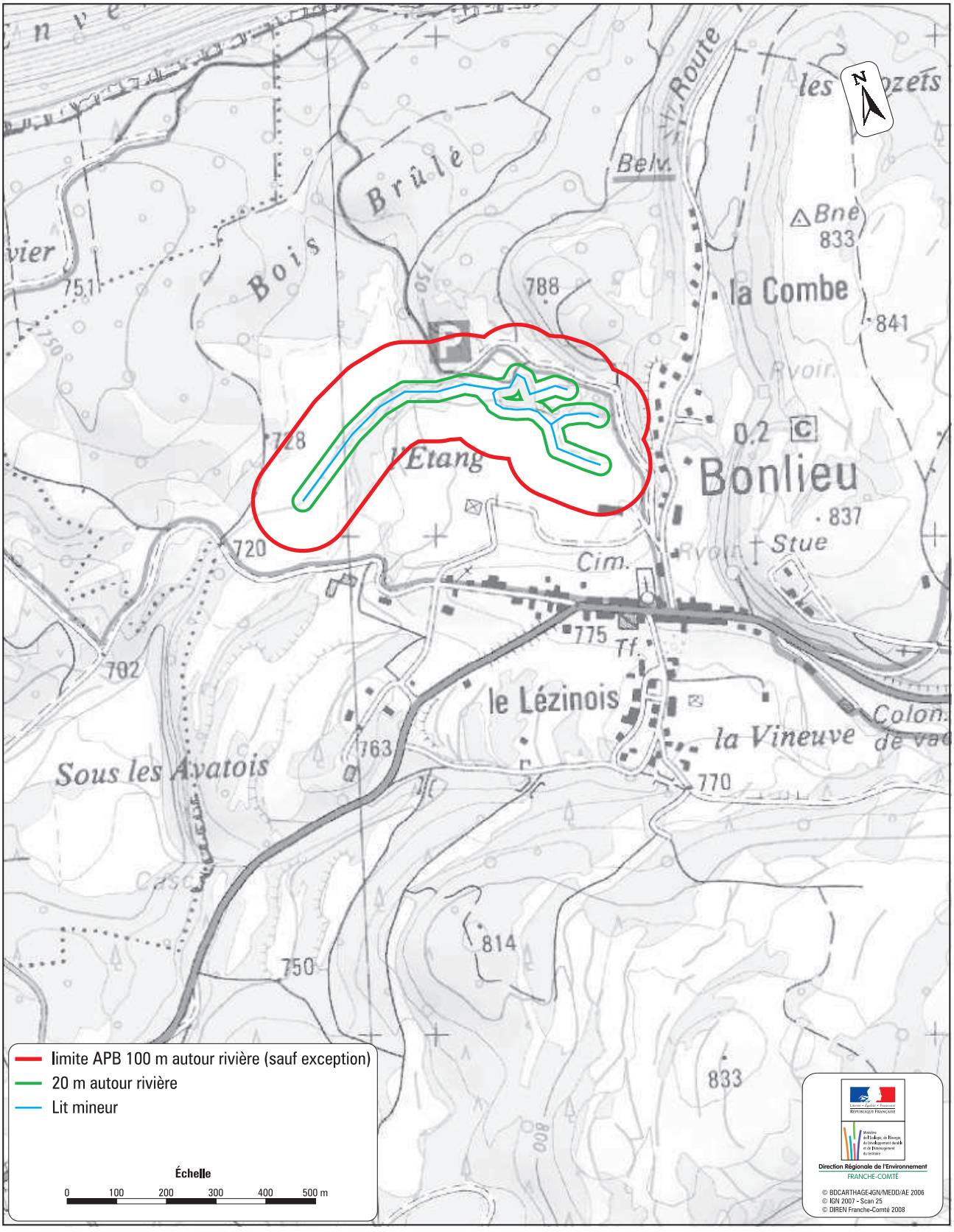
Site 3 : Bief de Malaval



Novembre 2009

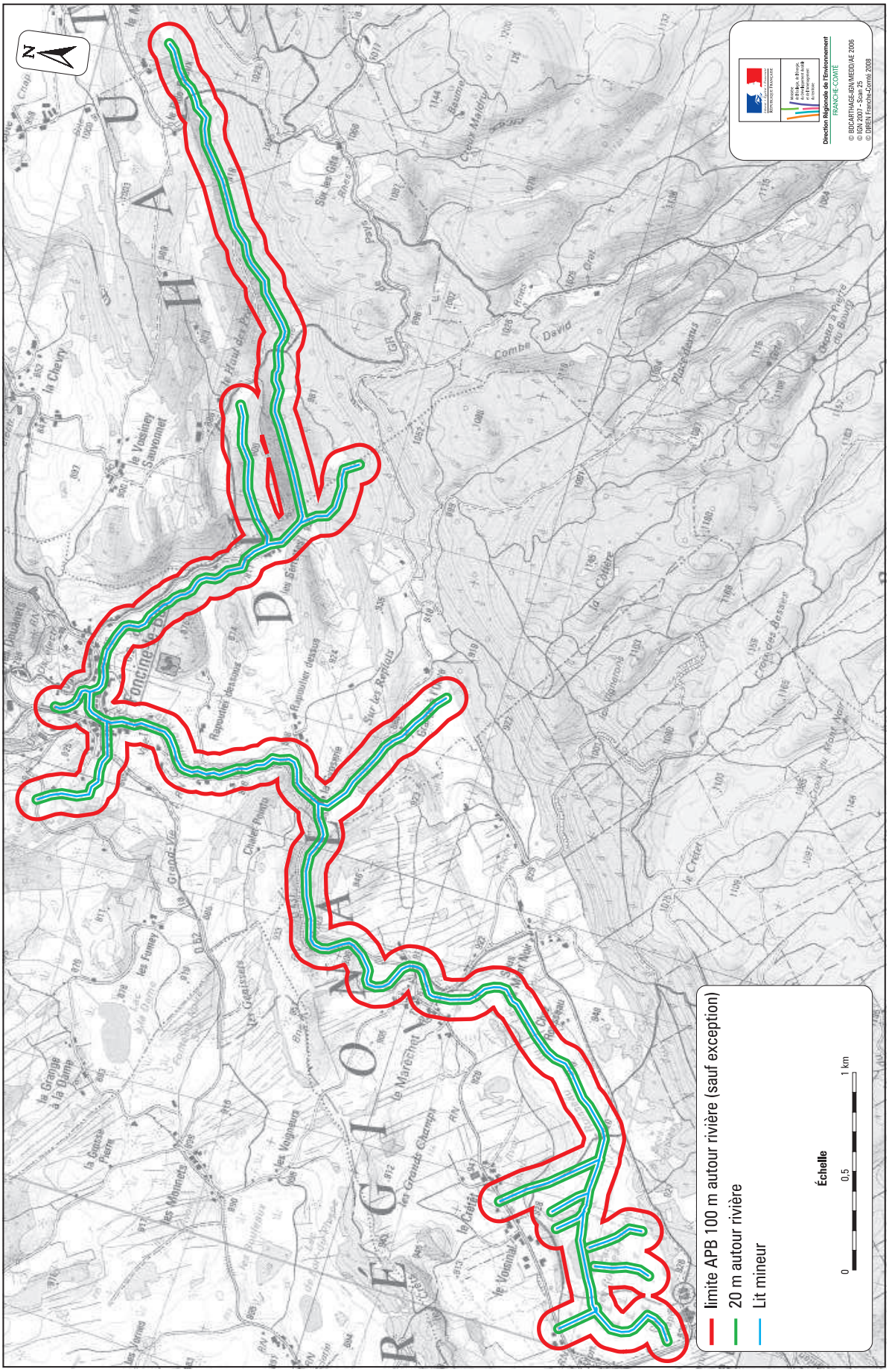
Arrêté préfectoral n°883 du 1er juillet 2009 de l'écrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée

Site 4 : La Louverette



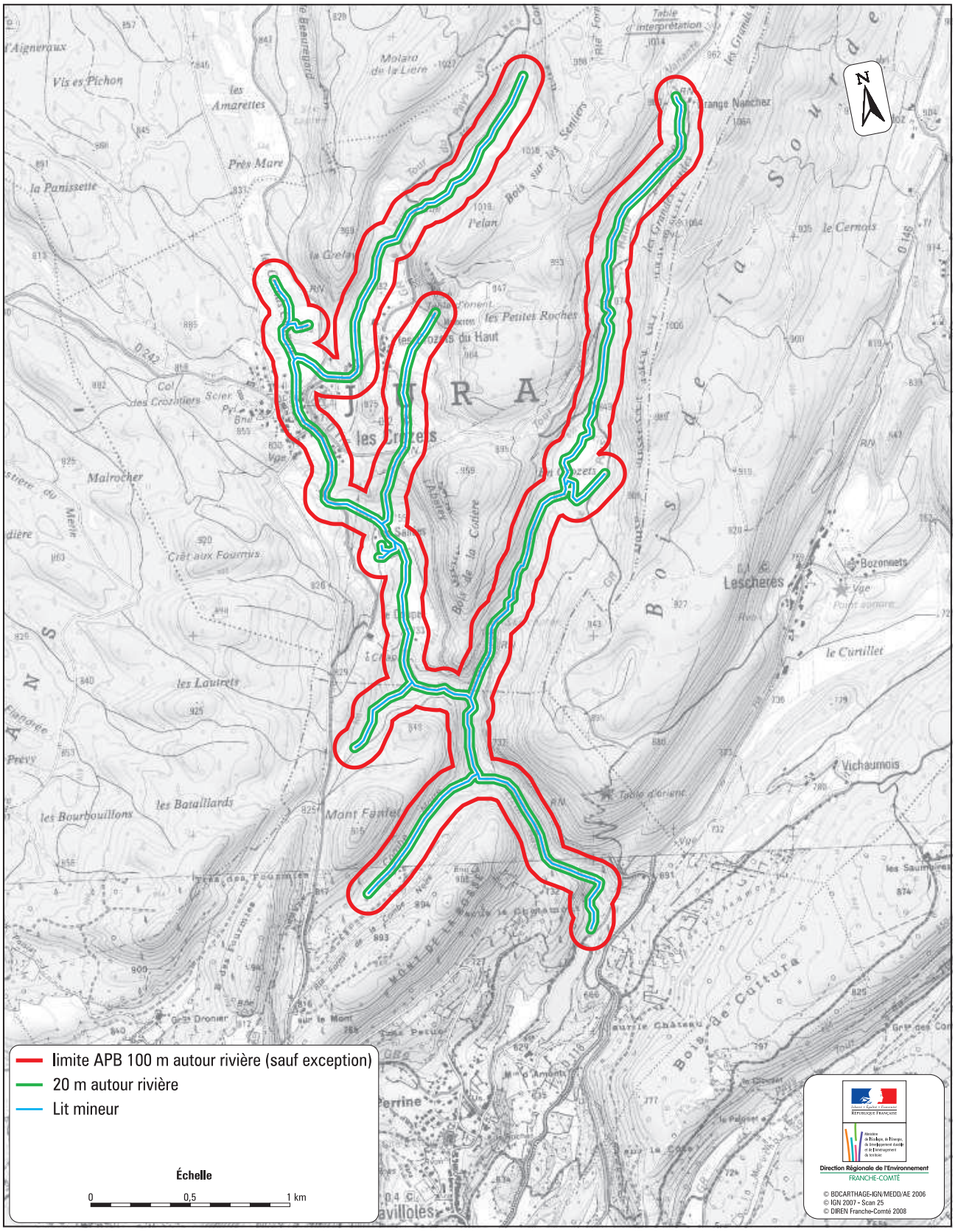
Arrêté préfectoral n°883 du 1er juillet 2009 de l'écrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée

Site 5 : Ruisseau de Galavo



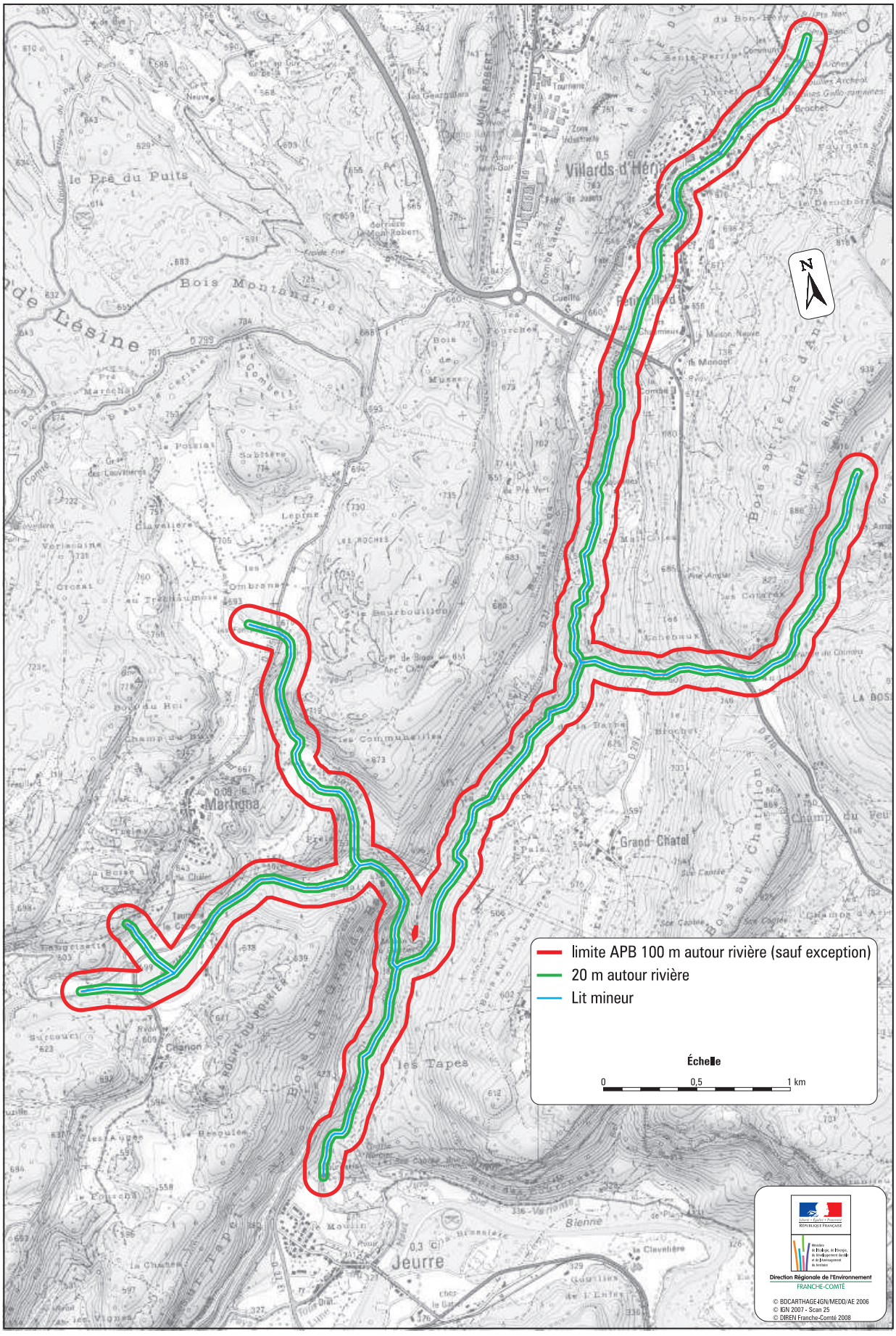
Arrêté préfectoral n°883 du 1er juillet 2009 de l'écrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée

Site 6 : Le Lizon



Arrêté préfectoral n°883 du 1er juillet 2009 de l'écrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée

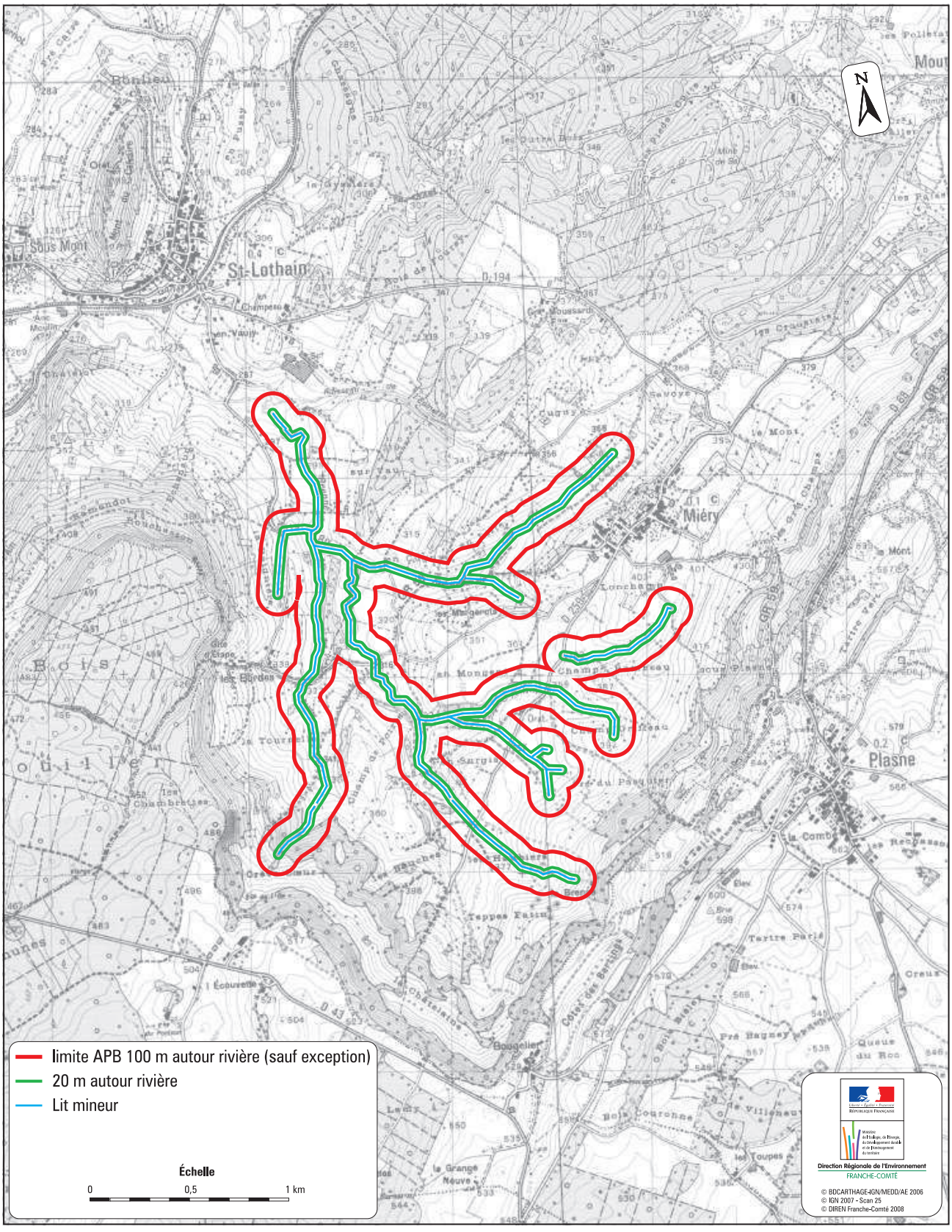
Site 7 : Ruisseaux d'Héria et de Martigna



Novembre 2009

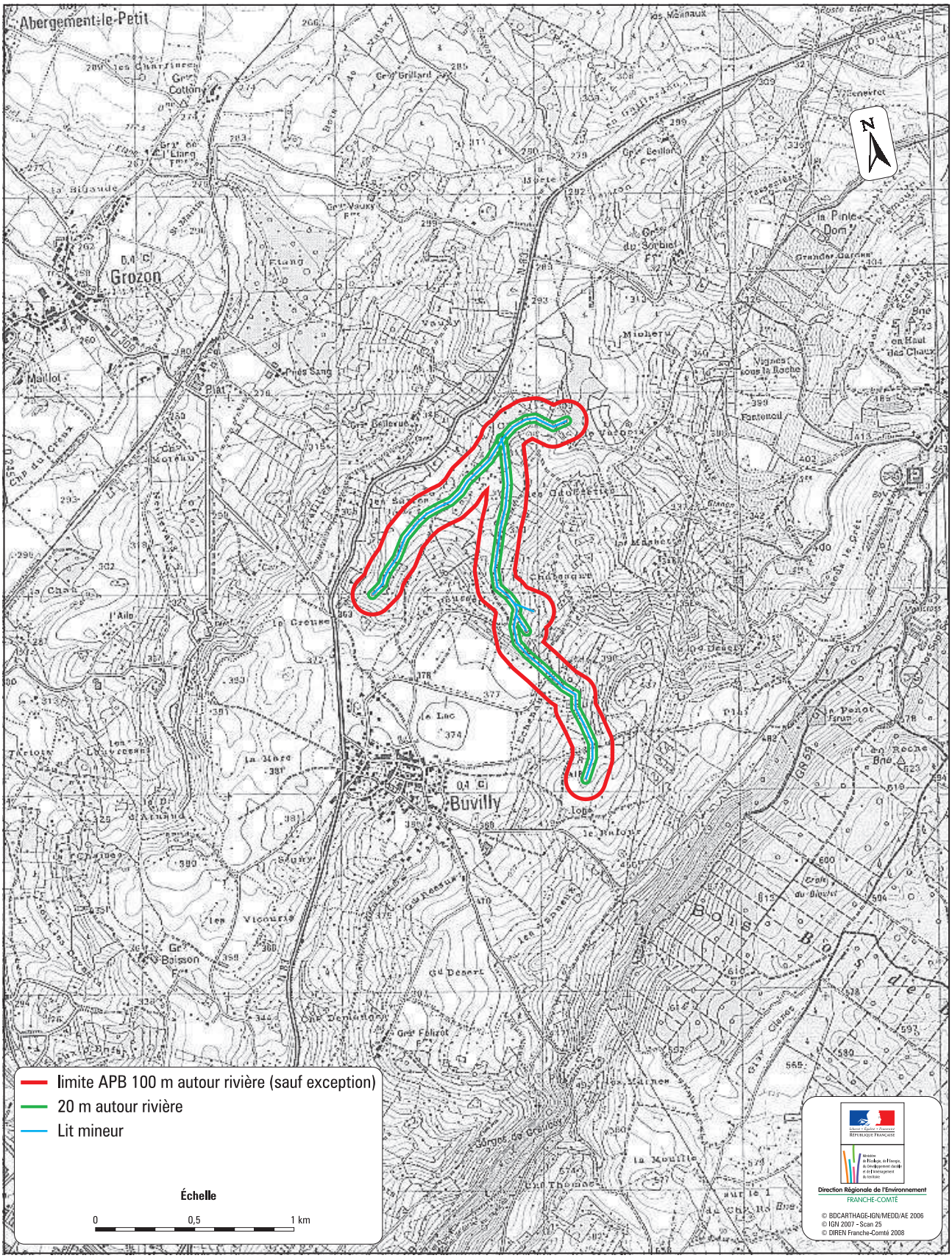
Arrêté préfectoral n°883 du 1er juillet 2009 de l'écrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée

Site 8 : La Brenne



Arrêté préfectoral n°883 du 1er juillet 2009 de l'écrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée

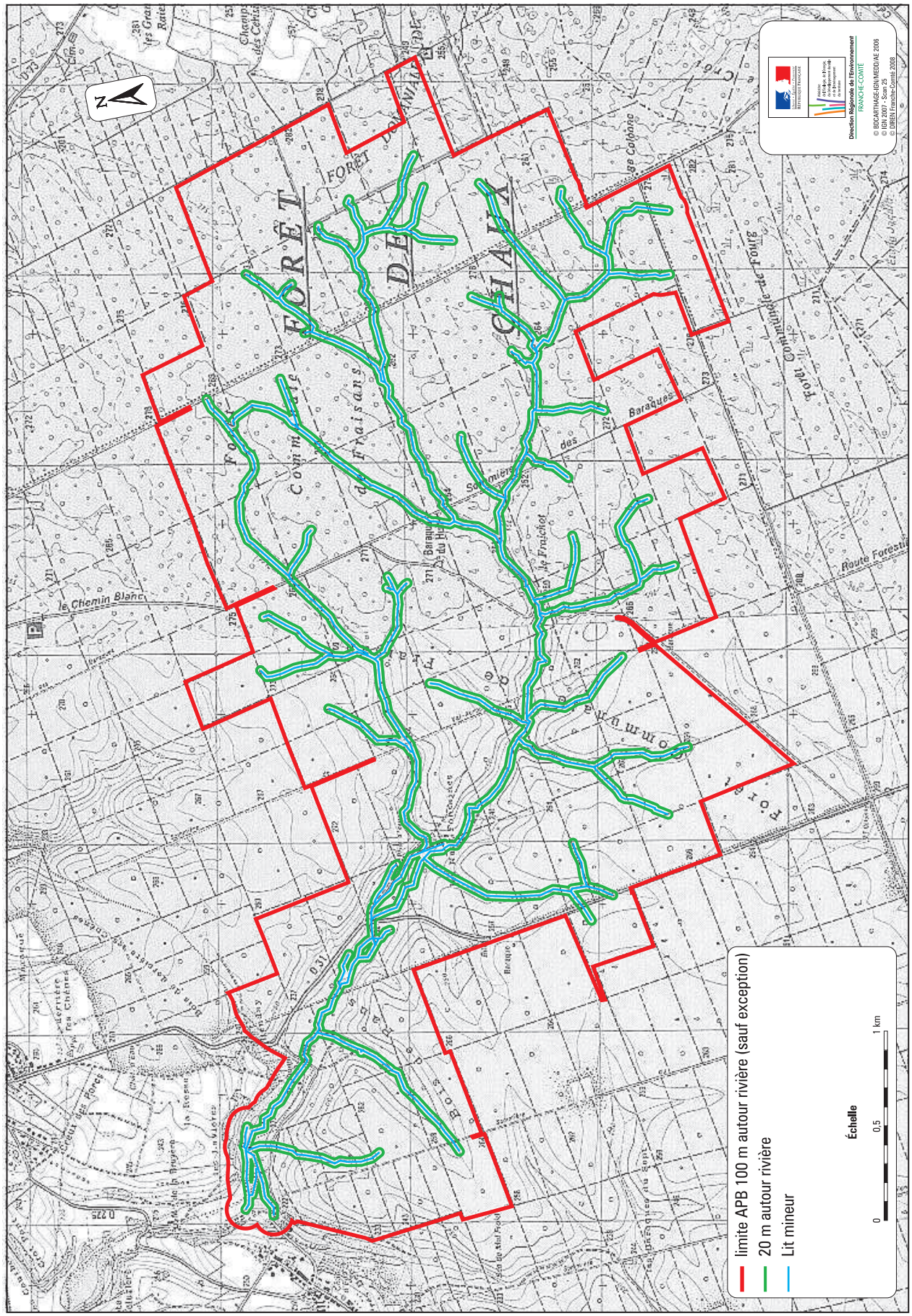
Site 9 : Ruisseaux des Grands Prés et d'Echenaud



Novembre 2009

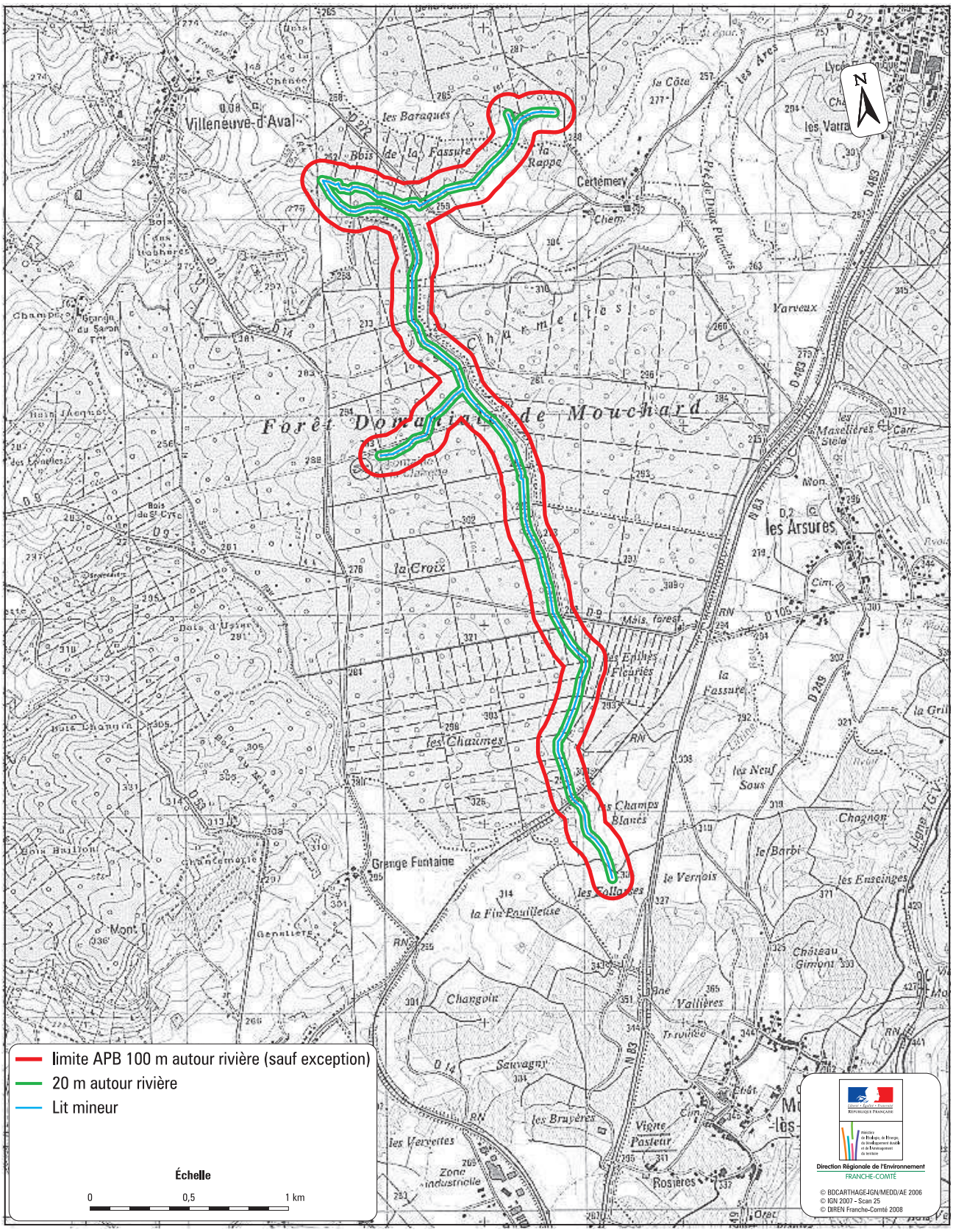
Arrêté préfectoral n°883 du 1er juillet 2009 de l'écrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée

Site 10 : Ruisseau des Doulonnes



Arrêté préfectoral n°883 du 1er juillet 2009 de l'écrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée

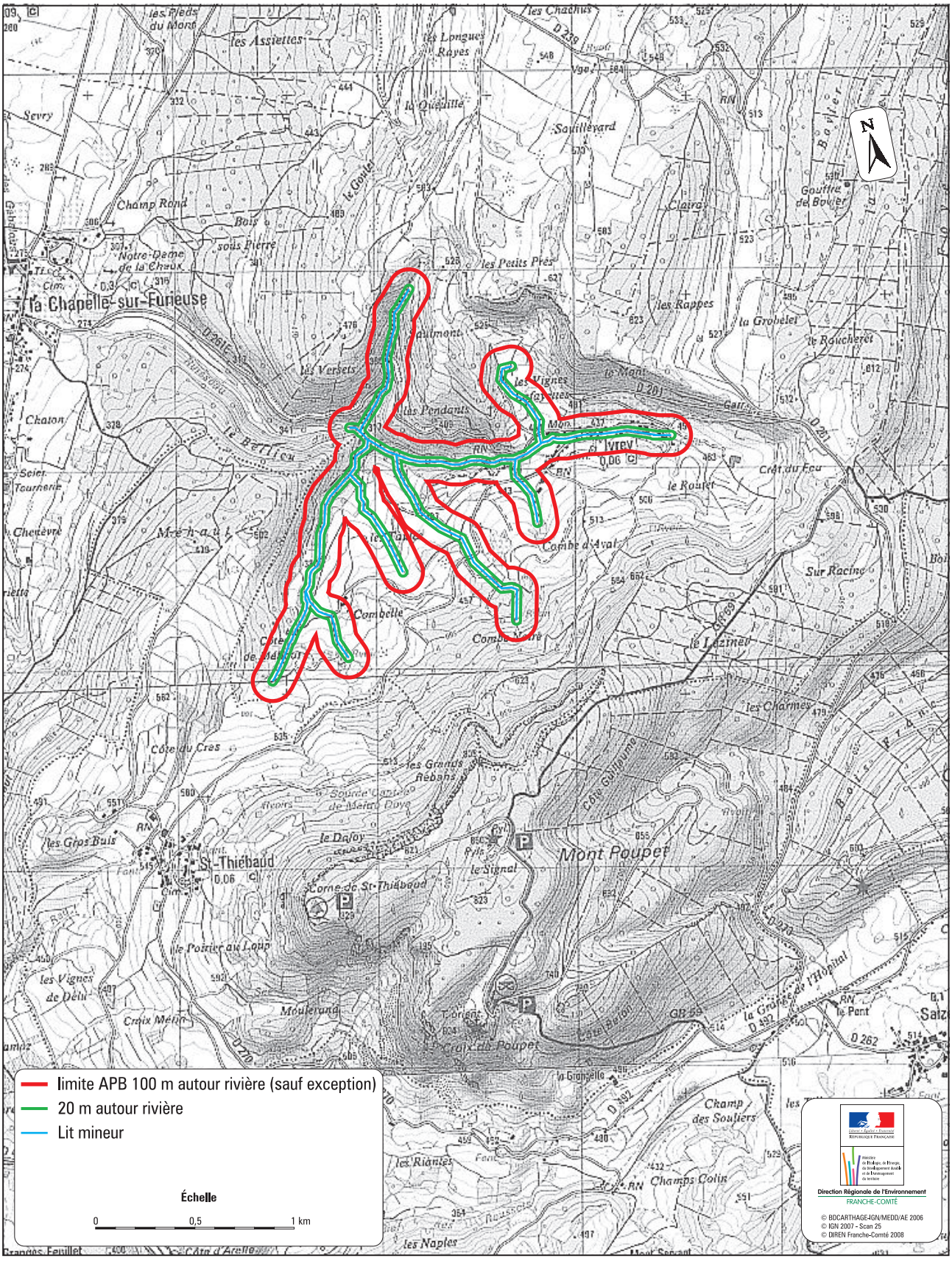
Site 11 : Le Froideau



Novembre 2009

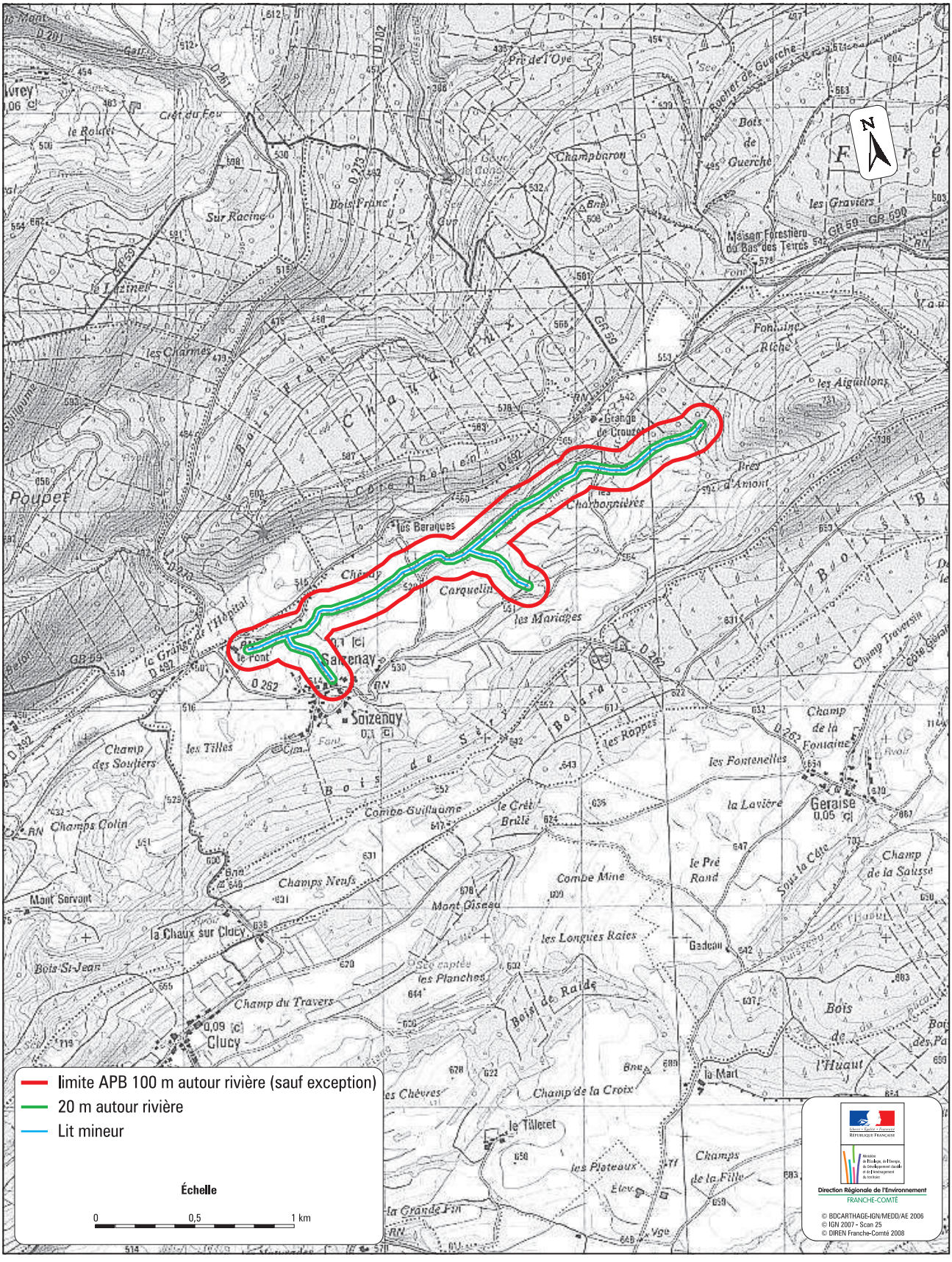
Arrêté préfectoral n°883 du 1er juillet 2009 de l'écrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée

Site 12 : Ruisseau d'Ivrey



Arrêté préfectoral n°883 du 1er juillet 2009 de l'écrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée

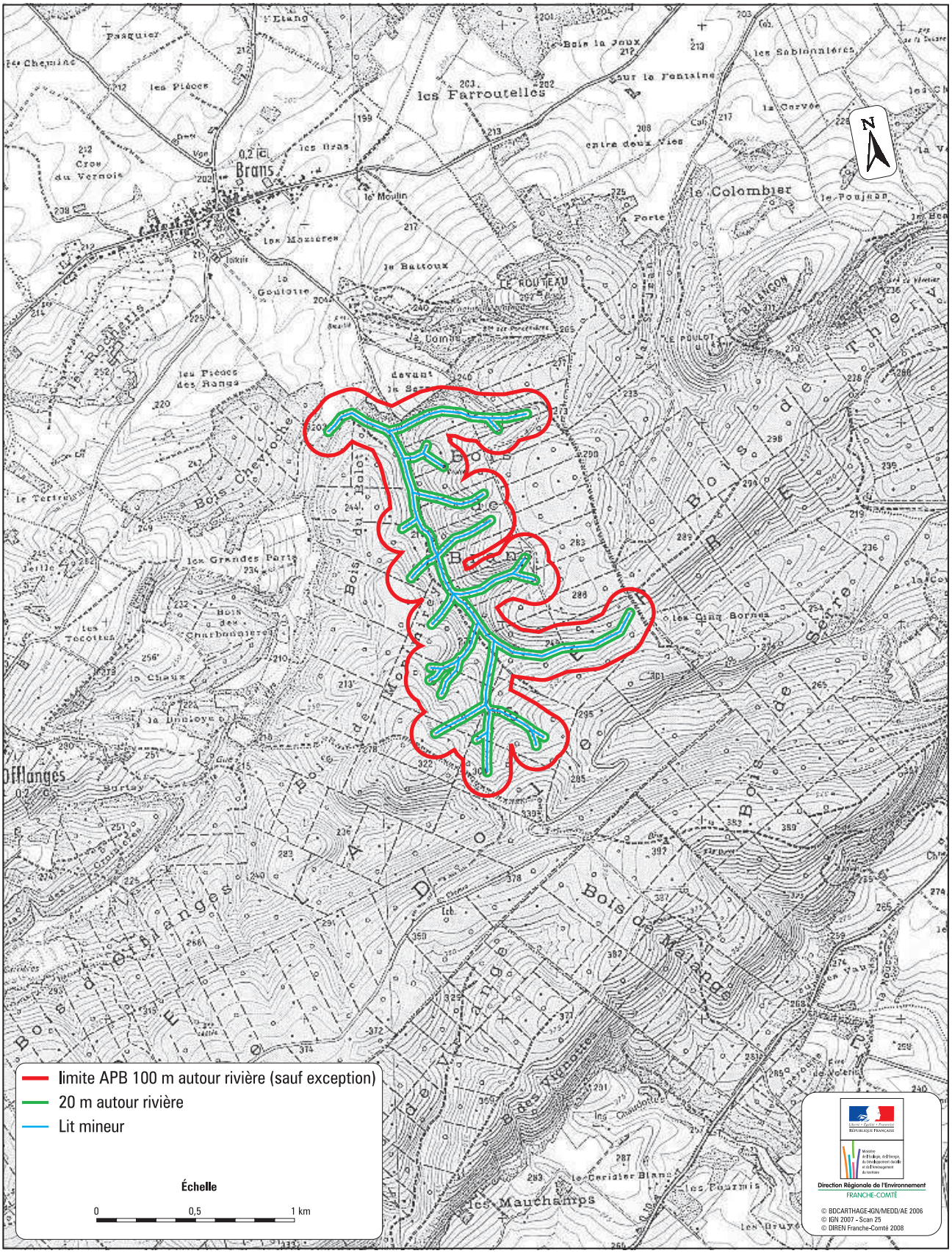
Site 13 : Le Todeur



Novembre 2009

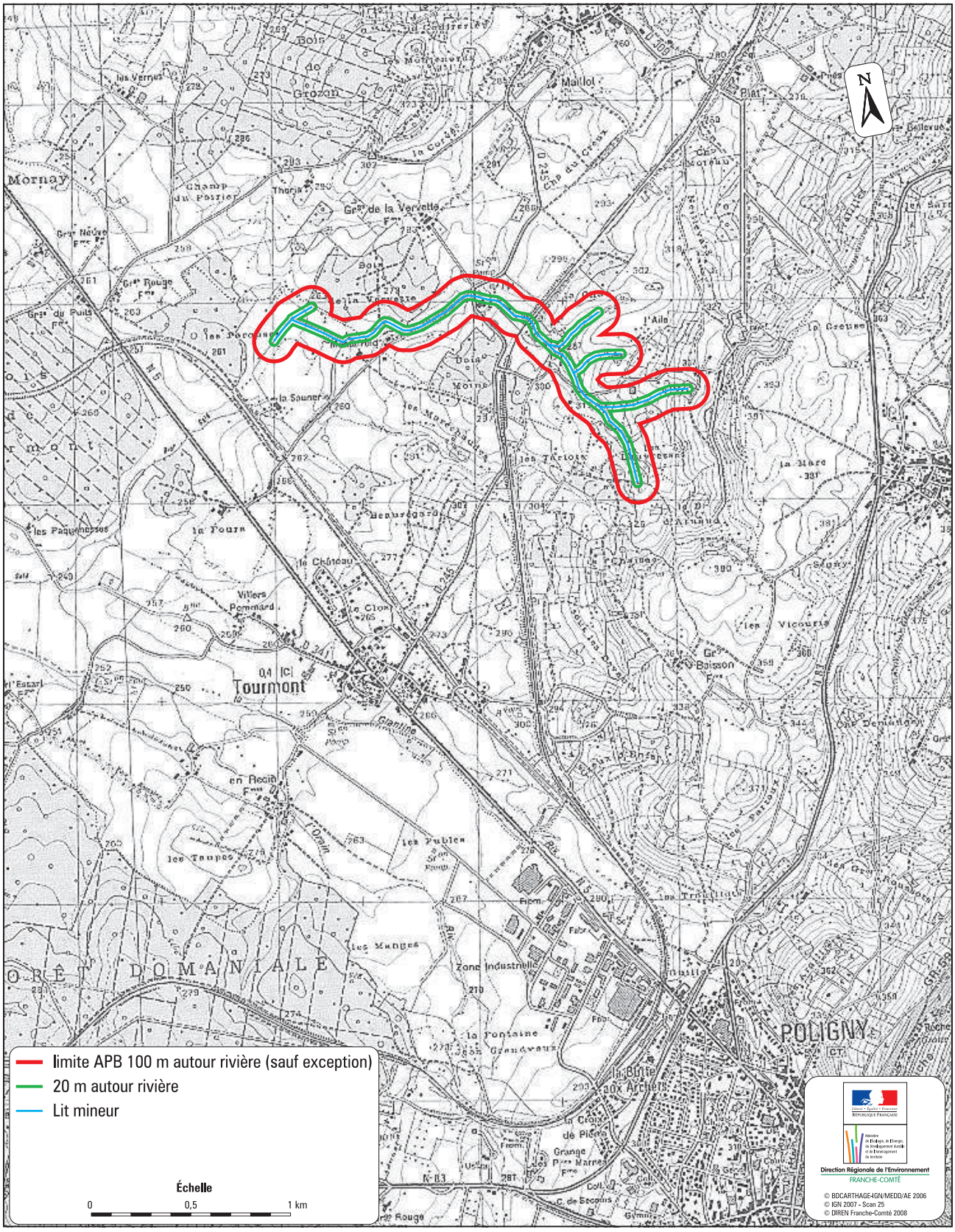
Arrêté préfectoral n°883 du 1er juillet 2009 de l'écrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée

Site 14 : Ruisseau du Bois



Arrêté préfectoral n°883 du 1er juillet 2009 de l'écrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée

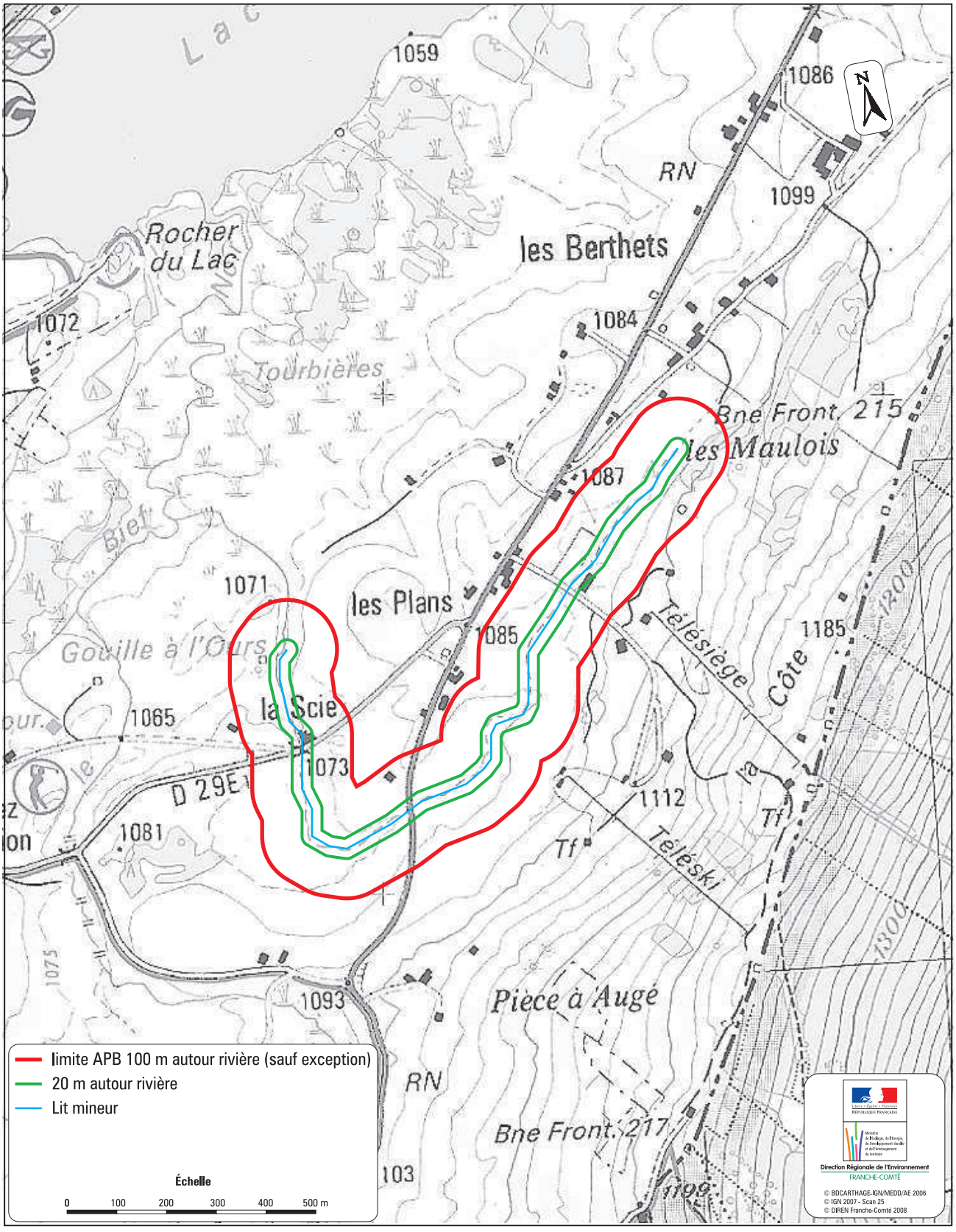
Site 15 : Bief Salé



Novembre 2009

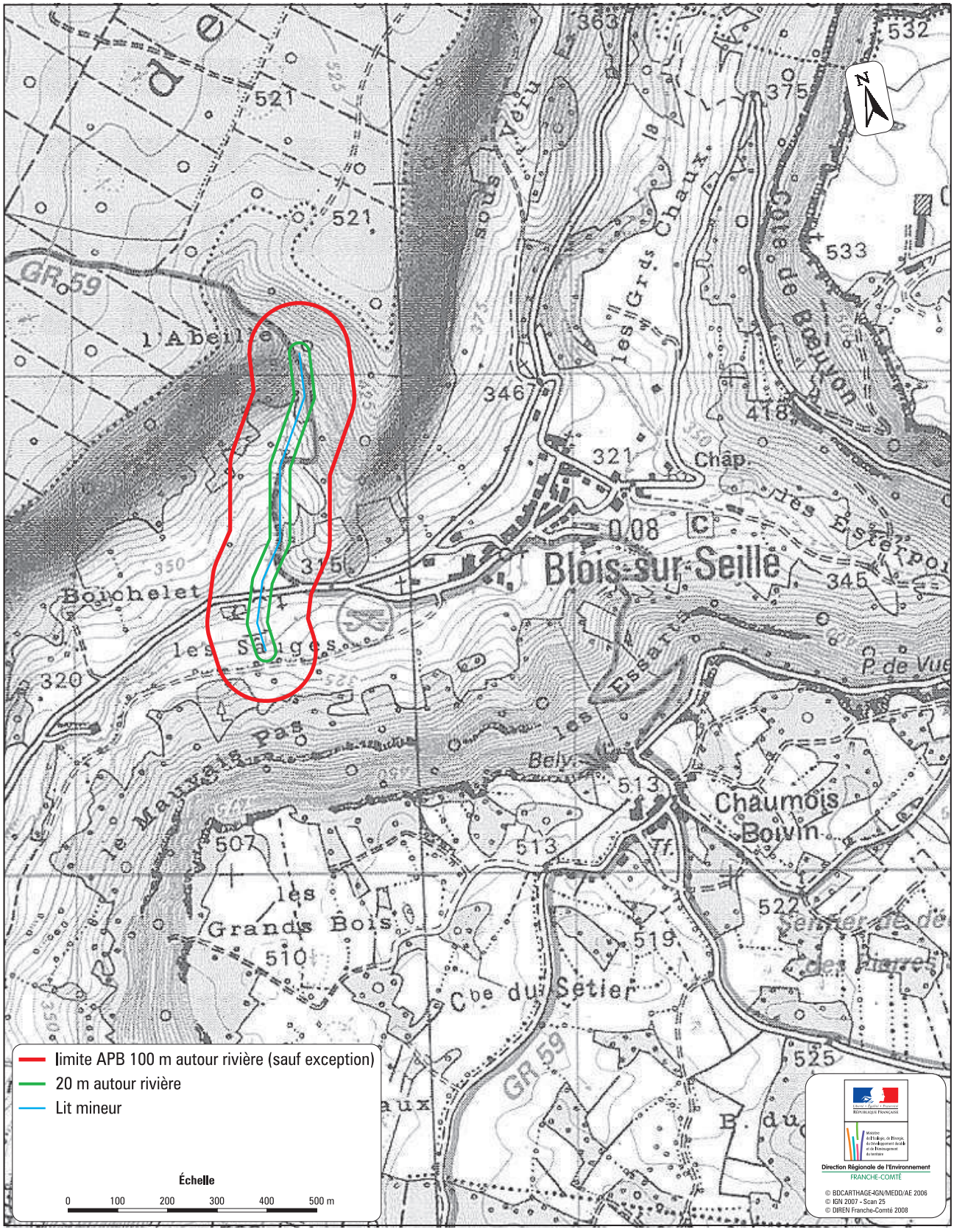
Arrêté préfectoral n°883 du 1er juillet 2009 de l'écrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée

Site 16 : Bief Février



Arrêté préfectoral n°883 du 1er juillet 2009 de l'écrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée

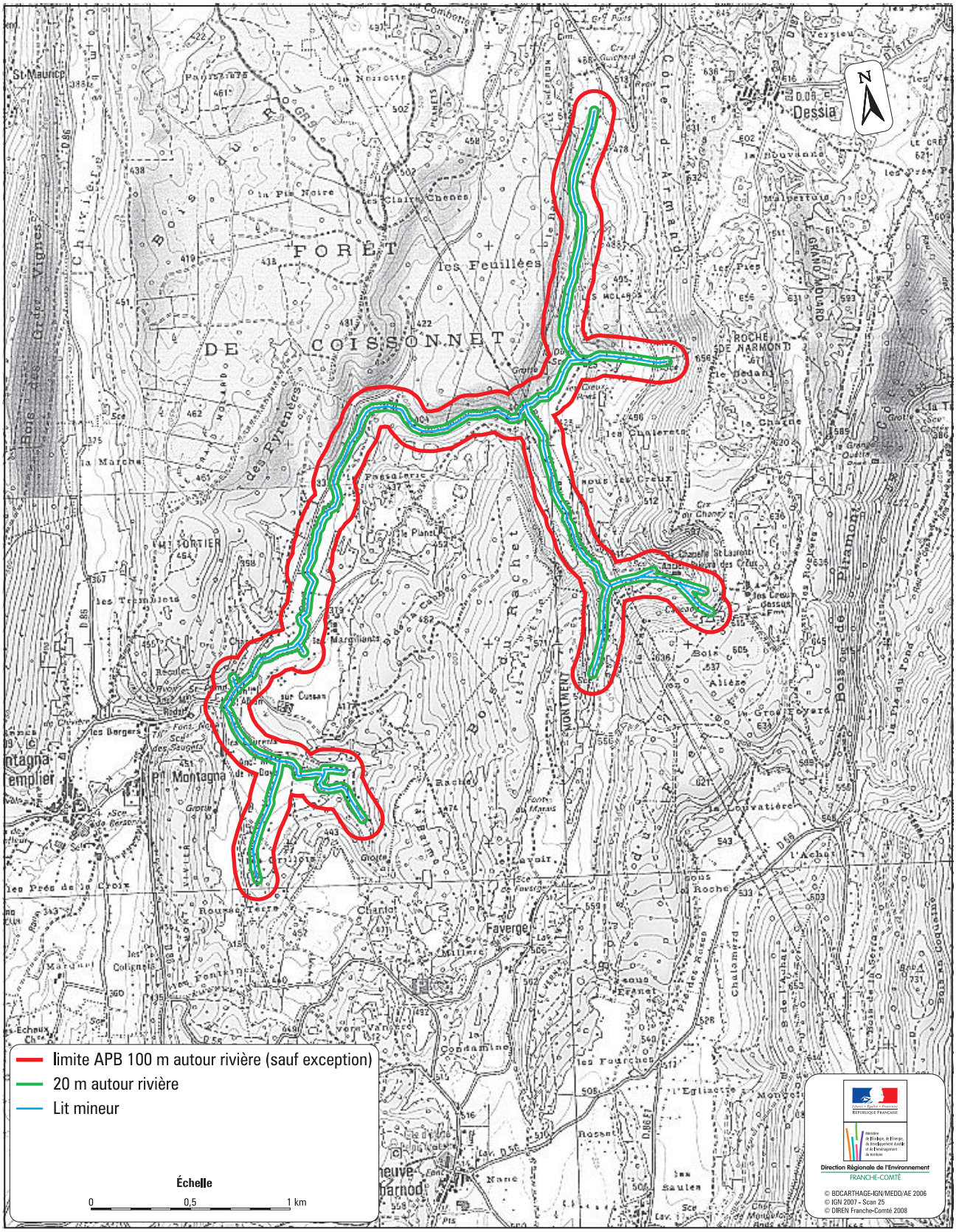
Site 17 : Bief Rougeaud



Novembre 2009

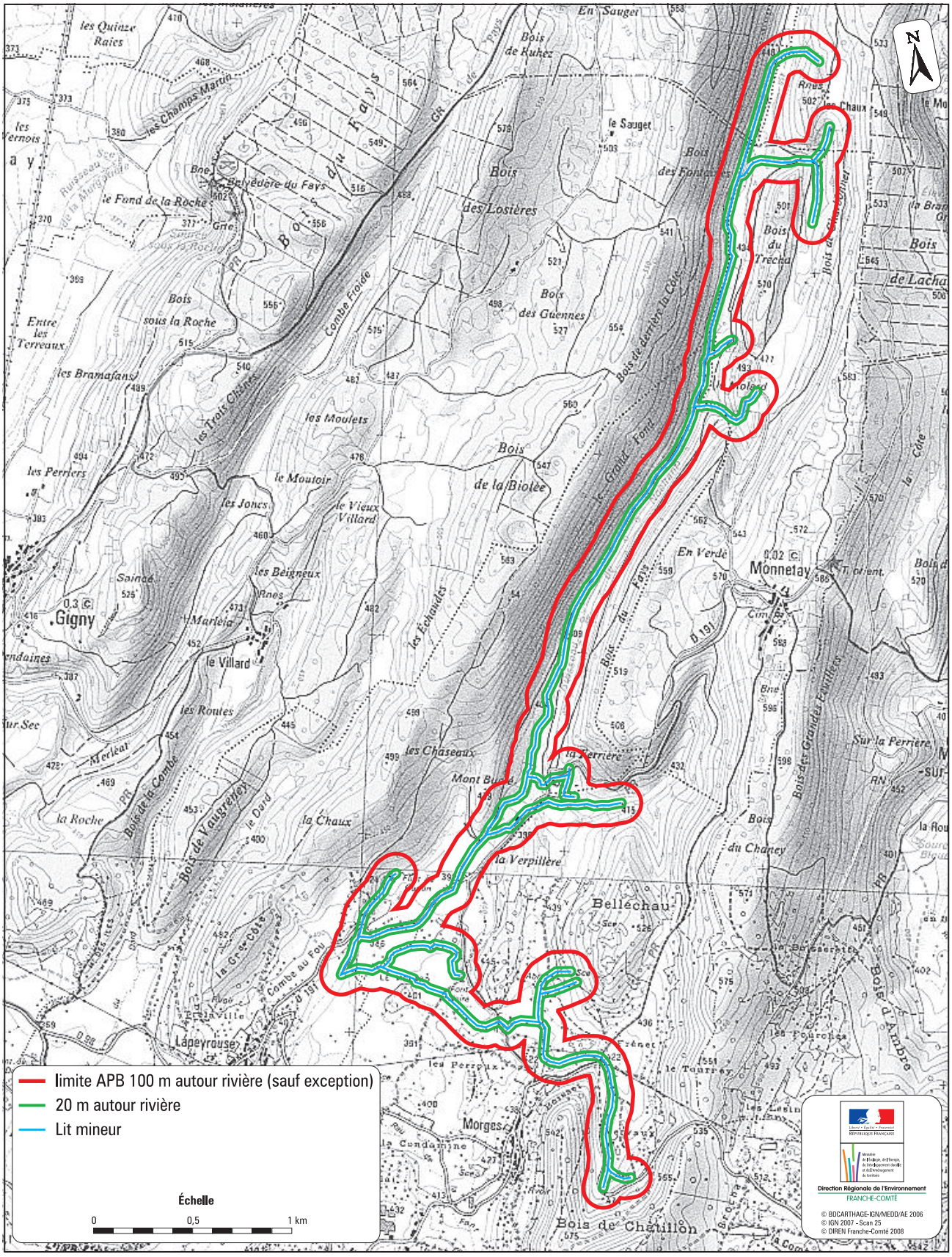
Arrêté préfectoral n°883 du 1er juillet 2009 de l'écrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée

Site 18 : La Doye de Montagna



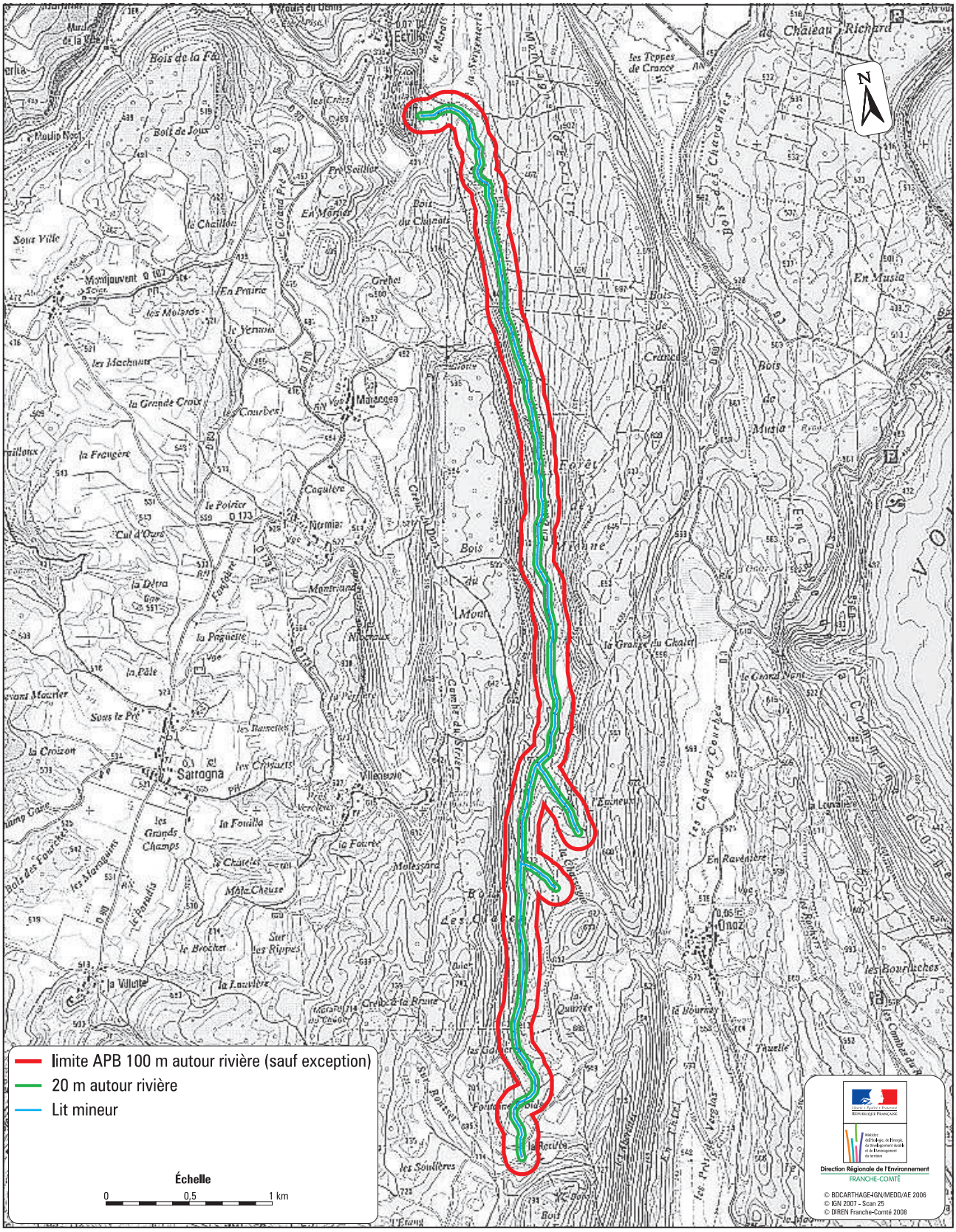
Arrêté préfectoral n°883 du 1er juillet 2009 de l'écrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée

Site 19 : Le Noëltant



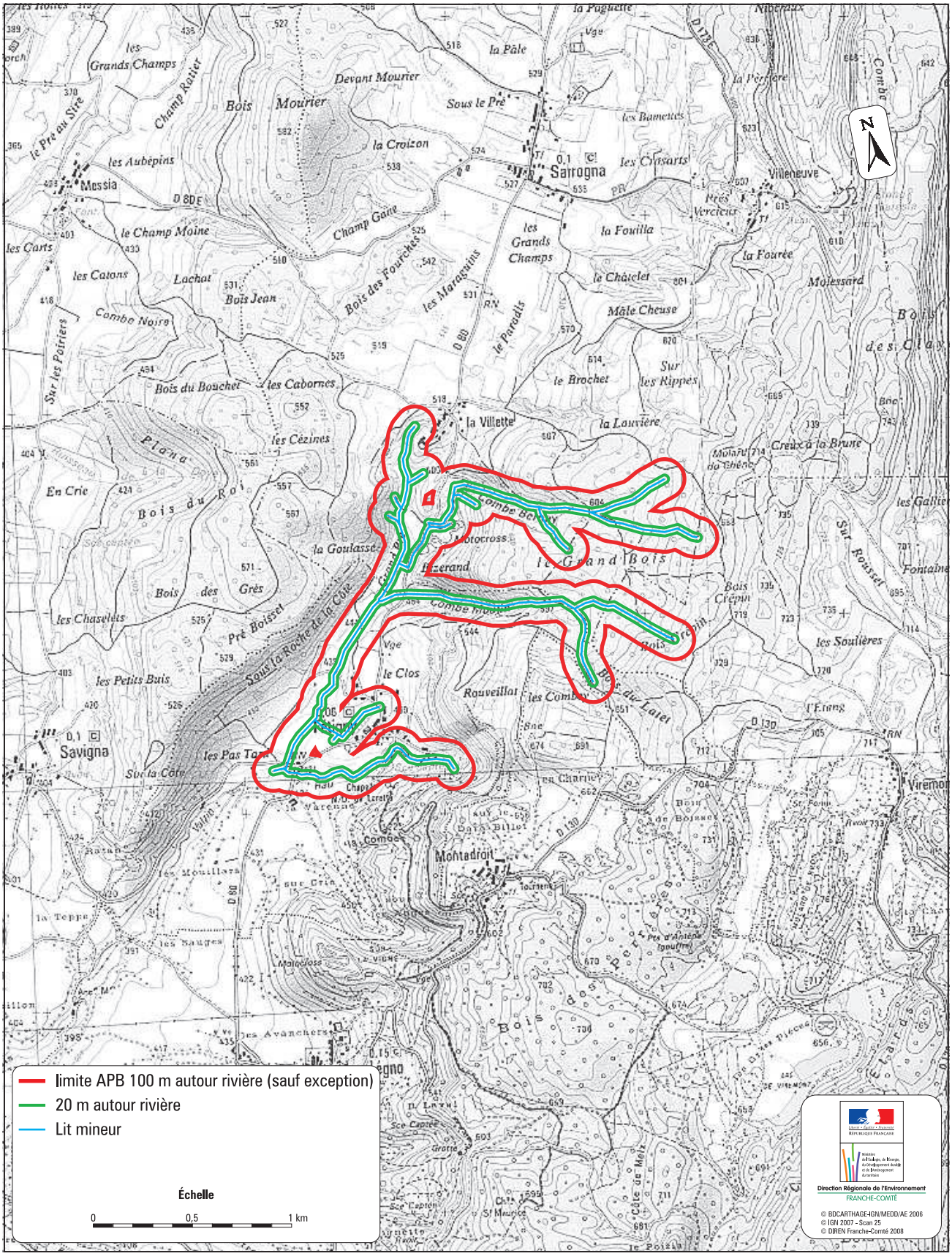
Arrêté préfectoral n°883 du 1er juillet 2009 de l'écrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée

Site 20 : Bief d'Enfer



Arrêté préfectoral n°883 du 1er juillet 2009 de l'écrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée

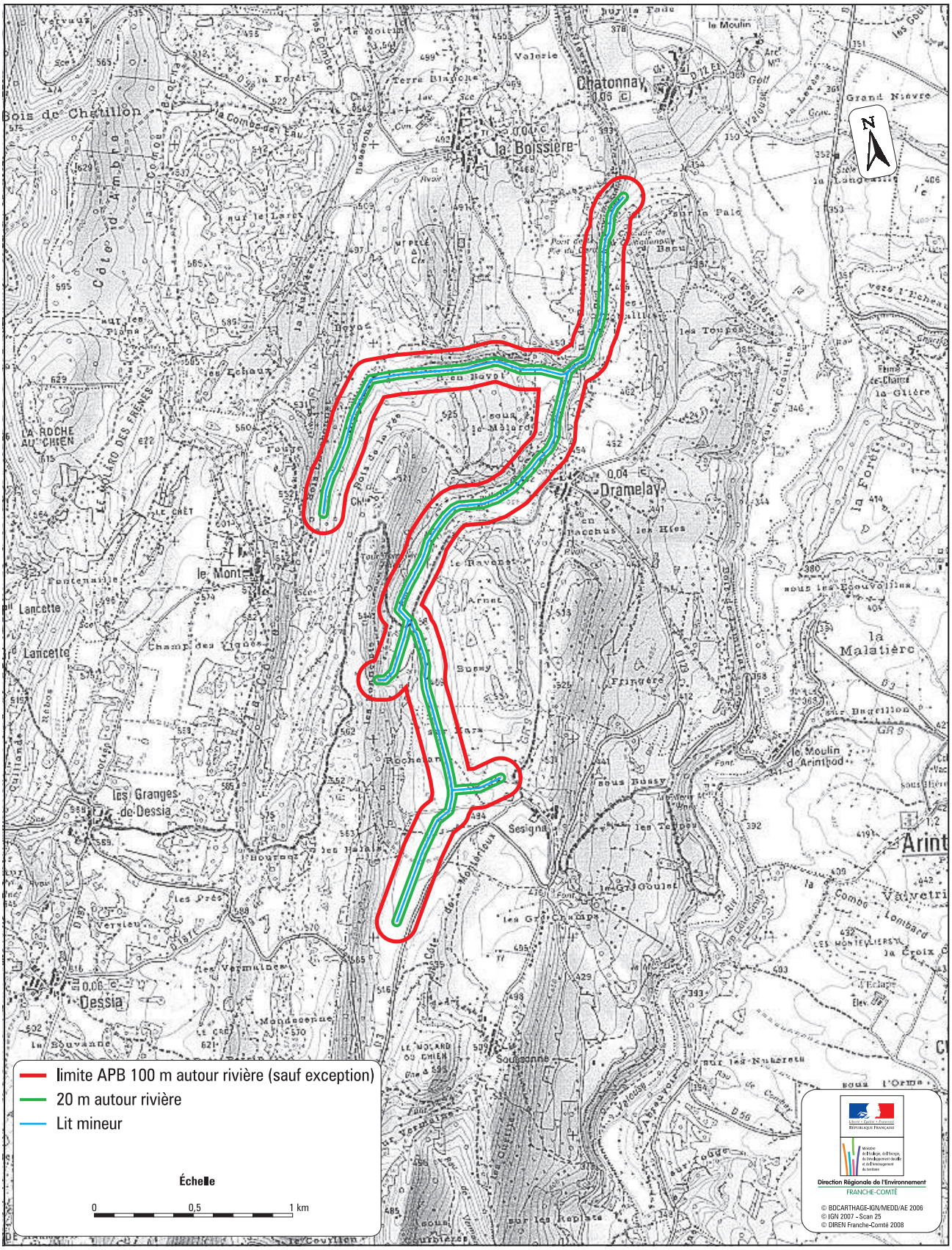
Site 21 : Ruisseau de Villette



Novembre 2009

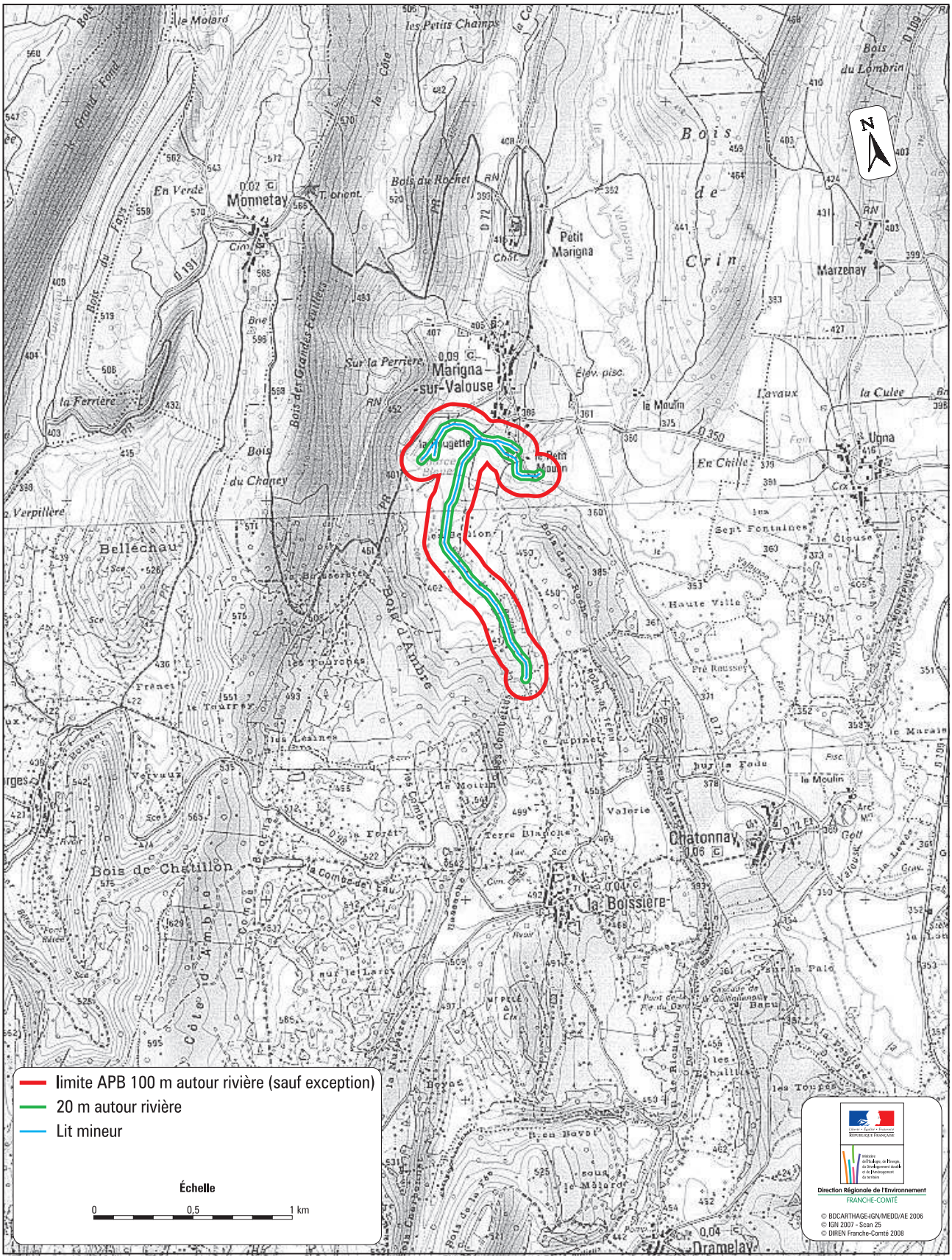
Arrêté préfectoral n°883 du 1er juillet 2009 de l'écrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée

Site 22 : Ruisseau du Prélieux et du Dard



Arrêté préfectoral n°883 du 1er juillet 2009 de l'écrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée

Site 23 : La Rougette



Novembre 2009



ARRETE PREFECTORAL N°AP-2011-53-DREAL PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE DE L'ECREVISSE A PATTES BLANCHES ET DE LA FAUNE PATRIMONIALE ASSOCIEE N°883 DU 1ER JUILLET 2009

LE PREFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Livre IV du Code de l'Environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-1 à L.415-5, R.411-1 à R.411-17 et R.415-1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral de protection de biotope de l'écrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée n°883 du 1er juillet 2009 ;
- Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 17 novembre 2011 ;
- Vu l'avis de l'Office National des Forêts en date du 23 août 2011 ;
- Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du Jura en date du 22 août 2011 ;
- VU les propositions du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, et du Directeur Départemental des Territoires ;

- Considérant le caractère indicateur de l'écrevisse à pattes blanches en regard de la qualité de l'habitat aquatique et de la qualité de l'eau ;
- Considérant la disparition de 80% des populations de cette espèce depuis 1960 en Franche-Comté et la fragilité des populations résiduelles ;
- Considérant la nécessaire cohérence entre les dispositions réglementaires de l'arrêté de protection de biotope et celles des réglementations en vigueur ;
- Considérant l'importance pour la protection des biotopes de la mise en place d'aménagements adaptés aux usages d'exploitations agricoles des fonds ruraux ;
- Considérant que les dispositifs du FEADER permettent d'accompagner ces aménagements ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Jura,

Arrête

Article 1 - MODIFICATIONS

L'article 4 de l'arrêté n°883 du 1er juillet 2009 est complété comme suit :
Concernant la mise en défends des cours d'eau, (abreuvement et franchissement des cours d'eau par le bétail, et travaux connexes), les propriétaires et leurs ayants droits disposent d'un délai courant jusqu'au 31 décembre 2013 pour la mise en place des ouvrages nécessaires dans les situations le nécessitant, dans le respect des autres règlementations et notamment de la loi sur l'eau. Jusqu'à cette date, les investissements nécessaires à cette mise en place peuvent bénéficier d'aides publiques.
Les autres dispositions restent inchangées.

Article 2 - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Jura, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 3 - **PUBLICITE**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité, d'un affichage et d'une information :
- Il sera affiché dans les mairies des communes concernées,
- Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura,
- Il sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,
- Il sera consultable auprès des services de l'État (Préfecture, DREAL, DDT) et notamment sur les sites internet correspondants.

Article 4 - **EXECUTION ET DIFFUSION DE L'ARRETE**

Le Secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée :
- aux Maires des communes concernées,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Jura,
- au Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- au Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- au Directeur Territorial de l'Office National des Forêts,
- au Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Jura,
- au Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Jura,
- au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura,
- au Président de la Fédération Jura Nature Environnement,
- au Président du Parc Naturel Régional du Haut-Jura,
- au Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- aux Présidents des comités de pilotage et aux opérateurs des sites Natura 2000.

Fait à Lons-le-Saunier, le 27 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Jean-Marie WILHELM

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR4310112 - Bassin du Drugeon

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 3
4. DESCRIPTION DU SITE 8
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 12
6. GESTION DU SITE 13

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

A (ZPS)

1.2 Code du site

FR4310112

1.3 Appellation du site

Bassin du Drugeon

1.4 Date de compilation

31/01/1999

1.5 Date d'actualisation

16/06/2014

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Franche-Comté	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 23/03/2018

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036932125&dateTexte=&categorieLien=id

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 6,22444°

Latitude : 46,85611°

2.2 Superficie totale

6520 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
43	Franche-Comté

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
39	Jura	9 %
25	Doubs	91 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
25041	BANNANS
39053	BIEF-DU-FOURG
25075	BONNEVAUX
25085	BOUVERANS
25100	BULLE
25110	CHAFFOIS
25202	DOMPIERRE-LES-TILLEULS
25259	FRASNE
25293	GRANGES-NARBOZ
25309	HOUTAUD
39331	MIGNOVILLARD
25493	RIVIERE-DRUGEON (LA)
25515	SAINTE-COLOMBE
25592	VAUX-ET-CHANTEGRUE

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continentale (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A222	*Asio flammeus*	c	2	20	i	P	G	D			
B	A223	*Aegolius funereus*	r	1	2	p	P	M	D			
B	A229	*Alcedo atthis*	r	0	1	p	P	M	D			
B	A236	*Dryocopus martius*	p	1	2	i	P	M	C	B	C	B
B	A246	*Lullula arborea*	r	0	1	p	P	M	D			
B	A246	*Lullula arborea*	c	10	20	i	P	M	D			
B	A255	*Anthus campestris*	c	0	1	i	R	M	D			
B	A338	*Lanius collurio*	r	10	20	p	P	M	C	C	C	C
B	A379	*Emberiza hortulana*	c	0	5	i	P	DD	D			

B	A004	*Tachybaptus ruficollis*	w	4	19	i		G	C	B	C	B
B	A004	*Tachybaptus ruficollis*	r	30	57	p		G	C	B	C	B
B	A021	*Botaurus stellaris*	w	0	1	i	R	M	D			
B	A023	*Nycticorax nycticorax*	c	0	1	i	R	M	D			
B	A024	*Ardeola ralloides*	c	0	1	i	V	M	D			
B	A026	*Egretta garzetta*	c	1	2	i	R	M	D			
B	A027	*Egretta alba*	c	20	30	i	P	M	D			
B	A029	*Ardea purpurea*	c	0	1	i	R	M	D			
B	A030	*Ciconia nigra*	c	10	15	i	P	G	D			
B	A031	*Ciconia ciconia*	c	100	150	i	P	G	D			
B	A052	*Anas crecca*	w	0	47	i		M	C	B	C	B
B	A059	*Aythya ferina*	w	0	76	i		G	D			
B	A060	*Aythya nyroca*	c	1	4	i	R	G	D			
B	A061	*Aythya fuligula*	w	0	40	i		G	D			
B	A068	*Mergus albellus*	c	0	1	i	V	M	D			
B	A070	*Mergus merganser*	w	0	58	i		G	C	B	C	B
B	A072	*Pernis apivorus*	r	8	12	p	P	G	D			
B	A072	*Pernis apivorus*	c	30	50	i	P	M	D			
B	A073	*Milvus migrans*	r	15	25	p	P	G	C	C	C	C
B	A073	*Milvus migrans*	c	0	5	i	P	M	C	C	C	C
B	A074	*Milvus milvus*	r	8	15	p	P	G	B	B	C	A
B	A074	*Milvus milvus*	c	50	150	i	P	M	B	B	C	A
B	A081	*Circus aeruginosus*	w	1	2	p	P	G	D			

B	A081	*Circus aeruginosus*	c	15	20	i	P	M	D			
B	A082	*Circus cyaneus*	c	50	130	i	P	G	D			
B	A084	*Circus pygargus*	c	0	1	i	R	M	D			
B	A089	*Aquila pomarina*	r	1	1	p	P	G	A	A	A	B
B	A094	*Pandion haliaetus*	c	10	20	i	P	M	D			
B	A097	*Falco vespertinus*	c	0	1	i	R	M	D			
B	A098	*Falco columbarius*	c	0	1	i	R	M	D			
B	A103	*Falco peregrinus*	c	5	10	i	P	M	D			
B	A104	*Bonasa bonasia*	p	1	1	p	P	M	D			
B	A108	*Tetrao urogallus*	p			i	P	M	D			
B	A119	*Porzana porzana*	r	3	5	males	P	G	D			
B	A122	*Crex crex*	r	0	1	males	P	G	C	C	A	A
B	A127	*Grus grus*	c	100	400	i	R	M	D			
B	A136	*Charadrius dubius*	r			i	P	DD	D			
B	A140	*Pluvialis apricaria*	c	1	5	i	R	M	D			
B	A142	*Vanellus vanellus*	r	15	15	p		P	C	B	C	B
B	A151	*Philomachus pugnax*	c	5	15	i	P	M	D			
B	A153	*Gallinago gallinago*	w	0	44	i		G	C	B	C	B
B	A153	*Gallinago gallinago*	r	16	63	p		G	A	C	C	C
B	A154	*Gallinago media*	c	0	3	i	R	G	D			
B	A160	*Numenius arquata*	r	30	33	p		G	B	B	C	B
B	A166	*Tringa glareola*	c	10	20	i	P	M	D			

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).

- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :**G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D
B		*Buteo buteo*			i	P					X	
B		*Falco tinnunculus*			i	P					X	
B		*Falco subbuteo*			i	P					X	
B		*Accipiter nisus*			i	P					X	
B		*Tyto alba*			i	P					X	
B		*Jynx torquilla*			i	P					X	
B		*Picus viridis*			i	P					X	
B		*Hirundo rustica*			i	P					X	
B		*Anthus pratensis*			i	P			X		X	
B		*Lanius excubitor*	1	4	i	V			X		X	
B		*Cinclus cinclus*			i	P					X	
B		*Saxicola rubetra*			i	P			X		X	X
B		*Locustella naevia*			i	P					X	
B		*Locustella luscinioides*	1	1	males	P			X		X	X

B		*Acrocephalus schoenobaenus*	1	1	p	P					X	X
B		*Acrocephalus arundinaceus*	3	3	males	P			X		X	X
B		*Hippolais icterina*	1	1	males	P			X		X	X
B		*Sylvia communis*			i	P					X	
B		*Phylloscopus sibilatrix*			i	P			X		X	
B		*Phylloscopus trochilus*			i	P					X	
B		*Muscicapa striata*			i	P			X		X	
B		*Nucifraga caryocatactes*			i	P					X	
B		*Carduelis spinus*			i	P					X	
B		*Carduelis cannabina*			i	P			X		X	
B		*Carduelis flammea*			i	P					X	X
B		*Carduelis flammea cabaret*			i	P					X	
B		*Carpodacus erythrinus*	1	1	males	P					X	X
B		*Pyrrhula pyrrhula*			i	P			X			
B		*Emberiza citrinella*			i	P					X	
B		*Emberiza cirlus*			i	P					X	
B		*Saxicola torquatus*			i	P			X			

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	3 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	30 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	2 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	46 %
N16 : Forêts caducifoliées	12 %
N17 : Forêts de résineux	4 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Autres caractéristiques du site

La vallée repose sur des dépôts glaciaires où alternent des couches plus ou moins imperméables, abandonnées en mosaïque au terme des différentes glaciations successives (-15 000 ans) et colonisées par une végétation diversifiée.
Située sur le deuxième plateau jurassien au contact des premiers plis du faisceau helvétique, la vallée du Drugeon est à l'origine un synclinal crétacé du Valanginien dont le fond est encombré de matériel morainique calcaire. Les études pédologiques montrent deux grands types de sols : les sols drainés et les sols hydromorphes sans qu'il y ait une relation absolue entre la position géomorphologique et le niveau de drainage.
Les bas-marais, ou tourbières calciques, ne se forment que dans les dépressions où les eaux stagnantes conservent encore quelques relations avec le bassin du Drugeon et ses affluents (Lotaud, Gouterot). Les apports de calcium et d'oxygène proviennent des eaux calciques infiltrées ou ruisselées depuis les reliefs calcaires environnants.
Les hauts marais, ou tourbières acides, se développent dans les dépressions isolées par rapport au bassin actif du Drugeon, y compris au centre de bas-marais. L'eau de pluie s'acidifie au contact de la matière organique et du CO2 biologique (respiration des organismes vivants). La tourbe provient de la décomposition des sphaignes et donne un aspect bombé au marais (Varot, Loitière).
Les domaines drainés et hydromorphes peuvent se juxtaposer comme sur le secteur de Bief-du-Fourg et Frasne
avec les pertes dans les dolines actives du réseau karstique profond au Perthuis des Vignes juste à côté de la tourbière bombée de la Grande Seigne.

Vulnérabilité : Le bassin du Drugeon a fait, par le passé, l'objet d'atteintes graves (correction de la rivière, drainage, extraction de sable, plantations...) ayant pour effet une érosion progressive de cette richesse biologique.

En mettant en #uvre un programme LIFE «Sauvegarde de la richesse biologique de la vallée du Drugeon», le Syndicat intercommunal du Plateau de Frasne a engagé :

- la renaturation du Drugeon et de ses afférences visant à restaurer son intérêt biologique et restituer au bassin sa capacité de rétention en eau ;

- la remise en état de tourbières et marais dégradés de même que la mise en place d'une gestion sur ces zones humides ;

- une meilleure maitrise foncière des zones humides couplée à la protection des milieux naturels d'intérêt majeur ;

- un programme de réduction de la pollution des eaux grâce à l'assainissement des eaux usées domestiques des différents villages de la vallée et la mise aux normes des bâtiments d'élevage ;

- l'application de pratiques agricoles respec-tueuses des milieux naturels (opération locale agri-environnement) ;

- une sensibilisation des habitants et des acteurs socio-professionnels.

Cette opération a eu un effet d'entraînement particulièrement intéressant pour la protection de l'environnement mais également pour une appropriation locale. Ce programme, jugé exemplaire, satisfait complètement aux objectifs de préservation poursuivis dans Natura 2000.

4.2 Qualité et importance

La vallée du Drugeon occupe une large cuvette, orientée sud-ouest/nord-est qui débouche sur la ville de Pontarlier, dans le massif du Jura. Le Drugeon occupe le thalweg sur 32 km, de sa source dans les marais de Malpas et de Vaux-en-Chantegrue, à sa confluence avec le Doubs, à Tout-Vent, au nord de Pontarlier. De nombreux ruisseaux et sources jalonnent son cours. La vallée repose sur des dépôts glaciaires où alternent des couches plus ou moins imperméables, abandonnées en mosaïque au terme des glaciations (-15000 ans) et colonisées par une végétation diversifiée.

Considéré dans son ensemble, ce site constitue une unité écologique de valeur exceptionnelle dont les milieux, juxtaposés en mosaïque, se complètent, de la pelouse sèche au marais alcalin et à la tourbière.

A partir de Vaux-et-Chantegrue, le Drugeon emprunte une cluse relativement étroite où les formations végétales de type mégaphorbiaie (formation de hautes herbes installée sur sol humide et riche) et saulaie sont abondantes. Au sud-ouest, elles viennent toucher un vaste complexe où les tourbières, à tous les stades d'évolution, sont largement représentées en raison de la faible influence des eaux de ruissellement. Au nord, le système de bas-marais est dominant, sous l'influence des inondations du Drugeon et des afférences latérales (sources descendant du Laveron) ; quelques tourbières ont pu se former en rive gauche et dans certains secteurs isolés.

Le bassin du Drugeon constitue un complexe écologique de très grande valeur ; on y recense en effet une flore exceptionnelle (32 espèces protégées) et une faune remarquable pour la France (114 vertébrés et 10 invertébrés protégés). Les conditions écologiques variées favorisent l'expression de nombreux groupements végétaux en interconnexion fonctionnelle dont l'agencement spatial et la richesse biologique sont exceptionnels :

- Les pelouses sèches sont des formations herbacées claires, généralement utilisées par l'agriculture. Des pelouses naturelles sur dalles calcaires à sédum âcre et pâturin des Alpes viennent en contact avec les pelouses à gentiane printanière et brome dressé qui se rencontrent essentiellement dans les prés-bois. Dans la vallée du Drugeon, ces pelouses ont notoirement régressé par suite de l'intensification agricole, pour évoluer vers les prairies eutrophes (riches en éléments nutritifs) largement répandues et de composition floristique plus banale. Les pelouses situées sur la Feuillée à Bonnevaux abritent l'azuré du serpolet, rare papillon protégé en France.

- Les prairies humides sont de plusieurs types :

a) prairie à trolle d'Europe et cirse des ruisseaux dans les parties inondées par les crues le long du Drugeon où elle assure la transition avec les surfaces agricoles ;

b) prairie à trolle d'Europe et molinie, peu ou pas amendée et développée le plus souvent au contact des marais. Cet ensemble est complété par la mégaphorbiaie (formation végétale de hautes herbes installée sur des sols humides et riches) où la reine des prés peut atteindre une hauteur et une extension importantes.

- Les cariçaies et roselières sont représentées par les marais à grandes laîches qui développent des touradons et par des zones atterries et envahies par les roseaux au bord du cours d'eau. Les roselières à jonc des tonneliers et roseau occupent les rives du Drugeon et descendent même dans la rivière en période d'étiage. Les cariçaies forment des ceintures plus ou moins imbriquées en retrait de la roselière. Elles abritent une plante caractéristique des milieux palustres et protégée sur le territoire national, la renoncule grande douve. Ces milieux inondés sont ceux qui présentent la plus forte productivité de la vallée du Drugeon.

- La végétation aquatique est caractérisée par plusieurs espèces dont les feuilles flottantes recouvrent plus ou moins la surface de l'eau libre : nénuphar blanc, nénuphar jaune et potamot nageant... La grande utriculaire, espèce carnivore, abonde par ailleurs dans les anciennes fosses d'exploitation de tourbe.

- Le bas-marais produit peu ou pas de tourbe. Son existence est liée à la présence de sources. Il prend le plus souvent l'aspect de prés très humides dominés par le groupement à laîche de Davall. Ce groupement très riche renferme une flore exceptionnelle où l'on rencontre au moins 4 espèces végétales protégées au niveau national dont la très rare laîche étoile des marais.

- Le marais de transition est un stade intermédiaire entre le marais et la tourbière bombée. Il renferme des groupements exceptionnels et une flore relictuelle boréo-arctique unique en France : laîche à long rhizome, laîche des bourbiers ou plus rarement le saxifrage oeil-de-bouc.

- Les boisements correspondent aux groupements végétaux dominés par une strate arborée, spontanée ou plantée. La pessière (forêt à épicéa) et la bétulaie (forêt de bouleaux) sur tourbe s'installent en ceinture externe des tourbières. La saulaie se développe au sein des cariçaies lors d'un abaissement de nappe et aux abords du Drugeon dont elle souligne le cours de façon discontinue. La hêtraie-sapinière, forêt mixte montagnarde, occupe de vastes superficies sur le bassin versant et laisse place, notamment sur le coteau dominant le lac de l'Entonnoir, à la Feuillée, à une forêt de pente caractéristique de l'étage montagnard : la hêtraie à dentaire. La densité en rapaces nicheurs est y très élevée.

- Le haut-marais ou tourbière bombée abrite une végétation oligotrophe (installée sur sol très pauvre en éléments nutritifs, très acide et ne permettant qu'une activité biologique réduite) ; non soumis aux apports des sources d'eaux calcaires, il est uniquement alimenté par les eaux de pluie acides et pauvres en éléments nutritifs. Certaines tourbières sont actives et continuent de se développer en produisant de la tourbe. D'autres sont inactives car en fin d'évolution ; elles ne produisent plus de tourbe. Parmi elles, certaines sont colonisées par le pin à crochets dont les surfaces sur la commune de Frasne sont relativement exceptionnelles au niveau national.

L'ensemble de ces milieux constitue un habitat privilégié pour la faune invertébrée (10 espèces toutes en danger en France) et vertébrée. Les oiseaux, en particulier, profitent de la diversité des habitats, de leur agencement parfois complexe pour y nicher ou réaliser une halte migratoire (125 espèces observées régulièrement et 85 observées plus rarement).

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s’agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	A03	Fauche de prairies		I
H	A04.01	Pâturage intensif		I
H	A08	Fertilisation		I
H	J02.06	Captages des eaux de surface		I
L	B	Sylviculture et opérations forestières		I
L	B01	Plantation forestière en milieu ouvert		I
L	D01.02	Routes, autoroutes		I
L	D01.04	Voie ferrée, TGV		I
L	E01	Zones urbanisées, habitations		I
L	F01	Aquaculture (eau douce et marine)		I
L	F03.01	Chasse		I
L	F03.02.03	Piégeage, empoisonnement, braconnage		I
L	F04	Prélèvements sur la flore		I
L	F04.01	Pillage de stations floristiques		I
L	F06	Autres activités de chasse, de pêche ou de collecte		I

L	G01.01	Sports nautiques		I
L	K03.06	Antagonisme avec des animaux domestiques		I
M	A10.01	Elimination des haies et bosquets ou des broussailles		I
M	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		I
M	K03.04	Prédation		I

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	A04.02	Pâturage extensif		I
L	D01.01	Sentiers, chemins, pistes cyclables (y compris route forestière)		I
L	E03.01	Dépôts de déchets ménagers / liés aux installations récréatives		I
L	J02.01.03	Comblement des fossés, digues, mares, étangs, marais ou trous		I
L	L07	Tempête, cyclone		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Domaine communal	50 %

4.5 Documentation

- MAGNON G. et TERRAZ L. (2002). Document d'objectifs Natura 2000 du Bassin du Drugeon (zone de protection spéciale et proposition de site d'intérêt communautaire). Syndicat mixte de la vallée du Drugeon et du plateau de Frasne, Frasne (25), octobre 2002, 117 pages + 3 cartes + annexes.
- TERRAZ, L. et al (2008). Guide pour une rédaction synthétique des Docobs Natura 2000. ATEN, Montpellier, 56 pages (ISBN 10 : 2-912801-74-5 ISBN 13 : 978-2-912801-74-6, dépôt légal : juin 2008).
- TERRAZ, L. et al (2008). Guide pour une rédaction synthétique des Docobs Natura 2000 : le Docob type " prêt à remplir ". ATEN, Montpellier, 56 pages (dépôt légal : juin 2008).
- TERRAZ, L., PROFIT, A-F., BLANCHARD, O. (2008). Natura 2000 en Franche-Comté : quand l'Homme s'engage pour la Biodiversité ". CPIE Haut-Doubs, DIREN Franche-Comté, Besançon, 20 pages (dépôt légal : juin 2008).
- MICHELAT.D., 2008. Les oiseaux nicheurs des marais et tourbières, des étangs, des forêts, des prairies et des pâtures du bassin du Drugeon. Etat du peuplement par pount d'écoute. DIREN
- MAGNON.G., MICHELAT.D., SAYRET.M. & TISSOT.B., 2010. Bilan du comptage Bécassines des marais nicheuses sur le bassin du Dugeon. LPO, CFD, RNN, Communauté de commune de Frasne et du val du Drugeon
- BESCHET. L., et al, 2010. Suivi ornithologique site Natura 2000 du Bassin du Drugeon
- DUFFLO-MINET. C. 2009. Bilan de la richesse faunistique du bassin du Drugeon, sur la base des groupes d'espèces de papillons, libellules et oiseaux
- MANIEZ. F. 2011. Suivi de la reproduction du Milan royal dans la vallée du Drugeon 2011
- BASTIEN. P.E. 2011. Etude et première protection de nids de courlis cendré et vanneau huppé
- GENDRY J., 2013. Bilan du suivi de la reproduction du Milan royal Milvus milvus sur le site Natura 2000 de la Vallée du Drugeon en 2013. Syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut Doubs, UE, DREAL-FC, 17 pages + annexes.
- MICHELAT D, et al., 2013. Suivi ornithologique : Site Natura 2000 du Bassin du Drugeon - année 2013. RNN Remoray, LPO-FC, UE, DREAL-FC, AE-RMC, 10 pages.

- WALEAU A., 2013. Synthèse du suivi expérimental de la protection rapprochée des nids de Courlis cendré Numenius arquata et de Vanneau huppé Vanellus vanellus dans le site Natura 2000 du Bassin du Drugeon, 2011-2013. Syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut Doubs, UE, DREAL-FC, 24 pages + annexes.
- Base de données LPO, 2013.

Michelat D. - données personnelles
Sauret M. - données personnelles

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	5 %
36	Réserve naturelle nationale	3 %
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	44 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
31	TOURBIERE ET MARAIS DE L'ECOULANS A BOUVERANS	*	1%
31	TOURBIERE DE FRASNE	+	4%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

En partenariat avec les communes et acteurs de terrain, il a été défini un zonage, la zone de protection spéciale, à l'intérieur de laquelle trois mesures sont reconnues :

- une zone restreinte de préservation portant essentiellement sur les milieux humides et quelques prairies ou pelouses sèches. Les pratiques agricoles et forestières, lorsqu'elles existent, restent autorisées sous certaines conditions (non retournement des terres, pas d'utilisation des produits agro-pharmaceutiques, non aménagement de nouveaux chemins). En même temps, toutes actions visant à assècher le milieu ou à générer sa fermeture (plantation) sont interdites. Il s'agit là de la zone d'arrêté de protection de biotope ;

- juxtaposés aux zones humides, des secteurs à gestion orientée sont reconnus : certaines prairies sous contrat agri-environnement, des réseaux bocagers et quelques forêts (la Feuillée, forêts d'épicea sur tourbe). Par le maintien des pratiques actuelles, il s'agit de conserver la richesse biologique de ces milieux ;

- une zone externe de cohérence, recouvrant toute la vallée du Drugeon, enveloppe les secteurs ci-dessus. Il s'agit là de l'engagement minimal qui vise à interdire toute nouvelle construction d'infrastructure lourde (autoroute, ligne à haute tension, zone industrielle...) en même temps que le maintien d'une agriculture traditionnelle est recommandé.

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques du haut-Doubs

Adresse : 3 rue de la gare 25560 FRASNE

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[X] Oui Nom :
Lien :
http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/bassin-du-drugeon-a308.html

[ ] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[ ] Non

6.3 Mesures de conservation

Communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Drugeon, E3 rue de la gare
F-25660 FRASNE
tel (+33) 3.81.49.88.84 / fax (+33) 3.81.89.75.88
E mail : genevieve-magnon.cfd@wanadoo.fr
www.val-drugeon.org

Document d'objectifs validé en comité de pilotage le 7 juin 2001.

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR4312009 - Vallées de la Loue et du Lison

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 5
4. DESCRIPTION DU SITE 13
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 18
6. GESTION DU SITE 20

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

A (ZPS)

1.2 Code du site

FR4312009

1.3 Appellation du site

Vallées de la Loue et du Lison

1.4 Date de compilation

31/07/2004

1.5 Date d'actualisation

14/12/2012

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Franche-Comté	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 18/05/2015

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030644697

Explication(s) :

correction commune faite (suppression de Longeville 39417)

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 6,04722°

Latitude : 47,04278°

2.2 Superficie totale

24987 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
43	Franche-Comté

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
39	Jura	4 %
25	Doubs	96 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
25015	AMANCEY
25017	AMONDANS
25021	ARC-ET-SENANS
25025	ARC-SOUS-CICON
25029	AUBONNE
25044	BARTHERANS
25090	BRERES
25098	BUFFARD
25103	BUSY
25106	CADEMENE
25109	CESSEY
39095	CHAMPAGNE-SUR-LOUE
25120	CHANTRANS
25126	CHARNAY

25129	CHASSAGNE-SAINT-DENIS
25130	CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES
25134	CHATILLON-SUR-LISON
25143	CHAY
25149	CHENECEY-BUILLON
25154	CHOUZELOT
25155	CLERON
25171	COURCELLES
39176	CRAMANS
25180	CROUZET-MIGETTE
25185	CUSSEY-SUR-LISON
39202	DOURNON
25208	DURNES
25209	ECHAY
25211	ECHEVANNES
25220	EPEUGNEY
25222	ETALANS
25223	ETERNOZ
25236	FERTANS
25241	FLAGEY
25250	FOUCHERANS
39248	GERAISE
25283	GOUX-SOUS-LANDET
39259	GRANGE-DE-VAIVRE
25300	GUYANS-DURNES
25330	LAVANS-QUINGEY
25331	LAVANS-VUILLAFANS
25336	LIESLE
25338	LIZINE
25339	LODS
25340	LOMBARD
25346	LONGEVILLE
25359	MALANS
25360	MALBRANS
25379	MESMAY

25400	MONTGESOYE
25404	MONTMAHOUX
25415	MOUTHIER-HAUTE-PIERRE
25416	MYON
25420	NANS-SOUS-SAINTE-ANNE
25424	NODS
25434	ORNANS
25440	OUHANS
25443	PALANTINE
25450	PESSANS
39439	PORT-LESNEY
25475	QUINGEY
25487	RENEDALE
25488	RENNES-SUR-LOUE
25507	ROUHE
25511	RUREY
25513	SAINTE-ANNE
25533	SARAZ
25535	SAULES
25537	SCEY-MAISIERES
25545	SILLEY-AMANCEY
25558	TARCENAY
25621	VILLENEUVE-D'AMONT
25631	VORGES-LES-PINS
25633	VUILLAFANS

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continentale (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A215	*Bubo bubo*	p	5	10	p	P	G	C	C	C	B
B	A224	*Caprimulgus europaeus*	r	0	1	p	P	G	D			
B	A229	*Alcedo atthis*	p	1	3	p	P	M	C	B	C	C
B	A234	*Picus canus*	p	0	1	p	P	M	C	B	C	C
B	A236	*Dryocopus martius*	p	1	3	p	P	M	C	B	C	B
B	A238	*Dendrocopos medius*	p	1	5	p	P	M	C	B	C	C
B	A246	*Lullula arborea*	r	20	30	p	P	M	C	C	C	C
B	A338	*Lanius collurio*	r	1	5	p	P	M	C	C	C	B
B	A030	*Ciconia nigra*	c	1	2	i	R	M	D			

B	A031	*Ciconia ciconia*	c	1	10	i	P	M	D			
B	A070	*Mergus merganser*	r	5	10	p	P	DD	C	B	C	B
B	A072	*Pernis apivorus*	r	0	1	p	P	M	C	B	C	C
B	A073	*Milvus migrans*	r	0	2	p	P	M	C	B	C	C
B	A074	*Milvus milvus*	r	5	10	p	P	M	C	C	C	B
B	A080	*Circaetus gallicus*	r	1	1	p	P	M	D			
B	A081	*Circus aeruginosus*	c	0	3	i	P	M	D			
B	A082	*Circus cyaneus*	w	5	10	i	P	M	D			
B	A082	*Circus cyaneus*	r	5	10	p	P	M	C	B	C	B
B	A094	*Pandion haliaetus*	c	0	2	i	P	M	D			
B	A103	*Falco peregrinus*	p	15	20	p	P	M	C	B	C	B
B	A104	*Bonasa bonasia*	p	0	2	p	V	M	D			
B	A122	*Crex crex*	r	0	1	p	P	M	D			

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :**G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D
A		Salamandra salamandra			i	P			X		X	
A		Alytes obstetricans			i	P	X		X		X	
A		Bufo bufo			i	P			X		X	
A		Hyla arborea			i	P	X		X		X	
A		Rana temporaria			i	P		X	X		X	
A		Ichthyosaura alpestris			i	P						X
A		Lissotriton helveticus			i	P						X
B		Otus scops	0	1	p	P						X
B		Apus melba	50	100	p	P						X
B		Merops apiaster			i	P						X
B		Upupa epops	1	2	p	P			X		X	
B		Jynx torquilla	1	2	i	P			X		X	
B		Riparia riparia	50	100	p	P			X		X	
B		Ptyonoprogne rupestris			i	P			X		X	
B		Anthus pratensis			i	P			X		X	
B		Tichodroma muraria	0	1	p	P			X		X	
B		Lanius excubitor	0	1	p	P			X		X	
B		Saxicola rubetra			i	P			X		X	
B		Acrocephalus palustris			i	P			X		X	

B		*Phylloscopus bonelli*			i	P			X		X	
B		*Phylloscopus sibilatrix*			i	P			X		X	
B		*Corvus corax*			i	P			X		X	
B		*Carduelis cannabina*			i	P			X		X	
B		*Pyrrhula pyrrhula*			i	P			X		X	
B		*Emberiza cirlus*			i	P			X		X	
B		*Emberiza cia*	5	5	p	P			X		X	
F		*Alburnoides bipunctatus*			i	P			X		X	
F		*Barbus barbus*			i	P			X			
F		*Leuciscus leuciscus*			i	P			X			
F		*Esox lucius*			i	P			X			
F		*Thymallus thymallus*			i	P		X	X		X	
F		*Salmo trutta fario*			i	P						X
I		*Pyrgus malvae*			i	P						X
I		*Pyrgus alveus*			i	P						X
I		*Pyrgus serratulae*			i	P			X			
I		*Minois dryas*			i	P			X			
I		*Hipparchia alcyone*			i	P			X			
I		*Erebia medusa*			i	P			X			
I		*Lopinga achine*			i	P	X		X		X	
I		*Glaucopsyche alexis*			i	P			X			
I		*Maculinea arion*			i	P	X		X			
I		*Parnassius apollo*			i	P	X		X		X	

I		*Orthetrum brunneum*			i	P						X
I		*Polysarcus denticauda*			i	P						X
I		*Mantis religiosa*			i	P						X
I		*Omocestus haemorrhoidalis*			i	P						X
I		*Stauroderus scalaris*			i	P						X
I		*Oedipoda germanica*			i	P						X
I		*Cordulegaster bidentata*			i	P						X
I		*Satyrium pruni*			i	P						X
I		*Polyommatus dorylas*			i	P						X
I		*Libelloides longicornis*			i	P						X
I		*Pericallia matronula*			i	P			X			
M		*Erinaceus europaeus*			i	P			X		X	
M		*Neomys anomalus*			i	P			X		X	
M		*Neomys fodiens*			i	P			X		X	
M		*Eptesicus nilssoni*			i	P						X
M		*Eptesicus serotinus*			i	P			X		X	
M		*Myotis mystacinus*			i	P			X		X	
M		*Myotis brandti*			i	P						X
M		*Myotis nattereri*			i	P						X
M		*Myotis daubentoni*			i	P						X
M		*Nyctalus leisleri*			i	P			X		X	
M		*Nyctalus noctula*			i	P			X		X	
M		*Pipistrellus pipistrellus*			i	P			X		X	

M		*Pipistrellus kuhli*			i	P						X
M		*Hypsugo savii*			i	P			X		X	
M		*Plecotus auritus*			i	P			X		X	
M		*Plecotus austriacus*			i	P			X		X	
M		*Vespertilio murinus*			i	P			X		X	
M		*Sciurus vulgaris*			i	P			X		X	
M		*Muscardinus avellanarius*			i	P			X		X	
M		*Felis silvestris*			i	P	X		X		X	
P		*Tortella nitida*			i	P						X
P		*Alopecurus rendlei*			i	P						X
P		*Andromeda polifolia*			i	P						X
P		*Anthyllis montana*			i	P						X
P		*Arctium nemorosum*			i	P						X
P		*Aster amellus*			i	P						X
P		*Campanula latifolia*			i	P						X
P		*Circaea x intermedia*			i	P						X
P		*Coronilla coronata*			i	P						X
P		*Daphne alpina*			i	P						X
P		*Dianthus gratianopolitanus*			i	P						X
P		*Dianthus superbus*			i	P						X
P		*Drosera rotundifolia*			i	P						X
P		*Gentiana acaulis*			i	P						X
P		*Gentiana lutea*			i	P		X				X

P		*Geranium palustre*			i	P						X
P		*Gymnadenia odoratissima*			i	P			X			
P		*Helianthemum apenninum*			i	P						X
P		*Herminium monorchis*			i	P			X			
P		*Hieracium scorzonerifolium*			i	P						X
P		*Hornungia petraea*			i	P						X
P		*Hottonia palustris*			i	P						X
P		*Iberis intermedia*			i	P						X
P		*Lathyrus heterophyllus*			i	P						X
P		*Leucojum aestivum*			i	P						X
P		*Limodorum abortivum*			i	P			X			
P		*Linaria alpina*			i	P						X
P		*Muscari botryoides*			i	P						X
P		*Ophrys apifera*			i	P			X			
P		*Orchis laxiflora*			i	P						X
P		*Orobanche bartlingii*			i	P						X
P		*Pedicularis sylvatica*			i	P						X
P		*Pinguicula vulgaris*			i	P						X
P		*Platanthera chlorantha*			i	P			X			
P		*Polystichum setiferum*			i	P						X
P		*Potentilla caulescens*			i	P						X
P		*Ranunculus lingua*			i	P						X
P		*Sideritis hyssopifolia*			i	P						X

P		*Spiranthes aestivalis*			i	P	X		X		X	
P		*Spiranthes spiralis*			i	P			X			
P		*Stipa pennata*			i	P						X
P		*Thesium divaricatum*			i	P						X
P		*Triglochin palustris*			i	P						X
P		*Trinia glauca*			i	P						X
P		*Viola mirabilis*			i	P						X
P		*Plantago serpentina*			i	P						X
P		*Adiantum capillus-veneris*			i	P						X
R		*Anguis fragilis*			i	P			X		X	
R		*Lacerta bilineata*			i	P			X		X	
R		*Lacerta vivipara*			i	P						X
R		*Podarcis muralis*			i	P	X		X		X	
R		*Hierophis viridiflavus*			i	P			X		X	
R		*Coronella austriaca*			i	P	X		X		X	
R		*Natrix natrix*			i	P			X		X	
R		*Vipera aspis*			i	P			X		X	
R		*Zamenis longissimus*			i	P			X		X	

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	5 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	20 %
N16 : Forêts caducifoliées	55 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	10 %

Autres caractéristiques du site

Forêts - Sources tufeuses - Habitats d'eau douce - Habitats rocheux - Formations herbacées naturelles et semi-naturelles - Grottes

Vulnérabilité : Les principales menaces et atteintes observées :
- dégradation de la qualité des eaux aggravée par le caractère karstique du sous-sol et l'abandon de la gestion des barrages,
- artificialisation des lits mineurs et majeurs,
- enfrichement d'un certain nombre de pelouses,
- fréquentation touristique importante (sur la rivière avec les canoës et le randocannyonning, sur les pelouses par le piétinement et les véhicules motorisées, sur les falaises avec la varappe et les via ferrata,
) entraînant la dégradation voire la destruction des habitats et la perturbation de la nécessaire quiétude des biotopes de la faune rupestre,
- destruction des pelouses sommitales par aménagements touristiques et paysagers,
- enrésinement de certaines parcelles dans un contexte feuillu,
- création de sentiers touristiques dans les zones forestières, alluviales ou rupestres.

4.2 Qualité et importance

L'intérêt des vallées de la Loue et du Lison naît de la diversité des milieux inscrits dans un contexte topographique accidenté et karstique*.
La Loue, dont la résurgence est alimentée par les pertes du Doubs, du Drugeon et de nombreux éléments du réseau karstique*, prend sa source à la limite des premier et deuxième plateau du Jura (à Ouhans).
Située au sein des plateaux calcaires ondulés du Jurassique supérieur et moyen, la vallée de la Loue déploie une suite de paysages attachants et typés. Sur ses 25 premiers kilomètres, elle entaille les plateaux calcaires et circule dans une gorge étroite, sinueuse, sauvage et boisée, aux versants couverts de prairies ou de forêts, surmontés par de longues corniches calcaires. A partir de Vuillafans, le fond de la vallée s'étale dans une plaine de 500 m de large. Entre Ornans et Chenecey, la Loue développe des méandres entre les versants marneux externes, bordés de forêts et toujours dominés par les corniches calcaires.
Le Lison prend sa source à Crouzet-Migette au sud de Nans-sous-Sainte-Anne. Sa résurgence émerge d'une grotte creusée dans le calcaire du faisceau salinois, au sein d'un cirque rocheux s'ouvrant sur une vallée forestière encaissée. En amont de la source, le cours du Lison est souterrain et jalonné par la vallée d'effondrement du Bief des Laizines et de nombreux entonnoirs absorbant l'eau du premier plateau jurassien. Le Creux-Billard, la grotte Sarrazine et les résurgences du Lison et du Verneau forment un ensemble paysager et hydrologique remarquable. A Nans-sous-Sainte-Anne, la vallée forme un vaste cirque et se rétrécit ensuite pour former un canyon étroit épanoui à l'aval de Alaise-Refranche. Après un parcours de 25 km, le Lison se jette dans la Loue sur la commune de Châtillon-sur-Lison.
La source du Lison, une des principales résurgences de Franche-Comté, abrite une végétation originale caractéristique des milieux à humidité permanente, riche en groupements floristiques (rochers suintants exposés à l'ubac accompagnés par une érablière à scolopendre).
La vallée, souvent encaissée au c#ur d'un ensemble forestier continu sur de fortes pentes interrompues par des falaises, abrite une grande variété de milieux.

Entre les sources et Quingey, se présentent des situations phytosociologiques, floristiques et faunistiques à haut intérêt patrimonial. Plusieurs secteurs remarquables apparaissent :
La source principale de la Loue est riche en bryophytes (mousses et hépatiques) qui forment une association végétale à l'origine d'une des plus belles tufières de Franche-Comté associées au groupement de sources pétrifiantes. Cet habitat, peu représenté en Franche-Comté, est localisé au niveau des reculées, dans ses formations les plus étendues et dispersé en lentilles actives ou fossiles sur les ruissellements des vallons.
Les gorges de Nouailles, hautes de 350 m, présentent de nombreuses formations tufeuses. Ses versants boisés montrent de vastes tiliaies* sur les versants chauds et des érablaies* à scolopendre sur les versants froids.
Les vallées et leurs ruisseaux (Brème, Vergetolle, Raffenot, Cornebouche) présentent une végétation à hautes herbes hygrophiles (mégaphorbiaie*), des forêts alluviales à aulne glutineux et saule blanc et des forêts de pente (érablaies*). Les ruisseaux, dont certains présentent de belles tufières et une végétation flottante de renoncules, forment un ensemble original à caractère sauvage dans les parties amont. Ils hébergent également, à ce niveau, des associations bryophytiques* originales et constituent des sites refuges pour les macroinvertébrés benthiques*.
Les nombreuses reculées s'ouvrent aux environs d'Ornans et se prolongent en direction de Quingey. Elles offrent des milieux remarquables (falaises, éboulis, corniches, plateaux, pentes), colonisés par des groupements végétaux caractéristiques.

Ces ensembles essentiellement forestiers ont conservé leur aspect sauvage. Les groupements végétaux rencontrés sont bien typés. On y recense sur les pentes ombragées des hêtraies à dentaire et des érablaies* à scolopendre et sur les pentes bien exposées des hêtraies thermophiles* à céphalanthère et des tiliaies*. Ils sont bien représentés au niveau des vallons de Vergetolle, Raffenot, Norvaux, Cornebouche, Valbois et dans les gorges de la Brème. Des barres rocheuses les dominent et les moindres aspérités de la roche sont colonisées par des végétaux différents selon l'exposition. Les corniches thermophiles* sont colonisées par des forêts de chêne pubescent, de la hêtraie thermophile*, ou plus souvent, par des pelouses.
Dans la vallée du Lison, la répartition des habitats forestiers est fortement tributaire de la topographie et de l'exposition.
En conditions mésothermes*, les hêtraies et hêtraies-chênaies neutrophiles couvrent les superficies les plus importantes. Sur les versants froids et confinés, des hêtraies froides se sont installées sur des sols peu humifères à forte pente.
A l'opposé, les hêtraies calcicoles sèches occupent les bordures de corniches et les hauts de pente en exposition chaude sur sols superficiels. Les forêts mixtes de ravins et de pentes d'éboulis à érables et/ou tilleuls sont également largement représentées. Dans certaines situations (pente à 45°, sol très graveleux et peu humifère), les versants sud peuvent présenter une chênaie thermophile* à chêne pubescent.

La forêt alluviale résiduelle à aulnes et saules occupe le bord des cours d'eau sous forme d'un linéaire étroit ou de ripisylve*. En fond de vallée humide, la frênaie-érablaie constitue un intéressant groupement de fond de thalweg* indispensable au fonctionnement des édifices biologiques aquatiques. En niveau topographique supérieur, cette formation est relayée par la chênaie pédonculée.
Les difficultés d'exploitation (fortes pentes, desserte mal aisée), ont conduit à la formation de peuplements matures dont les caractéristiques (structure, présence de gros bois...) sont particulièrement intéressantes pour l'ensemble de la faune et de la flore.

Parmi les pelouses recensées dans les Vallées de la Loue et du Lison, il convient de distinguer les pelouses xériques* à Anthyllide des montagnes et les pelouses submontagnardes thermoxérophiles* à Brome dressé, situées plus en retrait.
La variation de la composition floristique observée est liée au caractère superficiel des sols, à l'exposition, aux conditions hydriques et à l'absence de fertilisation. Ces pelouses sont entourées d'ourlets forestiers à géranium sanguin et peucédan des cerfs. Plus rarement, comme au pied du Rocher de Colonne (Scey-en-Varais), on observe une pelouse se développant sur les marnes (avec la présence d'une espèce typique et peu commune, le lotier maritime). Cette pelouse évolue, vers un groupement riche en molinie dans les stations où l'écoulement de l'eau devient plus abondant.
Les pelouses sèches colonisent souvent les corniches marquées par des conditions de sécheresse prolongée, tandis que les pelouses sur marne sont marquées par de forts écarts d'humidité. Organisées en formation à végétation rase, les pelouses se sont installées sur des sols squelettiques non fertilisés. Par exemple, la corniche et le coteau argileux d'Echay présentent des pelouses xérophiles* calcicoles* à fumane couché qui surplombent des pelouses mésophiles* sur sols marneux.
Les formations de Doulaize et de Cussey se caractérisent par des pelouses essentiellement mésophiles* sur sols marneux. Le genévrier et ses compagnes s'installent progressivement sur ces pelouses et marquent une phase évolutive de ces formations. Des pelouses intra-forestières complètent ce cortège.
La raréfaction des pelouses résulte de deux situations antagonistes : déprise et abandon des pratiques agropastorales d'une part et intensification d'autre part. Des boisements artificiels d'épicéas, hors de ses conditions de développement optimal, ont été substitués sur plusieurs parcelles, aux peuplements autochtones et à certaines pelouses.
Des prairies temporairement inondables occupent le fond des vallées. Fortement marquées par l'action de l'homme (fauche, fertilisation et pâturage), elles s'organisent en trois groupements : la prairie mésotrophe*, l'arrhénathéraie* eutrophe* et la prairie pâturée et piétinée. Elles sont surtout développées à partir de Refranche, leur extension latérale demeurant faible.
Les falaises, les dalles rocheuses, et les éboulis calcaires occupent de faibles surfaces de valeur patrimoniale très élevée.

La qualité de l'eau de la Loue n'est pas optimale. Elle présente dès la source, des surcharges en phosphore et azote, génératrices de proliférations d'algues et renforcées par la mauvaise qualité de certains petits affluents (ruisseaux de Vervaux, d'Amathay-Vésigneux par exemple).

Les valeurs d'indice biologique récentes obtenues sur la Loue et ses affluents soulignent que la classe de qualité maximum n'est atteinte que sur 60% des stations de mesure. Plusieurs d'entre-elles figurent dans des classes de qualité médiocre (11-12/20 d'IBGN*) alors qu'elles devraient apparaître parmi les plus riches du bassin, compte tenu des potentialités biologiques du cours d'eau caractérisées par un cortège d'espèces à forte valeur patrimoniale et halieutique.
Le site regroupe aussi différents types de milieux aquatiques ou humides intéressants. Certains, comme les sources pétrifiantes avec formation de tuf*, ou la tourbière basse alcaline, à Sainte-Anne, occupent une faible surface mais ont un intérêt patrimonial élevé. Des mégaphorbiaies* eutrophes* sont présentes également très ponctuellement en bordure du Lison et de certains affluents (Gour de Conche, Vau de Refranche, etc.).
L'essentiel de l'habitat aquatique sur le site correspond bien entendu aux rivières que sont le Lison et ses affluents, et à la végétation qu'ils abritent. Ces rivières s'apparentent aux rivières à truite et à ombre de première catégorie piscicole. Malheureusement, la tendance, soulignée depuis plusieurs années et mesurée sur l'ensemble des cours d'eau franc-comtois à truite, porte ici, sur une altération de la qualité biologique des secteurs amont proche des résurgences (charge des eaux en nitrates et phosphates, prolifération algale en période estivale).
Sur le Lison, des peuplements de bryophytes très importants pour le fonctionnement des écosystèmes aquatiques abritent des larves d'insectes d'intérêt communautaire, elles-mêmes base de l'alimentation de la faune piscicole. Cette dernière regroupe en particulier des espèces telles que le chabot, le blageon, poissons des eaux rapides, la lamproie de Planer ou encore l'écrevisse à pieds blancs ; toutes ces espèces sont hélas en régression très nette sur le site.
Le ruisseau de Conche, temporaire sur une large partie de son cours, passe par un contexte forestier en amont et un environnement prairial en aval. Il présente des caractéristiques écologiques remarquables.
Le puissant attrait touristique des milieux terrestre, souterrain et aquatique du site de Nans-sous-Sainte-Anne ajoute à l'impact des charges en nitrate et en phosphate véhiculées par les réseaux souterrains du Lison et du Verneau, en contact direct avec les écoulements superficiels des plateaux.

Sur le plan faunistique, la Loue peut être divisée en trois principaux secteurs, chacun comptant un nombre important d'espèces : le secteur des résurgences (11 espèces), le canyon de Nouailles (24 espèces), et enfin le cours moyen (de Lods à Quingey) avec 38 espèces. Les données spécifiques les plus récentes soulignent l'importance du site comme zone refuge pour des espèces à forte valeur patrimoniale du cours principal et des affluents, telles que le chabot, la lamproie de Planer et le blageon, poissons inscrits à l'annexe II de la directive Habitats.

Le site abrite également de très belles populations de truite autochtone, la plus riche étant cantonnée dans la réserve de Montgesoye. Sur la partie basse, des observations annuelles régulières de l'apron (1), en quantité notable, témoignent de la qualité écologique du site, notamment de Quingey à Arc-et-Senans, où la rivière a conservé ses caractéristiques originelles. Ce petit poisson de fond, endémique* du bassin du Rhône, affectionne en effet les eaux claires et oxygénées à fond de graviers. Au début du siècle dernier, il occupait tout le bassin du Rhône sur un linéaire total d'environ 1700 km. Sa répartition actuelle n'intéresse plus au maximum que 380 km de rivières en France dont la Loue fait partie. L'effectif total national était estimé en 1988 entre 2000 et 4000 individus. Aujourd'hui, il a encore diminué. L'enjeu de conservation de cette espèce sur le site est donc majeur.

Les secteurs de pelouses, l'alternance de milieux ouverts et boisés, de même que la présence sur un espace restreint d'une grande variété d'habitats naturels favorise une richesse faunistique élevée avec plusieurs espèces de reptiles et d'insectes protégés. Ainsi, le seul vallon de Saules héberge toutes les espèces de papillons présentes en Suisse, dont le cuivré des marais.
D'autres espèces de vertébrés dans le Lison comme le lézard vert et le lézard des murailles trouvent élection dans les biotopes des pelouses sèches. C'est aussi le cas du damier de la succise, un papillon présent sur les extensions du site proposées sur Coulans et Refranche. Les ornières forestières hébergent le crapaud sonneur à ventre jaune.

La richesse avifaunistique de la Loue mérite d'être soulignée : 83 espèces d'oiseaux s'y reproduisent. Le relief du secteur favorise la nidification du faucon pèlerin ou encore de son prédateur le grand-duc d'Europe, à Lizine par exemple. Le harle bièvre peut nicher dans les anfractuosités des falaises riveraines. Des espèces forestières sont également présentes telles que la gélinotte des bois, régulièrement observée sur 6 des communes du site, le pic mar, le pic cendré ou encore le pic noir, affectionnant les boisements riches en vieux arbres. Les milieux ouverts ou semi ouverts sont le refuge de nombreuses autres espèces. Les pelouses constituent le terrain de chasse de passereaux tels que la pie-grièche écorcheur ou l'alouette lulu. Les prairies et les cultures abritent et nourrissent certains rapaces tels que les milans noir et royal, le busard Saint-Martin.
Le Lison abrite également le martinet à ventre blanc et le grand corbeau dans les falaises du site. Plusieurs falaises bénéficient d'un arrêté de protection de biotope : Sainte-Anne, Mont-Richard, source du Lison, falaises entre Saraz et Refranche... La source du Lison, inscrite en site classé, héberge de nombreuses espèces de rapaces, de pics et de passereaux qui nichent également dans les massifs forestiers.

Enfin, les cavités (grottes et zones anthropiques) des vallées sont mises à profit comme lieux de transit ou d'hibernation par des chauves-souris :
7 espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la directive Habitats sont présentes sur le site, que ce soit dans les greniers d'habitations privées, comme le petit rhinolophe, ou dans les grottes et gouffres de Vau (Nans-sous-Saint-Anne),

dans le gouffre de Barme (Cussey-sur-Lison), où l'on trouve entres autres, le grand rhinolophe, la barbastelle, le minioptère de Schreibers, le vespertilion de Bechstein, ou le grand murin.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	A02	Modification des pratiques culturales (y compris la culture perenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes)		I
H	A03	Fauche de prairies		I
H	A04	Pâturage		I
H	A05.01	Elevage		I
H	A08	Fertilisation		I
H	G01	Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives		I
H	G01.03	Véhicules motorisés		I
H	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		I
H	K02.03	Eutrophisation (naturelle)		I
L	A10	Remembrement agricole		I
L	D02.01	Lignes électriques et téléphoniques		I
L	E03.03	Dépôts de matériaux inertes		I
L	F03.02.02	Capture dans le nid (ex. désairage de rapaces)		I
L	F03.02.03	Piégeage, empoisonnement, braconnage		I
L	F04	Prélèvements sur la flore		I
L	G01.05	Vol-à-voile, delta-plane, parapente, ballon		I
L	G01.06	Ski, ski hors-piste		I
L	G02	Structures de sports et de loisirs		I
L	I01	Espèces exotiques envahissantes		I
L	J02.01	Comblement et assèchement		I
L	J02.01.03	Comblement des fossés, digues, mares, étangs, marais ou trous		I
L	J02.06	Captages des eaux de surface		I
L	K03.05	Antagonisme avec des espèces introduites		I
M	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
M	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I

M	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		I
M	A10.01	Elimination des haies et bosquets ou des broussailles		I
M	B	Sylviculture et opérations forestières		I
M	B01	Plantation forestière en milieu ouvert		I
M	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I
M	D01.01	Sentiers, chemins, pistes cyclables (y compris route forestière)		I
M	D01.02	Routes, autoroutes		I
M	D06	Autres formes de transport et de communication		I
M	E01	Zones urbanisées, habitations		I
M	E01.02	Urbanisation discontinue		I
M	E02	Zones industrielles ou commerciales		I
M	F02.03	Pêche de loisirs		I
M	F03.01	Chasse		I
M	F06	Autres activités de chasse, de pêche ou de collecte		I
M	G01.01	Sports nautiques		I
M	G01.04	Alpinisme, escalade, spéléologie		I
M	G01.08	Autres activités de plein air et de loisirs		I
M	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
M	J02	Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme		I
M	J02.06	Captages des eaux de surface		I

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	65 %
Domaine communal	30 %
Domaine de l'état	5 %

4.5 Documentation

- TERRAZ, L. et al (2008). Guide pour une rédaction synthétique des Docobs Natura 2000. ATEN, Montpellier, 56 pages (ISBN 10 : 2-912801-74-5 ISBN 13 : 978-2-912801-74-6, dépôt légal : juin 2008).
- TERRAZ, L. et al (2008). Guide pour une rédaction synthétique des Docobs Natura 2000 : le Docob type " prêt à remplir ". ATEN, Montpellier, 56 pages (dépôt légal : juin 2008).

- TERRAZ, L., PROFIT, A-F., BLANCHARD, O. (2008). Natura 2000 en Franche-Comté : quand l'Homme s'engage pour la Biodiversité ". CPIE Haut-Doubs, DIREN Franche-Comté, Besançon, 20 pages (dépôt légal : juin 2008).
- CRETIN, E. (2003). Document d'objectifs Natura 2000 Vallée du Lison.
Syndicat Mixte de la Loue. DIREN Franche-Comté.
- CRETIN, E. (2006). Document d'objectifs Natura 2000 Vallée de la Loue. Syndicat Mixte de la Loue. DIREN Franche-Comté.
- MORIN C. et PAUL J-P., (2006) - Inventaire ornithologique des Zones de Protection Spéciales (ZPS) des Vallées de la Loue et du Lison. Etat initial faisant suite à la désignation des sites au titre de la Directive "Oiseaux". GNFC, Syndicat mixte de la Loue. DIREN Franche-Comté, Union Européenne: 27p + annexes.
- OPIE Franche Comté (2004). Expertise entomologique de la Vallée de la Loue. Conservatoire des Espaces Naturels de Franche Comté. DIREN FC, UE. 199p + annexes
- GUINCHARD P. et M. (2006). Inventaire et cartographie des milieux ouverts et semi-ouverts Vallée de la Loue en aval de Quingey Rapport de synthèse + notice explicative des cartes. Etudes en Environnement. DIREN Franche-Comté.
- CBNFC (2006). Cartographie des habitats naturels et semi-naturels sur le Crêt Monniot. Syndicat Mixte de la Loue. DREAL FC, UE.27p + annexes.
- GUINCHARD P et M (2006). Inventaire et cartographie des milieux ouverts et semi-ouverts.Vallée de la Loue (extension aval Quingey). Syndicat Mixte de la Loue. DREAL FC, UE. 61p + annexes.
- ECOTOPE (2008). Etude phytososciologique et cartographique des habityats ouverts de la Vallée du Lison. Syndicat Mixte de la Loue. DREAL FC, UE. 97p + annexes.
- GUINCHARD P et M (2009). Inventaires entomologiques des Sites Natura 2000 "Vallée du Lison" et "Vallée de la Loue". Syndicat Mixte de la Loue. DREAL FC, UE. 27p + annexes.
- BOUARD h, DUFLO C (2010). Cartographie des habitats forestiers et associés. Site Vallée de la Loue (extension aval Quingey). Syndicat Mixte de la Loue. DREAL FC, UE. 25p + annexes.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	0 %
32	Site classé selon la loi de 1930	59 %
36	Réserve naturelle nationale	1 %
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	80 %

5.2 Relation du site considéré avec d’autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
31	SITE DU VILLAGE DE MOUTIER-HAUTE-PIERRE	*	3%
31	SITE DU LISON A NANS-SOUS-SAINTE-ANNE	+	1%
31	SITE DES ROCHERS DE HAUTEPIERRE-LE-CHATELET	+	0%
31	LA LOUE ET SES RIVES A RENNES-SUR-LOUE	+	0%
31	HAUTE ET MOYENNE VALLEE DE LA LOUE	*	55%
31	GORGES DU RUISSEAU D'AMONDANS ET DE MALANS	+	0%
31	CHATEAU MIRABEAU A NANS-SOUS-SAINTE-ANNE	+	0%

31	SOURCE DU VERNEAU A NANS-SOUS-SAINTE-ANNE	+	0%
32	VIEUX PONT DE VUILLAFANS ET IMMEUBLES L'AVOIS	+	0%
32	SOURCE DU LISON A NANS-SOUS-SAINTE-ANNE	+	0%
32	PONT DU DIABLE A CROUZET-MIGETTE	+	0%
32	GROTTES DE CHENECEY-BUILLON	+	0%
32	GOUR DE CONCHE A MYON	*	0%
32	GORGES DE NOUAILLES ET SOURCES DE LA LOUE A M	*	1%
32	FALAISES D'ORNANS ET VALLEE DE LA BREME	*	10%
32	CASTEL SAINT-DENIS A CHASSAGNE	*	0%
36	Ravin de Valbois	+	1%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

Les sites de la Vallée de la Loue et de la Vallée du Lison ont déjà fait l'objet d'une désignation au titre de la directive Habitats naturels en 1998. La compétence Natura 2000, transférée au Syndicat Mixte de la Loue en mars 2005, a répondu a une situation particulière du site, fortement imbriqué à celui du Lison, son affluent principal, et à l'existence d'un contrat de rivière sur l'ensemble du bassin versant du cours d'eau. Il s'agit ici d'intégrer le site de la Vallée du Lison dans celui des Vallées de la Loue et du Lison. Cela permet d'assurer une économie de moyens et une bonne transversalité entre les actions du contrat de rivière et la programmation Natura 2000. Information et consultation constantes ont présidé à la démarche, à l'échelle communale et intercommunale sous forme de réunions publiques et par l'édition d'un bulletin semestriel Natura 2000 Info Loue Lison,.

Les sites, sont le siège d'usages imbriqués de la rivière, en étroite relation dans sa dynamique et sa qualité avec les plateaux voisins, par le lien du karst, situation rendant délicat le partage entre les actions du contrat de rivière et la démarche Natura 2000. Dans le cadre de l'extension au titre de la directive Habitats, à la suite de la découverte d'importantes populations d'Apron dans son prolongement aval et de la présence de pelouses d'altitude sur sa marge orientale et de la désignation au titre de la directive Oiseaux, une concertation avec les communes concernées a été menée de janvier à juillet 2005 lors de plusieurs réunions locales spécifiques et de plusieurs réunions thématiques. Cette concertation a été réalisée en collaboration avec l'opérateur technique (Syndicat Mixte de la Loue) sous convention en charge de l'élaboration du document d'objectifs Natura 2000. Les réunions publiques ont permis d'expliciter les caractéristiques du programme Natura 2000 et les spécificités du site ayant motivé la volonté de proposer sa désignation au titre de la directive Oiseaux.

Au regard de la présence sur le site d'habitats et d'espèces remarquables du patrimoine naturel et de l'insuffisance de ces éléments dans le réseau, ainsi qu'en vue d'une simplification administrative évidente, le projet consiste en une fusion et une extension des sites de la Loue et de Lison au titre de la directive Habitats naturels sur la base des derniers périmètres connus.

La validation du document d'objectif du site de la Vallée de la Loue est intervenue le 6 avril 2006 et celle du document d'objectif du site de la Vallée du Lison le 23 octobre 2003.

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Syndicat Mixte de la Loue

Adresse : 8 rue du chalet d'Arguel 25720 PUGEY

Courriel : smix.loue@wanadoo.fr

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[X] Oui

[ ] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[ ] Non

6.3 Mesures de conservation

Depuis 2006, Animateur : Syndicat Mixte de la Loue, 8 rue du chalet d'Arguel - 25720 PUGEY
Tel : 03 81 57 21 55 / fax : 03 81 52 36 92
Email : smix.loue@wanadoo.fr

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR4301280 - Bassin du Drugeon

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 4
4. DESCRIPTION DU SITE 10
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 14
6. GESTION DU SITE 14

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type
B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site
FR4301280

1.3 Appellation du site
Bassin du Drugeon

1.4 Date de compilation
30/11/1995

1.5 Date d'actualisation
03/07/2014

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Franche-Comté	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site
Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2002

(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 27/05/2009

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020776885

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 6,22444°

Latitude : 46,85611°

2.2 Superficie totale

6704 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
43	Franche-Comté

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
39	Jura	8 %
25	Doubs	92 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
25041	BANNANS
39053	BIEF-DU-FOURG
25075	BONNEVAUX
25085	BOUVERANS
25100	BULLE
25110	CHAFFOIS
25202	DOMPIERRE-LES-TILLEULS
25259	FRASNE
25293	GRANGES-NARBOZ
25309	HOUTAUD
39331	MIGNOVILLARD
25493	RIVIERE-DRUGEON (LA)
25515	SAINTE-COLOMBE

25592	VAUX-ET-CHANTEGRUE

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continentale (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3140 *Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.*		63,81 *(0,95 %)*		G	C	C	B	C
3150 *Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition*		20 *(0,3 %)*		G	D			
3160 *Lacs et mares dystrophes naturels*		0,75 *(0,01 %)*		G	C	C	C	C
3260 *Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion*		1,47 *(0,02 %)*		G	B	C	C	B
5130 *Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires*		0,27 *(0 %)*		G	C	C	C	C
6110 *Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi*	X	0,29 *(0 %)*		G	D			
6210 *Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)*		73,94 *(1,1 %)*		G	B	C	C	B
6410 *Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)*		498,27 *(7,43 %)*		G	B	C	B	B
6430 *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin*		197,16 *(2,94 %)*		G	A	C	B	B
6520 *Prairies de fauche de montagne*		1376,5 *(20,53 %)*		G	B	C	C	B
7110 *Tourbières hautes actives*	X	207,29 *(3,09 %)*		G	A	C	B	B
7120 *Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle*		64,59 *(0,96 %)*		G	C	C	C	C
7140		132,93		G	A	C	B	B

Tourbières de transition et tremblantes		*(1,98 %)*						
7210 *Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae*	X	0,19 *(0 %)*		G	D			
7230 *Tourbières basses alcalines*		74,16 *(1,11 %)*		G	A	C	B	B
91D0 *Tourbières boisées*	X	292,42 *(4,36 %)*		G	A	C	B	B
9130 *Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum*		494,4 *(7,37 %)*		G	B	C	C	C
9410 *Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)*		0,14 *(0 %)*		G	D			

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1361	*Lynx lynx*	p	0	1	i	P	M	D			
P	1528	*Saxifraga hirculus*	p	2	2	localities	P	G	A	C	A	B
P	6216	*Hamatocaulis vernicosus*	p	8	14	localities	P	G	B	B	C	B
P	1903	*Liparis loeselii*	p	11	15	localities	P	G	A	B	C	B
I	4038	*Lycaena helle*	p	5	15	i	P	G	D			
I	1013	*Vertigo geyeri*	p	1	1	localities	P	G	D			
I	1042	*Leucorrhinia pectoralis*	p	150	550	i	P	G	D			
I	1044	*Coenagrion mercuriale*	p	500	900	i	P	G	D			

I	1065	*Euphydryas aurinia*	p	5	30	i	P	G	D			
A	1166	*Triturus cristatus*	p	4	4	localities	P	M	D			

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :**G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D
A		*Alytes obstetricans*			i	P	X				X	
A		*Bufo calamita*			i	P	X				X	X
A		*Rana esculenta*			i	P		X				X
A		*Rana temporaria*			i	P		X	X		X	
F		*Esox lucius*			i	P			X			X
F		*Thymallus thymallus*			i	P		X	X			X
I		*Coenonympha tullia*	100	350	i	P			X			X
I		*Boloria aquilonaris*	3	3	localities	P						X
I		*Maculinea arion*			i	P	X				X	X
I		*Colias palaeno*	7	10	localities	P						X
I		*Leucorrhinia caudalis*	1	1	localities	P	X		X		X	X

I		*Leucorrhinia albifrons*	1	2	localities	P	X		X		X	X
I		*Aeshna subarctica*	2	4	localities	P			X			X
I		*Maculinea rebeli*			i	P						X
M		*Neomys anomalus*			i	P						X
M		*Eptesicus nilssoni*			i	P	X				X	
M		*Eptesicus serotinus*			i	P	X				X	
M		*Myotis mystacinus*			i	P	X				X	
M		*Myotis daubentoni*			i	P	X				X	
M		*Nyctalus noctula*			i	P	X				X	
M		*Pipistrellus pipistrellus*			i	P	X		X		X	
M		*Felis silvestris*			i	P	X				X	
P		*Catoscopium nigritum*	0	1	localities	P						X
P		*Ricciocarpos natans*	0	1	localities	P						X
P		*Cladopodiella fluitans*	0	1	localities	P						X
P		*Sphagnum teres*	3	4	localities	P		X				
P		*Sphagnum warnstorfii*	7	11	localities	P		X				X
P		*Betula nana*	1	1	localities	P			X			X
P		*Bunium bulbocastanum*	1	1	localities	P						X
P		*Calamagrostis stricta*	12	17	localities	P			X			X
P		*Carex cespitosa*	39	47	localities	P			X			
P		*Carex chordorrhiza*	8	8	localities	P			X			
P		*Carex dioica*	16	30	localities	P						X
P		*Carex heleonastes*	19	20	localities	P			X			X

P		Catabrosa aquatica	8	8	localities	P						X
P		Centaurea triumfetti	1	1	localities	P						X
P		Chenopodium rubrum	0	1	localities	P						X
P		Cicuta virosa	10	10	localities	P						X
P		Drosera anglica	21	22	localities	P						X
P		Drosera x obovata	13	15	localities	P						X
P		Dryopteris cristata			i	P			X			X
P		Dryopteris remota			i	P						X
P		Epipogium aphyllum	1	1	localities	P						X
P		Eriophorum gracile	18	19	localities	P						X
P		Fritillaria meleagris	37	37	localities	P						X
P		Gentiana cruciata	10	23	localities	P						X
P		Gentiana pneumonanthe	8	8	localities	P						X
P		Herminium monorchis	1	3	localities	P			X			X
P		Hypericum richeri	5	7	localities	P						X
P		Inula britannica	1	1	localities	P						X
P		Lathyrus bauhinii	8	9	localities	P						X
P		Potamogeton gramineus	12	13	localities	P						X
P		Potamogeton x zizii	2	2	localities	P						X
P		Ranunculus lingua	21	26	localities	P						X
P		Sparganium minimum	3	2	localities	P						X
P		Stellaria palustris	10	12	localities	P						X
P		Triglochin palustris	13	18	localities	P						X

P		*Utricularia intermedia*			i	P						X
P		*Utricularia ochroleuca*			i	P			X			X
P		*Veronica austriaca subsp. dentata*	12	16	localities	P						X
P		*Utricularia stygia*	23	30	localities	P						X
R		*Lacerta agilis*			i	P	X				X	
R		*Podarcis muralis*			i	P	X				X	
R		*Coronella austriaca*			i	P	X				X	
R		*Vipera berus*			i	P						X

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	3 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	30 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	2 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	46 %
N16 : Forêts caducifoliées	12 %
N17 : Forêts de résineux	4 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Autres caractéristiques du site

Vulnérabilité : Le bassin du Drugeon a fait, par le passé, l'objet d'atteintes graves (correction de la rivière, drainage, extraction de sable, plantations...) ayant pour effet une érosion progressive de cette richesse biologique.

En mettant en oeuvre un programme LIFE "Sauvegarde de la richesse biologique de la vallée du Drugeon", le Syndicat intercommunal du Plateau de Frasne a engagé :

- la renaturation du Drugeon et de ses afférences visant à restaurer son intérêt biologique et restituer au bassin sa capacité de rétention en eau ;

- la remise en état de tourbières et marais dégradés de même que la mise en place d'une gestion sur ces zones humides ;

- une meilleure maîtrise foncière des zones humides couplée à la protection des milieux naturels d'intérêt majeur ;

- un programme de réduction de la pollution des eaux grâce à l'assainissement des eaux usées domestiques des différents villages de la vallée et la mise aux normes des bâtiments d'élevage ;

- l'application de pratiques agricoles respectueuses des milieux naturels (opération locale agri-environnement) ;

- une sensibilisation des habitants et des acteurs socio-professionnels.

Cette opération a eu un effet d'entraînement particulièrement intéressant pour la protection de l'environnement mais également pour une appropriation locale. Ce programme, jugé exemplaire, satisfait complètement aux objectifs de préservation poursuivis dans Natura 2000 et fait l'objet, depuis 1999, d'une poursuite au travers des financements annuels mis en #uvre.

4.2 Qualité et importance

La vallée du Drugeon occupe une large cuvette, orientée sud-ouest/nord-est qui débouche sur la ville de Pontarlier, dans le massif du Jura. Le Drugeon occupe le thalweg sur 32 km, de sa source dans les marais de Malpas et de Vaux-en-Chantegrue, à sa confluence avec le Doubs, à Tout-Vent, au nord de Pontarlier. De nombreux ruisseaux et sources jalonnent son cours. La vallée repose sur des dépôts glaciaires où alternent des couches plus ou moins imperméables, abandonnées en mosaïque au terme des glaciations (-15000 ans) et colonisées par une végétation diversifiée.

Considéré dans son ensemble, ce site constitue une unité écologique de valeur exceptionnelle dont les milieux, juxtaposés en mosaïque, se complètent, de la pelouse sèche au marais alcalin et à la tourbière.

A partir de Vaux-et-Chantegrue, le Drugeon emprunte une cluse relativement étroite où les formations végétales de type mégaphorbiaie (formation de hautes herbes installée sur sol humide et riche) et saulaie sont abondantes. Au sud-ouest, elles viennent toucher un vaste complexe où les tourbières, à tous les stades d'évolution, sont largement représentées en raison de la faible influence des eaux de ruissellement. Au nord, le système de bas-marais est dominant, sous l'influence des inondations du Drugeon et des afférences latérales (sources descendant du Laveron) ; quelques tourbières ont pu se former en rive gauche et dans certains secteurs isolés.

Le bassin du Drugeon constitue un complexe écologique de très grande valeur ; on y recense en effet une flore exceptionnelle (49 espèces protégées) et une faune remarquable pour la France (142 vertébrés et 9 invertébrés protégés). Les conditions écologiques variées favorisent l'expression de nombreux groupements végétaux en interconnexion fonctionnelle dont l'agencement spatial et la richesse biologique sont exceptionnels :

* Les pelouses sèches sont des formations herbacées claires, généralement utilisées par l'agriculture. Des pelouses naturelles sur dalles calcaires à sédum âcre et pâturin des Alpes viennent en contact avec les pelouses à gentiane printanière et brome dressé qui se rencontrent essentiellement dans les prés-bois. Dans la vallée du Drugeon, ces pelouses ont notoirement régressé par suite de l'intensification agricole, pour évoluer vers les prairies eutrophes (riches en éléments nutritifs) largement répandues et de composition floristique plus banale. Les pelouses situées sur la Feuillée (Bonnevaux) abritent l'azuré du serpolet et celles de la Montée du Tremble (Dompierre-les-Tilleuls), l'azuré de la croisette, rares papillons protégés et en danger en France.

* Les prairies humides sont de plusieurs types

a) prairie à trolle d'Europe et cirse des ruisseaux dans les parties inondées par les crues le long du Drugeon où elle assure la transition avec les surfaces agricoles ;

b) prairie à trolle d'Europe et molinie, peu ou pas amendée et développée le plus souvent au contact des marais. Cet ensemble est complété par la mégaphorbiaie (formation végétale de hautes herbes installée sur des sols humides et riches) où la reine des prés peut atteindre une hauteur et une extension importantes.

* Les cariçaies et roselières sont représentées par les marais à grandes laîches qui développent des touradons et par des zones atterries et envahies par les roseaux au bord du cours d'eau. Les roselières à jonc des tonneliers et roseau occupent les rives du Drugeon et descendent même dans la rivière en période d'étiage. Les cariçaies forment des ceintures plus ou moins imbriquées en retrait de la roselière ; elles abritent la renoncule grande douve, espèce protégée caractéristique des milieux palustres. Ces milieux inondés sont ceux qui présentent la plus forte productivité de la vallée du Drugeon.

* La végétation aquatique est caractérisée par plusieurs espèces dont les feuilles flottantes recouvrent plus ou moins la surface de l'eau libre : nénuphar blanc, nénuphar jaune et potamot nageant... La grande utriculaire, espèce carnivore, abonde par ailleurs dans les anciennes fosses d'exploitation de tourbe.

* Le bas-marais produit peu ou pas de tourbe. Son existence est liée à la présence de sources. Il prend le plus souvent l'aspect de prés très humides dominés par le groupement à laîche de Davall. Ce groupement très riche renferme une flore exceptionnelle où l'on rencontre au moins 4 espèces végétales protégées au niveau national dont la très rare laîche étoile des marais.

* Le marais de transition est un stade intermédiaire entre le marais et la tourbière bombée. Il renferme des groupements exceptionnels et une flore relictuelle boréo-arctique unique en France : laîche à long rhizome, laîche des bourbiers ou plus rarement le saxifrage oeil-de-bouc...

* Le haut-marais ou tourbière bombée abrite une végétation oligotrophe (installée sur sol très pauvre en éléments nutritifs, très acide et ne permettant qu'une activité biologique réduite) ; non soumis aux apports des sources d'eaux calcaires, il est uniquement alimenté par les eaux de pluie acides et pauvres en éléments nutritifs. Certaines tourbières sont actives et continuent de se développer en produisant de la tourbe. D'autres sont inactives car en fin d'évolution ; elles ne produisent plus de tourbe. Parmi elles, certaines sont colonisées par le pin à crochets dont les surfaces sur la commune de Frasne sont relativement exceptionnelles au niveau national. Compte tenu de leur importance, ces tourbières constituent de fabuleux foyers de biodiversité.

* Les boisements correspondent aux groupements végétaux dominés par une strate arborée, spontanée ou plantée. La pessière (forêt à épicéa) et la bétulaie (forêt de bouleaux) sur tourbe s'installent en ceinture externe des tourbières. La saulaie se développe au sein des cariçaies lors d'un abaissement de nappe et aux abords du Drugeon dont elle souligne le cours de façon discontinue. La hêtraie-sapinière, forêt mixte montagnarde, occupe de vastes superficies sur le bassin versant et laisse place, notamment sur le coteau dominant le lac de l'Entonnoir, à la Feuillée, à une forêt de pente riche en hêtre, une hêtraie à tilleul ou une hêtraie à seslérie sur le versant dominant la cluse de Vaux-et-Chantegrue. La densité en rapaces nicheurs est y très élevée.

L'ensemble de ces milieux constitue un habitat privilégié pour la faune invertébrée (9 espèces toutes en danger en France) et vertébrée. Les oiseaux, en particulier, profitent de la diversité des habitats, de leur agencement parfois complexe pour y nicher ou réaliser une halte migratoire (125 espèces observées régulièrement et 85 observées plus rarement). De ce fait, ce site a été proposé en 1999 comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive "Oiseaux".

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	A03	Fauche de prairies		I
H	A08	Fertilisation		I
H	J02.06	Captages des eaux de surface		I
L	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
L	B	Sylviculture et opérations forestières		I
L	B01	Plantation forestière en milieu ouvert		I
L	D01.02	Routes, autoroutes		I
L	D01.04	Voie ferrée, TGV		I
L	E01	Zones urbanisées, habitations		I
L	F01	Aquaculture (eau douce et marine)		I
L	F03.02.03	Piégeage, empoisonnement, braconnage		I
L	F04	Prélèvements sur la flore		I
L	F04.01	Pillage de stations floristiques		I
L	F06	Autres activités de chasse, de pêche ou de collecte		I
L	G01.01	Sports nautiques		I
L	K03.06	Antagonisme avec des animaux domestiques		I
M	A10.01	Elimination des haies et bosquets ou des broussailles		I
M	E02	Zones industrielles ou commerciales		O
M	F03.01	Chasse		I
M	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		I
M	K03.04	Prédation		I

Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
L	D01.01	Sentiers, chemins, pistes cyclables (y compris route forestière)		I

L	E03.01	Dépôts de déchets ménagers / liés aux installations récréatives		I
L	J02.01.03	Comblement des fossés, digues, mares, étangs, marais ou trous		I
L	L07	Tempête, cyclone		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	91 %
Domaine communal	9 %
Domaine de l'état	0 %

4.5 Documentation

- MAGNON Geneviève et TERRAZ Luc (2001). Document d'objectifs Natura 2000, Bassin du Drugeon. Syndicat mixte de la vallée du Drugeon et du plateau de Frasne, copil du 7 juin 2001, Frasne, 187 pages, cartes, annes.
- Syndicat mixte de la vallée du Drugeon et du plateau de Frasne (2002). Document d'objectifs Natura 2000, Bassin du Drugeon (zone de protection spéciale et proposition de site d'intérêt communautaire), Frasne, octobre 2002, 117 pages + 3 cartes + annexes.
- LAMBERT Jean-Luc et GENIN Patrick (2007 communication personnelle). Observation de 5 mâles de Leucorrhinia caudalis sur le grand étang de Frasne le 30 mai 2007.
- TISSOT Bruno et MAZUEZ Céline (2007 communication personnelle). Observation de 7 mâles de Leucorrhinia caudalis et de 1 mâle de Leucorrhinia pectoralis sur le grand étang de Frasne le 4 juin 2007.
- DOMMANGET Jean-Louis et ROBERT Jean-Claude (1987 commuynication personnelle). Observation de Leucorrhinia caudalis à Bonnevaux en juillet 1987.
- TERRAZ, L. et al (2008). Guide pour une rédaction synthétique des Docobs Natura 2000. ATEN, Montpellier, 56 pages (ISBN 10 : 2-912801-74-5 ISBN 13 : 978-2-912801-74-6, dépôt légal : juin 2008).
- TERRAZ, L. et al (2008). Guide pour une rédaction synthétique des Docobs Natura 2000 : le Docob type " prêt à remplir ". ATEN, Montpellier, 56 pages (dépôt légal : juin 2008).
- TERRAZ, L., PROFIT, A-F., BLANCHARD, O. (2008). Natura 2000 en Franche-Comté : quand l'Homme s'engage pour la Biodiversité ". CPIE Haut-Doubs, DIREN Franche-Comté, Besançon, 20 pages (dépôt légal : juin 2008).
- DUFLOT-MINET.C., 2009. Bilan de la richesse faunistique du Bassin du Drugeon sur la base des groupes d'espèces de papillons, libellules et oiseaux rapport + annexes
- GENIN.C, BELLE.S, TISSOT,B.,2010. Suivi entomologique (Odonates et Rhopalocères). RN Lac de Remoray, Communauté de Commune de Frasne-Drugeon
- FERNEZ T., Guyonneau J., MADY M., 2010. Typologie, cartographie et évaluation de l'état de conservation des habitats naturels du site Nature 2000 "Bassin du Drugeon" - version finale + cartes. DREAL-FC, UE.
- CBNFC, Communauté de communautés Frasne-Drugeon, 2012. Programme d'actions 2011 - Site Natura 2000 Bassin du Drugeon : Complément d'inventaire des espèces rares et protégées. UE, DREAL-FC, CG25, AE-RMC, 5 pages.
- Base de données LPO, 2013.
- TISSOT B., et al (2012). Suivi entomologique du Bassin du Drugeon (Odonates et Rhopalocères). CC Frasne-Drugeon, Les amis de la RN de Remoray, DREAL-FC, AE-RMC, UE, 40 pages.
- CLAUDE J., et al (2013). Bassin du Drugeon - Suivi entomologique (odonates et rhopalocères). Les amis de la RN de Remoray, DREAL-FC, AE-RMC, UE, 28 pages.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	5 %
36	Réserve naturelle nationale	3 %
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	44 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
31	TOURBIERE ET MARAIS DE L'ECOULANS A BOUVERANS	*	1%
31	TOURBIERE DE FRASNE	+	4%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

OBJECTIFS DE PRESERVATION A ATTEINDRE SUR LE SITE

¨ Garantir la qualité et le maintien des habitats aquatiques et de la qualité des eaux
¨ Assurer la conservation des tourbières et marais
¨ Préserver les habitats naturels des prairies humides aux milieux secs¨ Favoriser la reconstitution naturelle des forêts détruites par la tempête de 1999. Conduire sur les massifs forestiers une sylviculture et des travaux respectueux de la biodiversité
¨ Procéder à l'évaluation scientifique de la gestion et des pratiques¨ Promouvoir les activités de loisirs et une ouverture au public respectueuses de la qualité du patrimoine naturel¨ Poursuivre l'information et la formation.

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Drugeon , 3, rue de la gareF-25660 FRASNE tel (+33) 3.81.49.88.84 f/ ax (+33) 3.81.89.75.88 E-mail : genevieve-magnon.cfd@wanadoo.fr / www.val-drugeon.org

Adresse :

Courriel : genevieve-magnon.cfd@wanadoo.fr

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[ ] Oui

[ ] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[X] Non

6.3 Mesures de conservation

Communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Drugeon , 3, rue de la gareF-25660 FRASNE
tel (+33) 3.81.49.88.84 f/ ax (+33) 3.81.89.75.88
E-mail : genevieve-magnon.cfd@wanadoo.fr / www.val-drugeon.org
Document d'objectifs validé en comité de pilotage le 7 juin 2001.

Les plans de gestion des zones humides ont été élaborés dans le cadre du programme life Drugeon.

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR4301291 - Vallées de la Loue et du Lison

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 5
4. DESCRIPTION DU SITE 12
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 17
6. GESTION DU SITE 19

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type
B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site
FR4301291

1.3 Appellation du site
Vallées de la Loue et du Lison

1.4 Date de compilation
30/11/1995

1.5 Date d'actualisation
18/06/2014

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Franche-Comté	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site
Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999

(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 26/11/2015
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 11/04/2016

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032445812&dateTexte=

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 6,04722°

Latitude : 47,04278°

2.2 Superficie totale

24987 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
43	Franche-Comté

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
39	Jura	4 %
25	Doubs	96 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
25015	AMANCEY
25017	AMONDANS
25021	ARC-ET-SENANS
25025	ARC-SOUS-CICON
25029	AUBONNE
25044	BARTHERANS
25090	BRERES
25098	BUFFARD
25103	BUSY
25106	CADEMENE
25109	CESSEY
39095	CHAMPAGNE-SUR-LOUE
25120	CHANTRANS

25123	CHARBONNIERES-LES-SAPINS
25126	CHARNAY
25129	CHASSAGNE-SAINT-DENIS
25130	CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES
25134	CHATILLON-SUR-LISON
25143	CHAY
25149	CHENECEY-BUILLON
25154	CHOUZELOT
25155	CLERON
25171	COURCELLES
39176	CRAMANS
25180	CROUZET-MIGETTE
25185	CUSSEY-SUR-LISON
39202	DOURNON
25208	DURNES
25209	ECHAY
25211	ECHEVANNES
25220	EPEUGNEY
25223	ETERNOZ
25236	FERTANS
25241	FLAGEY
25250	FOUCHERANS
39248	GERAISE
25283	GOUX-SOUS-LANDET
39259	GRANGE-DE-VAIVRE
25300	GUYANS-DURNES
25330	LAVANS-QUINGEY
25331	LAVANS-VUILLAFANS
25336	LIESLE
25338	LIZINE
25339	LODS
25340	LOMBARD
25346	LONGEVILLE
25359	MALANS
25360	MALBRANS

25379	MESMAY
25400	MONTGESOYE
25404	MONTMAHOUX
25415	MOUTHIER-HAUTE-PIERRE
25416	MYON
25420	NANS-SOUS-SAINTE-ANNE
25424	NODS
25434	ORNANS
25440	OUHANS
25443	PALANTINE
25450	PESSANS
39439	PORT-LESNEY
25475	QUINGEY
25487	RENEDALE
25488	RENNES-SUR-LOUE
25507	ROUHE
25511	RUREY
25513	SAINTE-ANNE
25533	SARAZ
25535	SAULES
25537	SCEY-MAISIERES
25545	SILLEY-AMANCEY
25558	TARCENAY
25621	VILLENEUVE-D'AMONT
25631	VORGES-LES-PINS
25633	VUILLAFANS

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continentale (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3260 *Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion*		449,76 *(1,8 %)*		M	A	C	B	B
5110 *Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)*		2,5 *(0,01 %)*		P	C	C	B	B
5130 *Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires*		2,5 *(0,01 %)*		P	C	C	C	C
6110 *Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi*	X	2,5 *(0,01 %)*		P	B	C	B	B
6210 *Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)*		549,71 *(2,2 %)*		M	A	C	B	C
6230 *Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	X	2,5 *(0,01 %)*		P	C	C	C	C
6410 *Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)*		2,5 *(0,01 %)*		P	C	C	B	C
6430 *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin*		2,5 *(0,01 %)*		P	C	C	C	C
6510 *Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*		1424,25 *(5,7 %)*		G	B	C	C	C
6520 *Prairies de fauche de montagne*		124,93 *(0,5 %)*		G	C	C	C	C
7110 *Tourbières hautes actives*	X	0 *(0 %)*		P	C	C	C	C
7220 *Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)*	X	0 *(0 %)*		P	A	C	A	B

7230 *Tourbières basses alcalines*		0 *(0 %)*		P	C	C	B	B
8120 *Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)*		0 *(0 %)*		P	B	C	B	B
8130 *Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles*		0 *(0 %)*		P	C	C	B	B
8160 *Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard*	X	0 *(0 %)*		P	A	C	A	B
8210 *Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique*		0 *(0 %)*		P	A	C	B	B
8310 *Grottes non exploitées par le tourisme*		0 *(0 %)*		P	B	C	B	C
91D0 *Tourbières boisées*	X	24,99 *(0,1 %)*		P	C	C	C	C
91E0 *Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	X	239,95 *(0,96 %)*		G	A	C	B	B
9130 *Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum*		5125,1 *(20,51 %)*		G	A	C	B	B
9150 *Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion*		488,51 *(1,96 %)*		G	A	C	B	B
9160 *Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli*		254,71 *(1,02 %)*		M	C	C	C	C
9180 *Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	X	380,75 *(1,52 %)*		G	A	C	B	B

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site	
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille	Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C

				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1324	*Myotis myotis*	w	3	3	i	P	M	C	B	C	B
M	1337	*Castor fiber*	p	0	1	i	P	M	D			
M	1352	*Canis lupus*	p	1	1	i	R	DD	D			
M	1361	*Lynx lynx*	p	1	10	i	P	DD	C	B	C	C
F	6147	*Telestes souffia*	p	1000	10000	i	P	DD	C	C	C	B
F	6150	*Parachondrostoma toxostoma*	p	1000	5000	i	P	DD	C	C	C	C
I	6199	*Euplagia quadripunctaria*	p	50	300	i	P	DD	D			
P	6216	*Hamatocaulis vernicosus*	p	10	50	i	P	DD	C	C	C	C
I	1032	*Unio crassus*	p	10	30	i	P	M	D			
I	1060	*Lycaena dispar*	p	50	300	i	P	DD	D			
I	1065	*Euphydryas aurinia*	p	500	3000	i	P	DD	C	B	C	C
I	1092	*Austropotamobius pallipes*	p	50	300	i	P	DD	D			
F	1096	*Lampetra planeri*	p	100	400	i	P	DD	C	C	C	B
F	1158	*Zingel asper*	p	100	300	i	P	DD	B	C	A	C
F	1163	*Cottus gobio*	p	1000	10000	i	P	DD	C	C	C	B
A	1166	*Triturus cristatus*	p	100	400	i	P	P	C	C	C	C
A	1193	*Bombina variegata*	p	100	400	i	P	DD	C	C	C	C
M	1303	*Rhinolophus hipposideros*	w	2	2	i	P	M	C	B	C	B
M	1303	*Rhinolophus hipposideros*	r	120	120	i	P	G	C	B	C	B
M	1303	*Rhinolophus hipposideros*	c	1	1	i	P	M	C	B	C	B
M	1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	w	5	5	i	P	G	C	B	C	B
M	1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	r	65	65	i	P	G	C	B	C	B

M	1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	c	16	16	i	P	G	C	B	C	B
M	1305	*Rhinolophus euryale*	c	1	2	i	P	DD	D			
M	1308	*Barbastella barbastellus*	w	8	8	i	P	M	C	C	C	C
M	1308	*Barbastella barbastellus*	r	50	50	i	P	M	C	C	C	C
M	1310	*Miniopterus schreibersii*	r	1	20	i	P	DD	C	B	C	B
M	1310	*Miniopterus schreibersii*	c	650	650	i	P	M	C	B	C	B
M	1321	*Myotis emarginatus*	p	1	20	i	P	DD	C	B	C	B
M	1323	*Myotis bechsteinii*	p	1	20	i	P	DD	C	B	C	B

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :**G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D
A		*Alytes obstetricans*			i	P	X				X	
A		*Rana temporaria*			i	P		X	X		X	
F		*Barbus barbus*			i	P		X	X			
F		*Esox lucius*			i	P			X			X
F		*Thymallus thymallus*			i	P		X	X			X

I		*Lopinga achine*			i	P	X				X	X
I		*Maculinea arion*			i	P	X				X	X
I		*Parnassius apollo*			i	P	X				X	X
I		*Omocestus haemorrhoidalis*			i	P						X
I		*Oedipoda germanica*			i	P						X
I		*Cordulegaster bidentata*			i	P			X			X
I		*Polyommatus dorylas*			i	P						X
M		*Neomys anomalus*			i	P						X
M		*Eptesicus nilssoni*			i	P	X				X	
M		*Eptesicus serotinus*			i	P	X				X	
M		*Myotis mystacinus*			i	P	X				X	
M		*Myotis brandti*			i	P	X				X	X
M		*Myotis nattereri*			i	P	X				X	X
M		*Myotis daubentoni*			i	P	X				X	
M		*Nyctalus leisleri*			i	P	X				X	
M		*Nyctalus noctula*			i	P	X				X	
M		*Pipistrellus pipistrellus*			i	P	X		X		X	
M		*Pipistrellus kuhli*			i	P	X				X	
M		*Hypsugo savii*			i	P	X				X	X
M		*Plecotus auritus*			i	P	X				X	
M		*Plecotus austriacus*			i	P	X				X	
M		*Vespertilio murinus*			i	P	X				X	
M		*Muscardinus avellanarius*			i	P	X		X		X	

M		*Felis silvestris*			i	P	X				X	
P		*Alopecurus rendlei*			i	P						X
P		*Aster amellus*			i	P						X
P		*Coronilla coronata*			i	P						X
P		*Dianthus gratianopolitanus*			i	P						X
P		*Gentiana acaulis*			i	P						X
P		*Gentiana lutea*			i	P		X				X
P		*Gymnadenia odoratissima*			i	P			X			
P		*Helianthemum apenninum*			i	P						X
P		*Herminium monorchis*			i	P			X			X
P		*Iberis intermedia*			i	P						X
P		*Leucojum aestivum*			i	P						X
P		*Linaria alpina*			i	P						X
P		*Muscari botryoides*			i	P						X
P		*Orchis laxiflora*			i	P			X			X
P		*Orobanche bartlingii*			i	P			X			X
P		*Potentilla caulescens*			i	P						X
P		*Ranunculus lingua*			i	P						X
P		*Spiranthes aestivalis*			i	P	X		X			X
P		*Trinia glauca*			i	P						X
P		*Plantago serpentina*			i	P						X
R		*Lacerta agilis*			i	P	X				X	
R		*Lacerta bilineata*			i	P	X				X	

R		*Podarcis muralis*			i	P	X				X	
R		*Hierophis viridiflavus*			i	P	X				X	
R		*Coronella austriaca*			i	P	X				X	
R		*Zamenis longissimus*			i	P	X				X	

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	7 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	22 %
N16 : Forêts caducifoliées	60 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	4 %

Autres caractéristiques du site

Ce site est constitué par le bassin versant topographique de la haute vallée de la Loue, de la vallée du Lison et de leurs afférences. Dominée par des falaises et des versants abrupts où les pelouses et surtout la forêt dominent, la Loue n'en marque pas moins profondément le paysage et la richesse biologique du site. Son lit majeur recèle essentiellement des prairies et pâtures peu fertilisées. le Lison s'écoule dans un lit majeur étroit souvent occupé par des prairies. La qualité des eaux et du milieu aquatique est une caractéristique essentielle du site, sa vulnérabilité étant reliée à l'origine karstique des eaux.

Vulnérabilité : Les principales menaces et atteintes observées :
- dégradation de la qualité des eaux aggravée par le caractère karstique du sous-sol et l'abandon de la gestion des barrages,
- artificialisation des lits mineurs et majeurs,
- enfrichement d'un certain nombre de pelouses,
- fréquentation touristique importante (sur la rivière avec les canoës et le randocannyonning, sur les pelouses par le piétinement et les véhicules motorisées, sur les falaises avec la varappe et les via ferrata,
) entraînant la dégradation voire la destruction des habitats et la perturbation de la nécessaire quiétude des biotopes de la faune rupestre,
- destruction des pelouses sommitales par aménagements touristiques et paysagers,
- enrésinement de certaines parcelles dans un contexte feuillu,
- création de sentiers touristiques dans les zones forestières, alluviales ou rupestres.

4.2 Qualité et importance

L'intérêt des vallées de la Loue et du Lison naît de la diversité des milieux inscrits dans un contexte topographique accidenté et karstique*.
La Loue, dont la résurgence est alimentée par les pertes du Doubs, du Drugeon et de nombreux éléments du réseau karstique*, prend sa source à la limite des premier et deuxième plateau du Jura (à Ouhans).
Située au sein des plateaux calcaires ondulés du Jurassique supérieur et moyen, la vallée de la Loue déploie une suite de paysages attachants et typés. Sur ses 25 premiers kilomètres, elle entaille les plateaux calcaires et circule dans une gorge étroite, sinueuse, sauvage et boisée, aux versants couverts de prairies ou de forêts, surmontés par de longues corniches calcaires. A partir de Vuillafans, le fond de la vallée s'étale dans une plaine de 500 m de large. Entre Ornans et Chenecey, la Loue développe des méandres entre les versants marneux externes, bordés de forêts et toujours dominés par les corniches calcaires.
Le Lison prend sa source à Crouzet-Migette au sud de Nans-sous-Sainte-Anne. Sa résurgence émerge d'une grotte creusée dans le calcaire du faisceau salinois, au sein d'un cirque rocheux s'ouvrant sur une vallée forestière encaissée. En amont de la source, le cours du Lison est souterrain et jalonné par la vallée d'effondrement du Bief des Laizines et de nombreux entonnoirs absorbant l'eau du premier plateau jurassien. Le Creux-Billard, la grotte Sarrazine et les résurgences du Lison et du Verneau forment un ensemble paysager et hydrologique remarquable. A Nans-sous-Sainte-Anne, la vallée forme un vaste cirque et se rétrécit ensuite pour former un canyon étroit épanoui à l'aval de Alaise-Refranche. Après un parcours de 25 km, le Lison se jette dans la Loue sur la commune de Châtillon-sur-Lison.
La source du Lison, une des principales résurgences de Franche-Comté, abrite une végétation originale caractéristique des milieux à humidité permanente, riche en groupements floristiques (rochers suintants exposés à l'ubac accompagnés par une érablière à scolopendre).

La vallée, souvent encaissée au c#ur d'un ensemble forestier continu sur de fortes pentes interrompues par des falaises, abrite une grande variété de milieux.

Entre les sources et Quingey, se présentent des situations phytosociologiques, floristiques et faunistiques à haut intérêt patrimonial. Plusieurs secteurs remarquables apparaissent :
La source principale de la Loue est riche en bryophytes (mousses et hépatiques) qui forment une association végétale à l'origine d'une des plus belles tufières de Franche-Comté associées au groupement de sources pétrifiantes. Cet habitat, peu représenté en Franche-Comté, est localisé au niveau des reculées, dans ses formations les plus étendues et dispersé en lentilles actives ou fossiles sur les ruissellements des vallons.
Les gorges de Nouailles, hautes de 350 m, présentent de nombreuses formations tufeuses. Ses versants boisés montrent de vastes tiliaies* sur les versants chauds et des érablaies* à scolopendre sur les versants froids.
Les vallées et leurs ruisseaux (Brème, Vergetolle, Raffenot, Cornebouche) présentent une végétation à hautes herbes hygrophiles (mégaphorbiaie*), des forêts alluviales à aulne glutineux et saule blanc et des forêts de pente (érablaies*). Les ruisseaux, dont certains présentent de belles tufières et une végétation flottante de renoncules, forment un ensemble original à caractère sauvage dans les parties amont. Ils hébergent également, à ce niveau, des associations bryophytiques* originales et constituent des sites refuges pour les macroinvertébrés benthiques*.
Les nombreuses reculées s'ouvrent aux environs d'Ornans et se prolongent en direction de Quingey. Elles offrent des milieux remarquables (falaises, éboulis, corniches, plateaux, pentes), colonisés par des groupements végétaux caractéristiques.

Ces ensembles essentiellement forestiers ont conservé leur aspect sauvage. Les groupements végétaux rencontrés sont bien typés. On y recense sur les pentes ombragées des hêtraies à dentaire et des érablaies* à scolopendre et sur les pentes bien exposées des hêtraies thermophiles* à céphalanthère et des tiliaies*. Ils sont bien représentés au niveau des vallons de Vergetolle, Raffenot, Norvaux, Cornebouche, Valbois et dans les gorges de la Brème. Des barres rocheuses les dominent et les moindres aspérités de la roche sont colonisées par des végétaux différents selon l'exposition. Les corniches thermophiles* sont colonisées par des forêts de chêne pubescent, de la hêtraie thermophile*, ou plus souvent, par des pelouses.
Dans la vallée du Lison, la répartition des habitats forestiers est fortement tributaire de la topographie et de l'exposition.
En conditions mésothermes*, les hêtraies et hêtraies-chênaies neutrophiles couvrent les superficies les plus importantes. Sur les versants froids et confinés, des hêtraies froides se sont installées sur des sols peu humifères à forte pente.
A l'opposé, les hêtraies calcicoles sèches occupent les bordures de corniches et les hauts de pente en exposition chaude sur sols superficiels. Les forêts mixtes de ravins et de pentes d'éboulis à érables et/ou tilleuls sont également largement représentées. Dans certaines situations (pente à 45°, sol très graveleux et peu humifère), les versants sud peuvent présenter une chênaie thermophile* à chêne pubescent.

La forêt alluviale résiduelle à aulnes et saules occupe le bord des cours d'eau sous forme d'un linéaire étroit ou de ripisylve*.
En fond de vallée humide, la frênaie-érablaie constitue un intéressant groupement de fond de thalweg* indispensable au fonctionnement des édifices biologiques aquatiques. En niveau topographique supérieur, cette formation est relayée par la chênaie pédonculée.
Les difficultés d'exploitation (fortes pentes, desserte mal aisée), ont conduit à la formation de peuplements matures dont les caractéristiques (structure, présence de gros bois...) sont particulièrement intéressantes pour l'ensemble de la faune et de la flore.

Parmi les pelouses recensées dans les Vallées de la Loue et du Lison, il convient de distinguer les pelouses xériques* à Anthyllide des montagnes et les pelouses submontagnardes thermoxérophiles* à Brome dressé, situées plus en retrait.
La variation de la composition floristique observée est liée au caractère superficiel des sols, à l'exposition, aux conditions hydriques et à l'absence de fertilisation. Ces pelouses sont entourées d'ourlets forestiers à géranium sanguin et peucédan des cerfs. Plus rarement, comme au pied du Rocher de Colonne (Scey-en-Varais), on observe une pelouse se développant sur les marnes (avec la présence d'une espèce typique et peu commune, le lotier maritime). Cette pelouse évolue, vers un groupement riche en molinie dans les stations où l'écoulement de l'eau devient plus abondant.
Les pelouses sèches colonisent souvent les corniches marquées par des conditions de sécheresse prolongée, tandis que les pelouses sur marne sont marquées par de forts écarts d'humidité. Organisées en formation à végétation rase, les pelouses se sont installées sur des sols squelettiques non fertilisés. Par exemple, la corniche et le coteau argileux d'Echay présentent des pelouses xérophiles* calcicoles* à fumane couché qui surplombent des pelouses mésophiles* sur sols marneux.
Les formations de Doulaize et de Cussey se caractérisent par des pelouses essentiellement mésophiles* sur sols marneux. Le genévrier et ses compagnes s'installent progressivement sur ces pelouses et marquent une phase évolutive de ces formations. Des pelouses intra-forestières complètent ce cortège.
La raréfaction des pelouses résulte de deux situations antagonistes : déprise et abandon des pratiques agropastorales d'une part et intensification d'autre part. Des boisements artificiels d'épicéas, hors de ses conditions de développement optimal, ont été substitués sur plusieurs parcelles, aux peuplements autochtones et à certaines pelouses.
Des prairies temporairement inondables occupent le fond des vallées. Fortement marquées par l'action de l'homme (fauche, fertilisation et pâturage), elles s'organisent en trois groupements : la prairie mésotrophe*, l'arrhénathéraie* eutrophe* et la prairie pâturée et piétinée. Elles sont surtout développées à partir de Refranche, leur extension latérale demeurant faible.
Les falaises, les dalles rocheuses, et les éboulis calcaires occupent de faibles surfaces de valeur patrimoniale très élevée.

La qualité de l'eau de la Loue n'est pas optimale. Elle présente dès la source, des surcharges en phosphore et azote, génératrices de proliférations d'algues et renforcées par la mauvaise qualité de certains petits affluents (ruisseaux de Vervaux, d'Amathay-Vésigneux par exemple).
Les valeurs d'indice biologique récentes obtenues sur la Loue et ses affluents soulignent que la classe de qualité maximum n'est atteinte que sur 60% des stations de mesure. Plusieurs d'entre-elles figurent dans des classes de qualité médiocre (11-12/20 d'IBGN*) alors qu'elles devraient apparaître parmi les plus riches du bassin, compte tenu des potentialités biologiques du cours d'eau caractérisées par un cortège d'espèces à forte valeur patrimoniale et halieutique.
Le site regroupe aussi différents types de milieux aquatiques ou humides intéressants. Certains, comme les sources pétrifiantes avec formation de tuf*, ou la tourbière basse alcaline, à Sainte-Anne, occupent une faible surface mais ont un intérêt patrimonial élevé. Des mégaphorbiaies* eutrophes* sont présentes également très ponctuellement en bordure du Lison et de certains affluents (Gour de Conche, Vau de Refranche, etc.).
L'essentiel de l'habitat aquatique sur le site correspond bien entendu aux rivières que sont le Lison et ses affluents, et à la végétation qu'ils abritent. Ces rivières s'apparentent aux rivières à truite et à ombre de première catégorie piscicole. Malheureusement, la tendance, soulignée depuis plusieurs années et mesurée sur l'ensemble des cours d'eau franc-comtois à truite, porte ici, sur une altération de la qualité biologique des secteurs amont proche des résurgences (charge des eaux en nitrates et phosphates, prolifération algale en période estivale).
Sur le Lison, des peuplements de bryophytes très importants pour le fonctionnement des écosystèmes aquatiques abritent des larves d'insectes d'intérêt communautaire, elles-mêmes base de l'alimentation de la faune piscicole. Cette dernière regroupe en particulier des espèces telles que le chabot, le blageon, poissons des eaux rapides, la lamproie de Planer ou encore l'écrevisse à pieds blancs ; toutes ces espèces sont hélas en régression très nette sur le site.
Le ruisseau de Conche, temporaire sur une large partie de son cours, passe par un contexte forestier en amont et un environnement prairial en aval. Il présente des caractéristiques écologiques remarquables.
Le puissant attrait touristique des milieux terrestre, souterrain et aquatique du site de Nans-sous-Sainte-Anne ajoute à l'impact des charges en nitrate et en phosphate véhiculées par les réseaux souterrains du Lison et du Verneau, en contact direct avec les écoulements superficiels des plateaux.

Sur le plan faunistique, la Loue peut être divisée en trois principaux secteurs, chacun comptant un nombre important d'espèces : le secteur des résurgences (11 espèces), le canyon de Nouailles (24 espèces), et enfin le cours moyen (de Lods à Quingey) avec 38 espèces. Les données spécifiques les plus récentes soulignent l'importance du site comme zone refuge pour des espèces à forte valeur patrimoniale du cours principal et des affluents, telles que le chabot, la lamproie de Planer et le blageon, poissons inscrits à l'annexe II de la directive Habitats.

Le site abrite également de très belles populations de truite autochtone, la plus riche étant cantonnée dans la réserve de Montgesoye. Sur la partie basse, des observations annuelles régulières de l'apron (1), en quantité notable, témoignent de la qualité écologique du site, notamment de Quingey à Arc-et-Senans, où la rivière a conservé ses caractéristiques originelles. Ce petit poisson de fond, endémique* du bassin du Rhône, affectionne en effet les eaux claires et oxygénées à fond de graviers. Au début du siècle dernier, il occupait tout le bassin du Rhône sur un linéaire total d'environ 1700 km. Sa répartition actuelle n'intéresse plus au maximum que 380 km de rivières en France dont la Loue fait partie. L'effectif total national était estimé en 1988 entre 2000 et 4000 individus. Aujourd'hui, il a encore diminué. L'enjeu de conservation de cette espèce sur le site est donc majeur.

Les secteurs de pelouses, l'alternance de milieux ouverts et boisés, de même que la présence sur un espace restreint d'une grande variété d'habitats naturels favorise une richesse faunistique élevée avec plusieurs espèces de reptiles et d'insectes protégés. Ainsi, le seul vallon de Saules héberge toutes les espèces de papillons présentes en Suisse, dont le cuivré des marais.
D'autres espèces de vertébrés dans le Lison comme le lézard vert et le lézard des murailles trouvent élection dans les biotopes des pelouses sèches. C'est aussi le cas du damier de la succise, un papillon présent sur les extensions du site proposées sur Coulans et Refranche. Les ornières forestières hébergent le crapaud sonneur à ventre jaune.

La richesse avifaunistique de la Loue mérite d'être soulignée : 83 espèces d'oiseaux s'y reproduisent. Le relief du secteur favorise la nidification du faucon pèlerin (13 à 15 couples) ou encore de 3 à 4 couples de son prédateur le grand-duc d'Europe, à Lizine par exemple. Le harle bièvre est en cours d'installation sur la Loue, nichant dans les anfractuosités des falaises riveraines. Des espèces forestières sont également présentes telles que la gélinotte des bois, régulièrement observée sur 6 des communes du site, le pic mar, le pic cendré ou encore le pic noir, affectionnant les boisements riches en vieux arbres. Les milieux ouverts ou semi ouverts sont le refuge de nombreuses autres espèces. Les pelouses constituent le terrain de chasse de passereaux tels que la pie-grièche écorcheur ou l'alouette lulu. Les prairies et les cultures abritent et nourrissent certains rapaces tels que les milans noir et royal, le busard Saint-Martin.
Le Lison abrite également le martinet à ventre blanc et le grand corbeau dans les falaises du site. Plusieurs falaises bénéficient d'un arrêté de protection de biotope : Sainte-Anne, Mont-Richard, source du Lison, falaises entre Saraz et Refranche... La source du Lison, inscrite en site classé, héberge de nombreuses espèces de rapaces, de pics et de passereaux qui nichent également dans les massifs forestiers.

Enfin, les cavités (grottes et zones anthropiques) des vallées sont mises à profit comme lieux de transit ou d'hibernation par des chauves-souris :
7 espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la directive Habitats sont présentes sur le site, que ce soit dans les greniers d'habitations privées, comme le petit rhinolophe, ou dans les grottes et gouffres de Vau (Nans-sous-Saint-Anne), dans le gouffre de Barme (Cussey-sur-Lison), où l'on trouve entres autres, le grand rhinolophe, la barbastelle, le minioptère de Schreibers, le vespertilion de Bechstein, ou le grand murin.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	A02	Modification des pratiques culturales (y compris la culture perenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes)		I
H	A03	Fauche de prairies		I
H	A04	Pâturage		I
H	A05.01	Elevage		I
H	A08	Fertilisation		I
H	G01	Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives		I
H	G01.03	Véhicules motorisés		I
H	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		I
H	K02.03	Eutrophisation (naturelle)		I
L	A10	Remembrement agricole		I
L	E03.03	Dépôts de matériaux inertes		I
L	F03.02.02	Capture dans le nid (ex. désairage de rapaces)		I
L	F03.02.03	Piégeage, empoisonnement, braconnage		I
L	F04	Prélèvements sur la flore		I
L	G01.05	Vol-à-voile, delta-plane, parapente, ballon		I
L	G01.06	Ski, ski hors-piste		I
L	G02	Structures de sports et de loisirs		I
L	I01	Espèces exotiques envahissantes		I
L	J02.01	Comblement et assèchement		I
L	J02.01.03	Comblement des fossés, digues, mares, étangs, marais ou trous		I
L	J02.06	Captages des eaux de surface		I
L	K03.05	Antagonisme avec des espèces introduites		I
M	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I

M	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
M	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		I
M	A10.01	Elimination des haies et bosquets ou des broussailles		I
M	B	Sylviculture et opérations forestières		I
M	B01	Plantation forestière en milieu ouvert		I
M	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I
M	D01.01	Sentiers, chemins, pistes cyclables (y compris route forestière)		I
M	D01.02	Routes, autoroutes		I
M	D01.04	Voie ferrée, TGV		I
M	D02.01	Lignes électriques et téléphoniques		I
M	D06	Autres formes de transport et de communication		I
M	E01	Zones urbanisées, habitations		I
M	E01.02	Urbanisation discontinue		I
M	E02	Zones industrielles ou commerciales		I
M	F02.03	Pêche de loisirs		I
M	F03.01	Chasse		I
M	F06	Autres activités de chasse, de pêche ou de collecte		I
M	G01.01	Sports nautiques		I
M	G01.04	Alpinisme, escalade, spéléologie		I
M	G01.08	Autres activités de plein air et de loisirs		I
M	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
M	J02	Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme		I
M	J02.06	Captages des eaux de surface		I

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	65 %
Domaine communal	30 %
Domaine de l'état	5 %

4.5 Documentation

- TERRAZ, L. et al (2008). Guide pour une rédaction synthétique des Docobs Natura 2000. ATEN, Montpellier, 56 pages (ISBN 10 : 2-912801-74-5 ISBN 13 : 978-2-912801-74-6, dépôt légal : juin 2008).
- TERRAZ, L. et al (2008). Guide pour une rédaction synthétique des Docobs Natura 2000 : le Docob type " prêt à remplir ". ATEN, Montpellier, 56 pages (dépôt légal : juin 2008).
- TERRAZ, L., PROFIT, A-F., BLANCHARD, O. (2008). Natura 2000 en Franche-Comté : quand l'Homme s'engage pour la Biodiversité ". CPIE Haut-Doubs, DIREN Franche-Comté, Besançon, 20 pages (dépôt légal : juin 2008).
- CRETIN, E. (2006). Document d'objectifs Natura 2000 Vallée de la Loue. Syndicat Mixte de la Loue. DIREN Franche-Comté.
- Syndicat mixte du pays Loue Lison (2003). Document d'objectifs Natura 2000 Vallée du Lison, diagnostic initial, enjeux et objectifs - mars 2003, 123 pages.
- Syndicat mixte du pays Loue Lison (2003). Document d'objectifs Natura 2000 Vallée du Lison, document d'application, fiches actions - octobre 2003, 130 pages.
- OPIE Franche Comté (2004). Expertise entomologique de la Vallée de la Loue. Conservatoire des Espaces Naturels de Franche Comté. DIREN FC, UE. 199p + annexes
- GUINCHARD P. et M. (2006). Inventaire et cartographie des milieux ouverts et semi-ouverts Vallée de la Loue en aval de Quingey Rapport de synthèse + notice explicative des cartes. Etudes en Environnement. DIREN Franche-Comté.
- CBNFC (2006). Cartographie des habitats naturels et semi-naturels sur le Crêt Monniot. Syndicat Mixte de la Loue. DREAL FC, UE.27p + annexes.
- GUINCHARD P et M (2006). Inventaire et cartographie des milieux ouverts et semi-ouverts.Vallée de la Loue (extension aval Quingey). Syndicat Mixte de la Loue. DREAL FC, UE. 61p + annexes.
- ECOTOPE (2008). Etude phytososciologique et cartographique des habityats ouverts de la Vallée du Lison. Syndicat Mixte de la Loue. DREAL FC, UE. 97p + annexes.
- GUINCHARD P et M (2009). Inventaires entomologiques des Sites Natura 2000 "Vallée du Lison" et "Vallée de la Loue". Syndicat Mixte de la Loue. DREAL FC, UE. 27p + annexes.
- BOUARD H, DUFLO C (2010). Cartographie des habitats forestiers et associés. Site Vallée de la Loue (extension aval Quingey). Syndicat Mixte de la Loue. DREAL FC, UE. 25p + annexes.
- BOUARD H., DUFLO C. (2013). Site Natura 2000 Vallée de la Loue - Complément cartographique sur les habitats rivulaires boisés en aval de Quingey. UE, DREAL FC, 19 pages + annexes.
- BOUARD H., DUFLO C. (2013). Site Natura 2000 Vallée de la Loue - Cartographie des habitats forestiers et associés des vallons de l'Eugney et En Achay. UE, DREAL FC, 44 âges + annexes.
- Base de données CBNFC-ORI (2012).
- Base de données LPO (2013).

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	59 %
32	Site classé selon la loi de 1930	77 %
36	Réserve naturelle nationale	1 %
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	80 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
31	SOURCE DU VERNEAU A NANS-SOUS-SAINTE-ANNE	+	0%

31	SITE DU VILLAGE DE MOUTIER-HAUTE-PIERRE	*	3%
31	SITE DU LISON A NANS-SOUS-SAINTE-ANNE	+	1%
31	SITE DES ROCHERS DE HAUTEPIERRE-LE-CHATELET	+	0%
31	LA LOUE ET SES RIVES A RENNES-SUR-LOUE	+	0%
31	HAUTE ET MOYENNE VALLEE DE LA LOUE	*	55%
31	GORGES DU RUISSEAU D'AMONDANS ET DE MALANS	+	0%
31	CHATEAU MIRABEAU A NANS-SOUS-SAINTE-ANNE	+	0%
32	VIEUX PONT DE VUILLAFANS ET IMMEUBLES L'AVOIS	+	0%
32	SOURCE DU LISON A NANS-SOUS-SAINTE-ANNE	*	0%
32	PONT DU DIABLE A CROUZET-MIGETTE	+	0%
32	GROTTES DE CHENECEY-BUILLON	+	0%
32	GOUR DE CONCHE A MYON	+	0%
32	GORGES DE NOUAILLES ET SOURCES DE LA LOUE A M	*	1%
32	FALAISES D'ORNANS ET VALLEE DE LA BREME	*	10%
32	CASTEL SAINT-DENIS A CHASSAGNE	*	0%
36	Ravin de Valbois	+	1%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

Les sites de la Vallée de la Loue et de la Vallée du Lison ont déjà fait l'objet d'une désignation au titre de la directive Habitats naturels en 1998. La compétence Natura 2000, transférée au Syndicat Mixte de la Loue en mars 2005, a répondu a une situation particulière du site, fortement imbriqué à celui du Lison, son affluent principal, et à l'existence d'un contrat de rivière sur l'ensemble du bassin versant du cours d'eau. Il s'agit ici d'intégrer le site de la Vallée du Lison dans celui des Vallées de la Loue et du Lison. Cela permet d'assurer une économie de moyens et une bonne transversalité entre les actions du contrat de rivière et la programmation Natura 2000. Information et consultation constantes ont présidé à la démarche, à l'échelle communale et intercommunale sous forme de réunions publiques et par l'édition d'un bulletin semestriel Natura 2000 Info Loue Lison,.

Les sites, sont le siège d'usages imbriqués de la rivière, en étroite relation dans sa dynamique et sa qualité avec les plateaux voisins, par le lien du karst, situation rendant délicat le partage entre les actions du contrat de rivière et la démarche Natura 2000. Dans le cadre de l'extension au titre de la directive Habitats, à la suite de la découverte d'importantes populations d'Apron dans son prolongement aval et de la présence de pelouses d'altitude sur sa marge orientale et de la désignation au titre de la directive Oiseaux, une concertation avec les communes concernées a été menée de janvier à juillet 2005 lors de plusieurs réunions locales spécifiques et de plusieurs réunions thématiques. Cette concertation a été réalisée en collaboration avec l'opérateur technique (Syndicat Mixte de la Loue) sous convention en charge de l'élaboration du document d'objectifs Natura 2000. Les réunions publiques ont permis d'expliciter les caractéristiques du programme Natura 2000 et

les spécificités du site ayant motivé la volonté de proposer sa désignation au titre de la directive Oiseaux.

Au regard de la présence sur le site d'habitats et d'espèces remarquables du patrimoine naturel et de l'insuffisance de ces éléments dans le réseau, ainsi qu'en vue d'une simplification administrative évidente, le projet consiste en une fusion et une extension des sites de la Loue et de Lison au titre de la directive Habitats naturels sur la base des derniers périmètres connus.

La validation du document d'objectif du site de la Vallée de la Loue est intervenue le 6 avril 2006 et celle du document d'objectif du site de la Vallée du Lison le 23 octobre 2003.

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Depuis 2006, Animateur : Syndicat Mixte de la Loue, 8 rue du chalet d'Arguel - 25720 PUGEY, Tel : 03 81 57 21 55 / fax : 03 81 52 36 92 Email : smix.loue@wanadoo.fr

Adresse :

Courriel : smix.loue@wanadoo.fr

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[ ] Oui

[ ] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[X] Non

6.3 Mesures de conservation

Depuis 2006, Animateur : Syndicat Mixte de la Loue, 8 rue du chalet d'Arguel - 25720 PUGEY, Tel : 03 81 57 21 55 / fax : 03 81 52 36 92
Email : smix.loue@wanadoo.fr

FALAISES ET RUISSEAU DE CHATEAU-RENAUD (Identifiant national : 430007833)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 36103002)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : DREAL Franche-Comté, .- 430007833, FALAISES ET RUISSEAU DE CHATEAU-RENAUD. - INPN, SPN-MNHN Paris, 17P. *https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/430007833.pdf*

Région en charge de la zone : Franche-Comté
Rédacteur(s) :DREAL Franche-Comté
Centroïde calculé : 878549°-2225114°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 15/10/2009
Date actuelle d'avis CSRPN : 18/09/2017
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 31/10/2017

1. DESCRIPTION 2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS 5
6. HABITATS 5
7. ESPECES 8
8. LIENS ESPECES ET HABITATS 17
9. SOURCES 17

1. DESCRIPTION

Cette ZNIEFF est inclue dans la ZNIEFF de Type 2 :

- Id nat. : 430007779 - VALLEE DU LISON ET COMBE D'ETERNOZ (Id reg. : 36103000)

1.1 Localisation administrative

- Département : Doubs
- Commune : Nans-sous-Sainte-Anne (INSEE : 25420)
- Commune : Crouzet-Migette (INSEE : 25180)
- Commune : Villeneuve-d'Amont (INSEE : 25621)
- Commune : Sainte-Anne (INSEE : 25513)

1.2 Superficie

95,54 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 503
Maximale (mètre): 696

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : 430007779 - VALLEE DU LISON ET COMBE D'ETERNOZ (Type 2) (Id reg. : 36103000)

1.5 Commentaire général

DESCRIPTION

Affluent de la Loue, le Lison prend sa source à Crouzet-Migette par un ensemble de résurgences proches. L'une d'entre elles correspond au ruisseau de Château-Renaud, un petit cours d'eau à régime torrentiel qui serpente d'abord dans un contexte de gorges étroites forestières, puis qui disparaît dans le karst au niveau du Creux Billard. En amont de la source du Lison, ce ruisseau parcours ainsi de nombreux milieux relativement bien préservés et qui présentent encore une richesse biologique exceptionnelle.

Très bien représentée sur cette zone, la forêt se décline en de nombreux groupements conditionnés par les fortes variations de substrat et d'exposition. Le fond de vallée encaissé est le domaine de la frênaie-érablaie des rivières à eaux vives sur calcaire et de la chênaie pédonculée à primevère élevée, deux peuplements au sous-bois très diversifié lorsqu'ils n'ont pas été enrésinés. Sur les versants bien exposés, les hêtraies thermocalcicoles colonisent les éboulis fins tandis que les tillaies sèches s'accommodent des blocs instables issus du délitement des falaises. A l'opposé, les versants froids accueillent dans les situations chaotiques l'érablaie à scolopendre et la hêtraie à tilleul, et plus généralement sur les pentes moins fortes la hêtraie-chênaie neutrophile à acidicline. D'une manière générale, l'inaccessibilité à la sylviculture de ces forêts favorise la conservation d'arbres morts pour les invertébrés, chiroptères et oiseaux cavernicoles, et offre des zones de quiétude aux mammifères forestiers.

Les falaises surmontant certains de ces versants présentent également un fort intérêt patrimonial en raison de leur nature primaire et de leur fonction de refuge pour de nombreuses espèces adaptées à la rudesse des conditions écologiques de ces milieux. Le faucon pèlerin et le grand duc d'Europe peuvent ainsi y être observés, posés sur de petites corniches.

Parmi les milieux ouverts, le vallon de Château-Renaud se distingue avec la présence de très belles marnières, des formations géologiques d'argiles grises du Jurassique inférieur continuellement érodées. Ces stations sont occupées par une pelouse à calamagrostide varié et molinie très riche en plantes patrimoniales. Mais malgré la dynamique très lente de ces milieux, une formation à genévrier et à bourdaine tend toutefois à accroître son emprise sur les pelouses les moins pentues, aidée de l'épicéa en provenance des plantations réalisées aux alentours. Plus localement, un bas-marais alcalin abrite également plusieurs

espèces protégées. Enfin, l'intérêt de ce vallon est encore accentué par la présence de mégaphorbiaies montagnardes, de prairies humides et d'une aulnaie blanche atypique à cette altitude.

La diversité et la qualité des milieux rencontrés sur ces sites s'accompagnent d'une richesse faunistique remarquable. Les espèces les plus rares sont représentées par des amphibiens, des reptiles et des insectes, dont plusieurs sont menacés en Europe.

STATUT DE PROTECTION

Une grande partie de cette zone est protégée réglementairement par un arrêté préfectoral de protection de biotope. Par ailleurs, la présence de plusieurs espèces animales et végétales protégées assure indirectement la protection de cette zone puisque est interdit tout acte de destruction à l'encontre de ces espèces et de leur milieu (arrêtés ministériels des 20.01.82 et 22.06.92 pour les plantes, 29.09.09, 23.04.07 et 19.11.07 pour la faune).

OBJECTIFS DE PRÉSERVATION

La gestion conservatoire de cette zone s'organise principalement autour de la préservation des milieux humides et des pelouses marneuses. Une opération urgente de réouverture de certains coteaux serait bénéfique aux espèces inféodées à ces habitats, tout en maintenant un recouvrement arbustif sous forme d'îlots épars et en exportant les matériaux coupés. La gestion forestière doit quant à elle proscrire tout enrésinement et création de nouvelles pistes et respecter les périodes de reproduction des espèces animales les plus sensibles.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Aucune protection
- Arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique
- Site inscrit au titre de la Directive Oiseaux (ZPS)
- Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC)

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Sylviculture
- Tourisme et loisirs

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Ruisseau, torrent
- Vallée
- Falaise continentale
- Escarpement, versant pentu

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)

- Domaine communal
- Domaine privé communal

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
- Critères d'intérêts patrimoniaux - Faunistique - Poissons - Amphibiens - Oiseaux - Lépidoptères - Insectes - Floristique - Phanérogames	- Zone particulière liée à la reproduction	

Commentaire sur les intèrêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Formations végétales, étages de végétation

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

aucun commentaire

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Pratiques et travaux forestiers	Intérieur	Indéterminé	Réel
Sports et loisirs de plein-air	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Mammifères - Ptéridophytes - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges		- Phanérogames - Poissons	- Amphibiens - Oiseaux - Reptiles - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	38.22 Prairies de fauche des plaines médio-européennes		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008
	54.23 Tourbières basses à Carex davalliana		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008
	31.88 Fruticées à Genévriers communs		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008
	37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008
	34.322B Mesobromion du Jura français		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008
	61.3 Eboulis ouest-méditerranéens et éboulis thermophiles				
	41.16 Hêtraies sur calcaire				

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.4 Forêts mixtes de pentes et ravins				
	44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens				

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	24.12 Zone à Truites				
	31.8 Fourrés				
	41.13 Hêtraies neutrophiles				
	44.1 Formations riveraines de Saules				
	62.1 Végétation des falaises continentales calcaires				
	41.2 Chênaies-charmaies				

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41 Forêts caducifoliées				

6.4 Commentaire sur les habitats

31.88 (d) = groupement à Juniperus communis

34.322B (d) = Clalamgrostio variae - Molinietum caeruleae subsp. arundinaceae ; Plantagini serpentinae - Tetragonolobetum maritimi

37.1 (d) = Filipendulo ulmariae - Cirsietum oleracei

38.111 = Lolio perennis - Cynosuretum cristati

38.22 (d) = Galio veri - Trifolietum repentis

4 (Groupements représentés :

Bromus erecti, Thlaspietalia rotundifolii, Corydalo-Aceretum, Carici-Fagetum,

Seslerio-Fagetum, Taxo-Fagetum, Aconito-Quercetum, Scillo-Quercetum,

Aceri-Tilietum, Tilio-Fagetum,

Cardamino-Fagetum, Dentario-Fagetum, Phyllitido-Aceretum,

Aceri-Fraxinetum, Salicetum cineraea, Ligustro-Prunion, Amelancherion, Potentillion caulescentis, Asplenio-Cystopteridetum)

54.23 (d) = Caricetum davallianae

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	212	*Bombina variegata (Linnaeus, 1758)*	*Sonneur à ventre jaune*	Reproduction certaine ou probable					
Lépidoptères	53865	*Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)*	*Damier de la Succise (Le), Artémis (L'), Damier printanier (Le), Mélitée des marais (La), Mélitée de la Scabieuse (La), Damier des marais (Le)*	Reproduction certaine ou probable					
	54075	*Glaucopsyche alexis (Poda, 1761)*	*Azuré des Cytises (L')*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.		1		2009 - 2009
	219753	*Lycaena hippothoe (Linnaeus, 1760)*	*Cuivré écarlate (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.		1		2009 - 2009
Oiseaux	3558	*Apus melba (Linnaeus, 1758)*	*Martinet à ventre blanc, Martinet alpin*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LPO FC				2004 - 2004
	2943	*Bonasia bonasia (Linnaeus, 1758)*	*Gélinotte des bois*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LPO FC				2004 - 2004
	3493	*Bubo bubo (Linnaeus, 1758)*	*Grand-duc d'Europe*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Groupe Pèlerin Jura		1		2004 - 2010
	2938	*Falco peregrinus Tunstall, 1771*	*Faucon pèlerin*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Groupe Pèlerin Jura		2		2004 - 2009
	3692	*Ptyonoprogne rupestris (Scopoli, 1769)*	*Hirondelle de rochers*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LPO FC				2004 - 2004

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	162132	*Anacamptis coriophora subsp. coriophora (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997*	*Orchis à odeur de punaise*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Launay S.				2008 - 2008
	87666	*Campanula latifolia L., 1753*	*Campanule à larges feuilles*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Le Jean Y.				2000
	91267	*Circaea x intermedia Ehrh., 1789*	*Circée intermédiaire*	Reproduction certaine ou probable					
	94756	*Dianthus gratianopolitanus Vill., 1789*	*Œillet mignardise, Oeillet bleuâtre, Oeillet de Grenoble*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Le Jean Y.				1999
	133886	*Dianthus superbus subsp. superbus L., 1755*	*Oeillet à plumet*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Le Jean Y.				1999
	99185	*Gagea lutea (L.) Ker Gawl., 1809*	*Gagée jaune, Gagée des bois, Étoile jaune, Ornithogale jaune*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Ferrez Y., André M., Guyonneau J.				2003 - 2003
	101315	*Herminium monorchis (L.) R.Br., 1813*	*Orchis musc, Herminium à un seul tubercule*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Brugel E. et Cretin E.				1999 - 2008
	114012	*Platanthera chlorantha (Custer) Rchb., 1828*	*Orchis vert, Orchis verdâtre, Platanthère à fleurs verdâtres*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Le Jean Y.				1999
	117732	*Rhynchospora fusca (L.) W.T.Aiton, 1810*	*Rhynchospore brun, Rhynchospore fauve*	Reproduction certaine ou probable					
	127547	*Triglochin palustris L., 1753*	*Troscart des marais*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Ferrez Y.				2006

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Poissons	69182	*Cottus gobio Linnaeus, 1758*	*Chabot, Chabot commun*	Reproduction certaine ou probable					
	67778	*Salmo trutta fario Linnaeus, 1758*	*Truite de mer, Truite commune, Truite d'Europe*	Reproduction certaine ou probable					
	67759	*Thymallus thymallus (Linnaeus, 1758)*	*Ombre commun*	Reproduction certaine ou probable					

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	197	*Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)*	*Alyte accoucheur, Crapaud accoucheur*	Reproduction indéterminée					
	259	*Bufo bufo (Linnaeus, 1758)*	*Crapaud commun (Le)*	Reproduction indéterminée					
	318	*Rana kl. esculenta Linnaeus, 1758*	*Grenouille commune*	Reproduction indéterminée					
	351	*Rana temporaria Linnaeus, 1758*	*Grenouille rousse*	Reproduction indéterminée					
	92	*Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)*	*Salamandre tachetée*	Reproduction indéterminée					
	121	*Triturus alpestris (Laurenti, 1768)*	*Triton alpestre*	Reproduction indéterminée					
Lépidoptères	53754	*Aglais urticae (Linnaeus, 1758)*	*Petite Tortue (La), Vanesse de l'Ortie (La), Petit-Renard (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.		1		2009 - 2009

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	54451	*Anthocharis cardamines (Linnaeus, 1758)*	*Aurore (L')*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.		3		2009 - 2009
	219799	*Aphantopus hyperantus (Linnaeus, 1758)*	*Tristan (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.		48		2009 - 2009
	54339	*Aporia crataegi (Linnaeus, 1758)*	*Gazé (Le), Piéride de l'Aubépine (La), Piéride gazée (La), Piéride de l'Alisier (La), Piéride de l'Aubergine (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.		13		2009 - 2009
	53878	*Argynnis paphia (Linnaeus, 1758)*	*Tabac d'Espagne (Le), Nacré vert (Le), Barre argentée (La), Empereur (L')*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.		3		2009 - 2009
	53913	*Brenthis daphne (Bergsträsser, 1780)*	*Nacré de la Ronce (Le), Nacré lilacé (Le), Nacré lilas (Le), Daphné (Le), Grande Violette (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.		1		2009 - 2009
	53623	*Coenonympha pamphilus (Linnaeus, 1758)*	*Fadet commun (Le), Procris (Le), Petit Papillon des foins (Le), Pamphile (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.		1		2009 - 2009
	219825	*Colias croceus (Fourcroy, 1785)*	*Souci (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.		1		2009 - 2009
	53483	*Erebia aethiops (Esper, 1777)*	*Moiré sylvicole (Le), Nègre à bandes fauves (Le), Grand Nègre à bandes fauves (Le), Grand Nègre (Le), Éthiopien (L')*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.		2		2009 - 2009

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	54417	*Gonepteryx rhamni (Linnaeus, 1758)*	*Citron (Le), Limon (Le), Piéride du Nerprun (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.		3		2009 - 2009
	53668	*Maniola jurtina (Linnaeus, 1758)*	*Myrtil (Le), Myrtile (Le), Jurtine (La), Janire (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.		1		2009 - 2009
	53700	*Melanargia galathea (Linnaeus, 1758)*	*Demi-Deuil (Le), Échiquier (L'), Échiquier commun (L'), Arge galathée (L')*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.		11		2009 - 2009
	219812	*Melitaea athalia (Rottemburg, 1775)*	*Mélitée du Mélampyre (La), Damier Athalie (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.		9		2009 - 2009
	219740	*Ochlodes sylvanus (Esper, 1777)*	*Sylvaine (La), Sylvain (Le), Sylvine (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.		1		2009 - 2009
	219833	*Pieris napi (Linnaeus, 1758)*	*Piéride du Navet (La), Papillon blanc veiné de vert (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.		6		2009 - 2009
	219767	*Polyommatus bellargus (Rottemburg, 1775)*	*Azuré bleu-céleste (L'), Bel-Argus (Le), Argus bleu céleste (L'), Lycène Bel-Argus (Le), Argus bleu ciel (L')*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.		2		2008 - 2008
	54279	*Polyommatus icarus (Rottemburg, 1775)*	*Azuré de la Bugrane (L'), Argus bleu (L'), Azuré d'Icare (L'), Icare (L'), Lycène Icare (Le), Argus Icare (L')*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.		4		2009 - 2009

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	53747	*Vanessa cardui (Linnaeus, 1758)*	*Vanesse des Chardons (La), Belle-Dame (La), Vanesse de L'Artichaut (La), Vanesse du Chardon (La), Nymphe des Chardons (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.		13		2009 - 2009
Odonates	65473	*Anax imperator Leach, 1815*	*Anax empereur (L')*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.		2		2009 - 2009
	65088	*Calopteryx splendens (Harris, 1782)*	*Caloptéryx éclatant*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.		7		2009 - 2009
	65080	*Calopteryx virgo (Linnaeus, 1758)*	*Caloptéryx vierge*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.		3		2009 - 2009
	65141	*Coenagrion puella (Linnaeus, 1758)*	*Agrion jouvencelle*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.		150		2009 - 2009
	65376	*Cordulia aenea (Linnaeus, 1758)*	*Cordulie bronzée (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.		9		2009 - 2009
	65271	*Libellula quadrimaculata Linnaeus, 1758*	*Libellule quadrimaculée (La), Libellule à quatre taches (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.		5		2009 - 2009
	65184	*Platycnemis pennipes (Pallas, 1771)*	*Agrion à larges pattes, Pennipatte bleuâtre*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.		15		2009 - 2009
	65101	*Pyrrhosoma nymphula (Sulzer, 1776)*	*Petite nymphe au corps de feu (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.		3		2009 - 2009
Oiseaux	4510	*Corvus corax Linnaeus, 1758*	*Grand corbeau*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Groupe Pèlerin Jura		1		2006 - 2010
	3780	*Tichodroma muraria (Linnaeus, 1758)*	*Tichodrome échelette*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Bibliographie : Morin C et Paul J-P				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Orthoptères	66145	*Chorthippus binotatus (Charpentier, 1825)*	*Criquet des Ajoncs*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.		4		2009 - 2009
	66161	*Chorthippus parallelus (Zetterstedt, 1821)*	*Criquet des pâtures, Oedipode parallèle*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.		60		2009 - 2009
	66077	*Chrysochraon dispar (Germar, 1834)*	*Criquet des clairières*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.		11		2009 - 2009
	65877	*Conocephalus fuscus (Fabricius, 1793)*	*Conocéphale bigarré, Xiphidion Brun*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.		1		2009 - 2009
	66173	*Euchorthippus declivus (Brisout de Barneville, 1848)*	*Criquet des mouillères, Criquet des Bromes*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.		2		2009 - 2009
	65496	*Euthystira brachyptera (Ocskay, 1826)*	*Criquet des Genévriers*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.		95		2009 - 2009
	66114	*Gomphocerippus rufus (Linnaeus, 1758)*	*Gomphocère roux, Gomphocère, Gomphocère fauve*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.		25		2009 - 2009
	65722	*Metrioptera roeselii (Hagenbach, 1822)*	*Decticelle bariolée, Dectique brévipenne*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.		9		2009 - 2009
	66090	*Omocestus viridulus (Linnaeus, 1758)*	*Criquet verdelet, Criquet smaragdin*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.		10		2009 - 2009
	65697	*Platycleis albopunctata (Goeze, 1778)*	*Decticelle grisâtre, Dectique gris*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.		3		2009 - 2009
	65487	*Stethophyma grossum (Linnaeus, 1758)*	*Criquet ensanglanté, Œdipode ensanglantée*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.		5		2009 - 2009

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	65869	*Tettigonia cantans (Fuessly, 1775)*	*Sauterelle cymbalière, Sauterelle chanteuse*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.		10		2009 - 2009
Phanérogames	87068	*Bupleurum longifolium L., 1753*	*Buplèvre à feuilles allongées*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Ferrez Y.				2006
	88578	*Carex hostiana DC., 1813*	*Laîche blonde*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Brugel E.				2008 - 2008
	88691	*Carex montana L., 1753*	*Laîche des montagnes*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Brugel E.				2008 - 2008
	96465	*Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769*	*Épipactis des marais*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Brugel E.				2008 - 2008
	99983	*Gentianella ciliata (L.) Borkh., 1796*	*Gentiane ciliée*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Zipper A.				2004 - 2004
	102883	*Holandrea carvifolia (Vill.) Reduron, Charpin & Pimenov, 1997*	*Peucédan à feuilles de Cumin*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Launay S.				2008 - 2008
Reptiles	77490	*Anguis fragilis Linnaeus, 1758*	*Orvet fragile*	Reproduction indéterminée					
	77600	*Lacerta agilis Linnaeus, 1758*	*Lézard des souches*	Reproduction indéterminée					
	77692	*Lacerta vivipara Jacquin, 1787*	*Lézard vivipare*	Reproduction indéterminée					
	78064	*Natrix natrix (Linnaeus, 1758)*	*Couleuvre helvétique*	Reproduction indéterminée					
	77756	*Podarcis muralis (Laurenti, 1768)*	*Lézard des murailles*	Reproduction indéterminée					

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Amphibiens	92	*Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)*	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	197	*Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	212	*Bombina variegata (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	259	*Bufo bufo (Linnaeus, 1758)*	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	351	*Rana temporaria Linnaeus, 1758*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
Insectes	53865	*Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
Oiseaux	2938	*Falco peregrinus Tunstall, 1771*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3493	*Bubo bubo (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3692	*Ptyonoprogne rupestris (Scopoli, 1769)*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3780	*Tichodroma muraria (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4510	*Corvus corax Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
Poissons	67759	*Thymallus thymallus (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national *(lien)*
	69182	*Cottus gobio Linnaeus, 1758*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
Reptiles	77490	*Anguis fragilis Linnaeus, 1758*	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	77600	*Lacerta agilis Linnaeus, 1758*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	77756	*Podarcis muralis (Laurenti, 1768)*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
Angiospermes	94756	*Dianthus gratianopolitanus Vill., 1789*	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire *(lien)*
	99185	*Gagea lutea (L.) Ker Gawl., 1809*	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain *(lien)*
	133886	*Dianthus superbus subsp. superbus L., 1755*	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain *(lien)*
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire *(lien)*
	162132	*Anacamptis coriophora subsp. coriophora (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997*	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain *(lien)*

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	Bailly G., Linot M. et Morel P.-J.	1996	Documents d'objectifs concernant les habitats forestiers de 7 sites-tests susceptibles d'être intégrés au réseau Natura 2000 en Franche-Comté. Ministère de l'environnement / fond national d'amménagement et de développement du territoire / ONF / CRPF.
	Beaufils T., Ferrez Y., Guyonneau J.	2004	Typologie et cartographie des milieux ouverts du site Natura 2000 de la Vallée de la Loue - Syndicat Mixte du Pays Loue-Lison, DIREN Franche-Comté, 120 p.
	Brugel E.	2007	Préservation d'Herminium monorchis (L.) R. Br. en Franche-Comté : proposition d'un plan de conservation. Conservatoire Botanique de Franche-Comté, DIREN de Franche-Comté, Conseil Régional de Franche-Comté, 47 p
	Conseil Supérieur de la Pêche	1994	Ressources piscicoles en Franche-Comté - Données 1993 - 1994. Région Franche-Comté/ Fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique Doubs, Jura, Haute-Saône et Territoire de Belfort. 10 p + 1 carte
	Craney E.	1997	Vallée du Lison (Doubs) : amphibiens et reptiles, répartition, gestion des sites - Société Forestière de Franche-Comté, Phytolab - 35 p.

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	Ferrez Y.	2006	Connaissance de la flore rare ou menacée de Franche-Comté, Herminium monorchis (L.) R.Br., Conservatoire Botanique de Franche-Comté, Direction Régionale de l'Environnement de Franche-Comté, Conseil Régional de Franche-Comté, 21 p.
	Ferrez Y., Prost J.-F., André M., Carteron M., Millet P., Piguet A. et Vadam J.-C.	2001	Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté, Besançon, Société d'horticulture du Doubs et des amis du jardin botanique, Turriers, Naturalia Publications. 310 p.
	Groupe Pèlerin Jura	2010	Suivi de la nidification du Faucon pèlerin et oiseaux rupestres de l'Arc Jurassien : Doubs, Jura, Ain. Bilan 2010
	Morin C.	2004	Expertise ornithologique sur sept projets de zones de protection spéciales (ZPS), hors ZICO en Franche-Comté. GNFC - DIREN Franche-Comté. 34 p. + annnexes + cartes
	Morin C et Paul J-P	2006	Inventaires ornithologiques des Zones de Protection Spéciales (ZPS) des vallées de la Loue et du Lison. Etat initial faisant suite à la désignation des sites au titre de la Directive "oiseaux". GNFC, Syndicat mixte de la Loue, DIREN Franche-Comté et Union européenne : 27 p. + annexes
Informateur	Brugel E.		
	Brugel E. et Cretin E.		
	Cretin E.		
	Ecotope Faune Flore		
	Ferrez Y	1992	
	Ferrez Y.		
	Ferrez Y., André M., Guyonneau J.		
	Groupe Pèlerin Jura		
	Guinchard M.		
	Launay S.		
	Le Jean Y.		
	Lejean Y.		
	LPO FC		
	Pinston H.		
	Zipper A.		

LES PRÉS AMBERT
(Identifiant national : 430030019)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 46000018)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : DREAL Franche-Comté, .- 430030019, LES PRÉS AMBERT. - INPN, SPN-MNHN Paris, 10P. *https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/430030019.pdf*

Région en charge de la zone : Franche-Comté
Rédacteur(s) :DREAL Franche-Comté
Centroïde calculé : 905150°-2227741°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 11/12/2014
Date actuelle d'avis CSRPN : 18/09/2017
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 31/10/2017

1. DESCRIPTION 2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS 4
6. HABITATS 4
7. ESPECES 5
8. LIENS ESPECES ET HABITATS 10
9. SOURCES 10

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Doubs
- Commune : Goux-les-Usiers (INSEE : 25282)
- Commune : Vuillecin (INSEE : 25634)

1.2 Superficie

9,69 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 860
Maximale (mètre): 890

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Description

Cette prairie de fauche présente un bon état de conservation. La diversité pédologique favorise la présence d'un mélange très riche d'espèces dans la prairie et sur ses marges (près de 150), avec de nombreuses espèces montagnardes et oligotrophes à mésophiles. Elle devrait pouvoir bénéficier de mesures y encourageant les pratiques extensives actuelles pour favoriser leur maintien.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

Non renseigné

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Elevage

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Colline

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires

- Orthoptères
- Critères d'intérêts patrimoniaux
- Ecologique
- Faunistique
- Lépidoptères
- Insectes
- Floristique
- Phanérogames

Commentaire sur les intèrêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

aucun commentaire

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Fauchage, fenaison	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues - Amphibiens - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Poissons - Ptéridophytes - Reptiles - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Odonates - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges	- Mammifères	- Phanérogames - Orthoptères - Lépidoptères	- Oiseaux

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	38.3 *Prairies de fauche de montagne*		Informateur : Dehondt F.		2010 - 2010

6.2 Habitats autres

Non renseigné

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

38.3 (d) = 65.20-4 = Euphorbio brittingeri - Trisetetum flavescentis

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Lépidoptères	53487	*Erebia medusa (Denis & Schiffermüller, 1775)*	*Moiré franconien (Le), Franconien (Le), Nègre à bandes fauves (Le), Moyen Nègre à bandes fauves (Le), Moiré brun (Le), Méduse (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Dehondt F.				2010 - 2010
	53332	*Hesperia comma (Linnaeus, 1758)*	*Virgule (La), Comma (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Dehondt F.				2012 - 2012
Orthoptères	65641	*Polysarcus denticauda (Charpentier, 1825)*	*Barbitiste ventru, Barbitiste queue-dentée*	Reproduction indéterminée	Informateur : Dehondt F.				2010 - 2010
Phanérogames	103324	*Hypericum richeri Vill., 1779*	*Millepertuis de Richer*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Dehondt F.				2010 - 2010
	104532	*Knautia godetii Reut., 1857*	*Knautie de Godet*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Dehondt F.				2010 - 2010

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Lépidoptères	53688	*Aphantopus hyperanthus (Linnaeus, 1758)*	*Tristan (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Dehondt F.				2010 - 2010

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	219741	*Thymelicus lineola (Ochsenheimer, 1808)*	*Hespérie du Dactyle (L'), Hespérie européenne (au Canada) (L'), Ligné (Le), Hespérie orangée (L')*	Reproduction indéterminée	Informateur : Dehondt F.				2010 - 2010
Mammifères	60981	*Sus scrofa Linnaeus, 1758*	*Sanglier*	Reproduction indéterminée	Informateur : LPO FC				2010 - 2010
Oiseaux	534742	*Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)*	*Mésange bleue*	Reproduction indéterminée	Informateur : LPO FC				2010 - 2010
Orthoptères	66142	*Chorthippus biguttulus biguttulus (Linnaeus, 1758)*	*Criquet mélodieux*	Reproduction indéterminée	Informateur : Dehondt F.				2010 - 2010
	432552	*Chorthippus mollis mollis (Charpentier, 1825)*	*Criquet des larris*	Reproduction indéterminée	Informateur : Dehondt F.				2010 - 2010
	66161	*Chorthippus parallelus (Zetterstedt, 1821)*	*Criquet des pâtures, Oedipode parallèle*	Reproduction indéterminée	Informateur : Dehondt F.				2010 - 2010
	66114	*Gomphocerippus rufus (Linnaeus, 1758)*	*Gomphocère roux, Gomphocère, Gomphocère fauve*	Reproduction indéterminée	Informateur : Dehondt F.				2010 - 2010
	65910	*Gryllus campestris Linnaeus, 1758*	*Grillon champêtre, Grillon des champs, Gril, Riquet, Cricri,Grésillon, Grillon sauvage, Petit Cheval du Bon Dieu, Grill*	Reproduction indéterminée	Informateur : Dehondt F.				2010 - 2010
	79310	*Metrioptera roeseli (Hagenbach, 1822)*	*Decticelle bariolée, Dectique brévipenne*	Reproduction indéterminée	Informateur : Dehondt F.				2010 - 2010
	535765	*Omocestus viridulus viridulus (Linnaeus, 1758)*	*Criquet verdelet*	Reproduction indéterminée	Informateur : Dehondt F.				2010 - 2010

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	131472	*Anthyllis vulneraria subsp. carpatica (Pant.) Nyman, 1889*	*Anthyllide vulgaire*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Dehondt F.				2010 - 2010
	86490	*Briza media L., 1753*	*Brize intermédiaire, Amourette commune*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Dehondt F.				2010 - 2010
	86601	*Bromus erectus Huds., 1762*	*Brome érigé*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Dehondt F.				2010 - 2010
	88108	*Carduus defloratus L., 1759*	*Chardon à pédoncules nus, Chardon décapité*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Dehondt F.				2010 - 2010
	93088	*Crepis mollis (Jacq.) Asch., 1864*	*Crépide molle, Crépis mou*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Dehondt F.				2010 - 2010
	93202	*Crocus albiflorus Kit. ex Schult., 1814*	*Crocus de printemps, Crocus printanier, Crocus de Naples, Crocus blanc*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Dehondt F.				2010 - 2010
	94111	*Cytisus decumbens (Durande) Spach, 1845*	*Cytise pédonculé, Cytise retombant, Cytise rampant*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Dehondt F.				2010 - 2010
	94716	*Dianthus carthusianorum L., 1753*	*Oeillet des Chartreux*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Dehondt F.				2010 - 2010
	134387	*Euphorbia flavicoma subsp. verrucosa (Fiori) Pignatti, 1973*	*Euphorbe verruqueuse*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Dehondt F.				2010 - 2010
	134453	*Euphrasia officinalis subsp. pratensis Schübl. & G.Martens, 1834*	*Euphraise des champs*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Dehondt F.				2010 - 2010

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	98334	*Festuca lemanii Bastard, 1809*	*Fétuque de Léman*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Dehondt F.				2010 - 2010
	134562	*Festuca nigrescens f. nigrescens*	*Fétuque noirâtre*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Dehondt F.				2010 - 2010
	99390	*Galium boreale L., 1753*	*Gaillet boréal*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Dehondt F.				2010 - 2010
	99582	*Galium verum L., 1753*	*Gaillet jaune, Caille-lait jaune*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Dehondt F.				2010 - 2010
	99903	*Gentiana lutea L., 1753*	*Gentiane jaune*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Dehondt F.				2010 - 2010
	100160	*Geranium sylvaticum L., 1753*	*Géranium des bois, Pied-de-perdrix*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Dehondt F.				2010 - 2010
	102671	*Hieracium umbellatum L., 1753*	*Épervière en ombelle, Accipitrine*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Dehondt F.				2010 - 2010
	105076	*Laserpitium latifolium L., 1753*	*Laser à feuilles larges, Laser blanc*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Dehondt F.				2010 - 2010
	106818	*Luzula campestris (L.) DC., 1805*	*Luzule champêtre*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Dehondt F.				2010 - 2010
	108454	*Meum athamanticum Jacq., 1776*	*Fenouil des Alpes, Fenouil de montagne*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Dehondt F.				2010 - 2010
	137993	*Narcissus poeticus subsp. radiiflorus (Salisb.) Baker, 1888*	*Narcisse à fleurs rayonnantes*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Dehondt F.				2010 - 2010

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	113407	*Phyteuma spicatum L., 1753*	*Raiponce en épi*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Dehondt F.				2010 - 2010
	114595	*Polygala vulgaris L., 1753*	*Polygala commun, Polygala vulgaire*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Dehondt F.				2010 - 2010
	115449	*Potentilla crantzii (Crantz) Beck ex Fritsch, 1897*	*Potentille de Crantz*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Dehondt F.				2010 - 2010
	120753	*Sanguisorba minor Scop., 1771*	*Pimprenelle à fruits réticulés*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Dehondt F.				2010 - 2010
	120758	*Sanguisorba officinalis L., 1753*	*Grande pimprenelle, Sanguisorbe, Sanguisorbe officinale, Pimprenelle officinale*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Dehondt F.				2010 - 2010
	141028	*Serratula tinctoria subsp. tinctoria L., 1753*	*Serratule des teinturiers*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Dehondt F.				2010 - 2010
	123683	*Silene vulgaris (Moench) Garcke, 1869*	*Silène enflé, Tapotte*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Dehondt F.				2010 - 2010
	125295	*Succisa pratensis Moench, 1794*	*Succise des prés, Herbe du Diable*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Dehondt F.				2010 - 2010
	127872	*Trollius europaeus L., 1753*	*Trolle d'Europe*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Dehondt F.				2010 - 2010

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Mammifères	60981	*Sus scrofa Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
Oiseaux	534742	*Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
Angiospermes	94716	*Dianthus carthusianorum L., 1753*	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire *(lien)*
	99903	*Gentiana lutea L., 1753*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire *(lien)*
	137993	*Narcissus poeticus subsp. radiiflorus (Salisb.) Baker, 1888*	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire *(lien)*

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Informateur	Dehondt F.		
	LPO FC		

MARAIS DES GRANDS PRÉS, L'ÉTANG ET TERREAU ALEXANDRE (Identifiant national : 430007753)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 46000031)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : DREAL Franche-Comté, .- 430007753, MARAIS DES GRANDS PRÉS, L'ÉTANG ET TERREAU ALEXANDRE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 10P. *https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/430007753.pdf*

Région en charge de la zone : Franche-Comté
Rédacteur(s) :DREAL Franche-Comté
Centroïde calculé : 877847°-2219663°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 17/12/2009
Date actuelle d'avis CSRPN : 22/09/2017
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 31/10/2017

1. DESCRIPTION 2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS 5
6. HABITATS 5
7. ESPECES 7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS 10
9. SOURCES 10

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Jura
- Département : Doubs
- Commune : Arc-sous-Montenot (INSEE : 25026)
- Commune : Lemuy (INSEE : 39291)

1.2 Superficie

57,42 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 611
Maximale (mètre): 631

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

DESCRIPTION

Les marais des Grands Prés, l'Etang et Terreau Alexandre se situent en limite des départements du Doubs et du Jura, sur les communes de Arc-sous-Montenot et Lemuy. Cette cuvette enserre une colline (lieu-dit " Montenot "), dans un environnement de prairies fortement modifiées, de forêts mixtes et de pâturages mésophiles. Le ruisseau du Lizon supérieur, s'écoulant vers le nord, borde la zone en limite ouest. Le fond de la dépression est constitué d'alluvions modernes ou récentes des vallées secondaires et des plateaux, essentiellement limoneuses, recouvrant les calcaires du Jurassique supérieur des seconds plateaux du Jura. Un plan d'eau artificiel, l'étang d'Arc, en fait une zone attractive pour la pêche. Comme pour l'ensemble des zones humides, outre des usages multiples de loisirs, les fonctions de ce secteur sont essentielles dans le cycle de l'eau : rétention pendant les périodes pluvieuses, alimentation des nappes souterraines, auto-épuration des eaux de surface.

La route D49, où se trouve le point bas du marais, marque la séparation entre deux entités juxtaposées : les Grands Prés et Terreau Alexandre à l'ouest et au sud, l'Etang au nord et au nord-est. L'agencement des habitats en mosa*que est d'un grand intérêt écologique. Les Grands Prés sont des milieux ouverts, constitués essentiellement de prairies humides eutrophes fauchées. Quelques formations riveraines de saules bordent notamment le ruisseau. Le marais de l'Etang est constitué d'une mosa*que de milieux plus ou moins humides autour de l'étang : à l'extrémité est de la zone, un bas-marais alcalin de faible surface, en grande partie boisé, est alimenté par ruissellement. Il est inclus dans un système de prairies humides eutrophes plutôt pâturées, jouxtant une pelouse calcicole plus sèche. Des formations herbacées hautes assurent la transition avec le plan d'eau artificiel à cornifle immergé : ce sont une mégaphorbiaie à reine des prés, comprenant notamment l'aconit napel et l'achillée sternutatoire, et une roselière à scirpe lacustre et laîche distique dans les niveaux les plus humides. L'exutoire de l'étang traverse une prairie humide avant de se jeter dans le ruisseau du Lizon supérieur.

Du point de vue floristique, le vulpin genouillé, graminée caractéristique de ces prairies humides, est accompagné par un cortège de plantes à fleurs, telles que le silaüs des prés, la scorsonère des prés et le géranium des prés. Des hélophytes (lycope d'Europe, épiaire des marais) bordent les milieux aquatiques et animent la roselière. Les espèces marquantes sont le géranium des prés et le géranium des marais. Cette dernière espèce n'est présente que dans une quinzaine de localités en Franche-Comté et bénéficie d'une protection au plan régional.

L'avifaune et les batraciens liés aux prairies humides et aux milieux aquatiques trouve ici une zone d'accueil de taille conséquente et une bonne diversité de structure (tarier des prés, pie grièche écorcheur, triton palmé, différentes espèces de grenouille...). Les mégaphorbiaies et prairies humides, riches en plantes à fleurs, sont des biotopes favorables aux insectes floricoles.

STATUT DE PROTECTION

Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place. En revanche, la présence d'espèces protégées confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent (arrêtés des 17/04/81, 22/06/92 et 19/11/07).

OBJECTIFS DE PRESERVATION

Pour assurer la conservation des marais, il est important de maintenir les usages agricoles de la zone, fauche et pâturage extensif. La menace principale pesant sur ces milieux est cependant liée à des altérations du fonctionnement hydrologique. Une partie de la zone a été drainée en 1993 et a fait l'objet de plantations. Récemment, un remblai et la construction d'un bassin de rétention en bordure de la zone de bas-marais a porté atteinte à son intégrité. Pour préserver le reste des prés humides, il convient donc d'éviter toute opération de comblement, assèchement ou drainage. Un assainissement complet du site entraînerait la disparition des deux espèces de géranium et des autres espèces inféodées à ces milieux humides.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Aucune protection
- Site inscrit au titre de la Directive Oiseaux (ZPS)

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Elevage

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Plateau
- Cuvette

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
- Critères d'intérêts patrimoniaux - Ecologique - Faunistique - Floristique - Phanérogames	- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - Ralentissement du ruissellement - Zone particulière liée à la reproduction	

Commentaire sur les intèrêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

aucun commentaire

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Comblement, assèchement,drainage, poldérisation des zones humides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Mise en eau, submersion, création de plan d'eau	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Aménagements liés à la pisciculture ou à l'aquaculture	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Pâturage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fauchage, fenaison	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Mammifères - Poissons - Ptéridophytes - Reptiles - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges			- Amphibiens - Oiseaux - Phanérogames

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

Non renseigné

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	34.32 Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides			1	
	37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées			5	
	44.1 Formations riveraines de Saules			6	
	37.2 Prairies humides eutrophes			77	
	53.1 Roselières			4	

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	22.13 Eaux eutrophes			3	
	89.2 Lagunes industrielles et canaux d'eau douce			3	
	54.2 Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)			1	

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	43 Forêts mixtes				
	81 Prairies améliorées				
	38.1 Pâtures mésophiles				

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	100114	*Geranium palustre L., 1756*	*Géranium des marais*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : André M.				2003 - 2003

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	259	*Bufo bufo (Linnaeus, 1758)*	*Crapaud commun (Le)*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Legay P LPO FC	Fort			2007 - 2007
	318	*Rana kl. esculenta Linnaeus, 1758*	*Grenouille commune*	Reproduction indéterminée	Informateur : Legay P LPO FC				2007 - 2007
	351	*Rana temporaria Linnaeus, 1758*	*Grenouille rousse*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Legay P LPO FC	Fort			2007 - 2007
	155	*Triturus helveticus (Razoumowsky, 1789)*	*Triton palmé*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Legay P LPO FC	Fort			2007 - 2007
Oiseaux	3807	*Lanius collurio Linnaeus, 1758*	*Pie-grièche écorcheur*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Legay P LPO FC			1	2007 - 2007
	4053	*Saxicola torquata (Linnaeus, 1766)*	*Tarier pâtre*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Legay P LPO FC			1	2007 - 2007

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	79921	*Achillea ptarmica L., 1753*	*Achillée sternutatoire, Herbe à éternuer, Achillée ptarmique*	Reproduction certaine ou probable					
	80037	*Aconitum napellus L., 1753*	*Aconit napel, Casque*	Reproduction certaine ou probable					
	81637	*Alopecurus geniculatus L., 1753*	*Vulpin genouillé*	Reproduction certaine ou probable					
	83507	*Arctium tomentosum Mill., 1768*	*Bardane poilue*	Reproduction certaine ou probable					
	88478	*Carex disticha Huds., 1762*	*Laîche distique*	Reproduction certaine ou probable					
	90208	*Ceratophyllum demersum L., 1753*	*Cornifle nageant, Cornifle immergé*	Reproduction certaine ou probable					
	94259	*Dactylorhiza incarnata (L.) Soó, 1962*	*Orchis incarnat, Orchis couleur de chair*	Reproduction certaine ou probable					
	94267	*Dactylorhiza majalis (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh., 1965*	*Dactylorhize de mai*	Reproduction certaine ou probable					
	94402	*Danthonia decumbens (L.) DC., 1805*	*Danthonie, Sieglingie retombante*	Reproduction certaine ou probable					
	100128	*Geranium pratense L., 1753*	*Géranium des prés*	Reproduction certaine ou probable					
	100607	*Gymnadenia conopsea (L.) R.Br., 1813*	*Gymnadénie moucheron, Orchis moucheron, Orchis moustique*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	107038	*Lycopus europaeus L., 1753*	*Lycope d'Europe, Chanvre d'eau*	Reproduction certaine ou probable					
	121735	*Scirpus lacustris L., 1753*	*Jonc des chaisiers, Jonc-des-tonneliers*	Reproduction certaine ou probable					
	121960	*Scorzonera humilis L., 1753*	*Scorsonère des prés, Petit scorsonère, Scorzonère humble*	Reproduction certaine ou probable					
	122069	*Scutellaria galericulata L., 1753*	*Scutellaire casquée, Scutellaire à casque*	Reproduction certaine ou probable					
	123367	*Silaum silaus (L.) Schinz & Thell., 1915*	*Silaüs des prés, Cumin des prés*	Reproduction certaine ou probable					
	124798	*Stachys palustris L., 1753*	*Épiaire des marais, Ortie bourbière*	Reproduction certaine ou probable					
	125940	*Tetragonolobus maritimus (L.) Roth, 1788*	*Lotier maritime, Lotier à gousse carrée, Tétragonolobe maritime*	Reproduction certaine ou probable					

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Amphibiens	259	*Bufo bufo (Linnaeus, 1758)*	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	351	*Rana temporaria Linnaeus, 1758*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
Oiseaux	3807	*Lanius collurio Linnaeus, 1758*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
Angiospermes	80037	*Aconitum napellus L., 1753*	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire *(lien)*

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	FERREZ Y B.E.	1999	Atlas des zones humides du Doubs. DIREN Franche-Comté
Informateur	André M.		
	Legay P LPO FC	0	
	Legay P LPO FC	2007	
	ONF	0	
	Prost J.-F.		

LE MONTORGE
(Identifiant national : 430020448)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 46000055)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : DREAL Franche-Comté, .- 430020448, LE MONTORGE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 8P. *https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/430020448.pdf*

Région en charge de la zone : Franche-Comté
Rédacteur(s) :DREAL Franche-Comté
Centroïde calculé : 880287°-2215253°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 15/10/2009
Date actuelle d'avis CSRPN : 18/09/2017
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 31/10/2017

1. DESCRIPTION 2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS 5
6. HABITATS 5
7. ESPECES 7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS 8
9. SOURCES 8

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Jura
- Département : Doubs
- Commune : Lemuy (INSEE : 39291)
- Commune : Villers-sous-Chalamont (INSEE : 25627)

1.2 Superficie

24,16 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 673
Maximale (mètre): 716

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

DESCRIPTION

Le relief jurassien est fortement marqué par des phénomènes karstiques issus du pouvoir de dissolution par l'eau des roches calcaires. Outre l'existence de formes particulières (dolines, gouffres, grottes, etc.), la morphologie karstique se caractérise par la rareté des écoulements superficiels, ce qui traduit une infiltration rapide des eaux dans le réseau souterrain. C'est le cas du Montorge et de son affluent, sur la commune de Villers-sous-Chalamont. De nombreuses sources forestières sont à l'origine de ce cours d'eau qui disparaît dans une perte. Au-delà, son régime devient intermittent. Il s'écoule en contexte majoritairement forestier, excepté dans sa partie aval (à partir de la confluence), où il traverse des prairies pâturées. Il est alors bordé d'une ripisylve continue.

La Franche-Comté montre une grande richesse en cours d'eau aux caractéristiques diversifiées. Selon la nature géologique du sous-sol, la topographie, la climatologie et la couverture végétale, on peut ainsi établir une typologie des cours d'eau et définir une zonation amont-aval à laquelle correspondent des peuplements distincts.

Le Montorge présente une très faible pente (1,5 %). Ce type de cours d'eau de tête de bassin se caractérise par des fonds grossiers et des eaux froides dont la qualité devrait être optimale, c'est-à-dire fraîches et oxygénées, pauvres en éléments nutritifs et non polluées. Dans ce cas, les cours d'eau abritent tout un cortège d'espèces indicatrices, qui y trouvent des zones de frayères, comme la lamproie de Planer, le chabot, la truite fario ou encore les larves de salamandre et le sonneur à ventre jaune. Ils sont également riches d'une faune invertébrée variée et très sensible aux pollutions diverses : écrevisses à pattes blanches, certains genres ou familles de perles (Perlidae, Perlodidae, Chloroperlidae…), d'éphémères (Epeorus, Habrophlebia) et de trichoptères (Odontoceridae, Brachycentridae…). Ce ruisseau et son affluent hébergent une population d'écrevisses à pattes blanches. Il faut souligner que cette espèce possède un caractère indicateur en regard de la qualité de l'eau et de l'habitat aquatique. Sachant que 80 % de ses populations ont disparu depuis le milieu du XXe siècle en Franche-Comté, la préservation de cette espèce et des ruisseaux qui l'abritent apparaît comme un enjeu majeur.

STATUT DE PROTECTION

Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope en date du 19/08/09 assure la protection réglementaire des habitats de l'écrevisse à pattes blanches et des espèces de faune et de flore patrimoniales associées. En outre, la présence d'une espèce citée dans l'arrêté ministériel du 22/06/92 assure la protection de cette zone puisque tout acte de destruction à l'encontre de cette espèce et de son milieu de vie est interdit.

OBJECTIFS DE PRESERVATION

Les cours d'eau de tête de bassin comme le Montorge font partie de ces écosystèmes remarquables qui se sont considérablement raréfiés en Franche-Comté, de sorte qu'il n'en subsiste qu'un peu plus d'une centaine aujourd'hui. Ils sont particulièrement fragiles et sensibles à toute dégradation. D'une manière générale, ils font trop souvent l'objet de pollutions chimiques ou organiques diffuses, de travaux anarchiques dans le lit mineur (creusement, calibrage ou élargissement) ou en bordure immédiate (réalisation d'étangs, captage d'eau, aménagement de piste ou de chemin revêtu ou non d'une émulsion), de braconnage et d'alevinages intempestifs (notamment en espèces non indigènes) ou encore d'agressions diverses dues à l'exploitation sylvicole et agricole intensives sur le bassin versant.

Le maintien du bon état de conservation du Montorge est lié à la préservation du bassin versant. Plusieurs causes potentielles de pollution peuvent être identifiées : route forestière surplombant les sources en amont, habitations isolées et exploitations agricoles aux alentours. En outre, il convient de proscrire toute extension des plantations de résineux à proximité immédiate des cours d'eau. Enfin, outre les menaces et dégradations déjà évoquées, il convient d'attirer l'attention sur la présence d'une espèce invasive, Glyceria striata subsp. striata, omniprésente dans les secteurs perturbés ou remués.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Ruisseau, torrent
- Lit mineur
- Vallon

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)
- Domaine public de l'état

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
- Critères d'intérêts patrimoniaux - Ecologique - Faunistique - Crustacés - Autre Faune (préciser) - Floristique - Phanérogames	- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - Ralentissement du ruissellement - Zone particulière liée à la reproduction	

Commentaire sur les intèrêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

aucun commentaire

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Comblement, assèchement,drainage, poldérisation des zones humides	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Modification du fonctionnement hydraulique	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Traitements de fertilisation et pesticides	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Plantations, semis et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues - Amphibiens - Bryophytes - Lichens - Mammifères - Poissons - Ptéridophytes - Reptiles - Mollusques - Arachnides - Myriapodes - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges	- Phanérogames - Crustacés	- Autre Faunes	- Oiseaux

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	38.22 *Prairies de fauche des plaines médio-européennes*		Informateur : Ferrez Y.		2010 - 2010
	44.3 *Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens*				
	44.2 *Galeries d'Aulnes blancs*		Informateur : Ferrez Y.		2010 - 2010

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	83.31 *Plantations de conifères*		Informateur : Ferrez Y.		2010 - 2010
	41.13 *Hêtraies neutrophiles*		Informateur : Ferrez Y.		2010 - 2010

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	44.1 Formations riveraines de Saules		Informateur : Ferrez Y.		2010
	53.14 Roselières basses		Informateur : Ferrez Y.		2010 - 2010
	37.24 Prairies à Agropyre et Rumex		Informateur : Ferrez Y.		2010 - 2010
	38.1 Pâtures mésophiles				

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

44.2 = Alnion incanae

38.22 = Arrhenatherion

83.31 = sapins + épicéas

41.13 = Hordelymo europae _ Fagetum sylvaticae

44.1, 37.24 = Junco inflexi - Menthetum longifoliae

53.14 = Glycerio fluitantis - Sparganion neglecti

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Crustacés	18437	*Austropotamobius pallipes (Lereboullet, 1858)*	*Écrevisse à pieds blancs (L'), Écrevisse à pattes blanches (L'), Écrevisse pallipède (L')*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fedération APPMA et ONEMA Doubs				2007 - 2007
Phanérogames	87666	*Campanula latifolia L., 1753*	*Campanule à larges feuilles*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : André M.				2005 - 2005

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	89920	*Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce, 1906*	*Céphalanthère à grandes fleurs, Helléborine blanche*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Ferrez Y.				2010 - 2010
	160941	*Glyceria striata subsp. striata (Lam.) Hitchc., 1928*		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Ferrez Y.				2010 - 2010

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Crustacés	18437	*Austropotamobius pallipes (Lereboullet, 1858)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Protection des écrevisses autochtones sur le territoire français métropolitain *(lien)*

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	Fedération départementale de pêche du Doubs et ONEMA	2007	Projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope de l'écrevisse à pattes blanches et des espèces patrimoniales associées dans le département du Doubs. DIREN FC et Agence Eau RMC, 60p.
	Ferrez Y., Fernez T., Simler N.	2010	Contribution à la mise à jour de l'inventaire ZNIEFF en Franche-Comté. CBNFC et DIREN F-Comté. 58p.
Informateur	André M.		
	Fedération APPMA et ONEMA Doubs	0	
	Ferrez Y.		

TOURBIERE DE VILLENEUVE D'AMONT (Identifiant national : 430002311)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 46000009)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : DREAL Franche-Comté, .- 430002311, TOURBIERE DE VILLENEUVE D'AMONT. - INPN, SPN-MNHN Paris, 14P. *https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/430002311.pdf*

Région en charge de la zone : Franche-Comté
Rédacteur(s) :DREAL Franche-Comté
Centroïde calculé : 880731°-2221807°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 15/10/2009
Date actuelle d'avis CSRPN : 22/09/2017
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 31/10/2017

1. DESCRIPTION 2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS 5
6. HABITATS 5
7. ESPECES 7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS 14
9. SOURCES 14

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Doubs
- Commune : Villeneuve-d'Amont (INSEE : 25621)

1.2 Superficie

44,94 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 649
Maximale (mètre): 665

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

DESCRIPTION

Au sud-ouest de Villeneuve d'Amont, le site est localisé sur les seconds plateaux du massif du Jura. Dans un environnement de prairies plus ou moins amendées et fertilisées et de forêts, la tourbière s'est formée sur un sous-sol imperméable marneux et marno-calcaire datant du Jurassique (Callovien et Oxfordien).

Dans le massif du Jura, en altitude, les facteurs climatiques sont propices à l'installation de tourbières. A partir de cuvettes remplies d'eau, les tourbières se forment et évoluent lentement depuis environ 12 000 ans : colonisation de l'eau libre (tremblants), puis atterrissement (bas-marais alcalin). Le développement d'un réseau karstique induit la création d'îlots soustraits à l'influence des eaux carbonatées. Les sphaignes s'installent sous forme de coussins et contribuent à l'acidification du milieu. Une transition s'opère vers un bas-marais acide, puis vers une tourbière bombée (haut-marais acide). Enfin, l'assèchement et l'installation des ligneux (éricacées et parfois pins à crochets) marquent le stade ultime. Souvent, la tourbière est dite " mixte ", présentant différents stades et des formes de transition riches en espèces.

La tourbière de Villeneuve-d'Amont est une tourbière bombée vieillissante. L'eau en excès est évacuée latéralement par l'intermédiaire de deux dolines (pertes) situées au sud et à l'est du haut-marais et formant des dépressions bien visibles dans le paysage. Cet écosystème est ainsi complètement isolé fonctionnellement et la tourbière est comme suspendue au-dessus du substrat calcaire. Son alimentation hydrique est uniquement tributaire des précipitations. Un anneau boisé continu la ceinture sur sa moitié sud-est. L'autre moitié est entièrement plantée en résineux. Le haut-marais est prolongé à l'est et au nord-est par divers habitats en mosa*que : une zone marécageuse, des groupements boisés (aulnaie-frênaie, saulaie arbustive) et des prairies humides eutrophes et oligotrophes.

La colonisation des buttes de sphaignes par la callune témoigne du vieillissement du haut-marais et de son assèchement. Cependant, cette zone abrite toujours une végétation particulièrement intéressante. On y trouve en effet tout un cortège d'espèces adaptées à ce milieu original dont deux espèces protégées sur l'ensemble du territoire français et une en Franche-Comté : l'andromède à feuilles de polium, le rossolis à feuilles rondes et le géranium des marais pour ne citer que les plus remarquables.

Plusieurs espèces d'oiseaux se reproduisent en ces lieux ; la plus remarquable est le milan royal.

STATUT DE PROTECTION

Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place. En revanche, la présence d'espèces de flore et de faune protégées confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent (arrêtés ministériels des 17/04/81, 20/01/1982 et 22/06/1992).

OBJECTIFS DE PRESERVATION

Afin de permettre la conservation de ce secteur, ou tout au moins de préserver les conditions de son évolution naturelle, le principal objectif de gestion est de conserver un bon fonctionnement hydrique de la tourbière. Il convient donc d'éviter toute opération de drainage ou d'assainissement dans le secteur et de stopper les plantations de résineux.

Les apports d'engrais, provoquant un enrichissement en éléments nutritifs, sont déconseillés au sein la zone et dans les prairies environnantes. Dans le cas contraire, il s'ensuivrait un déséquilibre trophique préjudiciable à la flore et à la faune très spécialisées des tourbières. Les effets du piétinement, occasionné par le pâturage d'été, doivent par ailleurs être surveillés.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Aucune protection

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Sylviculture
- Elevage
- Chasse

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Plateau
- Cuvette

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)
- Domaine communal
- Domaine privé communal

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
- Critères d'intérêts patrimoniaux - Ecologique - Faunistique - Oiseaux - Floristique - Phanérogames	- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - Ralentissement du ruissellement - Soutien naturel d'étiage - Zone particulière liée à la reproduction	

Commentaire sur les intèrêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

aucun commentaire

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Comblement, assèchement,drainage, poldérisation des zones humides	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Traitements de fertilisation et pesticides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pâturage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fauchage, fenaison	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Pratiques et travaux forestiers	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues - Amphibiens - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Mammifères - Poissons - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges	- Reptiles	- Phanérogames - Ptéridophytes	- Oiseaux

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	51.111 *Buttes de Sphaignes colorées (bulten)*		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	53.21 *Peuplements de grandes Laîches (Magnocariçaies)*		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008
	37.3 *Prairies humides oligotrophes*				
	51.1 *Tourbières hautes à peu près naturelles*				
	37.2 *Prairies humides eutrophes*				

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens				
	37.24 Prairies à Agropyre et Rumex		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008
	83.31 Plantations de conifères		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008
	44.1 Formations riveraines de Saules				
	44.A4 Bois d'Epicéas à Sphaignes		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008
	22.1 Eaux douces		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008
	31.81 Fourrés médio-européens sur sol fertile		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	38.1 Pâtures mésophiles				
	81 Prairies améliorées				

6.4 Commentaire sur les habitats

31.81 = Fourrés medio-européens sur sols fertiles

37.24 = Junci inflexi - Menthetum longifoliae

38.1 = Lolio perennis - Cynosuretum cristati

44.A4 = Sphagno - Piceetum abietis betuletosum

51.111 = Shagnetum magellanici

53.12 = Caricetum gracilis

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Oiseaux	2844	*Milvus milvus (Linnaeus, 1758)*	*Milan royal*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Legay P LPO FC	Faible	1	1	2007 - 2007
Phanérogames	82420	*Andromeda polifolia L., 1753*	*Andromède*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Brugel E.				1979 - 2009
	95442	*Drosera rotundifolia L., 1753*	*Rossolis à feuilles rondes*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Brugel E.				1979 - 2009
	100114	*Geranium palustre L., 1756*	*Géranium des marais*	Reproduction certaine ou probable					

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Oiseaux	4192	*Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)*	*Rousserolle verderolle*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LPO FC				
	4023	*Luscinia svecica (Linnaeus, 1758)*	*Gorgebleue à miroir*	Passage, migration	Informateur : Legay P LPO FC				2007 - 2007
Phanérogames	79921	*Achillea ptarmica L., 1753*	*Achillée sternutatoire, Herbe à éternuer, Achillée ptarmique*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	80805	*Agrostis vulgaris With., 1796*	*Agrostide capillaire*	Reproduction certaine ou probable					
	81569	*Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790*	*Aulne glutineux, Verne*	Reproduction certaine ou probable					
	82738	*Angelica sylvestris L., 1753*	*Angélique sauvage, Angélique sylvestre, Impératoire sauvage*	Reproduction certaine ou probable					
	84203	*Arundo phragmites L., 1753*	*Roseau, Roseau commun, Roseau à balais*	Reproduction certaine ou probable					
	85904	*Betula pubescens Ehrh., 1791*	*Bouleau blanc, Bouleau pubescent*	Reproduction certaine ou probable					
	87227	*Calamagrostis epigejos (L.) Roth, 1788*	*Calamagrostide épigéios, Roseau des bois*	Reproduction certaine ou probable					
	87501	*Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808*	*Callune, Béruée*	Reproduction certaine ou probable					
	88342	*Carex ampullacea Gooden., 1794*	*Laîche à bec, Laîche en ampoules*	Reproduction certaine ou probable					
	619014	*Carex goodenoughii Asch. & Graebn., 1901*	*Laîche vulgaire, Laîche noire*	Reproduction indéterminée					
	91382	*Cirsium palustre (L.) Scop., 1772*	*Cirse des marais, Bâton du Diable*	Reproduction certaine ou probable					
	91422	*Cirsium tuberosum (L.) All., 1785*	*Cirse bulbeux*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	96136	*Epilobium angustifolium L., 1753*	*Épilobe en épi, Laurier de saint Antoine*	Reproduction certaine ou probable					
	96180	*Epilobium hirsutum L., 1753*	*Épilobe hérissé, Épilobe hirsute*	Reproduction certaine ou probable					
	96226	*Epilobium palustre L., 1753*	*Épilobe des marais*	Reproduction certaine ou probable					
	96251	*Epilobium roseum Schreb., 1771*	*Épilobe rosée, Épilobe rose*	Reproduction certaine ou probable					
	96861	*Eriophorum vaginatum L., 1753*	*Linaigrette vaginée, Linaigrette engainée*	Reproduction certaine ou probable					
	98717	*Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879*	*Reine des prés, Spirée Ulmaire*	Reproduction certaine ou probable					
	99494	*Galium palustre L., 1753*	*Gaillet des marais*	Reproduction certaine ou probable					
	99828	*Genista tinctoria L., 1753*	*Genêt des teinturiers, Petit Genêt*	Reproduction certaine ou probable					
	102671	*Hieracium umbellatum L., 1753*	*Épervière en ombelle, Accipitrine*	Reproduction certaine ou probable					
	104160	*Juncus conglomeratus L., 1753*	*Jonc aggloméré*	Reproduction certaine ou probable					
	104173	*Juncus effusus L., 1753*	*Jonc épars, Jonc diffus*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	105247	*Lathyrus pratensis L., 1753*	*Gesse des prés*	Reproduction certaine ou probable					
	106723	*Lotus uliginosus Schkuhr, 1796*	*Lotus des marais, Lotier des marais*	Reproduction certaine ou probable					
	106918	*Lychnis flos-cuculi L., 1753*	*Oeil-de-perdrix*	Reproduction certaine ou probable					
	107038	*Lycopus europaeus L., 1753*	*Lycope d'Europe, Chanvre d'eau*	Reproduction certaine ou probable					
	107090	*Lysimachia vulgaris L., 1753*	*Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire*	Reproduction certaine ou probable					
	107117	*Lythrum salicaria L., 1753*	*Salicaire commune, Salicaire pourpre*	Reproduction certaine ou probable					
	108029	*Mentha arvensis L., 1753*	*Menthe des champs*	Reproduction certaine ou probable					
	108103	*Mentha longifolia (L.) Huds., 1762*	*Menthe à longues feuilles*	Reproduction certaine ou probable					
	108718	*Molinia caerulea (L.) Moench, 1794*	*Molinie bleue*	Reproduction certaine ou probable					
	109091	*Myosotis scorpioides L., 1753*	*Myosotis des marais, Myosotis faux Scorpion*	Reproduction certaine ou probable					
	113435	*Picea excelsa Link, 1841*	*Épicéa commun, Sérente*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	114664	*Polygonum bistorta L.*	*Langue de Bœuf*	Reproduction certaine ou probable					
	115156	*Populus tremula L., 1753*	*Peuplier Tremble*	Reproduction certaine ou probable					
	115680	*Potentilla tormentilla Neck., 1770*	*Potentille tormentille*	Reproduction certaine ou probable					
	116109	*Prunus padus L., 1753*	*Cerisier à grappes, Putiet, Merisier à grappes, Putier*	Reproduction certaine ou probable					
	116902	*Ranunculus aconitifolius L., 1753*	*Renoncule à feuilles d'aconit*	Reproduction certaine ou probable					
	117025	*Ranunculus flammula L., 1753*	*Renoncule flammette, Petite douve, Flammule*	Reproduction certaine ou probable					
	117533	*Rhamnus frangula L., 1753*	*Bourgène*	Reproduction certaine ou probable					
	117731	*Rhynchospora alba (L.) Vahl, 1805*	*Rhynchospore blanc, Rhynchospore blanche*	Reproduction certaine ou probable					
	119952	*Salix aurita L., 1753*	*Saule à oreillettes*	Reproduction certaine ou probable					
	119977	*Salix caprea L., 1753*	*Saule marsault, Saule des chèvres*	Reproduction certaine ou probable					
	119991	*Salix cinerea L., 1753*	*Saule cendré*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	120189	*Salix purpurea L., 1753*	*Osier rouge, Osier pourpre*	Reproduction certaine ou probable					
	120758	*Sanguisorba officinalis L., 1753*	*Grande pimprenelle, Sanguisorbe, Sanguisorbe officinale, Pimprenelle officinale*	Reproduction certaine ou probable					
	121699	*Scirpus cespitosus L., 1753*	*Scirpe en touffe, Souchet gazonnant*	Reproduction certaine ou probable					
	121792	*Scirpus sylvaticus L., 1753*	*Scirpe des bois, Scirpe des forêts*	Reproduction certaine ou probable					
	122233	*Sedum purpureum (L.) Schult., 1814*	*Herbe de saint Jean*	Reproduction certaine ou probable					
	122329	*Selinum carvifolia (L.) L., 1762*	*Sélin à feuilles de carvi*	Reproduction certaine ou probable					
	123369	*Silaus flavescens Bernh., 1800*	*Silaüs des prés, Cumin des prés*	Reproduction certaine ou probable					
	124308	*Sorbus aucuparia L., 1753*	*Sorbier des oiseleurs, Sorbier sauvage*	Reproduction certaine ou probable					
	124797	*Stachys officinalis (L.) Trévis., 1842*	*Épiaire officinale*	Reproduction certaine ou probable					
	124798	*Stachys palustris L., 1753*	*Épiaire des marais, Ortie bourbière*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	125294	*Succisa praemorsa Asch., 1864*	*Succise des prés, Herbe du Diable*	Reproduction certaine ou probable					
	127872	*Trollius europaeus L., 1753*	*Trolle d'Europe*	Reproduction certaine ou probable					
	128520	*Veratrum album L., 1753*	*Vérâtre blanc, Varaire*	Reproduction certaine ou probable					
	129639	*Viola palustris L., 1753*	*Violette des marais*	Reproduction certaine ou probable					
Ptéridophytes	96526	*Equisetum limosum L., 1753*	*Prêle des eaux*	Reproduction certaine ou probable					
	96534	*Equisetum palustre L., 1753*	*Prêle des marais*	Reproduction certaine ou probable					
	159792	*Polystichum spinulosum*		Reproduction indéterminée					
	116265	*Pteridium aquilinum (L.) Kuhn, 1879*	*Fougère aigle, Porte-aigle*	Reproduction certaine ou probable					
Reptiles	77692	*Lacerta vivipara Jacquin, 1787*	*Lézard vivipare*	Reproduction indéterminée	Informateur : LPO FC				2006 - 2006

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Oiseaux	2844	*Milvus milvus (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4023	*Luscinia svecica (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4192	*Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
Angiospermes	82420	*Andromeda polifolia L., 1753*	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain *(lien)*
	95442	*Drosera rotundifolia L., 1753*	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain *(lien)*

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	C.R.E.N. Franche-Comté	1998	Etude des tourbières de Franche-Comté (programme Life), vol. 2 : Doubs et Jura
	DEBIEVE P		Intérêt scientifique des différentes tourbières de Franche-Comté. CPIE Franche-Comté
	FERREZ Y B.E.	1999	Atlas des zones humides du Doubs. DIREN Franche-Comté
	Morin C et Paul J-P	2006	Inventaires ornithologiques des Zones de Protection Spéciales (ZPS) des vallées de la Loue et du Lison. Etat initial faisant suite à la désignation des sites au titre de la Directive "oiseaux". GNFC, Syndicat mixte de la Loue, DIREN Franche-Comté et Union européenne : 27 p. + annexes
Informateur	Brugel E.		
	Ecotope Faune Flore		
	Legay P LPO FC	0	
	Legay P LPO FC	2007	
	LPO FC	2007	
	LPO FC		
	Prost J.-F.		

VALLEE DU LISON ET COMBE D'ETERNOZ (Identifiant national : 430007779)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 36103000)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : DREAL Franche-Comté, .- 430007779, VALLEE DU LISON ET COMBE D'ETERNOZ. - INPN, SPN-MNHN Paris, 53P. *https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/430007779.pdf*

Région en charge de la zone : Franche-Comté
Rédacteur(s) :DREAL Franche-Comté
Centroïde calculé : 877812°-2235773°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 15/12/2016
Date actuelle d'avis CSRPN : 18/09/2017
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 31/10/2017

1. DESCRIPTION 2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 5
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 5
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 6
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS 6
6. HABITATS 6
7. ESPECES 15
8. LIENS ESPECES ET HABITATS 53
9. SOURCES 53

1. DESCRIPTION

ZNIEFF de Type 1 inclue(s)

- Id nat. : 430020322 - (Id reg. : 46103013)
- Id nat. : 430002279 - (Id reg. : 36103001)
- Id nat. : 430020310 - (Id reg. : 36103010)
- Id nat. : 430010961 - (Id reg. : 45103008)
- Id nat. : 430020168 - (Id reg. : 36103006)
- Id nat. : 430020169 - (Id reg. : 36103009)
- Id nat. : 430020170 - (Id reg. : 36103007)
- Id nat. : 430007833 - (Id reg. : 36103002)
- Id nat. : 430015359 - (Id reg. : 36103004)
- Id nat. : 430015563 - (Id reg. : 45103005)
- Id nat. : 430020433 - (Id reg. : 36103003)

1.1 Localisation administrative

- Département : Jura
- Département : Doubs

- Commune : Nans-sous-Sainte-Anne (INSEE : 25420)
- Commune : Crouzet-Migette (INSEE : 25180)
- Commune : Montmahoux (INSEE : 25404)
- Commune : Lizine (INSEE : 25338)
- Commune : Villeneuve-d'Amont (INSEE : 25621)
- Commune : Myon (INSEE : 25416)
- Commune : Saraz (INSEE : 25533)
- Commune : Sainte-Anne (INSEE : 25513)
- Commune : Châtillon-sur-Lison (INSEE : 25134)
- Commune : Malans (INSEE : 25359)
- Commune : Éternoz (INSEE : 25223)
- Commune : Bartherans (INSEE : 25044)
- Commune : Salins-les-Bains (INSEE : 39500)
- Commune : Échay (INSEE : 25209)
- Commune : Dournon (INSEE : 39202)
- Commune : Geraise (INSEE : 39248)
- Commune : Cussey-sur-Lison (INSEE : 25185)

1.2 Superficie

3240,5 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 291
Maximale (mètre): 741

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

- Id nat. : 430020322 - COMBLES DE L'EGLISE DE CROUZET-MIGETTE (Type 1) (Id reg. : 46103013)
- Id nat. : 430002279 - SOURCE DU LISON, GROTTE SARRASINE ET ZONES HUMIDES DE NANS (Type 1) (Id reg. : 36103001)
- Id nat. : 430020168 - VALLEES DU LISON ET DE LA VAU (Type 1) (Id reg. : 36103006)
- Id nat. : 430020169 - FALAISE ET BOIS DE MONTRICHARD (Type 1) (Id reg. : 36103009)
- Id nat. : 430020170 - FALAISES ET VALLON DE CUSSEY-SUR-LISON (Type 1) (Id reg. : 36103007)
- Id nat. : 430020310 - GOUFFRE ET GROTTE DE VAU (Type 1) (Id reg. : 36103010)
- Id nat. : 430010961 - PELOUSES D'ETERNOZ (Type 1) (Id reg. : 45103008)
- Id nat. : 430007833 - FALAISES ET RUISSEAU DE CHATEAU-RENAUD (Type 1) (Id reg. : 36103002)
- Id nat. : 430015359 - PELOUSES À REMETON, LES GRANDS RUINS ET SOUS LES VIGNES (Type 1) (Id reg. : 36103004)

- Id nat. : 430015563 - PELOUSE SUR LE CÔTÉ (Type 1) (Id reg. : 45103005)
- Id nat. : 430020433 - LA POUGE ET LES ROUCHOTTES (Type 1) (Id reg. : 36103003)

1.5 Commentaire général

DESCRIPTION DU SITE - INTERET

Parallèle à la haute Vallée de la Loue, le Lison prend sa source à Crouzet-Migette au sud de Nans-sous-Sainte-Anne, au sein d'une vallée encaissée et forestière. C'est une résurgence qui émerge d'une grotte creusée dans le Bathonien du faisceau salinois, au fond d'un cirque rocheux. En amont de l'émergence, le cours du Lison est tout d'abord souterrain : il est jalonné par la vallée d'effondrement du Bief-de-Laizines et par de nombreux entonnoirs qui absorbent l'eau du plateau. Le Creux-Billard, la grotte Sarrazine et les résurgences du Lison et du Verneau forment un ensemble paysager et hydrologique remarquable. A Nans-sous-Ste Anne, l'élargissement brusque de la vallée confère à ce secteur un aspect de cirque ; elle se rétrécit ensuite pour former un canyon étroit qui s'épanouit à l'aval, à partir de Alaise - Refranche.

L'intérêt de la vallée du Lison provient de la diversité de ses milieux inscrits dans un contexte topographique accidenté.

La source du Lison est une des principales résurgences de Franche-Comté ; elle abrite une végétation originale caractéristique des milieux à humidité permanente : c'est une végétation de rochers suintants exposés au nord et accompagnée par une érablière à scolopendre.

La vallée est la plupart du temps encaissée au coeur d'un ensemble forestier continu sur fortes pentes interrompues par des falaises. Une grande variété de milieux va être rencontrée.

Les massifs forestiers se sont installés en fonction de l'exposition. Les hêtraies et hêtraie-chênaies neutrophiles* couvrent les surfaces les plus importantes. Compte-tenu du confinement lié à la topographie, il s'agit de hêtraies froides installées sur forte pente avec des sols peu humifères. Les forêts mixtes de ravins et de pentes d'éboulis à érables et/ ou tilleuls sont également largement représentées sur les versants nord (avec les érablières à scolopendre par exemple) mais également sur les versants exposés au sud. Dans ces conditions, plus chaudes et plus sèches, les tilleuls dominent. Dans certaines conditions, les versants sud peuvent présenter une chênaie thermophile* à chêne pubescent (pente à 45°, sol très graveleux et peu humifère). En raison des grandes difficultés d'exploitation (fortes pentes, desserte mal aisée), les massifs forestiers présentent la plupart du temps des peuplements matures dont les caractéristiques (structure, présence de gros bois...) sont particulièrement intéressantes pour l'ensemble de la faune et la flore.

Les pelouses sèches colonisent les corniches mais elles sont surtout abondantes sur sols marneux. Ce sont des formations à végétation rase croissant sur sols squelettiques non fertilisés. Ces sols sont marqués par des conditions de sécheresse prolongée (cas des corniches) mais également par de forts écarts d'humidité (cas des sols marneux). La corniche et le coteau argileux d'Echay présentent des pelouses xérophiles* calcicoles à fumane couché qui surplombent des pelouses mésophiles* sur sols marneux. Les formations de Doulaize et de Cussey se caractérisent par des pelouses essentiellement mésophiles sur sols marneux. Des formations à genévrier s'installent progressivement sur ces pelouses marquant une phase évolutive des pelouses mésophiles*. Des pelouses intra-forestières sont également reconnues.

La forêt alluviale résiduelle à aulnes et saules occupe le fond de la vallée sous forme d'un linéaire étroit.

Des prairies temporairement inondables occupent le fond de vallée. Elles sont fortement soumises à des actions d'origine anthropique (fauche, fertilisation et pâturage. Trois groupements ont été reconnus : la prairie mésotrophe*, l'arrhénathéraie eutrophe* et la prairie pâturée et piétinée. Elles sont surtout développées à partir de Refranche mais leur extension latérale demeure faible

La faune est également bien représentée par des oiseaux peu fréquents comme le martinet alpin, le grand corbeau ou le faucon pélerin, qui nichent dans les falaises (Sainte Anne, Mont Richard...) et les nombreuses espèces de rapaces, de pics et de passereaux qui établissent leur nid dans les massifs forestiers. Parmi les vertébrés, signalons encore la présence du lézard vert et du lézard des murailles qui trouvent dans les pelouses sèches des lieux à leur convenance. Pour les chiroptères, il est connu 11 espèces présentes notamment en hibernation dans des cavités (Nans-sous-Sainte-Anne et Cussey-sur-Lison) avec de petites populations de Grands rhinolophes et de Petits rhinolophes (50 à 70 individus de chaque espèce). Un site accueille des colonies de transit du Minioptères de Schreibers (Nans-sous-Sainte-Anne). Enfin, le grenier de la taillanderie de Nans-sous-Ste Anne (mais aussi de maisons à Migette et Saraz sur le bord du plateau) abritent, en été, des colonies de petit rhinolophe, espèce de chiroptère en raréfaction importante au niveau national.

La qualité de l'eau est bonne (classe 1A) ; elle correspond aux objectifs fixés. La tendance, soulignée depuis plusieurs années et mesurée sur l'ensemble des cours d'eau franc-comtois à truite, porte, ici, sur une altération de la qualité biologique des secteurs

amont proche des résurgences. La qualité actuelle du site de Nans-sous-Sainte-Anne s'éloigne des potentialités écologiques du cours d'eau. Le site recouvre 3 niveaux typologiques de VERNEAUX, au coeur de la zone à truite. Le ruisseau de Conche qui s'écoule dans un contexte forestier en amont et prairial en aval présente également des caractéristiques écologiques remarquables bien que la majeure partie de son cours présente un caractère temporaire.

Le site de Nans-sous-Sainte-Anne offre un puissant attrait touristique qui se développe dans les milieux terrestre, souterrain et aquatique. L'impact qui en résulte s'ajoute aux charges en nitrate et en phosphate véhiculées par les réseaux souterrains du Lison et du Verneau, en contact direct avec les écoulements superficiels des plateaux.

La force hydraulique n'est plus exploitée dans la vallée et les ouvrages n'assurent plus la stabilité du profil longitudinal de la rivière (Cussey, Echay). La raréfaction des pelouses résulte de deux situations antagonistes : déprise et abandon des pratiques agropastorales d'une part et intensification d'autre part. Sur plusieurs parcelles, bien que l'épicéa n'y trouve pas ses conditions de vie optimale des boisements artificiels ont été substitués aux peuplements autochtones et à certaines pelouses.

L'apparition de constructions éloignées du patrimoine bâti ancien et empiétant sur ces espaces constitue un risque d'altération supplémentaire. A ce jour, ce risque est correctement maîtrisé sur le secteur.

OBJECTIFS ET MOYENS DE PRESERVATION ET DE GESTION

Les objectifs de gestion et les moyens de préservation découlent de la sensibilité particulière des milieux naturels et des atteintes observées. Sur l'ensemble du site, plusieurs priorités se dégagent ; les moyens permettant de les atteindre devront faire l'objet d'une définition au niveau local sur les thèmes suivants :

Þ maitrise et traitement des rejets constituent l'objectif prioritaire pour la qualité des eaux du site ;

Þ exploitation appropriée des prairies de fond de vallée : en limitant strictement les boisements artificiels, en évitant la fertilisation et en entretenant la ripisylve* et les berges par des techniques douces.

Þ maîtrise des activités touristiques et des loisirs nautiques générant des nuisances en période estivale. Pour la source du Lison, il est nécessaire d'organiser la fréquentation touristique et de respecter le caractère sauvage de ce site classé.

Pour ce qui concerne la gestion forestière, il est nécessaire d'entreprendre une cartographie des formations boisées visant à définir, en fonction de la nature des groupements végétaux et de leur valeur patrimoniale, les secteurs non exploitables, ceux devant faire l'objet d'une gestion particulière et ceux où une gestion ordinaire adaptée est suffisante.

L'importance des pelouses a été soulignée et pour leur maintien, une gestion appropriée doit s'organiser dans les directions suivantes :

Þ maintenir des pratiques agro-pastorales traditionnelles pour les secteurs proches ou inclus dans des îlots d'exploitation ;

Þ sur les pelouses marneuses pâturées, assurer une mise en défends* lorsque les sols sont détrempés ;

Þ surveiller l'évolution de l'embroussaillement afin d'intervenir si nécessaire ;

Þ éviter tout épandage d'engrais ou fumure ;

Þ pratiquer une fauche tardive dans les cas où l'entretien n'est pas assuré par les animaux.

Ces actions doivent normalement être conduites grâce à l'opération locale agriculture-environnement, actuellement mise en oeuvre.

Pour ce qui concerne la protection des chiroptères, le maintien durable de la colonie peut être assuré par le biais d'une convention avec le propriétaire des bâtiments.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Aucune protection
- Site inscrit selon la loi de 1930
- Site classé selon la loi de 1930

- Arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique
- Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC)

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Pêche
- Chasse
- Urbanisation discontinue, agglomération

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Vallée

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
- Critères d'intérêts patrimoniaux - Ecologique - Faunistique - Amphibiens - Reptiles - Oiseaux - Mammifères - Crustacés - Insectes - Floristique - Ptéridophytes - Phanérogames	- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	- Paysager - Géomorphologique - Géologique

Commentaire sur les intèrêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)

- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

aucun commentaire

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Pratiques liées à la gestion des eaux	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pratiques agricoles et pastorales	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pratiques et travaux forestiers	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues - Lichens - Mollusques - Arachnides - Myriapodes - Odonates - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges	- Autre Faunes - Bryophytes - Poissons - Crustacés - Orthoptères - Lépidoptères - Autres ordres d'Hexapodes	- Mammifères	- Amphibiens - Oiseaux - Phanérogames - Ptéridophytes - Reptiles

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	31.82 *Fruticées à Buis*				
	34.322B *Mesobromion du Jura français*		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	34.4 Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles				
	31.88 Fruticées à Genévriers communs		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008
	37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008
	54.23 Tourbières basses à Carex davalliana		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008
	38.22 Prairies de fauche des plaines médio-européennes		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008
	61.3 Eboulis ouest-méditerranéens et éboulis thermophiles				
	41.16 Hêtraies sur calcaire				
	41.4 Forêts mixtes de pentes et ravins				
	44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens				
	53.111 Phragmitaies inondées		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008
	34.322B Mesobromion du Jura français		Informateur : Ecotope Faune Flore	60	2008
	31.88 Fruticées à Genévriers communs		Informateur : Ecotope Faune Flore	7	2008
	34.322B Mesobromion du Jura français		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008
	34.3328 Xerobromion du Jura français		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008
	31.88 Fruticées à Genévriers communs		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008
	61.3123 Eboulis calcaires à Fougères		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008
	37.714 Communautés riveraines à Pétasites		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008
	41.7 Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes				

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.4 Forêts mixtes de pentes et ravins				
	41.7 Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes				
	34.322 Pelouses semi-sèches médio-européennes à Bromus erectus		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008
	34.3328 Xerobromion du Jura français		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008
	31.82 Fruticées à Buis				
	41.24 Chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantiques				
	41.4 Forêts mixtes de pentes et ravins				
	41.16 Hêtraies sur calcaire				
	31.88 Fruticées à Genévriers communs		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008
	34.3328 Xerobromion du Jura français		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008
	37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008
	38.22 Prairies de fauche des plaines médio-européennes		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008
	34.322B Mesobromion du Jura français		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008
	38.22 Prairies de fauche des plaines médio-européennes		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008
	31.88 Fruticées à Genévriers communs		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008
	37.3 Prairies humides oligotrophes				
	34.32 Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides			60	
	34.11 Pelouses médio-européennes sur débris rocheux				

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.16 Hêtraies sur calcaire				
	54.2 Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)				
	34.322 Pelouses semi-sèches médio-européennes à Bromus erectus		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008
	38.22 Prairies de fauche des plaines médio-européennes		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008
	44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens				
	41.4 Forêts mixtes de pentes et ravins				
	41.16 Hêtraies sur calcaire				

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	83.31 Plantations de conifères				
	44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens				
	24.12 Zone à Truites		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008
	62.1 Végétation des falaises continentales calcaires				
	41.13 Hêtraies neutrophiles				
	62.4 Falaises continentales dénudées				
	38.111 Pâturages à Ray-grass		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008
	38.22 Prairies de fauche des plaines médio-européennes		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008
	31.82 Fruticées à Buis				
	62.1 Végétation des falaises continentales calcaires				

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	61.3 Eboulis ouest-méditerranéens et éboulis thermophiles				
	41.4 Forêts mixtes de pentes et ravins				
	41.7 Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes				
	41.16 Hêtraies sur calcaire				
	41.2 Chênaies-charmaies				
	44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens				
	38.1 Pâtures mésophiles		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008
	24.1 Lits des rivières				
	44.1 Formations riveraines de Saules				
	41.13 Hêtraies neutrophiles				
	41.7 Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes				
	65 Grottes				
	54.12 Sources d'eaux dures				
	37.24 Prairies à Agropyre et Rumex		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008
	38.2 Prairies de fauche de basse altitude		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008
	86.2 Villages				
	24.12 Zone à Truites				
	31.8 Fourrés				
	44.3 Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens				
	41.4 Forêts mixtes de pentes et ravins				

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.16 Hêtraies sur calcaire				
	65 Grottes				
	41.2 Chênaies-charmaies				
	62.1 Végétation des falaises continentales calcaires				
	41.13 Hêtraies neutrophiles				
	38.1 Pâtures mésophiles		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008
	53.111 Phragmitaies inondées		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008
	53.21 Peuplements de grandes Laîches (Magnocariçaies)		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008
	87 Terrains en friche et terrains vagues		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008
	31.81 Fourrés médio-européens sur sol fertile		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008
	37 Prairies humides et mégaphorbiaies				
	34.32 Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides				
	22.1 Eaux douces		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008
	31.81 Fourrés médio-européens sur sol fertile		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008
	37.24 Prairies à Agropyre et Rumex		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008
	38.111 Pâturages à Ray-grass		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008
	38.1 Pâtures mésophiles		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008
	38.2 Prairies de fauche de basse altitude				
	24.12 Zone à Truites				
	31.8 Fourrés				
	34.33 Prairies calcaires subatlantiques très sèches				

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	61 Eboulis				
	41.5 Chênaies acidiphiles				
	65 Grottes				
	41.2 Chênaies-charmaies				
	62.1 Végétation des falaises continentales calcaires				
	54.1 Sources				
	54.2 Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)				
	41.13 Hêtraies neutrophiles				
	31.81 Fourrés médio-européens sur sol fertile		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008
	24 Eaux courantes		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008
	53.2121 Cariçaies à laîche aiguë		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008
	65 Grottes				
	41 Forêts caducifoliées				
	86.2 Villages				
	22.1 Eaux douces		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008
	31.81 Fourrés médio-européens sur sol fertile		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008
	38.111 Pâturages à Ray-grass		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008
	86.2 Villages				
	83.31 Plantations de conifères		Informateur : Ecotope Faune Flore	2	2008 - 2008
	41.13 Hêtraies neutrophiles				
	62.1 Végétation des falaises continentales calcaires				
	41.4 Forêts mixtes de pentes et ravins				

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	53.13 Typhaies		Informateur : Ecotope Faune Flore		2008 - 2008
	24.12 Zone à Truites				
	31.8 Fourrés				
	41.2 Chênaies-charmaies				
	62.1 Végétation des falaises continentales calcaires				
	44.1 Formations riveraines de Saules				
	41.13 Hêtraies neutrophiles				

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41 Forêts caducifoliées				
	41 Forêts caducifoliées				
	8 Terres agricoles et paysages artificiels				
	41 Forêts caducifoliées				
	3 Landes, fruticées, pelouses et prairies				
	8 Terres agricoles et paysages artificiels				
	41 Forêts caducifoliées				
	3 Landes, fruticées, pelouses et prairies				
	4 Forêts				
	41 Forêts caducifoliées				
	82 Cultures				
	41 Forêts caducifoliées				
	83.31 Plantations de conifères				

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	3 Landes, fruticées, pelouses et prairies				
	3 Landes, fruticées, pelouses et prairies				
	86.2 Villages				
	41 Forêts caducifoliées				
	81 Prairies améliorées				

6.4 Commentaire sur les habitats

31.88 (d) = gpt de Juniperus communis

34.322B (d) = Calamagrostio variae - Molinietum littorali

34.322B (d) = Onobrychido viciifoliae

34.322B (d) = Plantagini serpentinae - Tetragonolobetu

34.322B (d) = Carici huilis - Brometum erecti

37.1 (d) = Filipendulo ulmariae - cirsietum oleracei

37.24 = Junco inflexi - Menthetum longifoliae

37.714 (d) = Petasito hybridi - Phalaridetum aroundinaceae

38.1 (d) = Alchemillo monticolae - Cynosuretum cristati

38.111 = Lolio perennis - Cynosuretum cristati

38.22 (d) = Galio veri - Trifolietum repentis

38.22 = Heracleo sphondylii - Brometum mollis

53.111 = Phragmitetum communis

53.13 = Typhetum latifoliae

53.2121 = Caricetum gracilis

54.23 (d) = Caricetum davallianae

61.3123 (d) = Gymnocarpietum robertiani

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	212	*Bombina variegata (Linnaeus, 1758)*	*Sonneur à ventre jaune*	Reproduction certaine ou probable					
Crustacés	18437	*Austropotamobius pallipes (Lereboullet, 1858)*	*Écrevisse à pieds blancs (L'), Écrevisse à pattes blanches (L'), Écrevisse pallipède (L')*	Reproduction certaine ou probable					
Mammifères	60345	*Barbastella barbastellus (Schreber, 1774)*	*Barbastelle d'Europe, Barbastelle*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction			1	5	
	60612	*Lynx lynx (Linnaeus, 1758)*	*Lynx boréal*	Reproduction certaine ou probable					
	60546	*Miniopterus schreibersi (Kuhl, 1817)*	*Minioptère de Schreibers*	Passage, migration			50	100	
	60414	*Myotis bechsteini (Kuhl, 1817)*	*Murin de Bechstein*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction			1	5	
	60400	*Myotis emarginatus (E. Geoffroy, 1806)*	*Murin à oreilles échancrées, Vespertilion à oreilles échancrées*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction			1	5	
	60418	*Myotis myotis (Borkhausen, 1797)*	*Grand Murin*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction			1	5	
	60295	*Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)*	*Grand rhinolophe*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction			50	70	

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	60313	*Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)*	*Petit rhinolophe*	Reproduction certaine ou probable			50	70	
	60557	*Tadarida teniotis (Rafinesque, 1814)*	*Molosse de Cestoni*	Passage, migration					
Oiseaux	3558	*Apus melba (Linnaeus, 1758)*	*Martinet à ventre blanc, Martinet alpin*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Morin C.				2006
	2943	*Bonasia bonasia (Linnaeus, 1758)*	*Gélinotte des bois*	Reproduction certaine ou probable					
	3493	*Bubo bubo (Linnaeus, 1758)*	*Grand-duc d'Europe*	Reproduction certaine ou probable					
	4510	*Corvus corax Linnaeus, 1758*	*Grand corbeau*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Groupe Pèlerin Jura				2006 - 2010
	2938	*Falco peregrinus Tunstall, 1771*	*Faucon pèlerin*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Groupe Pèlerin Jura				2007 - 2011
	2669	*Falco tinnunculus Linnaeus, 1758*	*Faucon crécerelle*	Reproduction certaine ou probable					
	2844	*Milvus milvus (Linnaeus, 1758)*	*Milan royal*	Reproduction certaine ou probable					
	3692	*Ptyonoprogne rupestris (Scopoli, 1769)*	*Hirondelle de rochers*	Reproduction certaine ou probable					
Phanérogames	82985	*Anthyllis montana L., 1753*	*Anthyllide des montagnes, Vulnéraire des montagnes*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	87666	*Campanula latifolia L., 1753*	*Campanule à larges feuilles*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Le Jean Y.				2000
	91267	*Circaea x intermedia Ehrh., 1789*	*Circée intermédiaire*	Reproduction certaine ou probable					
	94756	*Dianthus gratianopolitanus Vill., 1789*	*Œillet mignardise, Oeillet bleuâtre, Oeillet de Grenoble*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Le Jean Y.				1999 - 1999
	94833	*Dianthus superbus L., 1755*	*Oeillet magnifique, Oeillet à plumet*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Le Jean Y.				1999 - 1999
	99185	*Gagea lutea (L.) Ker Gawl., 1809*	*Gagée jaune, Gagée des bois, Étoile jaune, Ornithogale jaune*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Ferrez Y., André M., Guyonneau J.				2003 - 2003
	100896	*Helianthemum apenninum (L.) Mill., 1768*	*Hélianthème des Apennins, Hélianthème blanc, Herbe à feuilles de Polium*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Le Jean Y.				2000 - 2000
	101315	*Herminium monorchis (L.) R.Br., 1813*	*Orchis musc, Herminium à un seul tubercule*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Brugel E. et Cretin E.				2008 - 2008
	103019	*Hornungia petraea (L.) Rchb., 1838*	*Hornungie des pierres, Hutchinsie des pierres*	Reproduction certaine ou probable					
	138908	*Plantago maritima subsp. serpentina (All.) Arcang., 1882*	*Plantain serpentin*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Vuillemenot M.				1993 - 2005
	113961	*Plantago serpentina All., 1773*	*Plantain serpentin*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	114012	*Platanthera chlorantha (Custer) Rchb., 1828*	*Orchis vert, Orchis verdâtre, Platanthère à fleurs verdâtres*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Ferrez Y.				1996 - 1999
	127547	*Triglochin palustris L., 1753*	*Troscart des marais*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Ferrez Y.				2006
Ptéridophytes	131862	*Asplenium trichomanes n-subsp. tadei-reichsteinii*		Reproduction indéterminée	Informateur : Ferrez Y.				2001 - 2001
	115076	*Polystichum setiferum (Forssk.) T.Moore ex Woyn., 1913*	*Polystic à frondes soyeuses, Fougère des fleuristes, Aspidium à cils raides*	Reproduction certaine ou probable					
Reptiles	77686	*Lacerta viridis auct. non (Laurenti, 1768)*	*Lézard à deux raies*	Reproduction certaine ou probable					

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	259	*Bufo bufo (Linnaeus, 1758)*	*Crapaud commun (Le)*	Reproduction certaine ou probable					
	351	*Rana temporaria Linnaeus, 1758*	*Grenouille rousse*	Reproduction certaine ou probable					
	92	*Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)*	*Salamandre tachetée*	Reproduction indéterminée					
	121	*Triturus alpestris (Laurenti, 1768)*	*Triton alpestre*	Reproduction indéterminée					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	155	*Triturus helveticus (Razoumowsky, 1789)*	*Triton palmé*	Reproduction indéterminée					
Autres	159898	*Asplenium quadrivallens D.E.Mey.*	*Capillaire, Doradille fausse-capillaire*	Reproduction indéterminée					
Autres insectes	79061	*Allogamus auricollis (Pictet, 1834)*		Reproduction indéterminée					
	65520	*Brachyptera risi (Morton, 1896)*		Reproduction indéterminée					
	405279	*Caenis moesta Bengtsson, 1917*		Reproduction indéterminée					
	79089	*Chaetopteryx villosa (Fabricius, 1798)*		Reproduction indéterminée					
	65530	*Chloroperla torrentium*		Reproduction indéterminée					
	65535	*Dinocras megacephala (Klapálek, 1907)*		Reproduction indéterminée					
	79095	*Drusus mixtus (Pictet, 1834)*		Reproduction indéterminée					
	29011	*Ephemera danica O.F. Müller, 1764*	*Mouche de mai*	Reproduction indéterminée					
	29017	*Ephemerella ignita (Poda, 1761)*		Reproduction indéterminée					
	29031	*Habrophlebia fusca (Curtis, 1834)*		Reproduction indéterminée					
	79012	*Hydropsyche pellucidula (Curtis, 1834)*		Reproduction indéterminée					
	65540	*Isoperla grammatica (Poda, 1761)*		Reproduction indéterminée					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	65546	*Leuctra albida Kempny, 1899*		Reproduction indéterminée					
	65554	*Leuctra fusca (Linnaeus, 1758)*		Reproduction indéterminée					
	65557	*Leuctra hippopus Kempny, 1899*		Reproduction indéterminée					
	65558	*Leuctra inermis Kempny, 1899*		Reproduction indéterminée					
	65579	*Nemura marginata Pictet, 1836*		Reproduction indéterminée					
	79041	*Odontocerum albicorne (Scopoli, 1763)*		Reproduction indéterminée					
	29061	*Paraleptophlebia submarginata (Stephens, 1836)*		Reproduction indéterminée					
	65588	*Perlodes jurassica Aubert, 1946*		Reproduction indéterminée					
	78973	*Plectrocnemia conspersa (Curtis, 1834)*		Reproduction indéterminée					
	78978	*Polycentropus flavomaculatus (Pictet, 1834)*		Reproduction indéterminée					
	79151	*Potamophylax latipennis (Curtis, 1834)*		Reproduction indéterminée					
	65591	*Protonemura brevistyla (Ris, 1902)*		Reproduction indéterminée					
	65595	*Protonemura meyeri (Pictet, 1841)*		Reproduction indéterminée					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	65597	*Protonemura nitida (Pictet, 1936)*		Reproduction indéterminée					
	78893	*Rhyacophila dorsalis (Curtis, 1834)*		Reproduction indéterminée					
	79173	*Sericostoma personatum (Kirby & Spence, 1826)*		Reproduction indéterminée					
	220053	*Taeniopteryx kuehtreiberi Aubert, 1950*		Reproduction indéterminée					
	78991	*Tinodes dives (Pictet, 1834)*		Reproduction indéterminée					
Bryophytes	5998	*Ctenidium molluscum (Hedw.) Mitt.*		Reproduction certaine ou probable					
	5849	*Eurhynchium hians (Hedw.) Sande Lac.*		Reproduction certaine ou probable					
	5873	*Eurhynchium striatum (Hedw.) Schimp.*		Reproduction certaine ou probable					
	3909	*Fissidens cristatus Wilson ex Mitt.*		Reproduction certaine ou probable					
	6033	*Hypnum cupressiforme Hedw.*		Reproduction certaine ou probable					
	6468	*Plagiochila asplenioides (L. emend. Taylor) Dumort.*		Reproduction certaine ou probable					
	4946	*Plagiomnium undulatum (Hedw.) T.J.Kop.*		Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	6120	*Rhytidiadelphus triquetrus (Hedw.) Warnst.*		Reproduction certaine ou probable					
	5921	*Scleropodium purum (Hedw.) Limpr.*		Reproduction certaine ou probable					
	5173	*Thamnobryum alopecurum (Hedw.) Gangulee*		Reproduction certaine ou probable					
	5426	*Thuidium tamariscinum (Hedw.) Schimp.*		Reproduction certaine ou probable					
Lépidoptères	219799	*Aphantopus hyperantus (Linnaeus, 1758)*	*Tristan (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.				2009 - 2009
	54339	*Aporia crataegi (Linnaeus, 1758)*	*Gazé (Le), Piéride de l'Aubépine (La), Piéride gazée (La), Piéride de l'Alisier (La), Piéride de l'Aubergine (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.				2009 - 2009
	54347	*Artogeia napi (Linnaeus, 1758)*	*Piéride du Navet (La), Papillon blanc veiné de vert (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.				2009 - 2009
	53913	*Brenthis daphne (Bergsträsser, 1780)*	*Nacré de la Ronce (Le), Nacré lilacé (Le), Nacré lilas (Le), Daphné (Le), Grande Violette (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.				2009 - 2009
	53291	*Carcharodus alceae (Esper, 1780)*	*Hespérie de l'Alcée (L'), Hespérie de la Passe-Rose (L'), Grisette (La), Hespérie de la Guimauve (L'), Hespérie de la Mauve (L')*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.				2009 - 2009

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	53623	*Coenonympha pamphilus (Linnaeus, 1758)*	*Fadet commun (Le), Procris (Le), Petit Papillon des foins (Le), Pamphile (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.				2009 - 2009
	219825	*Colias croceus (Fourcroy, 1785)*	*Souci (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.				2009 - 2009
	54213	*Cyaniris semiargus (Rottemburg, 1775)*	*Azuré des Anthyllides (L'), Demi-Argus (Le), Argus violet (L')*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.				2009 - 2009
	54417	*Gonepteryx rhamni (Linnaeus, 1758)*	*Citron (Le), Limon (Le), Piéride du Nerprun (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.				2009 - 2009
	54376	*Leptidea sinapis (Linnaeus, 1758)*	*Piéride du Lotier (La), Piéride de la Moutarde (La), Blanc-de-lait (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.				2009 - 2009
	53668	*Maniola jurtina (Linnaeus, 1758)*	*Myrtil (Le), Myrtile (Le), Jurtine (La), Janire (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.				2009 - 2009
	219740	*Ochlodes sylvanus (Esper, 1777)*	*Sylvaine (La), Sylvain (Le), Sylvine (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.				2009 - 2009
	219767	*Polyommatus bellargus (Rottemburg, 1775)*	*Azuré bleu-céleste (L'), Bel-Argus (Le), Argus bleu céleste (L'), Lycène Bel-Argus (Le), Argus bleu ciel (L')*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.				2009 - 2009

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	53747	*Vanessa cardui (Linnaeus, 1758)*	*Vanesse des Chardons (La), Belle-Dame (La), Vanesse de L'Artichaut (La), Vanesse du Chardon (La), Nymphe des Chardons (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : Guinchard M.				2009 - 2009
Mammifères	60596	*Felis sylvestris Schreber, 1775*	*Chat forestier, Chat sauvage*	Reproduction certaine ou probable					
	61648	*Glis glis (Linnaeus, 1766)*	*Loir gris, Loir*	Reproduction indéterminée					
	60636	*Meles meles (Linnaeus, 1758)*	*Blaireau européen*	Reproduction certaine ou probable					
	60430	*Myotis daubentoni*	*Murin de Daubenton*	Reproduction indéterminée					
	60408	*Myotis nattereri (Kuhl, 1817)*	*Murin de Natterer, Vespertilion de Natterer*	Reproduction indéterminée					
Oiseaux	2891	*Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)*	*Autour des palombes*	Reproduction indéterminée					
	4192	*Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)*	*Rousserolle verderolle*	Passage, migration					
				Reproduction indéterminée	Informateur : Morin C.				2006 - 2006
	4195	*Acrocephalus scirpaceus (Hermann, 1804)*	*Rousserolle effarvatte*	Reproduction indéterminée	Informateur : Morin C.				2006 - 2006
	4342	*Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)*	*Mésange à longue queue, Orite à longue queue*	Reproduction indéterminée	Informateur : Morin C.				2006 - 2006
	3676	*Alauda arvensis Linnaeus, 1758*	*Alouette des champs*	Reproduction indéterminée	Informateur : Morin C.				2006 - 2006

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	1966	*Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758*	*Canard colvert*	Reproduction indéterminée	Informateur : Morin C.				2006 - 2006
	3551	*Apus apus (Linnaeus, 1758)*	*Martinet noir*	Reproduction indéterminée	Informateur : Morin C.				2006 - 2006
	4583	*Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)*	*Chardonneret élégant*	Reproduction indéterminée	Informateur : Morin C.				2006 - 2006
	4580	*Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)*	*Verdier d'Europe*	Reproduction indéterminée	Informateur : Morin C.				2006 - 2006
	3424	*Columba palumbus Linnaeus, 1758*	*Pigeon ramier*	Reproduction indéterminée	Informateur : Morin C.				2006 - 2006
	4503	*Corvus corone Linnaeus, 1758*	*Corneille noire*	Reproduction indéterminée	Informateur : Morin C.				2006 - 2006
	4494	*Corvus monedula Linnaeus, 1758*	*Choucas des tours*	Reproduction certaine ou probable					
	3465	*Cuculus canorus Linnaeus, 1758*	*Coucou gris*	Reproduction indéterminée	Informateur : Morin C.				2006 - 2006
	459478	*Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)*	*Hirondelle de fenêtre*	Reproduction indéterminée	Informateur : Morin C.				2006 - 2006
	3611	*Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)*	*Pic épeiche*	Reproduction indéterminée	Informateur : Morin C.				2006 - 2006
	3608	*Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)*	*Pic noir*	Reproduction indéterminée					
	4659	*Emberiza cirlus Linnaeus, 1758*	*Bruant zizi*	Reproduction indéterminée	Informateur : Morin C.				2006 - 2006
	4657	*Emberiza citrinella Linnaeus, 1758*	*Bruant jaune*	Reproduction indéterminée	Informateur : Morin C.				2006 - 2006
	4001	*Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)*	*Rougegorge familier*	Reproduction indéterminée					2006 - 2006
	4564	*Fringilla coelebs Linnaeus, 1758*	*Pinson des arbres*	Reproduction indéterminée	Informateur : Morin C.				2006 - 2006

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4466	*Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758)*	*Geai des chênes*	Reproduction indéterminée	Informateur : Morin C.				2006 - 2006
	3696	*Hirundo rustica Linnaeus, 1758*	*Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée*	Reproduction indéterminée					2006 - 2006
	3807	*Lanius collurio Linnaeus, 1758*	*Pie-grièche écorcheur*	Reproduction indéterminée	Informateur : Morin C.				2006 - 2006
	2840	*Milvus migrans (Boddaert, 1783)*	*Milan noir*	Reproduction certaine ou probable					
	3941	*Motacilla alba Linnaeus, 1758*	*Bergeronnette grise*	Reproduction indéterminée	Informateur : Morin C.				2006 - 2006
	3803	*Oriolus oriolus (Linnaeus, 1758)*	*Loriot d'Europe, Loriot jaune*	Reproduction indéterminée	Informateur : Morin C.				2006 - 2006
	2660	*Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)*	*Balbuzard pêcheur*	Reproduction indéterminée	Informateur : Morin C.				2006 - 2006
	3760	*Parus caeruleus Linnaeus, 1758*	*Mésange bleue*	Reproduction indéterminée	Informateur : Morin C.				2006 - 2006
	3764	*Parus major Linnaeus, 1758*	*Mésange charbonnière*	Reproduction indéterminée	Informateur : Morin C.				2006 - 2006
	4351	*Parus palustris Linnaeus, 1758*	*Mésange nonnette*	Reproduction indéterminée	Informateur : Morin C.				2006 - 2006
	4525	*Passer domesticus (Linnaeus, 1758)*	*Moineau domestique*	Reproduction indéterminée	Informateur : Morin C.				2006 - 2006
	4532	*Passer montanus (Linnaeus, 1758)*	*Moineau friquet*	Reproduction indéterminée	Informateur : Morin C.				2006 - 2006
	2832	*Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)*	*Bondrée apivore*	Reproduction indéterminée					
	4035	*Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)*	*Rougequeue noir*	Reproduction indéterminée	Informateur : Morin C.				2006 - 2006

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4040	*Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)*	*Rougequeue à front blanc*	Reproduction indéterminée	Informateur : Morin C.				2006 - 2006
	4289	*Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)*	*Pouillot fitis*	Reproduction indéterminée	Informateur : Morin C.				2006 - 2006
	4474	*Pica pica (Linnaeus, 1758)*	*Pie bavarde*	Reproduction indéterminée	Informateur : Morin C.				2006 - 2006
	3603	*Picus viridis Linnaeus, 1758*	*Pic vert, Pivert*	Reproduction indéterminée	Informateur : Morin C.				2006 - 2006
	3978	*Prunella modularis (Linnaeus, 1758)*	*Accenteur mouchet*	Reproduction indéterminée	Informateur : Morin C.				2006 - 2006
	4571	*Serinus serinus (Linnaeus, 1766)*	*Serin cini*	Reproduction indéterminée	Informateur : Morin C.				2006 - 2006
	3774	*Sitta europaea Linnaeus, 1758*	*Sittelle torchepot*	Reproduction indéterminée	Informateur : Morin C.				2006 - 2006
	3429	*Streptopelia decaocto (Frivaldszky, 1838)*	*Tourterelle turque*	Reproduction indéterminée	Informateur : Morin C.				2006 - 2006
	4516	*Sturnus vulgaris Linnaeus, 1758*	*Étourneau sansonnet*	Reproduction indéterminée	Informateur : Morin C.				2006 - 2006
	4257	*Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)*	*Fauvette à tête noire*	Reproduction indéterminée	Informateur : Morin C.				2006 - 2006
	4252	*Sylvia communis Latham, 1787*	*Fauvette grisette*	Reproduction indéterminée	Informateur : Morin C.				2006 - 2006
	4247	*Sylvia curruca (Linnaeus, 1758)*	*Fauvette babillarde*	Reproduction indéterminée	Informateur : Morin C.				2006 - 2006
	3967	*Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)*	*Troglodyte mignon*	Reproduction indéterminée	Informateur : Morin C.				2006 - 2006
	4117	*Turdus merula Linnaeus, 1758*	*Merle noir*	Reproduction indéterminée	Informateur : Morin C.				2006 - 2006

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4129	*Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831*	*Grive musicienne*	Reproduction indéterminée	Informateur : Morin C.				2006 - 2006
	4142	*Turdus viscivorus Linnaeus, 1758*	*Grive draine*	Reproduction indéterminée	Informateur : Morin C.				2006 - 2006
Orthoptères	66196	*Oedipoda germanica (Latreille, 1804)*	*OEdipode rouge, Criquet à ailes rouges, Criquet rubané, Criquet rouge, Oedipode germanique*	Reproduction indéterminée					
Phanérogames	79319	*Abies alba Mill., 1768*	*Sapin pectiné, Sapin à feuilles d'If*	Reproduction certaine ou probable					
	79734	*Acer campestre L., 1753*	*Érable champêtre, Acéraille*	Reproduction certaine ou probable					
	79770	*Acer opalus Mill., 1768*	*Érable à feuilles d'obier, Érable opale, Érable d'Italie*	Reproduction certaine ou probable					
	79779	*Acer platanoides L., 1753*	*Érable plane, Plane*	Reproduction certaine ou probable					
	79783	*Acer pseudoplatanus L., 1753*	*Érable sycomore, Grand Érable*	Reproduction certaine ou probable					
	80041	*Aconitum neomontanum Wulfen, 1788*	*Casque de Jupiter, Aconit napel, Capuchon*	Reproduction certaine ou probable					
	80070	*Aconitum vulparia Rchb., 1819*	*Coqueluchon jaune*	Reproduction certaine ou probable					
	80137	*Actaea spicata L., 1753*	*Actée en épi, Herbe aux poux*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	80187	*Adenostyles glabra (Mill.) DC., 1836*	*Adénostyle glabre*	Reproduction certaine ou probable					
	80243	*Adoxa moschatellina L., 1753*	*Moschatelline, Adoxe musquée*	Reproduction certaine ou probable					
	80410	*Agrimonia eupatoria L., 1753*	*Aigremoine, Francormier*	Reproduction certaine ou probable					
	81295	*Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913*	*Alliaire, Herbe aux aulx*	Reproduction certaine ou probable					
	81541	*Allium ursinum L., 1753*	*Ail des ours, Ail à larges feuilles*	Reproduction certaine ou probable					
	81569	*Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790*	*Aulne glutineux, Verne*	Reproduction certaine ou probable					
	82103	*Amelanchier ovalis Medik., 1793*	*Amélanchier*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Keller J.				2001 - 2006
	82637	*Anemone nemorosa L., 1753*	*Anémone des bois, Anémone sylvie*	Reproduction certaine ou probable					
	82738	*Angelica sylvestris L., 1753*	*Angélique sauvage, Angélique sylvestre, Impératoire sauvage*	Reproduction certaine ou probable					
	82909	*Anthericum ramosum L., 1753*	*Phalangère rameuse, Anthéricum ramifié*	Reproduction certaine ou probable					
	82952	*Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm., 1814*	*Cerfeuil des bois, Persil des bois*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	82999	*Anthyllis vulneraria L., 1753*	*Anthyllide vulnéraire, Trèfle des sables*	Reproduction certaine ou probable					
	83267	*Aquilegia vulgaris L., 1753*	*Ancolie vulgaire, Clochette*	Reproduction certaine ou probable					
	83332	*Arabis hirsuta (L.) Scop., 1772*	*Arabette poilue, Arabette hérissée*	Reproduction certaine ou probable					
	83420	*Arabis turrita L., 1753*	*Arabette Tourette*	Reproduction certaine ou probable					
	84112	*Arum maculatum L., 1753*	*Gouet tâcheté, Chandelle*	Reproduction certaine ou probable					
	84306	*Asperula cynanchica L., 1753*	*Herbe à l'esquinancie, Aspérule des sables*	Reproduction certaine ou probable					
	85774	*Berberis vulgaris L., 1753*	*Épine-vinette, Berbéris commun*	Reproduction certaine ou probable					
	86289	*Brachypodium pinnatum (L.) P.Beauv., 1812*	*Brachypode penné*	Reproduction certaine ou probable					
	86305	*Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812*	*Brachypode des bois, Brome des bois*	Reproduction certaine ou probable					
	86490	*Briza media L., 1753*	*Brize intermédiaire, Amourette commune*	Reproduction certaine ou probable					
	86601	*Bromus erectus Huds., 1762*	*Brome érigé*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	86763	*Bromus sterilis L., 1753*	*Brome stérile*	Reproduction certaine ou probable					
	87044	*Bupleurum falcatum L., 1753*	*Buplèvre en faux, Percefeuille*	Reproduction certaine ou probable					
	87068	*Bupleurum longifolium L., 1753*	*Buplèvre à feuilles allongées*	Reproduction certaine ou probable					
	87720	*Campanula rotundifolia L., 1753*	*Campanule à feuilles rondes*	Reproduction certaine ou probable					
	87742	*Campanula trachelium L., 1753*	*Campanule gantelée, Ortie bleue*	Reproduction certaine ou probable					
	87892	*Cardamine amara L., 1753*	*Cardamine amère*	Reproduction certaine ou probable					
	87925	*Cardamine heptaphylla (Vill.) O.E.Schulz, 1903*	*Dentaire pennée*	Reproduction certaine ou probable					
	87933	*Cardamine impatiens L., 1753*	*Cardamine impatiens, Cardamine impatiente, Herbe au diable*	Reproduction certaine ou probable					
	88003	*Cardaminopsis arenosa (L.) Hayek, 1908*	*Arabette des sables, Cholot*	Reproduction certaine ou probable					
	88324	*Carex alba Scop., 1772*	*Laîche blanche*	Reproduction certaine ou probable					
	88415	*Carex caryophyllea Latourr., 1785*	*Laîche printanière, Laîche du printemps*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	88470	*Carex digitata L., 1753*	*Laîche digitée*	Reproduction certaine ou probable					
	88538	*Carex glauca Scop., 1772*	*Laîche glauque, Langue-de-pic*	Reproduction certaine ou probable					
	88582	*Carex humilis Leyss., 1758*	*Laîche humble*	Reproduction certaine ou probable					
	88752	*Carex panicea L., 1753*	*Laîche millet, Faux Fenouil*	Reproduction certaine ou probable					
	88766	*Carex pendula Huds., 1762*	*Laîche à épis pendants, Laîche pendante*	Reproduction certaine ou probable					
	88905	*Carex sylvatica Huds., 1762*	*Laîche des bois*	Reproduction certaine ou probable					
	89180	*Carlina vulgaris L., 1753*	*Carline commune, Chardon doré*	Reproduction certaine ou probable					
	89200	*Carpinus betulus L., 1753*	*Charme, Charmille*	Reproduction certaine ou probable					
	89697	*Centaurea scabiosa L., 1753*	*Centaurée scabieuse*	Reproduction certaine ou probable					
	89852	*Centaurium pulchellum (Sw.) Druce, 1898*	*Petite centaurée délicate*	Reproduction certaine ou probable					
	90669	*Chelidonium majus L., 1753*	*Grande chélidoine, Herbe à la verrue, Éclaire*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	90681	*Chenopodium album L., 1753*	*Chénopode blanc, Senousse*	Reproduction certaine ou probable					
	90905	*Chlora perfoliata (L.) L., 1767*	*Chlorette, Chlore perfoliée*	Reproduction certaine ou probable					
	91118	*Chrysosplenium alternifolium L., 1753*	*Dorine à feuilles alternes, Cresson de rocher, Cresson doré, Hépatique dorée*	Reproduction certaine ou probable					
	91120	*Chrysosplenium oppositifolium L., 1753*	*Dorine à feuilles opposées, Hépatique des marais*	Reproduction certaine ou probable					
	91258	*Circaea lutetiana L., 1753*	*Circée de Paris, Circée commune*	Reproduction certaine ou probable					
	91274	*Cirsium acaule Scop., 1769*	*Cirse sans tige*	Reproduction certaine ou probable					
	91378	*Cirsium oleraceum (L.) Scop., 1769*	*Cirse des maraicher, Chardon des potagers*	Reproduction certaine ou probable					
	92501	*Cornus sanguinea L., 1753*	*Cornouiller sanguin, Sanguine*	Reproduction certaine ou probable					
	92517	*Coronilla emerus L., 1753*	*Coronille faux-séné, Coronille arbrisseau*	Reproduction certaine ou probable					
	92606	*Corylus avellana L., 1753*	*Noisetier, Avelinier*	Reproduction certaine ou probable					
	92876	*Crataegus monogyna Jacq., 1775*	*Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	94432	*Daphne laureola L., 1753*	*Daphné lauréole, Laurier des bois*	Reproduction certaine ou probable					
	94435	*Daphne mezereum L., 1753*	*Bois-joli, Daphné bois-gentil, Bois-gentil*	Reproduction certaine ou probable					
	94618	*Dentaria pinnata Lam., 1786*	*Dentaire pennée*	Reproduction certaine ou probable					
	94836	*Dianthus sylvestris Wulfen, 1786*	*Pipolet*	Reproduction certaine ou probable					
	94945	*Digitalis lutea L., 1753*	*Digitale jaune*	Reproduction certaine ou probable					
	95154	*Dipsacus pilosus L., 1753*	*Cardère poilu, Verge à pasteur*	Reproduction certaine ou probable					
	96208	*Epilobium montanum L., 1753*	*Épilobe des montagnes*	Reproduction certaine ou probable					
	96465	*Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769*	*Épipactis des marais*	Reproduction certaine ou probable					
	97903	*Euonymus vulgaris Mill., 1768*	*Bonnet-d'évêque*	Reproduction certaine ou probable					
	97434	*Eupatorium cannabinum L., 1753*	*Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau*	Reproduction certaine ou probable					
	97452	*Euphorbia amygdaloides L., 1753*	*Euphorbe des bois, Herbe à la faux*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	97490	*Euphorbia cyparissias L., 1753*	*Euphorbe petit-cyprès, Euphorbe faux Cyprès*	Reproduction certaine ou probable					
	97502	*Euphorbia dulcis L., 1753*	*Euphorbe douce*	Reproduction certaine ou probable					
	97896	*Evonymus europaeus L.*	*Bonnet-d'évêque*	Reproduction certaine ou probable					
	97947	*Fagus sylvatica L., 1753*	*Hêtre, Fouteau*	Reproduction certaine ou probable					
	98280	*Festuca heterophylla Lam., 1779*	*Fétuque hétérophylle*	Reproduction certaine ou probable					
	98566	*Festuca sylvatica Huds., 1762*	*Brachypode des bois, Brome des bois*	Reproduction certaine ou probable					
	98865	*Fragaria vesca L., 1753*	*Fraisier sauvage, Fraisier des bois*	Reproduction certaine ou probable					
	98887	*Frangula alnus Mill., 1768*	*Bourgène*	Reproduction certaine ou probable					
	98921	*Fraxinus excelsior L., 1753*	*Frêne élevé, Frêne commun*	Reproduction certaine ou probable					
	99108	*Fumaria officinalis L., 1753*	*Fumeterre officinale, Herbe à la veuve*	Reproduction certaine ou probable					
	99334	*Galeopsis tetrahit L., 1753*	*Galéopsis tétrahit, Ortie royale*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	99488	*Galium odoratum (L.) Scop., 1771*	*Aspérule odorante, Belle-étoile, Gaillet odorant*	Reproduction certaine ou probable					
	99511	*Galium pumilum Murray, 1770*	*Gaillet rude*	Reproduction certaine ou probable					
	99828	*Genista tinctoria L., 1753*	*Genêt des teinturiers, Petit Genêt*	Reproduction certaine ou probable					
	99889	*Gentiana germanica Willd., 1798*	*Gentianelle d'Allemagne*	Reproduction certaine ou probable					
	100142	*Geranium robertianum L., 1753*	*Herbe à Robert*	Reproduction certaine ou probable					
	100149	*Geranium sanguineum L., 1753*	*Géranium sanguin, Sanguinaire, Herbe à becquet, Bec de grue,*	Reproduction certaine ou probable					
	100225	*Geum urbanum L., 1753*	*Benoîte commune, Herbe de saint Benoît*	Reproduction certaine ou probable					
	100310	*Glechoma hederacea L., 1753*	*Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre*	Reproduction certaine ou probable					
	100356	*Globularia vulgaris L., 1753*	*Globulaire commune*	Reproduction certaine ou probable					
	100607	*Gymnadenia conopsea (L.) R.Br., 1813*	*Gymnadénie moucheron, Orchis moucheron, Orchis moustique*	Reproduction certaine ou probable					
	100787	*Hedera helix L., 1753*	*Lierre grimpant, Herbe de saint Jean*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	100964	*Helianthemum ovatum (Viv.) Dunal, 1824*	*Herbe d'or*	Reproduction certaine ou probable					
	101188	*Helleborus foetidus L., 1753*	*Hellébore fétide, Pied-de-griffon*	Reproduction certaine ou probable					
	101460	*Hesperis matronalis L., 1753*	*Julienne des dames*	Reproduction certaine ou probable					
	102235	*Hieracium murorum L., 1753*	*Épervière des murs*	Reproduction certaine ou probable					
	102842	*Hippocrepis comosa L., 1753*	*Hippocrepis à toupet, Fer-à-cheval*	Reproduction certaine ou probable					
	103316	*Hypericum perforatum L., 1753*	*Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean*	Reproduction certaine ou probable					
	103514	*Ilex aquifolium L., 1753*	*Houx*	Reproduction certaine ou probable					
	103553	*Impatiens noli-tangere L., 1753*	*Balsamine des bois, Impatiente ne-me-touchez-pas, Impatiente N'y-touchez-pas*	Reproduction certaine ou probable					
	103734	*Iris foetidissima L., 1753*	*Iris fétide, Iris gigot, Glaïeul puant*	Reproduction certaine ou probable					
	104397	*Juniperus communis L., 1753*	*Genévrier commun, Peteron*	Reproduction certaine ou probable					
	104516	*Knautia arvensis (L.) Coult., 1828*	*Knautie des champs, Oreille-d'âne*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	104528	*Knautia dipsacifolia (Host) Kreutzer, 1840*	*Knautie à feuilles de Cardère*	Reproduction certaine ou probable					
	104615	*Koeleria cristata (L.) Bertol., 1819*	*Fausse fléole, Rostraria à crête, Koelérie fausse Fléole*	Reproduction certaine ou probable					
	104848	*Lamiastrum galeobdolon (L.) Ehrend. & Polatschek, 1966*	*Lamier jaune, Lamier Galéobdolon*	Reproduction certaine ou probable					
	104889	*Lamium maculatum (L.) L., 1763*	*Lamier maculé, Lamier à feuilles panachées*	Reproduction certaine ou probable					
	105280	*Lathyrus vernus (L.) Bernh., 1800*	*Gesse printanière, Orobe printanier*	Reproduction certaine ou probable					
	105502	*Leontodon hispidus L., 1753*	*Liondent hispide*	Reproduction certaine ou probable					
	105966	*Ligustrum vulgare L., 1753*	*Troëne, Raisin de chien*	Reproduction certaine ou probable					
	106288	*Linum catharticum L., 1753*	*Lin purgatif*	Reproduction certaine ou probable					
	106346	*Linum tenuifolium L., 1753*	*Lin à feuilles menues, Lin à petites feuilles*	Reproduction certaine ou probable					
	106595	*Lonicera xylosteum L., 1753*	*Chèvrefeuille des haies, Camérisier des haies*	Reproduction certaine ou probable					
	106653	*Lotus corniculatus L., 1753*	*Lotier corniculé, Pied de poule, Sabot-de-la-mariée*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	106761	*Lunaria rediviva L., 1753*	*Lunaire vivace, Lunaire odorante*	Reproduction certaine ou probable					
	106863	*Luzula sylvatica (Huds.) Gaudin, 1811*	*Luzule des bois, Grande luzule, Troscart à fleurs lâches*	Reproduction certaine ou probable					
	107072	*Lysimachia nemorum L., 1753*	*Lysimaque des bois, Mouron jaune*	Reproduction certaine ou probable					
	107851	*Melica ciliata L., 1753*	*Mélique ciliée*	Reproduction certaine ou probable					
	107880	*Melica uniflora Retz., 1779*	*Mélique uniflore*	Reproduction certaine ou probable					
	108003	*Melittis melissophyllum L., 1753*	*Mélitte à feuilles de Mélisse*	Reproduction certaine ou probable					
	108361	*Mercurialis perennis L., 1753*	*Mercuriale vivace, Mercuriale des montagnes*	Reproduction certaine ou probable					
	108686	*Moehringia muscosa L., 1753*	*Moehringie mousse*	Reproduction certaine ou probable					
	108698	*Moehringia trinervia (L.) Clairv., 1811*	*Sabline à trois nervures, Moehringie à trois nervures*	Reproduction certaine ou probable					
	108718	*Molinia caerulea (L.) Moench, 1794*	*Molinie bleue*	Reproduction certaine ou probable					
	108961	*Mycelis muralis (L.) Dumort., 1827*	*Pendrille*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	109422	*Nasturtium officinale W.T.Aiton, 1812*	*Cresson des fontaines*	Reproduction certaine ou probable					
	110236	*Ononis spinosa L., 1753*	*Bugrane épineuse, Arrête-boeuf*	Reproduction certaine ou probable					
	111686	*Orobanche teucrii Holandre, 1829*	*Orobanche de la germandrée*	Reproduction certaine ou probable					
	111859	*Oxalis acetosella L., 1753*	*Pain de coucou, Oxalis petite oseille, Surelle, Alleluia*	Reproduction certaine ou probable					
	112421	*Paris quadrifolia L., 1753*	*Parisette à quatre feuilles, Étrangle loup*	Reproduction certaine ou probable					
	112426	*Parnassia palustris L., 1753*	*Parnassie des marais, Hépatique blanche*	Reproduction certaine ou probable					
	112844	*Peucedanum cervaria (L.) Lapeyr., 1813*	*Peucédan Herbe aux cerfs*	Reproduction certaine ou probable					
	113407	*Phyteuma spicatum L., 1753*	*Raiponce en épi*	Reproduction certaine ou probable					
	113906	*Plantago media L., 1753*	*Plantain moyen*	Reproduction certaine ou probable					
	114595	*Polygala vulgaris L., 1753*	*Polygala commun, Polygala vulgaire*	Reproduction certaine ou probable					
	114611	*Polygonatum multiflorum (L.) All., 1785*	*Sceau de Salomon multiflore, Polygonate multiflore*	Reproduction indéterminée					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	114616	*Polygonatum verticillatum (L.) All., 1785*	*Sceau de Salomon verticillé, Muguet verticillé*	Reproduction certaine ou probable					
	115156	*Populus tremula L., 1753*	*Peuplier Tremble*	Reproduction certaine ou probable					
	115680	*Potentilla tormentilla Neck., 1770*	*Potentille tormentille*	Reproduction certaine ou probable					
	115865	*Primula elatior (L.) Hill, 1765*	*Primevère élevée, Coucou des bois*	Reproduction certaine ou probable					
	116012	*Prunella vulgaris L., 1753*	*Brunelle commune, Herbe au charpentier*	Reproduction certaine ou probable					
	116419	*Pulmonaria montana Lej., 1811*	*Pulmonaire des montagnes*	Reproduction certaine ou probable					
	116421	*Pulmonaria obscura Dumort., 1865*	*Pulmonaire sombre, Herbe de cœur*	Reproduction certaine ou probable					
	116593	*Pyrus malus L., 1753*	*Pommier sauvage, Boquettier*	Reproduction certaine ou probable					
	116712	*Quercus lanuginosa (Lam.) Thuill., 1799*	*Chêne pubescent*	Reproduction certaine ou probable					
	116744	*Quercus petraea Liebl., 1784*	*Chêne sessile, Chêne rouvre, Chêne à trochets*	Reproduction certaine ou probable					
	116751	*Quercus pubescens Willd., 1805*	*Chêne pubescent*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	116768	*Quercus sessiliflora Salisb., 1796*	*Chêne à trochets*	Reproduction certaine ou probable					
	116902	*Ranunculus aconitifolius L., 1753*	*Renoncule à feuilles d'aconit*	Reproduction certaine ou probable					
	116936	*Ranunculus auricomus L., 1753*	*Renoncule à tête d'or, Renoncule Tête-d'or*	Reproduction certaine ou probable					
	117087	*Ranunculus lanuginosus L., 1753*	*Renoncule laineuse*	Reproduction certaine ou probable					
	117135	*Ranunculus nemorosus DC., 1817*	*Renoncule des bois, Renoncule tubéreuse*	Reproduction certaine ou probable					
	117528	*Rhamnus alpina L., 1753*	*Nerprun des Alpes*	Reproduction certaine ou probable					
	117530	*Rhamnus cathartica L., 1753*	*Nerprun purgatif*	Reproduction certaine ou probable					
	117748	*Ribes alpinum L., 1753*	*Groseillier des Alpes*	Reproduction certaine ou probable					
	118016	*Rosa arvensis Huds., 1762*	*Rosier des champs, Rosier rampant*	Reproduction certaine ou probable					
	119097	*Rubus fruticosus L., 1753*	*Ronce de Bertram, Ronce commune*	Reproduction certaine ou probable					
	119149	*Rubus idaeus L., 1753*	*Framboisier*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	119977	*Salix caprea L., 1753*	*Saule marsault, Saule des chèvres*	Reproduction certaine ou probable					
	120717	*Sambucus nigra L., 1753*	*Sureau noir, Sampéchier*	Reproduction certaine ou probable					
	120720	*Sambucus racemosa L., 1753*	*Sureau à grappes, Sureau de montagne*	Reproduction certaine ou probable					
	120753	*Sanguisorba minor Scop., 1771*	*Pimprenelle à fruits réticulés*	Reproduction certaine ou probable					
	120772	*Sanicula europaea L., 1753*	*Sanicle d'Europe, Herbe aux chênes*	Reproduction certaine ou probable					
	121177	*Saxifraga rotundifolia L., 1753*	*Saxifrage à feuilles rondes*	Reproduction certaine ou probable					
	121334	*Scabiosa columbaria L., 1753*	*Scabieuse colombaire*	Reproduction certaine ou probable					
	121606	*Scilla bifolia L., 1753*	*Scille à deux feuilles, Étoile bleue*	Reproduction certaine ou probable					
	122028	*Scrophularia nodosa L., 1753*	*Scrophulaire noueuse*	Reproduction certaine ou probable					
	122106	*Sedum album L., 1753*	*Orpin blanc*	Reproduction certaine ou probable					
	123032	*Seseli libanotis (L.) W.D.J.Koch, 1824*	*Libanotis*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	123037	*Seseli montanum L., 1753*	*Séséli des montagnes*	Reproduction certaine ou probable					
	123068	*Sesleria albicans Kit. ex Schult., 1814*	*Seslérie blanchâtre, Seslérie bleue*	Reproduction certaine ou probable					
	123071	*Sesleria caerulea (L.) Ard., 1763*	*Seslérie blanchâtre, Seslérie bleue*	Reproduction certaine ou probable					
	123471	*Silene dioica (L.) Clairv., 1811*	*Compagnon rouge, Robinet rouge*	Reproduction certaine ou probable					
	123509	*Silene inflata Sm., 1800*	*Tapotte*	Reproduction certaine ou probable					
	124205	*Solidago virgaurea L., 1753*	*Solidage verge d'or, Herbe des Juifs*	Reproduction certaine ou probable					
	124306	*Sorbus aria (L.) Crantz, 1763*	*Alouchier, Alisier blanc*	Reproduction certaine ou probable					
	124346	*Sorbus torminalis (L.) Crantz, 1763*	*Alisier des bois, Alisier torminal, Alouchier*	Reproduction certaine ou probable					
	124797	*Stachys officinalis (L.) Trévis., 1842*	*Épiaire officinale*	Reproduction certaine ou probable					
	124814	*Stachys sylvatica L., 1753*	*Épiaire des bois, Ortie à crapauds*	Reproduction certaine ou probable					
	125006	*Stellaria holostea L., 1753*	*Stellaire holostée*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	125294	*Succisa praemorsa Asch., 1864*	*Succise des prés, Herbe du Diable*	Reproduction certaine ou probable					
	125816	*Taxus baccata L., 1753*	*If à baies*	Reproduction certaine ou probable					
	125946	*Tetragonolobus siliquosus Roth, 1788*	*Lotier maritime, Lotier à gousse carrée, Tétragonolobe maritime*	Reproduction certaine ou probable					
	125981	*Teucrium chamaedrys L., 1753*	*Germandrée petit-chêne, Chênette*	Reproduction certaine ou probable					
	126008	*Teucrium montanum L., 1753*	*Germandrée des montagnes*	Reproduction certaine ou probable					
	126035	*Teucrium scorodonia L., 1753*	*Germandrée, Sauge des bois, Germandrée Scorodoine*	Reproduction certaine ou probable					
	126367	*Thlaspi montanum L., 1754*	*Tabouret bleuâtre*	Reproduction certaine ou probable					
	126650	*Tilia platyphyllos Scop., 1771*	*Tilleul à grandes feuilles*	Reproduction certaine ou probable					
	127395	*Trifolium montanum L., 1753*	*Trèfle des montagnes*	Reproduction certaine ou probable					
	127439	*Trifolium pratense L., 1753*	*Trèfle des prés, Trèfle violet*	Reproduction certaine ou probable					
	127454	*Trifolium repens L., 1753*	*Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	128193	*Ulmus scabra Mill., 1768*	*Orme glabre*	Reproduction certaine ou probable					
	128268	*Urtica dioica L., 1753*	*Ortie dioïque, Grande ortie*	Reproduction certaine ou probable					
	128416	*Valeriana montana L., 1753*	*Valériane des montagnes*	Reproduction certaine ou probable					
	128429	*Valeriana repens Host, 1827*	*Herbe à la femme battue, Valériane officinale*	Reproduction certaine ou probable					
	128924	*Veronica montana L., 1755*	*Véronique des montagnes*	Reproduction certaine ou probable					
	129083	*Viburnum lantana L., 1753*	*Viorne mancienne*	Reproduction certaine ou probable					
	129087	*Viburnum opulus L., 1753*	*Viorne obier, Viorne aquatique*	Reproduction certaine ou probable					
	129147	*Vicia cracca L., 1753*	*Vesce cracca, Jarosse*	Reproduction certaine ou probable					
	129305	*Vicia sepium L., 1753*	*Vesce des haies*	Reproduction certaine ou probable					
	129470	*Vinca minor L., 1753*	*Petite pervenche, Violette de serpent*	Reproduction certaine ou probable					
	129477	*Vincetoxicum hirundinaria Medik., 1790*	*Dompte-venin*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	129586	*Viola hirta L., 1753*	*Violette hérissée*	Reproduction certaine ou probable					
	129666	*Viola reichenbachiana Jord. ex Boreau, 1857*	*Violette des bois, Violette de Reichenbach*	Reproduction certaine ou probable					
Poissons	69182	*Cottus gobio Linnaeus, 1758*	*Chabot, Chabot commun*	Reproduction certaine ou probable					
	66333	*Lampetra planeri (Bloch, 1784)*	*Lamproie de Planer, Lamproie de rivière, Petite lamproie, Lamproie de ruisseau européene*	Reproduction certaine ou probable					
	67295	*Leuciscus leuciscus (Linnaeus, 1758)*	*Vandoise*	Reproduction certaine ou probable					
	67778	*Salmo trutta fario Linnaeus, 1758*	*Truite de mer, Truite commune, Truite d'Europe*	Reproduction certaine ou probable					
	67336	*Telestes souffia agassizii (Valenciennes in Cuvier & Valenciennes, 1844)*	*Blageon*	Reproduction certaine ou probable					
	67759	*Thymallus thymallus (Linnaeus, 1758)*	*Ombre commun*	Reproduction certaine ou probable					
Ptéridophytes	94066	*Cystopteris fragilis (L.) Bernh., 1805*	*Cystoptéris fragile, Capillaire blanche, Capillaire blanc*	Reproduction certaine ou probable					
	95567	*Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834*	*Fougère mâle*	Reproduction certaine ou probable					

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	113301	*Phyllitis scolopendrium (L.) Newman, 1844*	*Scolopendre, Scolopendre officinale*	Reproduction certaine ou probable					
	115016	*Polypodium vulgare L., 1753*	*Réglisse des bois, Polypode vulgaire*	Reproduction certaine ou probable					
	115041	*Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799*	*Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons*	Reproduction certaine ou probable					
	121894	*Scolopendrium vulgare Sm., 1793*	*Scolopendre, Scolopendre officinale*	Reproduction certaine ou probable					
Reptiles	77947	*Coluber viridiflavus Lacepède, 1789*	*Couleuvre verte et jaune*	Reproduction indéterminée					
	77993	*Elaphe longissima (Laurenti, 1768)*	*Couleuvre d'Esculape*	Reproduction indéterminée					
	77756	*Podarcis muralis (Laurenti, 1768)*	*Lézard des murailles*	Reproduction certaine ou probable					

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Amphibiens	92	*Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)*	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	212	*Bombina variegata (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	259	*Bufo bufo (Linnaeus, 1758)*	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	351	*Rana temporaria Linnaeus, 1758*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
Crustacés	18437	*Austropotamobius pallipes (Lereboullet, 1858)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Protection des écrevisses autochtones sur le territoire français métropolitain *(lien)*
Mammifères	60295	*Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60313	*Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60345	*Barbastella barbastellus (Schreber, 1774)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60400	*Myotis emarginatus (E. Geoffroy, 1806)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60408	*Myotis nattereri (Kuhl, 1817)*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60418	*Myotis myotis (Borkhausen, 1797)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60557	*Tadarida teniotis (Rafinesque, 1814)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60612	*Lynx lynx (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
				Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60636	*Meles meles (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
Oiseaux	1966	*Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	2660	*Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2669	*Falco tinnunculus Linnaeus, 1758*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2832	*Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2840	*Milvus migrans (Boddaert, 1783)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2844	*Milvus milvus (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2891	*Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2938	*Falco peregrinus Tunstall, 1771*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3424	*Columba palumbus Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	3429	*Streptopelia decaocto (Frivaldszky, 1838)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	3465	*Cuculus canorus Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3493	*Bubo bubo (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3551	*Apus apus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3603	*Picus viridis Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	3608	*Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3611	*Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3676	*Alauda arvensis Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	3692	*Ptyonoprogne rupestris (Scopoli, 1769)*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3696	*Hirundo rustica Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3764	*Parus major Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3774	*Sitta europaea Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3803	*Oriolus oriolus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3807	*Lanius collurio Linnaeus, 1758*	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3941	*Motacilla alba Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3967	*Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3978	*Prunella modularis (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4001	*Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4035	*Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4040	*Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4117	*Turdus merula Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	4129	*Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	4142	*Turdus viscivorus Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	4192	*Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4195	*Acrocephalus scirpaceus (Hermann, 1804)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4247	*Sylvia curruca (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4252	*Sylvia communis Latham, 1787*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4257	*Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4289	*Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4342	*Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4494	*Corvus monedula Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4510	*Corvus corax Linnaeus, 1758*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4525	*Passer domesticus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4532	*Passer montanus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4564	*Fringilla coelebs Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4571	*Serinus serinus (Linnaeus, 1766)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4580	*Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4583	*Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4657	*Emberiza citrinella Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4659	*Emberiza cirlus Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	459478	*Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
Poissons	66333	*Lampetra planeri (Bloch, 1784)*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)* Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national *(lien)*
	67295	*Leuciscus leuciscus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national *(lien)*
	67759	*Thymallus thymallus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)* Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national *(lien)*
	69182	*Cottus gobio Linnaeus, 1758*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Reptiles	77756	*Podarcis muralis (Laurenti, 1768)*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
Angiospermes	94435	*Daphne mezereum L., 1753*	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire *(lien)*
	94756	*Dianthus gratianopolitanus Vill., 1789*	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire *(lien)*
	94833	*Dianthus superbus L., 1755*	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain *(lien)*
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire *(lien)*
	99185	*Gagea lutea (L.) Ker Gawl., 1809*	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain *(lien)*
	103514	*Ilex aquifolium L., 1753*	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire *(lien)*
Gymnospermes	125816	*Taxus baccata L., 1753*	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire *(lien)*
Ptéridophytes	115041	*Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799*	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire *(lien)*
	115076	*Polystichum setiferum (Forssk.) T.Moore ex Woyn., 1913*	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire *(lien)*

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	Bailly G., Linot M. et Morel P.-J.	1996	Documents d'objectifs concernant les habitats forestiers de 7 sites-tests susceptibles d'être intégrés au réseau Natura 2000 en Franche-Comté. Ministère de l'environnement / fond national d'amménagement et de développement du territoire / ONF / CRPF.
	Conseil régional de Franche-Comté	1996	Ressources piscicoles en Franche-Comté, données 1993-1994. C. R. de Franche-Comté, C.S.P. Fédé. des a.p.p.m.a. 25-39-70-90
	Craney E.	1997	Vallée du Lison (Doubs) : amphibiens et reptiles, répartition, gestion des sites - Société Forestière de Franche-Comté, Phytolab - 35 p.
	DIDIER B.	1976	Les sites botaniques remarquables du Doubs. Labo de Phyto Besançon, Bull Univers
	Ferrez Y.	1994	Opération locale agriculture-environnement Loue-Lison (état initial de la végétation). Diren de Franche-Comté.

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	Fournier E	1902	Etude sur les sources, les résurgences et les nappes aquifères du Jura franc-comtois. Bull. des services de la carte géol. de France et des topographies souterraines, n° 89, XIII - 1901-1902 : 433 - 487.
	Fournier E		Gouffres, grottes et cours d'eau souterrains, résurgences, exsurgences et sources du département du Doubs : essai de statistique géologique, spéléologique, hydrologique et palethnologique des communes du dépratement du Doubs. Ed Jacq. et Demontrond. Besançon 303 p.
	Morin C et Paul J-P	2006	Inventaires ornithologiques des Zones de Protection Spéciales (ZPS) des vallées de la Loue et du Lison. Etat initial faisant suite à la désignation des sites au titre de la Directive "oiseaux". GNFC, Syndicat mixte de la Loue, DIREN Franche-Comté et Union européenne : 27 p. + annexes
	Roué S.Y.	2000	Actualisation de l'inventaire des sites à chiroptères de Franche-Comté. Rapport interne CPEPESC Franche-Comté
Informateur	Brugel E. et Cretin E.		
	Craney E et Pinston H	1992	
	Ecotope Faune Flore		
	Ferrez Y	1992	
	Ferrez Y.		
	Ferrez Y., André M., Guyonneau J.		
	GNFC	2004	
	Groupe Pèlerin Jura		
	Guinchard M.		
	Keller J.		
	Le Jean Y.		
	Morin C.		
	Vuillemenot M.		

Milieux humides de Franche-Comté

Inventaire des milieux humides de Franche-Comté (1998-2016)

Licence d'utilisation des produits de la base de données d'inventaires des milieux humides de Franche-Comté

Article 1 : Préambule

Les données d'inventaires de milieux humides ont été bancarisées dans la base de données régionale d'inventaires des milieux humides par leur propriétaire dans le but de contribuer à la diffusion de la connaissance. La présente licence a pour objet de décrire les principes et les modalités d'utilisation des produits de diffusion, afin de protéger les auteurs, les propriétaires (liste en annexe 1) et les gestionnaires de données de milieux humides contre les usages dérivés non souhaités, particulièrement concernant la revente des données brutes.

L'intégration des données dans la base de données d'inventaires et les relations entre les propriétaires de données et leur gestionnaire sont cadrées par les conventions de partenariat pour la mise à disposition, l'administration et la diffusion des données d'inventaires de milieux humides. La présente licence respecte les termes de cette convention.

Cette licence concerne l'ensemble des produits de la base de données, quel que soit le support de restitution (couches de données géographiques, fiches synthétiques, cartographies, listes, métadonnées…). Les produits de la base de données sont :

- Les couches de données de périmètres de milieux humides,
- Les couches de données de localisation des relevés floristiques et sondages pédologiques,
- Les fiches synthétiques par milieu humide,
- Les fiches détaillées par milieu humide,
- Les produits de sortie du portail Sigogne (liste de synthèses notamment)
- Les documents d'accompagnement (éléments sur l'état d'avancement des inventaires et métadonnées).

En recevant les données, l'utilisateur s'engage à respecter les termes de la licence définis ici. Ainsi, tout usage dérivé non prévu dans la présente convention est interdit sans l'accord du propriétaire des données.

Article 2 : Valeur des données diffusées

La vocation de l'inventaire des milieux humides est de constituer un outil d'alerte pour les projets d'aménagement et de faciliter la mise en œuvre de démarches stratégiques de gestion. Les données d'inventaires de milieux humides sont une indication sur le caractère humide au sens écologique, retenu dans l'article L211-1 du Code de l'environnement. Elles correspondent ainsi à la

définition donnée dans le 3ème Plan national d'action en faveur des milieux humides, paru en juin 2014, qui précise que :

> *Les « milieux humides » sont les portions du territoire, naturelles ou artificielles, qui sont ou ont été en eau (ou couvertes d'eau), inondées ou gorgées d'eau de façon permanente ou temporaire, qu'il s'agisse d'eau stagnante ou courante, douce, salée ou saumâtre.*
> *On retrouve parmi les milieux humides les têtes de bassin, les lacs, les tourbières, les étangs, les mares, les ripisylves, les plaines alluviales, les bras morts, les marais agricoles aménagés, les marais salants, les marais et lagunes côtières, les estuaires, les mouillères ainsi que les zones intertidales.*
> *Les milieux humide regroupent notamment les zones humides au sens de la convention de Ramsar et les zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.*
>
> Extrait du 3ème Plan national d'action en faveur des milieux humides (2014-1018) (MEDDE, 2014).

Cette définition de « Milieux humides » est plus large que la définition réglementaire des « Zones humides », retenue dans l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, et résultant d'un compromis entre la définition générale des milieux humides reprise dans la loi sur l'eau et des enjeux socio-économiques. Le terme « Zones humides » se voit en effet aujourd'hui réservé :

- à la définition réglementaire contenue dans l'Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, qui résulte d'un compromis entre une définition scientifique et des enjeux socio-économiques.
- aux zones humides au sens de la convention Ramsar.

Les inventaires présentement diffusés correspondent ainsi à la définition de « Milieux humides », ces données n'ayant pas été récoltées en application de la méthodologie de l'arrêté.

Les données d'inventaires de milieux humides ont vocation à être intégrées utilisées pour :

- la définition de plans de gestion stratégique en application de la disposition 6B-01 du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021,
- la réalisation de document de planification, l'intégration des données de milieux humides permettant dans ce cas une prise en compte plus large que celle exigée par la loi.

Par contre, les données de milieux humides ne sont pas assez précises pour répondre à l'obligation réglementaire de préservation des zones humides dans le cadre de projets d'aménagement, tels que stipulés dans les articles L. 2014-1 à L. 2014-6 et L. 511-1 du code de l'environnement.

Les données de milieux humides diffusées sont issues des expertises de plusieurs maîtres d'ouvrages d'inventaires, synthétisés dans la base de données régionale d'inventaires des milieux humides de Franche-Comté (se rapporter aux métadonnées des couches pour la généalogie). La diffusion des données relève de la responsabilité des maîtres d'ouvrage des différents inventaire.

Article 3 : Propriété des données

La base de données d'inventaire des milieux humides est protégée par le droit d'auteur. Les données qu'elle contient sont également considérées comme des œuvres et sont protégées à ce titre par le droit d'auteur.

Les données ayant été acquises dans le cadre d'une mission de service public, la Directive 2003/98/CE du Parlement Européen et du Conseil sur la réutilisation des informations du secteur public, s'applique de plein droit. Ainsi, leur diffusion constitue, en application de la Convention d'Aarhus, de la Directive 2007/2/CE du Parlement Européen établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté Européenne (INSPIRE), de la Loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005, du Code de l'Environnement et du Grenelle de l'Environnement, une obligation.

Les produits de la base de données d'inventaires des milieux humides sont protégés légalement afin de garantir aux maîtres d'ouvrages d'inventaire et au gestionnaire de la base une utilisation encadrée des données.

Les données liées aux inventaires de milieux humides sont mises à disposition sous **licence Creative Common BY-NC-ND 3.0 FR** (http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/fr/), qui implique :

- BY : **Attribution** — L'utilisateur doit créditer l'œuvre et intégrer un lien vers la licence. Ces informations doivent être indiquées par tous les moyens raisonnables, sans toutefois suggérer que le propriétaire de l'œuvre soutient l'utilisateur ou la façon dont l'œuvre est utilisée.
- NC : **Pas d'Utilisation Commerciale** — L'utilisateur n'est pas autorisé à faire un usage commercial de cette œuvre, tout ou partie du matériel la composant. En effet, il n'est pas autorisé à revendre les données brutes, mais peut, suite à l'accord du gestionnaire des données, commercialiser son savoir-faire dans l'analyse et la mise en page des données.
- ND : **Pas de modifications** — Dans le cas où l'utilisateur effectue un remix, qu'il transforme, ou crée à partir du matériel composant l'œuvre originale, il n'est pas autorisé à distribuer ou mettre à disposition l'œuvre modifiée. Ainsi, les données brutes ne pourront être modifiées et des périmètres ne pourront être supprimés. L'utilisateur est néanmoins autorisé à n'utiliser qu'une partie des données correspondant à un territoire plus restreint que celui pour lesquelles les données auraient été transmises.

Sont placés sous licence Creative Common BY-NC-ND 3.0 FR tous les produits de la base de données d'inventaire des milieux humides : les couches géographiques, les exports sous forme de fiches ou de listes, les données en simple consultation.

Article 4 : Précautions d'utilisation des données

Les informations mises à disposition sont fournies sur demande en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie quant à leur aptitude à un usage particulier n'est apportée par le service fournisseur.

En conséquence, l'utilisateur apprécie notamment :

- l'opportunité d'utiliser les données ;
- la compatibilité des fichiers avec ses systèmes informatiques ;
- l'adéquation des données à ses besoins ;
- s'il dispose de la compétence suffisante pour utiliser les informations mises à disposition.

L'utilisateur veille à vérifier que l'actualité des informations mises à disposition est compatible avec chaque usage qu'il en fait. Il conviendra de contacter les maîtres d'ouvrages d'inventaires ou l'animation régionale en faveur des zones humides pour plus de précision.

Non exhaustivité et caractère évolutif : Les données diffusées sont mises à jour régulièrement par le gestionnaire de la base, en fonction de l'acquisition de nouvelles données. L'utilisateur est invité à prendre l'attache de l'animation régionale en faveur des zones humide, afin de s'assurer de la validité de la version dont il dispose.
Les données ne peuvent en aucun cas être considérées comme exhaustives.

Echelle : Les utilisateurs sont mis particulièrement en garde contre toute interprétation, utilisation ou présentation des données à une échelle plus grande que celle indiquée dans les métadonnées. La cartographie ne peut en effet prétendre à une précision parcellaire (échelle du 1/25 000° pour les données DREAL et 1/5 000° pour les autres données).

Précision des limites : Les données de milieux humides ne correspondent pas à la définition réglementaire, notamment du fait de leur imprécision aux limites. Une confirmation par une étude de terrain en application de la méthode de l'arrêté de définition et de délimitation des zones humides est donc nécessaire dans le cadre d'une utilisation réglementaire.
Il conviendra donc de contacter les services de l'Etat pour plus de précision.

Article 5 : Obligations en cas d'utilisation des données

Usages autorisés

Les données sont transmises à l'utilisateur dans un cadre précis. L'utilisateur s'engage à n'utiliser les produits de diffusion que dans le cadre du projet pour ces données lui ont été transmises.

Sont possibles, sous ces conditions, la présentation sur tout support, des données et métadonnées, ainsi que toute étude ou analyse résultant de l'exploitation de ces informations. L'utilisateur peut extraire les données sur une partie du territoire ou réaliser des cartographies à partir de celles-ci. Toutefois, ces différentes utilisations des données devront tenir compte des caractéristiques et des limites indiquées dans la présente licence.

Usages proscrits

La réutilisation des informations suppose que celles-ci ne soient pas altérées, que leur sens ne soit pas dénaturé et que leurs sources et la date de leur dernière mise à jour soient explicitement indiquées. Aucune modification des données par des utilisateurs n'est possible.

Tout usage dérivé est proscrit sans l'assentiment du propriétaire des données. De même, toute transmission à une autre structure par l'utilisateur est proscrite sans l'assentiment du propriétaire des données. Personne n'est autorisé à utiliser contre rétribution les données issues de la base de données d'inventaires des milieux humides de Franche-Comté.

Mentions systématiques lors de l'utilisation des données

Pour toute représentation cartographique ou édition des données sous quelque forme que ce soit, doivent être systématiquement mentionnées :

- les **sources des données** : nom du ou des maîtres d'ouvrages concernés par les données utilisées et source générale des données (Base de données d'inventaires des milieux humides de Franche-Comté, Animation régionale en faveur des zones humides),
- la **date de validité des données**
- les **précautions d'utilisation** : le caractère non exhaustif et évolutif des données, l'échelle d'utilisation.

Restitution des données

L'utilisateur s'engage à alimenter la base de données d'inventaires de milieux humides francs-comtois s'il venait à disposer de nouvelles données dans le cadre de la mission pour laquelle les données lui ont été transmises. Il lui appartient de prendre contact avec l'Animation régionale en faveur des zones humides afin d'envisager l'intégration de nouvelles données dans la BDMH.

Information des parties

L'utilisateur s'engage à prendre toutes les mesures pour que les personnes autres que lui, soient informées et respectent le contenu des conditions d'utilisation.

Les données diffusées doivent être systématiquement accompagnées de la présente licence d'utilisation, et de la fiche de métadonnées dans le cas des couches de données géographiques.

L'animation régionale en faveur des zones humides et le maître d'ouvrage d'inventaire devront être systématiquement prévenus en cas d'utilisation de données différente de celle qui aurait été prévue lors de la transmission initiale.

L'utilisateur est invité à informer le service mettant les informations à disposition, à savoir l'animation régionale en faveur des zones humides, des erreurs et anomalies qu'il pourrait éventuellement relever dans ces informations, ce service restant libre d'apprécier la suite à donner à ce signalement.

Annexe 1

Liste des propriétaires des données :

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté
- Fédération départementale des chasseurs du Jura
- Syndicat mixte de la Loue
- Conseil départemental du Doubs
- Etablissement public territorial de bassin Saône et Doubs
- Syndicat mixte d'aménagement de la basse et moyenne vallée de l'Ognon
- Conseil départemental du Territoire de Belfort
- Conseil départemental de la Haute-Saône

Pour plus de précisions sur la généalogie des données, consulter la fiche de métadonnées des données de milieux humides.

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800 – DIAGNOSTIC INTERCOMMUNAL

DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES






Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon
6 Boulevard Diderot
25000 BESANCON
Tél : 03.81.53.02.60

Pour le compte de :

Communauté de Communes d'Altitude 800
9 Place de Verdun - BP 21
25270 Levier

Personnel ayant participé à l'étude :

Personnel de Sciences Environnement	Qualification	Domaine d'intervention
Julie VIRICELLE	Ecologue Botaniste au sein du bureau d'études ECOTONE Recherche et Environnement de septembre 2016 à mars 2018 puis à Sciences Environnement depuis mai 2018. Formations professionnelles en pédologie (Agrocampus ouest, Rennes, 2018 et 2021 – C.BARNEOUD)	Rédaction, relevés de terrain
Clémentine WEISS	Environnementaliste à Sciences-Environnement depuis 2014 Formations professionnelles en pédologie (2015, 2016 et 2021, C.BARNEOUD)	Relevés de terrain
Marie RENAUX	Ecologue Botaniste au sein du bureau d'études Sciences Environnement depuis septembre 2020. Formation professionnelle en pédologie (2021, C. BARNEOUD)	Relevés de terrain

TABLE DES MATIERES

I. Contexte de l'étude 6
1. Présentation du contexte 6
2. Habitats naturels patrimoniaux et utilisation des sols 10
3. Contexte lié aux zones humides 11
4. Contexte géologique 12
II. Méthodologie de délimitation des zones humides 14
1. Contexte règlementaire 14
2. Application 15
III. Limites de l'étude 16
IV. Résultat du diagnostic 17
1. Analyse des résultats 17
1.1. Analyse des sites concernés par une zone humide 17
1.1.1 Le site de Septfontaines – n°68 17
1.1.2 Le site de Sombacour – n°81 18
1.1.3 Les sites non identifiés comme relevant de la zone humide 19
1.2. Descriptif des sondages 19
1.3. Cartographie des résultats 36

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Synthèse de la lithologie au niveau des sites d'étude 13
Figure 2 : Classes d'hydromorphie retenues dans la législation (source : MEDDE, GIS Sol. 2013) 15
Figure 3 : Résultats sur les sites d'Arc-sous-Montenot 36
Figure 4 : Résultats sur les sites de Bians-les-Usiers 37
Figure 5 : Résultats sur les sites de Chapelle-d'Huin 37
Figure 6 : Résultats sur les sites d'Evillers 37
Figure 7 : Résultats sur le site de Gevresin 37
Figure 8 : Résultats sur les sites de Goux-les-Usiers 37
Figure 9 : Résultats sur les sites de Levier 37
Figure 10 : Résultats sur les sites de Levier 37
Figure 11 : Résultats sur les sites de Septfontaines 37
Figure 8 : Résultats sur les sites de Sombacour 37
Figure 13 : Résultats sur les sites de Villeneuve-d'Amont 37
Figure 14 : Résultats sur les sites de Villers-sous-Chalamont 37

I. CONTEXTE DE L'ETUDE

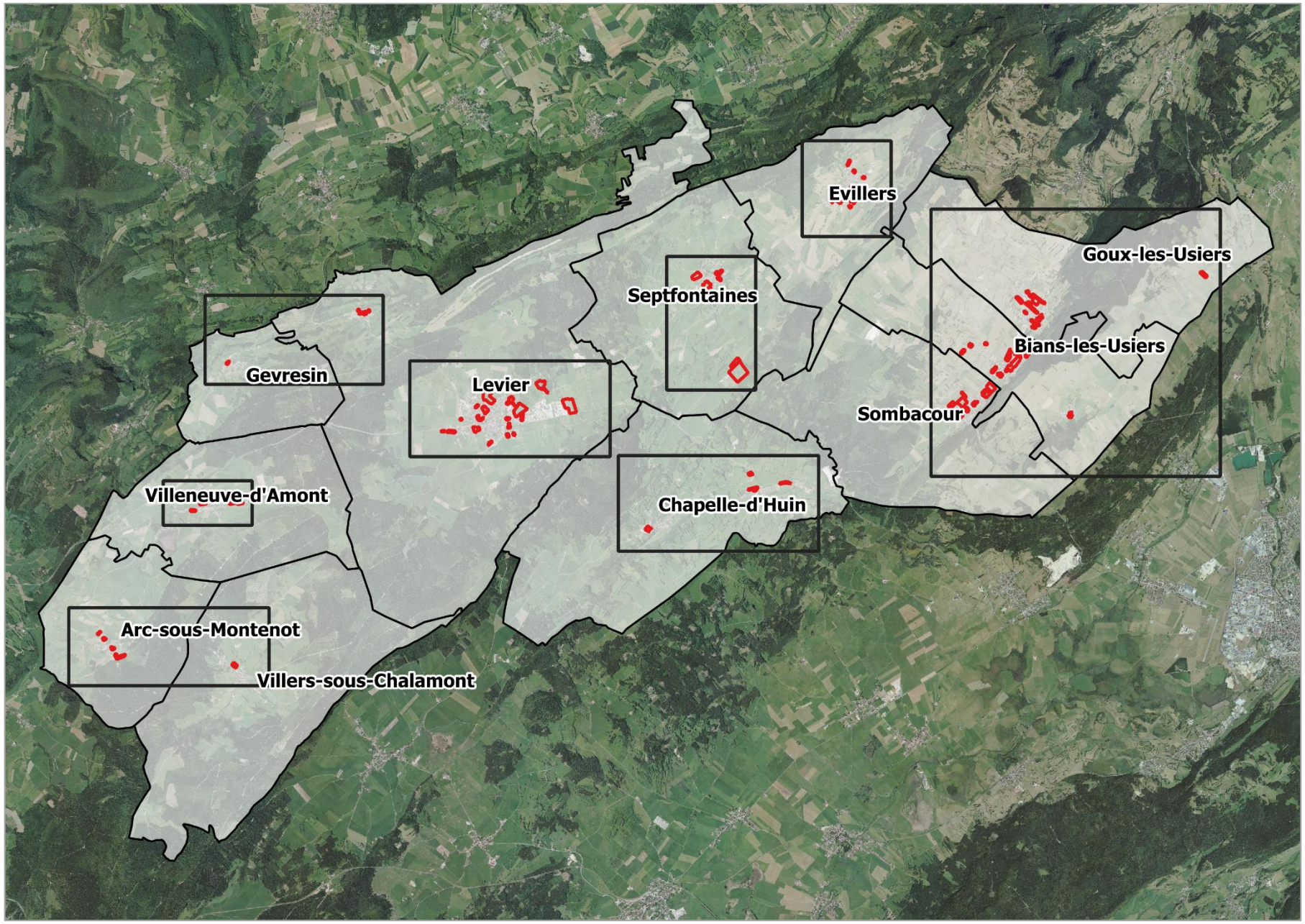
1. PRESENTATION DU CONTEXTE

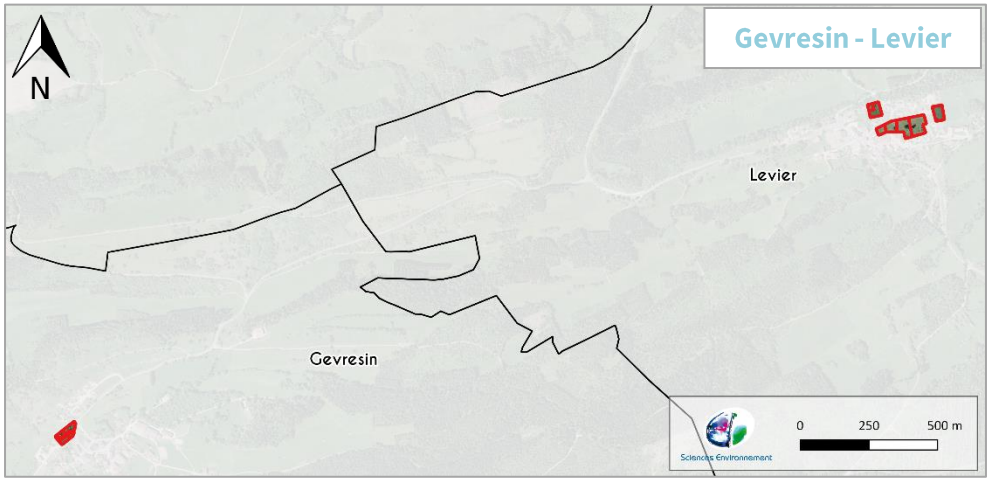
Dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal de la Communauté de Communes d'Altitude 800, un diagnostic « zones humides » conformément à l'arrêté du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7 et R.211-108 du code de l'Environnement a été réalisé.

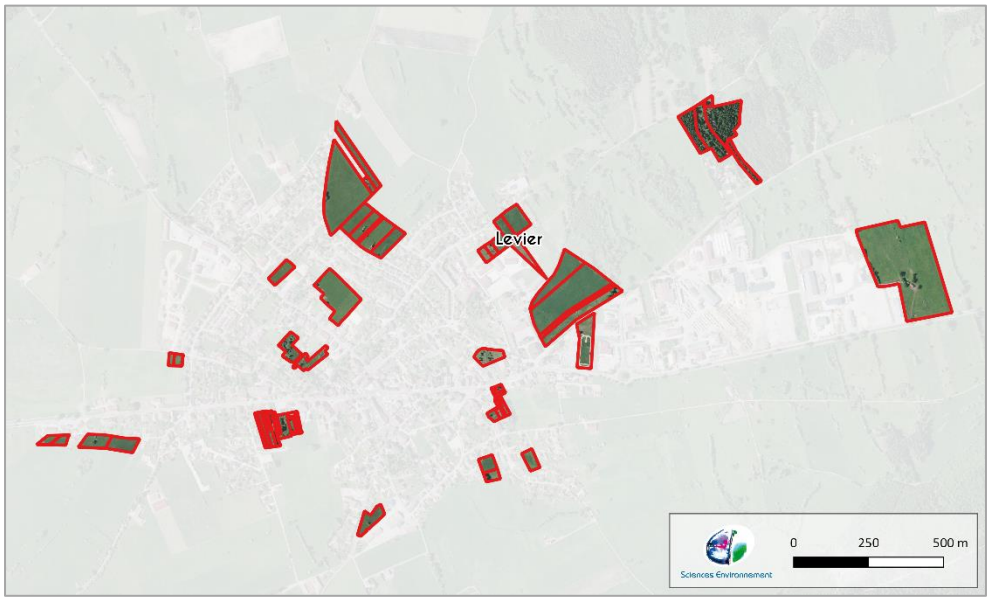
Cette expertise s'est attachée à déterminer le caractère humide – ou non – des secteurs d'implantation projetés selon les critères spécifiques à la dénomination de « zones humides ».

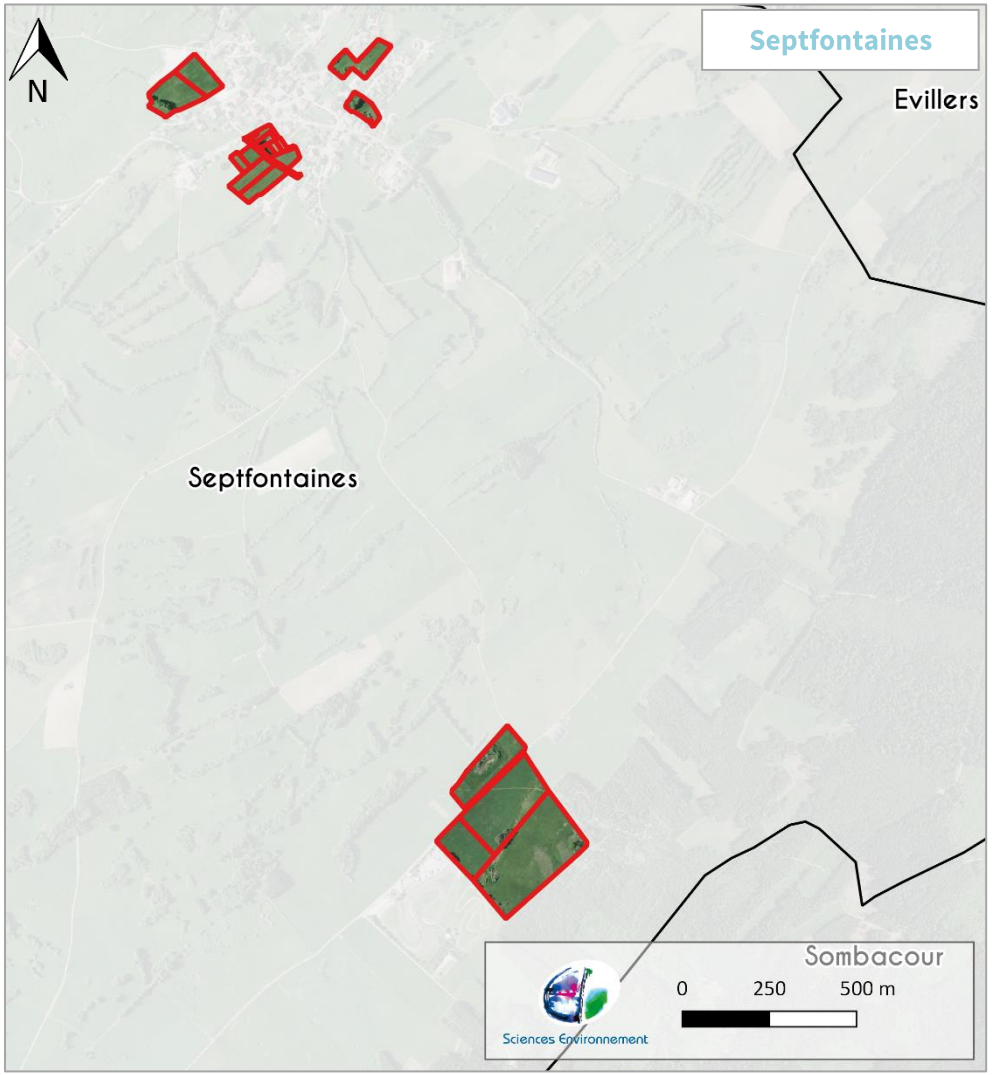
Cette étude a été réalisée aux dates suivantes : 22, 23, 24, 29 et 30 septembre et les 1, 6, 7, 13 et 14 octobre 2021.

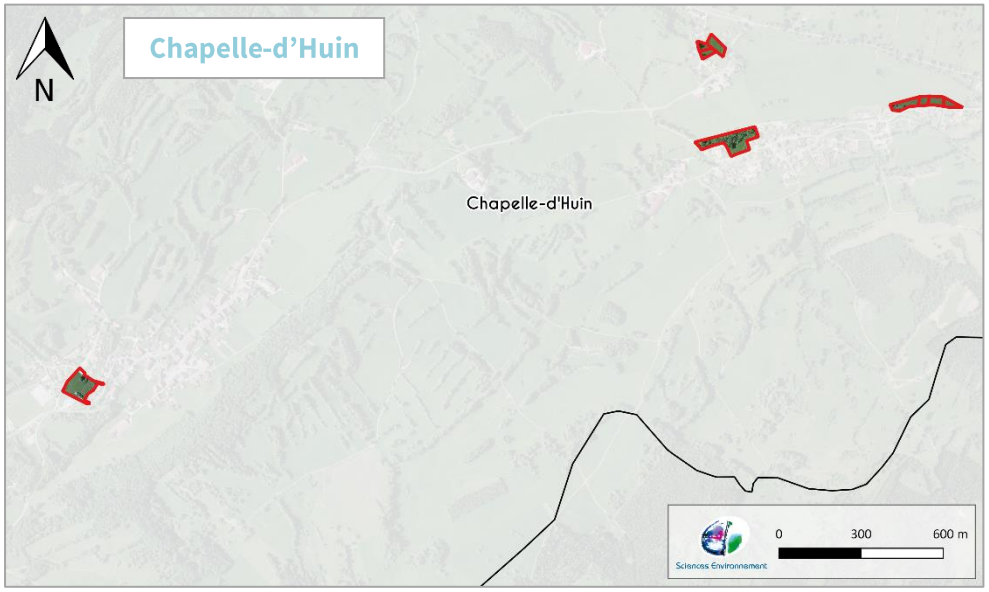
La localisation des différents sites étudiés dans le cadre de ce diagnostic est visible sur les plans suivants :

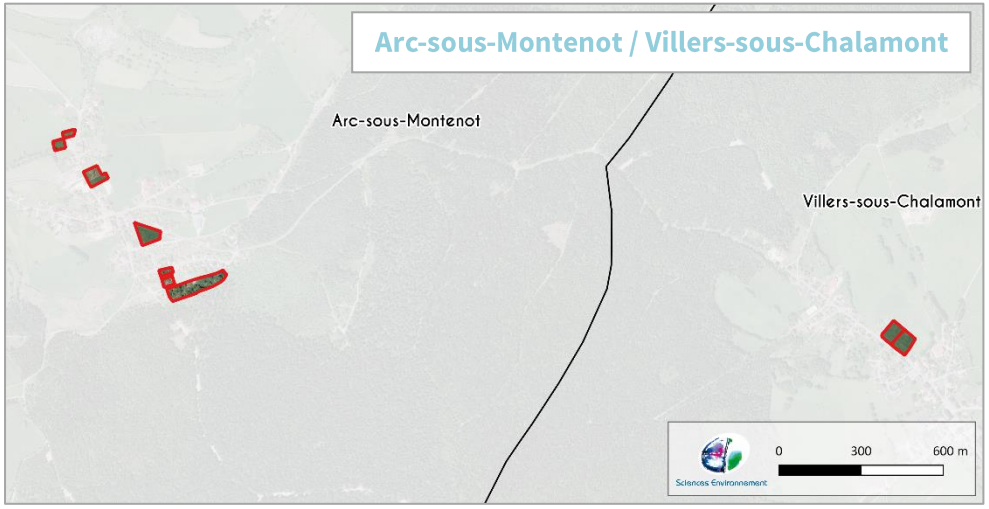

Evillers
Goux-les-Usiers
Septfontaines
Bians-les-Usiers
Gevresin
Levier
Sombacour
Villeneuve-d'Amont
Chapelle-d'Huin
Arc-sous-Montenot
Villers-sous-Chalamont

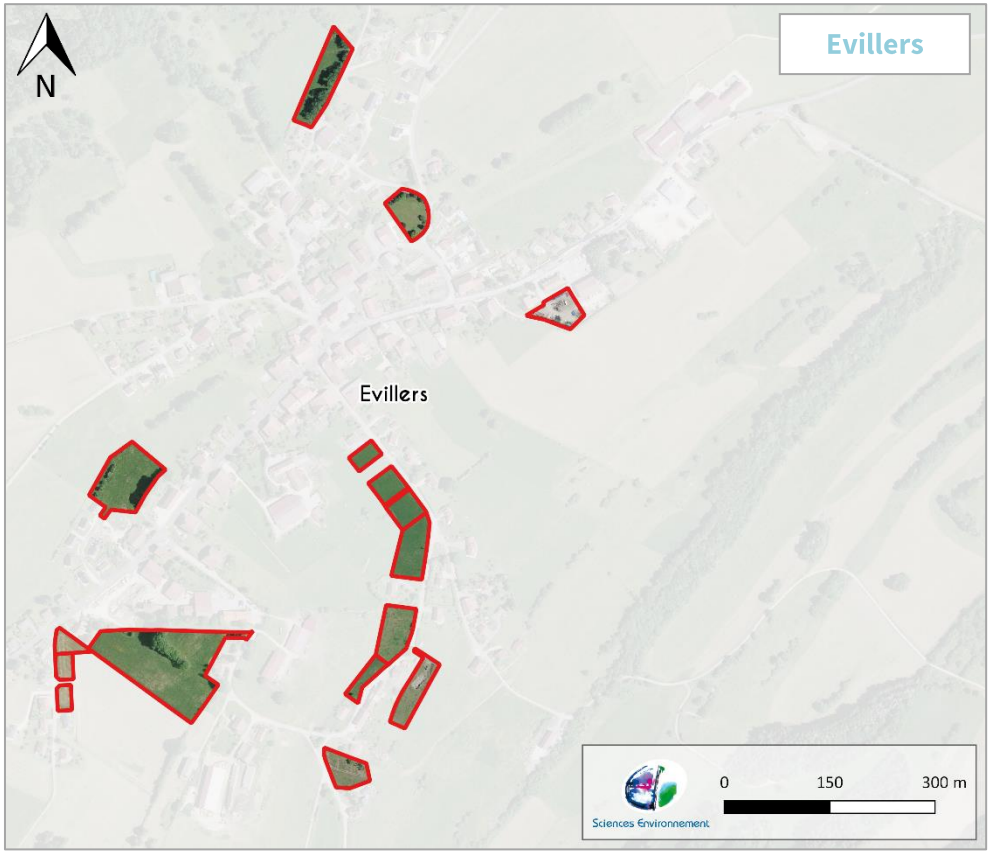

Gevresin - Levier
N
Levier
Gevresin
0
250
500 m
Sciences Environnement

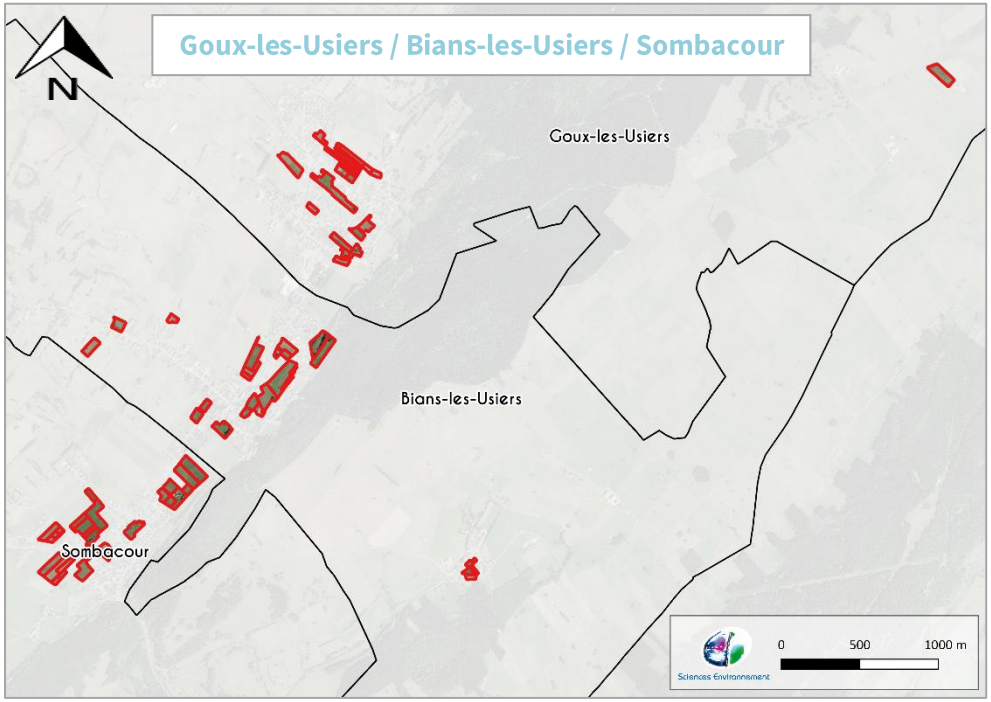

Levier
0
250
500 m
Sciences Environnement

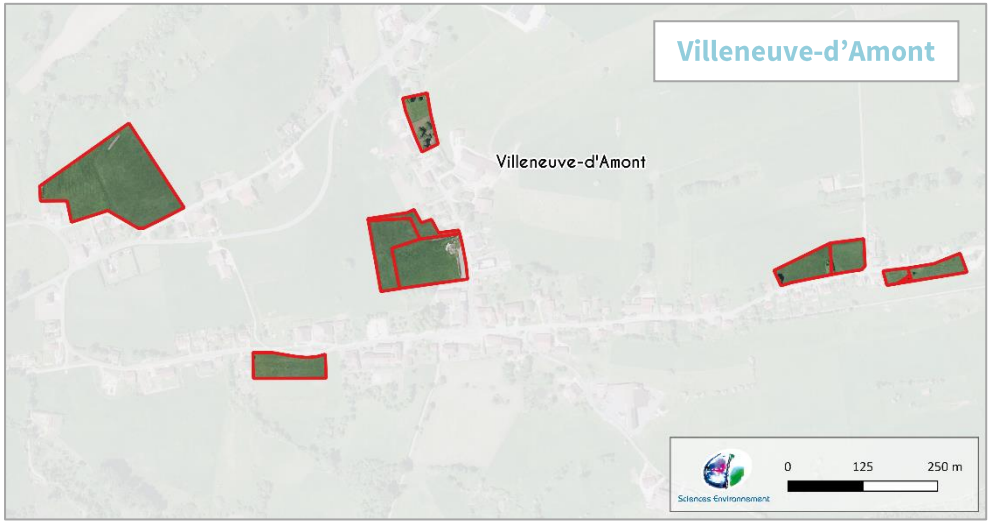

Septfontaines
N
Evillers
Septfontaines
Sombacour
0
250
500 m
Sciences Environnement


Chapelle-d’Huin
N
Chapelle-d'Huin
0
300
600 m
Sciences Environnement


Arc-sous-Montenot / Villers-sous-Chalamont
Arc-sous-Montenot
Villers-sous-Chalamont
0
300
600 m
Sciences Environnement


Evillers
N
Evillers
0
150
300 m
Sciences Environnement





2. HABITATS NATURELS PATRIMONIAUX ET UTILISATION DES SOLS

Dans le cadre de l'Etat initial de l'environnement, une cartographie de l'occupation de sols visant à relever les grands groupements végétaux du territoire intercommunal a été réalisée.

D'après cette dernière, les habitats recensés au niveau des sites faisant l'objet de ce diagnostic relèvent essentiellement des formations suivantes :

- Prairie mésophile,
- Jardin, espace vert,
- Boisement,
- Pelouse calcaire,
- Linéaire de haie et d'arbres, bosquets,
- Vergers,
- Zones artificialisées et perturbées (zone rudérale, friche),
- Milieu humide et aquatique (site 68 à Septfontaines, site 81 à Sombacour et site 49 à Sombacour, cf. volet suivant).

Dans le cadre des relevés réalisés dans l'EIE, seuls trois sites peuvent a priori accueillir une végétation hygrophile. Le diagnostic parcellaire réalisé dans le cadre de cette étude a été l'occasion de vérifier la présence ou l'absence de formations végétales relevant de la zone humide sur ces emprises.

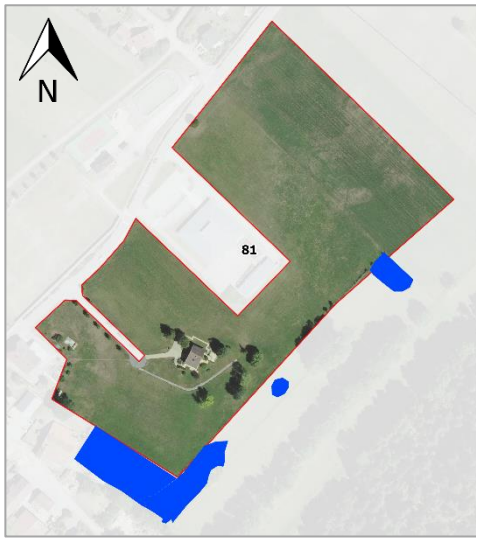
3. CONTEXTE LIE AUX ZONES HUMIDES

D'après les données récoltées dans le cadre de l'analyse bibliographique de l'Etat initial de l'environnement, trois sites prospectés dans le cadre du diagnostic parcellaire des zones humides seraient concernés par un milieu humide connu, et peuvent donc potentiellement présenter des zones humides sur leur emprise.

Il s'agit des sites suivants :

- Le site n°68 à Septfontaines, présentant un milieu aquatique (étang) ainsi qu'un milieu humide issu de la base Sigogne dont la délimitation a été précisée lors de la réalisation de la carte d'occupation du sol de l'intercommunalité.
- Le site n°81 et le site n°49 à Sombacour présentent quant à eux des zones humides pressenties identifiées lors de l'état initial de l'environnement.







Eléments hydrographiques: cours d'eau, étangs, mare, etc.
Zones humides pressenties recensées par Sciences Environnement
Milieux humides (base Sigogne)

4. CONTEXTE GEOLOGIQUE

Le territoire de la CC Altitude 800 se situe à l'intersection de 4 feuilles géologiques : celle de Salins-les-Bains (BRGM n°556), celle de Pontarlier (BRGM n°557), celle d'Ornans (BRGM n°530) et une petite superficie de la commune de Levier se situe sur la carte géologique de Quingey (BRGM n°529). D'après celles-ci, les différentes formations lithologiques concernées pour chaque site d'étude sont synthétisées dans le tableau suivant.

L'essentiel des formations sous-jacente sont de nature calcaire. La présence de zones humide y est possible mais peu probable du fait d'une bonne infiltration des eaux attendue et la nature perméable des différentes couches géologiques.

Commune	Site	Lithologie	
Arc-sous-Montenot	20	j3a	Callovien inférieur (Cornbrash avec ou sans Dalle nacrée)
	21	j3a	Callovien inférieur (Cornbrash avec ou sans Dalle nacrée)
	25	j2	Bathonien (Forest marble)
	48	j3a	Callovien inférieur (Cornbrash avec ou sans Dalle nacrée)
	49	j3a	Callovien inférieur (Cornbrash avec ou sans Dalle nacrée)
Bians-les-Usiers	19	j9	Portlandien et Kimméridgien supérieur
	24	j9	Portlandien et Kimméridgien supérieur
	42	j9	Portlandien et Kimméridgien supérieur
	43	j9	Portlandien et Kimméridgien supérieur
	44	j9	Portlandien et Kimméridgien supérieur
	45	j9	Portlandien et Kimméridgien supérieur
	46	j9	Portlandien et Kimméridgien supérieur
	77	j9	Portlandien et Kimméridgien supérieur
		n2-1	Valengien
	78	j9	Portlandien et Kimméridgien supérieur
	79	j9	Portlandien et Kimméridgien supérieur
	80	j9	Portlandien et Kimméridgien supérieur
	85	j5	Argovien
Chapelle-d'Huin	40	j9	Portlandien et Kimméridgien supérieur
	41	j7	Séquanien
	66	j7	Séquanien
	67	j8	Kimméridgien inférieur
Evillers	1	j5	Argovien
	22	j6	Rauracien
	23	j6	Rauracien
	26	j6	Rauracien
	27	j5	Argovien
	28	j5	Argovien
	71	j7	Séquanien
	72	j5	Argovien
		j7	Séquanien
	73	j5	Argovien
Gevresin	53	j5a	Argovien à faciès Argovien
		j7-6	Séquanien et Rauracien
Goux-les-Usiers	8	j9	Portlandien et Kimméridgien supérieur
	16	j9	Portlandien et Kimméridgien supérieur
	17	j9	Portlandien et Kimméridgien supérieur
	18	j9	Portlandien et Kimméridgien supérieur
	38	j6	Rauracien
	39	j9	Portlandien et Kimméridgien supérieur
	74	j9	Portlandien et Kimméridgien supérieur
	75	j9	Portlandien et Kimméridgien supérieur
	76	j9	Portlandien et Kimméridgien supérieur
Levier	2	j7	Séquanien
	3	j7	Séquanien
	4	j7	Séquanien
	6	j7	Séquanien
	7	j7	Séquanien
	13	j7	Séquanien
	14	j7	Séquanien
	34	j7	Séquanien
	35	j7	Séquanien
	36	j7	Séquanien
	37	j5a	Argovien à faciès Argovien
	54	j5a	Argovien à faciès Argovien
	55	j5a	Argovien à faciès Argovien
	56	j7	Séquanien
	57	j7	Séquanien

Commune	Site	Lithologie	
	58	j7	Séquanien
	59	j7	Séquanien
	60	j7	Séquanien
	61	j7	Séquanien
	62	j7	Séquanien
	63	j7	Séquanien
	64	j7	Séquanien
	65	j7	Séquanien
Septfontaines	11	j5	Argovien
	32	j5	Argovien
	33	j5	Argovien
	68	j7	Séquanien
	69	j7	Séquanien
	70	j5	Argovien
Sombacour	9	j9	Portlandien et Kimméridgien supérieur
	10	j9	Portlandien et Kimméridgien supérieur
	12	j9	Portlandien et Kimméridgien supérieur
	31	j9	Portlandien et Kimméridgien supérieur
	81	j9	Portlandien et Kimméridgien supérieur
	82	j9	Portlandien et Kimméridgien supérieur
	83	j9	Portlandien et Kimméridgien supérieur
	84	j9	Portlandien et Kimméridgien supérieur
Villeneuve-d'Amont	15	j5a	Argovien à faciès Argovien
	29	j5a	Argovien à faciès Argovien
	30	j5a	Argovien à faciès Argovien
	50	j5a	Argovien à faciès Argovien
	51	j5a	Argovien à faciès Argovien
	52	j5a	Argovien à faciès Argovien
Villers-sous-Chalamont	47	j3a	Callovien inférieur (Cornbrash avec ou sans Dalle nacrée)

Figure 1 : Synthèse de la lithologie au niveau des sites d'étude

II. METHODOLOGIE DE DELIMITATION DES ZONES HUMIDES

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les méthodologies relatives à la cartographie et la délimitation des zones humides sont encadrées par l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 01 octobre 2009 découlant des articles L214-7-1, R211-8 et R. 211-108 du code de l'environnement et par la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Ce dernier précise que :

« I.-Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. »

Pour faciliter l'appréciation partagée de ce qu'est une zone humide – en vue de leur préservation par la réglementation – l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement.

Notons qu'un guide pour l'identification et la délimitation des zones humides a également été réalisé par le MEDDE et le GIS Sol en 2013[1]. Ce guide offre des indications complémentaires quant à la mise en œuvre de la méthodologie.

Ainsi, « *une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :*

1) *Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques (…)*
2) *Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :*
- *soit des espèces (indicatrices de zones humides),*
- *soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides (…) »*

Cette étude a été réalisée sur la base des critères « sol » et « végétation », afin de délimiter le plus précisément possible la présence éventuelle de zone humide. Par ailleurs, la nouvelle réglementation découlant de la loi n°2013-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité réhabilite la considération alternative des critères « sol » et « végétation ».

Ainsi, nous considérerons qu'une zone humide est définie comme telle lorsqu'elle présente **soit** une végétation hygrophile **soit** un type pédologique de zone humide.

[1] MEDDE, GIS Sol. 2013. Guide pour l'identification et la délimitation des sols de zones humides. Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Groupement d'Intérêt Scientifique Sol, 63 pages.

2. APPLICATION

Les sols de zones humides se caractérisent par la présence d'un ou de plusieurs traits d'hydromorphie, de leur hauteur d'apparition et de leur profondeur. Ces traits sont les suivants :

- Des traits rédoxiques qui traduisent un engorgement temporaire et qui se présentent sous la forme de taches rouille, de nodules ou films bruns ou noirs et par une décoloration et un blanchissement des horizons

- Des horizons réductiques qui traduisent un engorgement permanent ou quasi permanent et qui se présentent sous la forme d'un horizon de couleur uniforme verdâtre/bleuâtre

- Des horizons histiques qui traduisent un milieu saturé en eau pendant plus de six mois et qui se caractérisent par des horizons entièrement constitués de matières organiques (débris de végétaux hygrophiles ou sub-aquatiques)

En l'absence d'indices visibles de présence de zone humide, les relevés pédologiques ont été réalisés par un échantillonnage systématique. La norme AFNOR CARTO NF X31-560 fixe une densité de sondages pédologiques de 1 relevé pour 2 à 3 ha. Dans le cadre de ce travail, les relevés ont été plus nombreux sur la majeure partie des zones.

La densité des relevés pédologiques réalisés est également dépendante de l'hétérogénéité des conditions topographiques, hydrographiques et végétales identifiées sur le terrain.

La méthode mise en œuvre sur la zone d'étude utilise les sondages à la tarière pédologique. Les indices et traces d'hydromorphie ont été recherchés dans les différents horizons du sol. Le caractère humide ou non des terrains échantillonnés se base sur les travaux du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981).

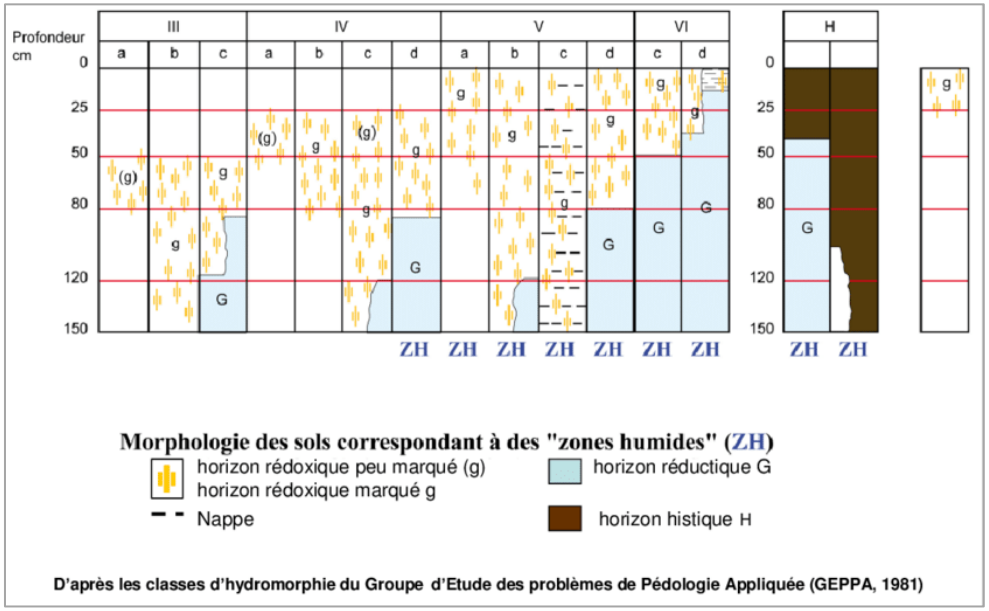


Figure 2 : Classes d'hydromorphie retenues dans la législation (source : MEDDE, GIS Sol. 2013)

La méthode de délimitation des zones humides par le critère pédologique vise à réaliser des relevés pédologiques à la tarière de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide.

III. LIMITES DE L'ETUDE

Pour des raisons de calendrier, le diagnostic in situ a été réalisé à la fin de la période estivale de 2021. Les conditions climatiques particulières de l'été 2021 (fortes pluies) a permis la formation de regains tardivement en saison, ce qui s'est révélé positif pour la réalisation du diagnostic. Les sols humidifiés par les pluies ont facilité la détection de traces d'oxydo-réduction et ont permis la réalisation des sondages dans de bonnes conditions.

Toutefois, le pâturage marqué de certaines parcelles ainsi que des fenaisons tardives ou de la tonte ont constitué un facteur limitant quant à l'identification des cortèges floristiques dominants.

L'accès à certains sites s'avérant complexe en raison de clôtures, la répartition des sondages pédologiques a été adaptée pour répondre à cette contrainte.

IV. RESULTAT DU DIAGNOSTIC

1. ANALYSE DES RESULTATS

1.1. ANALYSE DES SITES CONCERNES PAR UNE ZONE HUMIDE

1.1.1 LE SITE DE SEPTFONTAINES – N°68

Située au Nord-Est du circuit de Karting de l'Enclos, cette parcelle est occupée en partie par l'emprise d'un étang en voie d'assèchement et d'une mare encore en eau. Le reste de la parcelle est concernée par des prairies. Une zone humide au sens règlementaire y a été identifiée, au titre du critère floristique. Cette zone humide, répondant à la règlementation, suit globalement le tracé de l'étang.

La partie centrale du plan d'eau est occupée par une roselière (*Phragmites australis)* accompagnée par quelques massettes (*Typha sp*) se développant dans quelques centimètres d'eau. En bordure de ces formations, et plus particulièrement au niveau du relevé n°73, la végétation est dominée par la Potentille des oies (*Argentina anserina*) accompagnée par des graminées et du Jonc glauque (*Juncus inflexus*). Quelques saules (Salix sp) longent cette formation. Cet habitat peut être rattaché à une prairie hygrophile (code Corine Biotopes 37.2), un habitat considéré comme humide au sens de l'arrêté du 28 juin 2008, modifié en 2009.

Le reste de la parcelle est concernée par de la prairie mésophile (pâturée, fauchée et/ou améliorée).

Les sondages pédologiques n'ont quant à eux pas permis de caractériser de zone humide au sens de l'arrêté.



De gauche à droite : phragmitaie et mare





1.1.2 LE SITE DE SOMBACOUR – N°81

Située à proximité immédiate du groupe scolaire de Sombacour, cette parcelle à la topographie en pente douce allant d'Est en Ouest présente une zone humide au sens réglementaire sur la base du critère végétation.

Cette zone humide, située au Nord-Est du site, représente une très faible fraction de la parcelle. A ce niveau, la végétation est majoritairement composée de joncs (*Juncus inflexus, Juncus effusus*) accompagnés par quelques plantes des prairies pâturées telles que le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) ou le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*). La composition floristique permet de la rattacher à un habitat de type prairie humide (code Corine Biotopes 37.2), habitat considéré comme humide au sens de l'arrêté du 28 juin 2008, modifié en 2009.
Le reste de la parcelle est occupée par de la prairie mésophile (fauchée/pâturée) et par des cultures.

La délimitation de la zone humide s'est essentiellement basée sur la végétation, les sondages pédologiques n'ayant pas présentés de caractéristiques propres à un sol de zone humide.



Vue sur la jonchaie



1.1.3 LES SITES NON IDENTIFIES COMME RELEVANT DE LA ZONE HUMIDE

Sur une large majorité des sites à prospecter, l'essentiel des sondages pédologiques effectués a révélé un sol de zone « non-humide » d'après la classification GEPPA.

Certains sondages n'ont pu être réalisés jusqu'à 50 cm de profondeur, du fait de refus. Ils résultent de la présence d'éléments grossiers (remblais, substratum altéré, etc.) ou de la présence de la dalle calcaire à très faible profondeur, ne permettant pas de poursuivre le sondage.

Certains sondages ont pu présenter des traces d'hydromorphie avant de buter sur le refus, mais leur intensité et/ou leur localisation n'a pas permis de caractériser des sols de zone humide.

1.2. DESCRIPTIF DES SONDAGES

L'intégralité des sondages réalisés lors de cette étude sont synthétisés dans le tableau suivant.

Commune	Site	Parcelles cadastrales	N° relevé	X L93	Y L93	Profondeur atteinte (cm)	Remarques	Classe GEPPA de zone humide	Sol de zone humide	Habitat au droit du sondage	Habitat caractéristique de zone humide	Présence de zone humide au sens réglementaire
Arc-sous-Montenot	20	AC104	18	928490,4506	6650053,979	30	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			171	928536,0881	6650041,6	30	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
	21	ZE45 ZE46	17	928320,8076	6650288,937	35	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38.1 x 38.2)	hpp	Non
			170	928333,2655	6650245,73	60	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
	25	B123	20	928600,996	6649821,11	40	-	-	Non	Fourré mésophile (CB: 31.8)	hpp	Non
			21	928625,0686	6649827,028	10	-	-	Non	Ourlet thermophile (CB: 34.4)	-	Non
			22	928648,2243	6649845,026	30	-	-	Non	Lande à Fougère (CB: 31.86)	hpp	Non
			23	928683,4436	6649846,256	50	-	-	Non	Ourlet nitrophile (CB: 37.7)	hpp	Non
			173	928689,1479	6649868,48	10	-	-	Non	Zone rudérale (CB: 87.2)	hpp	Non
			174	928711,1033	6649875,985	3	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38)	hpp	Non
			175	928774,3585	6649867,057	60	-	-	Non	Forêt caducifoliée (CB: 41)	hpp	Non
	48	AC138 AC173 AC176 AC193	19	928591,6754	6649901,892	5	Sol semblant constitué de déblais/remblais	-	Non	Fourré mésophile (CB: 31.8)	hpp	Non
			172	928605,1629	6649887,734	5	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38)	hpp	Non
	49	ZB66 ZB67	16	928182,0838	6650365,966	25	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			168	928227,7821	6650415,998	40	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			169	928212,1336	6650368,833	40	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
Bians-les-Usiers	19	AC48	145	948412,3271	6656201,489	30	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			146	948454,483	6656198,01	20	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			255	948481,0152	6656165,648	20	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non

Commune	Site	Parcelles cadastrales	N° relevé	X L93	Y L93	Profondeur atteinte (cm)	Remarques	Classe GEPPA de zone humide	Sol de zone humide	Habitat au droit du sondage	Habitat caractéristique de zone humide	Présence de zone humide au sens réglementaire
	24	AC15	144	948356,6907	6656344,92	25	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			254	948335,2046	6656310,57	40	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38)	hpp	Non
	42	AD104	143	948158,0963	6656877,398	10	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			253	948130,4978	6656887,818	15	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
	43	ZE27	142	947797,5311	6656849,932	20	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			252	947776,8424	6656838,628	17	-	-	Non	Verger (CB: 83.1)	hpp	Non
	44	AD73	141	947642,6539	6656721,257	60	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38)	hpp	Non
			251	947603,5775	6656680,081	10	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38)	hpp	Non
	45	AC16	148	948271,6369	6656261,362	55	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			257	948317,8634	6656286,397	15	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
	46	AB27	147	948612,5937	6656568,174	20	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			256	948622,5734	6656511,005	10	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38)	hpp	Non
	77	AA74 AA126	265	949112,3679	6656678,171	80	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			266	949124,7674	6656740,604	25	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			267	949090,8435	6656789,664	25	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			268	949029,9158	6656711,1	25	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			269	949039,2854	6656662,242	20	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
	78	AA32 AB34 AB193	15	948846,7909	6656723,509	20	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			154	948836,9877	6656666,298	20	-	-	Non	Ourlet nitrophile (CB: 37.7)	hpp	Non

Commune	Site	Parcelles cadastrales	N° relevé	X L93	Y L93	Profondeur atteinte (cm)	Remarques	Classe GEPPA de zone humide	Sol de zone humide	Habitat au droit du sondage	Habitat caractéristique de zone humide	Présence de zone humide au sens réglementaire
			263	948865,408	6656643,465	20	-	-	Non	Friche nitrophile (CB: 87.1)	hpp	Non
			264	948813,2	6656675	5	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			270	948835,9725	6656670,591	20	Présence d'un écoulement d'eau en surface. Arrêt du sondage sur buse enfouie supposée	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			271	948834,301	6656666,853	20		-	Non	Friche nitrophile (CB: 87.1)	hpp	Non
			272	948837,3491	6656663,089	20		-	Non	Friche nitrophile (CB: 87.1)	hpp	Non
			273	948834,7452	6656657,978	45	Hydromorphie de 10 à 30 cm, sol gorgé d'eau sur 20 cm puis atténuation très rapide jusqu'au refus	-	Non	Friche nitrophile (CB: 87.1)	hpp	Non
	79	AB26 AB245	149	948637,7729	6656614,35	30	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			258	948667,9141	6656693,192	25	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
	80	AB42 AB48 AB61 AB136 AB137 AB138 AB139 AB149 AB156 AB157 AB194 AB195 AB250	150	948655,769	6656345,414	30	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			151	948721,2497	6656372,251	15	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			152	948797,7255	6656390,874	25	-	-	Non	Jardin et verger (CB: 85.3 x 83.1)	-	Non
			153	948874,5312	6656579,48	25	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			259	948608,2029	6656293,975	50	-	-	Non	Jardin (CB: 85.3)	-	Non
			260	948731,5526	6656446,824	20	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38)	hpp	Non
			261	948780,008	6656429,046	20	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38)	hpp	Non
			262	948824,5842	6656548,839	20	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38)	hpp	Non
	85	ZL46 ZL48 ZL49 ZL57	274	950015,6955	6655323,42	80	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38)	hpp	Non
			275	950013,8761	6655255,645	80	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non

Commune	Site	Parcelles cadastrales	N° relevé	X L93	Y L93	Profondeur atteinte (cm)	Remarques	Classe GEPPA de zone humide	Sol de zone humide	Habitat au droit du sondage	Habitat caractéristique de zone humide	Présence de zone humide au sens réglementaire
		ZL58 ZL95	276	950050,7754	6655230,038	80	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
Chapelle-d'Huin	40	F24 F463	103	940504,5199	6652732,548	15	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			104	940591,6576	6652729,926	10	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
	41	ZN111	105	942929,7185	6653591,079	35	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			106	942980,0466	6653639,914	30	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			107	942944,7898	6653645,712	20	-	-	Non	Frênaie (CB: 41.3)	hpp	Non
			108	942913,0154	6653631,31	5	-	-	Non	Frênaie (CB: 41.3)	hpp	Non
			109	942855,4392	6653631,759	15	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
	66	ZM105 ZM115 ZM116	113	942847,9717	6653995,054	20	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			114	942834,3414	6653959,377	20	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
	67	ZM29 ZM38 ZM69 ZM70	115	943685,5944	6653774,898	20	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			116	943602,9926	6653765,431	20	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			117	943534,7031	6653739,094	20	Zone de déblais/remblais	-	Non	Ourlet nitrophile (CB: 37.7)	hpp	Non
Evillers	1	ZM130	96	945392,4346	6660618,599	2	-	-	Non	Zone artificialisée (CB: 86.2)	-	Non
	22	ZM16	87	945188,5729	6660737,614	40	-	-	Non	Jardin (CB: 85.3)	-	Non
			242	945173,643	6660756,159	80	-	-	Non	Jardin (CB: 85.3)	-	Non
	23	ZI59 ZM248	97	944786,552	6660374,618	30	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			98	944763,7195	6660345,229	80	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
	26	ZI18	94	945034,2064	6660902,306	20	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			95	945060,996	6660946,42	30	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non

Commune	Site	Parcelles cadastrales	N° relevé	X L93	Y L93	Profondeur atteinte (cm)	Remarques	Classe GEPPA de zone humide	Sol de zone humide	Habitat au droit du sondage	Habitat caractéristique de zone humide	Présence de zone humide au sens réglementaire
	27	ZH96	88	945083,9022	6659947,01	10	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			89	945084,7342	6659980,615	15	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
	28	ZH99	90	945173,1229	6660051,037	20	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			91	945196,315	6660082,777	30	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
	71	ZD103 ZD107 ZD109 ZD110	99	944790,8267	6660106,004	18	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			100	944873,7713	6660117,951	18	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			101	944681,5522	6660141,006	70	-	-	Non	Prairie améliorée (CB: 81.1)	-	Non
			102	944687,1504	6660074,648	80	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
	72	ZH7 ZH8 ZH89 ZM68 ZM70	86	945176,3432	6660347,971	60	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			239	945185,3944	6660275,419	20	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			240	945195,7717	6660313,639	20	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			241	945116,8999	6660412,349	30	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
	73	ZH2 ZH3 ZH4	92	945165,0949	6660150,643	80	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			93	945109,0791	6660090,215	30	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
Gevresin	53	ZB105 ZB109 ZB110 ZB111 ZB112 ZB115 ZB116 ZB117	6	931090,8928	6656436,425	105	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			159	931111,9527	6656484,253	115	-	-	Non	Verger (CB: 83.1)	-	Non
Goux-les-Usiers	8	AC32	61	949013,9566	6657594,966	20	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non

Commune	Site	Parcelles cadastrales	N° relevé	X L93	Y L93	Profondeur atteinte (cm)	Remarques	Classe GEPPA de zone humide	Sol de zone humide	Habitat au droit du sondage	Habitat caractéristique de zone humide	Présence de zone humide au sens réglementaire
			210	949032,8737	6657575,52	20	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
	16	AB119 AB130 AB178 AB187	59	949255,6733	6657610,231	40	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			60	949173,7587	6657678,973	35	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			206	949116,3759	6657794,646	40	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38)	hpp	Non
			207	949084,8225	6657764,766	100	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
	17	AA81 AA94 AA169 AA171	58	949087,1828	6658032,214	80	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			205	949085,7845	6658056,723	30	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
	18	AC330	48	949239,7182	6657247,062	80	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			196	949184,6403	6657265,006	20	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
	38	ZK88	51	953040,0514	6658460,819	80	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			52	952986,1639	6658488,339	20	-	-	Non	Prairie de fauche en voie de fermeture (CB: 38.2 x 34.4)	hpp	Non
			199	953047,659	6658401,332	40	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38)	hpp	Non
	39	AD29	208	948939,4045	6657832,875	16	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38)	hpp	Non
			209	948881,9202	6657886,961	16	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38)	hpp	Non
	74	AB5 AB6 AB7 AB8 AB151 AB152 AB158 AB256	53	949445,8217	6657798,778	15	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			54	949176,5027	6657937,099	50	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			55	949236,1575	6657916,9	15	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			56	949262,1387	6657862,954	20	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non

Commune	Site	Parcelles cadastrales	N° relevé	X L93	Y L93	Profondeur atteinte (cm)	Remarques	Classe GEPPA de zone humide	Sol de zone humide	Habitat au droit du sondage	Habitat caractéristique de zone humide	Présence de zone humide au sens réglementaire
		AB257 AB258 AB259 AB260 AB261	57	949277,8651	6657792,129	20	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			200	949405,4192	6657818,886	20	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38)	hpp	Non
			201	949317,9763	6657892,51	15	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			202	949233,7492	6657958,375	18	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			203	949313,9998	6657854,548	15	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			204	949250,6747	6657820,235	20	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38)	hpp	Non
	75	AC49 AC50 AC52 AC53 AC54 AC55 AC396	49	949284,6527	6657436,574	75	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			50	949392,4161	6657485,631	50	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			197	949350,9023	6657424,432	80	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			198	949327,3061	6657474,031	20	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38)	hpp	Non
	76	AC90 AC91 AC92 AC304 AC305 AC321 AC335 AC336 AC398 AC399	45	949269,2656	6657303,567	30	-	-	Non	Jardin (CB: 85.3)	-	Non
			46	949264,1779	6657328,672	50	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			47	949175,91	6657401,024	70	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			193	949222,0569	6657331,48	70	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38)	hpp	Non
			194	949306,8527	6657340,006	40	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38)	hpp	Non
			195	949210,4147	6657391,914	60	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
Levier	2	AE356	38	937024,0037	6654673,243	60	-	-	Non	Prairie mésohygrophile (CB: 38.2)	hpp	Non
			39	937031,1008	6654688,196	15	-	-	Non	Prairie mésohygrophile (CB: 38.2)	hpp	Non

Commune	Site	Parcelles cadastrales	N° relevé	X L93	Y L93	Profondeur atteinte (cm)	Remarques	Classe GEPPA de zone humide	Sol de zone humide	Habitat au droit du sondage	Habitat caractéristique de zone humide	Présence de zone humide au sens réglementaire
			40	937037,9066	6654672,949	20	Sol semblant tassé et/ou constitué de remblais	-	Non	Prairie mésohygrophile (CB: 38.2)	hpp	Non
			188	936983,1065	6654646,84	15	-	-	Non	Prairie mésohygrophile (CB: 38.2)	hpp	Non
	3	AB444 AB498	65	936746,1806	6655205,708	80	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			215	936727,171	6655228,411	75	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
	4	AD357 AD358 AD359 AD360	36	937409,9326	6655203,7	40	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			186	937430,369	6655216,18	25	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
	6	ZH59	35	937523,5687	6654886,235	30	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			185	937541,2905	6654842,422	15	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
	7	AB58 AB347	66	936770,0247	6655185,863	60	-	-	Non	Prairie de fauche dégradée (CB: 38.2)	hpp	Non
			216	936820,48	6655195,635	80	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
	13	AC82 AC87 AC95 AC111	110	936869,6829	6655439,56	80	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			111	936887,1752	6655397,456	80	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			112	936885,0621	6655331,458	80	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
	14	AC324	44	936711,617	6655495,346	30	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			192	936689,976	6655453,587	80	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38)	hpp	Non
	34	ZD82	31	937708,6813	6655314,677	40	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			183	937714,6309	6655220,209	15	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
	36	ZD266	69	938887,615	6655392,955	40	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non

Commune	Site	Parcelles cadastrales	N° relevé	X L93	Y L93	Profondeur atteinte (cm)	Remarques	Classe GEPPA de zone humide	Sol de zone humide	Habitat au droit du sondage	Habitat caractéristique de zone humide	Présence de zone humide au sens réglementaire
			70	938689,9463	6655573,164	20	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			219	938820,1406	6655340,472	50	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			220	938848,9663	6655549,369	13	-	-	Non	Prairie pâturée thermophile (CB: 38.1)	hpp	Non
			221	938783,0721	6655470,605	80	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38)	hpp	Non
	37	ZC71	1	934267,8215	6657631,381	90	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			155	934277,467	6657604,525	30	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38.1 x 38.2)	hpp	Non
	54	ZC56 ZC57	4	934022,6033	6657645,706	30	-	-	Non	Pelouse dégradée (CB:34.3)	hpp	Non
			5	934057,0563	6657620,596	17	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			158	934051,4856	6657650,279	13	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38)	hpp	Non
	55	ZC40 ZC52	2	934211,3281	6657579,934	15	-	-	Non	Jardin (CB: 85.3)	-	Non
			3	934199,4686	6657564,132	15	-	-	Non	Jardin (CB: 85.3)	-	Non
			156	934070,8972	6657574,034	45	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			157	934072,0971	6657553,636	10	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
	56	ZN69 ZN103	41	935915,5532	6654918,674	100	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			189	935957,3965	6654926,877	80	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38)	hpp	Non
	57	ZN54 ZN55	42	936102,5303	6654911,689	100	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			190	936160,969	6654917,879	60	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
	58	ZB38 ZB39	43	936334,3385	6655200,366	100	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			191	936349,573	6655186,516	115	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non

Commune	Site	Parcelles cadastrales	N° relevé	X L93	Y L93	Profondeur atteinte (cm)	Remarques	Classe GEPPA de zone humide	Sol de zone humide	Habitat au droit du sondage	Habitat caractéristique de zone humide	Présence de zone humide au sens réglementaire
	59	AE6 AE7 AE12 AE13 AE14 AE19 AE21 AE203 AE230 AE231 AE479	67	936727,6324	6654942,764	40	-	-	Non	Jardin pâturé (CB: 85.3 x 38.1)	-	Non
			68	936655,0857	6654935,345	80	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			217	936737,4751	6654942,152	50	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38)	hpp	Non
			218	936651,3293	6654970,766	50	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
	60	AD280 AD548	37	937396,4489	6654819,239	100	-	-	Non	Jardin (CB: 85.3)	-	Non
			187	937386,5937	6654858,642	120	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38)	hpp	Non
	61	AD26 AD27 AD251 AD476 AD477 AD478 AD479 AD487 AD541 ZH1 ZH65 ZH69 ZH70	32	937412,6592	6654996,282	40	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			33	937434,5248	6655088,072	40	-	-	Non	Prairie de fauche eutrophisée (CB: 38.2 x 37.7)	hpp	Non
			34	937414,9816	6655087,632	20	-	-	Non	Jardin et verger (CB: 85.3 x 83.1)	-	Non
			184	937435,281	6655032,413	80	-	-	Non	Jardin (CB: 85.3)	-	Non
	62	ZC28 ZC29 ZC30 ZC31 ZC32 ZC37 ZC75 ZC183	62	936999,2725	6655802,261	50	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			63	936961,9074	6655715,529	50	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			64	937072,9174	6655598,645	70	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			211	936922,4825	6655916,051	80	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			212	936878,7618	6655880,423	20	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			213	936991,4651	6655577,976	15	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non

Commune	Site	Parcelles cadastrales	N° relevé	X L93	Y L93	Profondeur atteinte (cm)	Remarques	Classe GEPPA de zone humide	Sol de zone humide	Habitat au droit du sondage	Habitat caractéristique de zone humide	Présence de zone humide au sens réglementaire
			214	936847,2405	6655730,454	10	-	-	Non	Bosquet (CB: 84.3)	hpp	Non
	63	ZD3 ZD92 ZD93 ZD94 ZD160 ZD161	71	937429,5855	6655582,181	30	-	-	Non	Jardin (CB: 85.3)	-	Non
			72	937383,7365	6655538,795	75	-	-	Non	Jardin (CB: 85.3)	-	Non
			222	937456,9786	6655657,294	17	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			223	937463,6034	6655587,973	45	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
	64	ZD14 ZD15 ZD187 ZD188 ZD190	28	937706,3587	6655459,754	20	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			29	937781,9564	6655413,063	20	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			30	937730,5404	6655385,349	20	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			179	937628,961	6655486,589	12	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38)	hpp	Non
			180	937617,5121	6655410,55	20	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38)	hpp	Non
			181	937604,2913	6655292,758	15	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			182	937548,9568	6655367,82	20	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38)	hpp	Non
	65	A101 A102 A103 A104 A228 ZD20	25	938172,8682	6655976,118	15	-	-	Non	Pessière (CB: 42.2)	hpp	Non
			26	938114,1151	6655955,112	25	-	-	Non	Prairie dégradée (CB: 38.1)	hpp	Non
			27	938258,4865	6655830,347	25	-	-	Non	Pessière dégradée (CB: 42.2 x 31.87)	hpp	Non
			177	938071,0735	6655960,073	30	-	-	Non	Pessière (CB: 42.2)	hpp	Non
			178	938208,881	6655895,182	25	-	-	Non	Pessière (CB: 42.2)	hpp	Non
Septfontaines	11	D130 D132 D133 D137 D138 D355 D358	85	942170,3921	6658333,753	18	-	-	Non	Jardin (CB: 85.3)	-	Non
			238	942144,78	6658359,508	20	-	-	Non	Jardin (CB: 85.3)	-	Non

Commune	Site	Parcelles cadastrales	N° relevé	X L93	Y L93	Profondeur atteinte (cm)	Remarques	Classe GEPPA de zone humide	Sol de zone humide	Habitat au droit du sondage	Habitat caractéristique de zone humide	Présence de zone humide au sens réglementaire
	32	ZH61	84	942076,145	6658461,672	35	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			237	942165,4981	6658494,514	60	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
	68	ZM17 ZO6 ZO25 ZO31	73	942497,1314	6656448,026	15	Habitat en bordure d'un étang en voie d'atterrissement, colonisé par une phragmitaie et des joncs.	-	Non	Prairie hygrophile (CB: 37.2)	H	Oui
			74	942493,738	6656486,795	75	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			75	942448,0353	6656435,148	30	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			76	942451,6067	6656369,376	80	-	-	Non	Prairie améliorée (CB: 81.1)	-	Non
			77	942465,7851	6656323,595	20	-	-	Non	Culture (CB: 82)	hpp	Non
			78	942551,6974	6656265,375	80	-	-	Non	Pessière (CB: 42.2)	hpp	Non
			79	942573,011	6656127,844	40	-	-	Non	Prairie améliorée (CB: 81.1)	-	Non
			80	942752,9213	6656246,28	75	-	-	Non	Ourlet thermophile (CB: 34.4)	-	Non
			224	942502,6877	6656440,47	35	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			225	942531,0304	6656501,752	120	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			226	942555,7429	6656532,323	60	-	-	Non	Prairie améliorée (CB: 81.1)	-	Non
			227	942540,3384	6656395,75	70	-	-	Non	Cultures (CB: 82)	hpp	Non
			228	942417,0743	6656295,505	50	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			229	942490,1545	6656149,95	50	-	-	Non	Fourré mésophile (CB: 31.8)	hpp	Non
			230	942486,8128	6656140,367	50	-	-	Non	Pelouse à Brome érigé (CB: 34.32)	hpp	Non
			231	942649,5227	6656255,103	80	-	-	Non	Prairie améliorée (CB: 81.1)	-	Non

Commune	Site	Parcelles cadastrales	N° relevé	X L93	Y L93	Profondeur atteinte (cm)	Remarques	Classe GEPPA de zone humide	Sol de zone humide	Habitat au droit du sondage	Habitat caractéristique de zone humide	Présence de zone humide au sens réglementaire
			232	942621,6835	6656360,133	15	-	-	Non	Prairie pâturée xérophile (CB: 38.1)	hpp	Non
	69	ZW72 ZW78	83	941568,6962	6658394,745	15	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38.1 x 38.2)	hpp	Non
			236	941670,6518	6658418,862	15	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38)	hpp	Non
	70	D176 D177 D178 D179 D270 D340 D342 ZL18 ZL20 ZL22 ZL24 ZL26 ZL95 ZL133	81	941811,9409	6658210,799	35	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			82	941881,9189	6658228,071	30	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			233	941811,2446	6658126,179	10	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			234	941929,2928	6658205,972	12	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			235	941835,8537	6658263,007	30	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
Sombacour	9	AC46 AC47 AC51	118	947556,4123	6655321,721	30	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			119	947603,1289	6655281,63	40	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			120	947550,6953	6655248,119	80	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
	10	AB148 AB287	130	947719,2043	6655394,248	50	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			243	947697,665	6655445,827	20	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
	12	AB22 AB23 AB52 AB195	134	947862,3058	6655519,546	50	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			135	947893,9885	6655563,319	80	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			247	947932,1898	6655570,9	55	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
	31	AC176	123	947465,8345	6655367,786	30	-	-	Non	Prairie améliorée (CB: 81.1)	-	Non

Commune	Site	Parcelles cadastrales	N° relevé	X L93	Y L93	Profondeur atteinte (cm)	Remarques	Classe GEPPA de zone humide	Sol de zone humide	Habitat au droit du sondage	Habitat caractéristique de zone humide	Présence de zone humide au sens réglementaire
			125	947387,3372	6655266,726	20	-	-	Non	Prairie améliorée (CB: 81.1)	-	Non
	81	AA26 AA27 AA32 AA33 AA35 AA36 AA70	136	948120,2745	6655843,242	20	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			137	948160,2133	6655689,155	20	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			138	948294,7032	6655834,562	15	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			139	948309,9843	6655891,999	20	-	-	Non	Culture (CB: 82)	hpp	Non
			140	948242,2881	6655959,007	50	-	-	Non	Culture (CB: 82)	hpp	Non
			248	948135,4194	6655721,812	25	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38)	hpp	Non
			249	948237,9443	6655795,418	85	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			250	948191,2732	6655907,985	17	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
	82	AB155 AB156 AB157 AB158 AB159 AB160 AB168 AB169 AB170 AB171 AB172 AB175 AB265	131	947626,8108	6655760,938	60	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			132	947611,1464	6655487,611	30	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			133	947610,9871	6655626,112	35	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			244	947687,1531	6655698,621	50	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			245	947665,69	6655567,675	40	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38)	hpp	Non
			246	947561,6639	6655587,393	20	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38)	hpp	Non
	83	AC13 AC14 AC15 AC16 AC17 AC18	127	947342,4422	6655510,099	30	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			128	947377,5313	6655543,338	20	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			129	947389,54	6655503,147	20	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
	84	AC39 AC40	121	947320,0502	6655283,295	55	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non

Commune	Site	Parcelles cadastrales	N° relevé	X L93	Y L93	Profondeur atteinte (cm)	Remarques	Classe GEPPA de zone humide	Sol de zone humide	Habitat au droit du sondage	Habitat caractéristique de zone humide	Présence de zone humide au sens réglementaire
		AC240 AC250	122	947396,5923	6655354,259	20	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			124	947450,0449	6655313,221	20	-	-	Non	Prairie améliorée (CB: 81.1)	-	Non
			126	947425,7557	6655250,636	40	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
Villeneuve-d'Amont	15	ZC39 ZC116	11	930538,5366	6653551,181	30	-	-	Non	Jardin (CB: 85.3)	-	Non
			277	930539,74331	6653570,1413	30	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38)	hpp	Non
	29	ZB60	7	929980,4902	6653411,733	30	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			8	930053,2133	6653446,864	35	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			160	929986,9481	6653455,773	20	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			161	930042,7612	6653401,782	40	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38)	hpp	Non
	30	ZE46	14	930347,7954	6653137,942	20	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			167	930275,096	6653127,928	30	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38)	hpp	Non
	50	ZE99 ZE114 ZE115	12	930479,1832	6653346,388	20	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			13	930574,7832	6653293,263	20	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			165	930531,3239	6653386,181	20	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38)	hpp	Non
			166	930523,0007	6653313,504	10	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
	51	ZC28 ZC29	10	931172,2358	6653310,908	30	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			163	931271,2656	6653332,951	35	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38)	hpp	Non
			164	931225,1181	6653309,611	15	-	-	Non	Bosquet (CB: 84.3)	hpp	Non
	52	ZC25 ZC121 ZC128	9	931350,8713	6653298,006	55	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			162	931424,4828	6653309,958	30	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38)	hpp	Non

Commune	Site	Parcelles cadastrales	N° relevé	X L93	Y L93	Profondeur atteinte (cm)	Remarques	Classe GEPPA de zone humide	Sol de zone humide	Habitat au droit du sondage	Habitat caractéristique de zone humide	Présence de zone humide au sens réglementaire
Villers-sous-Chalamont	47	ZB8 ZB9	24	931247,7491	6649675,022	10	-	-	Non	Prairie améliorée (CB: 81.1)	-	Non
			176	931275,9267	6649653,433	20	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38)	hpp	Non

1.3. CARTOGRAPHIE DES RESULTATS

Les cartographies suivantes, présentées par commune, localisent les sondages pédologiques effectués et replacent le cas échéant, les zones humides identifiées.

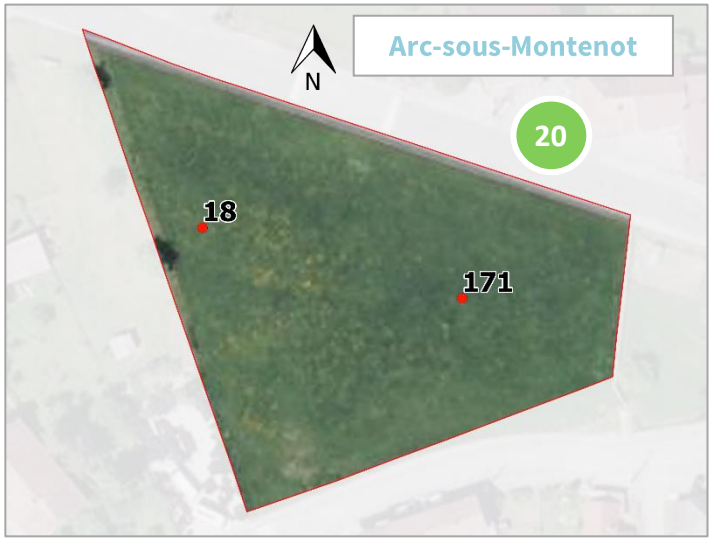








Figure 3 : Résultats sur les sites d'Arc-sous-Montenot

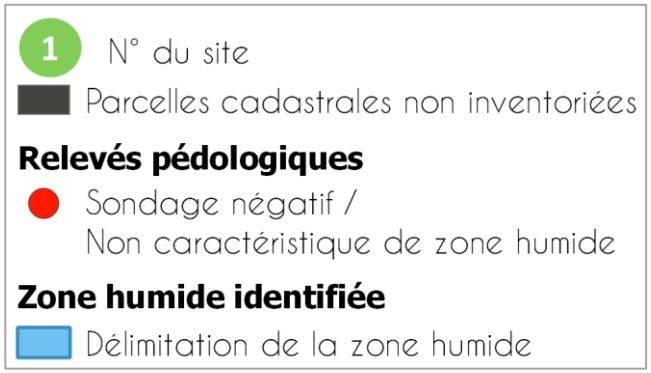




Figure 4 : Résultats sur les sites de Bians-les-Usiers



Figure 5 : Résultats sur les sites de Chapelle-d'Huin



Figure 6 : Résultats sur les sites d'Evillers

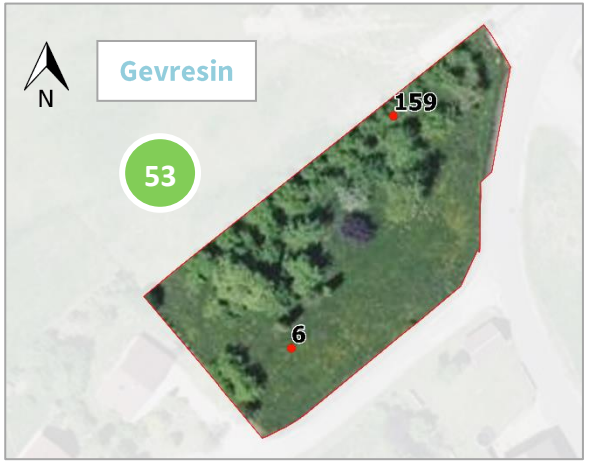


Figure 7 : Résultats sur le site de Gevresin

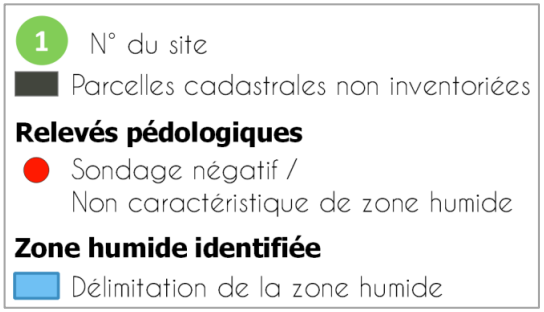




Figure 8 : Résultats sur les sites de Goux-les-Usiers

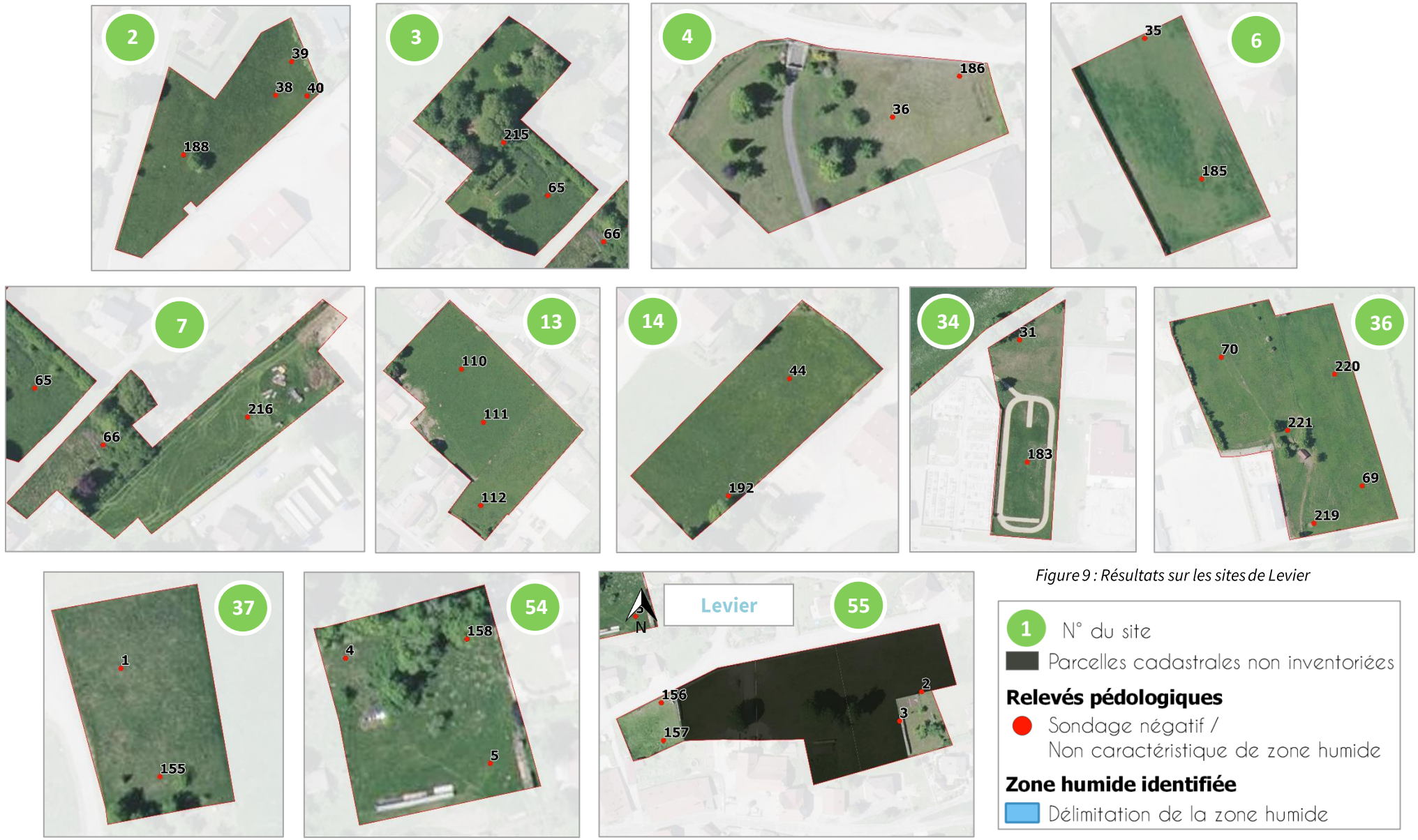


Figure 9 : Résultats sur les sites de Levier



Figure 10 : Résultats sur les sites de Levier



Figure 11 : Résultats sur les sites de Septfontaines



Figure 12 : Résultats sur les sites de Sombacour

IV. CONCLUSION

L’analyse de la végétation et de la pédologie dans le cadre de cette étude n’ont pas permis de relever la présence de zones humides au sens de la règlementation.

Aucune zone humide n’est présente sur les deux sites.

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800 – DIAGNOSTIC INTERCOMMUNAL

DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES – INVENTAIRES COMPLEMENTAIRES 2023






Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon
6 Boulevard Diderot
25000 BESANCON
Tél : 03.81.53.02.60

Pour le compte de :

Communauté de Communes d'Altitude 800
9 Place de Verdun - BP 21
25270 Levier

Personnel ayant participé à l'étude :

Personnel de Sciences Environnement	Qualification	Domaine d'intervention
Julie VIRICELLE	Ecologue Botaniste au sein du bureau d'études ECOTONE Recherche et Environnement de septembre 2016 à mars 2018 puis à Sciences Environnement depuis mai 2018. Formations professionnelles en pédologie (Agrocampus ouest, Rennes, 2018 et 2021 – C.BARNEOUD)	Rédaction, relevés de terrain

TABLE DES MATIERES

I. Contexte de l'étude 5
1. Présentation 5
2. Habitats naturels patrimoniaux et utilisation des sols 7
3. Contexte lié aux zones humides 7
4. Contexte géologique 7
II. Méthodologie de délimitation des zones humides 8
1. Contexte règlementaire 8
2. Analyse du critère « sol » 9
3. Analyse du critère « végétation » 10
III. Résultat du diagnostic 11
1. Site 1 - Levier 11
1.1. Description de la végétation 11
1.2. Description du critère « sol » 11
1.3. Cartographie des zones humides 11
2. Site 2 - Sombacour 12
2.1. Description de la végétation 12
2.2. Description du critère « sol » 13
2.3. Cartographie des zones humides 14
IV. Conclusion 15

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Classes d'hydromorphie retenues dans la législation (source : MEDDE, GIS Sol. 2013) 9
Figure 2 : Protocole de placement des relevés pédologiques vis-à-vis de la frontière supposée de la zone humide (Source : MEDDE, GIS Sol. 2013, Crédit photographique : Hélène Rousseau) 9

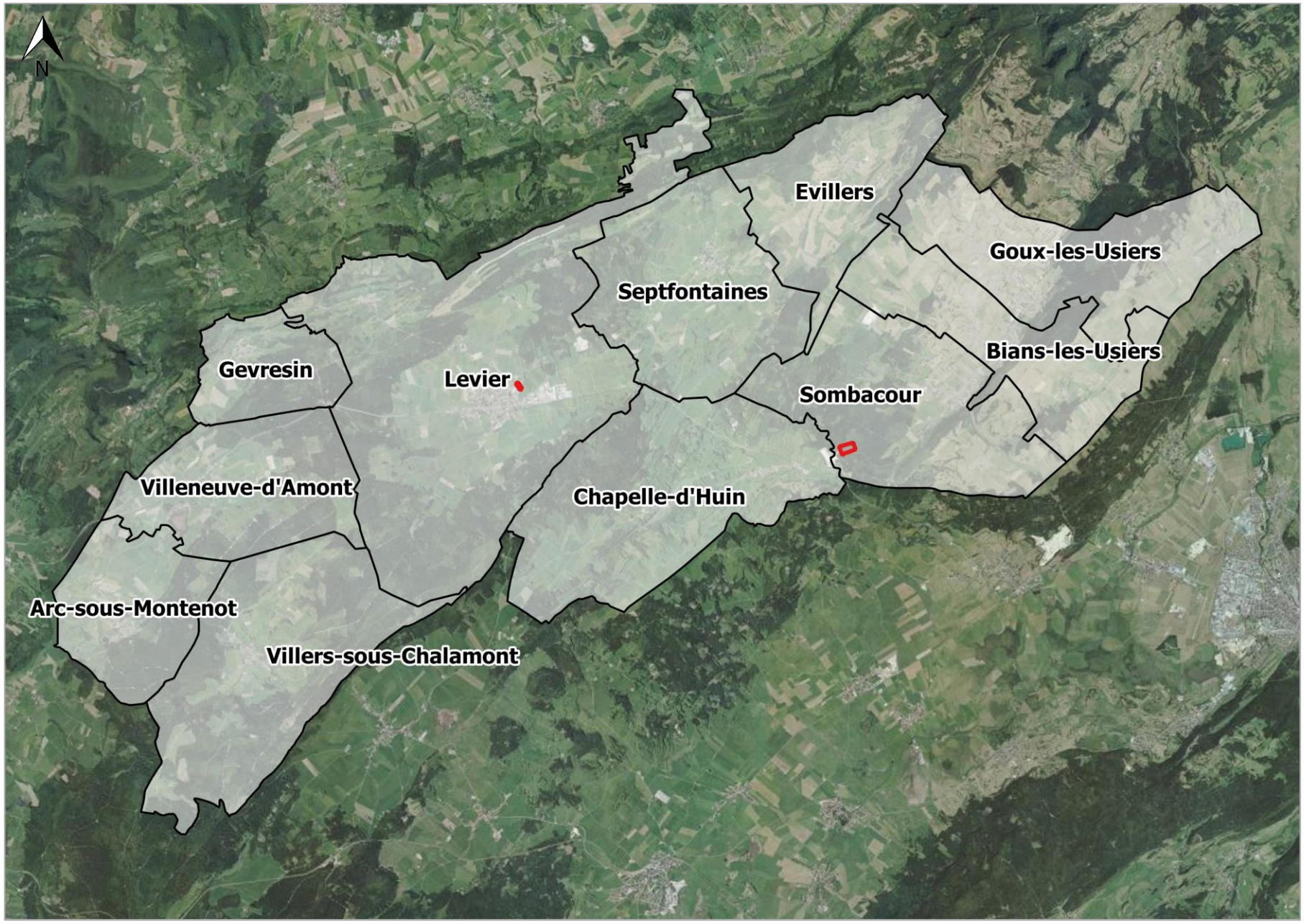
I. CONTEXTE DE L'ETUDE

1. PRESENTATION

Dans le cadre de la réflexion sur le plan de zonage du PLUi de la Communauté de Communes d'Altitude 800, un diagnostic zone humide a été réalisé sur les communes de Levier et de Sombacour. Les parcelles qui ont été prospectées répondent à deux projets envisagés sur le territoire de la CCA800

- Projet d'installation d'une nouvelle scierie à Sombacour, zone 1AUYs (références cadastrales 000 C 1199 et 000 C 1208) ;
- Projet d'agrandissement du groupe scolaire LaSalle à Levier, zone 1AUEs (référence cadastrale 000 ZD 95).

Cette expertise vise à déterminer le caractère humide ou non des secteurs d'implantation projetés selon les critères « pédologique » et « végétation ». Les relevés ont été réalisés le 9 août 2023. Les zones de prospection figurent sur le plan ci-dessous.


N
Evillers
Goux-les-Usiers
Septfontaines
Bians-les-Usiers
Gevresin
Levier
Sombacour
Villeneuve-d'Amont
Chapelle-d'Huin
Arc-sous-Montenot
Villers-sous-Chalamont

2. HABITATS NATURELS PATRIMONIAUX ET UTILISATION DES SOLS

Dans le cadre de l'Etat initial de l'environnement, une cartographie de l'occupation de sols visant à relever les grands groupements végétaux du territoire intercommunal a été réalisée.

D'après cette dernière, les habitats recensés au niveau des sites faisant l'objet de ce diagnostic relèvent essentiellement des formations suivantes :

- Prairie mésophile,
- Boisement.

Dans le cadre des relevés réalisés dans l'EIE, aucun des sites ne semble à même d'accueillir une végétation hygrophile. Le diagnostic parcellaire réalisé dans le cadre de cette étude a été l'occasion de vérifier la présence ou l'absence de formations végétales relevant de la zone humide sur ces emprises.

3. CONTEXTE LIE AUX ZONES HUMIDES

D'après les données récoltées dans le cadre de l'analyse bibliographique de l'Etat initial de l'environnement, aucun des sites prospectés dans le cadre du diagnostic parcellaire des zones humides n'est concerné par un milieu humide connu.

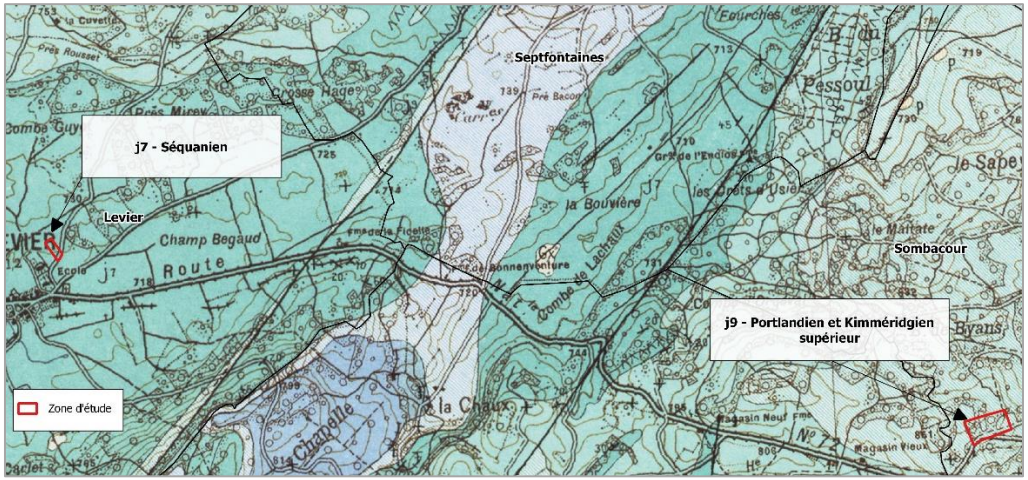
La potentialité d'accueil des sites en ce qui concerne les zones humides apparait donc très faible.

4. CONTEXTE GEOLOGIQUE

Les deux parcelles inventoriées se situent sur la feuille géologique de Pontarlier (BRGM n°557). D'après celle-ci, les sites d'études se situent majoritairement sur des formations de type :

- j7 – Séquanien ;
- j9 - Portlandien et Kimméridgien supérieur.

L'essentiel des formations sous-jacente sont de nature calcaire. La présence de zones humide y est possible mais peu probable du fait d'une bonne infiltration des eaux attendue et la nature perméable des différentes couches géologiques. Cependant des formations marneuses peuvent être présentes ponctuellement. Ces dernières étant plutôt imperméables, elles sont plus propices à la formation de zones humides.



II. METHODOLOGIE DE DELIMITATION DES ZONES HUMIDES

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La cartographie et la délimitation des zones humides sont encadrées par l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 01 octobre 2009 découlant des articles L214-7-1, R211-8 et R. 211-108 du code de l'environnement et par la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Un guide pour l'identification et la délimitation des zones humides a également été réalisé par le MEDDE et le GIS Sol en 2013[1]. Ce guide offre des indications complémentaires quant à la mise en œuvre de la méthodologie.

L'article R211-108 du code de l'environnement précise que :

« *I.-Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.* »

Pour faciliter l'appréciation partagée de ce qu'est une zone humide – en vue de leur préservation par la réglementation – l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement.

Ainsi, « *une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :*

1) *Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques (…)*
2) *Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :*
- *soit des espèces (indicatrices de zones humides),*
- *soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides (…) »*

Cette étude a été réalisée sur la base des critères « sol » et « végétation », selon la réglementation découlant de la loi n°2013-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité, et réhabilitant la considération **alternative** des critères « sol » et « végétation ».

Ainsi, nous considérerons qu'une zone humide est définie comme telle lorsqu'elle présente soit une végétation hygrophile soit un type pédologique de zone humide.

[1] MEDDE, GIS Sol. 2013. Guide pour l'identification et la délimitation des sols de zones humides. Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Groupement d'Intérêt Scientifique Sol, 63 pages.

2. ANALYSE DU CRITERE « SOL »

Les sols de zones humides se caractérisent par la présence d'un ou de plusieurs traits d'hydromorphie, de leur hauteur d'apparition et de leur profondeur. Ces traits sont les suivants :

- Des traits rédoxiques qui traduisent un engorgement temporaire et qui se présentent sous la forme de taches rouille, de nodules ou films bruns ou noirs et par une décoloration et un blanchissement des horizons

- Des horizons réductiques qui traduisent un engorgement permanent ou quasi permanent et qui se présentent sous la forme d'un horizon de couleur uniforme verdâtre/bleuâtre

- Des horizons histiques qui traduisent un milieu saturé en eau pendant plus de six mois et qui se caractérisent par des horizons entièrement constitués de matières organiques (débris de végétaux hygrophiles ou sub-aquatiques)

En l'absence d'indices visibles de présence de zone humide, les relevés pédologiques ont été réalisés par un échantillonnage systématique. La norme AFNOR CARTO NF X31-560 fixe une densité de sondages pédologiques de 1 relevé pour 2 à 3 ha. Dans le cadre de ce travail, les relevés ont été plus nombreux sur la majeure partie des zones.
La densité des relevés pédologiques réalisés est également dépendante de l'hétérogénéité des conditions topographiques, hydrographiques et végétales identifiées sur le terrain.

La méthode mise en œuvre sur la zone d'étude utilise les sondages à la tarière pédologique. Les indices et traces d'hydromorphie ont été recherchés dans les différents horizons du sol. Le caractère humide ou non des terrains échantillonnés se base sur les travaux du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981).

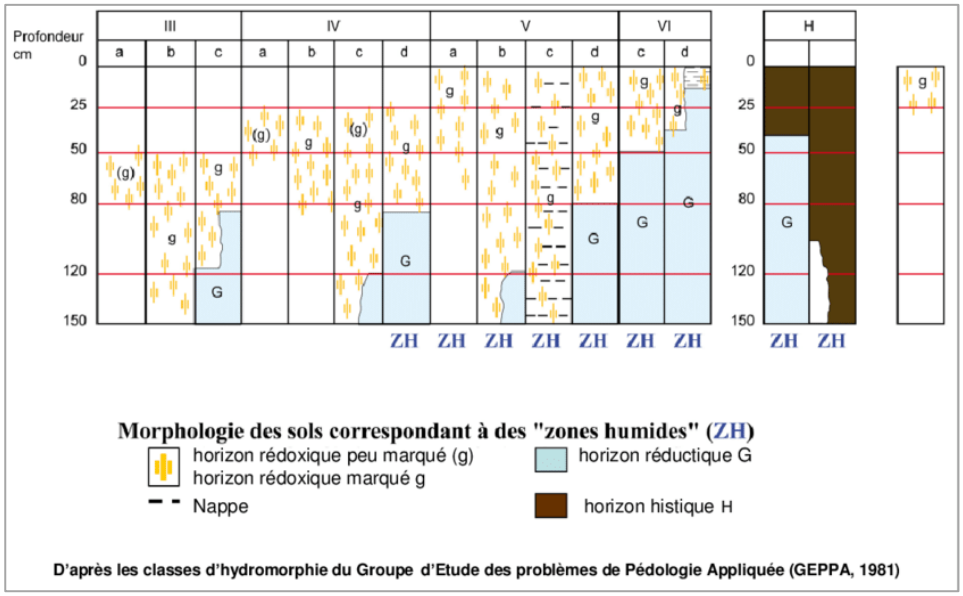


Figure 1 : Classes d'hydromorphie retenues dans la législation (source : MEDDE, GIS Sol. 2013)

La méthode de délimitation des zones humides par le critère pédologique vise à réaliser des relevés pédologiques à la tarière de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide comme le montre la figure ci-dessous.

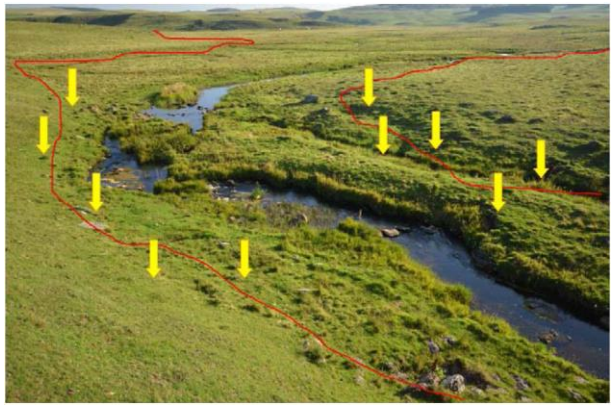


Figure 2 : Protocole de placement des relevés pédologiques vis-à-vis de la frontière supposée de la zone humide (Source : MEDDE, GIS Sol. 2013, Crédit photographique : Hélène Rousseau)

3. ANALYSE DU CRITERE « VEGETATION »

L'examen de la végétation consiste à déterminer si celle-ci est hygrophile à partir, soit des espèces végétales, soit des communautés d'espèces végétales dénommées habitats.

L'examen de la végétation à partir des espèces indicatrices vise à vérifier si les placettes échantillonnées sont caractérisées par des espèces dominantes indicatrices de zones humides (listées de la table A figurant dans l'arrêté du 24 juin 2008).

- ⇨ Pour chaque strate (herbacée, arbustive, arborescente) est estimé le pourcentage de recouvrement de chaque espèce végétale identifiée.
- ⇨ Après avoir réalisé un tri selon le protocole défini dans l'arrêté du 1er octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008), le caractère hygrophile des espèces de la placette d'échantillonnage donnée est examiné :
  - Si la moitié au moins des espèces dominantes du relevé sont des espèces indicatrices de zones humides (selon liste de la table A de l'arrêté du 24 juin 2008 + liste additive d'espèces arrêtée par le Préfet de région sur proposition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel si présente), la placette se situe dans une zone humide du point de vue de la végétation.
  - Dans le cas contraire, la placette ne se situe pas dans une zone humide du point de vue de la végétation.

L'examen des communautés végétales consiste à utiliser les tables B de l'annexe II de l'arrêté listant les habitats considérés comme humides au sens réglementaire. Dans le cas contraire, une expertise des sols ou des espèces végétales conformément aux modalités évoquées ci-dessus doit être réalisée.

III. RESULTAT DU DIAGNOSTIC

1. SITE 1 - LEVIER

1.1. DESCRIPTION DE LA VEGETATION

Habitats présents	Code Corine Biotope	Correspondance habitat humide (Annexe II tab. B)
Prairie mésophile	38.1	hpp

Le site n°1 est situé à l'Est du groupe scolaire LaSalle à Levier. Le site est concerné par une légère pente orientée du Nord vers le Sud. Utilisé pour du pâturage équin, il se compose de prairies mésophiles à tendance légèrement sèche. Les pluies du mois d'août ont permis à la végétation d'être bien exprimée, malgré un pâturage constant.

On y retrouve ainsi des espèces typiques de ce type de milieux, tels que l'Ivraie vivace, l'Achillée millefeuille, le Plantain lancéolé et moyen, la Crépide capillaire, le Dactyle aggloméré ou encore la Crépide hérissée.



Vue sur la prairie de fauche du site 2

Cet habitat ne relève pas de la zone humide, et aucune espèce hygrophile n'est identifiée dans les trois relevés.

1.2. DESCRIPTION DU CRITERE « SOL »

Trois sondages pédologiques ont été réalisés sur l'emprise du site. Le tableau suivant synthétise les données récoltées au regard du critère pédologique sur le site 1 :

Parcelles cadastrales	N° relevé	X L93	Y L93	Profondeur atteinte (cm)	Hydromorphie	Sol de zone humide	Classe GEPPA de zone humide
000 ZD 95	1	937585,485	6655481,310	5	-	Non	I
	2	937561,581	6655546,835	15	-	Non	I
	3	937538,325	6655592,154	20	-	Non	I

Sur les trois sondages, aucune traces d'hydromorphie n'a été relevée. Aucune zone humide au sens réglementaire n'a donc été identifiée.

Les refus sont liés à la présence d'éléments grossiers dans le sol, lui-même superficiel. Les sondages n'ont pu être réalisés à une profondeur supérieure à 20 cm.

1.3. CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES

Au regard des critères « sol » et « végétation » étudiés, on retiendra la cartographie des zones humides suivantes au niveau du site 1 :



1 N° du site

Relevés pédologiques

Sondage négatif / Non caractéristique de zone humide

Zone humide identifiée

Délimitation de la zone humide

2. SITE 2 - SOMBACOUR

2.1. DESCRIPTION DE LA VEGETATION

Habitats présents	Code Corine Biotope	Correspondance habitat humide (Annexe II tab. B)
Hêtraie sapinière	41.13	-
Sapinière-pessière	42.1 x 42.2	hpp
Fourré de recolonisation	31.8	hpp
Coupe forestière	31.87	-
Prairie mésophile	38.2	hpp

Le site n°2 est situé à l'Est de la carrière de Sombacour, au niveau du lieu-dit « Pré Faisan ». Le site est concerné par une pente légère orientée Nord-Ouest vers le Sud-Est. La végétation est dominée par les boisements, bien que quelques fourrés et un espace prairial soit présents ponctuellement sur le site.

Les boisements sont de type hêtraie-sapinière et sapinière-pessière, en fonction des espèces arborées dominantes. Dans le premier cas, le Hêtre et le Sapin se développent en proportion équivalente. La strate herbacée, au recouvrement faible, est diversifiée : Lierre grimpant, Euphorbe des bois, Gaillet odorant, Bois-joli, Néottie nid-d'oiseau, etc.

Les formations à dominantes de résineux (Sapin et Epicéa) sont bien représentées, en particulier à l'Ouest du site. Le Hêtre y est remplacé par l'Epicéa. La strate herbacée est similaire à la formation décrite précédemment, et est toujours composée d'espèces des boisements d'altitude : Gaillet odorant, Sceau de Salomon verticillé, Prénanthe pourpre, Framboisier, etc.

Une partie des boisements à l'interface avec la carrière ont fait l'objet de coupes



Vue sur une sapinière-pessière

En bordure Sud du site et au niveau du relevé n°6, où une coupe ancienne a eu lieu, des fourrés de recolonisation sont en cours de développement. Ils sont dominés au niveau de la strate arbustive par le Noisetier, le Peuplier tremble ou encore le Saule marsault. La strate herbacée est variable, mais composée en majorité d'espèces appréciant les milieux ombragés : roncier, Epiaire des bois, Fougère mal, Framboisier, Fraisier des bois, etc.

Enfin, une zone de type prairie de fauche est présente en bordure de route, au Sud du site. L'habitat est peu diversifié et peu typique. On y retrouve néanmoins des espèces caractéristiques des prairies tels que la Phléole des prés, l'agrostide, l'Achillée millefeuille, la Brunelle commune, la Potentille rampante ou encore le Plantain moyen et le Grand Plantain.



Vue sur un fourré de recolonisation en bordure de boisement et de la prairie mésophile

L'ensemble de ces habitats ne relèvent pas de la zone humide, et seule une espèce hygrophile au recouvrement inférieur à 5% a été identifiée (*Festuca gigantea*).

2.2. DESCRIPTION DU CRITERE « SOL »

Six sondages pédologiques ont été réalisés sur l'emprise du site. Le tableau suivant synthétise les données récoltées au regard du critère pédologique sur le site 2 :

Parcelles cadastrales	N° relevé	X L93	Y L93	Profondeur atteinte (cm)	Hydromorphie	Sol de zone humide	Classe GEPPA de zone humide
000 C 1199 et 000 C 1208	4	945210,991	6654115,037	20	-	Non	I
	5	945078,966	6654201,129	10	-	Non	I
	6	945069,459	6654098,362	38	-	Non	I
	7	944981,784	6654148,028	30	-	Non	I
	8	944984,217	6654062,312	20	-	Non	I
	9	945055,148	6654021,856	20	< 5 % de 10 à 20 cm	Non	Va

Sur l'ensemble des sondages, un seul présente de faibles traces d'oxydation, le relevé n° 9. L'intensité des traits oxydo-réductiques et la profondeur où ils

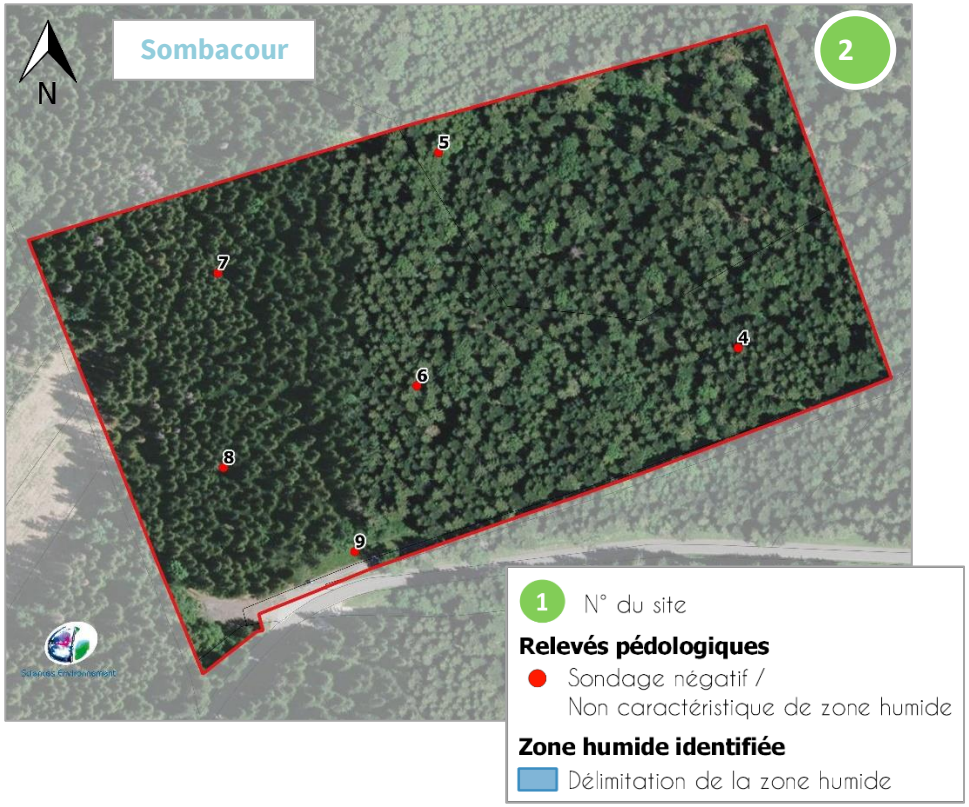
apparaissent sont insuffisants pour caractériser une zone humide, d'autant plus en raison d'un refus à 20 cm de profondeur (éléments grossiers).
Les autres sondages sont exempts de toutes trace d'oxydo-réduction.

Les refus sont liés à la présence d'éléments grossiers et à la nature des sols, ne permettant pas de réaliser les sondages à une profondeur supérieure à 38 cm.

Aucun des sondages ne permet de caractériser une zone humide au sens règlementaire.

2.3. CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES

Au regard des critères « sol » et « végétation » étudiés, on retiendra la cartographie des zones humides suivantes au niveau du site 1 :



IV. CONCLUSION

L’analyse de la végétation et de la pédologie dans le cadre de cette étude n’ont pas permis de relever la présence de zones humides au sens de la règlementation.

Aucune zone humide n’est présente sur les deux sites.

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800 – DIAGNOSTIC INTERCOMMUNAL

DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES – INVENTAIRES






Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon
6 Boulevard Diderot
25000 BESANCON
Tél : 03.81.53.02.60

Pour le compte de :

Communauté de Communes d'Altitude 800
9 Place de Verdun - BP 21
25270 Levier

Personnel ayant participé à l'étude :

Personnel de Sciences Environnement	Qualification	Domaine d'intervention
Marie RENAUX	Ecologue Botaniste au sein du bureau d'études Sciences Environnement depuis septembre 2020. Formation professionnelle : « Master Biologie et Valorisation des plantes parcours PEnGé : Plantes, Environnement et Génie Ecologique » (2019-2021)	Relevés de terrain
Julie VIRICELLE	Ecologue Botaniste au sein du bureau d'études ECOTONE Recherche et Environnement de septembre 2016 à mars 2018 puis à Sciences Environnement depuis mai 2018. Formations professionnelles en pédologie (Agrocampus ouest, Rennes, 2018 et 2021 – C.BARNEOUD)	Rédaction

TABLE DES MATIERES

I. Contexte de l'étude 5
1. Présentation 5
2. Habitats naturels patrimoniaux et utilisation des sols 7
3. Contexte lié aux zones humides 7
4. Contexte géologique 7
II. Méthodologie de délimitation des zones humides 8
1. Contexte règlementaire 8
2. Analyse du critère « sol » 9
3. Analyse du critère « végétation » 10
III. Résultat du diagnostic 11
1. Site 1 - Gevresin 11
1.1. Description de la végétation 11
1.2. Description du critère « sol » 11
1.3. Cartographie des zones humides 12
2. Site 2 - Levier 13
2.1. Description de la végétation 13
2.2. Description du critère « sol » 13
2.3. Cartographie des zones humides 13
IV. Conclusion 15

LISTE DES FIGURES

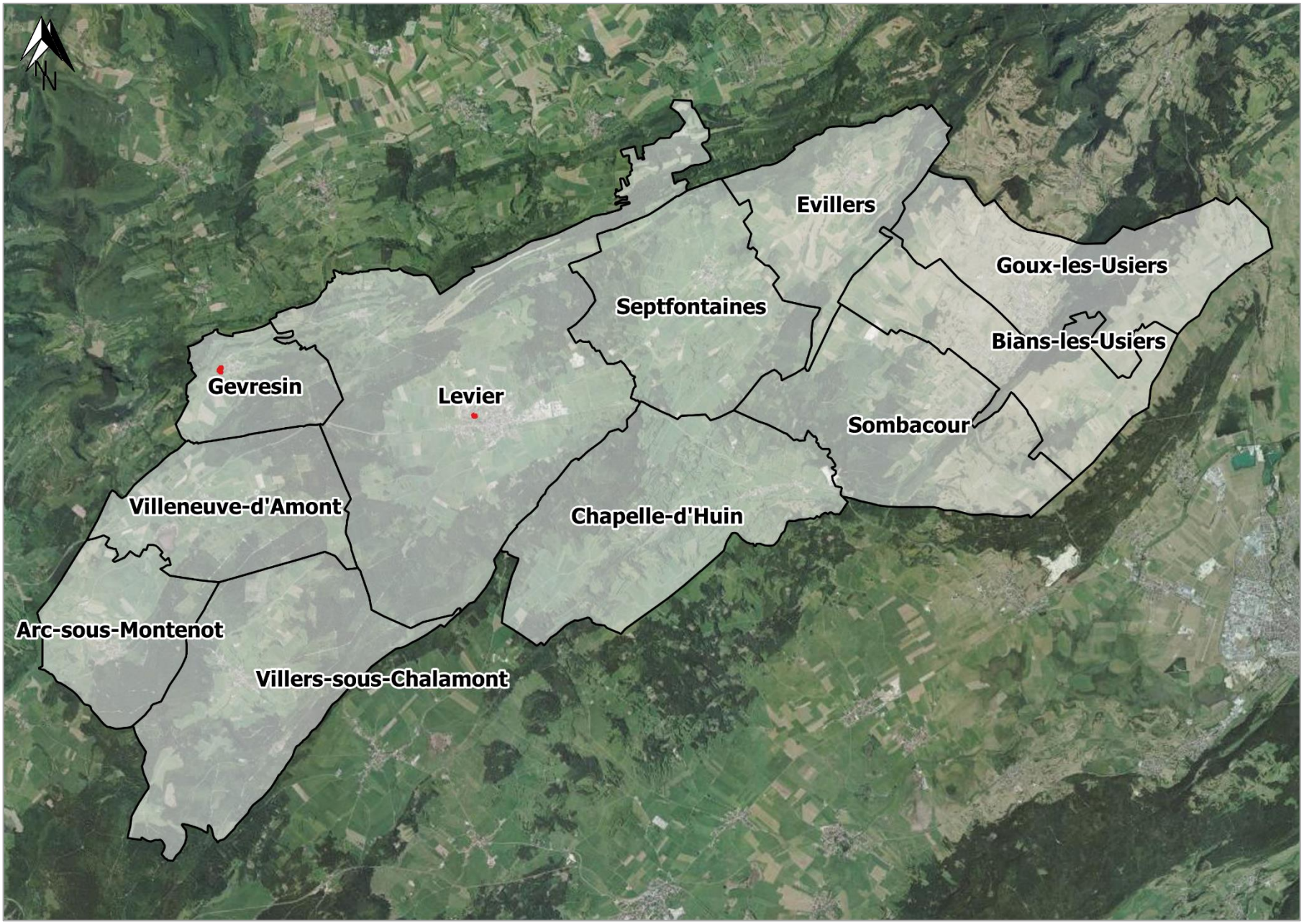
Figure 1 : Classes d'hydromorphie retenues dans la législation (source : MEDDE, GIS Sol. 2013) 9
Figure 2 : Protocole de placement des relevés pédologiques vis-à-vis de la frontière supposée de la zone humide (Source : MEDDE, GIS Sol. 2013, Crédit photographique : Hélène Rousseau) 9

I. CONTEXTE DE L'ETUDE

1. PRESENTATION

Dans le cadre de la réflexion sur le plan de zonage du PLUi de la Communauté de Communes d'Altitude 800, un diagnostic zone humide a été réalisé sur les communes de Levier et de Gevresin, sur deux parcelles concernées par une OAP et encore non prospectées.

Cette expertise vise à déterminer le caractère humide ou non des secteurs d'implantation projetés selon les critères « pédologique » et « végétation ». Les relevés ont été réalisés le 30 mai 2024. Les zones de prospection figurent sur le plan ci-dessous.


N
Evillers
Goux-les-Usiers
Septfontaines
Bians-les-Usiers
Gevresin
Levier
Sombacour
Villeneuve-d'Amont
Chapelle-d'Huin
Arc-sous-Montenot
Villers-sous-Chalamont

2. HABITATS NATURELS PATRIMONIAUX ET UTILISATION DES SOLS

Dans le cadre de l'Etat initial de l'environnement, une cartographie de l'occupation de sols visant à relever les grands groupements végétaux du territoire intercommunal a été réalisée.

D'après cette dernière, les habitats recensés au niveau des sites faisant l'objet de ce diagnostic relèvent essentiellement des formations suivantes :

- Gevresin : verger, haie et prairie mésophile,
- Levier : Prairie pâturée, bosquet.

Dans le cadre des relevés réalisés dans l'EIE, aucun des sites ne semble à même d'accueillir une végétation hygrophile. Le diagnostic parcellaire réalisé dans le cadre de cette étude a été l'occasion de vérifier la présence ou l'absence de formations végétales relevant de la zone humide sur ces emprises.

3. CONTEXTE LIE AUX ZONES HUMIDES

D'après les données récoltées dans le cadre de l'analyse bibliographique de l'Etat initial de l'environnement, aucun des sites prospectés dans le cadre du diagnostic parcellaire des zones humides n'est concerné par un milieu humide connu. Une mare est néanmoins située en bordure de la parcelle de Gevresin.

La potentialité d'accueil des sites en ce qui concerne les zones humides apparait faible, en particulier au niveau du site de Levier.

4. CONTEXTE GEOLOGIQUE

Les deux parcelles inventoriées se situent sur la feuille géologique de Salins-les-Bains (BRGM n°556). D'après celle-ci, les sites d'études se situent majoritairement sur des formations de type :

- J7-j6 – Séquanien et Rauracien
- Fx1 - Alluvions anciennes des vallées sèches des plateaux
- J7 - Séquanien

L'essentiel des formations sous-jacente sont de nature calcaire. La formation Fx1 est un peu spécifique car composée d'alluvions anciens : ils remanient les marnes oxfordo-argoviennes ou les argiles résiduelles à chailles et cailloux calcaires épandues sur les plateaux. Cette dernière formation est a priori un peu moins perméable et pourrait donc être plus propice à la rétention d'eau et à la formation de zone humide. Concernant les autres formations, la présence de zones humide y est possible mais peu probable du fait d'une bonne infiltration des eaux attendue et la nature perméable des différentes couches géologiques. Cependant des formations marneuses peuvent être présentes ponctuellement. Ces dernières étant plutôt imperméables, elles sont plus propices à la formation de zones humides.



II. METHODOLOGIE DE DELIMITATION DES ZONES HUMIDES

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La cartographie et la délimitation des zones humides sont encadrées par l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 01 octobre 2009 découlant des articles L214-7-1, R211-8 et R. 211-108 du code de l'environnement et par la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Un guide pour l'identification et la délimitation des zones humides a également été réalisé par le MEDDE et le GIS Sol en 2013[1]. Ce guide offre des indications complémentaires quant à la mise en œuvre de la méthodologie.

L'article R211-108 du code de l'environnement précise que :

« *I.-Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.* »

Pour faciliter l'appréciation partagée de ce qu'est une zone humide – en vue de leur préservation par la réglementation – l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement.

Ainsi, « *une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :*

1) *Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques (…)*
2) *Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :*
- *soit des espèces (indicatrices de zones humides),*
- *soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides (…) »*

Cette étude a été réalisée sur la base des critères « sol » et « végétation », selon la réglementation découlant de la loi n°2013-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité, et réhabilitant la considération **alternative** des critères « sol » et « végétation ».

Ainsi, nous considérerons qu'une zone humide est définie comme telle lorsqu'elle présente soit une végétation hygrophile soit un type pédologique de zone humide.

[1] MEDDE, GIS Sol. 2013. Guide pour l'identification et la délimitation des sols de zones humides. Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Groupement d'Intérêt Scientifique Sol, 63 pages.

2. ANALYSE DU CRITERE « SOL »

Les sols de zones humides se caractérisent par la présence d'un ou de plusieurs traits d'hydromorphie, de leur hauteur d'apparition et de leur profondeur. Ces traits sont les suivants :

- Des traits rédoxiques qui traduisent un engorgement temporaire et qui se présentent sous la forme de taches rouille, de nodules ou films bruns ou noirs et par une décoloration et un blanchissement des horizons

- Des horizons réductiques qui traduisent un engorgement permanent ou quasi permanent et qui se présentent sous la forme d'un horizon de couleur uniforme verdâtre/bleuâtre

- Des horizons histiques qui traduisent un milieu saturé en eau pendant plus de six mois et qui se caractérisent par des horizons entièrement constitués de matières organiques (débris de végétaux hygrophiles ou sub-aquatiques)

En l'absence d'indices visibles de présence de zone humide, les relevés pédologiques ont été réalisés par un échantillonnage systématique. La norme AFNOR CARTO NF X31-560 fixe une densité de sondages pédologiques de 1 relevé pour 2 à 3 ha. Dans le cadre de ce travail, les relevés ont été plus nombreux sur la majeure partie des zones.
La densité des relevés pédologiques réalisés est également dépendante de l'hétérogénéité des conditions topographiques, hydrographiques et végétales identifiées sur le terrain.

La méthode mise en œuvre sur la zone d'étude utilise les sondages à la tarière pédologique. Les indices et traces d'hydromorphie ont été recherchés dans les différents horizons du sol. Le caractère humide ou non des terrains échantillonnés se base sur les travaux du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981).

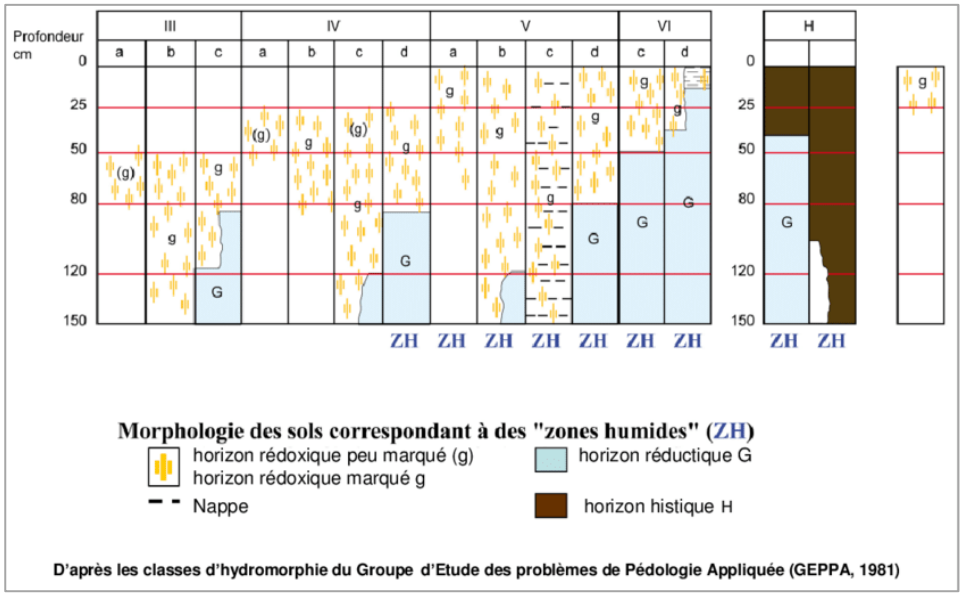


Figure 1 : Classes d'hydromorphie retenues dans la législation (source : MEDDE, GIS Sol. 2013)

La méthode de délimitation des zones humides par le critère pédologique vise à réaliser des relevés pédologiques à la tarière de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide comme le montre la figure ci-dessous.

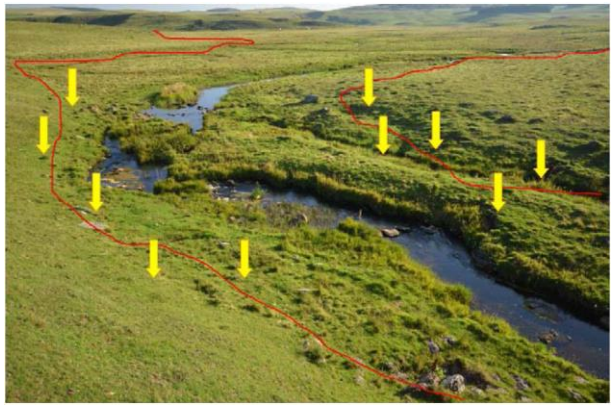


Figure 2 : Protocole de placement des relevés pédologiques vis-à-vis de la frontière supposée de la zone humide (Source : MEDDE, GIS Sol. 2013, Crédit photographique : Hélène Rousseau)

3. ANALYSE DU CRITERE « VEGETATION »

L'examen de la végétation consiste à déterminer si celle-ci est hygrophile à partir, soit des espèces végétales, soit des communautés d'espèces végétales dénommées habitats.

L'examen de la végétation à partir des espèces indicatrices vise à vérifier si les placettes échantillonnées sont caractérisées par des espèces dominantes indicatrices de zones humides (listées de la table A figurant dans l'arrêté du 24 juin 2008).

- ⇨ Pour chaque strate (herbacée, arbustive, arborescente) est estimé le pourcentage de recouvrement de chaque espèce végétale identifiée.
- ⇨ Après avoir réalisé un tri selon le protocole défini dans l'arrêté du 1er octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008), le caractère hygrophile des espèces de la placette d'échantillonnage donnée est examiné :
  - Si la moitié au moins des espèces dominantes du relevé sont des espèces indicatrices de zones humides (selon liste de la table A de l'arrêté du 24 juin 2008 + liste additive d'espèces arrêtée par le Préfet de région sur proposition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel si présente), la placette se situe dans une zone humide du point de vue de la végétation.
  - Dans le cas contraire, la placette ne se situe pas dans une zone humide du point de vue de la végétation.

L'examen des communautés végétales consiste à utiliser les tables B de l'annexe II de l'arrêté listant les habitats considérés comme humides au sens réglementaire. Dans le cas contraire, une expertise des sols ou des espèces végétales conformément aux modalités évoquées ci-dessus doit être réalisée.

III. RESULTAT DU DIAGNOSTIC

1. SITE 1 - GEVRESIN

1.1. DESCRIPTION DE LA VEGETATION

Habitats présents	Code Corine Biotope	Correspondance habitat humide (Annexe II tab. B)
Prairie mésophile	38.1/38.2	hpp
Fourré et haies mésophiles	31.8	hpp
Verger	83.1	/
Ourlet nitrophile	37.7	hpp

Le site n°1 est situé à l'Ouest du centre bourg et au Nord de la rue de Chaunans Bise. Le site est concerné par une légère pente orientée du Nord vers le Sud et de l'Ouest vers l'Est.

La zone est majoritairement composée par des prairies de fauche ainsi que par un verger. On y retrouve des espèces typiques de ce type de milieux, tels que le Pâturin commun, l'Avoine dorée, le Dactyle aggloméré, la Houlque laineuse, la Renoncule acre ou encore la Patience oseille. La prairie située au Nord du verger tend à être recolonisée par des ligneux.

A l'Ouest du site se développe un fourré et une haie mésophile dominés par le Noisetier, et accompagnés par du Prunellier, des arbres de la variété Prunus, du Sureau noir ou encore du Rosier des chiens. Un ourlet nitrophile a également été inventorié au Sud de la parcelle. Très peu diversifié, les deux espèces dominantes sont le Cerfeuil doré et la Julienne des dames.



Vue sur le verger du site 1

Ces habitats ne relèvent pas de la zone humide, et aucune espèce hygrophile n'est identifiée dans les cinq relevés.

1.2. DESCRIPTION DU CRITERE « SOL »

Cinq sondages pédologiques ont été réalisés sur l'emprise du site. Le tableau suivant synthétise les données récoltées au regard du critère pédologique sur le site 1 :

Parcelles cadastrales	N° relevé	X L93	Y L93	Profondeur atteinte (cm)	Hydromorphie	Sol de zone humide	Classe GEPPA de zone humide
ZB 138	1	930966,369	6656296,478	85	/	Non	I
	2	930969,456	6656320,070	50	/	Non	I
	3	930968,574	6656345,205	20	/	Non	I
	4	930969,897	6656253,924	2	/	Non	I

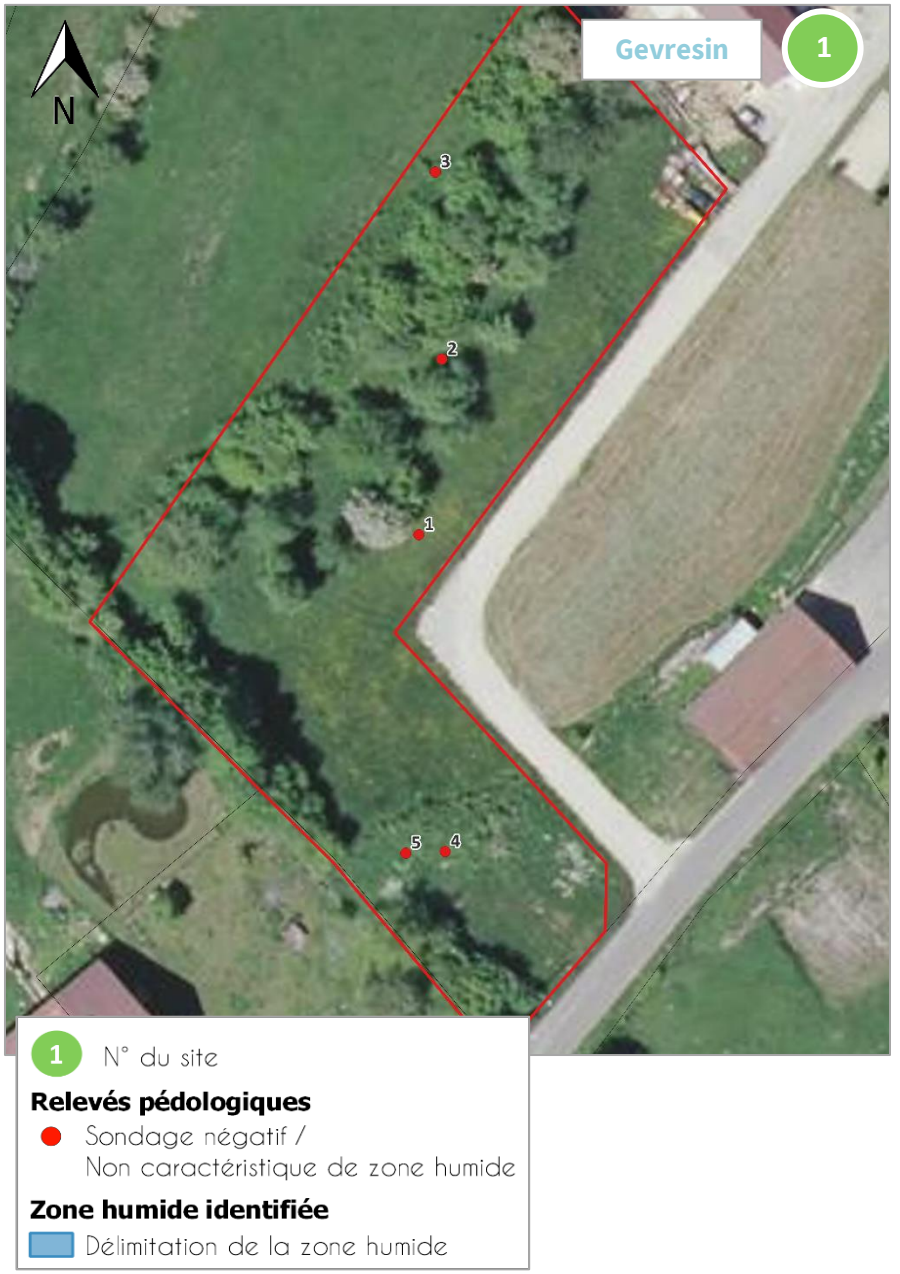
Parcelles cadastrales	N° relevé	X L93	Y L93	Profondeur atteinte (cm)	Hydromorphie	Sol de zone humide	Classe GEPPA de zone humide
	5	930964,605	6656253,703	2	/	Non	I

Sur les cinq sondages, aucune traces d'hydromorphie n'a été relevée. Aucune zone humide au sens réglementaire n'a donc été identifiée.

Les sondages 3 à 5 témoignent de sols superficiels ayant induits des refus de sondages prématurés liés à la présence d'éléments grossiers.

1.3. CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES

Au regard des critères « sol » et « végétation » étudiés, on retiendra la cartographie des zones humides suivantes au niveau du site 1 :



2. SITE 2 - LEVIER

2.1. DESCRIPTION DE LA VEGETATION

Habitats présents	Code Corine Biotope	Correspondance habitat humide (Annexe II tab. B)
Prairie mésophile	38.1	hpp
Verger	83.1	/
Espace vert	85.4	/

Le site n°2 est situé au sein du centre-bourg de Levier, entre l'impasse des sapinières et la Rue du Crêt. La topographie du site est relativement plane. Le site est majoritairement par une prairie mésophile pâturée par des moutons. La partie Est du site est longée par un verger, et la partie Nord par une prairie fortement entretenue.



Vue sur la prairie pâturée

Ces habitats ne relèvent pas de la zone humide, et aucune espèce hygrophile n'est dominante dans les trois relevés.

2.2. DESCRIPTION DU CRITERE « SOL »

Trois sondages pédologiques ont été réalisés sur l'emprise du site. Le tableau suivant synthétise les données récoltées au regard du critère pédologique sur le site 2 :

Parcelles cadastrales	N° relevé	X L93	Y L93	Profondeur atteinte (cm)	Hydromorphie	Sol de zone humide	Classe GEPPA de zone humide
AB 468	6	936670,786	6655268,792	30	/	Non	I
	7	936700,551	6655240,129	60	/	Non	I
	8	936670,565	6655292,605	20	/	Non	I

Sur les trois sondages, aucune traces d'hydromorphie n'a été relevée. Aucune zone humide au sens réglementaire n'a donc été identifiée.

Les sondages réalisés témoignent de sols superficiels à moyennement profonds ayant induits des refus de sondages liés à la présence d'éléments grossiers.

Aucun des sondages ne permet de caractériser une zone humide au sens règlementaire.

2.3. CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES

Au regard des critères « sol » et « végétation » étudiés, on retiendra la cartographie des zones humides suivantes au niveau du site 2 :


Levier
N
2
8
6
7
1 N° du site
Relevés pédologiques
Sondage négatif /
Non caractéristique de zone humide
Zone humide identifiée
Délimitation de la zone humide

IV. CONCLUSION

L’analyse de la végétation et de la pédologie dans le cadre de cette étude n’ont pas permis de relever la présence de zones humides au sens de la règlementation.

Aucune zone humide n’est présente sur les deux sites.

ENTRE

- La Commune de LEVIER représentée par son Maire, Marc SAULNIER
- La Communauté de Communes Altitude 800 représentée par son Président, Claude COURVOISIER.

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département du Doubs

ci-après, « l'Etat » ; d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.
Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.
La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune de Levier a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 4 Mai 2021.

La convention Petite Ville de Demain s'appuie sur les dispositifs suivants : PLUi, CRTE, Contrat de Territoire, PCAET, P@C 25 et diagnostic habitat.

Sur la base du projet de territoire, acté par les fiches actions et les orientations prioritaires environnementales souhaitées par la commune, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. L'article 2 de la présente convention reprend les principaux axes de travail.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Présentation de la commune de Levier



La commune de Levier, troisième territoire communal du Doubs par sa superficie, est adhérente au dispositif Petites Villes de Demain depuis mai 2021 souhaite renforcer son rôle de centralité au sein de la CC Altitude 800 en donnant un élan dans les projets et innovations.

La ville de Levier constitue un moteur dans la croissance démographique intercommunale et ce depuis 1999. Levier a durant ces dernières années, conservé une place à part notamment pour les services proposés à la population.

Offrant à la fois des emplois, des activités, des commerces, de l'hébergement et également les services et équipements, Levier est un pilier structurant de l'EPCI. Néanmoins, une bonne partie de sa population travaille en dehors du territoire communal. Malgré un accroissement de la population, l'équilibre offre d'équipement, commerces n'est pas simple à trouver.

Positionnée en 2ème rideau de la zone frontalière, la commune de levier se voit maintenant impactée de plus en plus par l'augmentation du prix du foncier. Les enjeux sont multiples : Pouvoir garder sa population historique en offrant un panel d'hébergements répondant à tous les âges et toutes les strates sociologiques tout en accueillant une population nouvelle. Souvent frontalière, attirés par un foncier plus compétitif que le premier rideau frontalier et par une offre de service minimum (crèche, maison de santé, commerces de premières nécessité...) les travailleurs frontaliers ont un degré d'exigence différent. Population plus mobile, moins impliquée dans la vie associative locale, elle reste néanmoins partie prenante en alimentant les écoles, associations... L'attractivité de la Suisse ne s'est, pour l'instant, jamais démentie mais l'équilibre à trouver entre les nouveaux investissements indispensables au vu de l'augmentation de la population, la vétusté des installations existantes et le positionnement d'une population très « volatile » est une équation à résoudre.

Au niveau de sa population et malgré ces nombreux pavillons créés depuis une dizaine d'années, Levier reste le bourg-centre accueillant des jeunes ménages locataires, des familles monoparentales mais également des retraités venus chercher les services et équipements à

proximité de chez eux tout en conservant un esprit rural. D'une surface d'environ 4.5ha, le lotissement du Plane a vu le jour en 2 ans avec 40 maisons individuelles, 15 appartements sociaux et 12 autres logements en construction. Une classe dans l'école primaire a été ouverte en 2022 alors même que les 2 écoles primaires arrivent à saturation. La communauté de commune étudie avec la commune la création d'un nouveau pôle enfance avec périscolaire et crèche. De lourds investissements en perspective.

Situé en second rideau de la zone frontalière, Levier accueil de plus en plus de travailleurs frontaliers. Le rapport offre de service / prix du foncier est encore attrayant mais fragile. L'augmentation rapide du m² à bâtir préoccupe et pénalise maintenant lourdement les travailleurs locaux et les personnes natives. Son prix a été multiplié par 3.5 en 15 ans.

Du côté du tourisme, plusieurs itinéraires de grande importance traversent le territoire de Levier tels que la Via Salina historique, la route des sapins, la petite GTJ, la voie du tacot ou bien encore les parcours de la Station Trail. La commune est également dotée d'un musée, d'un camping classé 3 étoiles, d'un centre de vacances ainsi que de quelques meublés de tourisme. Levier est situé au croisé de plusieurs sites d'intérêts comme la Saline royale d'Arc et Senans, le château de Joux, la vallée de la Loue et le lac St Point. L'offre locale est essentiellement tournée vers un tourisme vert qui reste néanmoins assez loin des sites d'importances.

L'agriculture et les activités qui en découlent sont primordiales sur le territoire de la commune de Levier et les élus mettront tout en œuvre afin de les préserver. Les exploitations ne cessent de diminuer depuis des années (29 exploitations en 1979 contre 14 en 2020). Levier territoire rural dont l'identité se veut agricole et forestière souhaite pérenniser ces activités qui sont l'ADN des communes du Haut-Doubs d'une manière globale. La diversification est également un objectif à ne pas négliger. Le changement climatique est un point de vigilance à prendre en considération ainsi que la ressource en eau. L'ensemble du territoire du Pays du Haut-Doubs est fragile au niveau de ses ressources. La canicule de ces dernières années l'a mis en évidence. Des leviers d'optimisation ont d'ores et déjà été identifiés : renouvellement des réseaux, lutte contre les fuites, captage de source...

Au niveau de ses équipements, la commune possède l'une des 13 Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) du Département, qui accueille une patientèle d'environ 5 000 habitants venant des villages alentours mais aussi des EPCI voisins. La commune est dotée d'un foyer pour personnes handicapées et d'un EHPAD accueillant respectivement 50 et 60 résidents. Les résidents de l'EHPAD sont principalement des habitants des alentours proches alors que ceux du foyer répondent à un besoin départemental. En termes de petite enfance la commune s'efforce de répondre aux besoins des familles. Le patrimoine bâti de la collectivité en termes d'équipement lié à la jeunesse est riche. Seulement il est fortement vétuste, mal adapté ce qui engendre de lourdes dépenses de fonctionnement et d'investissement pour la centralité qui en assume seule cette charge financière et administrative.

L'économie quant à elle, offre une identité concrète à la commune avec sa zone économique et sa filière bois. Comme l'agriculture, le climat a déjà un impact sur la forêt. Sa transformation rapide risque d'impacter lourdement la filière.

Côté commerce, Pontarlier, par son offre pléthorique, aspire une bonne partie des consommateurs. Le commerce local est sous dimensionné et le magasin ATAC « tête de proue » est peu attractif par son manque d'entretien et son offre restreinte. Le besoin d'une offre plus moderne : drive, bornes électriques, rayons attrayants, produits frais en continue... est un enjeu permettant, entre autres, de limiter les déplacements vers d'autres zones de chalandises et d'assoir commercialement le bourg-centre.

Riche de son tissus associatif, Levier est une commune dynamique proposant animations et divertissements à chaque saison. Bourg centre, les associations sportives et culturelles accueillent pour moitié, des habitants des villages environnants. C'est à la fois une vraie opportunité et renforce considérablement la vitalité associative mais fait porter financièrement l'ensemble des investissements à la commune seule : bibliothèque, ludothèque, salle des fêtes et omnisports, stades de foot en sont des exemples.

Article 2 – Les ambitions du territoire

2-1 Diagnostic du territoire

Thématique	Atouts	Faiblesses	Enjeux
Ressources et Environnement	- Ressource en eau encadrée par des documents de gestion adaptés (SAGE, SDAGE...), - La CCA 800 produit 49 % de sa consommation énergétique grâce aux énergies renouvelables de sa filière bois.	- Conformité du réseau d'eau, - Facture énergétique principalement liée aux déplacements domicile-travail - La production de la filière bois est exporté au-delà de l'intercommunalité et ne répond pas directement aux besoins de la population - La CCA800 ne consomme pas directement les énergies renouvelables produites sur son territoire.	- Sécuriser l'alimentation en eau potable sur la commune, - Prendre en compte les évolutions climatiques et adapter ses constructions, - Participer à la réduction de GES -Favoriser l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants, Projets prévus (voir Fiches actions) : Engager des travaux de mise en séparatif et réaliser une STEP. Equiper les bâtiments communaux de panneaux photovoltaïques et améliorer leur performance énergétique.
	- Les systèmes d'exploitation basés essentiellement sur la valorisation du lait dans des	-Manque de diversification des activités agricoles	- Des enjeux importants en matière de respect de l'environnement, de bien-être

Agriculture	productions AOP, permettent de conserver un dynamisme et une bonne santé de l'activité agricole avec des taux d'installation et de modernisation très forts.	(exclusivement AOP Comté).	animal, de changement climatique - Bonne adéquation entre le foncier disponible et les besoins.
Tourisme	- Nombreux hébergements et sentiers touristiques recensés sur la commune.	- Peu d'infrastructures touristiques	- Orienter la commune vers un tourisme vert, - Développer le site du Rondé, de la station trail et de la voie du tacot (compétence de l'EPCI)
Commerce	Levier est le pôle commercial de l'EPCI.	- Attractivité commerciale faible. - Fuites commerciales vers Pontarlier ou Salins-les-Bains,	- Maintenir l'armature commerciale de Levier, - Anticiper d'éventuels besoins pour de nouvelles installations notamment pour l'agrandissement du supermarché
Economie	- Dynamique économique interne au territoire : création par des habitants ou développement d'entreprises présentes. - ZAE Champs Bégaud sur la commune de Levier	- Proximité avec la frontière suisse (main d'œuvre manquante)	- Maintenir les emplois présents - Permettre le développement de nouvelles activités, - Valoriser les ressources locales via le tissu économique et ainsi développer l'économie résidentielle
Habitat	La diversité de la population s'explique en partie par : - Présence d'un EHPAD et foyer de vie, - Parc locatif social, - Lotissement pavillonnaire, Marché immobilier dynamique dû à l'implantation de Levier en zone frontalière et aux services proposés.	- Pression foncière et immobilière due à la frontière suisse, - 9% de logements vacants (source INSEE 2018) dû : vieilles fermes et habitat dégradé ancien de centre-bourg. - Les habitations anciennes sont des passoires thermiques dégradées.	- Développer l'offre de petits logements (jeunes actifs, étudiants, famille monoparentale...) en réponse à des besoins identifiés : souhait par le lycée qui développe ses filières professionnelles et aux demandes courantes au secrétariat de mairie). - Permettre à tous de se loger en travaillant sur l'îlot urbain du Rocheret comprenant l'ancien EHPAD avec une éventuelle intervention de l'OFS. - Intervention de la Maison de l'Habitat du Doubs à l'Espace France services de Levier.
Equipements	- Levier, pôle de proximité au niveau SDAASP -Equipements présents et nombreux sur la commune - Commune fibrée	- Fréquentation de ces équipements par les villages alentours (frais de fonctionnement élevés)	- Renforcer l'action sociale, les services à la petite enfance - Elaborer une politique communautaire sportive et culturelle - Terminer le déploiement de la

			fibre, - Maintenir et développer les services au public : accueil de jour, création de la place des services, renaturation des espaces publics.
Mobilité	-Trafic soutenu avec le passage de la RD 72 et de la RD 9, -Recharge véhicule électrique présente. - Village traversé par le projet de la voie du tacot,	- Le travail frontalier qui implique une augmentation de la motorisation des ménages, du trafic routier sur certains axes,	- Développer et sécuriser les déplacements des habitants par des liaisons douces à l'intérieur de la commune (Route de Champagnole) et sur l'axe Est-Ouest (Rue de salins) mais également à l'échelle de l'EPCI avec la réhabilitation de la voie du tacot. - Favoriser le covoiturage en créant une aire dans la zone de Champs bégaud. - Encourager le télétravail

Ce constat, pour partie, fait suite aux consultations citoyennes et aux réunions publiques menée par la commune de Levier mais également au diagnostic habitat mené par l'AUDAB, par Soliha Jura dans le cadre du PLUi en 2021, par le département dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat

2-2 Enjeux découlant du diagnostic

La commune de Levier aura pour ambition de veiller aux points suivants :

- Maîtrise de l'usage de la voiture en favorisant le report vers les modes doux,
- Réduire les distances et les obligations de déplacements, en articulant l'habitat, les emplois, les services et les équipements,
- Limiter l'étalement urbain en densifiant les zones urbanisées existantes, en comblant les dents creuses et en réhabilitant les friches pour préserver les espaces naturels et agricoles du territoire (PlUi en cours d'élaboration permettant la planification).
- Favoriser et encourager l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants (RE 2020, lutte contre la précarité énergétique, parc énergivore.) et Mobiliser d'un PIG avec l'intervention de Soliha AIS,
- Dotée d'un patrimoine riche la commune de Levier aura à cœur de le préserver et de le mettre en avant, pour renforcer son identité, éviter la standardisation et lutter contre l'enlaidissement.
- Faire perdurer et encourager le développement économique du territoire avec l'agrandissement de la zone économique, fluidifier le stationnement (zones bleues) au centre bourg pour faire vivre les commerçants. La commune souhaite engager une politique volontarisme basée sur l'acquisition des fonds commerciaux.
- Conserver la cohérence sociale et créer davantage de lien afin d'éviter la « cité dortoir ».
- Travailler sur l'amélioration des services et des infrastructures

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques vis-à-vis du diagnostic et des objectifs exposés ci-dessus :

Orientation N°01 : agir sur l'habitat social,

Orientation N°02 : favoriser un développement économique durable

Orientation N°03 : développer l'accessibilité, la mobilité douce et durable et les connexions,

Orientation N°04 : mettre en valeur les espaces publics,

Orientation N°05 : conforter l'offre aux équipements, aux services publics, aux loisirs,

Orientation N°06 : développer et inscrire le territoire dans les énergies vertes, lutter contre la déperdition énergétique et l'habitat dégradé.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.

Article 4 – Le plan d'action de la commune

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées (rédigées par la commune de Levier en parallèle des réunions publiques menées) et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Secteur d'intervention de l'ORT :



Carte des services de la commune :



4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches annexées à ce document (ANNEXE N°01). Elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

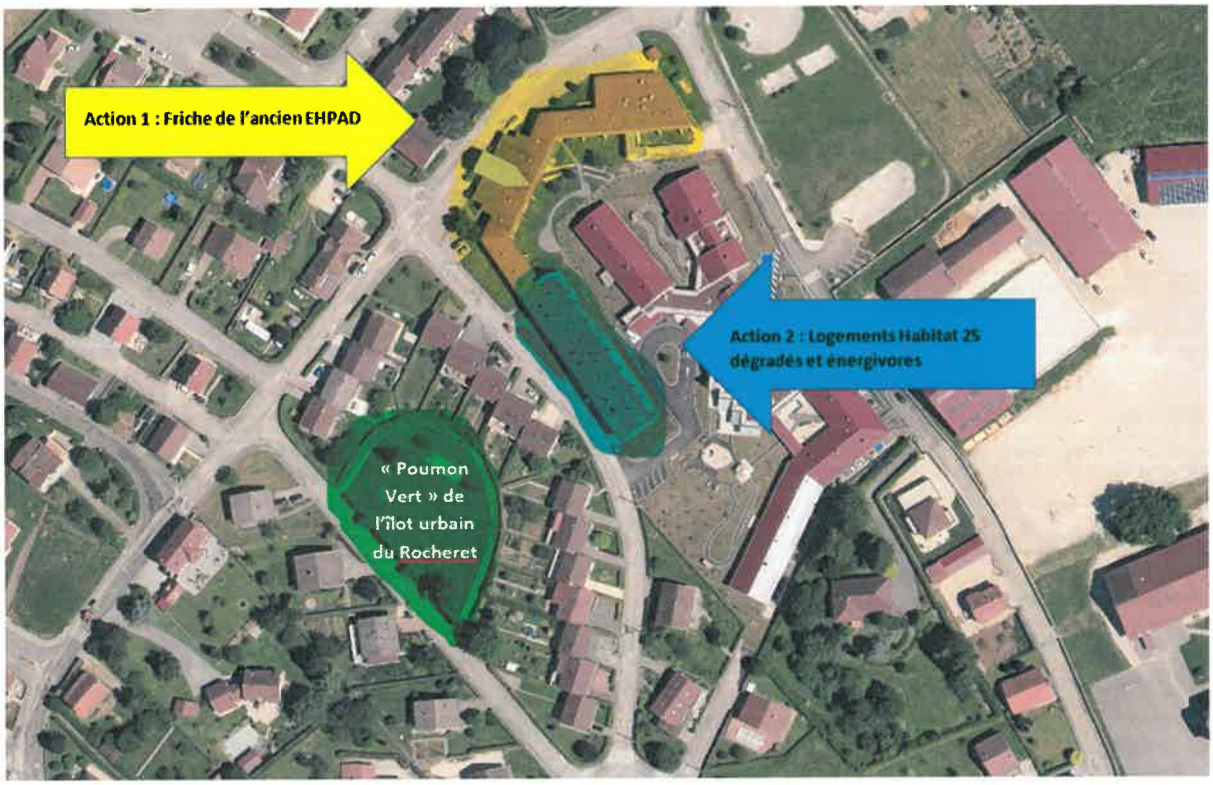
Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Des actions sont prévues dans le secteur d'intervention concernant l'amélioration de l'habitat :

Actions 1 et 2 : Développement de l'îlot urbain du Rocheret



Une étude est menée actuellement dans le cadre de la revitalisation de l'habitat sur Levier. La commune de Levier est propriétaire de l'ancien EHPAD. Cette bâtisse est rattachée par des logements Habitat 25. Les locaux de l'ancien EHPAD ne pouvant être rénovés et ceux d'Habitat 25 étant dégradés, la municipalité aimerait ainsi créer un projet urbain au cœur du programme de Petite Ville de Demain.

Ce projet répondra aux objectifs suivants et précédemment exposés :

- Développer l'offre de petits logements (jeunes actifs, étudiants, famille monoparentale...),
- Permettre à tous de se loger,
- Lutter contre l'habitat indigne ou dégradé,
- Apporter un équilibre entre l'offre et la demande en apportant des logements attractifs et adaptés,
- Combattre la tendance à l'étalement urbain,

La commune de Levier veut par ce projet reconquérir cet ilot ancien dégradé en lui apportant un cadre de vie paisible. Pour cela le parc Courbet fera l'objet de travaux paysagers mais aussi de travaux structurels pour être le poumon vert de cet ilot.

Action n°3 : Revalorisation de la friche Urbaine « ADDSEA »



La commune souhaite acquérir le bâtiment de l'ancienne ADDSEA afin de combiner un îlot urbain et un îlot commercial. L'acquisition de cette bâtisse permettrait à la collectivité de développer une activité commerciale au Rez-de-chaussée ou encore de créer un marché couvert favorisant la vente en circuit-cours. A l'étage des logements respectant la RE 2020 seraient aménagés afin d'accroître le parc immobilier de la commune de Levier.

4.3. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action (Annexe 2). Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 _ Le plan d'action pour les propriétaires privés

L'Agence nationale de l'habitat accorde des subventions aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs et aux syndicats de copropriétés pour l'amélioration des logements. Cette intervention porte sur la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, la lutte contre la précarité énergétique, le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.

En matière de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, un outil est d'ores et déjà opérationnel :

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) « Résorption de l'Habitat Indigne et Très Dégradé » du Doubs, en vigueur jusqu'au 21 juin 2024, a pour objectif de traiter, de manière volontariste et partenariale, les situations de mal logement et/ou de précarité énergétique, et de résorber la vacance des logements très dégradés.
A travers ce dispositif, le Département et l'Anah visent :

- L 'accompagnement des propriétaires occupants modestes en situation d'habitat « indigne ou très dégradé », incluant un volet précarité énergétique ;
- L'amélioration du parc locatif occupé « indigne », à travers un accompagnement des propriétaires bailleurs dans un projet de travaux adapté ;
- L'amélioration des logements vacants très dégradés pour lutter contre la vacance et remettre sur le marché des logements locatifs accessibles et réhabilités.

Sur le territoire, ce programme se traduit par :

- Une mission de repérage des logements indignes et/ou très dégradés,
- La réalisation de diagnostics approfondis sur les logements identifiés pour lesquels le propriétaire et/ou le locataire sollicite l'opérateur du PIG ;
- L'accompagnement du propriétaire tout au long du projet, tant sur la phase administrative (demandes de subventions) que technique pour définir le programme de travaux le plus pertinent.

En complément de ce programme, dans le cadre d'un partenariat avec la commune, la maison de l'habitat du Doubs assurera des permanences qui permettront de mieux faire connaître les différentes aides financières existantes en matière d'amélioration de l'habitat.

Article 6 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Levier assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune signataire s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation. Elle sollicitera le cofinancement de ce poste auprès de l'Etat.

La commune signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes
En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;

- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans

leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;

- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;

- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.5. Collaboration avec le Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département désignera dans ses services un référent qui assistera au divers comité de projet.

Le Département soutiendra les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

6.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique

d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre (Annexe 3).

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.
Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires d'une part. D'autre part, d'autres intervenants et plus particulièrement la Région, dans le cadre du dispositif « C2R », seront associés au comité pour les informer des projets en cours mais aussi pour avoir leur vision et conseils.

Il siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune fera figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires »;
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente présent convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Besançon à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Besançon.

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Sommaire des fiches actions
Annexe 2 – Récapitulatif des fiches actions
Annexe 3 – Plan pluriannuel
Annexe 4 – Maquette financière
Annexe 5 – Liste des membres du comité de projet

Levier, le 21 mars 2023

La commune de Levier,
M. le Maire,
Marc SAULNIER

L'Etat,
M. le Préfet du Doubs,
M. le Sous-Préfet de Pontarlier,
Nicolas ONIMUS

La Communauté de Communes Altitude 800,
M. le Président,
Claude COURVOISIER

Élaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL de la Communauté de Communes Altitude 800

DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.122-7 DU CODE DE L'URBANISME

NOTICE EXPLICATIVE

PLANS COMPLEMENTAIRES SUITE A LA DEMANDE DE LA CDNPS du 21 juin 2024
Permettant de valider le STECAL Nt2.

Mai 2024 et juin 2024

initiative

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
JURA SAÔNE-ET-LOIRE

SOMMAIRE

1. CADRE LEGISLATIF 3
2. PRESENTATION DU CONTEXTE INTERCOMMUNAL. 5
2.1. CONTEXTE GLOBAL DE LA CCA800. 5
2.2. CONTEXTE DES DOCUMENTS D'URBANISME ET DES OBJECTIFS DU PLUI DE LA CCA800. 7
2.3 CONTEXTE DU DOCUMENT D'URBANISME ET DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX. 7
2.4. CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES ET ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS 9
2.5. PRINCIPAUX ELEMENTS DU DIAGNOSTIC AGRICOLE ET FORESTIER 12
2.6. SYNTHESE DE L'ANALYSE DU PAYSAGE. 16
2.7. ELEMENTS DU CONTEXTE NATUREL ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES. 19
3. LES ORIENTATIONS DU PLUI (PADD et chiffres clés). 22
4. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DES SECTEURS DISCONTINUS A L'URBANISATION PAR COMMUNE. 27
4.1 – SECTEUR NT1 – COMMUNE DE VILLERS-SOUS-CHALAMONT 28
4.2 – SECTEUR NT2 – COMMUNE DU VAL D'USIERS – SECTEUR DE SOMBACOUR 38
4.3 – SECTEUR NL – COMMUNE DE LEVIER – EXTENSION DU CAMPING EXISTANT 48

1. CADRE LEGISLATIF

Par délibération du 4 juin 2018, le conseil communautaire de la CCA800 a décidé d'élaborer un PLU intercommunal. Ce document a été travaillé en concertation avec les communes, les personnes publiques associées et la population locale.

Le débat au sein du conseil communautaire relatif aux orientations générales du PADD a eu lieu en juillet 2022 puis le 22 avril 2024 suite à l'approbation du SCoT du Pays du Haut-Doubs.

Le PLUi est soumis à évaluation environnementale car concerné directement par une zone Natura 2000.

Les élus souhaitent arrêter le PLUi le 1er juillet 2024.

Le territoire communautaire est soumis aux dispositions de la Loi relative au développement et à la protection de la montagne, dite « Loi Montagne ».

Ainsi en lien avec les articles L122-5 et L122-7 du code de l'urbanisme, une demande de dérogation est nécessaire pour justifier de l'urbanisation des zones en discontinuité de l'urbanisation existante.

Article L.122-5 du code de l'urbanisme :

> « *L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.* »

Article L.122-7 du code de l'urbanisme :

« Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme ***comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels.*** *L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude.*

En l'absence d'une telle étude, le plan local d'urbanisme ou la carte communale peut délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel après accord de la chambre d'agriculture et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, si le respect des dispositions prévues aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ou la protection contre les risques naturels imposent une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante.

Dans les communes ou parties de commune qui ne sont pas couvertes par un plan local d'urbanisme ou une carte communale, des constructions qui ne sont pas situées en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants peuvent être autorisées, dans les conditions définies au 4° de l'article L. 111-4 et à l'article L. 111-5, si la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10. »

Le présent dossier comporte les éléments justificatifs nécessaires à l'obtention de la dérogation.

Comme indiqué dans la fiche technique n°2 relative à l'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante du Ministère de la Cohésion des Territoires d'octobre 2018, sont retenues pour la demande de dérogation :

- **Le STECAL Nt1 à Villers-sous-Chalamont pour créer une aire de camping-car**
- **Le STECAL Nt2 nouvelle commune du Val d'Usiers (secteur de Sombacour) pour créer un secteur d'accueil champêtre et convivial**
- **Le STECAL NL qui correspond au camping de Levier (déjà existant et classé en zone NL au PLU de Levier approuvé en 2004) et souhaitant s'agrandir**

2. PRESENTATION DU CONTEXTE INTERCOMMUNAL.

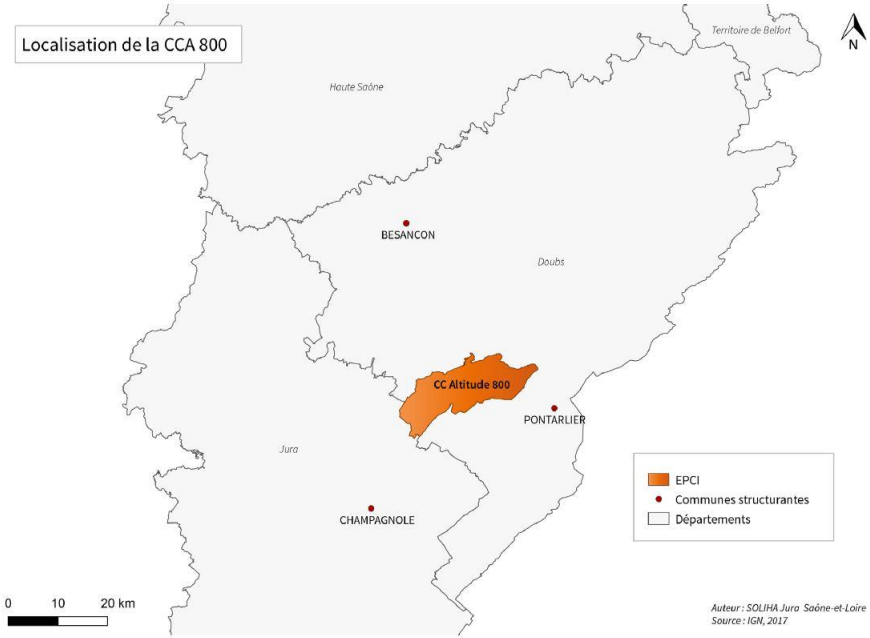
2.1. Contexte global de la CCA800.

La CCA800 est située au sud-ouest du département du Doubs. Son territoire est limitrophe avec le département du Jura. La collectivité compte **9 communes** membres : **Arc-sous-Montenot, Chapelle-d'Huin, Gevresin, Levier, Le Val d'Usiers (Bians-les-Usiers Goux-les-Usiers, Sombacour), Septfontaines, Villers-sous-Chalamont, Villeneuve-d'Amont**. Les cartes page suivante localisent le territoire dans son contexte. La CCA800 est en totalité concernée par la loi Montagne.

Le territoire s'étend sur 204,5 km^2 et compte une population de 6 557 habitants en 2020 (donnée INSEE). Il est traversé par la RN57 à l'Est permettant de récupérer la liaison Pontarlier-Besançon. Il est également desservi par la RD72 reliant les villes du Doubs et du Jura et par la RD9 reliant Besançon à Frasne.
Le territoire de la CC Altitude 800 occupe une place en deuxième front vis-à-vis de l'agglomération de Pontarlier avec une porte d'entrée sur le plateau d'Amancey et la vallée de la Loue. Son positionnement géographique, sa taille et ses caractéristiques socio-économiques lui confèrent depuis plusieurs années une attractivité résidentielle dynamique.
Si le territoire n'entretient pas de liens directs avec la Suisse, il n'en demeure pas moins impacté par l'augmentation des prix de l'immobilier et du foncier due au marché lié aux travailleurs transfrontaliers ainsi qu'à des problématiques de recrutement de main-d'œuvre.

La CCA800 est membre du **Pays du Haut-Doubs**, dont le Schéma de cohérence territoriale (**SCoT**) a été approuvé en mars 2024. Elle représente une des 5 communautés de communes participant à ce schéma supracommunal et dont le PLUi doit être compatible.

La CCA800 comprend un patrimoine naturel et architectural caractéristique du Haut-Doubs avec des fermes comtoises et des massifs forestiers nombreux.
Les composantes agricoles, forestières, économiques et patrimoniales marquent le paysage et le cadre de vie des habitants avec des degrés moindre suivant le développement récent de l'urbanisme





Cartographies de localisation du territoire de la Communauté de communes Altitude 800

2.2. Contexte des documents d'urbanisme et des objectifs du PLUi de la CCA800.

La recherche d'un document de planification unique :

L'élaboration du PLUi intervient dans un contexte distinct en matière de documents de planification sur le territoire mais dans une recherche de cohérence et de projets communs. Lors du lancement de l'élaboration du PLUi :

- les communes de Levier et Septfontaines disposaient d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- les communes d'Arc-Sous-Montenot, Bians-les-Usiers, Chapelle-d'Huin, Evillers, Goux-les-Usiers, Sombacour, Villeneuve d'Amont et Villers-sous-Chalamont étaient sous le régime de la carte communale,
- la carte communale pour la commune de Gevresin était en cours d'élaboration.

Le PLUi consiste également à :

- Permettre aux communes sous le régime de la carte communale (ou du RNU) de disposer d'un document d'urbanisme davantage opérationnel
- Ecrire un règlement commun sur l'ensemble des communes,
- Définir des principes de préservation et d'évolution du patrimoine bâti (fermes comtoises dites pastorales).

Les compétences de la CCA800 :

La CCA800 a ainsi entrepris l'élaboration d'un PLUi sur son territoire par délibération en date du 4 juin 2018. La CCA800 est donc compétente en matière de documents d'urbanisme. Les autorisations d'urbanisme (Permis de construire, déclaration préalable …) restent de la compétence des maires.

La CCA800 est en cours également de transfert de compétence pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, ainsi que l'alimentation en eau potable. Une étude a été engagée dans le cadre du transfert des compétences suite à la loi Notre afin d'élaborer des actions quant aux problématiques liées aux capacités épuratoire des stations d'épuration en fonctionnement et surtout pour l'alimentation en eau potable de certaines communes avec des possibilités d'interconnexion.

2.3 Contexte du document d'urbanisme et des documents supra-communaux.

Le tableau ci-dessous indique les documents approuvés à la date de l'arrêt du PLUi et certains documents ou programmes en cours d'élaboration. A noter, le SCoT du Pays du Haut-Doubs ayant été approuvé en mars 2024, il est considéré comme SCoT intégrateur pour le PLUi.

	Plans et programmes	Territoire communautaire
COMPATIBILITE	**Schéma de cohérence territoriale**	**Concerné par le Schéma de cohérence territoriale du Haut-Doubs approuvé le 27 mars 2024**
	Charte de parc naturel	Non concerné
	Loi littoral/Loi montagne	Concerné par la Loi Montagne
	Schéma de secteur	Non concerné
	PDU	Non concerné
PRISE EN COMPTE	Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)	En cours d'élaboration
	Schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage	Non concerné

2.4. Caractéristiques démographiques et analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels.

Croissance démographique et habitat

- Démographie, une croissance globale continue :

En dehors de la baisse démographique enregistrée lors de la période 1968-1975, la Communauté de communes a connu une forte croissance démographique notamment depuis le début des années 2000. Entre 1999 et 2017, la CCA 800 a ainsi gagné 1 220 nouveaux habitants (soit 1,2%/an d'évolution moyenne annuelle). Le territoire compte ainsi une population de 6 322 habitants en 2017, soit 237 habitants de plus qu'en 2012. La population des ménages en 2020 était de 6 373 personnes, la population estimée au 1er Janvier 2022 est de 6 523 habitants (en suivant un rythme d'évolution de 1,17 % par an soit un rythme comparable à la période 2009-2020). La projection en application du SCoT est d'atteindre 7 766 habitants en 2037 (à partir de 2022 soit sur une période de 15 ans) avec un taux de 1.17% de croissance par an (données INSEE/**PLUi**).

A l'image de la tendance démographique constatée sur les cinquante dernières années, le nombre de ménages de l'espace communautaire de la CCA 800 a continuellement progressé, avec 1 209 unités en plus entre 1968 et 2016. Cette évolution concerne l'ensemble des communes, même si elle est beaucoup moins marquée à Arc-sous-Montenot, Villers-sous-Chalamont et Villeneuve-d'Amont. La plus forte augmentation concerne Bians-les-Usiers (+159 ménages en presque 50 ans). La population des ménages est de 6 373 en 2020.

La taille moyenne des ménages sur la CCA 800 a diminué dans le temps passant de 3,55 personnes par ménage en 1968 à 2,42 personnes par ménage en 2016. Ces tailles moyennes restent pour autant bien supérieures à celles du Département. 29,6% des ménages de la Communauté de communes sont composés d'une seule personne, ce qui est bien inférieur à ce que l'on constate au niveau départemental (37,4%) ou au niveau national (35,9%). La projection du PLUi à l'horizon est de 2.27 personnes par ménage.

	Nombre de ménages		**Taille moyenne des ménages**	
	2011	*2016*	*2011*	*2016*
Arc-sous-Montenot	93	88	2,47	2,25
Bians-les-Usiers	235	271	2,43	2,47
Chapelle-d'Huin	177	194	2,63	2,63
Evillers	128	144	2,53	2,47
Gevresin	48	52	2,42	2,27
Goux-les-Usiers	280	292	2,55	2,49
Levier	796	866	2,40	2,34
Septfontaines	120	132	2,67	2,78
Sombacour	245	267	2,47	2,37
Villeneuve-d'Amont	89	89	2,43	2,19
Villers-sous-Chalamont	119	120	2,24	2,41

- Habitat : une progression continue :

Le parc de logements sur la CCA 800 a connu une forte croissance, quasi linéaire depuis 1968. 2 926 logements étaient recensés en 2016 soit 1 423 logements supplémentaires par rapport à 1968. Entre 2011 et 2016, la croissance du parc a été de 7%, donc supérieure au niveau départemental (+5%). Le parc compte actuellement (en 2020) 3 052 logements.
Ces évolutions du parc de logements sont à mettre en corrélation avec les variations par typologies de logements. A l'échelle de l'intercommunalité :

- Les résidences principales ont fortement augmenté et plus particulièrement à partir de la deuxième moitié des années 70, la plus forte hausse ayant eu lieu entre 1999 et 2006 avec +243 résidences ;
- Les résidences secondaires et logements occasionnels après une croissance jusque dans les années 90 ont subi des baisses, avant de regagner un peu entre les deux derniers recensements ; Cette baisse se poursuit entre 2014 et 2020.
- Les logements vacants ont presque toujours été en augmentation et la plus forte hausse a été recensée entre 2006 et 2011 avec +61 logements. Le nombre de logements vacants en 2020 était de 253 , il est actuellement redescendu pour atteindre 6% des logements soit l'objectif du SCoT approuvé en 2024.

En 2016, 2 211 maisons et 708 appartements étaient recensés sur la CCA 800. Entre 2011 et 2016, les deux catégories ont augmenté avec un avantage pour les appartements. La sur-représentation des maisons par rapport aux appartements provient du caractère rural des communes et notamment des constructions neuves, les nouveaux habitants privilégiant le pavillon individuel. A l'échelle départementale, les appartements représentaient 48,1% des logements (24,2% pour la CCA 800).
La part de logements de grande taille est très importante : 80,2% des résidences principales sur la CCA 800 possèdent 4 pièces ou plus. Le parc des petits logements (1 et 2 pièces) est relativement peu représenté : environ 8 % des résidences principales.

Le rythme moyen de création de logements neufs a été de 36 logements / an sur la période 2008-2020. Il a fortement progressé sur les dernières périodes avec plus de 53 logements commencés par an. Cette base est compatible avec le SCoT approuvé. L'objectif est de produire 675 logements tout mode confondu jusqu'en 2037.

Dimension économique

Au sein de l'espace communautaire, le taux d'emploi est bien supérieur à celui du Doubs (72,8 % contre 65,2 %) et en augmentation par rapport à 2011. L'espace communautaire offrait 1 777 emplois, soit 27 de moins qu'en 2011.

Au niveau des zones d'activités, les éléments suivants sont à retenir :

- Levier possède une zone d'activités économiques communautaire à vocation artisanale, industrielle et commerciale (ZAE « Champ Begaud » de 39,2 ha)
- et 6 communes possèdent sur leur territoire un ou plusieurs sites d'activités, identifiés par l'atlas économique régional. Ces derniers sont gérés par les communes elles-mêmes, hormis le site de la fromagerie de Septfontaines, et sont en règle générale occupés par une ou deux entreprises.

Au cours de la période décennale 2010-2020, environ 69,7 ha de terrains ont été consommés pour de nouvelles constructions sur le territoire intercommunal. Parmi ces nouvelles constructions, 21,02 ha ont été consommés à destination d'activités : pour la construction de nouveaux bâtiments d'activités, pour l'extension de bâtiments existants, pour l'extension de carrières ou pour la création d'habitations en lien avec les activités ; et 13,15 ha ont été consommés pour de nouveaux bâtiments agricoles.

L'offre commerciale de la CCA 800 est principalement concentrée sur Levier et le Val d'Usiers. Le secteur « alimentation » représenté dans 8 des 9 communes détient le plus d'établissements. Un seul supermarché est présent à Levier ce qui peut expliquer que Pontarlier, Salins-les-Bains ou Champagnole se démarquent par leur offre en supermarchés et hypermarchés (variétés des enseignes). L'analyse par secteur montre enfin que l'offre commerciale sur le territoire est destinée à des achats quotidiens, hebdomadaires et qu'il est nécessaire pour les habitants de consommer à l'extérieur pour certains produits.
Au niveau touristique, le territoire de la CCA 800 est doté en hébergements mais ces derniers sont peu diversifiés : plusieurs gîtes et chambres d'hôte, un camping et un centre de vacances.
L'agriculture et la sylviculture représentent les secteurs d'emplois les plus importants sur la CCA800. (cf. paragraphe suivant).

Consommation des espaces

Les chiffres suivants permettent d'analyser le développement récent sur les dix dernières années. Ils ont servi de référence pour le projet de PLUi. **69,7 ha de surface ont été consommés entre 2010 et 2020** (soit environ 7 ha/an) notamment pour permettre le développement de l'habitat, des activités économiques et à moindre mesure pour le développement de l'activité agricole et la création d'équipements publics, dont :

- 51.7 ha d'ENAF soit 5.1 ha par an.

A noter : la consommation d'ENAF constitue la référence pour les projection du PLUi par rapport à la loi Climat et Résilience.

2.5. Principaux éléments du diagnostic agricole et forestier

La Communauté de communes Altitude 800 **compte 112 exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire en 2020**, contre 135 en 2003 soit une baisse de 17 %, loin des ratios de plus de 50 % observés sur les zones basses du département ou les zones périurbaines. La baisse est bien entendue plus forte entre 1979 et 2020. Les exploitations agricoles se répartissent inégalement entre les 11 communes.

Sur la période 2000-2020, 92 jeunes agriculteurs se sont installés, ce qui démontre un bon renouvellement de la population agricole. Le taux d'installation est de 47,2% sur cette période largement au-dessus de celui du département (38,7%). De plus, ces exploitations agricoles, pour la majorité regroupées au sein de formes sociétaires, sont globalement dotées d'outils de production performants et disposent de bâtiments aux normes qui ont généré de lourds investissements sur les exploitations agricoles. Les exploitations présentent une taille moyenne d'ilot de 6,2 ha.

Les surfaces agricoles identifiées dans le PLUi représentent 9 777 ha soit presque 48 % de la superficie totale de la Communauté de communes (20 400 ha). Ces surfaces se répartissent entre :

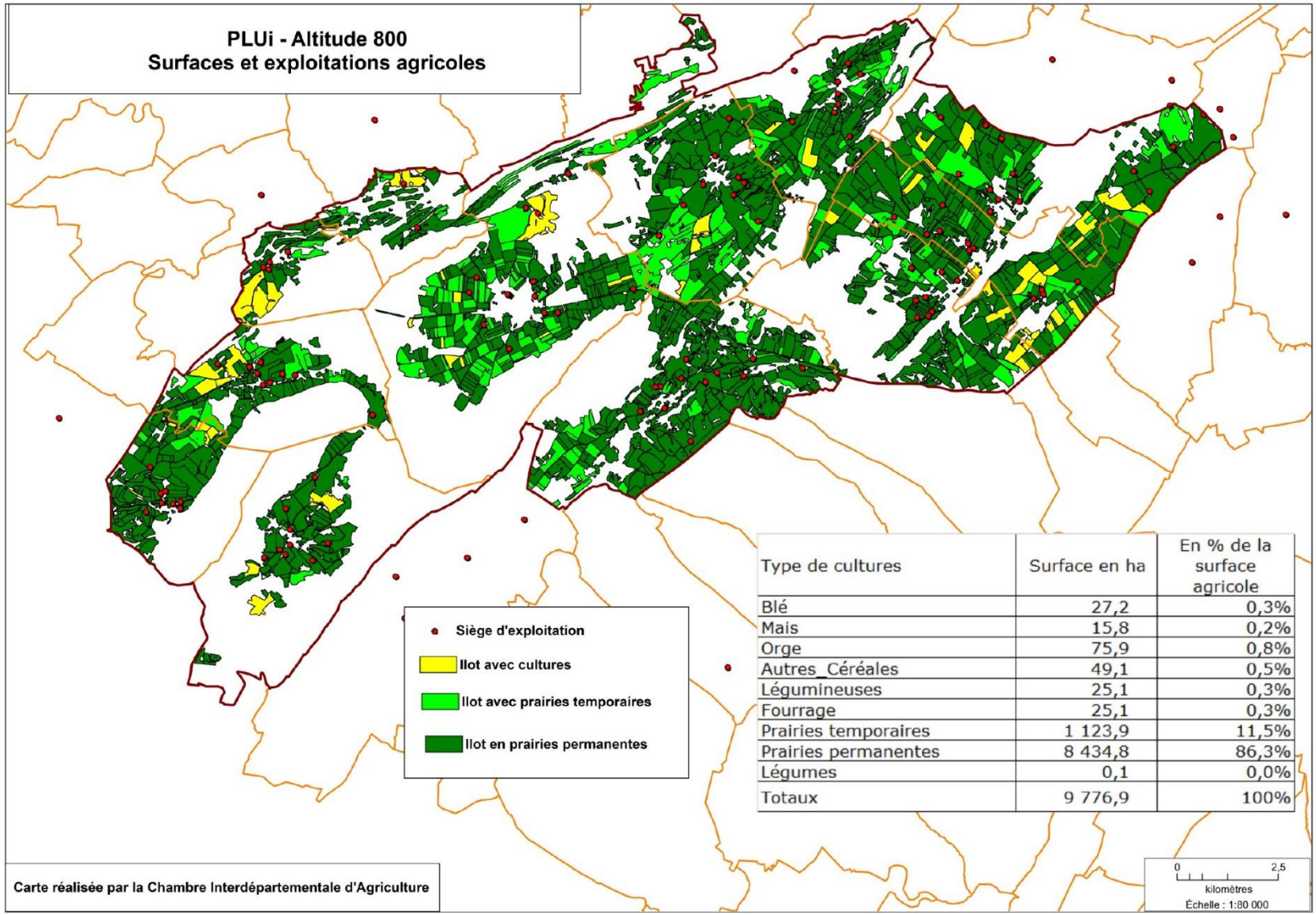
- 9 576 ha de surfaces déclarées à la PAC soit 97,9 % des surfaces agricoles.
- 201 ha de surfaces non déclarées à la PAC soit 2,1 % des surfaces agricoles.

L'agriculture de la CCA 800 est quasi-exclusivement consacrée à l'élevage laitier (84% des exploitations en 2020), le lait produit par les vaches montbéliardes est transformé en fromages AOP : Comté, Morbier et Mont d'Or. Le territoire compte 95 fermes laitières, dont 94 livrant leur production en lait AOP à des fruitières proches. L'industrie laitière est donc très présente sur le territoire de la CC, avec 6 établissements laitiers, dont 3 coopératives.

Sources : diagnostic agricole du PLUi

Commune	Surface agri	Taille moy îlot
Arc-sous-Montenot	512	5,1
Bians-les-Usiers	1 060	6,9
Chapelle-d'Huin	1 350	6,4
Évillers	743	5,3
Gevresin	229	5,0
Goux-les-Usiers	1 111	6,7
Labergement-du-Navois	226	5,4
Levier	1 403	5,2
Septfontaines	1 178	9,9
Sombacour	907	6,1
Villeneuve-d'Amont	555	5,5
Villers-sous-Chalamont	504	5,7
Totaux	**9 777**	**6,2**
Communes fusionnées		

Communes	Surface agricole totale	Surface PAC	Surface Non PAC	% surface Non PAC
Arc-sous-Montenot	**511,7**	504,6	7,1	1,4%
Bians-les-Usiers	**1 060,2**	1 035,5	24,6	2,3%
Chapelle-d'Huin	**1 349,6**	1 342,0	7,6	0,6%
Évillers	**742,8**	733,0	9,8	1,3%
Gevresin	**229,1**	222,4	6,7	2,9%
Goux-les-Usiers	**1 111,5**	1 104,7	6,8	0,6%
Labergement-du-Navois	**226,3**	215,3	10,9	4,8%
Levier	**1 402,7**	1 329,4	73,4	5,2%
Septfontaines	**1 177,6**	1 161,6	16,0	1,4%
Sombacour	**906,6**	896,1	10,5	1,2%
Villeneuve-d'Amont	**554,8**	536,1	18,7	3,4%
Villers-sous-Chalamont	**504,2**	495,2	9,0	1,8%
Totaux	**9 776,9**	**9 575,9**	**201,0**	2,1%



Type de cultures	Surface en ha	En % de la surface agricole
Blé	27,2	0,3%
Mais	15,8	0,2%
Orge	75,9	0,8%
Autres_Céréales	49,1	0,5%
Légumineuses	25,1	0,3%
Fourrage	25,1	0,3%
Prairies temporaires	1 123,9	11,5%
Prairies permanentes	8 434,8	86,3%
Légumes	0,1	0,0%
Totaux	9 776,9	100%

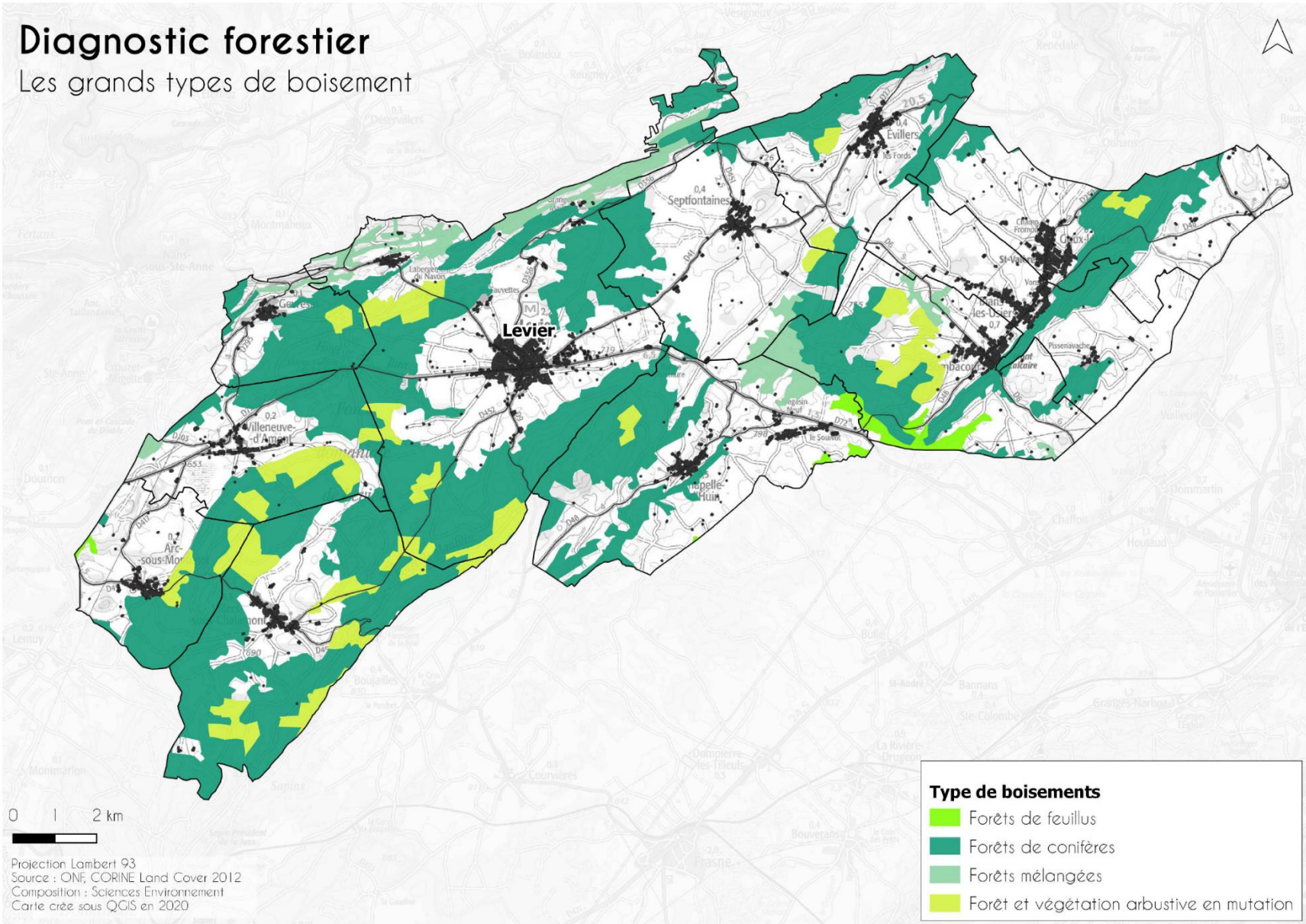
Cartographies des surfaces et exploitations agricoles – source Chambre d'Agriculture.

La forêt est très présente sur le territoire de la CC Altitude 800, et participe largement à l'identité du paysage local. Notons qu'avec environ 46% de son territoire couvert par la forêt et les milieux semi-naturels, **soit environ 9548 ha sur un territoire total de 20 561 ha**, la CCA 800 dispose d'une ressource en bois-énergie non négligeable. Ce recouvrement est supérieur à la moyenne de la couverture forestière départementale qui est de 43% dans le Doubs. Les forêts publiques représentent à elles seules un peu plus de 5 780 ha, soit 28% du territoire. Cette couverture forestière est variable selon les communes, le secteur Est étant moins bien doté. La forêt privée représente quant à elle une surface d'environ 3 768 ha soit un peu plus de 18% du territoire. Sur le territoire de l'EPCI, les Plans d'aménagement forestier font l'état de boisements majoritairement composés de résineux (Epicéa, Sapin) avec pour objectif principal de gestion la production de bois d'œuvre. La gestion est principalement réalisée en futaie, régulière ou non, avec une volonté de diversification des essences afin de répondre aux aléas liés au réchauffement climatique.
Sur le territoire de la CCA 800, l'exploitation forestière et l'activité de sciage sont très présentes avec quatre scieries implantées sur le territoire, représentant 33 emplois salariés. Leurs volumes de sciage varient entre 700 et 17 000 m3, pour une moyenne de 8 000 m3. Un projet de regroupement de 2 scierie est en cours avec la volonté de créer une zone spécifique de 6 ha en dehors des villages.

Les problématiques liées aux scolytes sont particulièrement importantes sur le territoire de la CCA 800 et à l'origine de problèmes économique, écologique et paysager.

Commune	Territoire communal	Communauté de communes	Type forêt	Durée aménagement	Surface gérée	UT	PEFC
Communes de la CC Altitude 800 propriétaires							
ARC-SOUS-MONTENOT	ARC et VILLENEUVE	ALTITUDE 800	COMMUNALE	2016-2035	241,49	LEVIER	OUI
BIANS-LES-USIERS	BIANS - GOUX - SEPTFONTAINE - SOME	ALTITUDE 800	COMMUNALE	2002-2021	187,18	LEVIER	NON
BIANS-LES-USIERS-PISSENAV	BIANS-LES-USIERS	ALTITUDE 800	COMMUNALE	2019-2038	33,56	LEVIER	NON
CHAPELLE-D'HUIN	CHAPELLE-D'HUIN - LEVIER	ALTITUDE 800	COMMUNALE	2007-2026	259,15	LEVIER	NON
EVILLERS	EVILLERS	ALTITUDE 800	COMMUNALE	2012-2031	335,35	LEVIER	OUI
GEVRESIN	GEVRESIN	ALTITUDE 800	COMMUNALE	2013-2032	133,98	LOUE-LISON	NON
GOUX-LES-USIERS	GOUX-LES-USIERS	ALTITUDE 800	COMMUNALE	2009-2028	385,87	LEVIER	OUI
LEVIER	LEVIER	ALTITUDE 800	COMMUNALE	2007-2026	390,75	LEVIER	NON
LEVIER JURA	GEVRESIN - LEVIER-VILLENEUVE	ALTITUDE 800	DOMANIALE	2003-2022	915,23	LEVIER	OUI
LEVIER ARC	ARC - VILLENEUVE - VILLERS	ALTITUDE 800	DOMANIALE	2008-2027	750,42	LEVIER	OUI
LEVIER SCAY	LEVIER - VILLERS	ALTITUDE 800	DOMANIALE	2010-2029	933,23	LEVIER	OUI
LEVIER CCAS	LEVIER	ALTITUDE 800	COMMUNALE	sous convention	13,37	LEVIER	NON
SEPTFONTAINE	SEPTFONTAINE	ALTITUDE 800	COMMUNALE	2000-2019	123,02	LEVIER	NON
SOMBACOUR	SOMBACOUR	ALTITUDE 800	COMMUNALE	2008-2027	456,44	LEVIER	NON
VILLENEUVE D'AMONT	VILLENEUVE	ALTITUDE 800	COMMUNALE	2006-2025	103,46	LEVIER	OUI
VILLERS-SOUS-CHALAMONT	VILLENEUVE - VILLERS	ALTITUDE 800	COMMUNALE	2003-2022	298,22	LEVIER	OUI
			Surface totale sur communes Altitude 800		**5 560,73**		
Autres communes propriétaires sur le territoire de la CC Altitude 800							
BOUJAILLES	CHAPELLE D'HUIN		COMMUNALE		12,65		
BULLE	CHAPELLE D'HUIN - LEVIER		COMMUNALE		2,32		
DOMPIERRE-LES-TILLEULS	LEVIER		COMMUNALE		8,97		
OUHANS	GOUX-LES-USIERS		COMMUNALE		6,26		
REUGNEY	LEVIER		COMMUNALE		13,20		
CHAFFOIS	CHAPELLE D'HUIN		COMMUNALE		0,36		
CHG PONTARLIER	LEVIER		ETS PUBLIC		5,00		
			Surface totale sur communes hors Altitude 800		**48,77**		
			TOTAL GENERAL SURFACES GEREES		**5609**		

Source : ONF

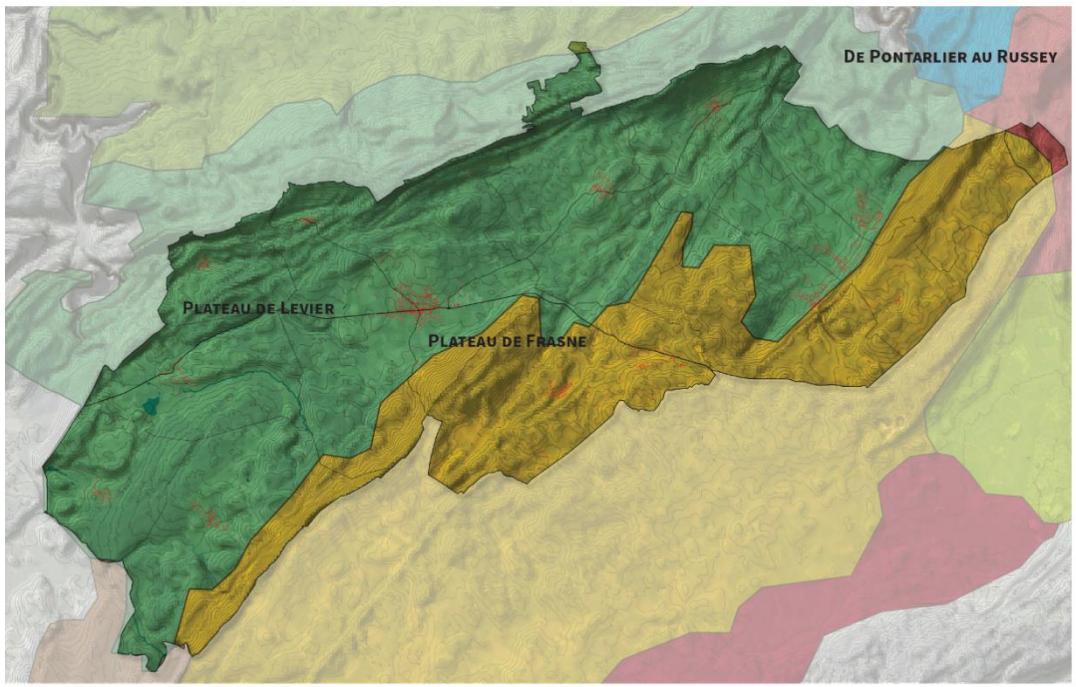


Cartographies des grands types de boisement

2.6. Synthèse de l'analyse du paysage.

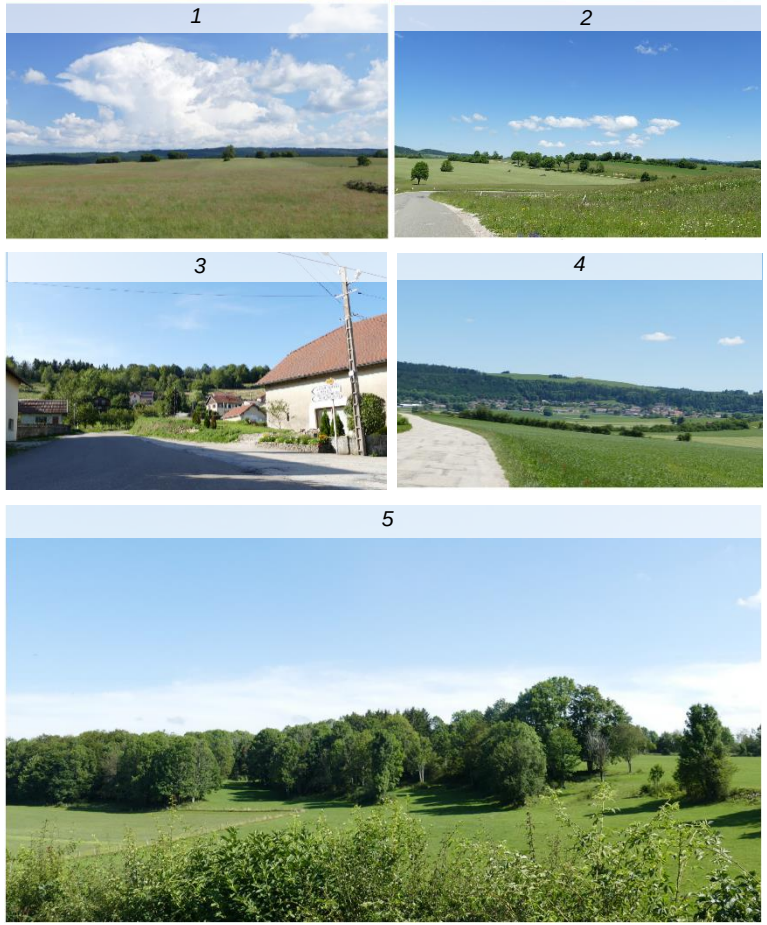
Le territoire présente 1 unité paysagère principale : Le Second Plateau. Celle-ci se décline en deux sous-unités paysagères :

- le Plateau de Levier avec cinq types de paysages qui se singularisent : les combes ouvertes, la clairière de Levier (1), les collines bosselées (2), les combes forestières (3) et le Val d'Usiers (4).
- le Plateau de Frasne (5) avec un paysage assez cloisonné, des forêts et boisements continus et qui forment un moutonnement épais qui coiffe les sommets et les versants des rides, mais semble aussi s'étendre en bas des pentes en grignotant progressivement les parcelles agricoles.



Sous-unités paysagères de la CCA 800
Auteur : au-delà du Fleuve

Cartographie des sous-unités paysagères



Depuis les années 1950, le paysage a évolué de la façon suivante :

- une simplification des paysages avec des parcellaires plus importants ;
- une disparition des arbres d'alignement le long des routes ;
- reboisements, développement de la sylviculture (monoculture) et fermeture graduelle des paysages ;
- l'apparition des routes et des pylônes ;
- le développement des villages.

Les enjeux paysagers liés à l'eau, l'agriculture et la forêt sont les suivants :

- Maintenir et préserver les éléments caractéristiques et singuliers du paysage, vecteurs de l'identité du territoire
- Anticiper l'effet du changement climatique sur les forêts de la CCA 800 en termes de perceptions et d'ambiances

Les enjeux paysagers liés à la découverte du territoire et au tourisme sont les suivants :

- S'appuyer sur le paysage en tant que vecteur de promotion du territoire et d'économie locale
- Préserver, maintenir et conforter le réseau de sentiers de randonnée et de trail

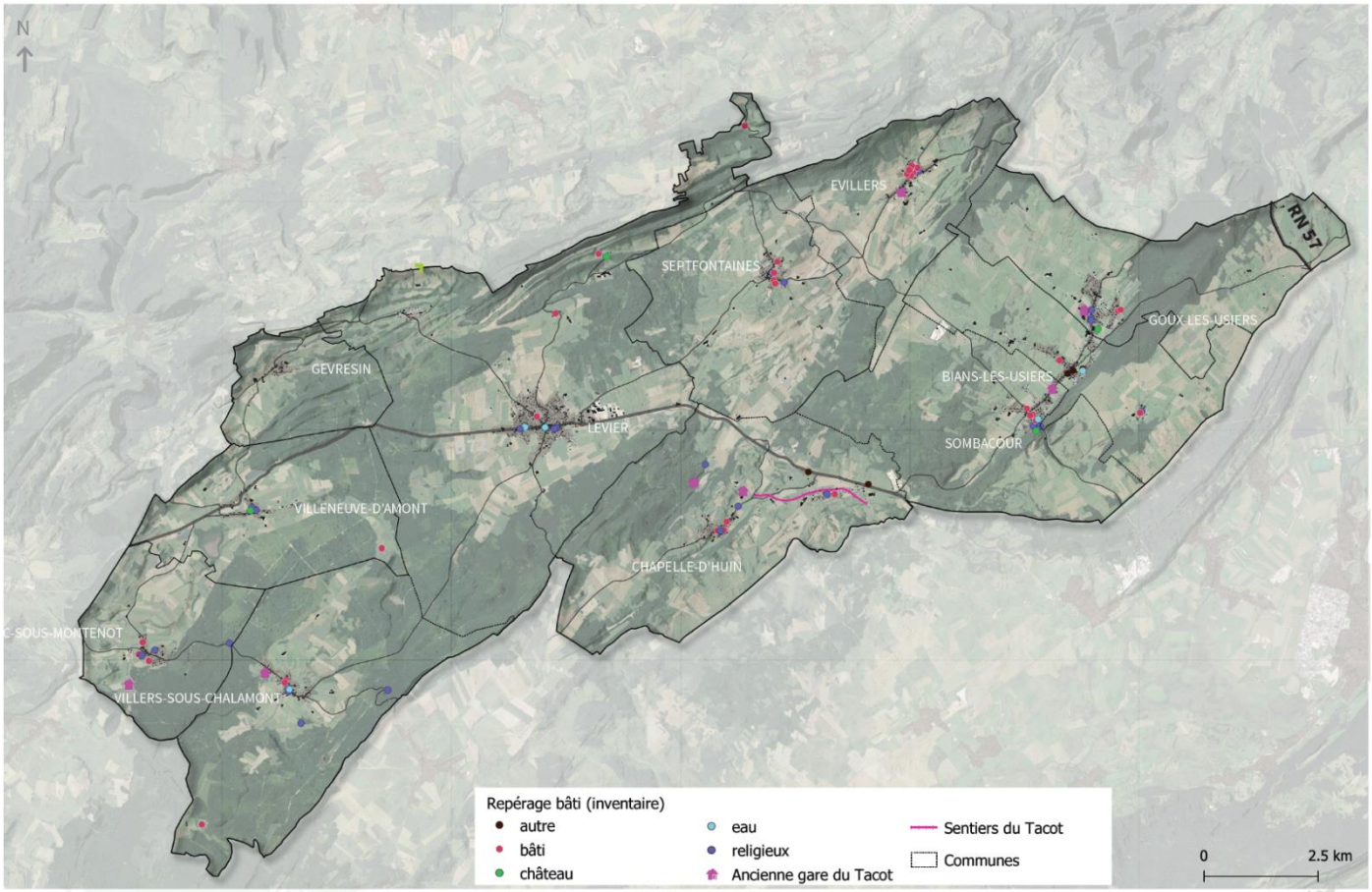
4 typologies de villages se retrouvent sur le territoire de la CCA 800 : la forme groupée, les villages linéaires, type village-rue et village-carrefour et la forme dispersée. Les habitations traditionnelles du territoire s'implantent soit à front de rue, soit en retrait de la rue de manière à dégager des usoirs, soit perpendiculairement à la rue. Ce sont en majorité d'anciennes fermes pastorales, et pour la plupart des fermes pastorales à galerie. Les nouvelles formes urbaines se différencient de ces constructions traditionnelles sur plusieurs aspects et ont un impact fort sur l'organisation des villages en modifiant leur rapport au site et au paysage.

Sept communes de la CCA 800 possèdent un ou plusieurs monuments classés ou inscrits à l'Inventaire des Monuments Historiques. Ces protections concernent essentiellement des édifices religieux ou des mairies. Huit monuments remarquables sont ainsi recensés : un MH classé et sept MH inscrits. Les bourgs et villages du territoire disposent aussi d'un patrimoine vernaculaire d'une grande diversité : patrimoines religieux (églises, chapelles, presbytères, calvaires, oratoires...), des édifices liés à l'eau (fontaines, lavoirs, citernes ou réservoirs, anciennes pompes, ...), un patrimoine ferroviaire relatif aux anciennes lignes du Tacot et aux gares, les fermes et autres bâtiments (mairie-école,...) etc.

Ferme pastorale à galerie



Concernant l'urbanisation et le patrimoine, les principaux enjeux concernent la conservation de la trame urbaine historique - typologie et morphologie des villages (implantation, alignement, ...) ; la préservation et retranscription des caractéristiques des tissus bâtis traditionnels dans les nouvelles formes urbaines (rapport à la rue, préservation des murs en pierres sèches, ...) ; la préservation des fenêtres visuelles sur le grand paysage ou vues remarquables sur des silhouettes bâties ; et l'affirmation des qualités patrimoniales et touristiques en préservant et en valorisant des patrimoines naturels, liés à l'eau et architecturales remarquables et vernaculaires.



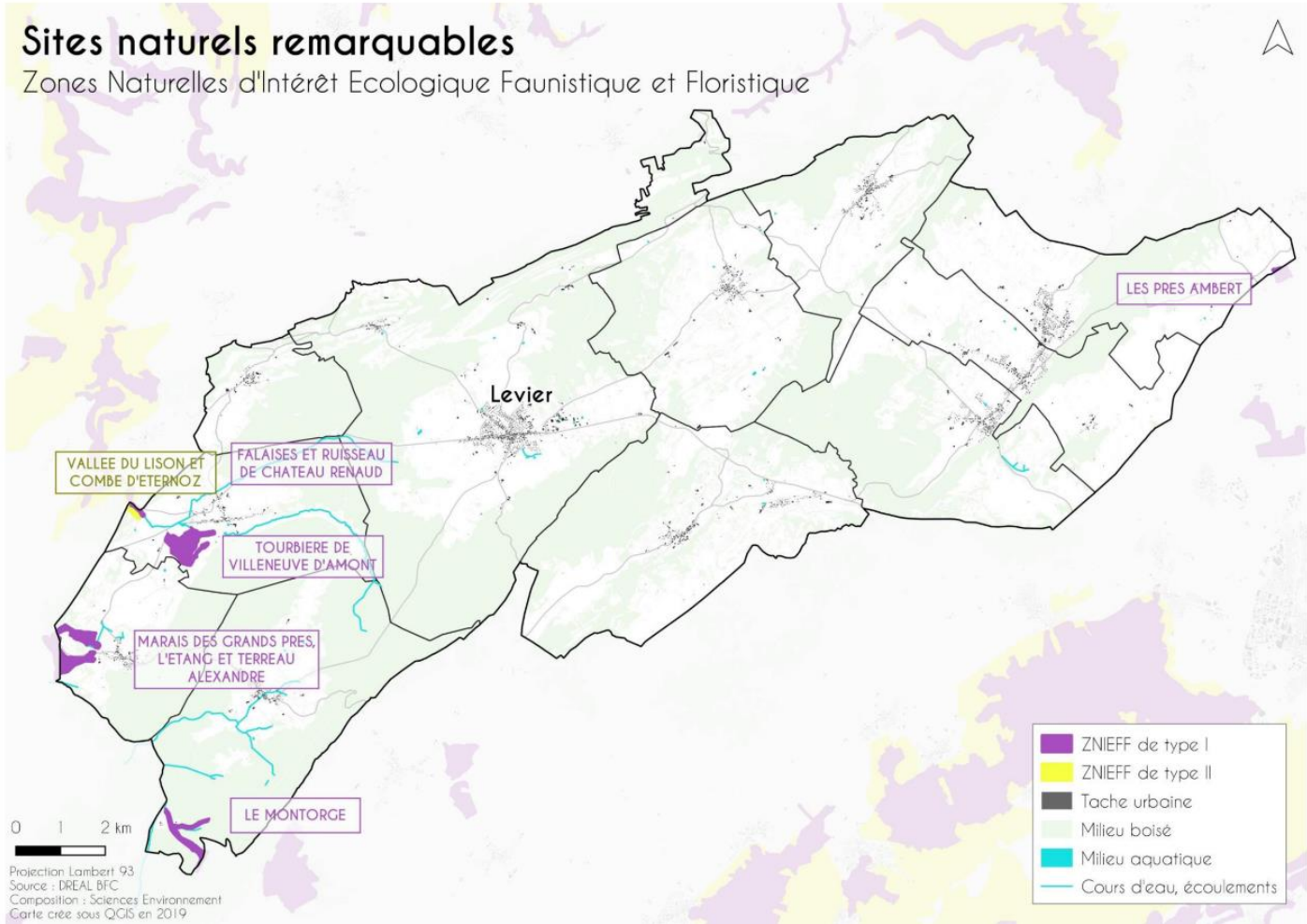
Repérage du patrimoine vernaculaire recensé à l'Inventaire
Auteur : au-delà du Fleuve

Cartographie du patrimoine vernaculaire

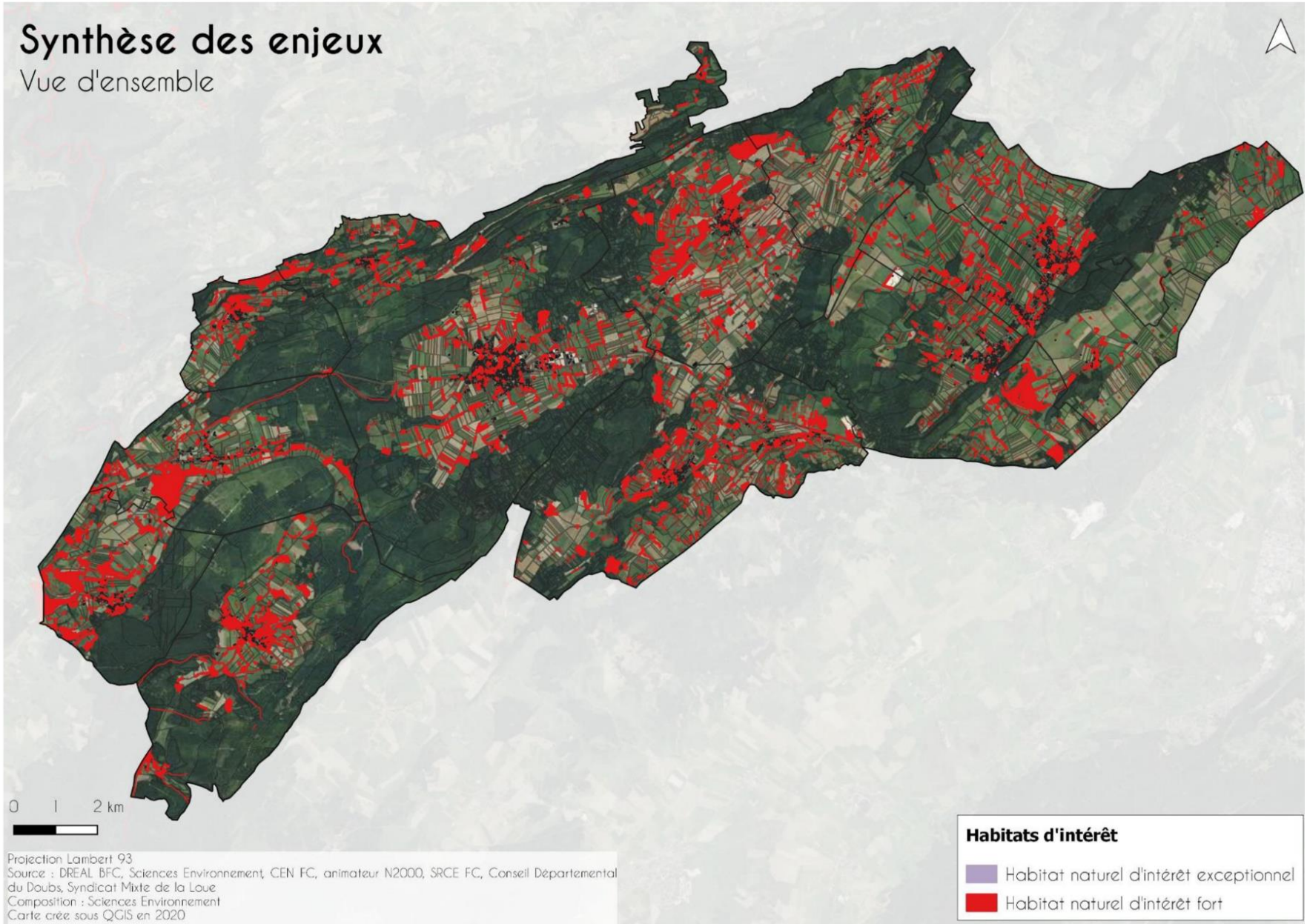
2.7. Eléments du contexte naturel et des continuités écologiques.

La CCA 800 présente un patrimoine naturel important ainsi qu'un certain nombre de dispositifs de protection du patrimoine naturel, notamment par la mise en place de mesures de gestion contractuelles de type Natura 2000 ou Espaces Naturels Sensibles. Le territoire accueille 1 site Natura 2000, 5 ZNIEFF de type I, 1 ZNIEFF de type II, 1 APPB, 1 site géré par le Conservatoire d'Espaces Naturels et 3 Espaces naturels sensibles.

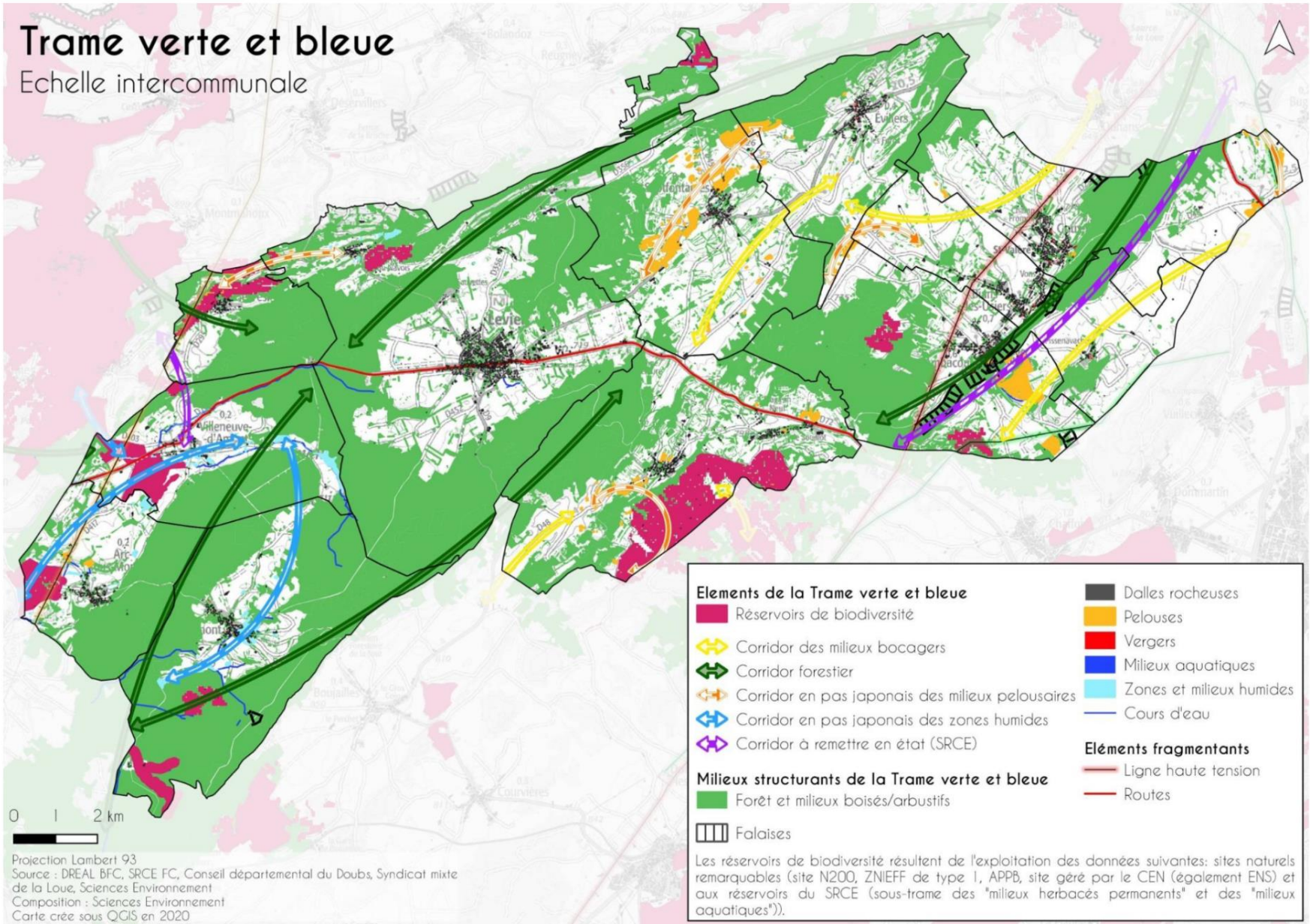
Les habitats naturels sur le territoire sont très diversifiés, avec une forte représentation des boisements et des prairies mésophiles. Ces dernières sont généralement accompagnées par de nombreuses formations arbustives de type haies. La présence d'habitats rares et patrimoniaux est à noter également : pelouses, vergers, formations rupicoles, milieux et zones humides et milieux aquatiques.



Cartographie des ZNIEFF



Cartographie des valeurs écologiques



Cartographie de la trame-verte et bleue

3. LES ORIENTATIONS DU PLUI (PADD et chiffres clés).

Rappel du Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Le PADD, débattu le 22 avril 2024, a retenu 4 objectifs, déclinés en 9 orientations :

Objectif 1 : Conforter l'armature de la CCA 800, son dynamisme tout en préservant les équilibres territoriaux et le paysage en conciliant proximité et attractivité

1 : Se développer en s'appuyant sur le socle paysager et environnemental
- 1.1 Prendre en compte les paysages de montagne du Haut-Doubs et la loi Montagne
- 1.2 Limiter l'exposition des populations face aux risques
- 1.3 Préserver la ressource et la qualité de l'eau

2 : Conforter la dynamique de population et l'armature de la CCA 800 - Répondre aux objectifs du SCoT et aux besoins de la population

2.1 Continuer à accueillir une nouvelle population et produire du logement sans perdre l'identité de la CCA800 :

avec comme objectif d'atteindre 7800 habitants en 2037 en créant 675 logements à partir de 2022.

2.2 Produire du logement en modérant la consommation d'espace et en luttant contre l'étalement urbain :

en répartissant la production entre le parc existant et l'emploi de friches (soit 130 logements en densification), la mobilisation des dents creuses (350 logements), et la création de secteur d'OAP dans les villages ou en continuité immédiate (200 logements).

2.3 Développer une offre de logements adaptée à chaque étape de la vie : en diversifiant le parc de logements et en répondant aux besoins des publics fragiles.

3 : Accompagner le développement urbain par des opérations, et des projets renforçant l'attractivité du territoire et réduisant les besoins en déplacement
- 3.1 Renforcer le schéma petite enfance/scolaire
- 3.2 Permettre un développement commercial ciblé et de proximité pour les habitants de la CCA800
- 3.3 Renforcer les équipements et les mobilités mixtes et douces :

Objectif 2 : Garantir le maintien et le développement d'une agriculture et d'une forêt productives et durables, rééquilibrer géographiquement les zones économiques avec un schéma à l'échelle du territoire

1 : Réorganiser le développement économique sur le territoire
- 1.1. Privilégier l'extension et la revitalisation des zones d'activités existantes dans le cadre du SCoT, prendre en compte les besoins des entreprises existantes dans les communes
- 1.2. Encourager la présence d'activités dans les bourgs et les villages

2 : Préserver le potentiel agricole du territoire
- 2.1 Privilégier l'extension et la revitalisation des zones d'activités existantes dans le cadre du SCoT, prendre en compte les besoins des entreprises existantes dans les communes
- 2.2 Encourager la diversification des activités agricoles
- 2.3 Encadrer paysagèrement le développement agricole
- 2.4 Lutter contre les aléas climatiques

3 : Favoriser une forêt productive avec du bois de qualité et multifonctionnelle
- 3.1 Veiller au maintien des gisements forestiers
- 3.2 Encourager une économie plurielle de la forêt

Objectif 3 : Valoriser les richesses environnementales, paysagères et patrimoniales pour conforter l'identité du territoire

1 : Protéger le patrimoine naturel présent sur le territoire
2 : Se développer en préservant le patrimoine actuel et en construisant celui de demain
3 : Développer l'économie touristique en s'appuyant sur l'identité d'Altitude 800
- 3.1 Valoriser le tourisme sportif, de loisirs, de plein-air, patrimonial
- 3.2 Développer les capacités en hébergements du territoire

Objectif 4 : Réduction de la consommation d'espaces et lutte contre l'étalement urbain.

Surfaces des zones dans le PLUi et Objectifs de modération de la consommation de l'espace

Les orientations du PADD sont accompagnées d'objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace :

- ✓ S'inscrire dans une logique de satisfaction des besoins en logements, en conformité avec les objectifs du SCoT approuvé. Ainsi la production de logements envisagée sur la période sera de l'ordre de 675 logements en prenant en compte une répartition favorisant les pôles de l'armature urbaine du territoire (commune de Levier, bourg centre structurant et commune du Val-d'Usiers, pôle de proximité)
- ✓ En compatibilité avec les objectifs du SCoT, la consommation d'ENAF du PLUi ne devra pas être supérieure à 39 ha pour une durée de 15 ans, soit 2,6 ha par an. Cette enveloppe est répartie de la manière suivante :
    - 28,6 ha pour le développement résidentiel et mixte,
    - 10,4 ha pour le développement économique.
- ✓ Favoriser la réduction de la consommation d'espace et l'optimisation du terrain constructible pour l'habitat dans les secteurs de la CCA 800 et dans les zones d'activités :
    - Imposer une densité brute moyenne dans les secteurs à urbaniser, soit une densité brute moyenne de 20 logements/ha pour le pôle principal de Levier, 15 logts/ha pour le Val-d'Usiers et 15 logements/ha pour les villages.
- ✓ Un phasage de l'urbanisation permettant de répartir la consommation d'espaces sur toute la durée du PLUi (maximum 45 % de l'enveloppe destinée au développement résidentiel et mixte entre 2021 et 2030 soit 19 ha, et 60 % de l'enveloppe à destination des activités économiques entre 2021 et 2030 soit 9 ha).

Objectifs pour limiter l'étalement urbain :

- ✓ Faire des extensions plus qualitatives, mesurées et connectées avec le cœur des villages, l'urbanisation récente de ces 20-30 dernières années a provoqué dans certains cas des extensions urbaines peu qualitatives. Ces extensions rompent avec l'identité des villages, provoquent des ruptures physiques avec le village ancien, elles sont consommatrices d'espaces naturels et agricoles et peuvent nuire à la perspective paysagère du village.
- ✓ Stopper les étirements linéaires créés le long des voies de circulation ou en entrée de village.
- ✓ Travailler sur l'intégration des nouveaux projets de construction (volumétrie, orientation, implantation, transition avec l'espace public), en tenant compte des typologies de village et leur topographie,

- ✓ Travailler sur des principes de cheminements doux et favoriser le maillage des chemins ruraux, pour raccorder les extensions avec le village ancien et renforcer la connexion entre les deux.
- ✓ Proposer une diversité de taille des parcelles à construire.
- ✓ Proposer une densité minimale pour les nouvelles opérations d'habitat

Les orientations du PADD seront transcrites dans le PLUi en différentes zones (PLUi en phase de concertation avant arrêt prévu le 1er juillet 2024).

✓ Tableau récapitulatif des 4 zones sur la CCA800

Type de zones	Superficie (en ha)	Part du territoire intercommunal
Urbaines (U)	520	2,5%
A Urbaniser (AU)	14	0.07%
Agricoles (N)	10 113	49.1%
Naturelles (A)	9 943	48.3%
Total	**20 591**	**100,0%**

Durant la période [2022-2037[, PLUi prévoit la consommation **39,2 ha d'ENAF, soit 2,6 ha par an**. Cette consommation d'ENAF est répartie de la manière suivante :

- **25,6 ha pour le développement résidentiel et mixte** permettant la création de 548 logement neufs mais également le développement touristique et le développement des équipements nécessaire à l'accueil des nouvelles populations,
- **13,6 ha pour le développement économique**. Cette enveloppe comprend la consommation d'ENAF engendrée par la réalisation d'une nouvelle scierie au Val-d'Usiers. Cette scierie consommera 6 ha d'ENAF mais cette zone ne pourra pas être ouverte à l'urbanisation sans une modification du PLUi,
- **6 ha d'ENAF utilisés pour le développement du site de l'Enclos** sont directement pris en compte par le SCoT et ne sont pas portés par le PLUi de la CCA800.

La consommation engendrée par le PLUi est donc compatible avec l'enveloppe attribuée par le SCoT. La réduction par rapport aux **10 dernières années sera de l'ordre de 40 %** en se basant sur la consommation des ENAF sans la prise en compte de l'activité agricole, en passant d'un rythme de 4,4 ha par an à 2,6 ha par an durant la durée du PLUi.

Par rapport aux 10 années précédant la promulgation de la loi Climat & Résilience, le taux de réduction de la consommation d'ENAF est de 49 %, en passant de 5,1 ha consommés par an à 2,6 ha par an.
La consommation d'ENAF réalisée durant la période [2022-2023] bien que prise en compte dans la consommation totale du PLUi, ne sera pas prise en compte dans le cadre du phasage de l'ouverture à l'urbanisation mise en place par le SCoT (le SCoT a été approuvé seulement en 2024).

Entre 2024 et 2037, 11,5 ha d'ENAF seront disponibles à l'urbanisation pour le développement résidentiel et mixte. Parmi ces 11,5 ha, 5,8 ha se situent dans les dents-creuses, soit environ 51 %.

Les STECAL décrits dans la demande de dérogation sont comptabilisés dans la consommation d'ENAF du PLUi (avant arrêt) et en fonction des conditions de constructibilité définies ci-dessous.

4. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DES SECTEURS DISCONTINUS A L'URBANISATION PAR COMMUNE.

Les demandes de dérogations sont présentées par secteurs et par communes.

Les communes concernées sont :

- Villers-sous-Chalamont : secteur Nt1
- Val d'Usiers (secteur de Sombacour) : secteur Nt2
- Levier : zone Nl pour l'extension du camping existant.

Les secteurs demandés s'inscrivent dans l'objectif 3 du PADD et plus exactement dans les sous-titres :
3.1 Valoriser le tourisme sportif, de loisirs, de plein-air, patrimonial
3.2 Développer les capacités en hébergements du territoire

4.1 – Secteur Nt1 – commune de Villers-sous-Chalamont

a) Présentation du projet

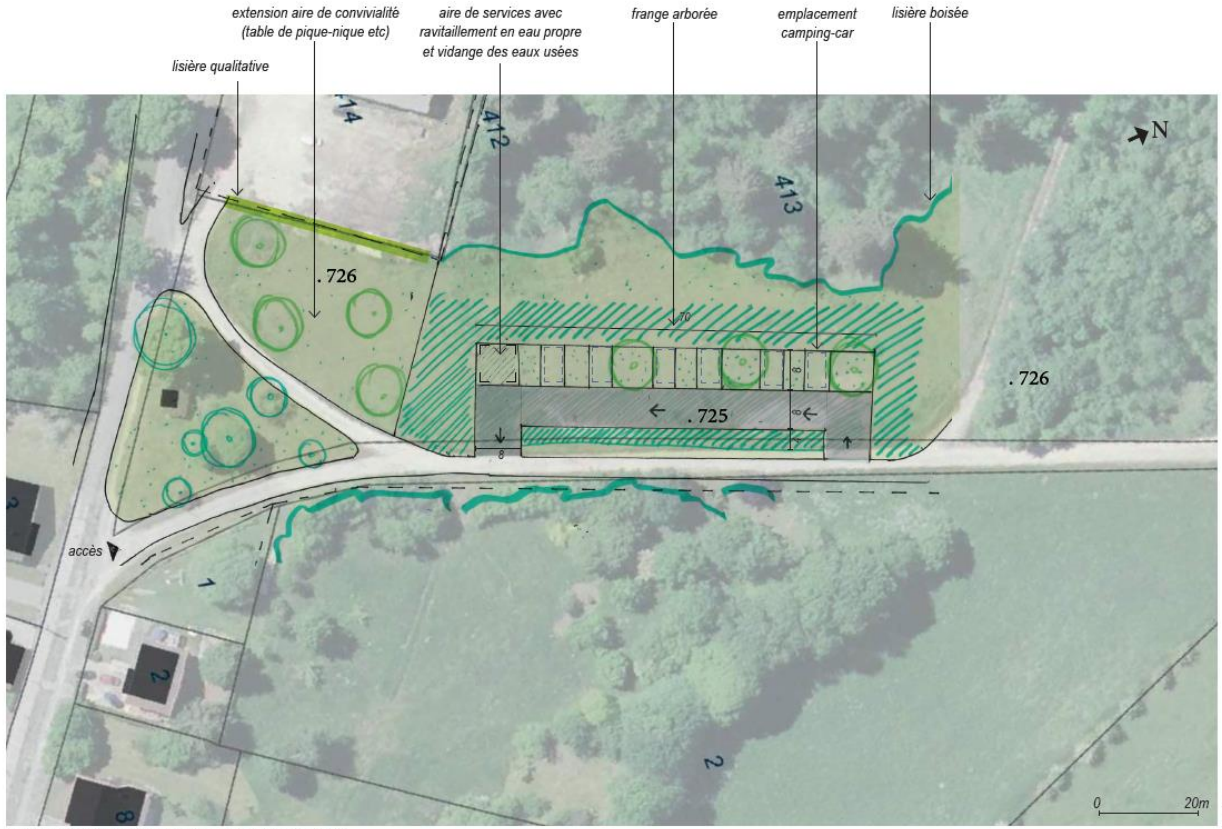
Le projet consiste, dans le cadre du développement touristique de la CCA800, à créer une aire de camping-car sur la commune de Villers-sous-Chalamont en lien avec le site limitrophe de table de pique-nique, de l'activité équestre et de formation du CERRTA présentes sur la commune.

Cette aire est portée par la commune de Villers-sous-Chalamont. Elle permettra de créer un secteur spécifique pour les campings-car qui sont déjà présents sur la commune et occupent la place de l'église au village, faute d'aire dédiée.

Le projet comportera 6 emplacements intégrés dans un espace arboré.

Il sera desservi par le chemin des Planchettes avec une contre-allée séparée par une haie permettant d'assurer une certaine intimité par rapport au chemin.

PA4 - plan de composition d'ensemble du projet



plan de composition d'ensemble du projet, échelle 1/1000e

b) Présentation du secteur

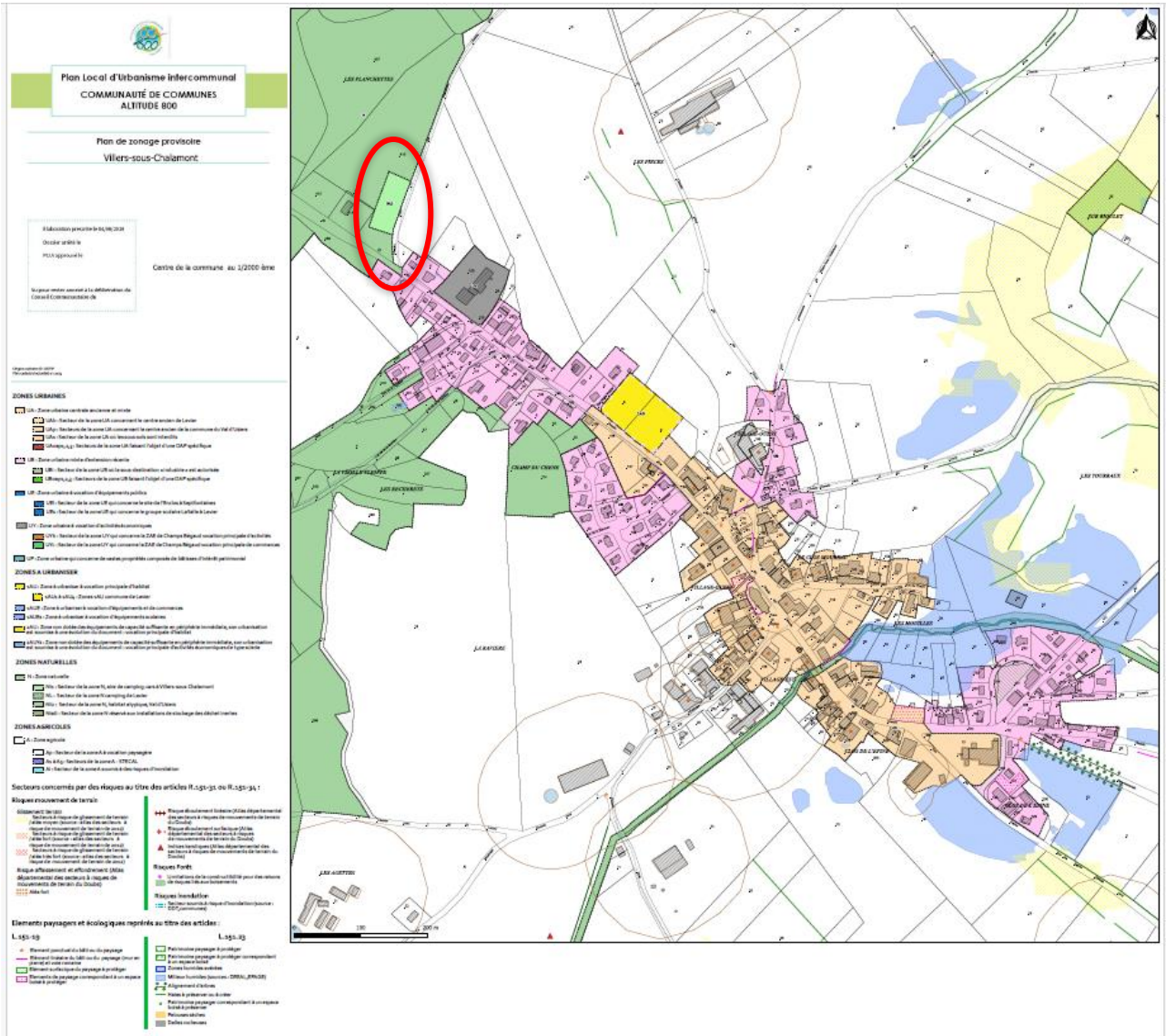
Le secteur Nt1 se situe à la sortie Ouest du village dans un secteur qui marque la fin de l'urbanisation. Le terrain se compose de parcelles d'agrément et de pâtures en proximité immédiate avec la forêt.
L'accès au terrain s'effectue depuis le Chemin des Planchettes accessible depuis la RD 49. Une haie bocagère borde le Chemin des Planchettes.
Le terrain est déjà raccordé aux réseaux électricité et à l'assainissement collectif.

La surface concernée par le STECAL Nt1 est d'environ 0,31ha. (3 150 m2)

Il est facilement accessible (10 minutes à pied par rapport au centre de formation) et se situe pratiquement en continuité du village.

Le secteur de type STECAL ne présentera pas de construction (sauf locaux techniques, conteneur à déchets, aire de vidange …) et devrait être instruit avec un permis d'aménager en lien avec les aménagements nécessaires à ce projet. Le CES ne devra pas dépasser 2 % de la surface du STECAL (soit une potentialité de constructions au sol de 63 m2 maximum)

La page suivante illustre le paysage et l'occupation des sols du secteur

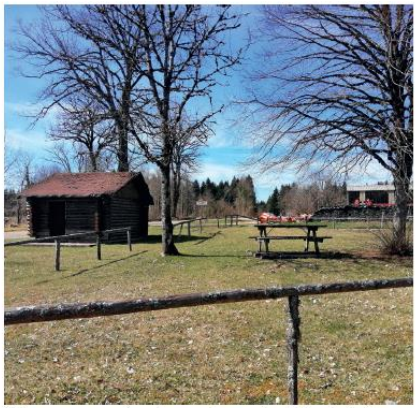


PA3 - Plan de l'état actuel du terrain et de ses abords





P1 - accès vers l'aire de camping depuis la rue des Planchettes.



P2 - un espace de pique-nique arboré équipé d'une cabane pour s'abriter en cas de pluie.

P3 - un hangar et stockage divers à proximité



P4 - Des bosquets et des lisières boisées bordent le site.

c) Compatibilité avec la préservation des paysages

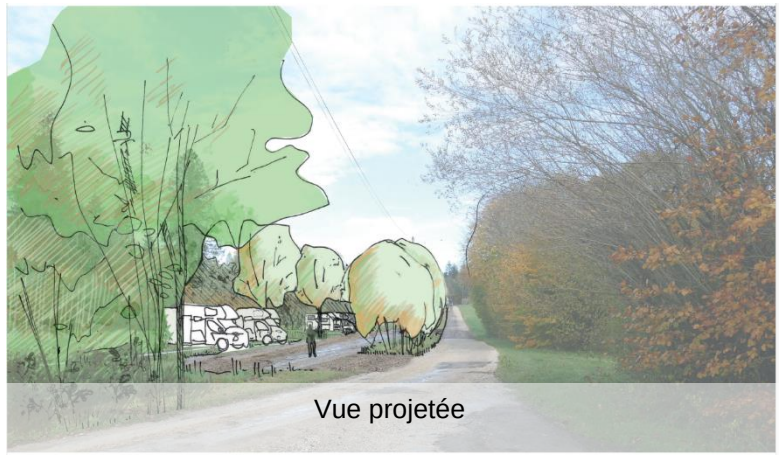
Le village de Villers-sous-Chalamont s'inscrit au sein du plateau de Levier, dans un paysage de combes ouvertes. Il se situe dans une clairière, en fond de val. Une trame de haies bocagères se déploie dans le paysage jusqu'au contact du bourg. La forêt occupe les sols plus pauvres, où les calcaires du Jurassique moyen affleurent.
Les lisières boisées et les haies bocagères sont fortement présentes dans la perception et participent à la qualité du cadre de vie.

L'aire de camping-car est aménagée en tenant compte de la préservation des caractéristiques essentielles du site dans lequel le projet s'intègre, ainsi que de la topographie naturelle du terrain. Dans cette optique, les aménagements s'inspirent profondément du vocabulaire de la haie bocagère et de la lisière arborée. Les aménagements sont les suivants :

- Composition d'une frange arborée épaisse en bordure de l'aire qui s'inspire des essences locales de haies bocagères présentes en bordure du terrain ;
- Plantation d'une haie bocagère le long du Chemin des Planchettes en parallèle de la haie existante dans le but de créer un écran végétal et d'assurer une certaine intimité par rapport au chemin carrossable des Planchettes ;
- Les 6 emplacements de camping-car sont entrecoupés d'espace enherbé et planté d'une trame d'arbres pour un meilleur confort climatique et apporter de la fraîcheur en périodes estivales, tout en s'inspirant du vocabulaire paysager des lisières.
- Extension de l'espace de convivialité (table de pique-nique).

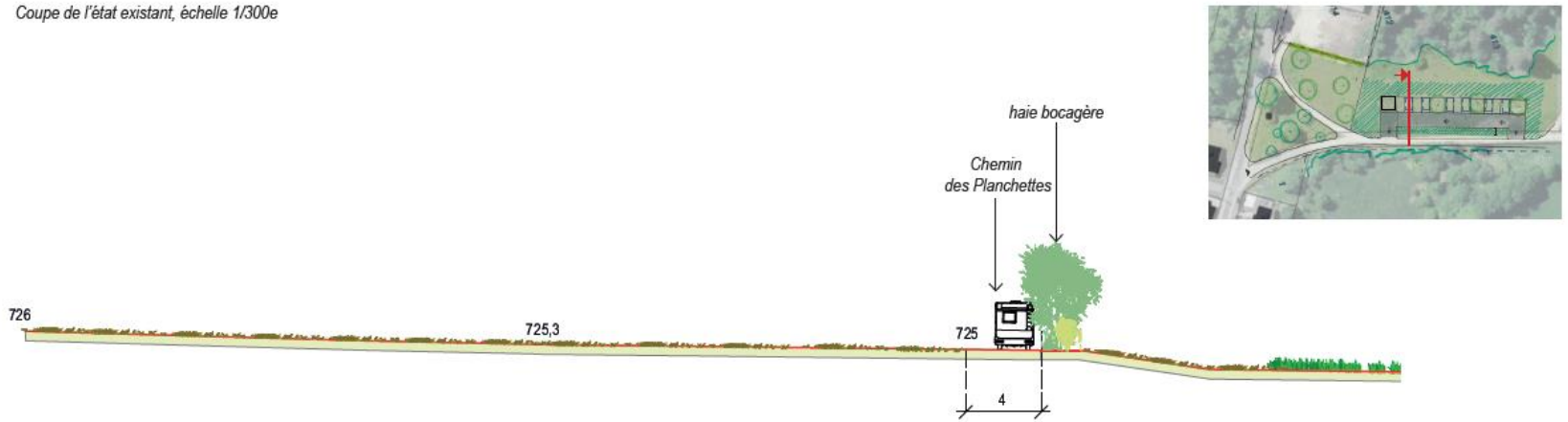


Situation actuelle

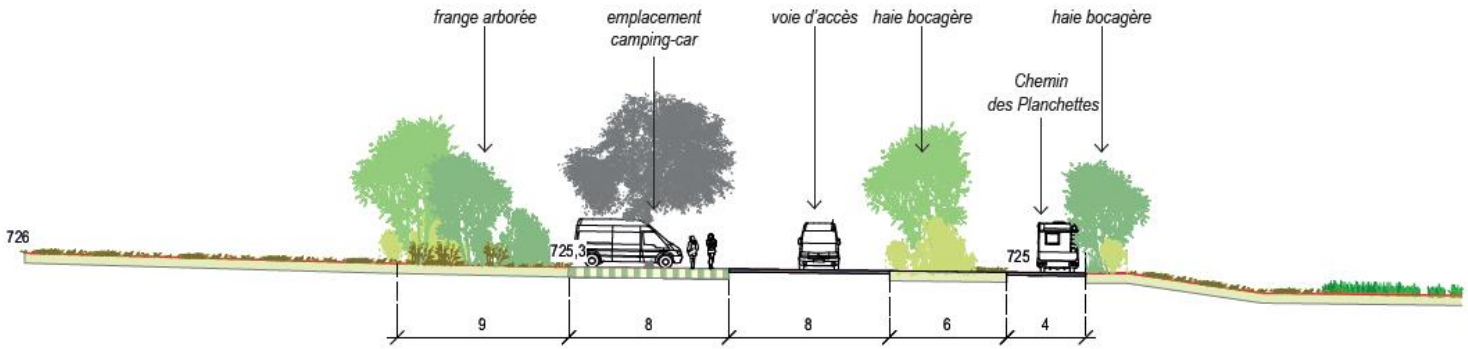


Vue projetée

Coupe de l'état existant, échelle 1/300e



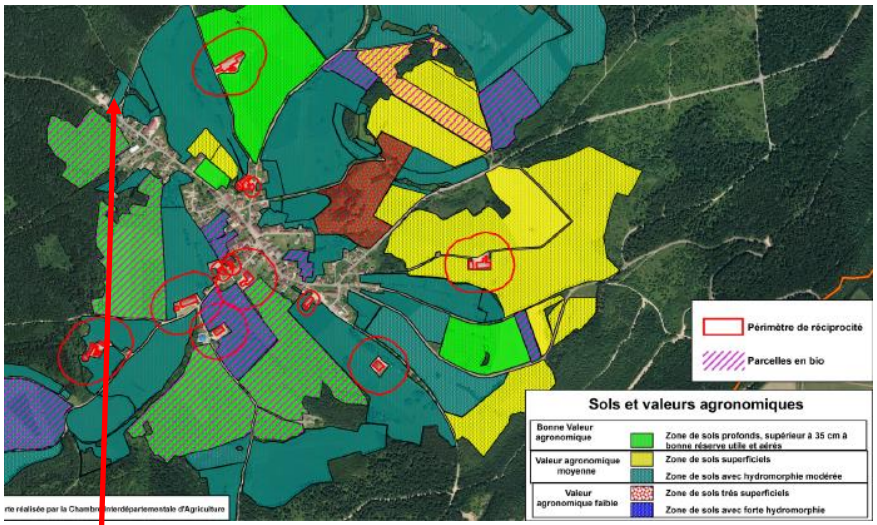
Coupe projet, échelle 1/300e



Compte tenu de ces orientations, le projet de la zone est compatible avec le paysage et s'intègre dans le site en bordure de forêt.

c) Compatibilité de son urbanisation avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestière

Le secteur sert de pâture pour quelques bêtes, mais vu la taille restreinte du terrain (environ 0,3 hectares), l'installation de la zone de camping-car aura un impact très faible sur la vocation agricole du terrain. Le terrain est en outre propriété de la commune. Aucun agriculteur n'exploite ce terrain qui n'est pas déclaré ou soumis à la PAC comme le montre le plan ci-contre (en vert les terrains déclarés PAC) -source Géoportail et chambre d'agriculture. La Chambre d'agriculture a recensé cette parcelle en valeur agronomique moyenne (cf. carte ci-dessous).



STECAL Nt1

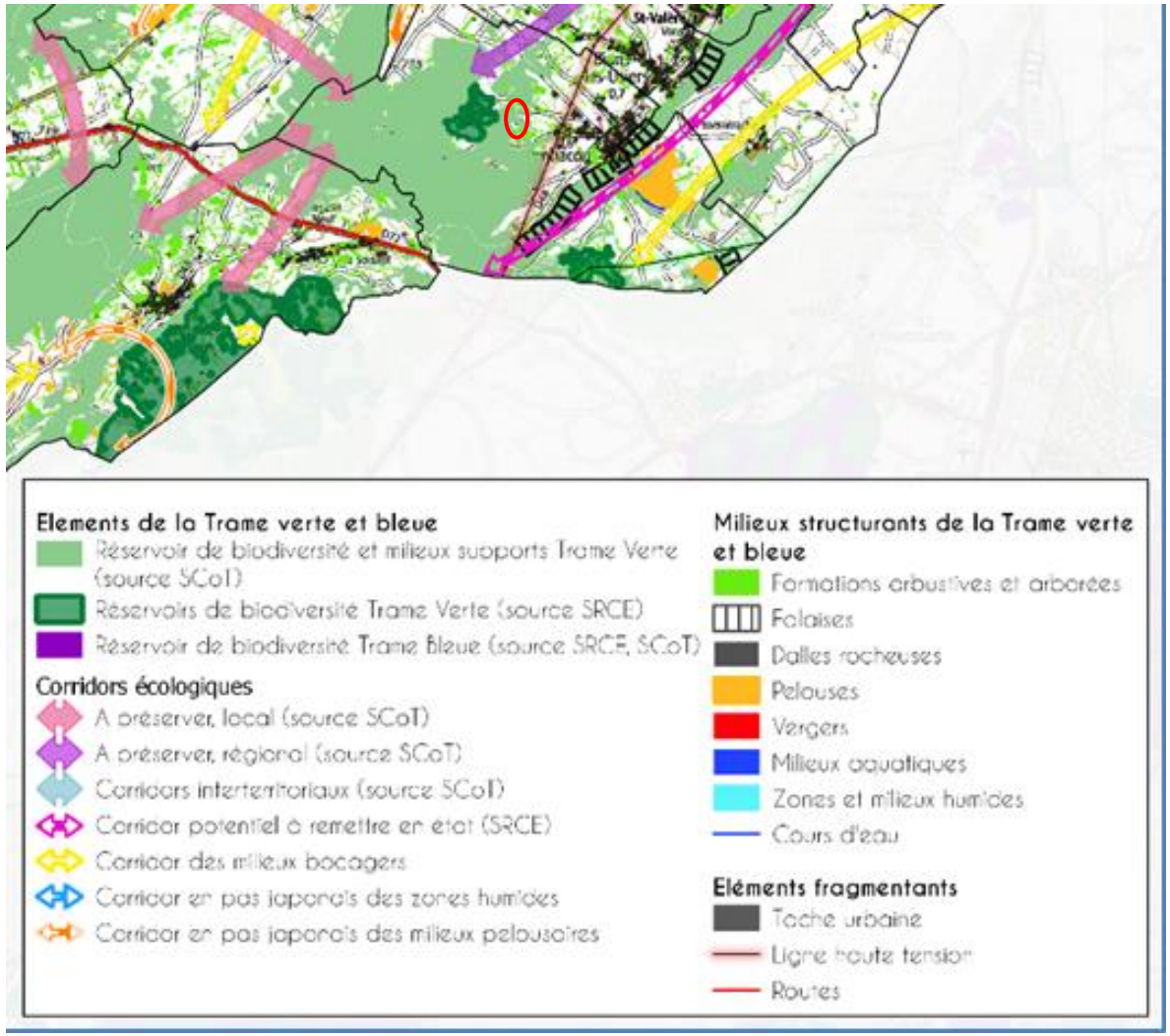


STECAL Nt1

d) Compatibilité avec la préservation des milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 du Code de l'environnement

Le secteur est classé dans un secteur naturel (Nt) et fait partie d'un réservoir de forêts et milieux boisés. Il est composé de trois milieux principaux avec une majorité de Clairières forestières (CB 31.87), puis un milieux de Petits bois (CB 84), et une petite partie de Pelouses calcicoles sèches et steppes (CB 34).
Les espèces végétales les plus représentées de la zone sont les érables, les sapins et les aubépines. Il présente des trèfles des prés et du plantain moyen. Un site d'orchidées a été reconnu sur un petit talus sous un bosquet (cf. carte page suivante). Il ne présente pas de zones remarquables et ne fait pas partie des habitats à intérêt fort ou très fort, définis par la PLUi. Le site présente un sol calcaire et aucune zone humide n'y est présente. Les relevés floristiques et de sols sont présentés en annexe.

Extrait de la carte de la TVB sur la CCA800 , le secteur Nt2 se situe en limite de « Réservoir de biodiversité et milieux supports Trame Verte » sourceSCoT.




Synthèse des enjeux
Villers-sous-Chalamont
0 1 2 km
Projection Lambert 93
Source : DREAL BFC, Sciences Environnement, CEN FC, animateur N2000, SRCE FC, Conseil Départemental du Doubs, Syndicat Mixte de la Loue
Composition : Sciences Environnement
Carte crée sous QGIS en 2020
Habitats d'intérêt
Habitat naturel d'intérêt exceptionnel
Habitat naturel d'intérêt fort
Zoom sur le site concerné

Le projet s'attache à développer la qualité environnementale et à limiter l'imperméabilisation des sols. Ainsi, un revêtement en pavés béton engazonnés est privilégié sur les 6 emplacements de camping-car. Ces derniers sont entrecoupés d'espace de pleine terre en gazon ou prairie. La voie de desserte est en grave compactée.

Matériau	Finition, Teinte	Observations
Pavés bétons à joints engazonnés pour emplacement camping-car – épaisseur 12 à 14 cm		Localisation : stationnement des camping-car
Grave calcaire compactée 0/20 – épaisseur 12 cm		Localisation : voie d'accès

De plus, le choix des végétaux s'effectue suivant un triple objectif de rusticité, d'adaptabilité et d'agrément, et en fonction de l'entretien. Des compositions d'essences indigènes, favorisant la biodiversité sont privilégiées.

Concernant la Frange arborée
La frange arborée se compose de deux milieux : une ligne de lisère haute composée d'arbres et d'arbustes et une lisière basse. La palette est adaptée aux conditions hivernales du Haut-Doubs et les essences présentent un intérêt pour la faune (alimentation, gîte, floraison mellifère...) :

- Arbres : Charme commun (Carpinus betulus), Érable plane (Acer platanoides L.) ;
- Arbustes : Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea); Épine noire (Prunus spinosa), Sorbus aria (Alisier blanc), Amélanchier commun (Amelanchier ovalis), Camérisier noir (Lonicera nigra), Viorne lantane (Viburnum lantana)…

Concernant la Haie bocagère
La haie bocagère s'inspire d'essences locales de haies bocagères présentes à proximité du site et se compose d'arbustes à haute valeur écologique et cynégétique : Noisetier (Corylus avellana), Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea), Sureau noir (Sambucus nigra)…

Concernant les Arbres isolés
Sur l'aire de convivialité et entre les emplacements, des arbres isolés de forme libre ou cépée sont plantés et apportent un confort climatique (ombrage, rôle de climatiseur…) Les essences proposées sont robustes et la palette végétale est adaptée à la fois au climat (rusticité), à la sécheresse et à la chaleur.
- Érable plane (Acer platanoides L.) bien résistant au froid (-40°C), à la chaleur et à la sécheresse ;
- Tilleul à grandes feuilles (Tilia platyphyllos) bien résistant au froid (-35°C), à la chaleur et à la sécheresse

Concernant les Surfaces de gazon rustique
Des espaces engazonnés s'intercalent entre chaque emplacement et sont composés d'une végétation herbacée de lisière forestière. Le cortège floristique est assez diversifié et présente un mélange d'espèces héliophiles et sciaphiles : Agrostide stolonifère (Agrostis stolonifera), Ray Grass anglais (Lolium perenne), Micro-trèfle Pipolina (trifolium repens pipolina), Lotier corniculé (Lotus corniculatus).

Le projet ne remet donc pas en cause la préservation des milieux naturels.

e) Compatibilité avec la protection contre les risques naturels

Le site se situe en zone d'aléa modéré pour le risque de retrait-gonflement des argiles et n'est concernée par aucun autre risque naturel. La zone n'est donc pas soumise à un risque discriminant quant à son aménagement futur qui est compatible avec la protection contre les risques naturels.

En conclusion, le secteur de dérogation n'aura pas d'impact négatif majeur sur le paysage, le fonctionnement urbain et agricole.

4.2 – Secteur Nt2 – commune du Val d'Usiers – secteur de Sombacour

a) Présentation du projet

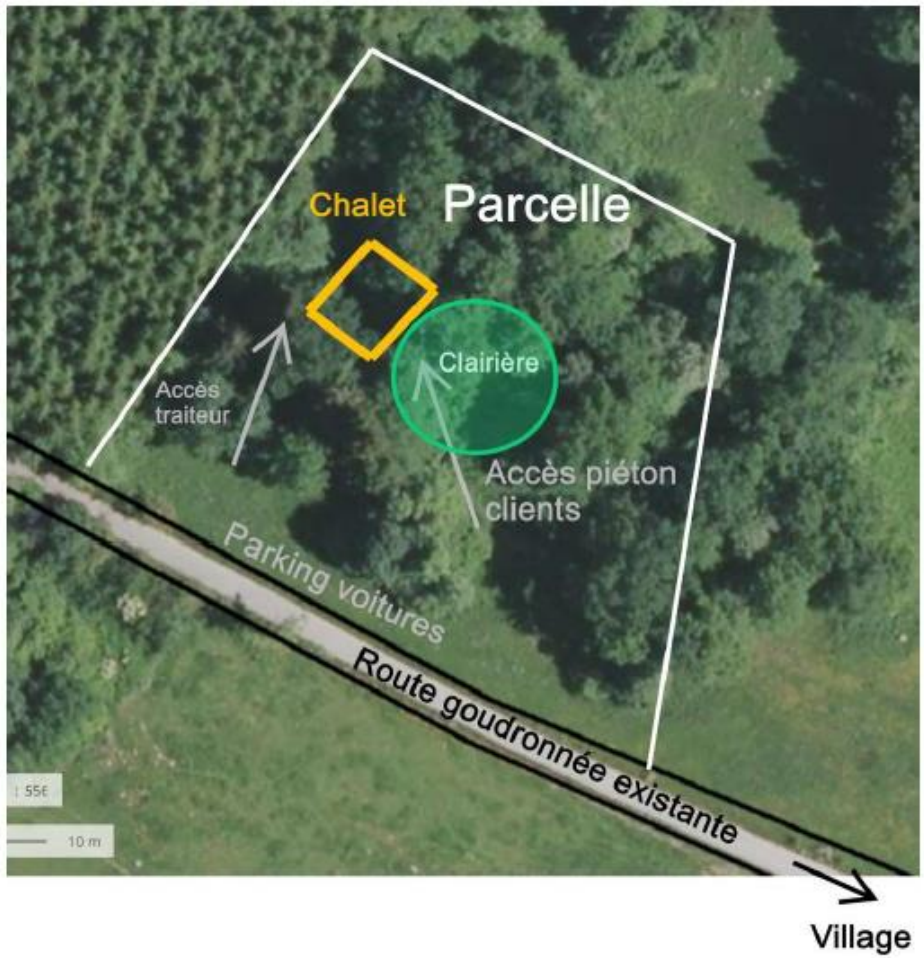
Le projet est porté par un opérateur privé présent sur la commune en l'occurrence un traiteur (Hencor Traiteur) situé 3 place du Général Lonchamp à Sombacour. Une entreprise de traiteur événementiel créée depuis 2016 et reconnue sur le secteur.

L'objectif est d'élargir l'offre avec la mise à disposition d'un espace privatif sur réservation en pleine nature en complément de prestations traiteur adaptées pendant la belle saison et dans un cadre écoresponsable. Le but est d'accueillir des petits groupes (environ 25 personnes) dans un sous-bois aménagé d'un chalet donnant sur une petite clairière permettant des repas à l'intérieur ou en plein air. Il n'y a pas d'opportunité d'achat de bâtiment ou loge à rénover dans le Val d'Usiers et alentours.

La parcelle concerenée est propriété de la commune et sera vendue à l'opérateur du projet. Elle comportera 2 à 3 espaces répartis sur le site en fonction des arbres et des milieux existants (accès, stationnement, zone de clairière et une construction) comme le montre l'illustration ci-contre.

Les repas et la vaisselle seront livrés depuis le local traiteur. Ce type de prestation a déjà été réalisé plusieurs fois dans des loges et jardins privées, au domicile des clients. Depuis quelques années, la clientèle est de plus en plus demandeuse de ce type de cadre champêtre mais il y a peu d'offres disponibles dans le secteur du canton de Levier et de Pontarlier.

La construction (cf. élévation page suivante) se présentera sous forme d'un chalet bois avec plancher sur plots en béton, toit bac acier composé d'une pièce de réception de 80 m2 environ pour repas en intérieur afin d'accueillir :



- 2 rangées de tables
- un coin « office traiteur » et rangement matériel
- des toilettes sèches

L'intégration sera recherchée et optimalisée dans le site et pour la sécurité des usagers et de l'environnement de la façon suivante :

- Pas de raccordement aux réseaux (ni eau, ni électricité)
- Eclairage à l'énergie solaire et batterie rechargeable
- Chauffage d'appoint par poêle à bois
- Toilettes sèches
- Récupération d'eau du toit pour le nettoyage
- Compost pour les déchets verts et biodégradables
- Déchets non compostables (à minimiser) ramenés à domicile
- Entretien des espaces extérieurs
- Tous les arbres (sapins et chênes) seront préservés.
- Accessible par les secours par la route goudronnée
- Poteau incendie à environ 600 mètres, caserne pompiers à moins de 2 kms
- Réception en plain-pied et évacuation rapide par des portes donnant directement sur l'extérieur
- Extincteurs mis à disposition avec consignes sécurité

Chalet : dessin réalisé par l'Entreprise Baud du Val d'Usiers

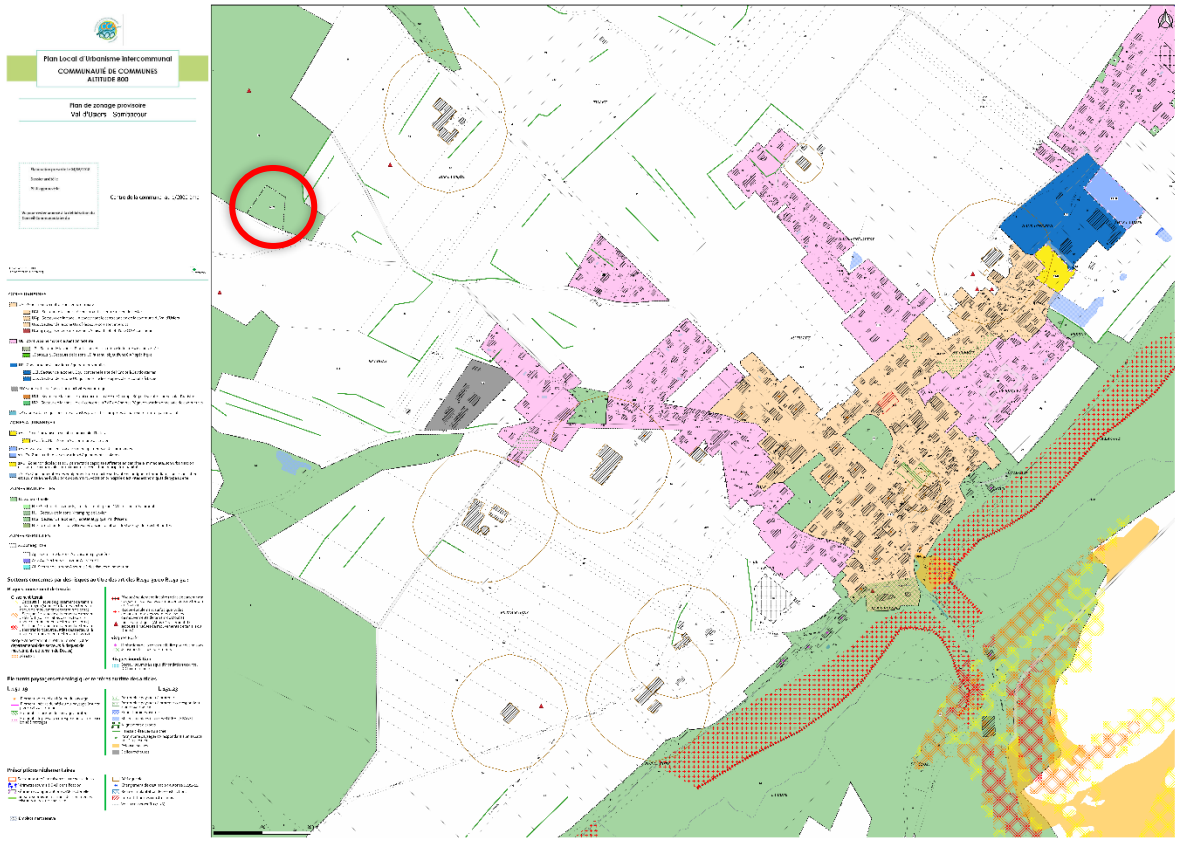
L'implantation des portes et fenêtres seront revues dans la version finale



b) Présentation du secteur

Le secteur Nt2 se situe à l'extérieur du village de Sombacour en sortie Ouest du village sur la parcelle ZC17 La Craye à proximité d'une route goudronnée (rond rouge sur la carte ci-contre). C'est une clairière en sous-bois dans une pâture exploitée par un membre de la famille de l'opérateur. La commune et l'agriculteur ont été consultés et sont favorables au projet.

Le lieu est situé à 1,5 km du local traiteur et à 500m des premières habitations du village. Il est accessible par une route goudronnée existante.
Les voitures pourront se garer sur le pré en bord de route, qui correspond à une surface rocheuse avec fond de terre faible. Si besoin un peu de graviers sera ajouté localement. L'objectif est de laisser le terrain naturel au maximum comme par exemple à l'Espace Cessay de Frasne où les voitures se garent chaque weekend sur le pré.
L'accès piéton se fera ensuite par un chemin sur environ 20 mètres.



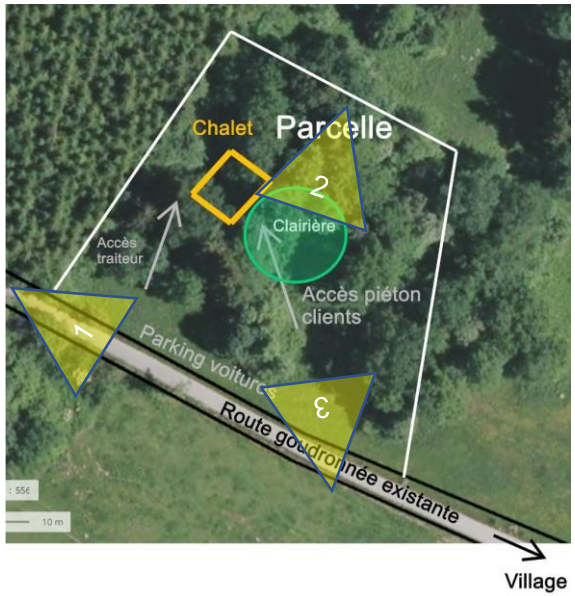
La surface concernée par le STECAL Nt1 est d'environ 0,44 ha. (4 360 m2)

Le secteur de type STECAL ne présentera qu'une construction (de type chalet, cf. page précédente…) et sera disposé en lien avec les aménagements nécessaires à ce projet et le respect des arbres et clairière existants Le CES ne devra pas dépasser 2 % de la surface du STECAL soit une construction de 87 m2 maximum.

La page suivante illustre le paysage et l'occupation des sols du secteur



Vue 1 du site depuis la voie goudronnée d'accès au site



Vue 2 sur la clairière

vue 3 sur le site accès traiteur et implantation de la construction



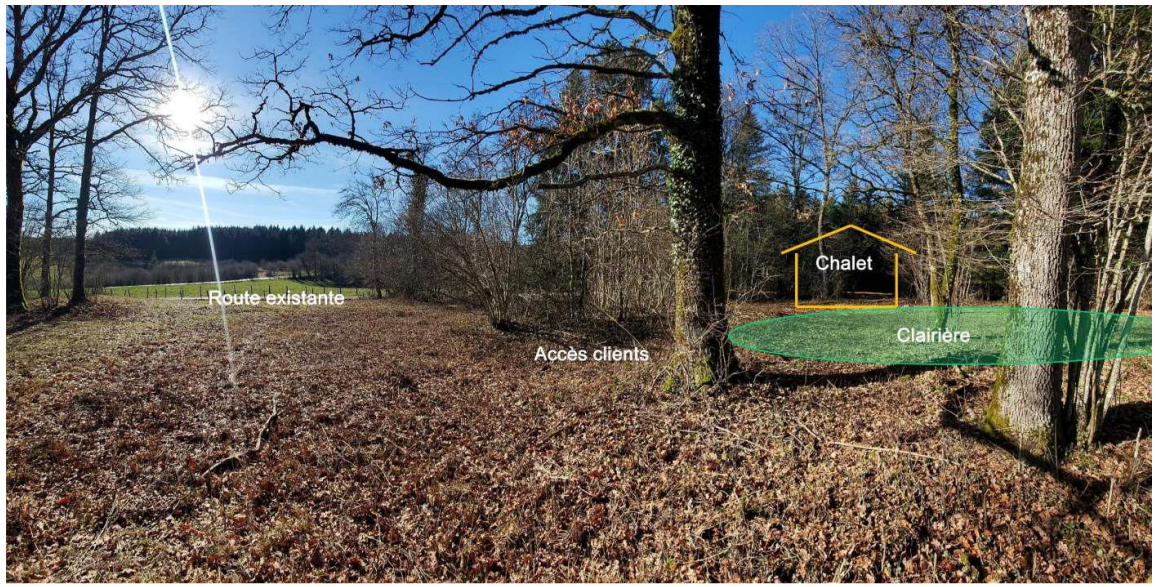


c) Compatibilité avec la préservation des paysages

Le village de Sombacour s'inscrit dans un paysage de val étroit qui est composé de grandes parcelles de prairies pâturées et de massif forestiers. Un réseau de haies bocagères maille le territoire en épousant les formes ondulées du relief. Le paysage est ponctué par quelques arbres isolés, situés en bordure de routes ou au milieu des prairies.
Les lisières boisées et les haies bocagères sont fortement présentes dans la perception et participent à la qualité du cadre de vie.
Les villages du val sont adossés à un plissement jurassien. Cette ride amorce un nouvel étagement du plateau, le site de Pontarlier, ancien cône d'épandage torrentiel. Elle est entaillée au niveau du village de Sombacour par le col des Roches.

Le secteur Nt2 est aménagé en tenant compte de la préservation des caractéristiques essentielles du site dans lequel le projet s'intègre, ainsi que de la topographie naturelle du terrain. Les aménagements sont les suivants :

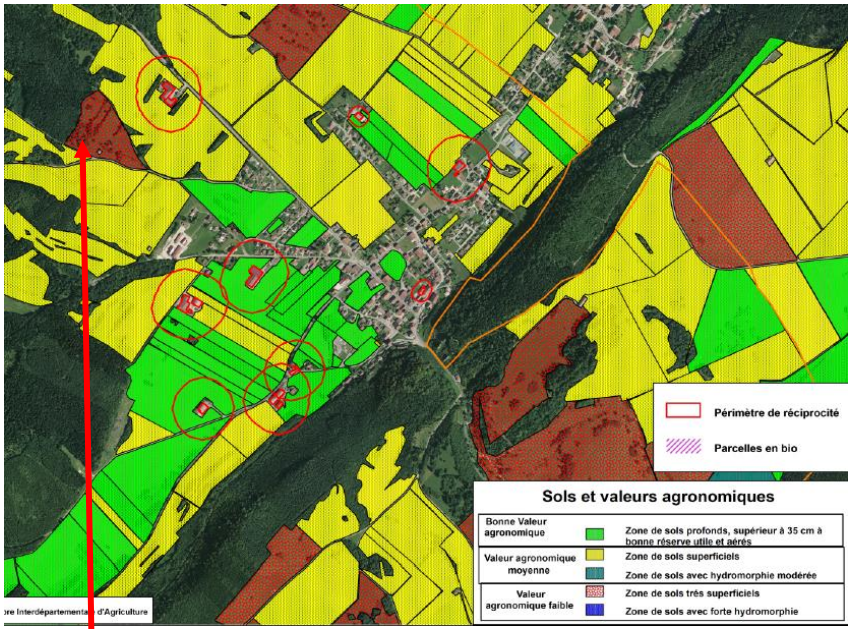
- Préservation et mise en valeur de la clairière;
- Préservation de tous les arbres existants sur le site ;
- Intégration du bâtiment de 80 m2 dans le site avec un aspect bois et une hauteur limitée au rez-de-chaussée (soit 5 m maximum au faîtage) et situé en arrière de la clairière. Il sera très faiblement perceptible depuis le chemin d'accès.



Compte tenu de ces orientations, le projet de la zone est compatible avec le paysage et s'intègre dans le site en bordure de forêt.

c) Compatibilité de son urbanisation avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestière

Le secteur correspond à une clairière en sous-bois dans une pâture de prés-bois exploitée par un agriculteur de Sombacour mais vu la taille restreinte du terrain (environ 0,4 hectares), l'installation de la zone de tourisme aura un impact faible sur la vocation agricole du terrain. Le terrain est en outre propriété de la commune. Ce terrain est déclaré ou soumis à la PAC comme le montre le plan ci-contre (en vert les terrains déclarés PAC) -source Géoportail et chambre d'agriculture. Il ne perturbera pas les accès agricoles ni les parcelles de fonctionnement liées à une exploitation agricole de la commune. Les animaux pourront toujours bénéficier des secteurs de prés-bois situés au nord du STECAL. Le secteur est classé en Valeur agronomique faible d'après la chambre d'agriculture.



STECAL Nt2



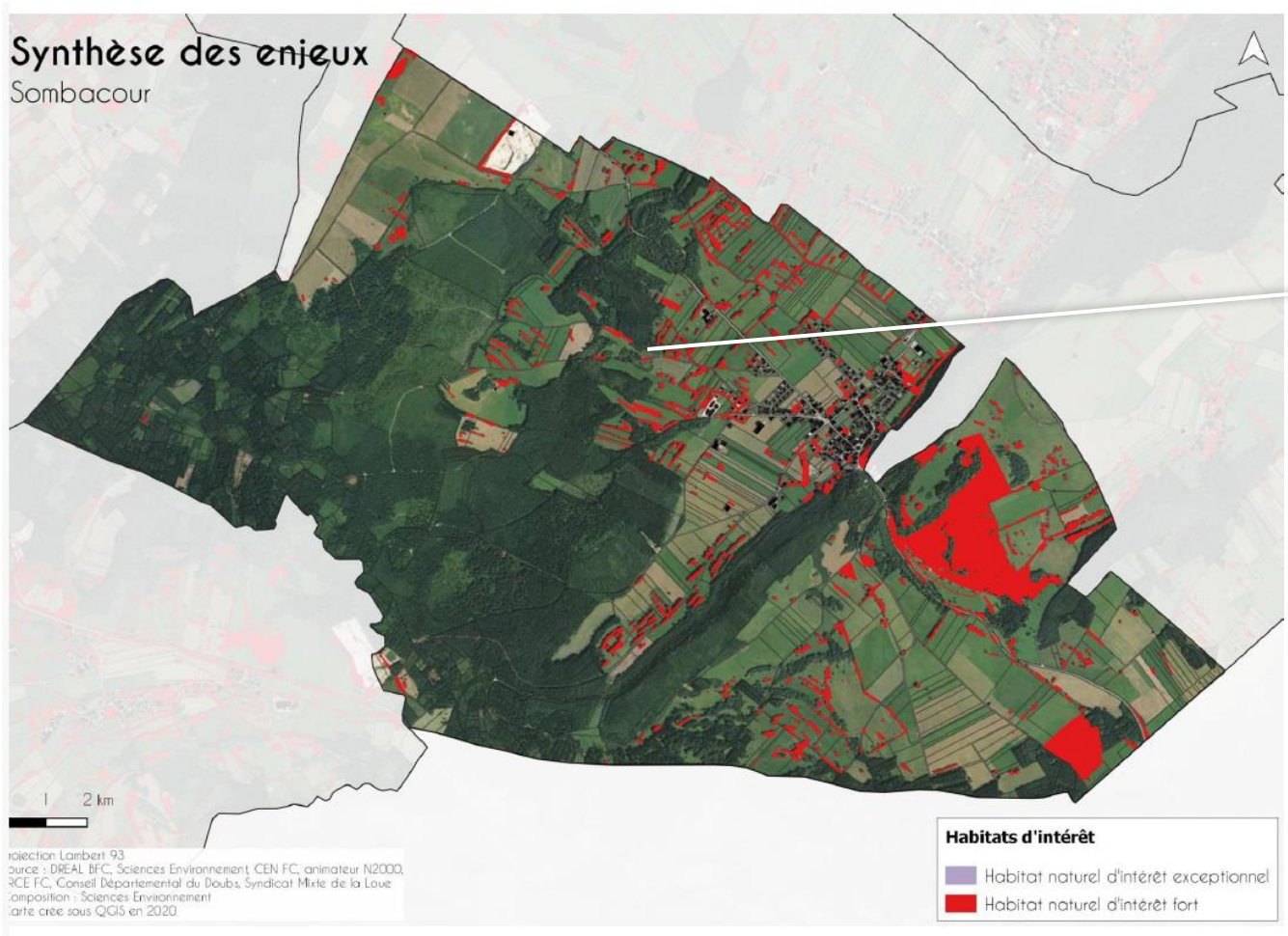
STECAL Nt2

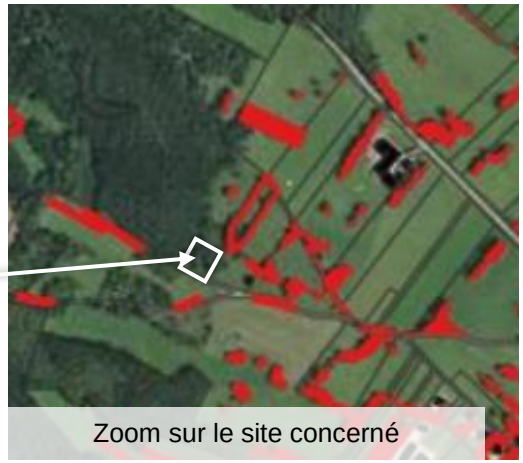
d) Compatibilité avec la préservation des milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 du Code de l'environnement

Le secteur est classé dans un secteur naturel (Nt) et fait partie d'un réservoir de forêts et milieux boisés. Il est composé de deux milieux principaux avec une majorité de pâturages continus (CB 38.11) et une bande réduite de prairies mésophiles (CB 38). Les espèces végétales les plus représentées de la zone sont le Brôme stérile et Trèfle blanc. Il ne présente pas de zones remarquables et ne fait pas partie des habitats à intérêt fort ou très fort, définis par la PLUi. Le site présente un sol calcaire et aucune zone humide n'y est présente. Les relevés floristiques et de sols sont présentés en annexe du rapport.



Extrait de la carte de la TVB sur la CCA800 , le secteur Nt1 se situe en limite de réservoir de biodiversité et milieux supports





Zoom sur le site concerné

Les photos suivantes illustrent les milieux sur le site.



Secteur de prairie

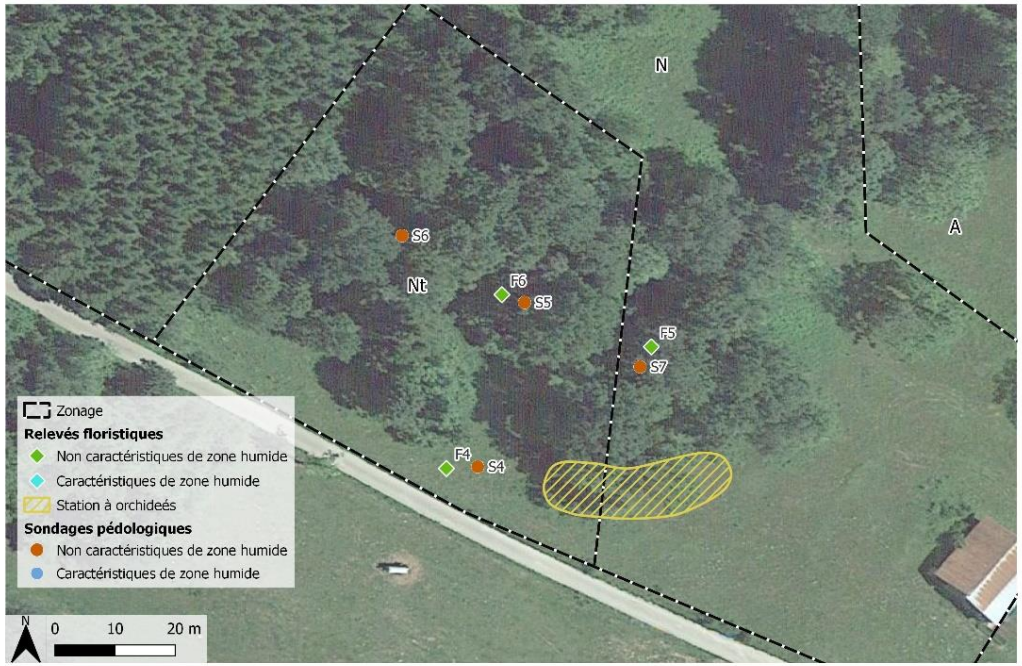


Secteur de clairière



Secteur de boisement avec orchidées sur talus

Zone Nt Sombacour : analyses zones humides (sol et végétation)



Le projet s'attache à préserver la qualité environnementale et à limiter l'imperméabilisation des sols. Ainsi, le sol de la clairière sera maintenu en l'état. Le site de parking (en bordure de voirie existante) sur le pré en bord de route, correspond à une surface rocheuse avec fond de terre faible. Si besoin un peu de graviers sera ajouté localement. L'accès piéton se fera ensuite par un chemin sur environ 20 mètres. Le secteur d'Orchidées sera préservé.

De plus, le choix des végétaux en cas de plantation devra s'effectue suivant un triple objectif de rusticité, d'adaptabilité et d'agrément, et en fonction de l'entretien. Des compositions d'essences indigènes, favorisant la biodiversité sont privilégiées.

Concernant la Frange arborée ou arbustive
La palette est adaptée aux conditions hivernales du Haut-Doubs et les essences présentent un intérêt pour la faune (alimentation, gîte, floraison mellifère...) :

- Arbres : Charme commun (Carpinus betulus), Érable plane (Acer platanoides L.) ;
- Arbustes : Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea); Épine noire (Prunus spinosa), Sorbus aria (Alisier blanc), Amélanchier commun (Amelanchier ovalis), Camérisier noir (Lonicera nigra), Viorne lantane (Viburnum lantana)…

Concernant les Arbres isolés
Les essences proposées sont robustes et la palette végétale est adaptée à la fois au climat (rusticité), à la sécheresse et à la chaleur.
- Érable plane (Acer platanoides L.) bien résistant au froid (-40°C), à la chaleur et à la sécheresse ;
- Tilleul à grandes feuilles (Tilia platyphyllos) bien résistant au froid (-35°C), à la chaleur et à la sécheresse

Le projet ne remet donc pas en cause la préservation des milieux naturels.

e) Compatibilité avec la protection contre les risques naturels

Le site se situe en zone d'aléa modéré pour le risque de retrait-gonflement des argiles et n'est concernée par aucun autre risque naturel.
La zone n'est donc pas soumise à un risque discriminant quant à son aménagement futur qui est compatible avec la protection contre les risques naturels.

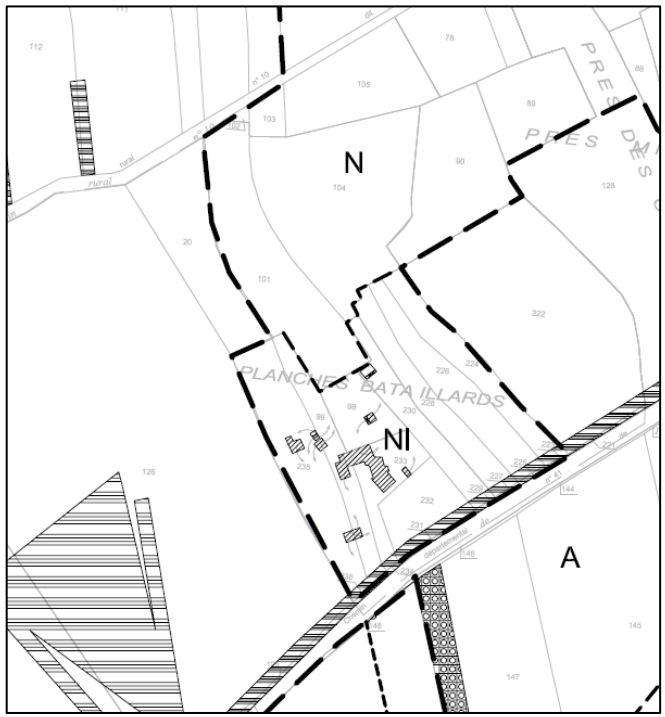


En conclusion, le secteur de dérogation n'aura pas d'impact négatif majeur sur le paysage, le fonctionnement urbain et agricole.

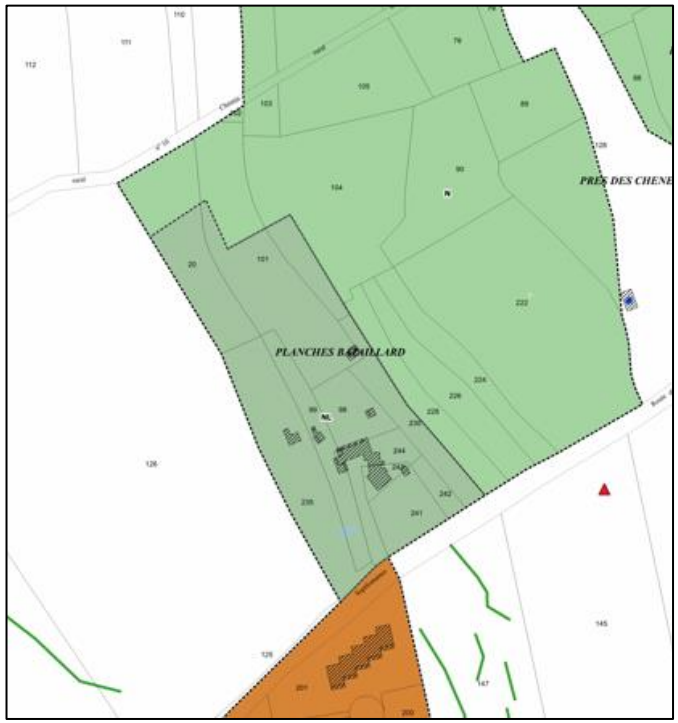
4.3 – Secteur NL – commune de Levier – extension du camping existant

a) Présentation du projet et du secteur NL

Le projet consiste, dans le cadre du développement touristique de la CCA800, à modifier les limites du secteur NL du camping existant sur la commune de Levier.
Le secteur NL proposait dans le cadre du PLU de Levier approuvé en 2004, une extension de l'existant sur les parcelles limitrophes côté Est (cf. plan ci-dessous). Suite au développement de la zone d'activité limitrophe et à des acquisitions foncières, le projet a du évoluer vers le nord du site existant avec un projet plus abouti et avec des compléments en terme de produits touristiques liés aux demandes actuelles (chalets, nouvel espace sanitaire, aire de Gîtes …).
La modification de zonage en termes de surface est équivalente avec environ 9000 m2 transférés du secteur Est à Nord. L'ensemble du Stecal NL présente une surface de 2.8 ha dont une surface déjà utilisée de plus de 1.9 ha . Il est desservi par la RD41.



Extrait plan de zonage centre Levier PLU en vigueur



Extrait plan de zonage projeté commune de Levier – ZAE

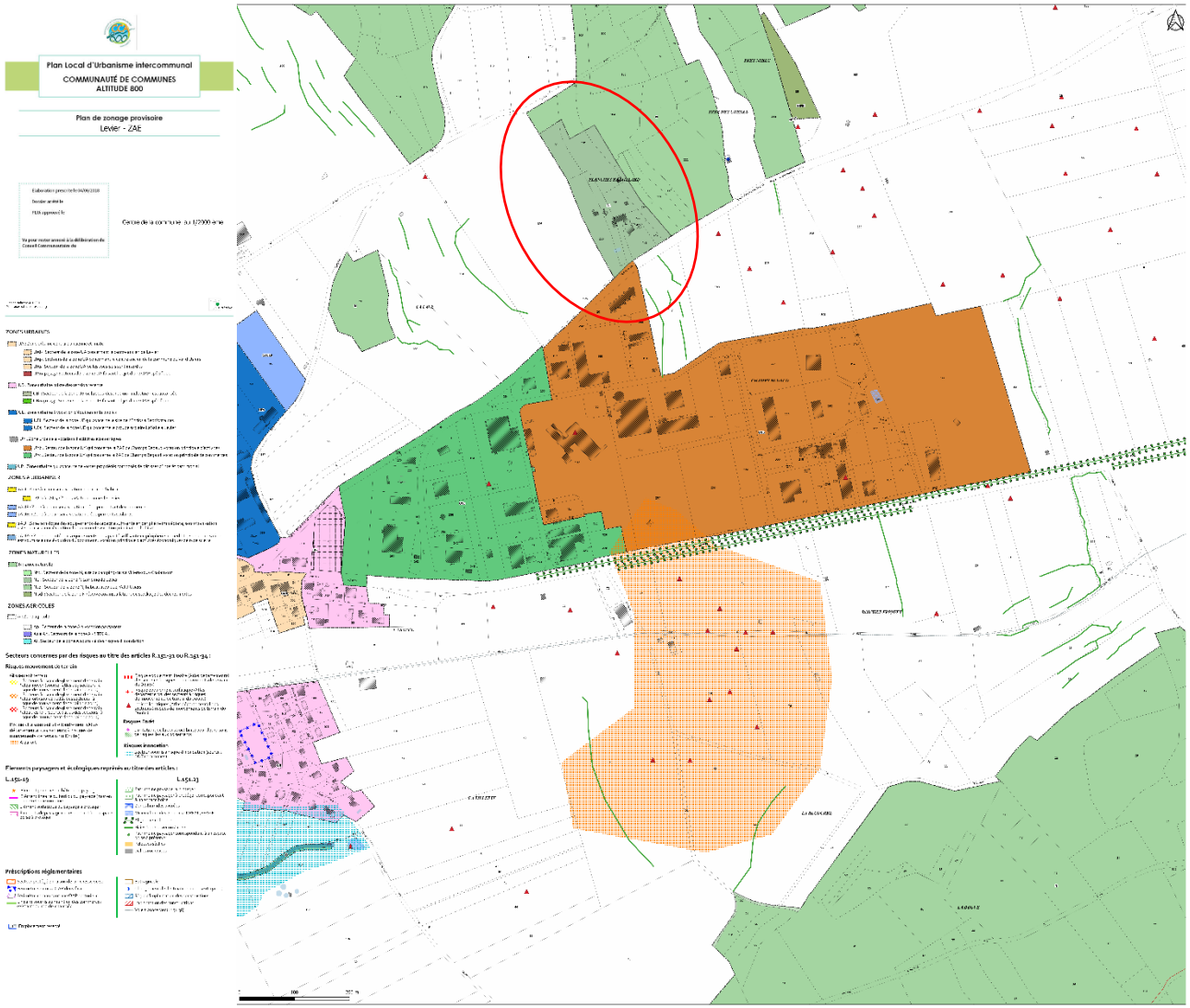
Le STECAL NL est positionné à l'Est du village entre la ZAE et les espaces agricoles et forestiers. Il est facilement accessible depuis le centre-ville par des chemins piétons. Les premiers commerces sont situés à proximité immédiate (zone UXc)

Le règlement du PLUi permet les logements de fonction liés au camping ainsi que les constructions liées aux hébergements touristiques dès lors qu'elles sont liées au camping. Les implantations des constructions à l'intérieur de la zone NL sont libres dans le respect du paysage et de la préservation des éléments naturels définis dans l'étude.

Les constructions sont limitées à 6 m maximum. L'aspect bardage bois est à privilégier notamment pour les habitats insolites.

Les différents secteurs du campng seront reliés au réseau d'assainissement et au réseau d'eau potable.

Cette zone NL est portée par un opérateur privé en accord avec la commune de Levier et la CCA800. Elle se situe en continuité de l'urbanisation de la zone d'actiivtés mais de l'autre côté de la RD41. Le camping de la Forêt à Levier (3 étoiles) est depuis 2010 labelisé Clé verte et s'appuie sur l'écrin de verdure existant sur le site et autour du site. Il propose actuellement 61 emplacements et 13 locations (HLL), un bar-snacking et une piscine.



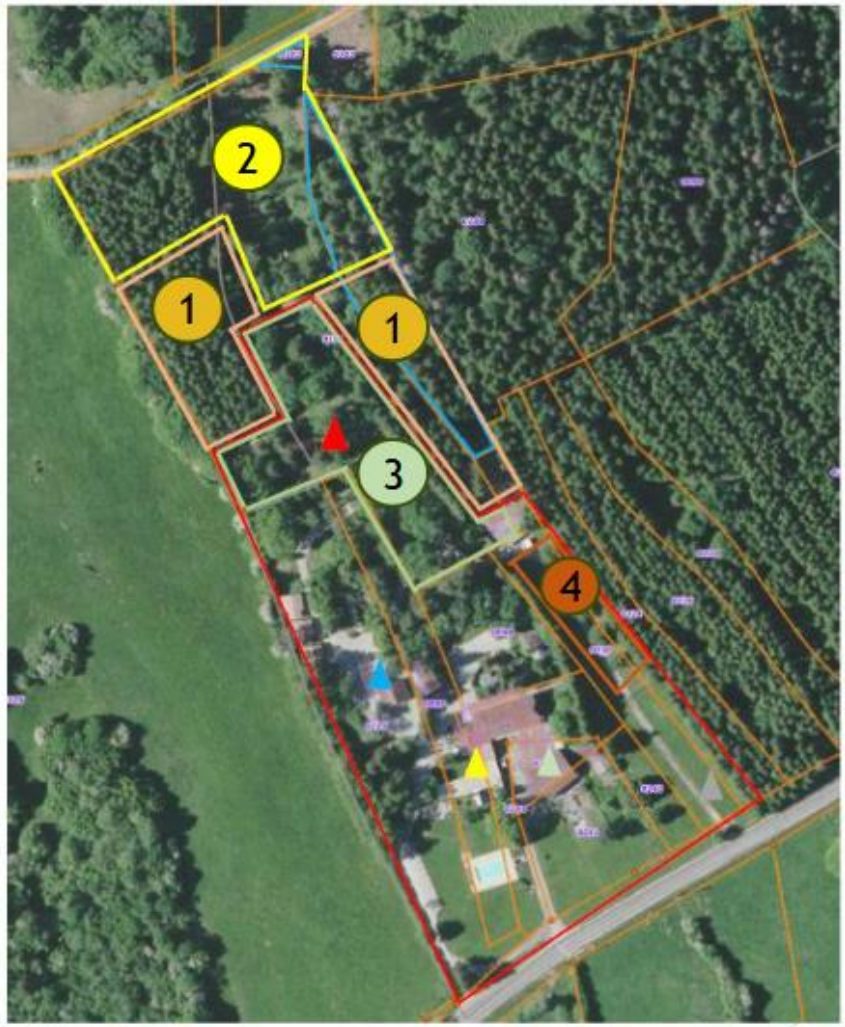
Le projet d'extension est détaillé sur la plan ci-contre et comportera 4 secteurs :

- les secteurs 1 correspondent à de nouveaux emplacements de campings nus pour l'accueil des tentes, caravanes et camping-car ainsi que pour l'implantation de nouvelles structures locatives de types insolites et d'HLL sur ces 2 zones attenantes aux parties déjà utilisées par le comping et pour une surface globale de 5 370 m2.

- le secteur 2 : non classé en NL, ce secteur sera reboisé sur environ 6 250 m2
Cette partie du projet s'intègre dans le Master Plan « Avenir Montagne » soutenu par le Commissariat de Massif. Il ne sera pas urbanisé.

- le secteur 3 : correspond à une zone destinée à recevoir le nouveau bloc sanitaire d'une surface au sol de 40 à 50 m2 maximum. La construction sera viabilisée (eau et assainissement). Le reste du secteur est utilisé pour l'accueil des tentes. Il est déjà pour partie utilisé.

- le secteur 4 : situé dans la zone NL existante au PLU, correspond à la création d'une aire d'accueil de camping-car et de chalets Hôtel (type HLL pouvant être déplacés)
A noter : le bar existant sera agrandi de 100 m2 environ et l'ancien bloc sanitaire sera transformé en espace bien être sans nouvelle construction.



En lien avec la fiche n°5 page 15 « les unités touristiques nouvelles » (source Montagne et Urbanisme fiches techniques du ministère de la cohésion et des territoires), le projet d'extension du camping peut-être considéré comme un STECAL et non une UTN Locale du fait de l'extension limitée des zones nouvellements aménagées et de la faible artificialisation du projet d'extension.
Le camping existant présente une surface de 2 ha environ et son extension sera inférieure de l'ordre de 0.9 ha correspondant en outre à un transfert de localisation du secteur NL existant au PLU de Levier.
Les surfaces de constructions nouvelles seront de 150 m2 de sanitaires + bar qui s'ajouteront aux 225 m2 existants (acceuil et sanitaire). Les emplacements des tentes, les HLL ou habitat insolites ne comptent pas dans les calculs.
Une étude de discontinuité est cependant nécessaire.

Les photos suivantes illustrent le site à aménager.
Secteur 2 : reboisement et maintenu en N strict



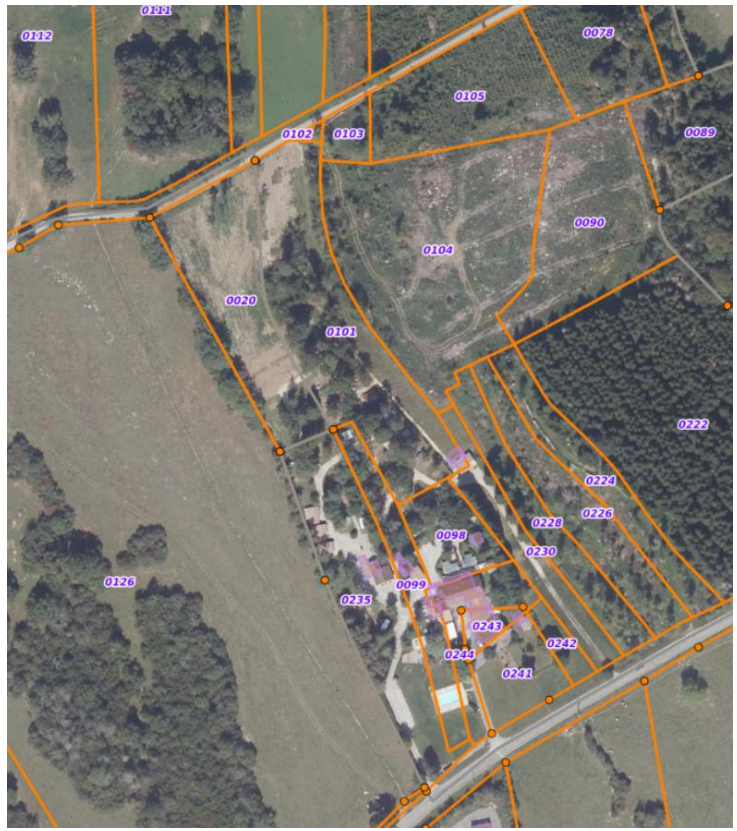
Secteur déboissé et de prés bois.

Secteur 1 : création d'espaces de camping, de HLL et d'habitats insolites





Secteur déboisé et de pelouse.



Photoaérienne du site en 2023 avec espaces déboisés

c) Compatibilité avec la préservation des paysages

Le village de Levier s'inscrit au sein de la clairière de Levier, de grandes dimensions et faiblement ondulé. Les vues sont larges, le regard est stoppé par les rides prononcées de part et d'autre de la clairière. Au nord, le relief marque la rupture avec l'ensemble des vallées Loue-Lison.
La forêt domaniale de Levier et la forêt domaniale de Levier Arc structurent la perception du secteur : elles forment un moutonnement sombre qui coiffe les versants et les sommets des rides et vient former la limite de la clairière.
Les parcelles de prairies et de prés de fauche sont concentriques autour du village de Levier.

Le camping est existant. Il est uniquement visible depuis la RD41 au niveau de l'entrée du camping (cf. ci-dessous). Il apparait intégré au paysage par la présence des haies bordant le site. L'extension sera intégrée dans les espaces boisés ou replantés. Elle ne sera pas visible depuis la RD 41 ni depuis le village.



Vue du camping depuis la RD41, perception des haies entourant le site



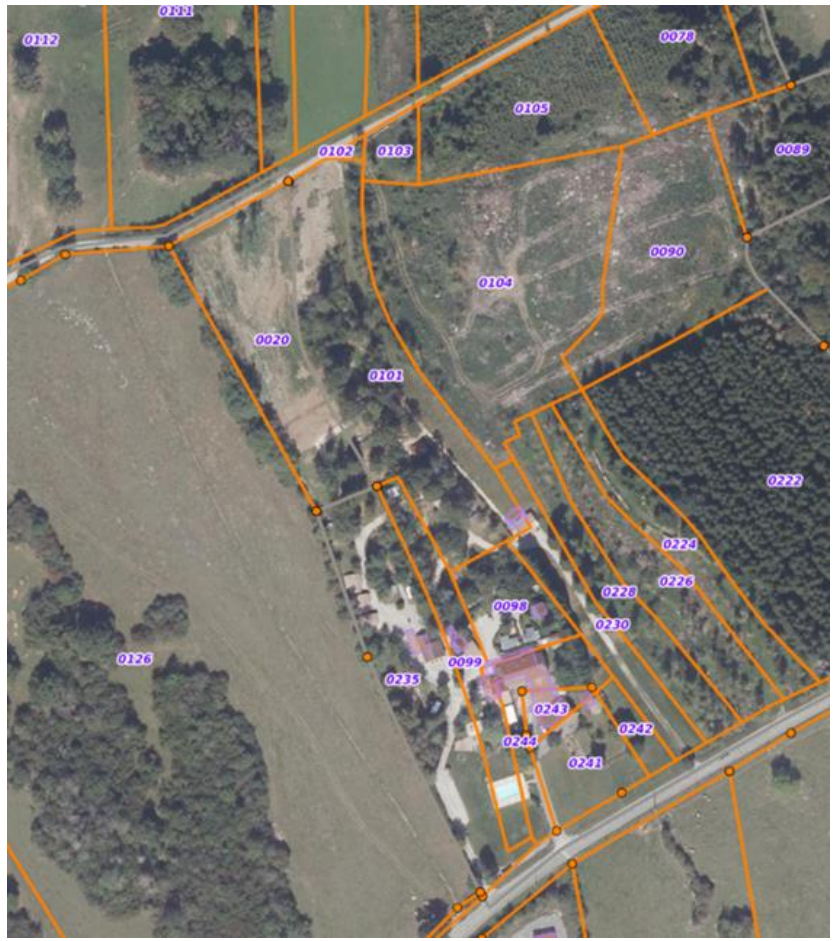
Entrée du camping qui ne se dévoile qu'au dernier moment, encadré de végétations arborées

Les différentes constructions envisagées seront également insérées dans l'existant ou en continuité de l'existant mais toujours avec des plantations arborées en limite de parcelles

Compte tenu de ces orientations, le projet de la zone est compatible avec le paysage et s'intègre dans le site en bordure de forêt.

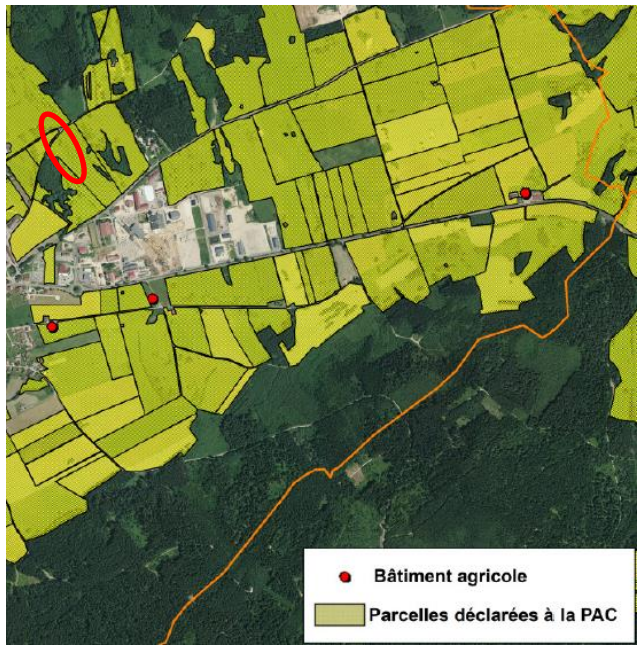
c) Compatibilité de son urbanisation avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestière

Le secteur est déjà en grande partie occupé par le camping et s'inscrit dans une zone arborée en limite de boisement. Les surfaces ne sont pas agricoles et sont boisées pour une grande partie avec des actions de déboisements récents en lien avec les attaques de scolytes et les risques sanitaires et sécuritaires (risque de chute d'arbres). Les surfaces sont propriétés du camping et sans plan de gestion forestière.



Le projet du propriétaire est d'intégrer les nouveaux secteurs dans des espaces arborés et de replanter la partie nord qui était constituée de forêt fermée de conifères (sapin et épicéa). Les forêts existantes et limitrophes correspondent à des forêts privées.

Les surfaces prélevées aux zones forestières privées seront de l'ordre de 9 000 m2 de forêt de conifères privées et ne remettront pas en cause la production forestière locale ni les surfaces forestières de la CCA800 qui sont de l'ordre de 5 7800 ha de forêt publique et 1 500 ha de forêt publique).



d) Compatibilité avec la préservation des milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 du Code de l'environnement

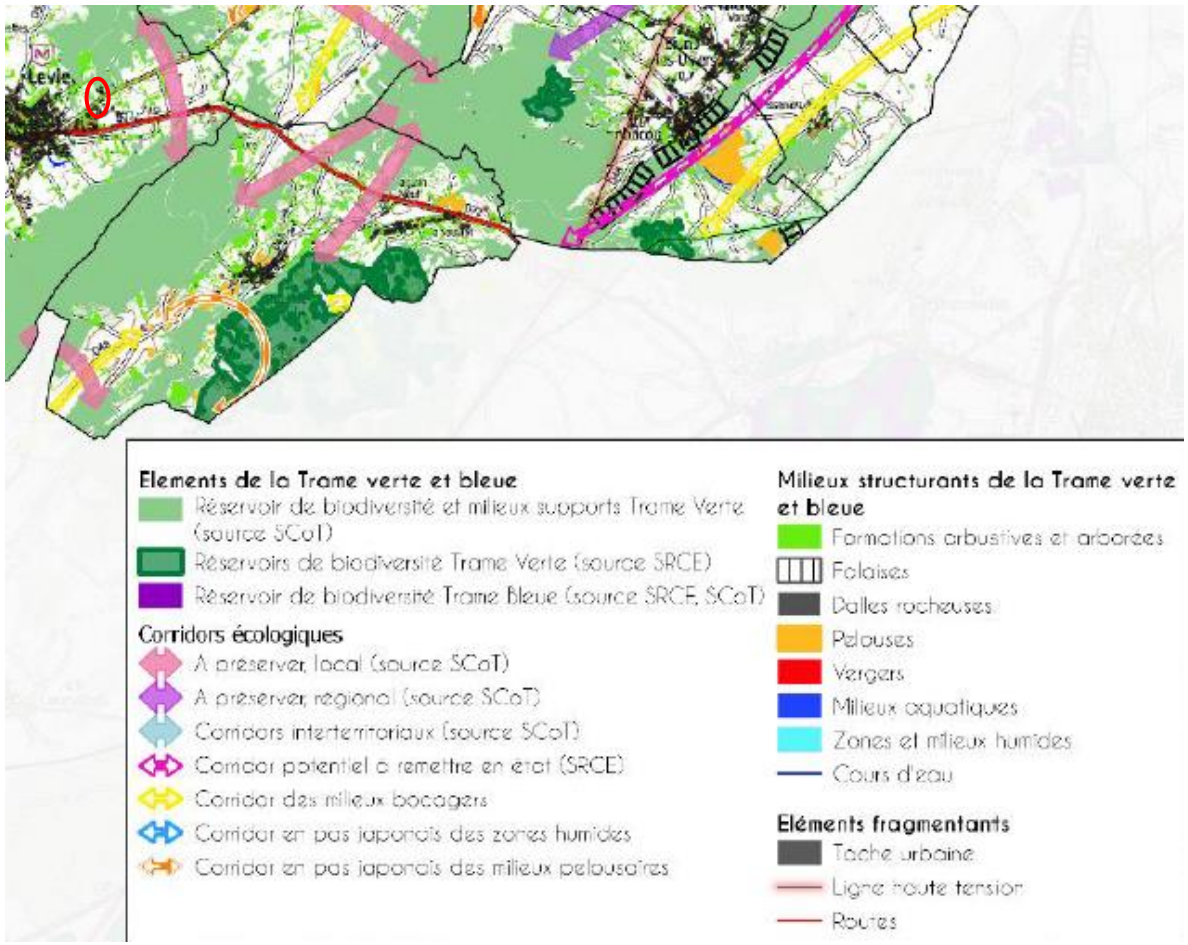
Le secteur est classé dans un secteur naturel (NL) et en limite d'un réservoir de forêts et milieux boisés.

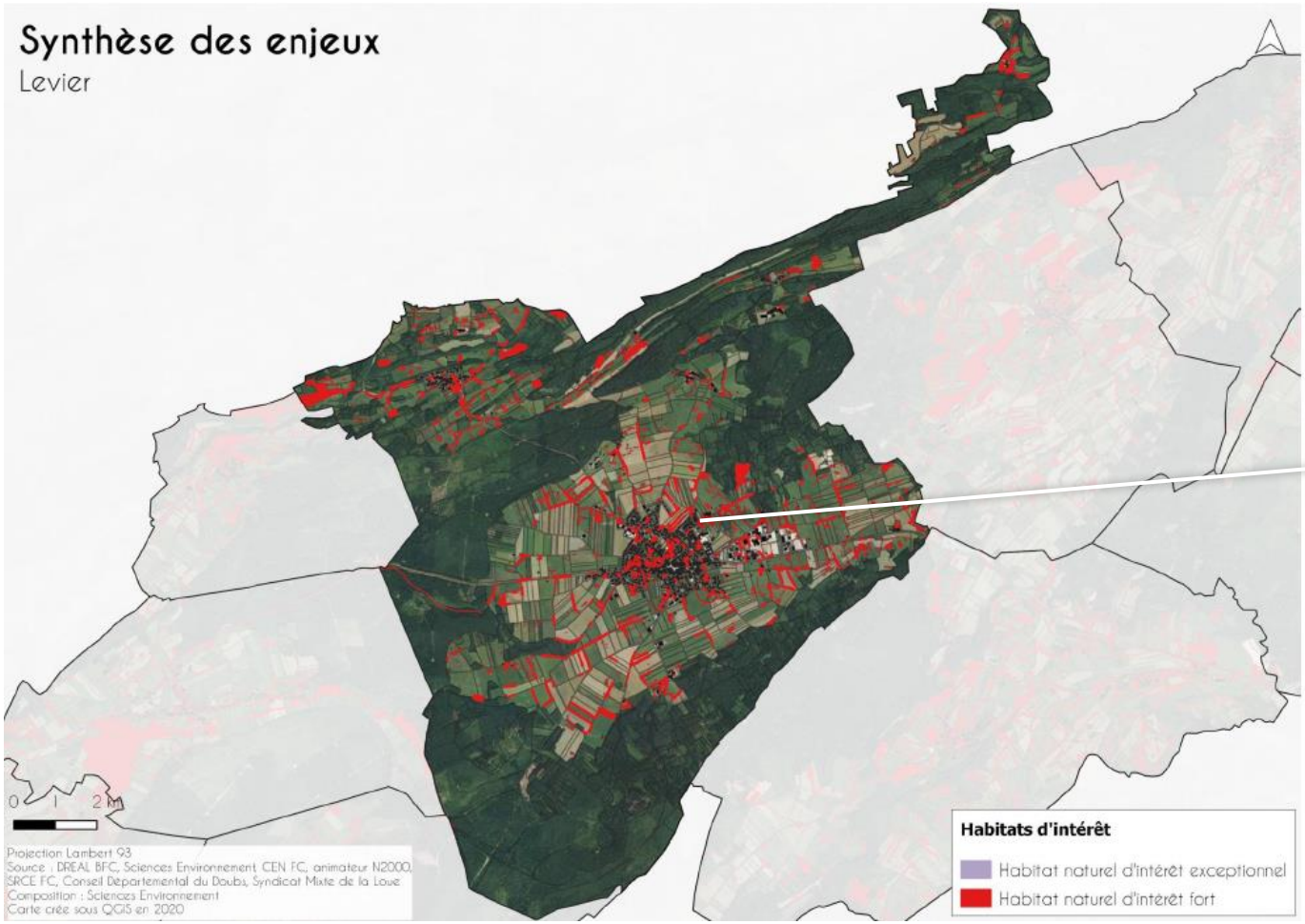
Il est composé de trois milieux principaux avec une majorité de Pessières (CB 42.2) voire dégradée et de zones anthropisées ou de prairies dégradées (38.1) .

Les espèces végétales les plus représentées de la zone sont les sapins et les épicéas.
Il présente des trèfles des prés et du plantain moyen pour les parties enherbées.

Le site présente un sol calcaire et aucune zone humide n'y est présente. Les relevés floristiques et de sols sont présentés en annexe.

Extrait de la carte de la TVB sur la CCA800 , le secteur NL se situe en limite de « Réservoir de biodiversité et milieux supports Trame Verte » sourceSCoT.







Zoom sur le site concerné

Le site sensible correspond à la haie en bordure ouest du camping. Cette haie sera préservée dans le projet.

Le projet s'attache à développer la qualité environnementale et à limiter l'imperméabilisation des sols.

Le bureau d'étude Sciences environnement à réaliser les études de sol et de végétation pour définir le caractère humide ou non du secteur. Les extensions ne sont pas classées en zone humide.

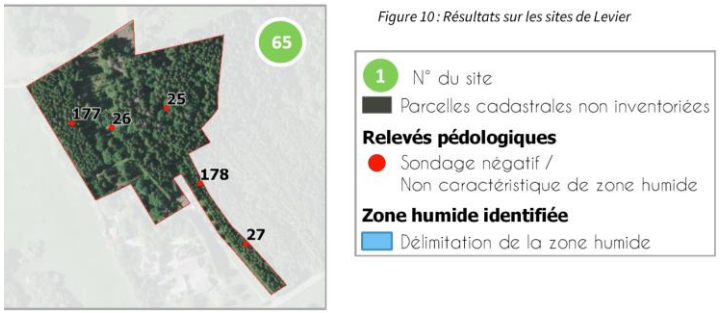


Figure 10 : Résultats sur les sites de Levier

De plus, le choix des végétaux s'effectue suivant un triple objectif de rusticité, d'adaptabilité et d'agrément, et en fonction de l'entretien. Des compositions d'essences indigènes, favorisant la biodiversité sont privilégiées.

La zone reboisée au nord s'intègre dans le Master Plan « Avenir Montagne » soutenu par le Commissariat de Massif. L'objectif est d'être « pilote » et « laboratoire » pour la régénération des espèces végétales dans le Haut Doubs avec un projet collaboratif avec les clients et les écoles de la CCA800 ou tout autre organisme voulant s'impliquer dans ce projet orienté vers l'environnement.
Le propriétaire souhaite que le camping devienne Refuge LPO.

Le projet ne remet donc pas en cause la préservation des milieux naturels.

e) Compatibilité avec la protection contre les risques naturels

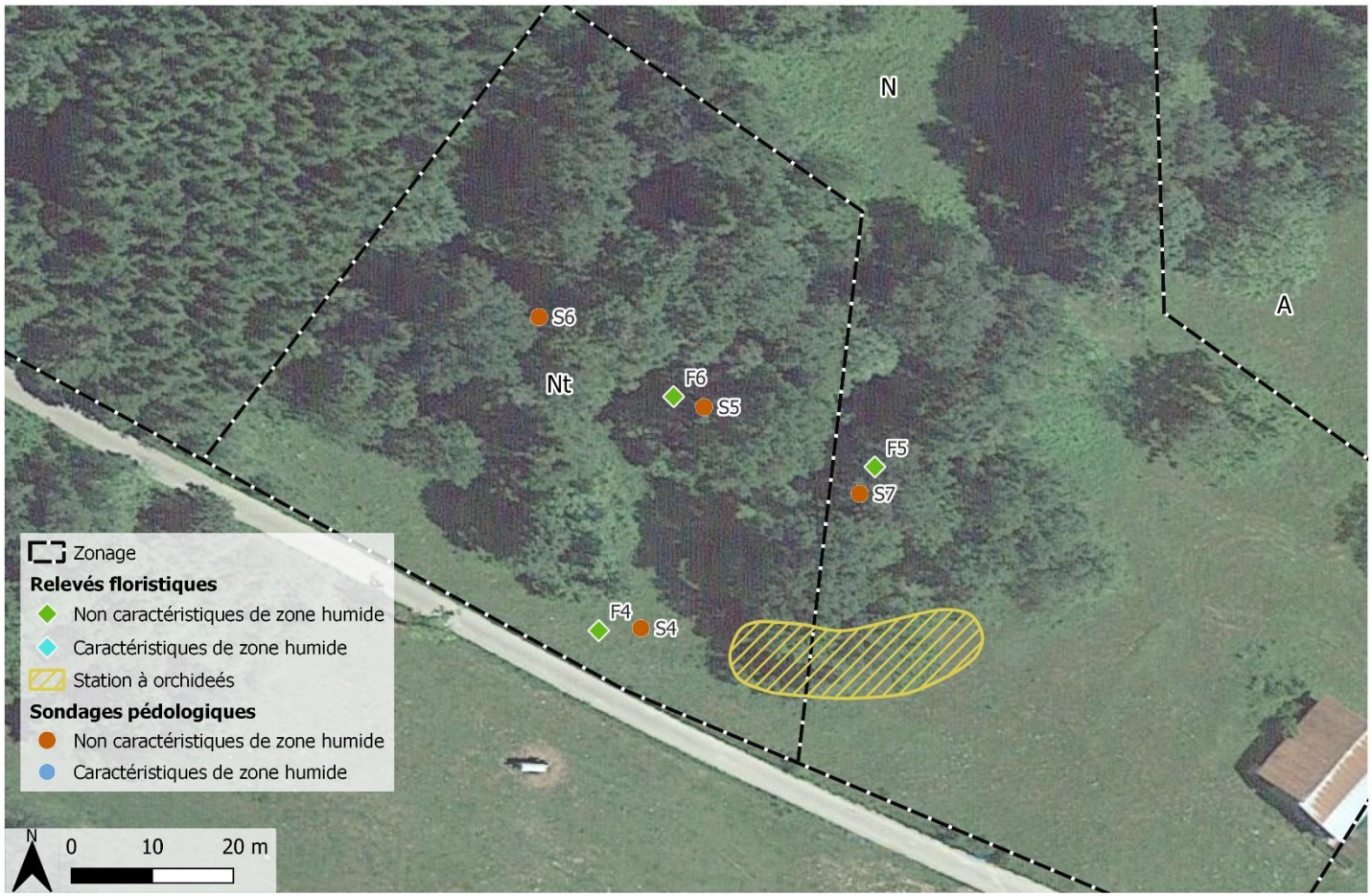
Le site n'est concerné par aucun autre risque naturel. Elle se situe en limite de zone de retrait gonflement des argiles.
La zone n'est donc pas soumise à un risque discriminant quant à son aménagement futur qui est compatible avec la protection contre les risques naturels.

En conclusion, le secteur de dérogation n'aura pas d'impact négatif majeur sur le paysage, le fonctionnement urbain et agricole.

Annexes tableaux des relevés floristiques et de sols

Secteur Nt1 et Nt2 bureau d'études IAD – Manon Deboskre – mai 2024

Zone Nt Sombacour : analyses zones humides (sol et végétation)



			Villers /s Chalamont		Sombacour		
Strate	**Nom vernaculaire**	**Nom scientifique**	F1	F2	F4	F5	F6
A	Aulne sp.	*Alnus sp.*				**10%**	
A	Chêne sessile	*Quercus petraea*				**15%**	
A	Epicéa commun	*Picea abies*					
A	Erable champêtre	*Acer campestre*				**25%**	
A	Sapin sp.	*Abies sp.*				**35%**	
A	Tilleul à grandes feuilles	*Tilia platyphyllos*				**15%**	
a	Aubépine à deux styles	*Crataegus laevigata*				5%	
a	Aubépine monogyne	*Crataegus monogyna*				**30%**	
a	Chevrefeuille à balais	*Lonicera xylosteum*				**10%**	
a	Nerprun des rochers	*Rhamnus saxatilis*				+	
a	Noisetier commun	*Corylus avellana*				**50%**	
a	Troène commun	*Ligustrum vulgare*				5%	
a	Viorne lantane	*Viburnum lantana*				5%	
a	Viorne obier	*Viburnum opulus*				+	
h	Achillée millefeuille	*Achillea millefolium*	5%		2%		
h	Aubépine monogyne	*Crataegus monogyna*				**5%**	5%
h	Anémone sylvie	*Anemone nemorosa*				**10%**	10%
h	Anthrysque sp.	*Anthriscus sp.*					
h	Arum tacheté	*Arum maculatum*				+	
h	Benoite commune	*Geum urbanum*					
h	Bétoine officinale	*Stachys officinalis*			**10%**		
h	Berce commune	*Heracleum sphondylium*	+				+
h	Brôme stérile	*Bromus sterilis*	**30%**	**95%**	**5%**		
h	Bugle rampante	*juga reptans*			2%	+	
h	Caille lait-jaune	*Galium verum*			2%		
h	Cardamine des prés	*Cardamine pratensis*		1%			
h	Carotte sauvage	*Daucus carota*			2%		
h	Carvi commun	*Carum carvi*				+	
h	Céraiste aggloméré	*Cerastium glomeratum*	5%				
h	Chénopode Bon-Henri	*Blitum bonus-henricus*	5%				
h	Chèvrefeuille à balais	*Lonicera xylosteum*				2%	
h	Cirse sp.	*Cirsium sp.*					2%
h	Compagnon rouge	*Silene dioica*				**+**	
h	Drave printanière	*Draba verna*	2%				
h	Epervière piloselle	*Pilosella officinarum*			1%		
h	Epiairie des bois	*Stachys sylvatica*				**5%**	
h	Euphorbe des bois	*Euphorbia amygdaloides*				**5%**	
h	Ficaire fausse-renoncule	*Ficaria verna*				**5%**	5%
h	Fraise sauvage	*Fragaria vesca*				2%	2%
h	Fusain d'Europe	*Euonymus europaeus*				**10%**	
h	Gaillet des bois	*Galium sylvaticum*			+		
h	Gaillet gratteron	*Galium aparine*					
h	Gaillet odorant	*Galium odoratum*				+	
h	Gentiane jaune	*Gentiana lutea*			1%		
h	Géranium des bois	*Geranium sylvaticum*					2%
h	Grande oseille	*Rumex acetosa*	+				
h	Hélébore fétide	*Helleborus foetidus*				+	
h	Laiche des bois	*Carex sylvatica*					5%
h	Lierre grimpant	*Hedera helix*					
h	Lierre terrestre	*Glechoma hederacea*				+	2%
h	Lotier des marais	*Lotus pedunculatus*			1%		
h	Mercuriale vivace	*Mercurialis perennis*				**5%**	
h	Millepertuis hirsute	*Hypericum hirsutum*					2%
h	Oseille sp.	*Rumex sp.*					
h	Pâquerette	*Bellis perennis*	5%				
h	Parisette à quatre feuilles	*Paris quadrifolia*					+
h	Pâturin des prés	*Poa pratensis*			**5%**		
h	Petite oseille	*Oxalis acetosa*					
h	Petite pimprenelle	*Poterium sanguisorba*	1%		**5%**		
h	Pissenlit sp.	*Taraxacum sp.*	5%		+		5%
h	Plantain lancéolé	*Plantago lanceolata*	+		2%		
h	Plantain moyen	*Plantago media*	5%		**10%**		
h	Porcelle enracinée	*Hypochaeris radicata*					
h	Potentille rampante	*Potentilla reptans*					
h	Primevère des bois	*Primula elatior*				**5%**	
h	Primevère officinale	*Primula veris*					
h	Prunus sp.	*Prunus sp.*			**5%**		
h	Pulmonaire sp.	*Pulmonaria sp.*				+	+
h	Orchis mâle	*Orchis mascula*				**5%**	
h	Orpin âcre	*Sedum acre*					
h	Ortie dioïque	*Urtica dioica*					
h	Potentille faux-fraisier	*Potentilla sterilis*			2%		
h	Raiponce en épi	*Phyteuma spicatum*					+
h	Renoncule âcre	*Ranunculus acris*					1%
h	Renoncule bulbeuse	*Ranunculus bulbosus*	5%	1%	**10%**	2%	
h	Renoncule rampante	*Ranunculus repens*	2%	1%	1%		
h	Rhinante crête de coq	*Rhinanthus alectorolophus*			2%		
h	Ronce commune	*Rubus fruticosus*					2%
h	Ronce des rochers	*Rubus saxatilis*			2%	**10%**	10%
h	Rosier des chiens	*Rosa canina*				2%	2%
h	Sceau de salomon multiflore	*Polygonatum multiflorum*				+	5%
h	Sceau de salomon verticille	*Polygonatum verticillatum*				+	
h	Solidage verge-d'or	*Solidago virgaurea*				**5%**	
h	Stellaire holostée	*Stellaria holostea*					+
h	Succise des prés	*Succisa pratensis*			2%		
h	Thym serpolet	*Thymus serpyllum*			1%		
h	Trèfle blanc	*Trifolium repens*	**20%**	2%			
h	Trèfle des prés	*Trifolium pratense*			**10%**		
h	Troène commun	*Ligustrum vulgare*				+	
h	Valériane dioïque	*Valeriana dioica*					5%
h	Valériane officinale	*Valeriana officinalis*				**10%**	
h	Véronique petit-chêne	*Veronica chamaedrys*			1%		
h	Vesce commune	*Vicia sativa*	+		1%	+	
h	Vesce des haies	*Vicia sepium*				+	5%
h		*Bryophyte sp.*			**10%**	2%	
Sol nu			15%	0%	5%	10%	30%
Nombre de plante dominante (somme > 50%)			2	1	9	20	
Dont espèces indicatrices de zones humides			0	0	0	0	0
Végétation indicatrice de zones humides ?			non	non	non	non	non
Habitats (Corine Biotopes)			38.11 Pâturages continus	38. Prairies mésophiles	34. Pelouses calcicoles sèches et steppes	84.3 Petits bois, bosquets	31.87 - Clairières forestières
Habitat indicateur de zones humides ?			p.	p.	p.	p.	non

Secteur NL bureau d'études Sciences Environnement – Julie Viricelle – fin de période estivale 2021



Figure 10 : Résultats sur les sites de Levier



Commune	Site	Parcelles cadastrales	N° relevé	X L93	Y L93	Profondeur atteinte (cm)	Remarques	Classe GEPPA de zone humide	Sol de zone humide	Habitat au droit du sondage	Habitat caractéristique de zone humide	Présence de zone humide au sens réglementaire
			214	936847,2405	6655730,454	10	-	-	Non	Bosquet (CB: 84.3)	hpp	Non
	63	ZD3 ZD92 ZD93 ZD94 ZD160 ZD161	71	937429,5855	6655582,181	30	-	-	Non	Jardin (CB: 85.3)	-	Non
			72	937383,7365	6655538,795	75	-	-	Non	Jardin (CB: 85.3)	-	Non
			222	937456,9786	6655657,294	17	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			223	937463,6034	6655587,973	45	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
	64	ZD14 ZD15 ZD187 ZD188 ZD190	28	937706,3587	6655459,754	20	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			29	937781,9564	6655413,063	20	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			30	937730,5404	6655385,349	20	-	-	Non	Prairie de fauche (CB: 38.2)	hpp	Non
			179	937628,961	6655486,589	12	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38)	hpp	Non
			180	937617,5121	6655410,55	20	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38)	hpp	Non
			181	937604,2913	6655292,758	15	-	-	Non	Prairie pâturée (CB: 38.1)	hpp	Non
			182	937548,9568	6655367,82	20	-	-	Non	Prairie mésophile (CB: 38)	hpp	Non
	65	A101 A102 A103 A104 A228 ZD20	25	938172,8682	6655976,118	15	-	-	Non	Pessière (CB: 42.2)	hpp	Non
			26	938114,1151	6655955,112	25	-	-	Non	Prairie dégradée (CB: 38.1)	hpp	Non
			27	938258,4865	6655830,347	25	-	-	Non	Pessière dégradée (CB: 42.2 x 31.87)	hpp	Non
			177	938071,0735	6655960,073	30	-	-	Non	Pessière (CB: 42.2)	hpp	Non
			178	938208,881	6655895,182	25	-	-	Non	Pessière (CB: 42.2)	hpp	Non
Septfontaines	11	D130 D132 D133 D137 D138 D355 D358	85	942170,3921	6658333,753	18	-	-	Non	Jardin (CB: 85.3)	-	Non
			238	942144,78	6658359,508	20	-	-	Non	Jardin (CB: 85.3)	-	Non

30_PLUi CCA 800_ DIAGNOSTIC_ZONE_HUMIDE_2021

PLANS COMPLEMENTAIRES SUITE A LA DEMANDE DE LA CDNPS du 21 juin 2024
Permettant de valider le STECAL Nt2.

Suite à la réunion de la CDNPS du 21 juin 2024, la commission a souhaité que le STECAL Nt2 soit réduit.

Les cartes page suivante ont été soumises à la commission par mail en date du 25 juin 2024 et ont été validées.

STECAL Nt2 – PLUi CCA800

Proposition de périmètre modifié pour avis de la CDNPS – Projet Sombacour-Val d'Usiers
suite à la réunion du 21 juin 2024

(sur fond du projet et de la photoaérienne)



Nouveau périmètre Nt proposé, surface 0.11 ha (1100m2)

Ancien périmètre trait blanc

1

STECAL Nt2 – PLUi CCA800

Proposition de périmètre modifié pour avis de la CDNPS – Projet Sombacour-Val d'Usiers

(sur fond du PLUI)



ZONES NATURELLES

N : Zone naturelle

- N : Zone naturelle
- Nt1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
- Nisdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchet inertes
- NL : Secteur de la zone N camping de Levier
- Nt2 : Secteur de la zone N, habitat atypique, Val d'Usiers

ZONES AGRICOLES

A : Zone agricole

2